

Donné à l'école Dentaire
par Auguste Claser,
membre Fondateur

Juillet 1883.

UNION · PROGRÈS
CERCLE
des
DENTISTES
DE
PARIS

Paris, le 1er Juillet 1879.

Monsieur et cher Confrère,

Notre profession subit depuis quelques mois des évolutions de nature à émouvoir tous les membres de cette corporation. En dire le but, ce serait empiéter sur le domaine de l'avenir qui seul nous l'apprendra; mais il était du plus grand intérêt d'en suivre la marche.
Où faire part avec profit des observations recueillies? Comment faire entendre de justes réclamations? La confraternité chez les dentistes n'existant pas! nul centre de réunion; rien enfin!

Devant cette situation nous avons réuni un groupe d'amis dévoués, avec lesquels nous avons demandé l'autorisation de fonder un Cercle de Dentistes pour la défense de nos intérêts, la liberté dans l'exercice de notre profession et la vulgarisation des méthodes, améliorations ou inventions apportées dans notre art; tel est le but que nous proposâmes; l'autorisation administrative nous fut accordée et les espérances que nous avions fondées sont de beaucoup dépassées par les demandes d'adhésion et les encouragements qui nous viennent de toutes parts.

C'est pour porter à la connaissance

Imp. Beflanche, 71, pass. du Caire.

de tout confrère désireux de se joindre à nous pour défendre les intérêts communs et apporter sa part de connaissances au centre confraternel que nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le réglement de notre association.

Puisse notre devise qui est : Union et Progrès, voir se ranger à elle un adepte de plus.

En attendant, veuillez
Monsieur et cher Confrère,
croire à nos sentiments de bonne confraternité.

Le Président,
Auguste Claser,
58 bis rue Ste Anne, Paris.

Le Secrétaire,
Georges Mordat.

1re ANNÉE. — 1re Série, Tome 1, Numéro 1. — 1er SEPTEMBBE 1879.

UNION — PROGRÈS

PF32

BULLETIN
DU
CERCLE DES DENTISTES DE PARIS

ÉCOLE & HOPITAL DENTAIRES LIBRES DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

ÉCOLE & HOPITAL DENTAIRES LIBRES DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

Paraissant tous les Mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT.	PUBLICATIONS	ABONNEMENTS.
Paris, Département et Étranger, 4 francs par An. — L'Abonnement part des 1er Janvier, 1er Juillet.	des PROCÈS-VERBAUX et TRAVAUX DU CERCLE	Pour ce qui concerne les Abonnements et l'Administration du Journal, s'adresser à M. E. BILLARD, 4, Passage Choiseul.

Rédacteur en Chef : E. Billard.

SOMMAIRE :

B MAISON E. BILLARD

4, Passage Choiseul, 4

(*Affranchir*)

PARIS

DENTS B

A 35 FRANCS LE CENT.

La faveur accordée aux Dents **B** ne faisant que se confirmer, grâce à leurs qualités sur lesquelles je ne saurais trop m'appesantir :

Solidité hors ligne et [illegible] ne permettant pas de reconnaître une Dent artificielle [illegible] considérablement l'assortiment déjà grand que j'avais en magasin.

Messieurs les Dentistes sont assurés de trouver chez moi un choix très-varié en :

Dents plates à pointes longues pour souder ou pour caoutchouc ;

Dents à talon à tête de clou pour caoutchouc ;

Dentiers complets de 28 Dents ;

Dents molaires formes naturelles ;

Demí-Molaires permettant de faire articuler sur le caoutchouc ;

Molaires grosses et petites pour souder.

E. BILLARD,

4, Passage Choiseul.

B. 20

NUMÉRO 1.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS

NOTE DE LA RÉDACTION.

MESSIEURS ET HONORÉS CONFRÈRES,

Pour remplir le but que s'est imposé le *Cercle des Dentistes de Paris :* la vulgarisation de tout ce qui a trait à la profession, un organe était non pas nécessaire mais indispensable : quoique à peine formé nous n'avons pas hésité à en créer un : encouragés par le désintéressement et la sympathie que n'a cessé de témoigner M. E. BILLARD qui a bien voulu accepter d'être notre Rédacteur en chef. Nous ferons paraître tous les mois un *Bulletin* renfermant tout ce qui se sera produit intéressant notre art. La modicité de cette publication la fera rechercher de tous. Ce sera l'organe de toute invention ou amélioration qui viendrait à se révéler, et la protestation à toute atteinte portée à la liberté professionnelle. Il sera envoyé à tous les membres du Cercle qui pourront y adresser des communications.

Nul doute qu'il ne soit bien accueilli par vous.

(La Rédaction.)

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS

Fondé en 1879.

STATUTS GÉNÉRAUX.

Vu l'article 291 du Code pénal et la loi du 10 avril 1834;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'association organisée à Paris sous la dénomination de **Cercle des Dentistes,** est autorisée à se constituer et à fonctionner régulièrement.

ARTICLE 2. — Sont approuvés les statuts sus-visés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3. — Les Membres de l'association devront se conformer strictement aux conditions suivantes :

1° Justifier du présent arrêté au commissaire de police du quartier sur lequel auront lieu les réunions;

2° N'apporter sans notre autorisation préalable, aucune modification aux Statuts tels qu'ils sont ci-annexés;

3° N'y admettre que les membres de la Société et ne s'y occuper, sous quelque prétexte que ce soit, d'aucun objet étranger au but indiqué dans les Statuts, sous peine de suspension ou de dissolution immédiate.

4° Nous adresser, chaque année, une liste contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des sociétaires, la désignation des membres du bureau.

ARTICLE 4. — Ampliation du présent arrêté qui devra être inséré en tête des Statuts sera transmise au commissaire de police du quartier du faubourg Montmartre qui le notifiera au président de l'association et en assurera l'exécution en ce qui le concerne.

Fait à Paris, le 30 Mai 1879.

Le Préfet de police,
Pour le Préfet et par délégation.

Le Secrétaire général,
Signé : **Jules CAMBON.**

Pour ampliation :
Le Chef du cabinet,
CAUBET.

STATUTS.

ARTICLE PREMIER. — Une réunion est formée par des Dentistes qui ont adhéré ou adhéreront aux présents statuts et règlement.

Cette réunion prend le nom de *Cercle des Dentistes de Paris*.

Le nombre des membres et la durée de la Société ne seront pas limités.

ARTICLE 2. — Le but de cette réunion est de créer des liens de confraternité entre tous les membres de cette corporation, de vulgariser tous perfectionnements ou améliorations apportés dans la profession.

ARTICLE 3. — Pour faire partie du Cercle, il faut être Dentiste et être âgé au moins de 18 ans, en faire la demande par écrit, apostillée par deux membres du Cercle, adressée au Président, et être accepté par vote par la Société à la majorité relative.

Le vote de la Société est secret.

ARTICLE 4. — La Société sera administrée par un bureau composé de neuf membres :

Un Président,
Un Vice-Président,
Un Trésorier,
Un Secrétaire,
Un Vice-Secrétaire,
Un Bibliothécaire,
Et trois membres adjoints qui prendront le titre de Commissaires.

Ils sont nommés en Assemblée générale de janvier à la majorité relative.

En cas de décès, de démission ou de non acceptation d'un des membres, il est pourvu à son remplacement à la première Assemblée générale qui suit.

Les pouvoirs du nouveau membre ont la durée qu'avait le membre dont il prend la place.

Ils sont renouvelables tous les ans par moitié, ils sont rééligibles.

Pour la première année les membres sortant seront désignés par le sort.

ARTICLE 5. — Le bureau est chargé de l'exécution des mesures prises en Assemblée générale.

Le Président a pour mission de faire exécuter le règlement, recevoir toutes les communications, convoquer les Assemblées générales, présider les réunions, de poser les questions, de diriger les discussions et proclamer le résultat du scrutin.

Il se fait remplacer par le Vice-Président.

ARTICLE 6. — Le Trésorier est chargé de la recette des cotisations et des sommes qui peuvent être votées extraordinairement en Assemblée générale pour des besoins exceptionnels.

Comme dépositaire il ne pourra sortir de la caisse aucun fonds sans une autorisation du bureau revêtue de la signature du Président et du Secrétaire.

Tous les ans, à l'Assemblée générale de janvier, il rendra un compte détaillé de sa gestion.

ARTICLE 7. — Le Secrétaire contre-signe les convocations et autorisations signées par le Président, et fait les procès-verbaux des séances.

Il se fait remplacer par le Vice-Secrétaire.

ARTICLE 8. — Le Bibliothécaire est chargé du classement des ouvrages, journaux, brochures, ou écrits prêtés ou acquis par la Société, et dont il a la garde.

Tout membre qui veut emporter un ouvrage doit en donner une décharge sur un registre spécial, il doit le rapporter à la réunion suivante et en faire annuler la sortie.

ARTICLE 9. — Les trois membres adjoints au bureau qui prennent le nom de Commissaires ont pour mission la police de la salle des réunions avant et après la séance, en faisant observer le règlement.

Ils adressent un rapport au Président de tout membre qui par sa conduite aurait été l'objet d'un avertissement et qui n'en aurait tenu compte.

Le Président en avise le Bureau qui, si il y en a lieu, inflige un rappel à l'ordre prononcé par le Président à la première séance, contre le délinquant.

Trois rappels à l'ordre entraînent la radiation immédiate sans appel.

ARTICLE 10. — Les membres du Cercle paieront une cotisation annuelle de *douze francs* pour subvenir aux frais qu'il aura à supporter.

Cette somme sera versée d'avance et en deux fois au commencement de chaque semestre.

Tout membre qui n'aura pas acquitté le montant de sa cotisation après deux avertissements du Trésorier sera considéré comme démissionnaire, à moins qu'il n'allègue des motifs dont le Bureau sera juge.

ARTICLE 11. — Tout membre démissionnaire qui voudrait à nouveau faire partie du Cercle, paiera en sus de la cotisation la somme de douze francs à titre de rentrée.

ARTICLE 12. — Tout membre nouvellement admis doit la cotisation de l'année courante.

ARTICLE 13. — Les réunions ont lieu tous les jeudis de chaque semaine.

Les réunions en Assemblée générale ont lieu tous les derniers jeudis de chaque mois par convocation.

ARTICLE 14. — Nul ne pourra se faire servir des rafraîchissements dans la salle du Cercle avant la levée de la séance.

ARTICLE 15.— Il ne pourra en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit être question dans la Société d'autres affaires que ce qui la concerne ; toutes conversations politiques ou religieuses sont formellement défendues sous peine de radiation.

ARTICLE 16.— Tout membre assistant aux séances est tenu d'apposer sa signature sur un registre désigné à cet effet.

Le registre est clos par le Président à la levée de la séance.

ARTICLE 17. — Toute personne étrangère au Cercle ne pourra assister aux séances.

ARTICLE 18. — A l'ouverture de chaque séance le Secrétaire fera la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Ce procès-verbal sera mis aux voix avec les modifications quiauront été demandées et consenties.

ARTICLE 19. — Après l'adoption du procès-verbal, il sera donné lecture de la correspondance et des communications verbales, écrites ou imprimées.

ARTICLE 20. — Les travaux du Cercle seront publiés ainsi que les procès-verbaux des Assemblées générales, *in extenso* ou en extraits dans les journaux de la profession.

Le Bureau seul fait choix des travaux qui doivent être livrés à la publicité.

ARTICLE 21. — Toute demande d'adhésion doit être faite dix jours au moins avant l'Assemblée générale afin de pouvoir être affichée dans le local des séances, et

portée à la connaissance des membres du Cercle au vote desquels elle est soumise.

ARTICLE 22. — Tout Dentiste qui aura compromis sa dignité, ou manqué aux égards dus entre confrères, ne pourra continuer à faire partie du Cercle.

ARTICLE 23. — La prévention d'indignité est adressée par écrit et signée au Bureau, qui, si l'accusation paraît fondée, appelle dans son sein celui qui en est l'objet, et si les explications ne paraissent pas suffisantes, expose les faits aux membres du Cercle réunis en Assemblée générale en l'absence du membre inculpé, en demandant sa radiation.
L'Assemblée prononce au scrutin secret.

ARTICLE 21. — Il sera remis à chaque membre une carte attestant sa participation à la Société.
Cette carte portera les nom, prénoms, du titulaire, les signatures du Président et du Secrétaire, et le timbre du Cercle.
Cette carte ne sera valable que pour l'année indiquée au verso.
Elle devra être remise pour être échangée à la première réunion de chaque année après le versement du premier semestre de la cotisation.

ARTICLE 25. — Les présents Statuts seront affichés dans le local des séances.
Ils pourront être modifiés quand il en sera besoin, et que l'expérience en aura démontré la nécessité.

VARIÉTÉS. — HISTORIQUE DU CERCLE.

Plusieurs Dentistes s'étant mis en rapport avec Messieurs Falgas et Nicole administrateurs des Chambres Syndicales de Paris, invitèrent leurs confrères à se former en Chambre Syndicale : cette proposition fut acceptée par 150 Dentistes environ dont la majeure partie ne réfléchit pas sur le moment que la place du corps Dentaire n'était pas dans une Chambre de commerce et qu'ils dérogeaient, notre profession ayant rang parmi les professions libérales, artistiques et scientifiques. Mais dès la formation, et lorsque le but de cette association fut connu, beaucoup durent regretter leur facile adhésion : il est vrai que ceux que nous considérons, et à juste titre comme nos maîtres, n'en voulurent pas faire partie.
En effet, le seul but que l'on se proposait, était celui de la réglementation de la profession par l'État, à l'avenir ne pourraient s'établir que ceux qui seraient reçus docteurs. Ces prétentions sont de beaucoup modifiées, surtout depuis une démission dont nous entretiendrons nos lecteurs en temps opportun, et qui eut pour résultat :

1° De démontrer que nos appréhensions étaient fondées ;

2° Ne fait plus qu'exiger dans le programme de la commission chargée d'élaborer ce chef-d'œuvre de liberté et de progrès, que le titre d'officier de santé.

Devant une telle perspective, que devions-nous faire, nous opérateurs, mécaniciens, qui après une longue pratique, sans cesse à lutter pour acquérir des connaissances scientifiques nous permettant d'exercer une profession à laquelle nous avons voué notre existence dès l'enfance, allons voir couronner nos efforts en arrivant au but tant désiré ?
Il y avait lieu à une légitime protestation. Comment, nous Dentistes pouvant certifier de nos aptitudes dans l'exercice de notre art, on allait exiger de nous des connaissances médicales comme si nous devions exercer la médecine, autorisant de ce fait tout médecin à être seul Dentiste sans être pour cela initié aux connaissances si multiples et si difficiles à acquérir de la prothèse Dentaire et de l'aurification des dents. Mais comment protester, et ici nous ne saurions trop marquer notre tristesse en reconnaissant la situation dans laquelle se trouve notre profession dont les membres sont instruits, intelligents, mais non pourvus de ce don de confraternité si utile aux hommes marchant dans la voie du progrès. Cependant, il fallait agir ;

nous étions cinq qui avons résolu de tenter l'épreuve, nos efforts ont été au-delà récompensés, nous avions des confrères amis, auxquels nous avons fait partager nos idées, nous les avons réunis le jeudi 10 avril 1879. Nous étions vingt; il leur fut présenté un règlement qui, après avoir été discuté article par article, amendé, fut voté dans son ensemble. On procéda à l'élection d'un comité d'organisation composé de cinq membres auxquels pleins pouvoirs furent donnés pour faire les démarches nécessaires près de l'administration, et le Cercle des Dentistes de Paris était fondé.

AUGUSTUS.

(*à suivre.*)

CORRESPONDANCES.

Parmi les nombreuses marques de sympathies ainsi que les félicitations que l'on nous adresse, nous ne saurions passer sous silence celles de MM. Ash et fils, qui ont mis leur journal à notre disposition. Nous leur avons adressé nos sentiments de reconnaissance par la lettre qui suit dont une fraction seulement a été reproduite et que nous croyons pour la rendre plus explicite reproduire en entier.

1er Août 1879.

A Messieurs Ash et Fils.

En réponse à votre honorée lettre du 29 juillet courant que j'ai portée à la connaissance des membres du Cercle réunis en assemblée générale en date du 31 juillet, je viens vous présenter nos remerciements à votre offre généreuse que nous acceptons avec reconnaissance.

La fondation du Cercle nous a été imposée lorsque nous avons vu, nous Dentistes qui avons dignité de notre profession, que ceux sur lesquels nous nous reposions et qui à juste titre s'en trouvaient placés à la tête, venaient à en dénaturer sa position véritable telle quelle est et doit être au point de vue d'une profession libérale, artistique et scientifique pour la confondre dans un centre purement commercial et industriel. Non, nous ne sommes pas commerçants ! Non, nous ne sommes pas industriels et c'est pour cette raison que, nous qui au sortir de l'enfance, nous sommes voués à cet art, venons le défendre en demandant l'appui de tous ceux qui ont dignité d'être Dentiste leur concours pour maintenir et grandir s'il se peut la profession à laquelle nous avons honneur d'appartenir.

Certains que les motifs que je viens de vous exposer, motifs que vous qui vous mettez avec tant de générosité et si spontanément à la disposition de tout ce qui peut intéresser la profession seront compris par vous,

Je vous renouvelle nos remerciements et vous prie d'agréer avec l'expression de ma reconnaissance, l'assurance de ma parfaite considération.

Auguste CLASER,

Président du Cercle des Dentistes de Paris.

58 bis, rue Saint-Anne, PARIS.

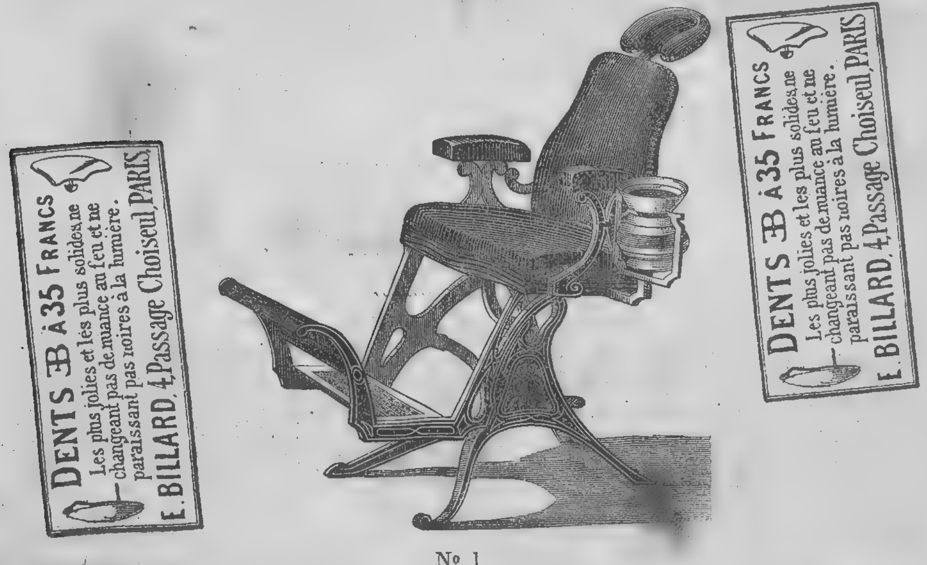
B

MAISON E. BILLARD

4, Passage Choiseul, 4

(Affranchir)

PARIS



DENTS B À 35 FRANCS
Les plus jolies et les plus solides, ne changeant pas de nuance au feu et ne paraissant pas noires à la lumière.
E. BILLARD, 4, Passage Choiseul, PARIS.

N° 1.

FAUTEUIL AMÉRICAIN

Tout en fer, garniture velours ou reps, Crachoir mobile fixé à la hauteur de l'appui-bras ; ce Fauteuil se renverse complétement et le marchepied suit les mouvements du siége.

PRIX : 250 FR.

(**Emballage en plus : 25 francs.**)

Bonne Clientèle de Dentiste à Paris, à céder,

S'adresser chez E. BILLARD, 4, Passage Choiseul.

On demande des Apprentis, s'adresser chez E. BILLARD.

Registre ouvert pour les Demandes et Offres de Mécaniciens.

Insertions sans frais (*Affranchir.*)

1re ANNÉE. NUMÉRO 2. 1er OCTOBRE 1879.

BULLETIN
DU
CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

SUR LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES.

La profession de dentiste est assurément mixte, en ce sens, qu'elle est composée de deux parties, qui quoique connexes, sont pourtant très-tranchées. Nul ne peut exercer sérieusement l'Art dentaire, s'il ne connaît à fond ces deux parties qui sont la partie chirurgicale ou scientifique, et la partie alors purement mécanique.

Ce sujet a donné lieu, surtout dans ces derniers temps à de grandes controverses. De là deux camps très-distincts; l'un pour le diplôme; l'autre contre. Lequel a raison?

Le diplôme est-il nécessaire? Si oui, quel diplôme? Question universitaire à résoudre. Du nombre des derniers est M. Chrétien, praticien distingué de Paris, connaissant à fond sa profession, qui, dans un mémoire adressé à la Chambre syndicale de l'Art dentaire, a traité ce sujet *ex professo*, et a exposé très-clairement les avantages qui résulteraient de la création de cette école spéciale appelée à rendre d'éminents services, car outre qu'elle donnerait une garantie sérieuse au public, elle placerait le dentiste dans des conditions de confraternité bien meilleures au point de vue scientifique avec leurs pseudo-confrères les Médecins.

Cette profession qui, il y a une cinquantaine d'années n'était rien en ce sens que ceux qui l'exerçaient se bornaient à extirper et non guérir, a fait des progrès énormes non-seulement au point de vue mécanique, mais encore au point de vue chirurgical.

Ces écoles existent à l'étranger, et la France, c'est malheureux à dire, est la seule grande puissance qui, quoique passant pour être la lumière du monde entier, n'en possède pas. De cet état de choses, il en est résulté que les étrangers surtout les américains, possèdent en France la meilleure des clientèles parce qu'ils peuvent se dire diplômés de ces écoles, ce qui constitue une garantie au point de vue du public.

Nous espérons, aujourd'hui que la France est entrée dans une nouvelle phase que l'on peut appeler la phase du progrès, la campagnie ouverte par M. Chrétien, à laquelle nous adhérons vivement, sera couronnée de succès, et que ce praticien aidé et soutenu par tous ses confrères, ils arriveront à leur but « la création d'une École Dentaire ». Pour affirmer ce que nous disons et au besoin l'appuyer, nous mentionnerons une brochure très-bien faite par un maître, sur la création d'un Institut de commerce.

Institut qui délivrerait également des diplômes spéciaux pour toutes les industries.

A plus forte raison donc devons nous appuyer fortement la création d'une Dentististerie, attendu que cette profession est plus que toute autre liée intimement et repose même sur la science.

Dans ce court article bibliographique, nous ne pouvons qu'indiquer très-sommairement, les notions spéciales utiles à l'art dentaire, et les conclusions posées par M. Chrétien. Mais nous nous réservons d'approfondir cette grave question dans des articles qui seront publiés ultérieurement dans notre journal.

Les connaissances indispensables à notre art sont la chirurgie dentaire, la thérapeutique et la matière médicale, la dentisterie mécanique, la chimie, la métallurgie, la démonstration de la dentisterie opératoire, l'anatomie, la physiologie et l'anatomie microscopique des dents.

Aucune de ces connaissances indispensables n'est spécialement démontrée dans nos Facultés et Écoles de Médecine, ce qui rend le diplôme de docteur ou d'officier de santé pour ainsi dire nul. car il ne constitue pas un bon dentiste, n'en enseignant pas les connaissances spéciales.

Tandis que le diplôme délivré par une Dentisterie justifiant de la connaissance de la science dentaire, constituera une garantie pour le public et mettra le dentiste au même rang que le médecin.

Comme conclusion M. Chrétien trace le programme suivant, programme que nous trouvons très-suffisant et très-juste.

1° Un certificat d'études prouvant la connaissance complète de la langue nationale et des matières exigées pour le volontariat;

2° Stage pendant une période de trois ans dans une école professionnelle qui prendrait le titre d'*Ecole Dentaire Parisienne;*

3° Obligation d'un brevet de capacité à la sortie de l'école après examen.

Nous adressons nos remercîments et nos félicitations à M. Chrétien, et nous sommes sûr que tous ses confrères le soutiendront, et qu'à eux tous, ils arriveront à leur but : « La création d'une Dentisterie ».

Lu par M. A. Dugit au Cercle des Dentistes de Paris, à l'Assemblée générale du 27 Août 1879.

DES APPAREILS DE PROTHÈSE A SUCCION.

Travail présenté par M. Ch. GODON, à la Séance du 4 Septembre 1879, du Cercle des Dentistes.

Je viens appeler votre attention sur un point que négligent la plupart des opérateurs dans l'exécution des appareils de prothése à succion, et qui en compromet presque toujours le succès.

Vous tous savez combien ces appareils lorsqu'ils sont bien exécutés évitent de gêne et de souffrances au patient, en permettant de supprimer les ressorts spiraux dont on connaît les inconvénients, aussi bien pour le dentiste que pour celui qui porte le dentier.

Mais d'abord pour bien comprendre la démonstration qui va suivre, il est nécessaire d'étudier le principe de ces appareils.

Au milieu de la face intérieure d'une plaque, soit en caoutchouc, soit en métal, destinée à recouvrir presque totalement le palais, est ménagée une cavité, une chambre à air, ou chambre du vide, comme l'appelle plus convenablement Harris, ayant le plus souvent la forme d'un écusson renversé, de deux centimètres à peu près de largeur sur un millimètre à un millimètre et demi de profondeur. L'appareil étant posé, le patient fait, la bouche étant fermée, un fort mouvement d'aspiration qui produit le vide dans la chambre; la muqueuse vient alors s'appliquer exactement sur les bords de la succion et l'appareil se trouve maintenu par la pression de l'air extérieur. (Voir Chapin A. Harris et Ph. H. Austen, *Traité théorique et pratique de l'Art du Dentiste* (1874) pages 572 et 731 et Oakley Coles, *Manuel de Prothèse Dentaire* (1874) page 98.)

D'après ce que je viens d'exposer plus haut, pour que le vide puisse se faire dans la chambre, il faut que l'appareil s'adapte exactement au palais. Or l'on oublie presque toujours et c'est ce qui conduit à un insuccès à peu près certain, que la ligne médiane du palais formée par la suture des deux os sus-maxillaires et des deux palatins est une crête osseuse plus ou moins apparente suivant les bouches mais naturellement dure, qu'alors l'appareil à succion va s'appuyer sur des parties molles, et s'enfoncer plus ou moins sauf en un point, dans le milieu du palais sur cette crête osseuse qui formera pivot et fera basculer la pièce; à moins toutefois, (et c'est là ce qui fait l'objet de cet article) :

Que l'on ait eu la précaution, avant de stéariner son modèle, d'en enduire les parties dures, c'est-à-dire, cette crête osseuse, à l'aide d'un pinceau trempé dans du plâtre très-dillué, d'une légère couche qui la grossisse plus ou moins suivant le plus ou moins d'apparence de ces parties dures.

Vous le voyez cette manière de procéder est juste l'opposé de ce que l'on a l'habitude de faire en pareil cas, puisque j'ai vu souvent, non seulement ne pas

grossir la ligne médiane, mais creuser un sillon, à la limite postérieure de l'appareil, que l'on était du reste presque toujours obligé d'enlever sur la demande du patient. Cependant je n'ai pas hésité, devant les succès immédiats que j'obtiens chaque jour à vous la faire connaître, persuadé que l'expérience que vous en ferez viendra justifier ce que j'avance.

Pour terminer, permettez-moi d'ajouter que cette méthode doit être appliquée également aux appareils adhérant au palais par simple contact, c'est-à-dire sans cavité du vide, et en général à tous les appareils supérieurs qui recouvrent la presque totalité du palais.

Ch. GODON,

Chirurgien-Dentiste,
Vice-Secrétaire du Cercle des Dentistes.

Extrait du Procès-verbal de la Séance du 11 Septembre.

Les membres du Cercle des Dentistes reconnaissants des services rendus, par M. Billard depuis la fondation de la Société lui expriment toute leur gratitude et tous leurs remercîments.

Cette adresse est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Il y est ajouté un paragraphe qui est également adopté, ainsi conçu :

Cette lettre sera insérée dans le premier numéro du bulletin.

Le Secrétaire,
MORDA.

VARIÉTÉS. — HISTORIQUE DU CERCLE.



(Suite).

Le Comité d'organisation nommé par les membres adhérents se mit donc à l'œuvre.

Il adressa une demande d'autorisation à la préfecture, qui fit une enquête sur cette demande et l'honorabilité des demandeurs. Le 21 mai il était porté à la connaissance des membres du Cercle réunis en Assemblée, que la demande d'autorisation était accordée ainsi que le règlement, et que le Cercle pouvait fonctionner régulièrement.

Mais dans cet intervalle les réunions avaient lieu tous les jeudis ; des demandes d'adhésions avaient été adressées, des décisions avaient été prises, on avait déjà commencé à travailler, il n'y avait plus qu'à marcher courageusement.

Il fut d'avis de commencer par faire connaître à tous les dentistes l'existence du Cercle. On fit donc imprimer le règlement, on y ajouta une lettre, programme, et on envoya cette communication à tous les dentistes de Paris. Nous avons reçu beaucoup de félicitations et je remercie tous ceux qui liront ces lignes et qui nous ont félicités de leurs encouragements : ils sont pour nous un enseignement que nous mettrons à profit.

Devant fonctionner régulièrement on convoqua en Assemblée générale tous les membres qui prirent titre de membres fondateurs : le jeudi 29 mai. Il fut statué sur les demandes d'adhésions, en conformité de l'article 3 du règlement, et l'on s'ajourna à 8 jours pour nommer le bureau qui fut composé comme il suit : MM. Claser, président ; Choquet, vice-président ; G. Morda, secrétaire ; Ch. Godon, vice-secrétaire ; Viau, trésorier ; Adolphe Dugit, bibliothécaire ; Ch. Bouvin, Lapiere, Maxime Dugit, membres adjoints, remplissant les fonctions de commissaires.

Ces résultats connus, le Comité d'organisation remit ses pouvoirs au nouveau bureau et renvoya à la prochaine Assemblée générale le rendement de ses comptes.

A la réunion suivante le bureau entrant en fonctions, le président fait une déclaration au nom du bureau, rappelant et la fondation de la Société et le but qu'elle se propose qui doit tendre toujours à l'union entre tous les membres de la profession en vue du progrès. A cette réunion il est lu une lettre adressée au Président par M. Billard qui offre une dizaine de volumes ayant rapport à la profession pour la formation de la bibliothèque, cette lecture est suivie d'acclamations, et une lettre de remercîments est adressée à M. Billard qui a tout de suite compris que le but de notre association était une lutte dans la science et non comme beaucoup se l'imaginent une lutte d'intérêt personnel.

Il est procédé ensuite à la division du Cercle en commissions, cette opération a lieu par tirage au sort. Ces commissions ont pour objet de présenter un rapport sur toute proposition prise en considération par l'assemblée et renvoyée à leur jugement et appréciation.

(à suivre.) AUGUSTUS.

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS.

M. Trouvé l'électricien bien connu du monde médical a bien voulu venir nous faire une conférence et une démonstration du Polyscope et de la nouvelle lampe électrique.

Cette démonstration sera l'objet d'un article spécial que nous publierons dans notre prochain numéro.

Plusieurs confrères nous demandant la formule à employer pour adresser leur demande d'adhésion, nous ne saurions mieux leur répondre qu'en publiant une formule qu'ils n'auront qu'à copier.

(Date).

A Monsieur le président du Cercle des Dentistes de Paris,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Désirant faire partie du Cercle des Dentistes de Paris, je vous en adresse la demande conformément à votre règlement.

Veuillez croire, Monsieur, à mes sentiments de bonne confraternité (1).

(Signatures des Parrains.) *(Signature et adresse.)*

Nous portons à la connaissance des membres de la profession que toutes demandes d'emplois ou d'employés seront enregistrées.

Chaque demande d'employés devra être accompagnée des conditions et des appointements que l'on offre ; pour les employés, il suffira de spécifier à titre de référence des maisons où ils ont travaillé, leur âge et les émoluments qu'ils désirent.

Ecrire franco à M. Claser, 58 *bis*, rue Sainte-Anne, ou à M. Billard, rédacteur du bulletin, 4, passage Choiseul.

N.-B. — Faire en sorte d'envoyer les demandes pourqu'elles puissent être portées à la connaissance des membres du Cercle qui se réunissent le jeudi de chaque semaine au siège du Cercle, 12, rue Drouot, café Drouot à 9 heures du soir.

Un concours est ouvert par la Société protectrice de l'enfance à Lyon pour le meilleur mémoire sur la dentition comme cause des maladies de l'enfance.

La récompense, une médaille d'or, sera décernée en séance publique dans le courant du mois de mars 1880.

Les manuscrits, sous pli cacheté et portant une devise, devront-être envoyés à M. le Docteur, Léon Rieux, Secrétaire de la Société, 40, rue Bourbon.

Un mécanicien opérateur désirerait trouver une place chez un Dentiste qui consentirait à lui céder son cabinet dans un délai de 4 à 5 ans références sérieuses.

S'adresser au Président du Cercle.

(1) Cette formule peut servir également à nos confrères de province.

B MAISON FRANÇAISE DE FOURNITURES B

POUR

MM. les Dentistes.



4, Passage Choiseul, 4.

Dents B à 35 francs garanties les meilleures et les plus naturelles.

Dents Américaines de S. S. White, de Philadelphie.

Dents Anglaises de Ash & Fils, de Londres.

Caoutchoucs dentaires Anglais et Américains.

Amalgames et Plombages de toutes sortes.

Très-grand choix de Fauteuils Français et Américains.

Bel assortiment de Daviers Anglais et Américains, instruments à nettoyer, curettes, fouloirs, etc., etc.

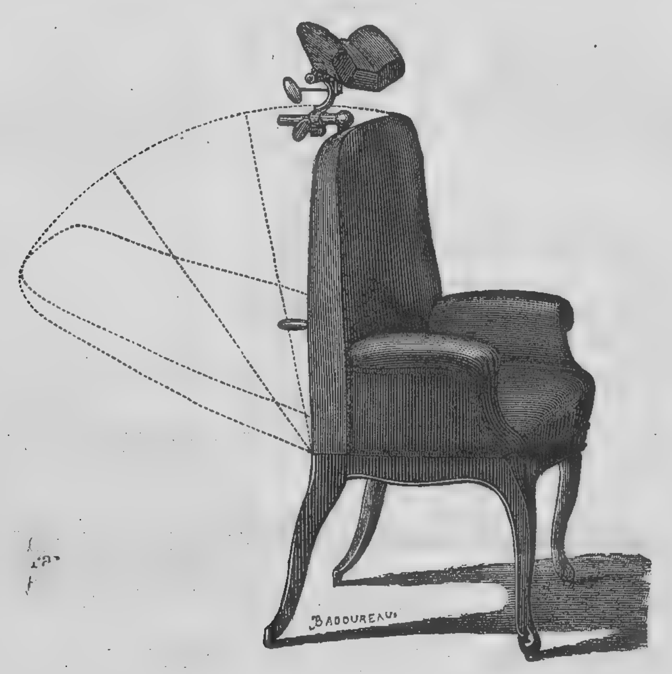
Tours ou Moteurs Dentaires de cabinet, modèle White, parfaitement finis et garantis au prix de 200 francs.

Réparations d'instruments et exécution de pièces sur commande.

Appareils à vulcaniser en cuivre avec ou sans joints de plomb.

Or en feuilles, en blocs en cylindres de White et de Jamieson.

ƎB MAISON E. BILLARD
4, Passage Choiseul, 4
(*Affranchir*)
PARIS



Nº 2.

FAUTEUIL FRANÇAIS

En acajou, chêne ou imitation d'ébène, garniture velours ou reps, le dossier se renverse complétement et la têtière, nouveau modèle, permet de placer la tête du client suivant les besoins de l'opération.

PRIX : 250 FRANCS.

Le même avec siége mobile se levant à la hauteur des appui-bras.

PRIX : 325 Fr.

(*Emballage en plus* **25** *Fr.*)

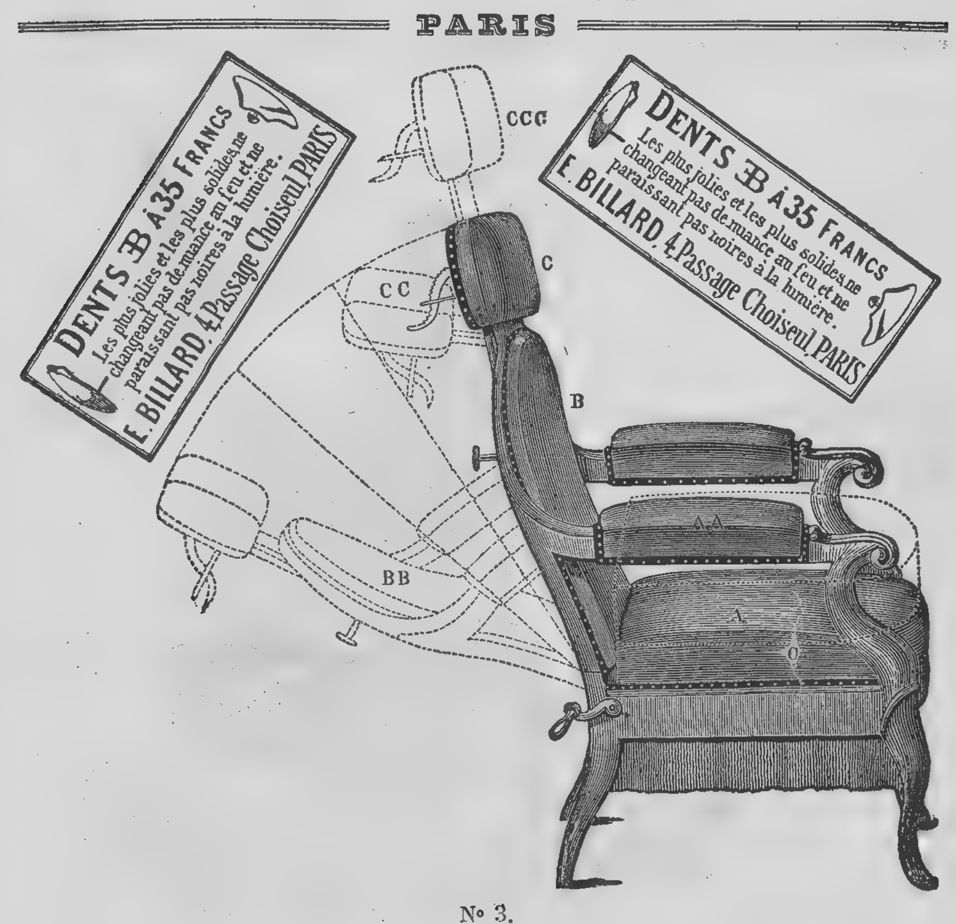
N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. ƎB.

MAISON E. BILLARD

4, Passage Choiseul, 4

(*Affranchir*)

PARIS



N° 3.

FAUTEUIL MODÈLE FRANCAIS

En bois d'acajou, chêne ou imitation d'ébène, garniture en velours ou reps, le dossier se renverse complétement, le siége se lève à la hauteur des appui-bras, la têtière mobile se lève et se renverse.

PRIX : 300 Fr.

(*Emballage en plus* **25** *Fr.*)

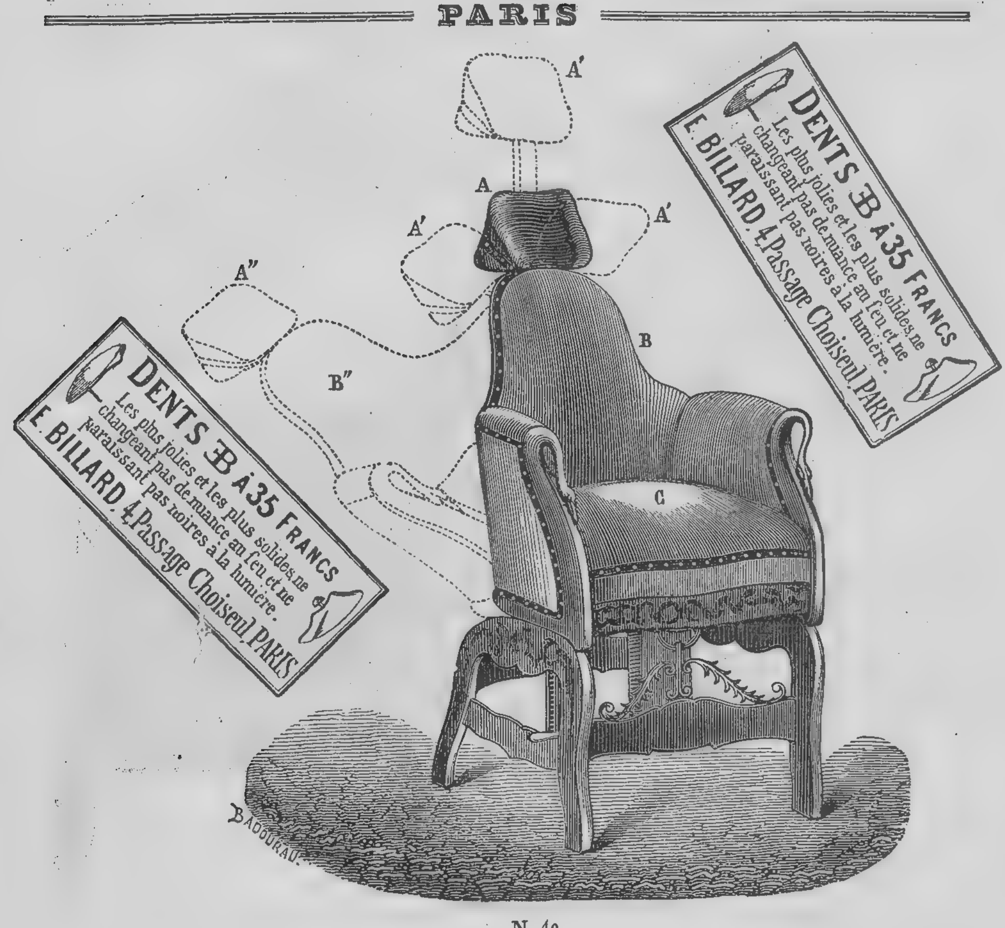
N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. B.

B MAISON E. BILLARD

4, Passage Choiseul, 4

(*Affranchir*)

PARIS



N 4°.

FAUTEUIL MODÈLE AMÉRICAIN

Fort élégant, se fait en acajou, chêne ou imitation d'ébène, la garniture en velours ou reps au choix de l'acheteur.

Le dossier B se renverse presque horizontalement comme marqué B", le siége C se lève jusqu'aux appui-bras au moyen d'une manivelle placée derrière le fauteuil, enfin la têtière A exécute sept mouvements divers et donne toutes les positions désirables à la tête, telles que latéralement de droite à gauche, verticalement, d'avant en arrière et d'arrière en avant.

PRIX : 400 Fr. — (Emballage en plus **25** Fr.)

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire.

B.

1re ANNÉE. NUMÉRO 3. 1er NOVEMBRE 1879.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

Le Bulletin du Cercle des Dentistes de Paris sera envoyé gratuitement à MM. les Dentistes jusqu'au 1er Décembre inclus, à partir de cette date les personnes qui désireraient le recevoir régulièrement en 1880 sont priées d'envoyer le montant de leur abonnement, soit *4 francs* en timbres-poste ou mandat-poste à l'ordre de M. Billard.

COMMUNICATION

DE MM. L. LAPIÈRE ET LOWENTHAL, MEMBRES DU CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

(Lue par M. LAPIÈRE à l'Assemblée générale du 25 Septembre 1879.)

LA PROFESSION ENVISAGÉE AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE.

MESSIEURS,

Le sujet que je vais aborder a été peu ou pas étudié, et cependant il vaut bien les questions scientifiques qui ont tant occupé les praticiens pendant ces dernières années. Je voudrais pouvoir vous faire toucher du doigt la plaie qui affecte notre profession.

Vous êtes-vous jamais demandé ce que les dentistes devenaient au déclin de leur carrière ? Je vais essayer de vous le faire voir. Vous me trouverez peut-être pessimiste, cependant je vois les choses sous leur véritable jour.

Les Dentistes de Paris sont au nombre de 340 environ : dans ce nombre quelques-uns occupent de brillantes positions, d'autres font de bonnes affaires et ont une position aisée, il y en a une centaine qui parviennent à nouer les deux bouts, et soixante qui ne savent pas comment ils paieront leur terme. (Ces renseignements viennent d'une source très-autorisée.) Ne trouvez-vous pas cela pitoyable ? Voilà la moitié des membres d'une profession qui végètent pour ne pas dire plus.

Cette situation se reproduit à un moindre degré en province, mais un fait certain, c'est que l'on voit peu de dentistes se retirer avec l'aisance. Pour ma part, je parlerai d'après expérience acquise, sur les dentistes que j'ai pu connaître jusqu'ici.

Parmi les 25 ou 30 dentistes que je connaissais avant de venir ici comme membre, il y en a cinq qui ont terminé leur vie d'une façon à peu près misérable, entre autres Paul Simon, qui après avoir occupé le haut du pavé à Paris est mort à l'hôpital. Je ne cite pas d'autres noms à cause de parents qui survivent (même certains d'entre eux exercent la profession).

On dira peut-être qu'ils avaient des défauts, que c'est cela qui a rendu leur fin malheureuse ; — c'est vrai, ils avaient le défaut d'être vieux. La question de capacité n'est pas en jeu, on voit des personnes très-capables, qui montent des cabinets à Paris (avec de grands capitaux) et elles ne réussissent pas. Si l'aisance était si générale, MM. Stevens et Dubouchet n'auraient pas besoin d'organiser de souscription pour la veuve du regretté professeur Mac-Quillen qui était certes une des lumières de notre profession.

Sur la moitié des dentistes de Paris qui végètent, combien y en a-t-il qui finissent la vie misérablement ? Je ne le sais pas, mais à coup sûr il doit y en avoir, puisque l'on en voit qui la terminent de cette façon, tout en ayant eu de belles positions. Je cite cela, Messieurs, pour vous montrer que le dentiste, pas plus que le commun

des mortels n'est à l'abri des coups du sort, je le cite aussi pour refroidir notre ardeur à tous, car il est probable que beaucoup d'entre nous espèrent avoir d'ici dix ans un cabinet faisant 30,000 francs par an ; cependant à cette époque si nous nous retrouvons, nous verrons qu'il y en a très-peu réalisant ces conditions.

Je tenais à vous faire voir ces détails avant de vous montrer où je désire en venir ; le tableau n'est certes pas brillant. Donc voici ce qu'il faudrait se demander : Y a-t-il un remède à apporter à cet état de choses ?

Je répondrai, oui ! — Créons une caisse de secours mutuels, et de pensions de retraite. On devra étudier pour aplanir certaines difficultés se rapportant aux secours mutuels, mais pour la caisse de retraite, je crois que tout le monde se trouvera d'accord, et c'est assez facile à former.

Il pourrait se présenter à l'idée de plusieurs d'entre vous, Messieurs, que ces sociétés existent déjà pour les particuliers, que ceux qui le désirent peuvent en faire partie ; mais je ferai remarquer que l'épargne laissée à l'initiative privée a moins d'action, et que dans ces conditions presque personne ne fera partie de ces institutions, tandis que en société tous nous y participerons, et tous nous en profiterons.

Je ne m'étendrai pas sur la manière de fonder cette société ; on peut prendre les statuts de sociétés de ce genre déjà existantes, et avec quelques modifications, on arriverait à faire un règlement très-convenable. Les avantages qui en résulteront seront nombreux. La confraternité à l'état naissant actuellement, prendra de fortes racines, et fera une famille de tous les membres pratiquant l'art dentaire.

Ne nous arrêtons pas parce que l'on pourrait objecter que c'est bon pour les plombiers et les peintres en bâtiments de fonder des sociétés de mutualité, cela aura une grande utilité pour tous ; d'abord ceux qui n'ont pas de famille s'en font une, et reçoivent des secours en cas de maladie, ce qui n'est pas à dédaigner; ensuite nous nous trouvons déjà tous moralement liés, nous le serons encore davantage par l'intérêt; je vous assure que le mobile est bien plus puissant; il existera une véritable solidarité entre nous, et nous verrons notre phalange se grossir de tous ceux qui comprennent cette manière d'agir. De la sorte tous les membres pourront se faire un avenir assuré, et pas un dentiste n'aura à redouter une mauvaise vieillesse.

Il y a quelques jours, j'ai eu la bonne fortune de trouver dans un journal médical un article ayant une certaine similitude avec le sujet dont je vous entretiens ; je n'en citerai que quelques passages, pour contribuer de donner plus de force à ce que je viens de dire.

C'est un article de la Revue de littérature médicale du 15 juillet dernier, il a trait à la biographie de Munaret, célèbre médecin qui, en 1851, faisait une requête au chef du gouvernement pour qu'il vienne en aide aux médecins vieux ou infirmes, ne pouvant travailler. Ils étaient au nombre de quatre cents pour la France à cette époque.

Cette idée abandonnée, a été reprise tout dernièrement par le docteur Burgraeve, il termine ainsi une lettre adressée au président de la République : « A mes confrères de France je dirai : associez-vous, soyez riches collectivement puisqu'il y en a parmi vous qui sont pauvres individuellement. Vous êtes vingt mille médecins en France, qui, par de légers sacrifices, pouvez devenir une corporation riche et puissante. Soyez du Moyen-Age, puisque notre âge s'est montré jusqu'ici si égoïste, coalisez-vous et il n'y aura pas de pauvres parmi vous. »

Je dois ajouter que cela tendait à former une caisse de retraite car les médecins ont déjà une caisse de prévoyance.

Vous voyez, Messieurs, que des médecins éminents demandent pour leur profession ce que nous ferions bien de faire pour la nôtre.

Je suis d'accord en cela avec la Chambre syndicale qui, dans son réglement au titre IX, semble désirer la fondation d'une œuvre de ce genre.

Il y a certainement des confrères qui, se trouvant dans une position aisée, croient pouvoir compter sur l'avenir, et n'avoir rien à redouter de la mauvaise chance ; c'est une raison de plus pour s'allier à nous, dans le but humanitaire de contribuer au bien-être des déshérités de la fortune, c'est faire œuvre de bonne confraternité et de solidarité professionnelle.

Le but de nos réunions se trouve de la sorte avoir une portée beaucoup plus

sérieuse et plus philanthropique; au lieu d'être une société fermée, et un peu empreinte d'antagonisme, dans laquelle les discussions ont souvent un caractère futile ou agressif; nous aurons une société ouverte, c'est-à-dire une société appelant dans son sein tous les membres de la profession, sans exception, non-seulement de Paris, mais de la France entière, qui pourront toujours contribuer à la prospérité de la corporation par leurs conseils, leur expérience et leur bourse.

L'exécution de ce projet peut paraître difficile mais pas irréalisable, il mérite en tous cas qu'on s'en occupe sérieusement, nous avons des exemples : le baron Taylor a fondé plusieurs sociétés qui toutes ont prospéré ; avec des cotisations très-minimes, il a fait des centaines de mille livres de rentes. Je connais un membre d'une de ces sociétés qui, dans sa vieillesse, touche 1,200 francs par an. Voilà les fruits de la prévoyance unie à la persévérance.

L'utilité d'une caisse de pension de retraite et de secours mutuels étant démontrée suffisamment, je prie le Cercle :

1° De prendre ce projet, tendant à en former une, en considération;

2° De nommer une de ses Commissions pour faire un rapport établissant la meilleure manière de former cette caisse;

3° Le rapport terminé, élire un comité d'organisation;

4° De donner à notre projet la publicité de notre Bulletin, et celle des autres organes de la profession si c'est possible;

5° De faire un article chaudement formulé pour rallier les tièdes, les hésitants, et entraîner les sommités de la profession à faire quelque chose pour le bien commun, car l'exemple est toujours mieux suivi quand il vient d'en haut ; cet article demanderait en outre que toute personne trouvant le projet bon, envoie son approbation par lettre, afin que nous sachions former un compte du nombre pour réglementer les cotisations.

Ces conclusions ont été prises en considération et renvoyées à la troisième Commission.

De l'Électricité appliquée à la Chirurgie dentaire. — Le Polyscope double de M. G. TROUVÉ.

Rapport lu par M. ADOLPHE DUGIT, *dans la Séance du Septembre.*

MESSIEURS,

Nous allons vous entretenir aujourd'hui de l'ingénieuse invention de M. G. Trouvé, le Polyscope double, instrument si utile, l'on pourrait même dire indispensable à tous les chirurgiens dentiste.

Nous commencerons par adresser nos remerciements à M. G. Trouvé, savant ingénieur constructeur électricien, qui a bien voulu venir nous démontrer son polyscope double, dans la séance du 28 août, et nous en faire remettre une démonstration très-claire, démonstration que nous allons remettre à notre tour, sous vos yeux, dans cet article.

Il nous a paru utile, Messsieurs, avant de parler du polyscope double, de faire une rapide étude de l'électricité, nous commencerons donc par son historique, nous décrirons : 1° les différentes phases qu'ont subies les piles depuis leur apparition; 2° le polyscope double de M. G. Trouvé, son mode opératoire, son application à la chirurgie dentaire et enfin terminerons par les grands avantages que présente cet instrument.

Historique. — L'électricité, quoique très-anciennement connue et depuis fort longtemps appliquée en médecine et en chirurgie, n'a vraiment été classée comme agent thérapeutique que depuis environ trente à quarante ans, c'est-à-dire, depuis que l'on est parvenu à emmagasiner, sous un volume relativement petit, des batteries d'une grande puissance électrique, pouvant répondre à tous les besoins de

la pratique et surtout depuis, qu'avec les nouveaux appareils de M. G. Trouvé, l'on est parvenu à doser mathématiquement cet agent et à en faire pour ainsi dire de « l'Électricité homœopathique » ou à dons infinitésimales.

Ceci exposé, nous diviserons l'électricité en deux groupes très-distincts, attendu que chacun de ces groupes a une action différente. Ces deux groupes sont les :

Groupe médical . . .	Courants continus, discontinus et l'électricité dite statique.	
Groupe chirurgical . .	Galvanocaustique . . .	Chimique. Thermique.

Ils ont été et peuvent être encore employés dans la pratique de l'art dentaire, mais nous ne nous occuperons, dans cet article, que de celui qui est le plus employé, sinon indispensable au bon exercice de la chirurgie dentaire, c'est-à-dire l'un des genres du second groupe, la « galvanocaustique thermique et surtout de l'ingénieux appareil de M. Trouvé, le polyscope double » et encore ne nous occuperons-nous de cet instrument qu'au point de vue de la chirurgie dentaire, laissant de côté tous les services qu'il est appelé à rendre à la chirurgie en général, car il est utilisé, ainsi que l'indique son nom de polyscope πολὶ σκοπω, pour toutes les cavités des corps humains qui ont besoin d'éclairage.

Galvanocaustique thermique. — Nous ne donnerons pas ici les bases sur lesquelles repose la Galvanocaustique, attendu que nos lecteurs les connaissent et qu'elles se trouvent très-bien définies et démontrées dans tous les traités d'électricité, notamment dans celui de MM. Legros et Onimus. Nous nous bornons donc à dire que la Galvanocaustique thermique a été employée en chirurgie par Heider, à Vienne (1845), John Marschall (1850), Leroy d'Étiolles (1853), Middeldorpf (1854), Broca (1856) et depuis ces dix dernières années par tous nos professeurs et praticiens.

Les appareils à cautérisation thermique comprennent :

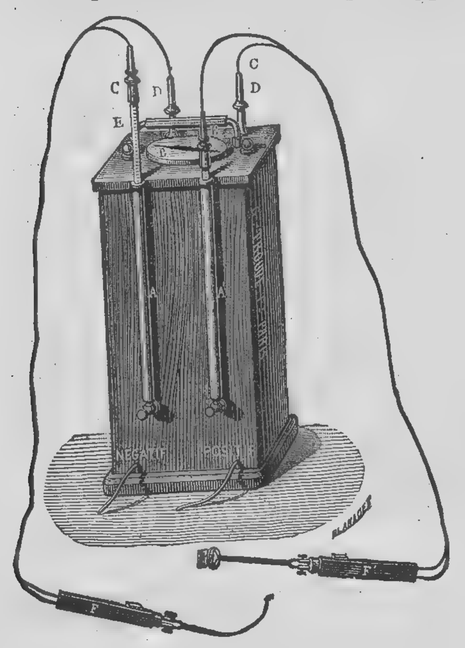
1° La source électrique ; 2° le cautère, ce dernier variable à l'infini, quant à ses formes. Les piles ont subi depuis leur apparition de notables transformations, toutes à leur avantage et nous pouvons assurer que la pile de M. G. Trouvé, est le *summum,* si toutefois on peut dire qu'avec de tels inventeurs, on ne perfectionnera plus.

Piles. — Les premières piles employées en Allemagne et en France furent celles de Bunsen, et en Angleterre celle de Grove ; cette dernière a été perfectionnée par Middeldorpf. Ces piles, malgré les inconvénients qu'elles présentaient (grande quantité de liquides, litres d'acides azotique et sulfurique qui laissaient souvent échapper des émanations d'acide hypo-azoteux, outre les accidents qui résultaient de la casse des flacons contenant ces acides), furent employées jusqu'en 1854, époque à laquelle Poggendorf imagina la pile au bichromate de potasse et réalisa ainsi un grand progr s. M. Dumoncel, après de nombreuses expériences, reconnut à cette pile l'absence d'émanations délètres ainsi qu'une grande puissance ; mais le peu de constance de cette pile dans ses effets, l'avait fait abandonner et même presque oublier lorsque M. Grenet (1859) eut l'heureuse idée de remédier à cette inconstance d'effets par l'insufflation de l'air dans le liquide. Ce petit stratagème rendit à cette pile sa renommée et la fit employer dans la pratique chirurgicale, de préférence à celle de Middeldorpf en raison de son moindre volume, jusqu'à l'apparition de la pile de M. Trouvé, qui elle, est exempte de tous les inconvénients reprochés à ses devancières. En effet, la pile de M. Trouvé est très-simple et possède les grands avantages suivants : nettoyage facile, constance des effets, grande puissance sous un très-petit volume et, ce qui est très-agréable pour le praticien, n'a pas l'inconvénient de tacher, le liquide étant contenu dans une boîte hermétiquement fermée.

Nous avons cru nécessaire de décrire les piles, parce que presque tout, en matière d'électricité, dépend en quelque sortes d'elles, et que si on applique avec tant d'assurance et tant de succès la Galvanocaustique thermique, c'est que les grands progrès réalisés au point de vue de la fabrication de ces appareils ont permis de réunir une grande force sous un petit volume et doser, pour ainsi dire homœpathi-

quement, la quantité de calorique dont l'on a besoin. Nous allons donc passer maintenant à l'étude du « polyscope double » de M. G. Trouvé.

Polyscope double. — Le « polyscope double » πολί σκοπω de M. G. Trouvé comprend : 1° une série de réflecteurs munis ou dépourvus de miroir et donnant des jeux de lumière appropriés à l'éclairement. Ces réflecteurs sont paraboliques et émaillés extérieurement ; 2° un manche à pédales et des conducteurs appropriés sur lesquels se montent tous les réflecteurs et cautère ; 3° un réservoir emmagasinant l'électricité dynamique en pile secondaire de M. G. Plante ; 4° une batterie de quatre éléments Trouvé-Calland, destinée à mettre en fonction le réservoir ; 5° un rhéostat spécial ou régulateur extrêmement simple servant à régler l'écoulement de l'électricité du réservoir. Nous disons écoulement, car ceux de nos lecteurs qui connaissent la pile secondaire, savent qu'elle peut être complètement assimilée à un réservoir hydrostatique. Le rhéostat joue le même rôle que le robinet du réservoir hydrostatique, tous deux modèrent à volonté l'écoulement des fluides. Cette régularité est si grande que l'appareil de G. Trouvé permet de porter vers le point de fusion, sans jamais le dépasser, des fils de platine depuis 1/15 de millimètre jusqu'à 1 millimètre 50 de diamètre. En effet, d'une part, la force électro-motrice du réservoir étant complètement invariable, et, d'autre part, la graduation du régulateuré tant une progression insensible, il en résulte qu'on peut, une fois pour toutes, déterminer le point de fusion des fils employés pour éviter à jamais ce désagrément ; 6° d'un galvanomètre à deux circuits, dans lequel la force électromotrice du réservoir et celle de la batterie sont en opposition, ce qui fait que l'opérateur connaît toujours, d'une part, l'état dans lequel se trouve la batterie, et de l'autre, l'état de charge du réservoir. Lorsque le réservoir est complètement vide, l'aiguille reprend sa position première.



Polyscope double. — A. Régulateur du courant du réservoir placé à l'intérieur de la boîte. B. Galvanomètre à deux circuits. C. D. pinces à coulants destinées à établir la communication électrique entre le manche et les pôles du réservoir par l'intermédiaire des fils conducteurs. Un des pôles est représenté par la tige même)E) du regulateur. F. Manche à pédales auquel on adapte les réflecteurs et les cautères.

La figure ci-contre nous montre le polyscope double prêt à fonctionner.

Maintenant que nous avons, croyons-nous, suffisamment énoncé, l'électricité en général et décrit le « polyscope double, » nous allons passer, à la partie opératoire, en décrire le mode et terminer par son application à la chirurgie dentaire ainsi que par les avantages très-grands et très réels que présente l'instrument de M. G. Trouvé.

OBSERVATION

Lue par M. F. HEYMEN à la Séance du 26 Juin 1879.

G. D., blanchisseuse, 27 ans. — Entrée à la salle N. D. pour une tuméfaction occupant la région masséterine et s'étendant jusqu'au dessous et en arrière de l'angle de la mâchoire.

Ce gonflement ne fut le siége d'aucune douleur pendant les huit premiers jours ;

ce n'est qu'à ce moment que la malade commença à éprouver des élancements et qu'elle entra à l'hôpital.

Dans les deux ou trois jours qui suivirent son entrée, le pus qui n'avait pas encore donné lieu à la fluctuation extérieurement se fit jour à l'intérieur au niveau de la dernière molaire. L'incision est pratiquée à l'extérieur au niveau du bord antérieur du masséter et un drain est placé dans la plaie pour favoriser l'écoulement du pus. — Cataplasmes.

Cette ouverture se cicatrise dans les huit ou dix jours suivants mais sans diminution notable de la région. Alors on constate une nouvelle fluctuation en arrière de la précédente et une nouvelle incision est faite pour favoriser l'écoulement du pus.

Voyant que la tuméfaction continue à persister, on explore le rebord alvéolo-dentaire, non sans difficulté, car la malade ne peut entr'ouvrir que fort peu la bouche. Ce fait attire l'attention et l'on constate que le muscle masséter a subi sous l'influence de l'inflammation, un commencement probable de transformation fibreuse. On constate également une certaine tuméfaction en arrière de la dernière molaire du rebord alvéolo-dentaire inférieur, et en déprimant cette tumeur on peut sentir sous le doigt un corps, dur et résistant. C'est la dent de sagesse qui ne peut sortir et donne lieu à tous ces accidents, et il est décidé qu'elle sera enlevée.

Pour cela on pratique l'écartement forcé des mâchoires au moyen d'un levier spécial, inventé par M. Collin. (Pendant ce premier temps de l'opération, on entend des craquements secs dûs à la déchirure des éléments fibreux nouvellement formés.) Un coin en ébène maintient les mâchoires écartées et au moyen du pied de biche et du davier américain. on parvient, non sans difficulté, à enlever la dent qui produisait l'effet de corps étranger. Inutile de dire qne la muqueuse qui recouvrait la dent a du être préalablement fendue.

Depuis, la malade va beaucoup mieux, le gonflement diminue chaque jour, et sous peu elle sortira avec une *dent* de moins, mais guérie.

F. HEYMEN,

Étudiant en Médecine, Chirurgien-Dentiste,
Membre du Cercle des Dentistes de Paris.

COMMUNICATION

Lue au Cercle par M. CLASER.

Dans l'une des dernières réunions de la Société Odontologique de la Grande-Bretagne, M. Hepburn a donné communication d'un mémoire traitant de l'influence du tabac sur les dents.

Il n'est pas sans intérêt de connaître les appréciations qu'il renferme surtout au lendemain du congrès des fumeurs, qui s'est prononcé affirmativement sur la non-participation de l'usage du tabac dans les caries dentaires.

M. Hepburn considère l'action de la nicotine sur les dents comme avantageuse et la fumée de tabac comme devant arrêter les altérations corruptrices de la carie dans les cavités dentaires.

Il incline en outre à penser, que le noir déposé sur les dents des fumeurs incorrigibles est formé d'un charbon imprégné de fumée de tabac, charbon qui généralement se dépose sur l'endroit même où la carie des dents apparaît le plus souvent et que d'ordinaire n'atteint pas l'action purifiante de la brosse.

Lorsque l'on cherche à enlever ce tartre déposé sur les dents, avec un instrument *ad hoc*, on reconnaît facilement dans l'émail corrompu, ainsi retiré, la présence de la poussière du tabac.

Que le tabac ait contribué pour sa part à cette carie des dents, nous ne saurions le nier, mais nous croyons que cela tient à l'habitude qu'ont certains fumeurs, de mâchonner leurs cigares et dans ces cas l'action de la nicotine devient excessivement faible.

L'expérience des autres orateurs est venue corroborer l'opinion de M. Hepburn. M. Oakley Coles, toutefois, attribue la carie de l'émail aux changements de température, pendant que M. Arthur Undervood soutient que la fumée de tabac a une influence pernicieuse sur les gencives et sur la nutrition des dents.

« *In Bristish médical.* » — Journal d'Hygiène, n° 152.

Il y a là certainement de quoi intéresser, et si des dentistes Anglais viennent donner leurs opinions à ce sujet basé sur des faits et observations, devant ces opinions contraires nous devons formuler la nôtre, c'est notre devoir. J'espère donc que quelques-uns d'entre nous possédant des observations intéressantes à ce sujet voudront bien en faire un rapport. Ce sera répondre à un article paru dans un journal du soir, signé, D. Nicolas, rapportant les conclusions du congrès des fumeurs et posant la question : à quand un congrès de dentistes venant prouver le contraire?

A. CLASER.

VARIÉTÉS. — HISTORIQUE DU CERCLE.

(SUITE).

Ayant pour but la réunion des connaissances ayant rapport à la profession, en vue du progrès, il n'avait pas été fait d'exclusion, tous dentistes pouvaient faire partie du Cercle, aussi bien les dentistes de province que ceux de Paris, les opérateurs, les mécaniciens. C'était bien là un centre confraternel qui se créait, cette idée malheureusement ne fut pas comprise chez quelques-uns de nos confrères, et plusieurs, je ne veux pas les nommer, ils se reconnaîtront en lisant ces lignes, signifièrent à leurs employés que s'ils faisaient partie du Cercle ils les renverraient ; tous n'ont pas fait de même ; et je ne crains pas de dire ici ma façon de penser : dans un temps donné, les membres appartenant à notre association seront dotés de connaissances qu'il leur eût été difficile d'acquérir. Étant donné la vulgarisation faite entre nous de toute idée nouvelle, l'essai de toute découverte, il est évident que la composition du Cercle ne laissera plus l'expérimentation d'une nouvelle fabrication, ou nouveaux instruments, dans les mains de quelques-uns dont les ressources leur permettaient l'essai immédiat, la question financière se trouvant écartée par des fonds pris sur la caisse du Cercle à cette intention, et c'est à cette considération que se sont arrêtés ces confrères jaloux du savoir que pouvaient acquérir leurs employés. Si la confraternité est un vain mot chez les dentistes, la jalousie et la fatuité s'y rencontrent à l'excès ; tel a un bon procédé, vite il le cache ; fait-on de même en Amérique, en Angleterre? nations dont on nous cite journellement les progrès dans notre art, certes non, et c'est pour cela qu'ils progressent.

Nous trouvions donc des adversaires à peine organisés.

Ils ne firent que nous encourager, les adhésions furent moins nombreuses mais les marques de sympathie nous vinrent de la part des vrais dentistes, leur concours nous fut offert et nous les en remercions, les réunions continuèrent, et il me reste maintenant à mentionner les faits les plus saillants relatés dans les procès-verbaux de ces séances.

Assemblée générale du 26 juin. — Scrutin sur des demandes d'adhésion. — Admission.

M. Turpin demande à ce qu'il soit créé un musée renfermant les cas les plus divers qui se rencontrent dans nos opérations. Cette proposition est renvoyée à la deuxième commission.

M. Heymen présente un cas d'évolution de la dent de sagesse qui a nécessité l'extraction. Cette pièce est remise au Bibliothécaire et paraîtra dans le journal.

— Séance du 10 juillet.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'un dentiste, M. Chrétien, nommé rapporteur à la Chambre syndicale d'un projet de loi réglementant la profession, a,

devant un vote de cette chambre demandant la réglementation de la profession par l'état, votée à l'unanimité moins une voix, la sienne, donné sa démission de rapporteur de membre de la Chambre et de la Société syndicale ; l'exposé d'une telle conduite ne pouvait qu'exciter de vives démonstrations envers celui qui en était l'auteur et qui, dans un mémoire publié à la suite de cet incident, démontra d'une façon péremptoire, que ce qui était le plus nécessaire en ce moment était la création d'écoles libres professionnelles ; que le titre de docteur ne prouvait jamais un bon dentiste, que ce titre, dont se parent les dentistes américains, n'est jamais sanctionné par l'État, les écoles étant libres, quoi qu'en dise un de nos confrères dans une lettre adressée à la Gazette Odontologique, et qu'il a jugé prudent, vu le peu de valeur de ses renseignements, de ne pas signer.

Le Cercle des Dentistes, sur la proposition faite par un de ses membres, vota à l'unanimité une lettre de félicitations à M. Chrétien, qui lui fut remise par des membres du bureau.

M. Chrétien remercia beaucoup les porteurs de cette lettre, il leur montra de nombreuses lettres le félicitant de sa détermination, et leur dit en les quittant : « devant les démonstrations sympathiques de confrères qui, jusqu'alors, m'étaient inconnus, je crois avoir agi selon ma conscience, dans l'intérêt ma profession et de mes confrères. »

La deuxième Commission rend son rapport sur la proposition de M. Turpin. Le rapport est adopté, et un musée renfermant tout ce qui peut intéresser la profession, est créé.

M. Billard envoie, à titre gracieux, la dent iconographique de M. Lemercier ; cette nouvelle marque d'intérêt est saluée d'applaudissements.

— Séance du 17 juillet.

Proposition de M. Heymen tendant à établir sous les auspices du Cercle un concours d'apprentis, de deuxième et troisième année ; renvoyée à la première Commission.

Assemblée générale du 31 juillet. — Scrutin sur les demandes d'adhésions. — Admission.

M. le Président fait connaître à la réunion que, de concert avec M. Billard qui recherche toujours l'occasion de venir en aide au Cercle, un Bulletin est créé exclusivement pour la publication des procès-verbaux et travaux du Cercle. M. Billard a accepté d'en être le rédacteur en chef.

Messieurs Ash et Fils ont, par une lettre adressée au Président, offert d'insérer dans leur journal les procès-verbaux, les articles que le Cercle voudrait leur envoyer.

Cette marque de sympathie est agréée avec reconnaissance par les membres du Cercle qui votent une adresse de remerciements à M. Ash.

(à suivre.) AUGUSTUS.

N. B. — Nos confrères de province ne connaissant pas le mémoire de M. Chrétien, dont on parle depuis quelque temps, peuvent en adresser la demande au président du Cercle des Dentistes de Paris, M. Claser, 65, rue Sainte-Anne, Paris, ou au siége de la Société, 12, rue Drouot ; il le leur sera envoyé *gratis*.

CORRESPONDANCE.

A MESSIEURS LES MEMBRES DU CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Dans un récent mémoire présenté au Bureau de la Chambre syndicale dentaire

(1), par l'un de nos plus sympathiques confrères, lequel ayant été chargé par ces Messieurs du Comité de faire un rapport tendant à l'établissement d'*Ecoles professionnelles dentaires*, s'est vu à la suite de la lecture dudit mémoire en présence d'une majorité qui lui a opposé comme digue et comme seul moyen de relever la profession, l'obtention du titre de docteur en médecine.

C'était donc là où l'on voulait en venir ?

Voilà où tendaient toutes les aspirations de nos élus, toutes leurs sympathies !

Docteur en médecine !

Voilà certes un bien beau titre et je m'étonne que ceux assez privilégiés pour avoir pu l'obtenir, aient bien voulu condescendre à embrasser la profession du dendiste, ou bien encore s'ils ne l'ont pas trouvée indigne d'eux (et tel est mon avis), pourquoi vouloir s'en séparer aujourd'hui qu'elle leur a donné tout le bien-être et toute la considération qu'ils sont en droit d'avoir? Franchement c'est bien mal reconnaître les services rendus, et le bon La Fontaine a fait sur ce sujet une fort jolie fable, comme pendant à celle de l'*Ane vêtu de la peau du Lion*, celle du *Villageois et du Serpent.*

Eh bien ! non, malgré ce que je dis, je ne veux pas me croire moi-même, et comme le disait l'honorable M. Chrétien, dans sa lettre au président de la Chambre syndicale : « Il est une vérité que nous ne saurions méconnaître, c'est l'excellence de nos intentions respectives, » intentions qu'il suffirait de pouvoir échanger entre tous les membres de la profession et d'où, sans nul doute, jaillirait la lumière.

Par contre, la Chambre syndicale restant dans les idées actuelles, loin d'élever le niveau de l'art dentaire par l'étude de l'Anatomie, la Pathologie, la Thérapeutique, en un mot, de tout ce qui constitue un véritable docteur, nous aurons des praticiens incapables de confectionner et surtout de juger un appareil de Prothèse dentaire, le tout au détriment du client; ces cas ne sont malheureusement pas rares pour ces dernier, et pour ma part, j'ai été à même d'en vérifier l'exactitude maintes et maintes fois.

Mais, au fait, s'il nous est de toute impossibilité de nous entendre sur ce sujet, il est on ne peut plus facile de trancher la question en répondant à ces Messieurs :

« Vous, docteurs, gardez vos titres, vos prérogatives, donnez vos soins médicinaux à vos clients, c'est votre droit, nous ne vous le contesterons pas et au besoin nous vous adresserons les dits clients.

« Nous autres, mécaniciens, laissez-nous le monopole de la Prothèse et pauvres parias de la médecine, nous nous engagerons à ne jamais faire autre chose que ces appareils et sacrifierons, nous comme nous le faisions, quatre ou cinq années d'apprentissage dans nos ateliers, temps à peine nécessaire pour former, je ne dirai pas un mécanicien, mais un aide passable. Ceci simplifie la question : Soyez docteurs, restons dentistes, et comme disait Pangloss : « Tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes. »

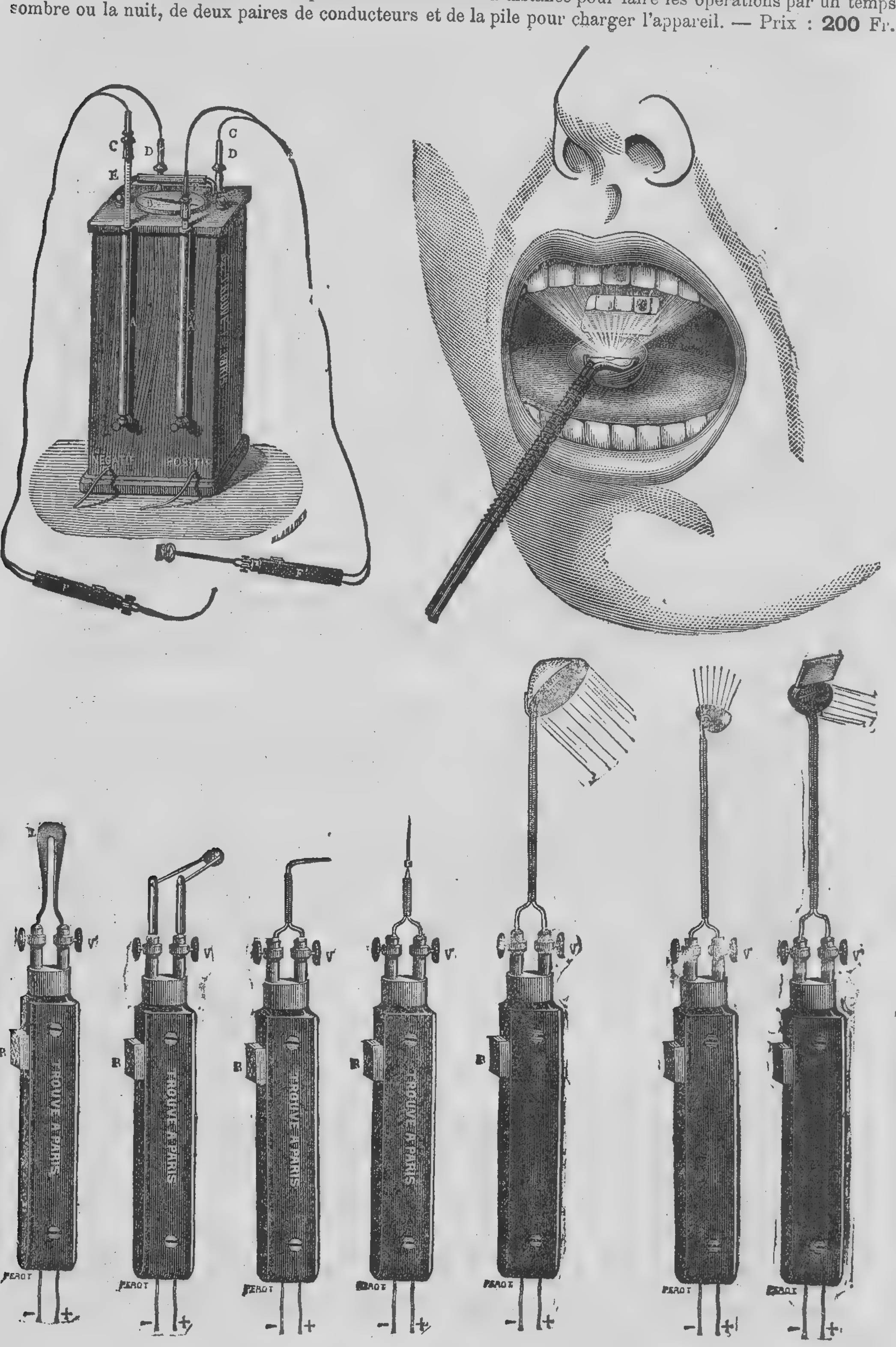
D. BEAUREGARD,
Chirurgien-Dentiste,
Membre du Cercle des Dentistes de Paris.

ON DEMANDE un bon Opérateur pour un cabinet de Dentiste dans le Midi de la France, faire connaître les conditions et références à M. Billard, 4, Passage Choiseul.

---

(1) Je dis *Bureau* de la Chambre syndicale dentaire, parce qu'il est inadmissible qu'une quinzaine de nos collègues puissent s'ériger en aéropage, parler au nom de la profession tout entière, discuter et émettre des vœux en notre nom et cela sans nous demander notre consentement ou notre adhésion par un vote légalement émis.

POLYSCOPE DOUBLE de M. Trouvé, composée de 4 cautères, 3 réflecteurs pour l'intérieur de la bouche, d'un grand réflecteur permettant d'éclairer à distance pour faire les opérations par un temps sombre ou la nuit, de deux paires de conducteurs et de la pile pour charger l'appareil. — Prix : **200** Fr.



DES APPAREILS A DURCIR LE CAOUTCHOUC

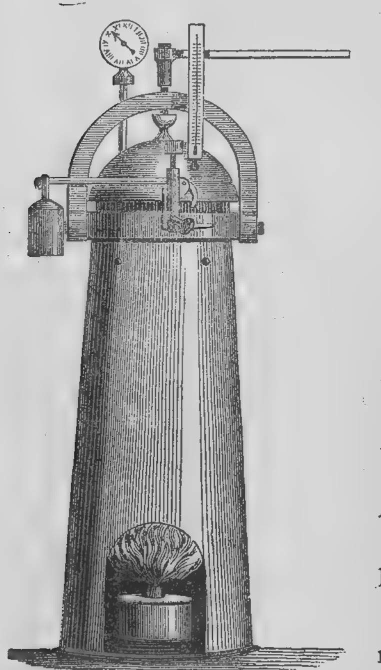
Dits VULCANISATEURS.

Le choix d'un appareil à durcir le caoutchouc est une chose fort importante en raison des accidents que peuvent produire les appareils mal fabriqués.

La Maison Billard offre à MM. les Dentistes des appareils à durcir supérieurement construits et donnant toutes les garanties de solidité que l'on est en droit d'exiger pour un outil d'atelier servant tous les jours et même plusieurs fois par jour.

Les appareils vendus par la Maison Billard, non-seulement sont essayés avant d'entrer dans le magasin de vente, mais encore *ils sont chauffés devant l'acheteur ou les mandataires de l'acheteur jusqu'à une pression de 16 atmosphères,* ce qui est une garantie de la solidité de l'appareil.

Le modèle vendu dans la Maison Billard a été reconnu tellement supérieur, qu'il a été imité par un grand nombre de maisons Anglaises, et qu'il s'en vend considérablement en Angleterre.



APPAREILS A DURCIR

De la Maison E. BILLARD,

4, Passage Choiseul, 4.

Appareils en cuivre rouge renforcés se chauffant à l'alcool ou au gaz indistinctement :

Appareil d'un moufle avec chemise, lampe thermomètre	**85** fr.
Appareil de deux moufles avec chemise, lampe thermomètre	**100**
Appareil de trois moufles avec chemise, lampe thermomètre	**110**
Appareil de quatre moufles avec chemise, lampe thermomètre	**125**
Manomètre en plus	**25**

(Tout appareil vendu sans chemises en cuivre ni lampe, ni thermomètre, 25 francs de moins.)

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire.

MAISON E. BILLARD

B **B**

4, Passage Choiseul, 4

(*Affranchir*)

PARIS



MOTEUR DENTAIRE

OU

FRAISEUSE

(MODÈLE WHITE)

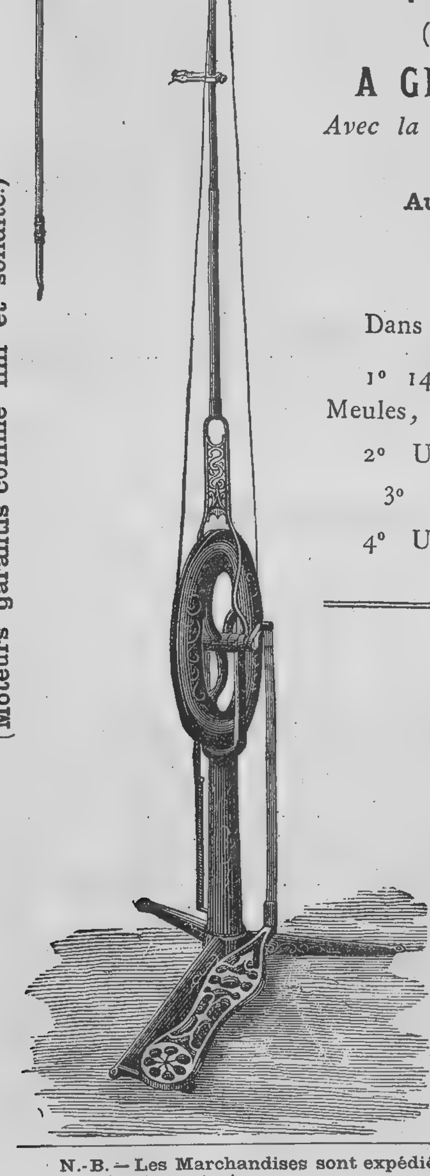
A GRAND VOLANT

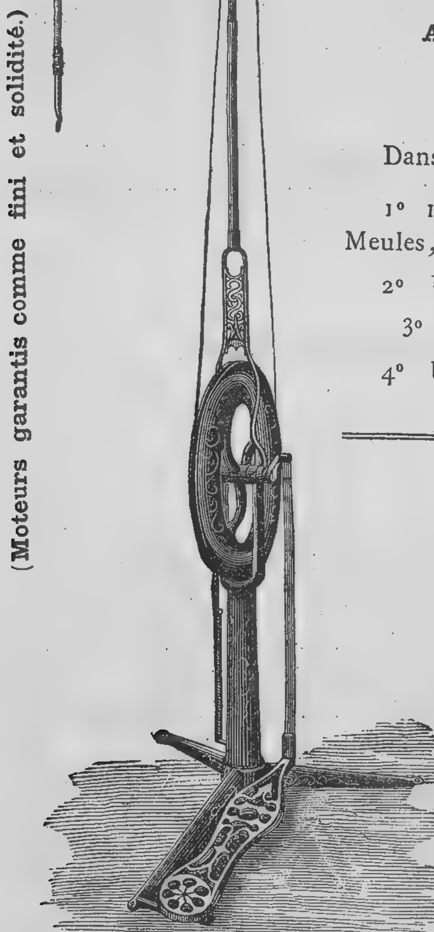
Avec la nouvelle Pièce de main perfectionnée,

Au prix de 200 Fr.

(EMBALLAGE 5 FR.)

DENTS B À 35 FRANCS
Les plus jolies et les plus solides ne changeant pas de nuance au feu et ne paraissant pas noires à la lumière.
E. BILLARD, 4, Passage Choiseul, PARIS





(Moteurs garantis comme fini et solidité.)

Dans le Prix du MOTEUR DENTAIRE, il est fourni :

1° 14 Pièces, soit : Fraises, Forets, qu Porte-Meules, au choix de l'acheteur ;

2° Une Burette pour le graissage ;

3° U petite Clef anglaise nikellée ;

4° Une Corde de rechange.

La MAISON BILLARD se charge de transformer toute la pièce supérieure du TOUR DE MORRISON en TOUR ou MOTEUR modèle WHITE, *y compris la pièce de main perfectionnée,* le tout nikellé, au prix de **90 francs ;** ces TOURS MORRISON ainsi transformés rendent les mêmes services que ceux du modèle WHITE.

N.-B. — Réparations de Pièces de Moteurs Dentaires défectueuses, Pièces de main vendues à part, Câbles, Gaînes, etc., etc.

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse à moins d'avis contraire. B.

1re ANNÉE. NUMÉRO 4. 1er DÉCEMBRE 1879.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 1879.

Le Cercle des Dentistes de Paris considérant qu'arrivé à son but, « la création d'un centre confraternel » il ne saurait rester stationnaire et s'en tenir à sa création ;

Que devant les demandes de Dentistes de Province et de l'Étranger à faire partie du Cercle, voulant participer à la fondation : 1° d'une Ecole Dentaire à Paris dans un avenir prochain; 2° d'une Société de secours mutuels et Caisse de prévoyance ;

Dans son Assemblée générale en date du jeudi 30 octobre 1879,

ARRÊTE :

Il est ajouté au règlement les articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Le Cercle reçoit des Membres honoraires.

Pour être Membre honoraire il faut être Dentiste, ou fournisseur pour Dentistes, en adresser la demande par écrit au Président. Cette demande doit être apostillée d'un Membre du Cercle, à son défaut indiquer où l'on peut prendre des références, et être soumise au vote de la Société réunie en Assemblée générale.

ARTICLE 2. — Les Membres honoraires ont voix consultative, mais ne peuvent prendre part aux votes.

Pour les Membres habitant Paris, il leur sera notifié les Assemblées générales et leur ordre du jour.

ARTICLE 3. — La cotisation des Membres honoraires est facultative sans toutefois être inférieure à celle des Membres actifs. Ils recevront le bulletin relatant les travaux du Cercle.

Le Secrétaire,

G. MORDA.

Communication de M. JOURD'HEUIL, Membre du Cercle des Dentistes de Paris.

ACADÉMIE DE MÉDECINE.

Séance du 9 Septembre 1879.

M. le docteur David donne lecture d'un mémoire intitulé : Contribution à l'Étude de l'Herpès dit Traumatique et signale quelques faits d'herpès qui paraissent se rattacher à la manière décrite par M. le professeur Verneuil sous le nom d'Herpès Traumatique.

En parcourant la littérature, déjà considérable relative à ce sujet, nous n'avons trouvé aucun fait bien observé, se rapportant à des Traumatismes ou à des lésions de l'appareil Dentaire. La seule mention que nous ayons pu recueillir à cet égard, appartient à de Haen, citée par M. Hybord. Dans sa thèse inaugurale cet auteur dit avoir vu un homme qui, jusque-là bien portant, eut après l'avulsion d'une dent de violentes odontalgies suivies d'éruptions sur le front, or ce fait que nous tenons cependant en grande considération n'est pas présenté avec toute la rigueur scientifique à laquelle nous sommes habitués de nos jours.

Nous avons observé trois cas d'éruption vésiculeuse et qui appartiennent à cette variété étiologique. Aussi les avons-nous jugés dignes de notre attention, ainsi que

les conclusions pathogémiques que l'on peut en tirer : 1° Dans l'un, il s'agit d'une dame qui, à la suite de l'avulsion d'une molaire inférieure, est prise de malaise général de fièvre, puis d'une légère fluxion à la joue correspondante au côté opéré. Deux jours après ces symptômes cessent, alors qu'apparaît sur la partie inférieure de la joue une éruption d'environ quarante vésicules d'herpès; la dermatose complétement indolente est guérie au bout de cinq jours, laissant toutefois, à la place des vésicules, de petites taches rouges qui ont persisté quelque temps encore. Le sujet est né de parents rhumatisants, il a un tempérament lymphatique et une constitution légèrement scrofuleuse.

Le deuxième fait se rapporte à une demoiselle de 28 ans qui a été chlorotique de 17 à 22 ans, qui est extrêmement névropathe, qui a de fréquentes névralgies. Depuis l'âge de 16 ans, elle suit un régime tonique fortifiant, prend du fer, va aux bains de mer; à 22 ans elle a eu un eczêma assez rebelle au bras droit; son père était rhumatisant.

Nous pratiquons chez elle, dans la même séance, l'aurification de plusieurs caries entièrement indolentes, cette opération nécessite pendant assez longtemps l'ouverture forcée de la bouche et de forts tiraillements de la joue gauche, le soir même, l'opérée entre dans un état fébrile qui se prolonge encore tout le lendemain; pendant la deuxième nuit apparaît sur la joue gauche au-dessous de la pommette un groupe de quatre vésicules, et le calme revient complet; sept jours après, l'éruption est guérie. Ces deux faits d'herpès appartiennent évidemment aux variétés dites de voisinage, et périphériques. Voyons maintenant quelle est leur explication pathogénique. Faut-il admettre que ces éruptions sont la conséquence d'une altération trophique survenue dans la région à la suite d'un trouble nerveux occasionné lui-même par le traumatisme? Nous croyons plutôt qu'elles relèvent d'un état général. M. Verneuil admet, lui aussi, cette influence. Le traumatisme, dit-il, est une cause pathogénique provoquant l'herpès comme il provoque l'érysipèle, le tétanos ou tout autre accident des plaies. Mais l'idée qui nous a paru dominer dans l'esprit du savant professeur, c'est que le traumatisme n'est que la cause venant éveiller une prédisposition constitutionnelle, une diathèse latente, herpétisme, névropathie, ou autres. Certainement dans nos deux faits, on peut invoquer à l'appui de cette idée les antécédents des sujets, tempérament lymphatique, constitution scrofuleuse d'une part, névropathie, herpétisme de l'autre, mais il est une circonstance qui, à notre avis, doit primer toutes les autres, c'est celle de la fièvre. Nos deux malades ont eu pendant deux jours un mouvement fébrile très-prononcé, qui a cessé à l'apparition de l'herpès ; n'est-il donc pas logique de faire de cette éruption un signe critique de la fièvre et d'admettre une véritable fièvre herpétique ainsi que l'a proposé M. Parrot. Nous ne sommes cependant point exclusifs et pour certains cas, ceux où l'éruption survient sans accompagnement de fièvre, nous tenons pour bonne celle de M. Verneuil, expliquant la dermatose à la fois par une influence constitutionnelle et par une modification locale : c'est du reste ce que prouve le résumé de notre troisième observation.

Une demoiselle très-nerveuse et manifestement herpétique avait une dent de sagesse inférieure en voie d'éruption; chaque fois que le lambeau de gencive recouvrant la dent venait à être contusionné et enflammé, toute la face externe de bord gingival correspondant se couvrait d'une éruption vésiculeuse, ces éruptions n'ont cessé de reparaître qu'après la destruction du lambeau gingival.

Notons une particularité de ce fait, c'est qu'il semble démontrer jusqu'à un certain point l'identité de l'herpès et de l'aphte que quelques auteurs ont appelé l'herpès des muqueuses. L'éruption était ici constituée par ce que l'on décrit habituellement sous le terme d'aphte, seulement au lieu d'apparaître en vésicules uniques ou isolées, elle s'est montrée en groupe ; ce fait, qui appartient encore à la variété dite de voisinage, nous paraît être parfaitement justiciable au point de vue pathogénique de la théorie de M. Verneuil. Dans les trois cas, l'éruption vésiculeuse est survenue à la suite de traumatismes peu considérables chez la femme et du côté gauche; contrairement au zona, elle s'est toujours montrée indolente. Enfin voici les conclusions que nous voulons surtout mettre en relief.

Parmi les éruptions vésiculeuses traumatiques, quelques-unes, bien que reconnaissant pour cause initiale le traumatisme lui-même, peuvent être considérées comme

effet et comme signe critique de la fièvre qui le précède, il y aurait donc lieu :

1° D'admettre une fièvre herpétique ainsi que le propose M. Parrot.

2° Les Traumatismes et les diverses opérations pratiquées sur les dents et dans la bouche en général, doivent être considérés comme pouvant provoquer, soit la fièvre herpétique, soit l'herpès traumatique proprement dit.

Journal le Globe du 10 Septembre. JOURD'HEUIL.

De l'Électricité appliquée à la Chirurgie dentaire. — Le Polyscope double de M. G. TROUVÉ. — (Suite (1.)

Rapport lu par M. Adolphe DUGIT, *dans la Séance du* *Septembre* 1879.

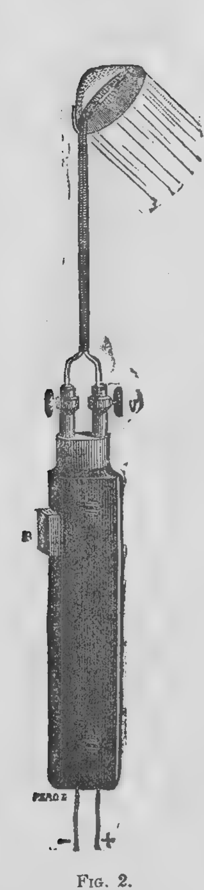


Fig. 2.

Mode opératoire. — Le mode opératoire exigé pour mettre en fonctions le «Polyscope double» est extrêmement simple; il ne demande pas une minute ni surtout une grande science, car dè qu'on l'a vu faire une fois tout le monde peut le mettre en action ce qui est un grand point. Aussi nous contentons-nous de dire que dès que le praticien a à s'en servir, il lui suffit, l'appareil étant constamment chargé, de tirer la tige du graduateur au maximum, assujettir les deux conducteurs au réservoir et fixer le manche à leur extrémité. Le manche reçoit alors le réflecteur ou le cautère dont on a besoin. On fait passer le courant en appuyant sur la pédale du manche R et on arrive à l'incandescence des cautères ou à l'éclairage des réflecteurs, en baissant progressivement la tige jusqu'à ce qu'on atteigne le degré dont on a besoin, soit pour l'éclairage, soit pour la cautérisation ou pour tous les deux. Maintenant que nous avons, croyons-nous, suffisamment donné la définition du « Polyscope double » nous allons nous occuper des réflecteurs et des cautères, instruments usuels du dentiste.

Nous prendrons pour types, comme étant ceux spéciaux aux dentistes, ceux que nous représentons par la figure 2. La puissance du premier est si grande et il rend les dents transparentes à un tel point, que le praticien ne peut laisser échapper aucun détail sur l'état actuel des dents, ce qui lui permet de poser un diagnostic aussi sûr que si la lésion se trouvait à l'extérieur de la dent, d'une manière tout à fait apparente, chose si utile dans la pratique de l'art dentaire.

Avec l'aide de ce second miroir, figure 3, le dentiste peut voir les dents du patient par derrière sans avoir le fâcheux inconvénient de faire prendre à son malade une position désagréable. La lumière peut être portée sur tous les points à examiner aussi près que besoin en est pour l'opérateur et sans que cela incommode le patient, attendu le peu de calorique que donnent les miroirs, tout en ayant une grande puissance d'éclairage, tel que nous le démontre la figure 4 où l'on aperçoit le derrière des dents et la tache très-bien marquée d'une incisive supérieure.

(1) Dans la 1re partie de mon article, insérée dans le numéro 3, en date du 1er Novembre 1879, se sont glissées plusieurs erreurs typographiques, que je n'ai pu corriger, étant en voyage, lorsque ce numéro a paru. Nos lecteurs auront corrigé les principales, nous allons donc leur indiquer celles où notre correction est indispensable.

1re page, ligne 6 : *remettre* est en trop— lire : *et nous en faire une démonstration.*

2e page, ligne 19; lire : σκοπα au lieu de σκοπω — ligne 24, lire : *bornerons* au lieu de *bornons.*

3e page, ligne 3; lire : σκοπα au lieu de σκοπω.

La figure représentant l'instrument le « Polyscope double » de M. G. Trouvé est la figure I.

Cet examen est complétement indolore et inoffensif, ce qui se comprend fort

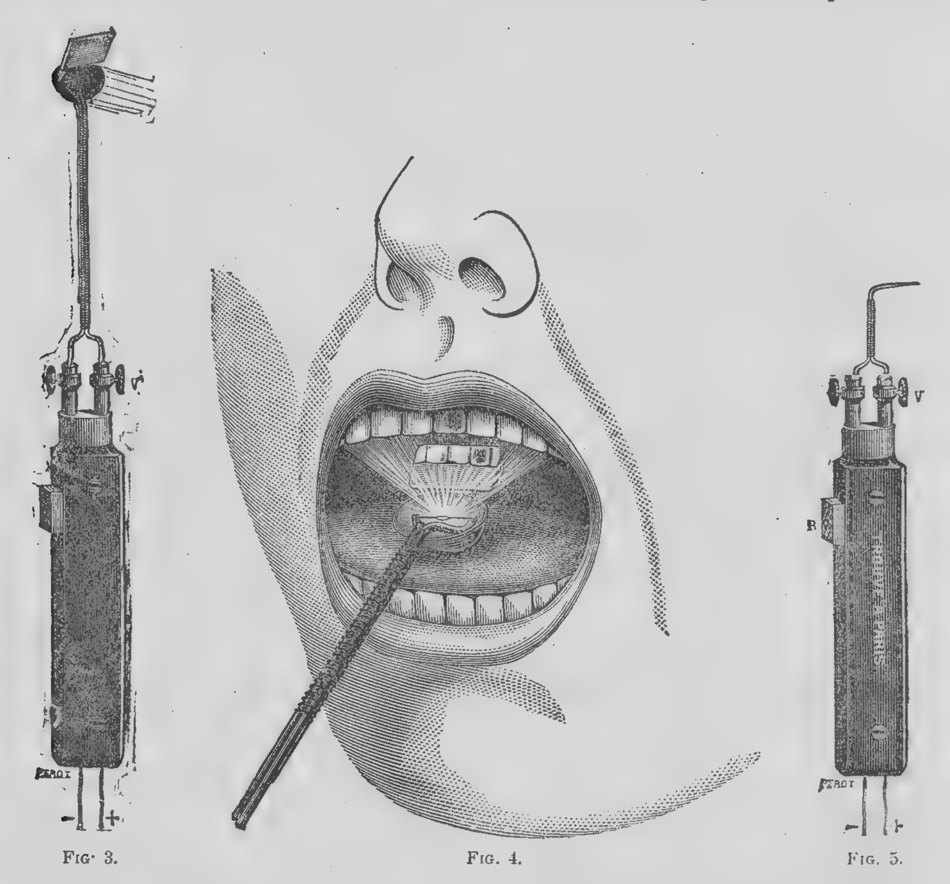


Fig. 3. Fig. 4. Fig. 5.

bien, sachant que M. G. Trouvé, par l'emploi d'un courant électrique très-constant, dont on peut régler à volonté l'écoulement, combiné avec des fils très-fins de platine irridié, a su, par ce moyen, diminuer la production du calorique sans pour cela nuire à l'intensité de la lumière projetée. Des expériences faites à ce sujet par nous-même nous ont démontré que le peu de calorique engendré passe dans les conducteurs, isolés des muqueuses, et le reste dans l'air ambiant; quant à la chaleur rayonnante elle est très-peu de chose; toutes les expériences faites à ce sujet ont démontré que les réflecteurs éclairés, dont nous avons donné les figures ci-dessus, tenus dans la bouche 30 à 40 secondes consécutives n'ont pas élevé la température de 36 à 38, c'est-à-dire celle ordinaire des muqueuses.

M. G. Trouvé, par son invention, a réalisé le grand point : porter la lumière à proximité immédiate de la partie à examiner sans pour cela donner beaucoup de calorique, et par conséquent, se trouver dans les meilleures conditions de maximum, tout en ayant éliminé le plus possible, comme nous l'avons fait ressortir plus haut, le calorique engendré; et la chaleur rayonnante qui est cependant comme l'on sait presque insignifiante avec la lumière électrique.

Nous allons passer, maintenant que nous avons vu le système éclairant, aux cautères ou à la partie opératoire. Les dentistes peuvent à la rigueur se contenter, quoiqu'ayant des modes de cautérisation multiples, des deux cautères dont nous donnons ci-contre les figures.

Le cautère (figure 5) dit à bec d'oiseau, avec lequel ils peuvent faire toutes les cautérisations profondes, quelque formes qu'aient les cavités à cautériser, attendu qu'ils peuvent mettre au bout du manche le fil de platine dont ils ont besoin; il peut

également servir à ouvrir les abcès dentaires si nombreux et si souvent mal placés. Le cautère (figure 6) représente le cautère-couteau, il sert dans toutes les petites opérations que nécessite la pratique de l'art dentaire.

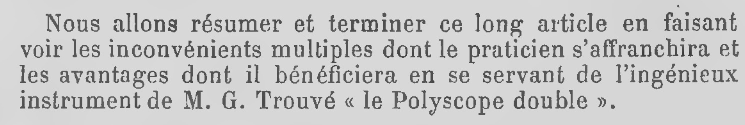


Fig. 6.

Nous allons résumer et terminer ce long article en faisant voir les inconvénients multiples dont le praticien s'affranchira et les avantages dont il bénéficiera en se servant de l'ingénieux instrument de M. G. Trouvé « le Polyscope double ».

Nous commencerons par l'examen que tout praticien doit faire subir au patient, à son arrivée dans son cabinet, et nous ne craignons pas de dire que les anciens miroirs ont le désavantage de ne pas porter la lumière avec eux et de se ternir par la respiration, s'ils n'ont été préalablement chauffés, et par suite, rendre l'examen incomplet sinon nul; que le patient est obligé de contourner presque toujours la tête et par suite prendre des positions très-gênantes pour lui et pour l'opérateur, en ce sens que pour ce dernier, le peu de lumière que lui donne le miroir est encore diminué par le changement d'axe. L'opérateur est donc forcé, dans ce cas, pour remédier au mauvais éclairage des dents et pour compléter son exploration, de sonder celles-ci et par suite, provoquer des douleurs et effrayer le patient, grave inconvénient. Le « Polyscope double » de M. G. Trouvé, le miroir étant chauffé continuellement, se trouve toujours lisse et l'haleine est sans effet sur ses rayons, la température de l'haleine et du miroir se trouvant être égales. On évite donc avec ces miroirs la position gênante et surtout le sondage, si douloureux parfois, et, l'on peut poser un diagnostic sûr, attendu que la puissance d'éclairage donne la transparence du cristal.

Quant aux anciens cautères ils ont besoin d'être chauffés, avant leur introduction, ce qui inspire de la crainte au malade; de plus ils ont le grand inconvénient comme tous les « cautères actuels » d'être chauffés dans toute leur surface et non-seulement à leur extrémité, ce qui augmente de beaucoup la surface de la cautérisation, surface encore augmentée par le tâtonnement que le dentiste a presque toujours avant leur introduction.

Avec les cautères du « Polyscope double » tous ces inconvénients disparaissent. En effet, l'on peut mettre la grosseur du fil de platine dont l'on a besoin, l'introduction se faisant à froid, n'inspire par conséquent aucune crainte au patient et procure au praticien l'avantage immense de faire prendre à ces fils les formes des sinuosités fistuleuses dentaires à cautériser, et, par suite, faire sa cautérisation jusqu'au fond et sur les bords, sans produire d'escharres plus larges que ne le comportent les trajets fistuleux, avec la température voulue, ce qui est très-important. Enfin, en dernier lieu, il emmagasine la plus grande quantité de calorique à son extrémité et par conséquent on est sûr de cautériser le fond de ces trajets, avec autant de certitude que dans toute leur longueur. La cautérisation se fait pour ainsi dire, presqu'instantanément, sans que le malade s'en aperçoive, et par là, peut être réputée sans douleur. Nous ne craignons pas d'affirmer que M. G. Trouvé, par l'introduction de son ingénieux instrument « le Polyscope double » dans la chirurgie dentaire, a rendu un grand service à cette profession et causé une vraie révolution, dont les bons effets, déjà reconnus, ne feront que s'accentuer davantage et permettront aux praticiens-dentistes d'accomplir leur devise « *Guérir sûrement et sans douleur.* » Et enfin, comme dernier avantage, M. Trouvé a su mettre cet instrument, qui offre tant de bonnes qualités, dans un très-joli coffret qui sera toujours en harmonie avec l'ameublement de tous les cabinets d'opérations, si beaux qu'ils soient : donc beauté et surtout chose agréable « propreté » les liquides se trouvant hermétiquement enfermés. Quant à M. G. Trouvé, il a droit à nos félicitations qui ne sont cependant rien auprès de celles qu'il a déjà reçues de nos éminents professeurs et praticiens, en outre MM. Gavarret, Béclard, etc., etc.

Nous nous bornons à dire seulement qu'il a bien justifié sa devise « Ευρεκά » sans cependant croire qu'il ne cessera de perfectionner encore si cela est possible.

Octobre 1879. ADOLPHE DUGIT.

Dans un prochain article nous parlerons du *flambeau électrique* de M. G. Trouvé, qui est appelé, lui aussi, à rendre de grands services à l'art dentaire.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

J'ai l'honneur de déposer entre les mains du bibliothécaire un appareil de prothèse dentaire, destiné au musée du Cercle, et de vous demander quelques instants d'attention pour vous communiquer les quelques observations qui m'ont été suggérées par la construction de l'appareil en question.

Il s'agit d'un obturateur, s'étendant de la suture des maxillaires supérieurs à la deuxième grosse molaire (côté droit). N'ayant pas à ma disposition un modèle pris sur le sujet, il m'a fallu en arranger un, pour pouvoir faire l'application du cas que je tenais à vous soumettre. Quelques explications me paraissent nécessaires, avant la démonstration de l'appareil, pour le bien faire comprendre.

Il y a quelques années, un malade atteint d'un cancer du maxillaire supérieur côté droit, se présenta chez M. le docteur Gillet de Marseille, pour se faire placer un obturateur. Les opérations chirurgicales avaient été faites par un ami du docteur Gillet et en sa présence, aussi me donna-t-il quelques explications que je vous transmets le plus fidèlement possible.

Bien que j'eusse déjà fait chez M. Paris quelques appareils de ce genre, je n'avais pas encore vu de dépression aussi considérable; l'opération avait été pratiquée à la suture des maxillaires, découvrant le conduit incisif jusqu'à la tubérosité en arrière.

La dent de sagesse existait encore dans de bonnes conditions. Le cornet inférieur, une partie du cornet moyen et du lacrymal, le sinus maxillaire et, avec la partie externe, l'apophyse alvéolaire étaient enlevés. L'empreinte nous laissait pour placer l'appareil, la dent de sagesse du côté droit, et la grande incisive gauche; les autres dents de ce côté du maxillaire ayant été, soit enlevées soit coupées.

La dépression s'étendait en profondeur jusqu'au plancher de l'orbite. L'énormité du poids d'une telle pièce nous inquiétait fortement quant au résultat final; c'est du reste ce qui me donna l'idée de faire l'obturateur creux, comme j'ai fait celui que je vous présente.

Beaucoup d'entre nous, Messieurs, ont eu l'occasion de voir de semblables cas, d'exécuter des appareils appropriés, et savent quelle formidable dépression est celle dont je parle.

Ces hâtives explications me permettront de vous faire clairement, je l'espère, la description de l'obturateur tel que je l'ai exécuté. (Fig. 1, Fig. 2.)

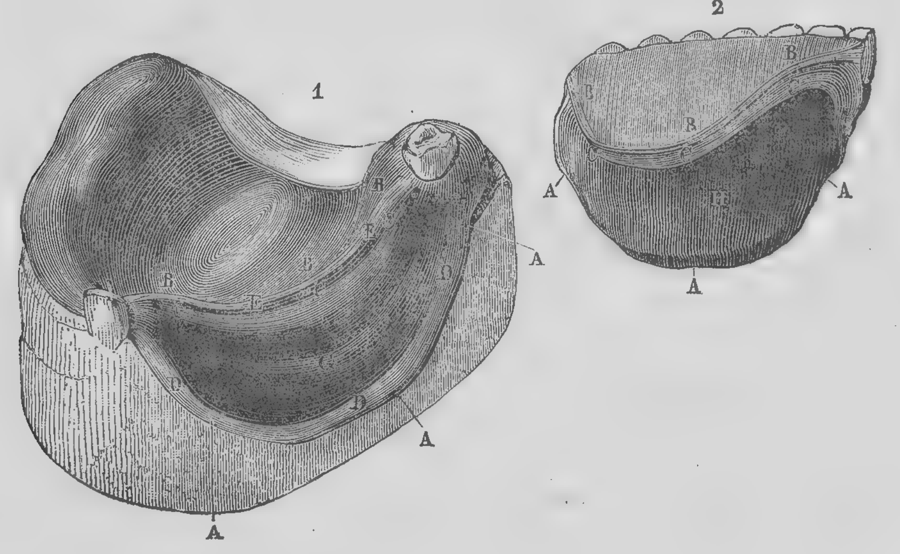


FIG. 1.— *1re partie de l'appareil.* FIG. 2.— *2me partie de l'appareil.*

Figures 1 et 2 : A. A. A. rivures partie externe; B. B. B. rivures partie interne; C. C. C. C. C. C. surface plate interne réservée pour faciliter les rivures. D. D. D. surface plate externe; E. E. Epaulement servant de point d'appui et de point de repaire pour l'ajustement de la 2me partie de l'appareil; G. dépression où se place le noyau servant à obtenir le creux H; H partie creuse de la portion supérieure de l'appareil.

Tout d'abord, l'on doit modeler une cire d'égale épaisseur sur tous les contours et les sinuosités du palais et de la dépression, et laisser déborder cette plaque de cire sur le rebord de l'os malaire (indiqué par l'empreinte), en une surface plate et légèrement épaissie et capable de supporter des rivures. Du côté du palatin et à l'intérieur du palais il est bon de faire, sur cette plaque-base, un épaulement, distant du commencement de la dépression d'environ trois à quatre millimètres. Cet épaulement a pour but, en laissant devant lui une surface plate, semblable à celle laissée sur le rebord de l'os malaire, de réserver la place des rivures et de servir de point d'appui et de point de repaire pour l'ajustement de la 2e partie de l'appareil sur laquelle sont montées les dents. Les dents ajustées sur le maxillaire gauche, c'est-à-dire celui qui est en bon état, sont montées avec la première partie de l'appareil, cela va sans dire. Cela fait, reste la 2e partie de l'appareil 2 à exécuter. Il faut avoir soin, pour obtenir le vide dans l'appareil, de garnir la dépression d'une boule de cire que l'on modèle comme si l'on voulait reformer la partie manquante, sans les dents; il faut avoir soin de ne point obstruer les parties plates de la plaque-base que l'on a ménagées sur le rebord de l'os malaire et du palatin, afin qu'en construisant sur cette boule de cire une *pièce avec fausse gencive comme si l'on avait affaire à une bouche ordinaire*, les deux parties de l'appareil, la boule de cire enlevée, s'appliquent bien l'une à l'autre, mais sur ces surfaces plates seulement. Les deux appareils vulcanisés séparément on les réunit au moyen de trois petites rivures de chaque côté. Il faut avoir soin de fraiser assez profondément ces rivures, pour pouvoir y mettre des petits tampons de caoutchouc pour boucher les petites fissures, et recouvrir toutes les parties de l'appareil qui sont à découvert, d'une feuille de rose émail.

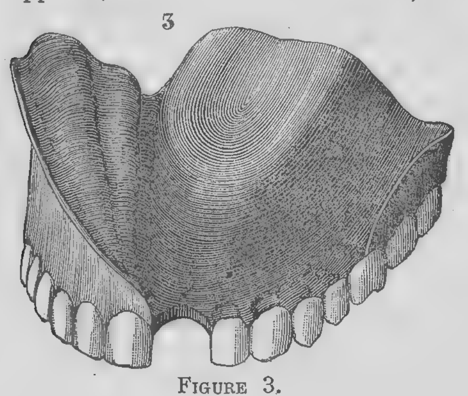


Figure 3.
Appareil complétement terminé.

J'ajoute en terminant que le caoutchouc noir est celui qui convient le mieux pour le corps de l'appareil comme étant le plus léger et le plus solide, et je vous remercie, Messieurs, des moments d'attention que vous avez bien voulu m'accorder.

Richard CHAUVIN.

REQUÊTE.

Parmi les questions qui s'agitent à la Chambre syndicale tendant toutes au prétendu perfectionnement de l'art dentaire mais ayant surtout pour but l'élimination des honorables praticiens qui n'ont pas pu ou n'ont pas cru nécessaire de prendre des inscriptions à l'Ecole de médecine, trouvant avec raison que l'art de guérir les fièvres et les hernies avait peu de rapport avec celui de guérir une dent ou de confectionner un dentier, parmi toutes ces questions, dis-je, il en est une qui mériterait d'attirer l'attention de Messieurs les Docteurs-Dentistes.

C'est de l'honneur de la corporation qu'il s'agit!

Je veux parler d'une catégorie d'individus, dont l'espèce tend heureusement à disparaître mais dont le nombre, si restreint qu'il soit, suffit à donner à notre profession, si ingrate et si difficile, un caractère ridicule et avilissant et à laisser

subsister dans beaucoup d'esprits, le préjugé séculaire que le dentiste n'est qu'un arracheur de dents :

J'ai nommé le Charlatan forain !

Pendant des siècles, en effet, l'art dentaire ou plutôt l'ignorance dentaire n'a été représentée que par ces Messieurs. Au XVIIe SIÈCLE, Tabarin, Gauthier, Garguille, Gros-Guillaume et Turlupin, ces ancêtres de la Comédie-Française, faisaient sur le Pont-Neuf, la parade en l'honneur de marchands d'orviétan, d'élixir de longue-vie et autres arracheurs de dents, par leur verve étincelante et leur esprit gaulois, ils attiraient à leur impresario une nombreuse clientèle. (Aujourd'hui leur parade est remplacée par la réclame dans les grands Journaux, et leurs patrons sont Docteurs D. D. S.)

On en a vu plus tard qui, montés sur un cheval, après avoir au préalable amassé la foule au son de la trompette, arrachaient les dents des patients naïfs en leur appuyant la tête contre la selle sur laquelle ils restaient juchés.

Ce métier s'est encore perfectionné dans la suite, au cheval on a ajouté un superbe carosse, « où l'or se relève en bosse » comme dit Trissotin, dans les *Femmes savantes*, et l'on voit encore aujourd'hui nos pseudo-confrères, tenir cet original cabinet d'opérations sur les champs de foires entre la *belle Circassienne*, le *Cadavre authentique de Cartouche*, et la *femme Torpille*.

Voilà, je crois, une véritable occasion pour MM. les Docteurs D. D. S. de pétitionner pour obtenir la suppression de cet état de choses vraiment scandaleux, ils ne feront en cela qu'imiter leur confrères Docteurs, médecins tout-courts, qui traquent ou font traquer impitoyablement les rebouteux et les sorciers de village, et cela en vertu d'une loi sur l'exercice illégal de la médecine, toujours interprétée par le tribunal d'une façon très-sévère, mais juste !

Quand cette réforme sera accomplie, nous ne verrons plus le public sourire au seul nom de Dentiste, nous ne lirons plus, comme je viens de le faire dans un journal, un entrefilet qui, raillant certaines enseignes grotesques, citait entre autres, celle d'un dentiste de faubourg qui s'intitulait mécanicien-dentiste. Ce rédacteur très-spirituel (il écrit dans le *Charivari*, et se nomme *Albert de Lasalle*) ne sait pas qu'il existe des mécaniciens-dentistes, il en est encore au préjugé dont je parle plus haut, il ignore la prothèse : les obturateurs, les pièces à succion et même la simple dent à pivot ne sont jamais arrivés jusqu'à lui.

Si un journaliste spirituel ignore tout cela, que dira le bourgeois et le paysan illettrés.

Voilà donc la raison pour laquelle les dentistes ne font pas fortune, ils sont méconnus, leur art est ignoré.

A Messieurs les Docteurs incombe la tâche d'apporter la lumière dans les esprits en usant de leur haute influence pour faire disparaître et chasser à jamais la vraie cause de l'obscurantisme des masses : Le *Charlatanisme*.

ED. LOWENTHAL,
M.-D. Membre du Cercle.

VARIÉTÉS. — HISTORIQUE DU CERCLE.

(SUITE ET FIN).

Cet article clôture l'historique du Cercle que j'ai essayé d'esquisser le mieux possible.

Je prierai ceux qui ont suivi ces articles, d'être indulgents pour leur auteur, si il n'a pas été à la hauteur de la tâche qu'il s'était imposée, il ne demande que d'avoir réussi à démontrer l'utilité de la création d'un centre confraternel. Il est un fait incontestable, c'est que nous avons mis un frein à la campagne organisée par quelques dentistes pour empêcher le libre exercice de la profession, que nos prérogatives sont sauvegardées à l'heure actuelle, et que nous sommes en mesure de

nous opposer à toute atteinte portée à nos intérêts, que du reste on veut bien maintenant reconnaître. (Voir la déclaration faite par le Président de la Chambre syndicale dans la *Gazette Odontologique* d'août 1879, page 232.) Mais ce but étant atteint il reste encore beaucoup à faire: c'est d'abord, la fondation d'une école libre professionnelle dont la nécessité est reconnue ; ensuite, la création d'une Société de secours mutuels, et Caisse de prévoyance: ces questions sont grosses et difficiles à élaborer d'une façon à leur assurer plein succès. Mais nous sommes jeunes, ardents à la lutte, pleins de foi dans l'avenir. Au lieu de démissions dans nos rangs, ce ne sont que des demandes d'adhésions qui nous viennent de tous côtés. A l'encontre du Syndicat Dentaire, qui, ayant fait fausse route, voit nombre d'adhérents reconnaissant l'erreur qu'ils avaient commise, revenir de cette erreur et se retirer, nous arrivons à être compris et sommes félicités et encouragés, non pas que nous ayons la pensée que tous les démissionnaires du Syndicat Dentaire se rangent à nous ; non, nous savons que quelques-uns d'entre eux essayent de former une Société de Chirurgie Dentaire ; nous faisons des vœux pour qu'ils réunssissent, car alors, cette institution commerciale qui a nom, Chambre syndicale des Dentistes qui ne convient nullement à une profession artistique et scientifique, comme est la nôtre, aura vécu : il faut à notre profession, des Sociétés dans le genre de celles que l'on voit dans les pays étrangers, maintenant les corporations qu'elles représentent à la hauteur du progrès qui s'accomplit, que la solidarité existant entre tous les membres de ces Sociétés, soit assez forte pour qu'elle puisse frapper sur tout membre faisant scandale, qui rejaillit, hélas, sur toute la profession, autrement que par l'acceptation pure et simple de la démission de ce membre, surtout quand il y a eu condamnation et que des journaux l'ont colportée. Je continue à mentionner les faits relatés dans les procès-verbaux et qui n'ont pas encore été publiés.

C'est à chaque Assemblée générale des admissions, à chaque réunion des propositions renvoyées aux commissions, pour être examinées, et dont il est fait un rapport. Acceptations de dons, dus à la générosité de nos confrères pour la formation de la Bibliothèque, qui renferme une cinquantaine d'ouvrages ayant rapport à la profession.

A la dernière réunion et sur les instances de plusieurs dentistes, que leurs occupations ne permettent pas de prendre une part active aux travaux du Cercle, il a été ajouté trois articles additionnels au règlement, en vue d'accepter des Membres honoraires. Ces articles ont été adoptés, après une vive discussion, ils se trouvent reproduits en tête du Bulletin. A l'avenir, on devra mentionner, à quel titre l'on désire faire partie du Cercle.

— Séance du 6 novembre.

Sur la proposition de M. Godon, l'urgence ayant été déclarée, il est nommé un comité provisoire de neuf membres, pour la réglementation d'un journal, qui fonctionnera jusqu'à la formation d'un comité: proposition de M. Gadon qui est à l'étude à la deuxième Commission. M. Meng tient à ce qu'il soit déclaré que la lettre publiée dans le Bulletin de novembre de M. Beauregard, n'est pas la pensée des Membres du Cercle.

Il est répondu à M. Meng que cette lettre n'a paru que comme correspondance et n'engage que son auteur.

— Séance du 13 novembre.

M. Billard informe le Cercle, qu'il met à la disposition de tous ceux qui voudront faire des pièces pour le musée les dents ƎB dont ils auront besoin, et ce, à titre gracieux.

Cette déclaration est saluée par de vifs applaudissements. M. le Président se charge de remercier, au nom du Cercle, M. Billard de son inépuisable générosité.

Il est nommé une Commission de trois membres chargés d'aller visiter l'Exposition des Dentistes, au Palais de l'Industrie, et de présenter un rapport de leurs observations.

Notre sympathique Secrétaire portera à votre connaissance les procès-verbaux des séances dans les numéros suivants.

Je n'en continuerai pas moins à publier, dans le Bulletin, une chronique men-

suelle que je suis entrain de préparer et que je ferai en sorte de rendre intéressante.

AUGUSTUS.

Un mot pour finir :

A la première page de la *Gazette Odontologique* de novembre 1879, on trouve l'entrefilet suivant, au compte rendu du Banquet *Confraternel* des Dentistes : « La grande table de la salle des fêtes de Lemardelay était presque insuffisante pour contenir le *nombre* des convives. » Eh bien! Messieurs de la Rédaction, qui professez un si grand mépris pour les écrits mensongers, dignes de charlatans seuls, est-ce assez réussi? Passe encore avec des clients, mais entre confrères ! ou alors expliquez-nous la position dans laquelle se tenaient les *Cinquante* Membres environ, composant ce banquet, à la *grande table* de la salle des fêtes de Lemardelay, qui se trouvait *presque insuffisante*.

AUGUSTUS.

Société protectrice de l'Enfance de Lyon, fondée en 1866,

Reconnue comme Établissement d'utilité publique par décret du 11 Août 1873.

AGENCE GÉNÉRALE : RUE HENRY IV, 5.

ART. IV DES STATUTS

Sont membres *titulaires* tous les souscripteurs qui paient une cotisation annuelle de 12 francs.

Sont membres *correspondants* ceux qui, n'habitant pas Lyon, paient une cotisation annuelle de 6 francs.

Lyon, le 13 Novembre 1879.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CERCLE DES DENTISTES DE PARIS,

De retour à Lyon, je trouve votre lettre du 25 octobre à laquelle je m'empresse de répondre.

La Société protectrice de l'Enfance de Lyon a mis au concours la question suivante pour le prix à décerner en 1880 :

« De la dentition comme cause de maladies dans la première enfance. »

Une médaille d'or sera décernée par la Société, dans la séance publique de mars ou avril 1880, au meilleur mémoire qui lui sera envoyé sur ce sujet.

Les mémoires devant être adressées *franco, avant le 31 janvier 1880*, à M. le docteur Léon Rieux, secrétaire-général, rue Bourbon, 40.

Ils porteront en tête une épigraphe, qui sera répétée sous un pli cacheté et renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Conformément aux usages académiques, les manuscrits envoyés ne seront pas rendus.

La Société se réserve, si elle le juge convenable, et avec l'assentiment de l'auteur, d'imprimer elle-même, à ses frais, le mémoire couronné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Dr LÉON RIEUX.

AVIS.

Messieurs les Membres honoraires ainsi que les Membres de Province et de l'Etranger, devront adresser leur cotisation à M. G. Viau, trésorier, *Avenue de l'Opéra, 16.*

Messieurs nos confrères qui nous font parvenir des volumes pour la Bibliothèque doivent les adresser à M. Dugit, bibliothécaire, *rue du Vingt-Neuf Juillet, 6.*

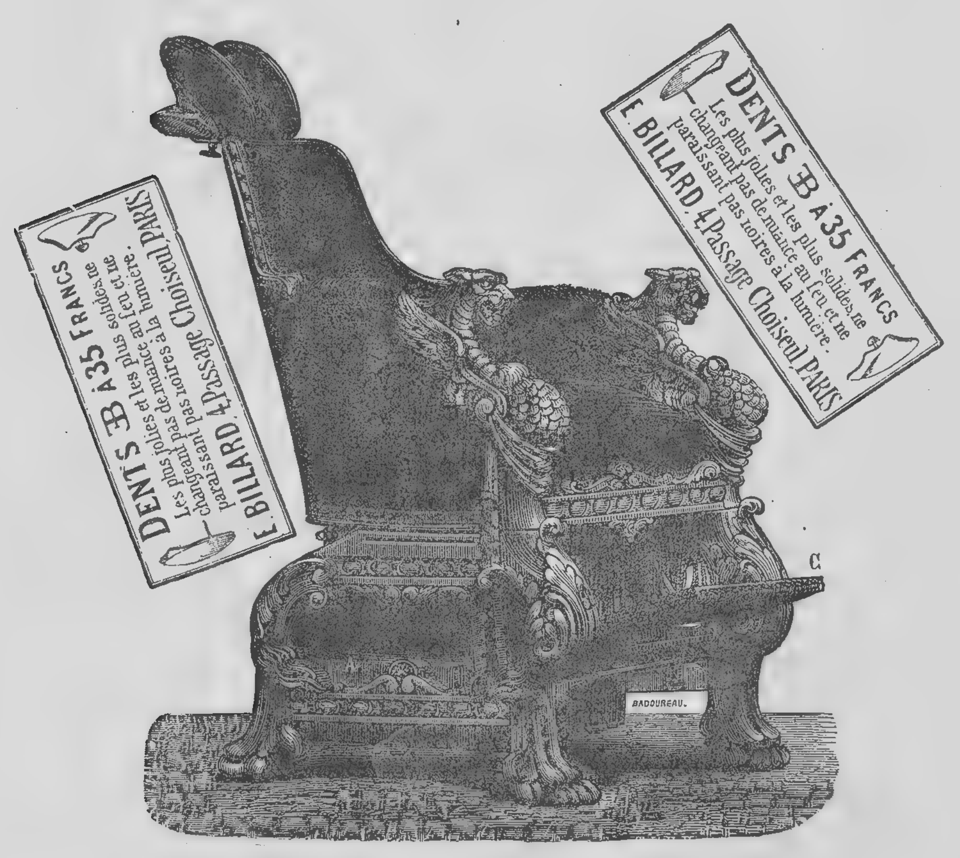
MAISON E. BILLARD

B

4, Passage Choiseul, 4

(*Affranchir*)

PARIS



N° 5.

Magnifique Fauteuil en chêne sculpté, le dossier se renverse presque horizontalement, le siége se lève jusqu'aux appui-bras, enfin la têtière donne toutes les positions désirables pour les opérations, garniture velours : **600** francs.

Le même avec marchepied chêne sculpté : **650** francs.

La Maison Billard fabrique un Fauteuil mixte en chêne, avec les bras et les pieds de devant sculptés, marchepied sculpté, fort joli modèle, au prix de : **500** francs.

N.-B, — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire.

DES APPAREILS A DURCIR LE CAOUTCHOUC

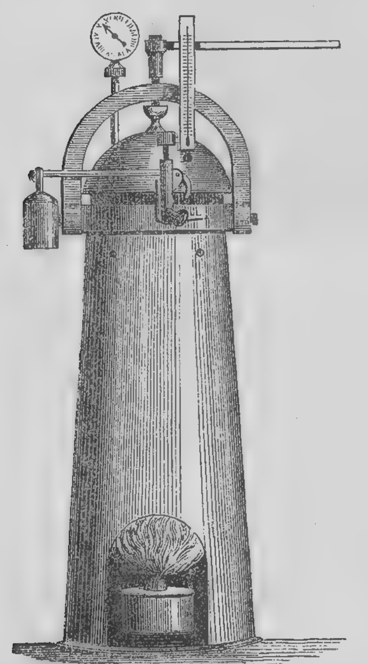
Dits VULCANISATEURS.

Le choix d'un appareil à durcir le caoutchouc est une chose fort importante en raison des accidents que peuvent produire les appareils mal fabriqués.

La Maison Billard offre à MM. les Dentistes des appareils à durcir supérieurement construits et donnant toutes les garanties de solidité que l'on est en droit d'exiger pour un outil d'atelier servant tous les jours et même plusieurs fois par jour.

Les appareils vendus par la Maison Billard, non-seulement sont essayés avant d'entrer dans le magasin de vente, mais encore *ils sont chauffés devant l'acheteur ou les mandataires de l'acheteur jusqu'à une pression de 16 atmosphères,* ce qui est une garantie de la solidité de l'appareil.

Le modèle vendu dans la Maison Billard a été reconnu tellement supérieur, qu'il a été imité par un grand nombre de maisons Anglaises, et qu'il s'en vend considérablement en Angleterre.



APPAREILS A DURCIR

De la Maison E. BILLARD,

4, Passage Choiseul, 4.

Appareils en cuivre rouge renforcés se chauffant à l'alcool ou au gaz indistinctement :

Appareil d'un moufle avec chemise, lampe thermomètre	**85** fr.
Appareil de deux moufles avec chemise, lampe thermomètre	**100**
Appareil de trois moufles avec chemise, lampe thermomètre	**110**
Appareil de quatre moufles avec chemise, lampe thermomètre	**125**
Manomètre en plus	**25**

(Tout appareil vendu sans chemises en cuivre ni lampe, ni thermomètre, 25 francs de moins.)

2e ANNÉE. — 1re Série, Tome I, Numéro 5. — 1er JANVIER 1880.

UNION — PROGRÈS

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS

Paraissant tous les Mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Paris, Département et Étranger, 4 francs par An.

L'Abonnement part des 1er Janvier, 1er Juillet.

PUBLICATIONS

DES

PROCÈS-VERBAUX

ET

TRAVAUX DU CERCLE

ABONNEMENTS.

Pour ce qui concerne les Abonnements et l'Administration du Journal, s'adresser à M. E. BILLARD, 4, Passage Choiseul.

Rédacteur en Chef : E. Billard.

SOMMAIRE :

N. B. — Pour les Annonces, s'adresser au Bureau du Journal, 4, Passage Choiseul, 4.

La Maison E. BILLARD vient de recevoir un très-beau choix de dents américaines de la Maison SAMUEL S. WHITE de Philadelphie, dents simples et à gencives, des caoutchoucs BOW-SPRING et WHALEBONE, ainsi que de l'or en feuilles, des plombages : Pâte de HILL et ARRINGTON, etc., etc.

100,000 DENTS EB en magasin, bien variées en formes et nuances, à **35** fr.

Caoutchouc Weber à 20 fr. la livre.

ATELIER DE PROTHÈSE DENTAIRE : **CHAUVIN,** *20, rue Lamartine,* PARIS. — Pièces de tous systèmes. Tarif envoyé franco sur demande (*affranchir*).

C. BOUVIN, Atelier spécial de Prothèse dentaire, 38, *rue de Saint-Quentin.* — (Tarif envoyé sur demande. *Affranchir.*)

F. GARDENAT, *112, rue de Richelieu,* PARIS. Médaille d'or Exposition 1879. — Pièces de tous systèmes, redressements, spécialités de pièces de celluloïde perfectionnée, exactitude et prompte livraison des travaux. Cuisson de mouffles à toute heure. — Tarif envoyé franco *(affranchir).*

Aurifications et Conservation des Dents malades.

Un Docteur Américain, Dentiste diplômé, se met à la disposition de Messieurs les Dentistes qui seraient désireux d'apprendre en très-peu de temps les aurifications et les soins à apporter pour conserver et guérir les dents malades; on traite à forfait, prix très-modéré.

S'adresser à E. BILLARD, *4, Passage Choiseul,* PARIS.

PIÈCES à succion et Dentiers complets en gencives continues (Continuous GUM WORK), très-beau travail américain, à façon.

S'adresser à E. BILLARD, 4, *Passage Choiseul,* PARIS.

A VENDRE :

UN FAUTEUIL MORRISSON en très-bon état, presque neuf, avec crachoir et verre. — PRIX : **600** francs.

(S'adresser au Bureau du Journal.)

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. EB.

2e ANNÉE. NUMÉRO 5. 1er JANVIER 1880.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

Assemblée générale du 27 novembre.

Scrutin pour les admissions.

Lecture de nouvelles adhésions.

Proposition de MM. A. Dugit et Jourd'heuil, supprimant les commissions permanentes et les remplaçant par des commissions spéciales, nommées en séance pour chaque proposition.

Adoptée pour l'année 1880.

M. Jourd'heuil dépose la proposition suivante :

Tous les quinze jours, à dater du 15 janvier 1880, il sera fait une conférence ou une lecture sur tout sujet ayant rapport à l'Art Dentaire.

Il sera fait une annonce tous les mois dans le Bulletin de la Société, de la conférence ou de la lecture, du sujet qui y sera traité, avec le nom du conférencier ou du lecteur.

Les séances commenceront à huit heures et demie précises ; après l'adoption du Procès-Verbal aura lieu la conférence. La séance sera levée de fait, ce qui permettra aux élèves dentistes ou à toute autre personne d'y assister.

Ces trois paragraphes mis aux voix sont votés à l'unanimité.

Sur la demande d'un membre du Cercle, l'Assemblée ouvre une souscription parmi les membres présents, en faveur d'un mécaninien qui est à l'hôpital militaire en Algérie ; le montant de la souscription lui sera adressé au nom du Cercle des Dentistes de Paris.

Séance du 4 décembre.

Adhésions.

M. Godon dépose un projet sur les Ecoles Professionnelles.

Séance du 11 décembre.

Discussion sur le projet présenté par M. Godon et sur ses conclusions.

Assemblée générale du 18 décembre.

Scrutin sur les demandes d'admissions.

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée, d'une demande d'admission comme membre honoraire de M. E. Billard.

A cette demande est jointe une lettre par laquelle M. Billard met à la disposition du trésorier du Cercle, la somme de cinq cents francs pour concourir à la fondation d'une Ecole Dentaire française à Paris.

Seconde lecture du projet sur les Ecoles Professionnelles et suite de la discussion.

M. Jourd'heuil, craint que ce projet soit considéré comme un programme adopté par le Cercle.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Lapière, Chauvin et Maxime Dugit, les conclusions posées par M. Godon sont adoptées sous la réserve que ce ne sont que des idées personnelles qui sont émises dans ce travail.

M. Lapière demande que tous les membres de la profession qui désirent faire partie d'une société de secours mutuels, veuillent bien faire parvenir leur adhésion; car pour pouvoir donner suite au projet qui a été publié dans le Bulletin de novembre, il faut connaître le nombre qui devra servir de base pour la réglementation des cotisations, secours, etc.

Le Secrétaire,
GEORGES MORDA.

CONFÉRENCES.

A l'issue de la séance du 22 janvier 1880, et conformément à la décision prise en Assemblée générale, le 27 novembre dernier, M. Jourd'heuil traitera des Déviations Dentaires et du Redressement mécanique des Dents.

ERRATUM.

Dans le précédent numéro, à la fin de l'article intitulé REQUÊTE, une faute de français s'est glissée par erreur typographique ; au lieu de *que dira* le Bourgeois et le Paysan illettrés, c'est *que diront* qu'il faut lire.

AVIS.

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de Province et de l'Étranger, devront adresser leur cotisation à M. G. Viau, Trésorier, Avenue de l'Opéra, 16.

Messieurs nos confrères qui nous font parvenir des volumes pour la Bibliothèque, doivent les adresser à M. Dugit, Bibliothécaire, rue du Vingt-Neuf-Juillet, 6.

PROJET

De fondation d'une Ecole professionnelle de Chirurgie et de Prothèse Dentaire à Paris.

PRÉSENTÉ PAR M. C. GODON,

A la Séance du 4 Décembre 1879, du Cercle des Dentistes de Paris,

Pour être mis à l'étude d'une Commission spéciale.

Notre but, en fondant le Cercle des Dentistes de Paris, avait été de relier dans un centre confraternel tous les membres de notre profession, afin de retirer de la juste

influence que ce groupement nous donnerait tous les avantages possibles dans l'intérêt de la profession tout entière.

Ce qui n'était qu'à l'état de projet au commencement de cette année, est devenu, grâce à vous, Messieurs et chers confrères, une réalité. Le Cercle est fondé et fonctionne régulièrement depuis plusieurs mois ; aussi toutes les questions à l'ordre du jour intéressant notre profession, ont-elles été tour à tour soulevées dans nos réunions hebdomadaires du jeudi et dans nos assemblées générales mensuelles. Quelques-unes sont déjà résolues : telle que la création d'une *Bibliothèque,* d'un *Musée dentaire* et d'un *Journal mensuel,* organe spécial du Cercle. D'autres, vu leur importance, sont encore à l'étude : telles que la création d'une *Société de secours mutuels* et d'une *Caisse de retraite,* telle aussi que la fondation d'une *Ecole professionnelle de Chirurgie et de Prothèse dentaire.*

C'est de cette dernière question, la plus importante selon moi, que je veux vous entretenir aujourd'hui. Mais d'abord, pourquoi une école professionnelle ?

Depuis ces vingt dernières années, l'Art dentaire a fait partout des progrès considérables ; mais tous ces progrès, il faut, *hélas*, le reconnaître, nous sont venus presque entièrement de l'étranger, de l'Angleterre d'abord, mais plus spécialement de l'Amérique ; nouvelles inventions à l'usage de la Prothèse ou de la Chirurgie, nouveaux ouvrages venant jeter un peu de lumière, sur des parties encore ignorées de la science dentaire, études microscopiques, sur la formation des tissus dentaires; traitement pratique de la carie des dents ; les aurifications dont les Américains se sont fait une spécialité, etc., etc., tout nous vient de l'Amérique, les instruments même sont faits par des fabricants américains et nos fournisseurs se contentent, pour la plupart, de nous vendre les produits étrangers comme nos maîtres de nous traduire leurs ouvrages. Note I.

Cette manie américaine ne s'arrêta pas aux dentistes et à leurs fournisseurs et gagna bientôt le public qui demanda partout, lui aussi, des dentistes américains, et il leur fit un tel accueil qu'ils possédèrent bientôt les meilleurs cabinets. Quelques effrontés charlatans se parèrent même injustement de ce titre de *dentiste américain,* sûrs qu'ils étaient que c'était pour eux une garantie de succès. Aussi sommes-nous en présence d'un danger qui menace les dentistes nationaux : l'*occupation de tous les cabinets en France par des confrères étrangers.*

Et cet empressement des dentistes et du public à s'adresser aux dentistes et aux produits américains, s'explique d'autant mieux qu'il faut leur reconnaître une supériorité incontestable et incontestée. C'est une dure vérité que je viens vous dire là ;

Note I. — Je prie mes lecteurs de ne pas se laisser arrêter par un chauvinisme tout à fait hors de propos quand il s'agit de *science* et de *progrès* intéressant l'humanité tout entière ; du reste, je crois pouvoir me dire plus chauvin que tout autre en jetant ce cri d'alarme qui en ce moment est poussé dans toutes les branches de la science et de l'industrie européenne devant la redoutable concurrence de cette jeune nation dont l'activité envahissante devient un véritable danger pour la vieille Europe. Néanmoins je parle au point de vue général, et il est certain qu'il y a encore en France d'habiles et savants praticiens (inutile de les nommer) dont les ouvrages font autorité dans le monde entier ; de même que quelques fournisseurs ont vaillamment lutté contre l'envahissement des produits étrangers en présentant des produits français pouvant soutenir la comparaison, mais il faut l'avouer, c'est l'exception.

mais, quelque pénible qu'elle soit pour notre amour-propre national, si nous savons l'admettre, notre infériorité sera de courte durée.

Pourquoi l'art dentaire, qui jusqu'au commencement de ce siècle, comptait ses plus habiles praticiens en France? Pourquoi l'art dentaire dont l'origine est semée de noms français à commencer par l'illustre Fauchard, est-il à ce point descendu chez nous que nous marchions à la remorque de l'Angleterre et de l'Amérique? La réponse est facile pour peu que l'on ait suivi attentivement la marche du progrès dans ces pays.

En effet, depuis ces vingt dernières années, les Etats-Unis et l'Angleterre se sont couverts de sociétés odontologiques, et d'écoles dentaires qui forment d'habiles et de savants praticiens, et donnent à l'art dentaire dans ces pays une impulsion inconnue jusqu'alors. L'*Union* existe, partant le *Progrès* qui en est la résultante inévitable; et c'est au manque de cette qualité première, l'*Union* chez les dentistes français, qu'est due notre infériorité momentanée; et c'est pour porter remède à cet état de choses, et en attendant la création de sociétés odontologiques que je viens vous proposer la fondation d'une *école professionnelle dentaire.* En agissant ainsi, nous copierons une fois encore les Anglais et les Américains, mais puisque c'est la cause de leur supériorité professionnelle, nous agirons sagement en les imitant. Leurs écoles sont de fondation récente, vingt ou vingt-cinq ans au plus, et voyez quels résultats. Si tous nous apportons sincèrement notre concours, nul doute que dans un temps aussi court, les dentistes français n'aient repris le rang qu'ils eussent dû toujours occuper, *non parmi les médecins,* mais à la tête de la science dentaire, et que l'importation des dentistes étrangers n'ait complétement cessé, le public français, notre seul juge, étant satisfait des garanties que nous lui aurons données.

Mais, me direz-vous, d'autres plus âgés, plus expérimentés, les vieux praticiens pourraient peut-être mieux que nous entreprendre et mener à bien cette tâche difficile.

Nous serions heureux de pouvoir être de cet avis, mais hélas les vieux et habiles praticiens nos maîtres, ont fait fausse route, suivant en cela l'exemple malheureux de leurs devanciers dont les échecs toujours renouvelés auraient dû leur ouvrir les yeux; ils ont voté la réglementation de la profession par l'Etat comme étant le seul et le meilleur remède à l'état de choses actuel, et cela, malgré le remarquable rapport d'un de leurs collègues qui avait tenté, mais en vain, de les arrêter sur cette pente fatale, et qui, devant leur vote s'est dignement retiré. Note I.

Ces messieurs n'ont vu dans la crise actuelle que la vogue (imméritée, c'est possible,) de quelques charlatans, dont l'ignorance professionnelle est bien connue, et ils ont pensé que de la disparition de ces dentistes dépendait seulement le relève-

---

Note I. — Voir le mémoire présenté par M. Prosper Chrétien, dentiste expert près le Tribunal civil de la Seine, à la Chambre syndicale de l'Art dentaire, en la séance du mardi 17 juin 1879, tendant à l'établissement à Paris d'écoles spéciales professionnelles de Chirurgie et de Prothèse dentaire. — A. Chaix et Cie, impr.

ment de notre profession. C'est pour cela qu'ils se sont encore une fois adressés à l'Etat, comme si l'Etat y pouvait quelque chose.

Pourtant la liste est longue des dentistes, illustres c'est vrai, qui pendant leur carrière ont lutté contre le *charlatanisme*, depuis Fauchard qui s'en plaint déjà dans la 1re édition de son ouvrage en 1728, puis dans la 2e en 1746, pourtant en 1768 est rendu l'édit qui exige pour exercer la profession, le titre d'*expert-dentiste*, ce qui n'empêche ni le charlatanisme ni les récriminations. Arrrive le décret de 1792, qui accorde le libre exercice de la Médecine et de la Chirurgie; pour un peuple où l'instruction publique était peu avancée, c'était peut-être prématuré, aussi le *charlatanisme* et les récriminations redoublent-ils. Survient enfin Fourcroy dont le remarquable rapport demande la réglementation de la Médecine et de la Chirurgie mais oublie, *dit-on*, l'Art dentaire. La loi du 19 ventôse, an XI, est votée, et l'Art dentaire continue à être exercé librement, comme le confirme, du reste, la Cour de cassation en 1877, dans le procès intenté à Marie Delpeuch, veuve Audouard, dentiste à Limoges, accusée d'exercice illégal de l'Art dentaire, considéré dans l'acte d'accusation comme une des branches de l'art de guérir. Le charlatanisme et les récriminations continuent de plus belle, jusqu'à ce que M. Audibrand, en 1845, (*5 ans après la fondation de la première école dentaire en Amérique, celle de Baltimore*), réunissant ses collègues diplômés en société de Chirurgie dentaire et soutenu par l'approbation d'un ministre d'alors M. Cunin-Gridaine, du doyen de la faculté M. Orfila, et d'autres célèbres médecins et chirurgiens, attaque courageusement le *monstre* en la personne de quatre dentistes non diplômés, MM. William, Rogers, Paul Simon, Aimé de Nevers et Rubech, qui faisaient retentir Paris de leurs réclames.

Les dentistes non diplômés malgré un premier arrêt rendu par le tribunal correctionnel de Paris, gagnent définitivement le procès en appel et en cassation, à Paris et à Amiens. Note I.

Depuis l'on a changé la manière d'opérer, la législation étant définitivement établie sur ce sujet, on pétitionne, toujours avec la même ardeur, mais sans plus de succès.

MM. Trousseau et Fanton dans le journal l'*Abeille* en 1864, puis dans l'*Union dentaire* recommencent la lutte; ils adressent des pétitions au Sénat impérial; les pétitions sont prises en considération, grâce à l'appui de quelques vieux sénateurs, leurs clients, mais dorment dans les cartons ministériels.

M. le docteur Andrieu pétitionne à son tour, avec le même résultat en 1864.

Puis le journal *le Progrès dentaire* ouvre en 1874 une nouvelle campagne, toujours contre le charlatanisme, à laquelle prennent part, MM. Trousseau, Andrieu, Khun, Stevens, etc.; — l'insuccès est toujours le même.

Le but était louable, mais les résultats furent désastreux, car pendant ces luttes intestines entre les membres d'une même profession, l'Art dentaire faisait des

Note I. — Voir la brochure de M. Audibrand, sur la Fondation de la société de Chirurgie dentaire de Paris, 1847. — Lenormant, imp.

progrès considérables, en Angleterre, en Amérique, pendant qu'il restait stationnaire dans notre pays, tout cela faute de s'entendre, et de se passer du concours de l'Etat, qui ne veut pas reconnaître la justice de nos réclamations et ne croit pas utile de *protéger* le public.

Aussi quand nous avons vu qu'un demi-siècle d'insuccès ne suffisait pas, et que la discussion prenait la tournure de celles dont nous venons de faire l'historique, nous avons pensé qu'il était de notre devoir, d'en signaler le danger et de remettre la question sur son véritable terrain : *l'Instruction professionnelle.*

Non, il ne s'agit pas d'attaques personnelles plus ou moins spirituelles entre docteurs dentistes et mécaniciens dentistes, qu'ils soient patrons ou employés, ne servant qu'à augmenter la désunion déjà si grande parmi nous ; il ne s'agit pas non plus de mettre un terme au débordement de réclames, réelles ou mensongères, par lesquelles, certains dentistes, dont la position n'est pas faite, croient devoir attirer le public ; ceci est affaire d'appréciation personnelle ; ils ne compromettent que leur honorabilité, affaire à eux s'ils en font bon marché ; du reste, la réglementation par l'État n'y ferait rien, témoin ce qui se passe en médecine ; il ne s'agit pas davantage de demander à l'État, un privilége exclusif permettant aux seuls docteurs en médecine d'exercer l'Art Dentaire, et parce qu'ils seront de bons médecins les déclarer les meilleurs dentistes ; le tout aux dépens du public (1). — Non, encore une fois non, ce n'est pas de cela qu'il s'agit : ce qu'il faut faire, c'est de former par des études spéciales des praticiens instruits, connaissant à fond l'Art Dentaire (Chirurgie et Prothèse), et capables de lutter à armes égales avec leur confrères étrangers et de reconquérir la confiance du public que depuis plus de trente ans nos prédécesseurs ont perdue.

Ainsi posée, la question est facile à résoudre et ne demande plus que l'*union* de tous les membres de la profession.

Les Anglais et les Américains ont acquis une grande supériorité dans l'Art Dentaire, grâce à leurs écoles professionnelles spéciales ; eh bien, fondons nous aussi une école professionnelle de Chirurgie et de Prothèse dentaire. Il y a en Amérique plus d'une quinzaine d'écoles de ce genre, plusieurs en Angleterre, en Écosse, en Irlande, en Espagne même. Voilà je pense des modèles, prenons les statuts des plus anciennes et des plus florissantes d'entre elles ; copions leur organisation, en tenant compte de l'état de la profession en France *actuellement,* et nous aurons bien vite repris la place que nous aurions toujours dû occuper parmi nos confrères du monde entier.

Je crois avoir suffisamment prouvé par ce qui précède la nécessité de la fondation à *bref délai* d'une école professionnelle dentaire ; passons aux moyens d'exécution.

Une souscription nationale serait ouverte tant parmi les membres de la profession

(1). — Je n'ai fait dans ce travail aucune allusion aux diplômes exigés en Russie, en Belgique, en Suisse, etc., pour exercer la profession de dentiste, car ils sont décernés après examens passés devant une commission médicale complétement incompétente, et qu'ils ont le tort grave de couvrir de l'estampille gouvernementale des hommes dont les connaissances en anatomie peuvent être suffisantes, mais non en chirurgie ou en prothèse dentaire, et sont de nature à tromper le public.

que parmi le public sympathique, soit le monde médicale, soit même le simple public, qui serait averti de notre projet par voies d'affiches, de brochure, ou par les journaux, bref en donnant au projet autant de publicité que possible.

Les souscripteurs se diviseraient en 2 classes :

1° Les souscripteurs dentistes qui moyennant une souscription minimum de *cinquante francs* seraient *membres fondateurs* et feraient partie de l'*Assemblée administrative* de l'*École ;*

2° Les souscripteurs étrangers à la profession, dont la souscription serait facultative, et qui prendraient le titre de *bienfaiteurs* de l'école et dont les noms seraient conservés sur un registre d'honneur.

Une grande fête de bienfaisance (soirée ou bal) pourrait même être donnée à ce sujet pour augmenter le fonds de caisse.

Nul doute que tant parmi nos confrères, même ceux de la *Chambre syndicale*, que parmi le public, notre projet ne soit bien accueuilli et que nous ne trouvions des ressources capables de la mettre à exécution.

Quant aux professeurs, ne pensez-vous pas que les quelques sommités dont s'honore notre profession en France, nos maîtres, ne s'empressent de nous prêter leur concours ; n'ont-ils pas déjà prouvé combien la question actuelle les intéressait, en créant des cours spéciaux, dont la profession tout entière leur est reconnaissante.

Je passe au projet proprement dit :

Ecole.

Fondée en 1880, par le *Cercle des Dentistes de Paris* dans un local spécial, *l'École professionnelle Dentaire de Paris* se proposerait de donner l'instruction professionnelle aux *jeunes étudiants dentistes* et après *deux années* de cours *théoriques et pratiques* à leur délivrer, après examen, un diplôme de *Chirurgien-Dentiste* de l'*École professionnelle Dentaire de Paris* déclarant qu'ils ont droit à la confiance du public et à l'estime de leurs confrères.

Administration.

L'école serait administrée par un *Conseil de Direction* composé de neuf membres :

1 Président ;
2 Vice-Présidents ;
2 Secrétaires ;
1 Trésorier ;
1 Bibliothécaire ;
2 Administrateurs-Suppléants.

Ce Conseil serait nommé au vote, tous les ans par l'*Assemblée Administrative*, composée des *Membres fondateurs* et des *Diplômés de l'École* qui en feraient partie de droit.

Les Membres de l'Assemblée Administrative paieraient une cotisation annuelle de vingt francs à titre de subvention pour l'École.

Le *Conseil de Direction* serait chargé de tout ce qui concerne l'Administration de l'École ; nomination de professeurs, examens, délivrance de diplômes, etc. ;

Il rendrait compte tous les ans, de la façon dont il a exécuté son mandat à l'Assemblée Administrative, et serait renouvelé par tiers.

Les membres seraient rééligibles.

Faculté.

La *Faculté* de l'École se composerait de neuf professeurs qui pourraient s'adjoindre chacun un suppléant, nommé par eux après approbation du *Conseil de Direction.*

La *Faculté de l'École* se réunirait une fois par mois, formant ainsi une sorte de haute *société odontologique* et aurait pour but de donner à l'Art Dentaire en France, la plus vive impulsion; des mémoires pourraient lui être adressés sur lesquels elle statuerait.

Les professeurs sont sous la direction administrative du Conseil de Direction qui les nomme.

La *Faculté* fait passer les derniers examens au *candidat au diplôme*, en présence du Conseil de Direction.

Enseignement.

L'*Enseignement* est divisé en *deux années :*

La première année, il est *général ;*

La deuxième année, il est *spécial.*

COURS DE PREMIÈRE ANNÉE.

Le cours de *première année* comprend :

L'enseignement de l'Anatomie et de la Physiologie générale ;

L'enseignement de la Pathologie générale (Médecine et Chirurgie) ;

L'enseignement de la Thérapeutique et de la matière Médicale ;

L'enseignement de la Physique, de la Chimie et de la Métallurgie dans leurs rapports avec l'Art Dentaire.

COURS DE DEUXIÈME ANNÉE.

Le cours de *deuxième année* comprend :

L'enseignement de l'Anatomie et de la Physiologie dentaire (humaine et comparée) histologie dentaire comprise) ;

L'enseignement de la Pathologie dentaire ;

L'enseignement de la Dentisterie opératoire (obturations, aurifications etc.) ;

L'enseignement de la Prothèse dentaire ainsi divisée : prothèse proprement dite esthétique dentaire.

DURÉE DES COURS.

Les cours commencent chaque année le 1er Octobre, et se terminent le 1er Juillet, avec interruption du 25 Décembre au 10 Janvier et du 25 Mars au 10 Avril.

EXAMENS.

Les examens ont lieu le 15 Juillet et le 25 Septembre.

Heures des cours.

Les cours ont lieu tous les jours :

Le matin : Cours pratiques de 8 à 10 h.	1re année. — Prothèse. 2e année. — Chirurgie.
Le soir : Cours théoriques.	1re année. — De 6 h. à 7 h. 2e année. — De 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2.

Le Dimanche matin de 9 h. à 11 heures.

Conférences facultatives sur des sujets intéressant l'Art Dentaire.

Prix — (Note I.)

L'enseignement est divisé en 8 inscriptions coûtant ensemble, avec les frais d'examens, et de diplôme, la somme de 500 fr., ainsi détaillée :

1re Année.	Examen d'entrée		50 fr.	220 fr.	500 fr.
	1re Inscription. —	Octobre . .	30		
	2e id.	Janvier . .	30		
	3e id.	Avril. . . .	30		
	4e id.	Juillet . .	30		
	Examen de fin d'année . . .		50		
2e Année.	5e Inscription. —	Octobre . .	30 fr.	180 fr.	
	6e id.	Janvier . .	30		
	7e id.	Avril . . .	30		
	8e id.	Juillet . .	30		
	Dernier examen		60		
	Diplôme			100 fr.	

Les divers livres et instruments sont aux frais de l'étudiant.

Conditions d'Entrée.

L'étudiant-dentiste désirant suivre les cours de l'Ecole Professionnelle Dentaire de Paris, doit :

Être âgé de 18 ans au moins ;

Présenter un certificat de bonne vie et mœurs et posséder au moins l'examen de grammaire.

Dans le cas où il ne possède aucun diplôme, il doit passer devant le Conseil de Direction, l'examen suivant :

Français. — Dictée.

Arithmétique. — Fractions, système métrique.

Note I. — Devant les observations qui m'ont été faites, à la première lecture de ce travail sur la modicité des prix proposés pour les cours (250 fr.), j'ai cru devoir les augmenter, quoique je tienne à vous faire remarquer qu'il s'agit en ce moment avant toute chose de donner à tous ceux qui ont fait choix de la carrière de dentiste pour gagner leur existence, lés facilités de s'instruire, professionnellement parlant, et non de les exclure systèmatiquement pour une faute dont nos prédécesseurs sont seuls coupables. Plus tard, il sera facile d'augmenter encore, quoique, ennemi de tout privilége et de ceux accordés à la fortune avant tout, ce ne soit pas mon avis.

Géographie générale. — Mais de la France spécialement.
Histoire générale. id.
Eléments de Géométrie.
id. d'Algèbre.

et, il a à opter sur deux des matières suivantes :

Eléments de Physique.
id. de Chimie.
id. d'Histoire Naturelle.
id. de Mécanique.

ou examen sur une langue étrangère.

Examen.

A la fin de la première année, les étudiants doivent passer d'une façon satisfaisante un examen sur les matières enseignées pendant l'année qui leur permet seulement de prendre leur 5e inscription.

Diplôme.

Pour obtenir le *Diplôme de Chirurgien-Dentiste* de l'Ecole Professionnelle Dentaire de Paris, il faut :

Etre âgé de 20 ans au moins.

Avoir suivi pendant 2 ans les cours d'une *école dentaire reconnue*, dont la dernière année dans la présente école.

Avoir fait un apprentissage de prothèse-dentaire de 3 ans, dont au moins un an chez un dentiste connu de l'Ecole et les 2 autres années à l'Ecole.

Subir un examen oral et écrit sur les matières enseignées pendant les 2 ans de cours.

Puis un examen pratique sur la chirurgie et sur la prothèse dentaire.

Ecrire une thèse sur un sujet quelconque intéressant l'état dentaire.

Tout dentiste exerçant depuis une période d'au moins *cinq ans*, pourra obtenir le *Diplôme* après n'avoir suivi que le cours de la 2e année. (Ceci pendant une une période à déterminer.

Les frais des cours de 2e année seuls seront dûs sans examen d'entrée.

Il en sera de même pour tout gradué en médecine ou en chirurgie pourvu qu'il ait fait un stage d'au moins un an chez un dentiste connu de l'Ecole.

L'enseignement serait donné dans un bâtiment spécial contenant une *clinique gratuite* ou HOPITAL DENTAIRE servant pour les cours pratiques.

Il serait possible par la suite d'obtenir de l'Assistance-Publique, que les étudiants de 2e année soient admis à suivre les consultations dans un hôpital de Paris, dans le service d'un docteur.

On pourrait également obtenir un cours d'Anatomie pratique, soit à Clamart, soit à l'Ecole pratique.

Il me reste, avant de terminer, à déclarer que j'ai fait le présent projet d'après les règlements des écoles dentaires suivantes, en tenant compte de l'état de la profession en France actuellement :

1° The London Dental college.
2° The New-York college of Dentistry.
3° The Boston Dental college.
4° The Pennsylvania college of Dental Surgery.
5° The University of Pennsylvania — Dental Department.
6° The Philadelphia Dental college.
7° The Dental college of University of Michigan.
8° The Ohio college of Dental Surgery.
9° The Baltimore college of Dental Surgery.
10° The Havard University — Dental Department Boston.
11° The Missouri Dental college — Saint-Louis.
12° et le college espagnol des Dentistes de Madrid.

J'ai pensé qu'il était inutile de m'étendre davantage sur les détails d'organisation et d'administration de l'Ecole, comme de discuter les moyens les plus propres à réunir des fonds, soit la souscription que je propose, soit une émission d'actions, pensant que ce serait l'affaire de la commission chargée de ce projet.

Quant à notre diplôme, je n'ai pas cru devoir en discuter la *valeur*, car il est certain que, quoi qu'on en ait dit, il ne tardera pas à être connu et estimé du public, et *exigé* même moralement pour les nouveaux dentistes : de nombreux exemples pourraient être cités ; d'ailleurs la valeur de nos professeurs, les matières enseignées, les connaissances exigées aux examens, et l'habileté professionnelle des jeunes praticiens formés par l'Ecole Dentaire de Paris, seront pour le public la meilleure garantie.

Voilà, Messieurs et chers confrères, le projet que j'avais à vous présenter. Il soulèvera bien des critiques, bien des objections, peut-être donnera-t-il naissance à des idées meilleures ; en tout cas, je m'estimerai heureux si j'ai fait faire un pas à la question.

J'ai pensé que nous ne pouvions pas mieux commencer la nouvelle année que par l'étude de cette importante question ; c'est pourquoi je vous propose de nommer au plus tôt la commission chargée de statuer sur le présent projet et d'inviter tous les dentistes qui auraient des projets ou des renseignements sur cette question à les adresser à la commission spéciale.

Il faut agir promptement, que l'on ne s'effraye pas des formalités administratives, présentons un projet, et nous aurons l'autorisation ministérielle pour notre Ecole comme nous avons eu l'autorisation de la Préfecture de Police pour notre Cercle. La question est de commencer quelque chose quand même, comme le disait M. Jourd'heuil à la dernière Assemblée générale, de façon à prouver à ceux qui hésitent encore à nous apporter leur concours, que nous n'avons qu'un désir, celui d'être utile à la profession tout entière, qu'une ambition, le relèvement moral de l'art Dentaire en France, et que le succès sera pour nous une rémunération suffisante de nos peines.

Ch. GODON,
Chirurgien-Dentiste, 6 faubourg Saint-Honoré,
Vice-Secrétaire du Cercle des Dentistes de Paris.

CHRONIQUE.

En présentant nos souhaits de bonne année à nos confrères, je veux en même temps passer un rapide examen de ce qui s'est accompli en l'année qui vient de finir, dans notre profession.

Ce n'est pas sans un juste mouvement de satisfaction, que me reportant au 1er janvier 1879, je contemple les faits accomplis.

Au commencement de l'année, une société se formait ; enfin s'écriait-on, on va donc se connaître ; il est grand temps que l'on songe à faire quelque chose pour l'Art Dentaire, alors qu'il n'existe peut-être pas de profession renfermant même un nombre très-restreint d'individus l'exerçant, qui ne soient réunis soit pour s'entr'aider, soit pour faire progresser leur profession. On allait donc tenir tête à l'Amérique, à l'Angleterre où pullulent ces Sociétés ; hélas, qu'a-t-on fait ? Où en est-on ? Je ne devrais pas le dire, tous nous en sommes navrés.

Les initiateurs de cette grande pensée, lorsqu'ils ont vu l'empressement de leurs confrères à s'unir à eux, en profitèrent pour en faire une guerre aux déshérités. Certes je ne leur vois pas d'autre but que celui de s'attribuer à eux seuls l'exercice de la profession.

En effet, lorsque l'on examine les prétentions mises en avant, l'on voit très-bien ceci : à vous dentistes qui n'êtes pas docteurs, l'on vous fera subir un examen. Nous avons reconnu qu'il fallait que vous soyez docteur pour faire un dentiste. Quant à vous docteurs qui n'êtes pas dentistes vous pouvez vous établir demain si bon vous semble, votre titre est garant de vos capacités comme dentiste.

Ils n'avaient pas fait cette statistique, que sur trois cents dentistes environ exerçant à Paris, à peine trouvait-on cinquante docteurs, officiers de santé ou autres diplômés de facultés plus ou moins sérieuses et que leurs propositions ne pouvaient être acceptées de ceux qui les avaient nommés, et dont ils avaient accepté les suffrages, les reconnaissant assez dentistes en cette circonstance.

Quelques-uns d'entre eux, auxquels le titre de confrère ne peut être donné, les encouragèrent dans cette voie, on leur avait dit : la loi ne peut avoir d'effet rétroactif, et ils avaient vu là une plus-value à leur établissement. Mais ces faux frères sont rares, heureusement la majorité est contre eux et beaucoup ne voulant même pas discuter un tel sujet se retirèrent : cela vous résume l'œuvre d'une année.

Ceux que l'on voulait frustrer ainsi de leurs prérogatives se réunirent alors, forts de leur droit, sans aucune arrière-pensée, ils mirent sur leur drapeau *Union, Progrès*, ceux-là sont les dentistes de l'avenir, ayant plus souci de la dignité professionnelle que ceux qui la réclament ; ils étaient cinq, ils sont cinquante, demain ils seront cent, deux cents peut-être, il faudra bien compter avec eux. Ah vous voulez des examens ! Nous en demanderons aussi, nous qui connaissons vos capacités, nous en demanderons pour tous, aussi bien pour vous docteurs et officiers de santé incapables de faire un bon dentiste que pour nous qui ne voulons pas être médecins mais seulement dentistes.

On peut sentir l'atelier, la pipe, avoir les mains un peu lourdes, déformées par plusieurs années de travail à la cheville, la conversation un peu grossière, sans être pour cela taxé de rebouteux « voir le bon sens sur l'Art Dentaire, du docteur Andrieux 1866 » et être un très-bon praticien, remplir suffisamment ce que nous réclame le public, au point de vue humanitaire. Certes il serait préférable que tous ceux qui professent disposassent d'un certain degré de connaissances, ce point est même reconnu nécessaire, mais au lieu de critiquer ce qui est, travaillons en vue de l'avenir.

Un de nos amis, M. Godon, dans un projet sur les Ecoles professionnelles, a établi ce qu'il était urgent de faire, il y a là certainement une réfutation des doctrinaires de la réglementation par l'Etat. Eh quoi ! Vous parlez sans cesse de l'Amérique, la connaissez-vous ? Vous qui pour la plupart endossez cette nationalité comme réclame envers le public ; si oui, vous n'ignorez pas que la liberté existe aussi bien pour les dentistes que pour toute autre profession, et que le public n'accorde ses faveurs qu'aux diplômés d'écoles qui ont fourni des élèves, dont il a reconnu les mérites.

En quoi voyez-vous l'utilité de l'immixtion de l'Etat? Les facultés ne vous veulent pas; l'Etat se soucie peu de vous, pourquoi cette persistance, est-ce l'amour de votre profession qui parle en vous ? Vous diriez oui on ne vous croirait pas, en voici une preuve : lorsque l'établissement d'Ecoles professionnelles fut mis en avant dans vos réunions, il advint qu'un soir la proposition suivante fut faite : étant donné quinze membres, formant la Chambre syndicale de Paris, créons une école ; pour cela mettons nous à l'œuvre de suite et versons chacun mille francs, nous aurons un fonds de caisse de quinze mille francs pour commencer, combien adhérèrent ?

.....Non votre ambition n'est pas là, l'Art Dentaire n'entre que pour peu dans vos préoccupations, ce qui vous gêne, je vais vous le dire :

Vos mécaniciens, opérateurs, ont cet esprit pratique, cette persévérance, qui vous abandonnent dès que la fortune vous a souri; que ces mécaniciens, opérateurs vous quittent et s'établissent, la difficulté que vous avez de les remplacer s'unit à la jalousie de les voir s'établir quelquefois près de vous et donner au public dont ils briguent les faveurs, leur intelligence qui vous a tant servi, leurs capacités, leur persévérance dans la sience dont vous avez usé ; ils vous manquent n'est-ce pas, et leur crime à vos yeux est de ne pas rester chez vous, continuant à faire progresser vos maisons, dans l'attente d'une récompense que vous ne leur donneriez jamais, la retraite du vieux mécanicien dentiste. Me tromperais-je ? Non, je suis dans le vrai, et ce sont ces jalousies, qui ont fait naître en vous l'idée d'une Chambre syndicale, qui vous font demander la réglementation de la profession par l'état, mais qui une fois connues de tous écarteront leurs auteurs de l'union confraternelle à laquelle ils ont démérité à jamais.

Janvier 1880. AUGUSTUS.

CORRESPONDANCE.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF,

En venant vous prier d'avoir la bonté de me faire inscrire au nombre des Membres du Cercle des Dentistes, j'ai l'honneur de vous exprimer la joie que je ressens en voyant naître cette Société : union fait force; si les débuts vous donnent quelques peines, ces peines seront vite effacées par le bonheur que vous éprouverez d'avoir contribué à améliorer et à ennoblir notre profession.

Je suis, il est vrai, près de me retirer des affaires, ayant déjà cédé une partie de ma clientèle, malgré cela je ne serai pas, je l'espère, un des Membres les moins zélés de votre Cercle. Depuis 30 ans que j'exerce, j'ai toujours travaillé dans la contrée populeuse où je reste à honorer et à faire respecter notre profession, à laquelle je dois ma position, c'est vous dire l'intérêt que je porte à tout ce qui s'y rattache.

Je viens de lire les écrits du docteur Andrieux, ainsi que le mémoire de Monsieur Chrétien Prosper, je crois que tous les deux prennent des chemins trop longs pour arriver au but que nous voulons tous atteindre. Si ces confrères daignent permettre à un dentiste de la province de leur faire quelques observations, je leur en saurai gré, et je les en remercie à l'avance. Une étude théorique et pratique de trente ans, ayant travaillé seul en débutant, et ensuite ayant toujours eu des ouvriers, étant diplômé comme *médecin* et comme *dentiste*, me donne droit de dire quelques mots à ce sujet.

Au savant docteur Andrieux, je dirai, si le Pouvoir décrétait une loi selon votre manière de voir, combien trouveriez vous de jeunes gens, qui, reçus docteurs en médecine, se mettront à étudier et à pratiquer la prothèse dentaire ? Ne craignez-vous pas de dépeupler en dix ans la France de dentistes, et surtout de mécaniciens?

A l'éminent dentiste, Monsieur Chrétien, je dirai : pour fonder une ou des écoles de dentisterie, comme vous l'entendez, il faut faire des dépenses que l'Etat ne voudra peut-être pas s'imposer? Si on crée une école de dentisterie à Paris, ne faudra-t-il pas en créer une près de chaque faculté ? Obligerez-vous les étudiants de Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Lille, etc., de quitter leur faculté et venir à grands frais à Paris *seulement* étudier leur art?

Les études que l'on fait dans les écoles de médecine, facultés, ou écoles préparatoires, sur l'anatomie, chimie, etc., et même un peu de clinique, ne comprennent pas ce que doit connaître un bon dentiste?....

Donc, mes très-estimés confrères, je viens vous demander si vous n'êtes pas de mon avis ; que pour débuter nous pourrions solliciter près du Pouvoir un décret réglementant l'exercice de l'art du dentiste.

1° Que toute personne qui voudra exercer l'art du dentiste en France, devra : étant d'abord muni du certificat d'étude, que les inspecteurs délivrent aux élèves des écoles primaires, suivre les cours enseignés la première année dans les écoles de médecine, et à la fin de l'année subir un examen comme tous les élèves en médecine.

Cet examen subi avec succès, faire un stage de deux ans chez un dentiste établi, en y faisant constater sa présence tous les trois mois, par le juge de paix du canton, comme cela a lieu pour les élèves en pharmacie; ce stage fini, l'élève pourrait se présenter devant un jury médical, auquel serait adjoint un chirurgien dentiste comme membre du jury, lequel jury délivrerait le titre de chirurgien-dentiste.

2° Comme une loi ne peut avoir d'effet rétroactif, tout mécanicien travaillant depuis plus de deux ans pourrait, pendant une période de deux ans à dater du jour du décret, se présenter devant le jury qui ne l'interrogerait que sur la prothèse dentaire, et sur les connaissances les plus usuelles de l'art du dentiste.

Quant aux dentistes établis aujourd'hui sans titre, ils continueraient d'exercer avec les mêmes avantages que les dentistes reçus, et pourraient pendant deux ans se faire recevoir comme les mécaniciens dont j'ai parlé avant.

3° Tout docteur en médecine ou officier de santé, qui voudrait se faire recevoir dentiste, devrait aussi prouver d'un stage de deux ans chez un dentiste patron.

Nous arriverions je crois par ce moyen à débarrasser la société des charlatans de place publique, qui ne sont pas les pis, mais surtout dans nos villes de province de ces hommes éhontés et sans aveu, se disant dentistes, n'ayant pour toute science que leur témérité, et qui vont sans vergogne, à l'aide de leurs circulaires mensongères, abîmer les mâchoires que la crédulité publique leur confie et voler ainsi l'argent des clients.

Nous devons ici pour dire toute la vérité, avouer qu'aujourd'hui encore, dans beaucoup de pays de France et près de beaucoup de personnes les mots *dentiste* et *charlatan* sont synonymes.

Daignez agréer, cher Monsieur Billard, mes salutations de respectueuse confraternité,

BENOIT-HENRI DUBOIS,

Docteur-Mécanicien-Dentiste,

Docteur en médecine, Officier de santé, Chirurgien-Dentiste, diplômé en France et en Belgique, Chevalier décoré de deux ordres, Dentiste du Lycée de Valenciennes, Membre de la Société des Sciences et deplusieurs autres Sociétés savantes.

Valenciennes, 11 Novembre 1879.

COMMUNICATION DE M. CLASER.

SOCIÉTÉ DE CHIRURGIE.

M. Verneuil présente un malade autrefois atteint d'un énorme polype naso-pharyngien, et qui maintenant est à peu près guéri. Il n'a employé dans ce cas que les méthodes de douceur. Un fragment de la tumeur a d'abord été enlevé par une ouverture faite au voile du palais, et depuis ce moment on a fait régulièrement des cautérisations à l'acide chromique ; sous cette influence, le polype a considérablement diminué de volume, les épistaxis et la gêne de la respiration ont disparu complétement. Autrefois partisan de procédés radicaux, M. Verneuil préconise maintenant les procédés de douceur.

M. Duplay rapproche de ce fait celui d'un malade guéri par lui d'un polype naso-pharyngien au moyen d'injections interstitulles de chlorure de zinc. M. Trélat cite un fait analogue. (*Journal de Médecine, décembre 79.*)

17761. — Amiens, Imp. T. JEUNET.

2e ANNÉE. NUMÉRO 6. 1er FÉVRIER 1880.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU 8 JANVIER 1880.

M. le Président constate la marche progressive de la Société depuis sa fondation, et espère que les résultats justifieront la devise : *Union et Progrès.*

Adhésions de membres actifs et honoraires.

Sur la demande de M. Godon, la réunion décide qu'une Assemblée générale aura lieu le jeudi 15, à l'effet de nommer la commission d'étude d'École professionnelle libre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JANVIER.

Déclaration du bureau.

D'après l'article 4 du règlement, il devait être procédé au renouvellement par moitié des membres composant le bureau ; mais, considérant que, lors de sa formation légale, la Société ne se composait que d'une vingtaine de membres, que ce nombre a plus que doublé, tous les membres du bureau donnent leur démission collective, et se reportent chacun dans ses fonctions respectives, sauf M. Choquet qui a donné antérieurement sa démission de Vice-Président, ne pouvant pas suivre assidûment les travaux du Cercle. Il sera procédé aux élections le 29 janvier, conformément au règlement.

Scrutin pour la nomination des sept commissaires.

Une souscription est ouverte, pour porter une couronne sur la tombe de M. L. Gaget, mort il y a un an, victime d'un accident causé par le protoxyde d'azote. Cette couronne sera portée par une délégation du bureau, le dimanche 1er Février.

SÉANCE DU 22 JANVIER.

Adhésions.

La conférence publique (sur les Déviations des dents) est ajournée pour cause de maladie de notre sympathique collègue M. Jourd'heuil par qui elle devait être faite.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JANVIER.

Vote sur les demandes d'admission.

L'Assemblée passe ensuite à l'élection des membres du bureau.

Le dépouillement des différents scrutins donne les résultats suivants.

Sont élus pour l'année 1880 : *Président*, M. CLASER ; *Vice-Président*, M. JOURD'HEUIL ; *Secrétaire*, M. MORDA ; *Vice-Secrétaire*, M. GODON ; *Trésorier*, M. VIAU ; *Bibliothécaire*, M. A. DUGIT ; *Commissaires-Adjoints*, MM. DUGIT MAXIME, LAPIÈRE et BOUVIN.

MM. Godon et Jourd'heuil demandent la nomination de quatre membres pour former le Comité de la presse. Sur la proposition de M. Lowenthal, l'Assemblée décide de porter le nombre de ce Comité à six.

Sont nommés membres du Comité de la presse pour l'année 1880, MM. CHAUVIN, LOWENTHAL, BEAUREGARD, F. HEYMEN, TURPIN et HOFFMANN.

Le Secrétaire,
G. MORDA.

CONFÉRENCE.

La Conférence du 22 janvier n'ayant pu avoir lieu, M. Jourd'heuil étant malade, a été faite le 12 février à 9 heures et demie, dans les salons du café Drouot, 12, rue Drouot, siége du Cercle, au milieu d'un nombreux auditoire.

Une Conférence est annoncée pour le jeudi 11 mars 1880, à 9 heures et demie, Conférencier M. FERNAND HEYMEN, sujet : *De la Dent à Pivot et de ses accidents.*

AVIS.

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de Province et de l'Étranger devront adresser leur cotisation à M. G. VIAU, Trésorier, avenue de l'Opéra, 16.

Messieurs nos confrères qui nous font parvenir des volumes pour la Bibliothèque, doivent les adresser à M. A. DUGIT, Bibliothécaire, rue du Vingt-neuf juillet, 6.

Toute demande d'admission doit être adressée à M. CLASER, Président, 98 rue Lafayette, ou au siége social, 12, rue Drouot.

COMMUNICATION DE M. JOURD'HEUIL.

M. X... vint me consulter pour des soins à donner à ses dents ; à l'inspection de sa bouche, je m'aperçus que plusieurs racines produisaient des abcès. Un entre autres était produit par une racine de la centrale du côté gauche qui était entièrement recouverte par les chairs ; je fis l'extraction des premières avec succès, mais quand je voulus extraire la racine de la centrale gauche, je me trouvai en face d'une grande difficulté.

Comme je l'ai dit plus haut, les chairs recouvraient entièrement la racine ; je scarifiai la gencive et avec un davier à mors très-fins, je tâchai d'en faire l'extraction ; je n'y parvins pas, et ne voulant pas faire trop de force de peur d'accident imprévu, je ne poursuivis pas l'opération. Il me fallait trouver le moyen de découvrir ma racine afin d'y voir clair et de pouvoir l'extraire à mon aise.

Pour arriver à ce résultat, voici le moyen que j'employai :

Je mis une boulette de coton que j'introduisis bien sec entre les chairs et que je fis renouveler plusieurs fois par mon patient.

Au bout de trois jours, ce dernier revint, il avait parfaitement exécuté mes

instructions ; mon coton avait fait l'effet que j'en attendais, les chairs étaient parfaitement écartées et cette fois, je voyais très-bien ma racine qui gisait au fond d'une petite fosse ayant environ un centimètre de profondeur. Je pus alors la saisir et l'extraire avec facilité.

Je ne crois pas être le premier qui se soit servi de coton en pareille occurrence, mais comme je m'en suis très-bien trouvé, j'ai cru devoir vous en faire part, afin de vulgariser cette méthode qui offre, à mon point de vue, de sérieux avantages.

JOURD'HEUIL.

SUR L'OBTURATION DES DENTS.

Voilà plusieurs mois que j'ai mis en pratique l'idée qui m'était venue, d'appliquer aux dents cariées, des fragments de dents artificielles, sinon pour garnir entièrement la cavité, du moins pour former la partie apparente de l'obturation. Depuis mon premier essai, je n'ai cessé de saisir toutes les occasions favorables à l'application de ce mode de plombage, afin de me rendre un compte exact des avantages et aussi des inconvénients et des difficultés que présente ce travail. Certes, le temps que j'ai consacré à ces observations est bien court ; la première obturation que j'ai faite ainsi, ne remonte pas au-delà du mois de mai 1879. Cependant le succès de cette opération ne s'est pas encore démenti, et malgré quelques insuccès, j'ai obtenu des résultats assez satisfaisants pour que je me décide à vous en faire part. Si cette pratique venait à se généraliser, il est évident que le temps et l'expérience des opérateurs nous apporteraient des éléments de succès, dont nous serions très-heureux de profiter, ne doutant pas un seul instant que les honorables praticiens qui les obtiendraient ne tinssent à l'honneur d'en faire part à notre journal. De plus, je suis convaincu que nos fournisseurs nous aideraient dans la pratique de ce travail pénible et difficile. Je reviendrai du reste là-dessus. Pour traiter clairement mon sujet, je crois que le meilleur mode est de rendre compte sous forme d'observations des opérations ainsi faites dont j'ai gardé le souvenir.

1re OBSERVATION. — Un jeune homme se présente à mon cabinet au mois de mai dernier, pour faire obturer la première grosse molaire du bas (côté gauche). La dent était cariée sur la face labiale. La guérison obtenue et la carie convenablement nettoyée, je taillai une grande incisive que j'ajustai avec la plus grande précision sur les bords de la partie manquante. Je dois dire que j'avais pris l'empreinte de la carie, pour éviter au patient l'ennui d'une séance trop prolongée. L'impossibilité de me servir des crampons de la dent, en les écrasant comme on le fait pour les pièces vulcanisées, me fut bientôt démontrée ; la profondeur de la carie ne le permettait pas. Je laissai à la partie entrant dans la cavité la plus grande épaisseur possible, et, l'ajustage terminé, je fis dans l'épaisseur du morceau avec une meule très-mince, un bouton bien détaché et assez résistant. Je scellai le morceau rapporté avec l'amalgame. J'ai souvent l'occasion de voir mon client, sa dent est toujours en bon état.

2e Observation. — Un jeune homme avec deux caries contiguës de la grande et de la petite incisive de gauche. L'empreinte prise, j'ajustai séparément les morceaux comme pour le précédent cas, je conservai un crampon à chaque fragment. Les cavités étaient fort petites d'orifice et par conséquent la difficulté très-grande. Cependant je tentai l'opération et je réussis au-delà de mes espérances. Impossible avec la salive d'apercevoir aucune trace de plombage. Je scellai avec du ciment de Guillois. Malheureusement le résultat final ne répondit pas à ce commencement de succès : au bout de deux mois, les sections de dents se détachèrent et je fus obligé de procéder à l'aurification, au grand regret de mon client.

3e Observation. — Une première grosse molaire du bas du (côté droit), presque entièrement découronnée. Ce cas mérite moins d'attention. Le travail était facile et le succès à peu près certain : même manière d'opérer que ci-dessus. Je scellai avec l'amalgame sans me servir des crampons par crainte de l'action du mercure. Je coiffai la dent obturée ainsi que les deux voisines pour éviter le déplacement. Réussite complète et durable je l'espère.

Les autres cas que j'aurai à mentionner sont trop récents pour que je puisse considérer l'expérience comme terminée. Je vous parlerai cependant de l'avant-dernier que j'ai eu et qui a deux mois à peine : une jeune fille de dix-huit ans, fort jolie et très-contrariée d'être affligée d'une petite incisive gauche cariée sur le côté regardant la ligne médiane.

La cavité était si exiguë que je rejetai l'idée d'employer mon système, et je la bouchai avec le ciment. Elle-même ayant vu une personne à laquelle j'avais remis un fragment de dent artificielle, vint me prier de tenter l'opération à ses risques et périls. Impossible de sceller les dents de devant avec l'amalgame à cause de la transparence qu'on ne peut éviter. Je ne pus conserver de crampons, mais je fis à l'intérieur du morceau deux queues d'aronde en sens opposé. Vous dire que le morceau à rapporter avait à peu près le double de volume d'une grosse tête d'épingle, c'est vous dire la difficulté de cette opération. Je la réussis, mais comme je l'ai dit plus haut, il y a deux mois à peine qu'elle est terminée et ma confiance dans le succès définitif est bien chancelante. Provisoirement la cliente est enchantée.

Voici pour conclure les observations que j'ai pu faire relativement à ce travail : 1° L'amalgame, pour tenir la dent obturatrice, est ce qu'il y a de meilleur à employer pour assurer la durée du plombage ; mais on ne peut s'en servir que pour la restauration des molaires dans lesquelles il y a l'épaisseur nécessaire pour que la transparence ne se produise pas au travers du fragment artificiel ou même du naturel. Il faut donc pour les dents de devant une substance dure, mais dans les plombages blancs, je crois que le ciment de Fletcher doit remplir le but.

2° Les dents que j'ai cassées pour les employer ainsi sont loin de remplir le but désiré, surtout pour les incisives ou les canines, qui sont souvent cariées sur les côtés. Il est bien difficile de trouver dans une incisive artificielle, qui est plate, un morceau approprié à ce genre de caries ; on est obligé de ne s'occuper que de la partie visible de l'obturation et de boucher le reste avec la substance qui sert au

scellement; cette substance se trouve ainsi livrée à l'action continue des liquides buccaux. Par ce fait la durée de l'obturation est forcément limitée.

Je disais que nos fournisseurs pourraient peut-être nous aider. Voici comment je l'entends. Il leur serait, je crois, possible de prendre un certain nombre de types de caries affectant toutes les formes et toutes les grandeurs ordinaires, et de faire des fragments classés sans crampons, avec une épaisseur de milieu suffisante pour y tailler soit des rainures, soit un bouton. On m'a objecté la difficulté d'un tel travail : je répondrai que l'absence de crampons atténue considérablement cette difficulté. Pour les molaires, petites ou grosses, elle n'existe pas; quatre types de caries suffiraient pour les grosses molaires et autant pour les petites, haut et bas bien entendu. J'ai fabriqué des dents et je crois la chose possible. Avec ces moyens d'exécution, ce mode d'obturation si difficile serait abordable dans presque tous les cas (puisque j'ai pu obtenir des résultats sans données, sans moyens, et empêché par mille incommodités), surtout avec la facilité, que donne le moteur dentaire, d'agrandir l'intérieur des cavités. Je serai heureux si les idées émises dans cet article peuvent être de quelque utilité, et la Commission du journal recevra avec plaisir les renseignements de nos confrères qui pourraient, avec le secours de leur expérience, nous apporter des idées nouvelles et des modifications avantageuses.

L. Richard CHAUVIN,
Chirurgien-Dentiste, 20, rue Lamartine.

Messieurs,

Je vais, par un article que je soumets à votre approbation, envisager la grande question soulevée en ce moment par la Chambre syndicale de l'art dentaire, et défendue par le Cercle des Dentistes de Paris : la question de la profession dentaire en France. Je commencerai par dire que la manière de voir et d'aborder la question par la Chambre syndicale me paraît tout à fait anti-libérale, je dirai même plus, est tout à fait un esprit de coterie qui voudrait s'adjuger tous les bénéfices de notre profession, et en éliminer toute la génération actuelle. Je ne peux croire aux intérêts que la Chambre et ses adhérents semblent porter à la profession. Tous leurs actes prouvent le contraire.

Le projet élaboré par la Commission chargée d'étudier le meilleur moyen de réglementer la profession par l'Etat, vient d'être soumis à l'approbation des adhérents. J'en ai pris connaissance quelques jours avant sa présentation.

Aujourd'hui il est adopté; certes cela ne m'étonne pas, car ces Messieurs assurément ne voient qu'une chose : leur intérêt personnel. Ils se soucient peu des Dentistes qui ne sont pas établis actuellement, et trouvent très-naturel d'être exigeants envers eux. Ils oublient que beaucoup d'entre eux, s'ils étaient obligés de subir (avec succès) ces examens, se trouveraient fort embarrassés. Mais ils ne veulent pas que notre génération, dans laquelle beaucoup sont plus intelligents qu'ils ne le croient, et de beaucoup plus capables comme savoir professionnel, viennent offrir leur talent à la société.

On peut même dire que de ces Messieurs qui sont à la tête de cette proposition tant désirée, de voir la profession réglementée, il en est qui auraient été très embarrassés, si, lorsqu'ils ont embrassé l'art dentaire, on leur avait demandé un simple examen de prothèse. Mais la profession était libre et ils en ont eu les bénéfices, car peut-être leur situation, qui est aujourd'hui faite, ne l'auraient-ils pas eu aussi belle dans la carrière qu'ils abandonnaient. Il ne faut jamais se croire la science infuse.

Le projet n'est donc ni libéral, ni réalisable. J'aborde la question dans un sens qui le serait et surtout plus pratique.

Un grand nombre de dentistes ne sont pas contre une ou plusieurs écoles libres. En me voyant prendre la question par des écoles libres, je ne doute pas un seul instant que l'on me dise : il défend ses intérêts; certainement, je les défends, et ceux de beaucoup de mes collègues qui sont plus nombreux que vous, Messieurs. Je crois qu'il serait bon d'y penser un peu, et que vous voudrez bien admettre, je l'espère, que nous ayons souci de nos intérêts tout comme vous.

Je dis donc qu'une Ecole professionnelle aurait ce double avantage : premièrement, de ne pas entraver la liberté des Dentistes actuels; qu'ils soient chefs de maison depuis quelques années, ou qu'ils soient employés. Secondement, c'est que vous auriez de meilleurs Dentistes qu'en les faisant passer par la Faculté de Médecine, que vous auriez encore des employés dont vous avez besoin, autrement vous n'en auriez plus; et enfin vous n'auriez pas empêché de s'établir des jeunes gens ayant une grande pratique de l'art dentaire. Je vous vois faire des objections; faites-les, mais surtout rappelez-vous bien que beaucoup de votre savoir, de votre talent, vous l'avez acquis par la pratique, rien de plus; encore une fois, vous voudrez bien, je l'espère, qu'il en soit également pour nous que pour vous. Je conclus qu'en créant des écoles libres on serait dans un esprit libéral, satisfaisant tout le monde, et que l'on arriverait à faire une génération de très bons dentistes, qu'il arriverait ce qui est dans les pays étrangers tant cités : c'est qu'aucun Dentiste ne s'établirait s'il n'était diplômé d'une de nos écoles.

Une fois pour toutes, Messieurs, ne vous croyez pas la science infuse.

MAXIME DUGIT,
Mécanicien-Dentiste,
Membre du Cercle des Dentistes de Paris.

Paris, 16 Janvier 1880.

COMMUNICATION FAITE AU CERCLE

PAR M. F. HEYMEN.

Nécrose partielle du maxillaire supérieur, Guérison, Rechute.

M. X..., âgé de trente-cinq ans, habite les environs de Paris, où il est employé d'administration. Il a toujours joui d'une bonne santé ; en toute sa vie il n'eut, dit-il, et pour se servir de sa propre expression, qu'une *coulante* à l'âge de dix-huit ans. Sa femme et ses enfants sont bien portants.

Depuis environ trois ans, M. X... perd successivement par ébranlement toutes les

dents du maxillaire supérieur. Les deux dernières sont tombées il y a trois mois, quand au contraire, toutes les dents du maxillaire inférieur sont conservées en bon état et solidement plantées. Par suite de cet état, l'estomac devint malade et le médecin conseilla à son client de se faire faire un appareil. C'est alors qu'il vint nous trouver.

En examinant l'état de la bouche, nous constatons à la partie antérieure du maxillaire supérieur une ulcération grisâtre, dont le malade ne se plaignait pas, croyant que c'était l'action de ses dents du bas sur la gencive qui en était la cause. Nous sondons pour nous assurer de l'état du maxillaire qui se laisse pénétrer facilement par le stylet explorateur. La partie nécrosée s'étend jusqu'aux premières petites molaires, nous ruginons toute cette partie à l'aide d'un instrument bien tranchant et jusqu'à ce que nous atteignons des parties bien saines, quelques cautérisations sont faites à l'aide du fer rouge sur quelques points douteux. Nous revîmes notre client les jours suivants, la plaie était en bon état et faisait espérer une guérison complète et prochaine. En effet, tout s'était passé comme nous le pensions, et un mois plus tard, nous prenions l'empreinte pour faire une pièce à succion, dont le client était enchanté.

Nous recevons, un mois après, une lettre de M. X.., dans laquelle il nous dit qu'il ne peut plus supporter son appareil, que la succion ne s'opère plus et qu'il est blessé à la voûte palatine. Nous le prions de venir nous voir et pûmes constater, non sans regret, que la voûte palatine est attaquée de nécrose dans une étendue d'un centimètre et demi carré et sur la ligne médiane.

P. S.— La fin de cette observation paraîtra dans le numéro suivant du Journal.

CHRONIQUE.

Enfin ! la montagne accouche d'une souris ; on pourrait borner là toute critique si critique il y a à faire de l'œuvre depuis si longtemps annoncée, et que nous avons sous les yeux. Avais-je assez deviné ? Tous, voyez-vous clair dans les fameux projets de la Chambre syndicale ? Nos avertissements n'étaient pas faux et aujourd'hui on peut en avoir la preuve en main ; cette ingénieuse combinaison est remplie d'enseignements pour ceux qui doutaient, mais ils auront du moins cette consolation que *cinquante-six* membres seulement ont adopté la singulière idée d'empêcher qui que ce soit de s'établir dentiste, s'il n'est docteur, officier de santé ou dentiste diplômé, de qui ? de quoi ?.....

Il y a environ un millier de dentistes en France que la chose intéresse, on avait permis d'envoyer son vote par écrit, et malgré cela, ils n'ont pu se trouver plus de soixante.

Une dizaine de nos confrères ont protesté en votant contre ; au nom de la solidarité confraternelle, qu'ils acceptent nos félicitations, à eux défenseurs de nos libertés.

Or, ce projet et le vote qui a suivi nous laissent froid : devant le piteux résultat de ces envieux il n'y a qu'à rire, ils n'ont voulu donner de satisfaction à personne : un

membre demandait à discuter le projet, demande vaine, de même pour celui qui trouvait qu'une pratique de dix ans était suffisante au lieu de quinze ans.

L'on s'est separé en se félicitant du résultat (ce dont il n'y avait pas de quoi), croyant le tour joué.

Mais les autres ? Car enfin il est temps d'en parler un peu; les apprentis que vous avez faits, assurant leurs parents qu'une brillante carrière leur était ouverte étant dentistes; vos mécaniciens, vos aides, ils n'existent donc pas? Les dispositions transitoires du projet n'en font pas mention; non, il ne peut être question d'eux, vu que c'est contre eux que le projet est fait, et ils ont cru que l'on accepterait cela tranquillement, naturellement, sans faire valoir des droits acquis.

Je veux bien que l'on nous croit dépourvus d'intelligence et nous ravaler à l'état de machines, mais il est une chose que l'homme, quel qu'il soit, n'abdique jamais : ses prérogatives d'homme libre. La profession de dentiste est libre en France; d'autres que vous l'ont attaquée, ils ont échoué; vous échouerez de même. Jamais l'union confraternelle des dentistes n'a existé comme maintenant, c'est devant vos agissements qu'elle est née : abhorés, par tous vos confrères, ils s'élèvent contre vos prétentions jalouses, où l'intérêt de la profession que vous lancez toujours en avant n'est qu'une avant-garde toujours bien reçue et bien vite refoulée dès que l'on vous aperçoit.

Nous avons nos maîtres aimés en France, les Magitot, les Delestre, ils nous indiquent chaque jour notre voie avec le plus grand désintéressement; nous les avons reconnus nos maîtres, les maîtres de l'Art dentaire en France, et non vous dont les calculs intéressés ne sauront jamais faire naître en nous, à votre égard, que la plus profonde indifférence.

AUGUSTUS.

Février 1880.

NÉCROLOGIE.

Il y a un an, un de nos confrères mourait victime d'un accident occasionné par la fabrication du protoxyde d'azote, à l'âge de 28 ans, laissant une veuve et un orphelin. Devant de semblables accidents, dans n'importe quelle profession, la solidarité arrive vite au secours des infortunées victimes, en leur adressant des consolations, et ce qui est plus urgent parfois, des ressources; chez les Dentistes, c'est différent. Ce sentiment confraternel est inconnu, on a vu cependant une demande pour la veuve d'un grand professeur américain au sein de la Chambre syndicale, mais ce qui peut émouvoir au loin laisse indifférent à toute intervention pour les événements proches. Notre Cercle n'existait pas encore, et la chose ne passerait plus ainsi maintenant; or donc voulant affirmer l'existence de cette solidarité, une souscription fut ouverte à l'effet de porter une couronne sur la tombe de cette victime professionnelle. La souscription fut close le jeudi 29 janvier, et le 2 février une députation ayant à sa tête les président et secrétaire du Cercle, déposa sur la tombe une couronne sur laquelle on lisait :

A GAGET,

LE CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

Ce premier acte de confraternité resserrera certainement nos liens plus étroitement encore, pour soutenir la divise de notre drapeau : *union et progrès*, en vue et au service de l'humanité.

AUGUSTUS.

Nous venons d'apprendre une bien triste nouvelle :

S. S. WHITE, de Philadelphie, le fabricant de dents minérales et d'instruments dentaires, si connu des dentistes du monde entier, vient de mourir à Paris le 30 décembre dernier.

L'Art dentaire fait en lui une perte sensible. En effet, S. S. White, docteur en chirurgie dentaire, rendit à la profession d'éminents services.

Il porta la fabrication des dents minérales et des instruments dentaires à un degré de perfection inconnu jusqu'alors.

Homme d'une grande activité et d'une haute intelligence, il ne recula jamais devant aucun sacrifice pour servir la cause du Progrès et de l'Humanité.

Du reste, nous ne pouvons mieux faire que de citer ces quelques lignes extraites d'un article nécrologique de l'*American Register* du 31 janvier 1880, sur cet homme de bien regretté de ses concitoyens et des dentistes du monde entier :

« Par la mort de Samuel Stockton White à l'Hôtel Continental de Paris, le 30 décembre 1880, Philadelphie, sa ville natale, qu'il habitait, a perdu un de ses meilleurs concitoyens.

» Sa mort était inattendue. En effet, il était parti tout récemment avec son fils, sa fille et son neveu, pour faire un court voyage d'agrément en Europe. Ayant contracté un fort rhume à Londres, il se trouva, à son arrivée à Paris, atteint d'une pleurésie à laquelle il a succombé à l'âge de cinquante-huit ans.

» Sa réputation comme inventeur et fabricant de dents de porcelaine et d'instruments dentaires était universelle. Aux Expositions internationales de Paris, de Londres, de Vienne et de Philadelphie il obtint les médailles de 1re classe.

» Aucune maison, dans le genre de celle qu'il fonda à Philadelphie et dans ses succursales de Boston, de New-York et de Chicago, n'était connue avant lui. Elles prirent une grande extension, et furent si bien organisées sous sa direction, que ses associés et ses héritiers sont capables de les diriger à la satisfaction générale, après comme avant sa mort.

» Ce grand résultat est le fruit de son ingéniosité, de son habileté, de son énergie et d'une scrupuleuse probité exercées pendant plus de trente ans.

» Il commença la vie pauvre, et fut lui-même l'architecte de sa fortune, etc. »

Ch. GODON,

2 février 1880.

Un bon Mécanicien désire se placer à Paris, bonnes références, s'adresser au bureau du Cercle ou chez Billard, 4, Passage Choiseul.

INJECTEUR DENTAIRE

L. N. WINDERLING & FILS

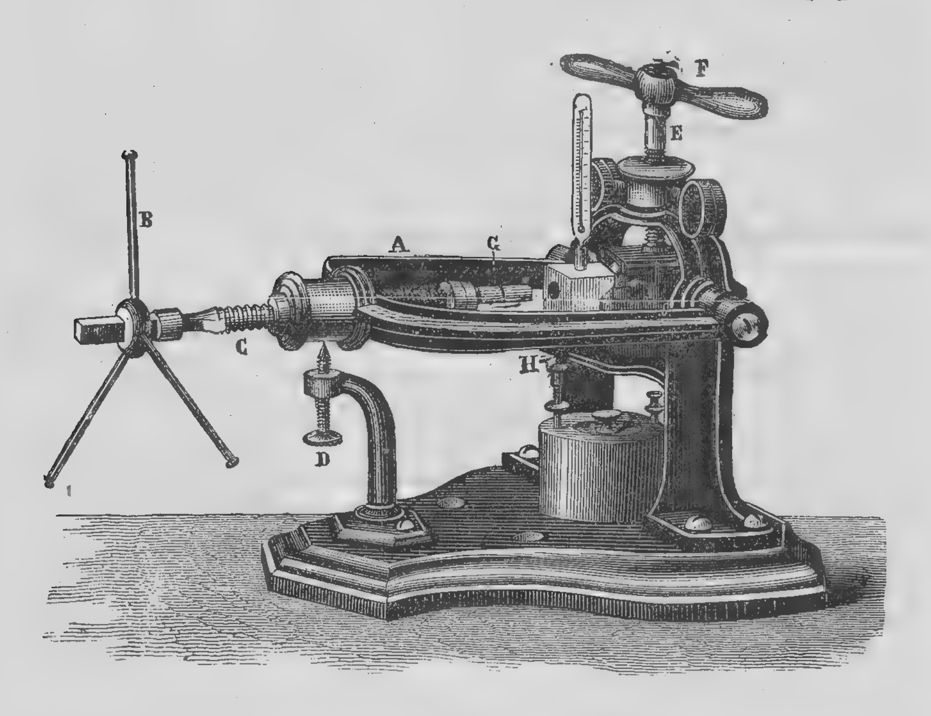
BREVETÉ S. G. D. G.

EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE

E. BILLARD, 4, Passage Choiseul

PARIS

Seul chargé de la Vente en France et en Belgique.



L'application du caoutchouc à la prothèse dentaire put être, jusqu'aujourd'hui, considérée comme un grand pas fait dans la voie du progrès. Cette application facilita la fabrication des appareils de prothèse et en divulgua l'usage. Ceux qui passaient des semaines entières à sculpter un dentier dans un morceau d'hippopotame, qui se fatiguaient pendant plusieurs jours à ajuster des dents à tube sur des bases d'or ou de platine, accueillirent le caoutchouc avec enthousiasme et durent certainement sentir une vive reconnaissance pour celui qui l'avait introduit dans nos laboratoires. Mais une fois la matière trouvée, il fallait aussi trouver la manière de la travailler.

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire.

B.

C'est ce que l'on chercha bientôt quand on s'aperçut qu'il était difficile d'appliquer directement le caoutchouc sur les modèles en plâtre. C'est alors que furent inventés ces systèmes encore aujourd'hui en usage et qui se composent d'une presse et d'un moufle dans lequel l'appareil de prothèse en cire se moule en deux pièces, et la substitution du caoutchouc se fait en une ou plusieurs fois, en un ou plusieurs morceaux.

Ce système, quoique déjà fort utile, présentait plusieurs inconvénients. La nécessité d'ouvrir le moufle pendant l'introduction et le foulage du caoutchouc rendait les appareils plus épais qu'ils ne devaient être, l'articulation se rehaussait et il fallait, après la vulcanisation, limer et buriner dans l'épaisseur des plaques. Ce travail était cause d'une perte de temps considérable.

Dans ces dernières années apparut une nouvelle substance que les Américains appelèrent *Celluloïd*. Tous nos confrères connaissent au moins de vue cette substance rose, transparente, légère et solide ; et beaucoup d'entre eux connaissent aussi les difficultés contre lesquelles il fallait lutter pour faire un dentier qui ne fût pas tout à fait régulier avec les plaques de celluloïd provenant de Newark, et avec toutes les presses à huile, à vapeur et à air chaud qui furent construites dans ce but. Presque tous nos confrères, reculant devant les difficultés non-seulement mais devant l'impossibilité d'employer le celluloïd dans certains cas, durent renoncer à cette substance qui, si elle avait pu être employée facilement, aurait certainement détrôné le caoutchouc.

Ce fut précisément à l'époque où nous cherchions de rendre facile et parfaite la fabrication des pièces de prothèse en caoutchouc, et au moment où nous avions terminé un appareil qui répondait à ce but, que nous eûmes l'occasion de voir le celluloïd pendant un voyage que nous fîmes aux États-Unis. Depuis lors, nos recherches tendirent au perfectionnement de cette nouvelle matière et à la création d'un appareil qui en rendît facile l'usage dans tous les cas.

Après plusieurs années d'expériences, nous eûmes le bonheur de réussir entièrement ; et nous sommes heureux de pouvoir vous présenter notre nouvel *Injecteur* qui répond à toutes les exigences pour la fabrication des pièces de prothèse en celluloïd, et peut aussi être employé pour le caoutchouc.

Comme vous voyez, notre appareil n'est plus une *Presse*, c'est un *Injecteur*. Ce nom vous dit tout de suite que la matière ne se comprime plus dans un massif de plâtre divisé en deux parties, mais s'injecte dans une matrice faite d'une seule pièce.

Avec cet appareil, ce n'est plus une plaque de celluloïd de forme déterminée qui se transforme par la pression en une autre plaque de courbe et de dimension différentes **et qui a toujours une tendance à reprendre la forme primitive** : mais c'est une masse de celluloïd cylindrique qui s'injecte à travers un très-petit trou, s'étend et remplit la matrice en s'y moulant, et qui, par ce fait, modifie complètement sa disposition moléculaire **et ne peut en aucune façon avoir de tendance à reprendre la forme primitive.** Par conséquent, plus de contraction possible par les changements de température.

Avant de passer à la description de l'Injecteur et du procédé, il nous semble opportun d'appeler votre attention sur les avantages de cette invention.

1° Le moulage en plâtre se faisant d'une seule fois est plus simple et plus rapide.

2° La pièce de prothèse obtenue par ce système ne peut être plus épaisse que la pièce en cire, et l'articulation ne peut être altérée, car le moulage étant fait d'une seule pièce, les dents sont solidement fixées dans la matrice et les différentes parties du moufle ne peuvent pas s'écarter.

3° L'introduction du celluloïd ou du caoutchouc se fait beaucoup plus rapidement et d'une manière plus régulière. Il n'arrivera jamais qu'une pièce soit trop épaisse par abondance de matière. Il est également impossible que le vide laissé par la fusion de la cire ne soit pas entièrement comblé.

4° Toute espèce de modification et de raccommodage peut être faite avec l'injecteur sur des pièces portées depuis quelque temps, *sans que la réparation soit apparente.*

5° L'injecteur facilite l'application du celluloïd dans tous les cas de dentiers complets ou de pièces partielles depuis les plus simples jusqu'aux plus compliquées.

6° Comme conséquence naturelle de ce dernier et principal avantage, nous tenons à démontrer l'importance de l'économie de temps et de matière. Pouvant étendre l'usage du celluloïd dans tous les cas, le caoutchouc sera certainement peu à peu abandonné, et alors non seulement le temps et la dépense de la vulcanisation seront épargnés, mais le celluloïd que nous mettons en commerce avec nos injecteurs, coûtera beaucoup moins que les plaques vendues jusqu'aujourd'hui (1).

Il nous semble inutile d'ajouter que, ayant abandonné le caoutchouc pour le celluloïd, nos pièces de prothèse auront auprès de nos clients un accueil favorable dû à la beauté de cette substance. Depuis que nous travaillons avec le nouveau celluloïd et l'injecteur, nous avons eu des preuves continuelles de ce que nous avançons.

L'injecteur se compose de deux parties principales :

1° L'injecteur proprement dit.

2° Le moufle dans lequel se moule la matrice et le celluloïd se substitue à la cire.

L'injecteur porte le moufle et y injecte la matière qui dans le moufle se comprime et se moule.

L'injecteur est formé d'une table d'appui pour le moufle, d'une vis verticale de pression pour ce même moufle et d'un bras mobile traversé au centre par une vis horizontale qui fait mouvoir un piston en acier.

Au moufle s'adapte une embouchure qui correspond au piston de l'injecteur, lequel y pénètre à frottement. Trois trous percés sur le contour du moufle servent de décharge à l'excédant de la matière foulée dans l'embouchure.

Il est important d'observer que, par ce système, tout ce qui sert à fixer dans la bouche les pièces de prothèse, crochets, porte-ressorts, pivots, etc., se fixent d'eux-mêmes dans le celluloïd, si l'on a eu soin de bien les placer en faisant la pièce en cire ; il en est de même des barres métalliques que l'on place quelquefois dans l'épaisseur des cuvettes pour les renforcer, quoique cette précaution soit presque inutile avec le celluloïd. Les dents naturelles peuvent s'employer comme les dents minérales : le celluloïd les entourant précisément sur les parties dépourvues d'émail fait en sorte qu'elles se conservent très-longtemps dans la bouche.

Nous sommes persuadés que cet aperçu vous engagera à voir fonctionner nos appareils. Nous nous mettons à votre disposition pour tous les éclaircissements que vous pourrez nous demander et que nous vous donnerons personnellement ou par des descriptions très-détaillées et illustrées.

Vous pourrez toujours vous adresser à nous dans les principales villes où nous nous trouverons ou dans nos laboratoires à Milan, Via Borgo Spesso, N. 21.

A Paris, à M. E. BILLARD, 4, Passage Choiseul,

NOTRE SEUL DÉPOSITAIRE POUR LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

Le prix de notre Injecteur avec tous ses accessoires est de 250 francs, y compris la cession de notre brevet.

(2) Le prix de notre celluloïd est de 15 francs pour chaque boîte de 5 cylindres et de 30 francs par boîte de 10 cylindres. Un cylindre suffit en moyenne pour trois pièces de prothèse.

Paiement par un mandat sur la poste à la date de la commande, expressément au comptant.

L. N. WINDERLING et FILS.

---

(1) (2) Le celluloïd vendu par nous revient à cent pour cent meilleur marché et est de beaucoup supérieur à celui d'Amérique.

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. 3B.

2e ANNÉE. NUMÉRO 7. 1er MARS 1880.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1880.

M. Claser remercie les membres du Cercle de la marque de confiance qu'ils lui ont témoignée, en le portant pour la seconde fois à la présidence, et déclare que tous ses efforts tendront toujours à resserrer les liens confraternels qui nous unissent.

Il espère en outre, qu'à l'anniversaire de la fondation du Cercle, la question des Ecoles professionnelles libres aura fait un grand progrès, par la présentation d'un règlement pratique, qui pourra rallier les suffrages de tous ceux qui ont souci des vrais intérêts de l'état dentaire.

Adhésions de membres honoraires.

M. A. Dugit, bibliothécaire, rend compte de l'état de la Bibliothèque et des ouvrages qu'il met gracieusement à la disposition des membres du Cercle.

SÉANCE DU 12 FÉVRIER.

Après l'adoption du procès-verbal, M. L. Owenthal communique un article humoristique. La séance est levée pour laisser la parole à M. Jourd'heuil, qui doit traiter : des déviations des dents.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER.

M. le Président remercie, au nom du Cercle, M. Jourd'heuil pour la façon remarquable avec laquelle il a inauguré les Conférences, ainsi que du long travail qu'il s'est imposé, pour joindre à sa démonstration des figures explicatives de chaque sujet qu'il traitait. M. Meng présente des modèles d'une anomalie remarquable, c'est une déviation des petites dents molaires du bas par suite d'extraction prématurée des molaires de 6 ans.

Adhésion.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 FÉVRIER.

Scrutin sur les demandes d'admission.

Avant de donner la parole à M. le Trésorier, pour la reddition des comptes de l'année 1879, M. le Président prononce les paroles suivantes :

MESSIEURS,

Le Bureau, auquel vous avez remis la direction de notre Société pour l'année 1879, va, selon l'article 6 du réglement, vous rendre compte de sa gestion.

Qu'il me soit permis de vous exposer la large part qu'ont prise tous ses membres, aux efforts communs pour remplir le mandat qui leur avait été confié.

C'est d'abord notre sympathique vice-président, M. Choquet, qui, par sa présence parmi nous et ses conseils, a contribué au succès du Cercle. Aussi, avons-nous

regretté le motif qui, en l'empêchant d'assister assidûment à nos réunions, le fit renoncer à son mandat.

Notre estimable secrétaire, M. Morda, qui, par la tâche qui lui incombe, est un de ceux qui se ressentent le plus de l'accroissement du Cercle.

Notre vice-secrétaire, notre trésorier, notre bibliothécaire, tous ceux enfin auxquels vous aviez délégué en toute confiance la gestion de la Société.

L'exposé de la situation à l'expiration de notre mandat, joint à notre réélection dans nos fonctions respectives, est pour nous la plus grande récompense que nous puissions espérer : votre confiance à tous et le succès.

Des applaudissements accueillent ces paroles.

M. Viau rend compte de l'état financier de la Société pendant l'exercice 1879.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

L'assemblée devait statuer sur l'adoption définitive d'un modèle de carte ; mais, sur une offre faite par un de nos collègues, le Cercle décide que ce choix sera laissé aux membres du bureau.

M. le Trésorier demande l'autorisation de l'assemblée, pour disposer des fonds nécessaires à une publication spéciale : du Projet d'Ecole Professionnelle émanant de la Commission, qui sera distribué à tous les membres du Cercle, afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la discussion.

Cette dépense est autorisée.

La prochaine séance est renvoyée au jeudi 11 mars.

Le Secrétaire,
GEORGES MORDA.

CONFÉRENCE.

Une conférence aura lieu le jeudi 11 mars 1880, à 9 h. 1/2, dans les salons du Café Drouot, 12, rue Drouot, siége du Cercle. Conférencier : M. Fernand Heymen, qui traitera de la Dent à pivot et de ses accidents.

Nous rappelons à nos confrères que les conférences ont lieu à l'issue de nos séances et sont publiques.

AVIS.

Toute demande d'admission doit être adressée à M. A. Claser, président, 98, rue Lafayette, ou au siége social, 12, rue Drouot : « Notifier dans la demande si c'est comme membre actif ou honoraire. »

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de province et de l'étranger, devront adresser leur cotisation à M. G. Viau, trésorier, avenue de l'Opéra, 16.

Messieurs nos Confrères qui nous font parvenir des volumes pour la Bibliothèque doivent les adresser à M. A, Dugit, bibliothécaire, rue du Vingt-Neuf Juillet, 6.

Nous rappelons que tout article pouvant intéresser la profession, qui nous sera adressé, sera publié dans le Bulletin après avis de la Commission chargée de la rédaction du journal.

Ces articles peuvent être adressés à M. Billard, rédacteur en chef, 4, passage Choiseul, ou à M. Chauvin, président de la Commission, rue Lamartine, 20.

BANQUET.

A l'occasion de l'anniversaire de la fondation du Cercle, un banquet confraternel aura lieu le *Samedi 10 Avril, à 7 heures.* Le prix de la souscription et l'endroit où il aura lieu seront ultérieurement indiqués par lettre à tous les Membres de la profession. On peut s'inscrire, dès à présent, chez M. G. Viau, trésorier, avenue de l'Opéra, 16.

Monsieur le Bibliothécaire informe ses confrères que l'on veuille ajouter à l'envoi des pièces qui lui sont adressées pour le musée, une légende explicative, et rappelle en même temps, que M. Billard met des dents à la disposition de ceux qui veulent faire des pièces dans ce musée qui, dans quelque temps, grâce à la générosité de tous, deviendra une riche collection précieuse pour l'éducation des Dentistes.

Le projet sur la fondation d'une école nous prenant beaucoup de place, la fin de l'observation de M. Heymen paraîtra dans le prochain numéro.

PROJET

De fondation d'une École professionnelle libre de Chirurgie et de Prothèse Dentaire à Paris,

Présenté par la Commission spéciale chargée d'étudier le projet de M. Ch. GODON.

TITRE I.
École.

Article 1er. — Le Cercle des Dentistes de Paris réuni en Assemblée générale, sur le rapport de la Commission spéciale, a décidé la fondation immédiate à Paris, d'une Ecole professionnelle libre de Chirurgie et de Prothèse Dentaire.

Art. 2. — Cette Ecole prendra le titre d'*Ecole Dentaire de Paris.*

Art. 3. — Elle donnera l'instruction professionnelle aux jeunes étudiants dentistes, et après deux années de cours théoriques et pratiques leur délivrera, après examen, un diplôme de *Chirurgien-Dentiste de l'Ecole Dentaire de Paris,* déclarant qu'ils ont droit à la confiance du public et à l'estime de leurs confrères.

TITRE II.
Administration.

Art. 4. — L'Ecole est placée sous le contrôle et sous l'administration de l'*Assemblée administrative,* qui délègue ses pouvoirs à un *Conseil de direction.*

I. Assemblée administrative.

Art. 5. — L'Assemblée administrative est composée :

1° De tous les *Membres Fondateurs* de l'Ecole (c'est-à-dire de tous les dentistes, médecins et fournisseurs pour dentistes, souscripteurs d'une somme minimum de 100 fr.) ;

2° De tous les Diplômés de l'Ecole, qui en font partie de droit.

Art. 6. — Les membres de l'Assemblée administrative paient une cotisation annuelle de 20 fr., à titre de subvention pour l'Ecole.

Art. 7. — L'Assemblée administrative se réunit tous les ans, au 1er juillet, dans

le local de l'Ecole, pour statuer sur les rapports du Conseil de direction, et remplacer les membres sortants ou démissionnaires.

ART. 8. — L'Assemblée administrative peut seule apporter des changements aux statuts de l'Ecole. Toutes plaintes, ou toute réclamation contre le Conseil de direction doivent lui être adressées.

ART. 9. — La session de l'Assemblée administrative ne peut durer plus d'une semaine. Le compte-rendu de ses séances est adressé aux journaux de la profession.

II. CONSEIL DE DIRECTION.

ART. 10. — Le Conseil de Direction nommé par l'Assemblée administrative pour administrer l'Ecole se compose de vingt membres, dont 7 membres administrateurs et 13 membres consultants.

ART. 11. — Les 7 membres administrateurs, nommés pour une année par le Conseil de direction et pris dans son sein, sont :

1 Président, *directeur de l'Ecole*, chargé de faire exécuter le règlement, de recevoir les communications, de présider les séances du Conseil de direction et d'apposer sa signature sur toutes les pièces administratives de l'Ecole.

2 Vice-Présidents, chargés de remplacer le Président dans ses fonctions, lorsqu'il est empêché.

2 Secrétaires. — Les deux Secrétaires sont chargés de la correspondance, l'un avec la France, l'autre avec l'étranger. L'un des deux Secrétaires contre-signe les pièces revêtues de la signature du Président.

1 Trésorier. — Il est chargé de la recette des souscriptions, des droits à acquitter par les étudiants, des sommes à payer pour les frais annuels de l'Ecole. Aucune somme ne peut sortir de sa caisse sans une autorisation des Membres administrateurs revêtue de la signature du Président et d'un des Secrétaires.

1 Bibliothécaire. — Il est chargé du classement des ouvrages, journaux, brochures ou écrits prêtés ou acquis à l'Ecole, et dont il a la garde.

ART. 12. — Le Conseil de direction se réunit une fois par mois dans le but de discuter les mesures à prendre pour la bonne direction de l'Ecole et son extension.

ART. 13. — Il est chargé de tout ce qui concerne l'administration de l'Ecole, nomination des professeurs, enseignement, matières et étendue des examens, admissions, délivrance de diplôme, publicité, comptes, etc.

ART. 14. — Tous les ans il rend compte de la façon dont il a exécuté son mandat à l'Assemblée administrative et est renouvelé par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 15. — Les dentistes et les médecins seuls pourront faire partie du Conseil de direction. Néanmoins, le nombre des médecins ne pourra jamais excéder le quart du nombre des membres du Conseil.

ART. 16. — Le Conseil de direction fait choix d'un Econome dont il est responsable, ainsi que des divers employés qui lui sont nécessaires.

TITRE III.

Faculté.

ART. 17. — La Faculté de l'Ecole se compose de neuf professeurs :

1 professeur d'Anatomie et de Physiologie générale.
— de Pathologie générale.
— de Thérapeutique et Matière médicale.
— de Physique, de Chimie et de Métallurgie.
— d'Anatomie et de Physiologie dentaire.
— de Pathologie dentaire.
— de Dentisterie opératoire (obturations, aurifications).
— de Prothèse dentaire.
— d'Anesthésie (docteur en médecine).

Art. 18. — Chaque professeur est tenu de faire un cours théorique et un cours pratique par semaine (cours théorique le soir, cours pratique le matin). Il peut s'adjoindre un suppléant choisi par lui, après approbation du Conseil de direction.

Art. 19. — Une indemnité de 500 fr. pour le professeur est attachée à chacun des cours théoriques. (Cette indemnité sera augmentée à mesure que les ressources de l'École le permettront.)

Art. 20. — Le même professeur peut, sur sa demande, être chargé de plusieurs cours par le Conseil de direction. Dans ce cas, il jouit de l'indemnité attachée à chacun de ces cours.

Art. 21. — Les professeurs sont sous la direction administrative du Conseil de direction qui les nomme au vote dans ses réunions mensuelles.

Art. 22. — La Faculté fait passer l'examen de fin de 1re année et l'examen général aux étudiants-dentistes en présence du Conseil de direction.

Société Odontologique.

Art. 23. — Les professeurs de l'École Dentaire se réunissent une fois par mois, formant ainsi une sorte de haute société odontologique, chargée de donner à l'art Dentaire en France la plus vive impulsion, et dont ils devront dans leurs premières réunions arrêter les statuts.

Art. 24. — Cette Société Odontologique prendra le nom : d'*Académie des Sciences Dentaires de Paris*.

Art. 25. — Un compte-rendu de ses séances, qui seront publiques, sera adressé aux journaux de la profession.

Art. 26. — Elle pourra s'adjoindre des dentistes connus par leur mérite et les services rendus à l'art Dentaire, soit comme membres actifs, soit comme membres correspondants (Français ou Etrangers).

TITRE IV.

Clinique de l'École ou Hôpital Dentaire.

Art. 27. — Une clinique sera ouverte dans le local de l'École pour donner tous les jours, de huit heures à dix heures, des consultations aux malheureux, souffrant d'affections du système dentaire. Il leur sera fait toutes les opérations qui seront jugées immédiatement nécessaires sans exiger aucune lettre de recommandation, ni aucune rétribution.

Art. 28. — Cette clinique servira pour les études pratiques des étudiants dentistes et sera, comme l'École, administrée par le Conseil de direction.

Art. 29. — Le professeur d'Anesthésie, docteur en médecine, sera chargé spé-

cialement de la surveillance des opérations, et devra prêter son concours médical, chaque fois que l'état d'un malade pourra l'exiger.

ART. 30. — Il devra instruire les étudiants sur la manière de donner les anesthésiques, qui ne seront administrés qu'en sa présence, et seulement dans les cas où il le juge nécessaire.

ART. 31. — Toute personne réclamant des soins, un traitement ou des opérations spéciales, ne sera admise que sur la recommandation d'un des bienfaiteurs de l'École, et sur la présentation d'une carte spéciale.

(Nous rappelons que sont bienfaiteurs de l'École, tous les souscripteurs d'une somme minimum de 100 fr., ou d'une somme annuelle de 20 fr.

Tout bienfaiteur de l'École a droit annuellement à autant de cartes qu'il a soucrit de fois 100 fr. ou annuellement de fois 20 fr.

Chaque carte lui permet de recommander une ou plusieurs personnes pour trois opérations exigeant un traitement spécial.)

ART. 32. — Tout patient, auquel il sera fait des aurifications, devra payer à l'administration le prix de l'or employé.

ART. 33. — L'École Dentaire se mettra à la disposition de l'Assistance publique pour exécuter les appareils prothétiques qui seront jugés nécessaires par les médecins et chirurgiens des hôpitaux.

TITRE V.

Enseignement.

ART. 34. — L'enseignement est divisé en deux années.

ART. 35. — La première année, il est général, c'est-à-dire qu'il doit donner à l'étudiant dont on n'a pas exigé des connaissances étendues à l'examen d'entrée, les notions générales des sciences qu'il ne lui est pas absolument nécessaire pour la pratique d'approfondir, mais dont il doit avoir un aperçu, pour comprendre et retenir l'enseignement spécial.

ART. 36. — La deuxième année, il est spécial, c'est-à-dire qu'il comprend l'enseignement des sciences spéciales et approfondies que le dentiste doit connaître pour exercer.

I. — COURS DE 1re ANNÉE.

ART. 37. — Le cours de première année comprend :

1° L'enseignement de l'Anatomie et de la Physiologie générale.

2° id. de la Pathologie générale (médecine et chirurgie).

3° id. de la Thérapeutique et de la Matière médicale.

4° id. de la Physique, de la Chimie et de la Métallurgie dans leurs rapports avec l'art Dentaire.

Les professeurs devront dans ces cours passer rapidement en revue les matières générales du cours dont ils sont chargés, en insistant d'une façon toute spéciale sur les diverses parties qui sont en connexion directe avec la science dentaire, par exemple, pour l'Anatomie générale, l'Anatomie de la tête, que l'élève devra particulièrement retenir, pour la Pathologie générale, les diverses maladies qui influent sur l'état du système dentaire, etc. Bref, tout en enseignant ces sciences, d'un façon générale, les professeurs devront avoir toujours présent à l'esprit, que c'est à de futurs dentistes qu'ils les enseignent.

II. — Cours de 2e année.

Art. 38. — Le cours de deuxième année comprend :

L'enseignement de l'Anatomie et de la Physiologie dentaire (humaine et comparée), Histologie dentaire comprise.

L'enseignement de la Pathologie dentaire.

id. de la Dentisterie opératoire (obturations, aurifications).

id. de la Prothèse, ainsi divisée : { prothèse, proprement dite, esthétique dentaire.

Le cours de deuxième année est, comme nous l'avons dit plus haut, spécial ; c'est le plus important, et les étudiants soucieux de faire de bons praticiens, feront bien de le renouveler.

Les professeurs chargés de ces cours devront approfondir, autant que le temps le leur permettra, les matières qu'ils seront chargés d'enseigner et entrer dans les détails les plus circonstanciés.

Art. 39. — Une liste des livres recommandés pour suivre l'enseignement de l'École sera publiée par la Faculté de l'École.

III. — Durée des Cours.

Art. 40. — Les cours commencent chaque année le 1er octobre et se terminent le 1er juillet, avec une interruption de quinze jours du 25 décembre au 10 janvier et une du 25 mars au 10 avril.

La durée des cours est donc de huit mois.

Heures.

Art. 41. — Les cours ont lieu tous les jours :

Le matin : cours pratiques de 8 à 10 heures. { 1re Année : Prothèse. 2e Année : Chirurgie.

Le soir : cours théoriques . . . . { 1re Année : de 6 h. à 7 h. 2e Année : de 8 h. 1/2 à 10 h.

Art. 42. — Le dimanche matin : cours pratique ou conférences facultatives sur des sujets intéressant l'art Dentaire.

TITRE VI.

Droits.

Art. 43. — L'enseignement est divisé en huit inscriptions coûtant ensemble, avec les frais d'examen et de diplôme, la somme de 500 fr. ainsi divisée :

1re Année	Examen d'entrée	50 fr.	220 fr.	500 fr.
	1re Inscription, octobre .	30 —		
	2e — janvier .	30 —		
	3e — avril . .	30 —		
	4e — juillet. .	30 —		
	Examen de fin d'année .	50 —		
2e Année	5e Inscription, octobre .	30 fr.	180 fr.	
	6e — janvier .	30 —		
	7e — avril . .	30 —		
	8e — juillet. .	30 —		
	Dernier examen général.	60 —		
	Diplôme.		100 fr.	

Les divers livres et instruments sont aux frais de l'étudiant.

TITRE VII.

Examens.

ART. 44. — Les examens sont au nombre de trois, savoir :

1° L'examen d'entrée.

2° L'examen de fin d'année, à la fin de la première année.

3° L'examen général, à la fin de la deuxième année.

I. EXAMEN D'ENTRÉE.

ART. 45. — L'examen d'entrée que doit subir tout étudiant qui désire suivre les cours de l'École se passe devant trois membres délégués du Conseil de Direction et se compose des matières suivantes :

Français : dictée.

Arithmétique : fractions, système métrique.

Géographie générale, mais de la France spécialement.

Histoire générale, mais de la France spécialement.

Eléments de géométrie.

L'étudiant est de plus interrogé à son choix sur une des cinq matières suivantes :

Eléments de physique.

— de chimie.

— d'histoire naturelle.

— de mécanique.

Ou un examen sur une langue étrangère.

ART. 46. — L'examen se compose de deux parties : une orale et l'autre écrite.

Les examinateurs adressent après l'examen un rapport au Conseil de direction qui statue sur les admissions.

II. DISPENSES.

ART. 47. — Sont dispensés de l'examen d'entrée, les candidats possédant l'un des deux baccalauréats, ès-sciences ou ès-lettres, ou l'examen de grammaire.

III. EXAMEN DE FIN DE LA PREMIÈRE ANNÉE.

ART. 48. — Les étudiants qui ont suivi les cours de la première année et pris leurs quatre premières inscriptions doivent, pour être admis à suivre les cours de deuxième année et prendre leur cinquième inscription, passer un examen oral et écrit sur les matières enseignées pendant l'année, devant trois membres délégués du conseil de direction et deux professeurs délégués par la Faculté de l'École.

Un rapport est adressé au Conseil de direction après l'examen, qui statue sur les admissions des étudiants à prendre leur cinquième inscription.

III. EXAMEN GÉNÉRAL

ART. 49. — A la fin du cours de deuxième année, les étudiants doivent subir, pour obtenir le diplôme, un examen général, oral et écrit, théorique et pratique, sur les matières enseignées pendant les deux années de cours, devant au moins trois professeurs délégués de la Faculté de l'École et quatre membres du Conseil de direction.

Les examinateurs font un rapport sur chaque examen qui est remis au Conseil de direction qui statue en dernier ressort.

ART. 50. — Le Conseil de direction fixe tous les ans, sur l'avis de la Faculté de l'École, le nombre et la nature des questions qui seront adressées aux étudiants dans chaque examen.

ART. 51. — Les droits à payer pour chaque examen doivent être versés d'avance dans les mains du Trésorier de l'École. En cas d'insuccès, la moitié de la somme est rendue seulement au candidat.

ART. 52. — Les examens ont lieu tous les ans à partir du 15 juillet et du 25 septembre, et sont publiques.

TITRE VIII.

Conditions d'admission à l'Ecole.

ART. 53. — Tout étudiant dentiste désirant suivre les cours de l'École dentaire de Paris, doit :

1° Déposer son acte de naissance constatant qu'il est âgé de 18 ans au moins.

2° Présenter un certificat de bonne vie et mœurs.

3° Avoir fait un stage d'au moins trois ans chez un ou plusieurs dentistes.

4° Avoir subi avec succès l'examen d'entrée, à moins qu'il ne se trouve dans une des catégories énoncées par l'article 47 (Dispenses).

TITRE IX.

Diplôme.

ART. 54. — Pour obtenir le diplôme de Chirurgien-Dentiste de l'Ecole dentaire de Paris, il faut :

1° Etre âgé de 20 ans au moins.

2° Avoir suivi pendant deux ans les cours d'une École dentaire reconnue, dont la dernière année dans la présente École.

3° Avoir fait un stage de trois ans au moins chez un ou plusieurs dentistes.

4° Avoir subi avec succès l'examen général.

5° Faire un appareil de prothèse qui reste au musée de l'École.

6° Ecrire une thèse sur un sujet relatif à l'Art dentaire au choix du candidat, et la soutenir devant le jury spécial composé de trois professeurs délégués de la Faculté, et quatre membres du Conseil de direction.

ART. 55. — Tout gradué en médecine ou en chirurgie pourra obtenir le diplôme après n'avoir suivi que le cours de deuxième année, pourvu qu'il ait déjà fait au moins un an de stage chez un dentiste.

Dans ce cas, il sera admis, en se présentant à prendre sa cinquième inscription et ne devra que les droits de la deuxième année, sans examen d'entrée.

TITRE X.

Dispositions transitoires.

ART. 56. — Tout dentiste pratiquant depuis une période d'au moins huit ans (apprentisage compris) au moment de la fondation de l'École, ne sera tenu pour obtenir le diplôme, que de suivre le cours de deuxième année, sans examen d'entrée.

Il sera admis en se présentant à prendre sa cinquième inscription.

Art. 57. — Tout dentiste de la province ou de l'étranger, patenté au moment de la fondation de l'École, pourra subir l'examen général et obtenir le diplôme, sans être tenu de suivre les cours, pourvu qu'il vienne prendre les inscriptions à partir de la cinquième.

Art. 58. — Il lui sera adressé tous les mois, par la Faculté, le sommaire de chaque cours pendant la durée du mois, et la liste des livres que chaque professeur engage à consulter, de façon qu'il puisse étudier seul et être apte à passer l'examen général.

Art. 59. — Il ne devra acquitter, comme le précédent, que les droits des cours de deuxième année, d'examen général et de diplôme.

Art. 60. — Ces mesures, toutes de transition, et faites dans le but, tout en relevant le niveau moral de l'Art dentaire, de ne léser aucun intérêt, et de donner toutes facilités aux praticiens qui sont animés du louable désir de s'instruire, n'auront d'effet que pendant une période de cinq ans à partir de la fondation de l'École.

AVIS.

Tout membre du Cercle qui, après avoir mûrement étudié ce projet, aurait l'intention d'y proposer des modifications, devra en aviser par lettre le Président de la Commission, M. Claser, rue Lafayette, 98, *huit jours au moins* avant la discussion qui aura lieu en Assemblée générale, le 25 mars 1880, de façon que la Commission ne soit pas prise au dépourvu et ait le temps d'en délibérer.

RÉFLEXIONS.

Quelle différence y a-t-il entre un docteur et un expert?

Cette interrogation, qui ressemble au premier abord à une proposition de calembourg, n'a rien que de très sérieux, et la réponse en est des plus facile, la voici :

Il n'y a pas de différence,

Un docteur étant un expert en sa science, comme le prouve le dictionnaire : « Docteur, en latin *Doctor*, de *docere*, *doctum ;* enseigner, qui est promu au plus haut degré d'une faculté, docteur en droit, en théologie, en chirurgie, docteur ès-lettres, ès-sciences, docteur-médecin, docteur en médecine de la Faculté de Paris; se dit aussi, *au figuré,* d'un homme savant quoiqu'il n'ait pas été reçu docteur, d'un homme habile en quelque chose que ce soit ». Mais ceci, *au figuré* seulement, car le grade, le diplôme de docteur ne se donnent qu'aux professions libérales susnommées, ce qui n'implique pas que les autres professions en soient indignes, mais qu'elles en sont exclues ; je ne discute pas, je constate !

Voilà ce qui existe en France, mais en Amérique, c'est bien différent.

Qui a raison?

La jeune Amérique hardie, aventureuse, où l'argent est tout, où le succès excuse tous les moyens, ne recule devant rien pour permettre à ses enfants d'exploiter, d'éblouir et surtout de s'enrichir aux dépens de la vieille Europe. Quand le doctorat dentaire sera épuisé (car enfin, il peut s'épuiser, si l'on songe au nombre des docteurs qui sortent annuellement des écoles dentaires d'Amérique, qui, ne pouvant plus trouver matière à exploitation chez leurs compatriotes, où l'on compte

dont ils veulent être dignes, inscrire sur leur drapeau *Union et Progrès!* Mettre l'Union là où il n'y avait qu'indifférence et jalousie, c'était un rêve ; c'est une réalité !

A la place de la Routine, on veut, on a le Progrès !

On piétinait sur place, on marche en avant !

On voulait des écoles professionnelles, nous allons en avoir ; il en sortira des praticiens qui n'auront rien à envier à leurs confrères d'Amérique.

Il n'y a pas *deux* sciences dentaires, et celle que l'on donnera dans nos écoles vaudra sûrement la leur.

Ed. LOWENTHAL, M. D.
Membre du Cercle.

CORRESPONDANCE.

Paris, ce 12 Février 1880.

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

Monsieur,

Je viens vous prier de vouloir bien présenter mes remercîments à MM. les Dentistes pour le magnifique et précieux souvenir dont ils ont orné la tombe de mon pauvre Louis. J'ai été bien touchée de voir que ses amis n'avaient pas oublié cette funeste date du 30 janvier 1879.

Merci, personnellement à vous, Monsieur, pour la peine que vous vous êtes donnée en cette circonstance ; croyez bieu que je vous en suis sincèrement reconnaissante.

Veuillez agréer, Monsieur, pour vous et pour vos amis, l'expression de ma bien vive gratitude.

Toute à vous,

Vve GAGET.

Mâcon, le 23 Janvier 1880.

MONSIEUR BILLARD, PARIS.

Monsieur,

Je viens de voir dans le Bulletin du Cercle des Dentistes de Paris, un projet de fondation d'une Ecole professionnelle de Chirurgie et de Prothèse dentaire.

Quoique je ne sois pas Français, j'aime et j'estime trop la France pour ne pas me réjouir de tout ce qui lui arrive d'heureux et m'associer avec empressement à tout ce qui peut contribuer à faire une bonne chose.

Donc, l'idée de fonder une Ecole professionnelle de Chirurgie et de Prothèse Dentaire, me paraît excellente, Monsieur, et je vous prie de bien vouloir m'inscrire au nombre des membres fondateurs, si toutefois la fondation de cette école a lieu.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Firmin VALLZ,
Chirurgien-Dentiste.

Quai du Nord, 17, Mâcon.

2e ANNÉE. NUMÉRO 8. 1er AVRIL 1880.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

NOTE.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars, ne pouvant être prêt à être publié dans ce numéro, paraîtra dans le numéro du mois de mai. Nous tenons cependant à informer nos lecteurs que le projet sur la fondation d'une École professionnelle après un long débat, au milieu d'un nombreux auditoire, a été adopté après quelques modifications, à l'unanimité moins deux voix et une abstention. A la suite de ce vote, M. le Rapporteur a présenté une proposition qui a été adoptée, proposition consistant à nommer, dans la première réunion, c'est-à-dire le jeudi 1er avril, une Commission de neuf membres, comme Comité d'organisation pour mettre à exécution le projet voté; cette Commission devra s'adjoindre six membres appartenant à la profession, et ne faisant pas partie du Cercle. Cette mesure tient à prouver l'impartialité du Cercle dans une œuvre qui deviendra un monument national, auquel le Cercle convie tous ceux qui ont l'amour de la profession, et qui tiennent à lui voir reprendre un rang qu'elle aurait dû toujours conserver.

AUGUSTUS.

CONFÉRENCE.

Le jeudi 8 avril, démonstration dans le local du Cercle, 12, rue Drouot, de la machine de Wederling; cette démonstration aura lieu à l'issue de la séance, nos confrères qui le désirent peuvent y assister.

BANQUET.

Le Cercle des Dentistes célèbre l'anniversaire de sa fondation par un banquet, le *Samedi 10 Avril, à 6 heures*, dans les salons de Brébant, boulevart Poissonnière, 32.

Le prix du banquet est fixé à 12 fr. Les souscriptions sont reçues chez M. G. Viau, trésorier, avenue de l'Opéra, 16. Les adhésions sont reçues jusqu'au 8 Avril avant midi.

AVIS.

Toute demande d'admission doit être adressée à M. A. Claser, président, 98, rue Lafayette, ou au siége social, 12, rue Drouot : « Notifier dans la demande si c'est comme membre actif ou honoraire. »

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de province et de l'étranger, devront adresser leur cotisation à M. G. Viau, trésorier, avenue de l'Opéra, 16.

Messieurs nos Confrères qui nous font parvenir des volumes pour la Bibliothèque doivent les adresser à M. A. Dugit, bibliothécaire, rue du Vingt-Neuf Juillet, 6.

Nous rappelons que tout article pouvant intéresser la profession, qui nous sera adressé, sera publié dans le Bulletin après avis de la Commission chargée de la rédaction du journal.

Ces articles peuvent être adressés à M. Billard, rédacteur en chef, 4, passage Choiseul, ou à M. Chauvin, président de la Commission, rue Lamartine, 20.

RÉPONSE

Au discours prononcé par le Dr E. STOESS, à l'Assemblée générale du Syndicat des Dentistes, du 3 Février 1880.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Faisant partie de ces dissidents dont vous parlez et dissident militant, puisque je suis un des membres fondateurs du Cercle des Dentistes de Paris, j'ai cru devoir répondre au discours que vous avez prononcé à l'Assemblée générale du 3 février dernier de la Société syndicale de l'Art dentaire.

Vous ne comprenez pas, dites-vous, ces désaccords et cette désunion dans une même profession en face de l'ennemi, et vous faites appel à tous, dentistes, opérateurs ou mécaniciens, leur demandant les motifs de leur opposition et les assurant que leurs intérêts sont de votre côté.

Je vais tenter, Monsieur et cher Confrère, de vous expliquer les motifs de ces dissidences que les directeurs de la Chambre syndicale ne paraissent pas avoir comprises.

Mais pour cela, remontons à la source des évènements qui se sont passés dans notre profession pendant l'année 1879.

Au commencement de l'année dernière, les dentistes de Paris se réunissaient en Assemblée générale, pour former la Société syndicale de l'Art dentaire. A qui revenait l'initiative de cette réunion, on ne l'a jamais su, le dentiste méritant s'étant modestement dérobé! Néanmoins, nous qui n'avions pas été convoqués, nous avions tous appris avec satisfaction la formation de cette société. Nos maîtres, les vieux et

célèbres praticiens, justement émus de l'état d'abaissement dans lequel se trouvait la science dentaire en France, se réveillaient enfin et allaient se mettre à notre tête pour faire marcher rapidement la profession dans la voie du Progrès et rattrapper, si cela se pouvait, le temps perdu. Ils allaient nous faire profiter de leur expérience, de leurs études, nous guider de leurs conseils, et, *désintéressés* dans la question, comme vous nous le dites si bien, *puisque leur fortune était faite et leur réputation de savoir bien établie,* ils allaient mériter en formant des praticiens instruits, la reconnaissance de la profession tout entière.

Notre enthousiasme fut, hélas ! de courte durée. Les premières réunions furent tumultueuses ; on n'y parla que de lois restrictives, que de combattre le *charlatanisme* et l'ignorance ; car, tous les dentistes étaient des charlatans ou des ignorants, chacun du reste, se rangeant dans l'exception, et, comme ce dentiste qui, à Londres, dans les annonces qu'il insère dans les journaux, écrit M. M... *the dentist* — (Le dentiste), chacun ne connaissant pas ses collègues, se croyait *le dentiste* et avait un certain dédain pour les autres, proposant d'en exclure le plus grand nombre du concert des dentistes (*tous* si c'eût été possible, ajoutait-il mentalement). De pareils sentiments ne pouvaient engendrer qu'une chose : la discorde, et c'est ce qui arriva. Dès les premières discussions, deux courants d'opinion bien distincts s'étaient bientôt dessinés dans la profession, au sujet des réformes à accomplir.

Les uns, munis de connaissances médicales plus ou moins étendues, dentistes par occasion, considéraient le doctorat en médecine ou tout au moins l'officiat de santé comme absolument nécessaire pour faire un bon praticien et n'avaient qu'un profond dédain pour la partie artistique de notre art, dans laquelle quelques-uns, du reste, excellent par une maladresse bien connue. Au jeune docteur en médecine (pour eux l'idéal du dentiste) on ne devait faire passer aucun examen, mais lui ouvrir toutes grandes les portes de la profession, heureux qu'il voulût bien nous honorer de sa présence, les études qu'il pouvait avoir faites sur les accouchements ou les fièvres, étant une garantie suffisante de ses connaissances en Science Dentaire.

Peut-être le public n'était-il pas de cet avis ; mais qu'importe. Aussi, pour donner à leurs idées, une force que par leur influence et leurs arguments elles n'auraient pas eue, ils faisaient appel au gendarme, au bon gendarme français ; il leur fallait une loi, une loi sévère, avec pénalités pour les autres, monopole et irresponsabilité pour eux. La réglementation de la profession par l'État, tel était leur desideratum. Telles étaient les réformes que rêvaient les directeurs de la Société syndicale, qui, par une énergie qu'il faut bien reconnaître, maintinrent malgré leur petit nombre la Société dans la voie qu'ils lui avaient tracée tout d'abord, et cela, malgré l'exemple malheureux de leurs prédécesseurs, qui depuis près d'un siècle, n'ont cessé d'importuner les divers gouvernements de leurs réclamations, toujours avec le même insuccès.

Les autres praticiens estimés, anciens mécaniciens ou opérateurs, possédant des clientèles confiantes dans leurs capacités, ayant étudié à fond la profession, mais rien que la profession, la considéraient comme indépendante de toutes les autres, n'étant la branche d'aucune, se divisant en deux parties : une partie artistique, difficile à bien connaître, exigeant plusieurs années d'études pratiques suivies ; et

une partie scientifique, relativement restreinte, mais qui, devant les progrès réalisés chaque jour, ils le reconnaissaient, méritait d'être étendue.

Ils étaient fiers d'être dentistes, et se contentaient de l'estime de leur clientèle sans rêver d'autre titre que celui de bon praticien, ne trouvant, du reste, leur honorabilité nullement compromise par le charlatanisme de quelques uns ou l'ignorance de quelques autres.

Ils reconnaissaient, néanmoins, qu'il y avait des réformes à accomplir ; que les progrès en France dans notre profession se faisaient lentement faute d'une société directrice pour les recevoir, les étudier et les répandre, et que bien des efforts individuels se perdaient faute d'être connus.

Ils pensaient aussi que les jeunes étudiants dentistes pouvaient apprendre facilement la partie artistique de notre profession, dans leurs laboratoires et sous leur surveillance, mais, que la partie scientifique s'apprenait d'une façon difficile, les ouvrages manquaient, des cours suivis n'existaient pas, et, à part quelques efforts isolés, dont ils reconnaissaient tout le mérite ; il était presque impossible aux jeunes dentistes d'étudier à fond la Science Dentaire.

Aussi, acceptant avec plaisir ce régime du libre exercice sous lequel vit notre profession depuis près d'un siècle (1792), reconnaissant les fautes commises par leurs prédécesseurs, et étudiant les causes du développement de notre profession à l'étranger, en Angleterre, en Amérique, ils concluaient qu'il fallait en toute hâte, grâce à l'initiative privée, puisque le gouvernement ne voulait rien faire, fonder des Sociétés Odontologiques et des Ecoles professionnelles Dentaires libres.

Tels étaient les deux courants d'opinion bien distincts qui s'étaient établis dès les premières réunions des dentistes de Paris, et qui formèrent bientôt deux camps dans la profession.

Les partisans du libre exercice de l'Art dentaire étaient en plus grand nombre, mais soit manque d'énergie, soit faute de s'entendre, lorsqu'ils connurent leur force, il était trop tard ; car, dans les premières réunions, l'on avait nommé les 15 membres de la Chambre syndicale chargés seuls des intérêts de la profession, sur des listes préparées d'avance, et les directeurs de la chose avaient si habilement conduit le vote qu'ils étaient maîtres du terrain. Aussi les démissions commencèrent-elles à pleuvoir. Peut-être était-ce un tort, car c'était laisser à ses adversaires, le droit de parler au nom de la profession toute entière.

Aussi, nous, les jeunes dentistes, les aides estimés de ces praticiens de la réglementation par l'État qui se proposaient de nous exclure de la profession quoiqu'ils nous considérassent comme suffisamment instruits pour nous confier leur clientèle sans que nous ayons l'avantage de posséder huit inscriptions en médecine ou de payer patente, justement indignés de ce qui se tramait, nous sommes nous immédiatement réunis. L'Union, en vue de la Défense, tel fut notre premier mot d'ordre. Les adhésions nous arrivèrent en assez grand nombre pour nous prouver que nous étions dans le droit, pourtant, nous n'allâmes pas les recueillir à domicile ; elles furent toutes spontanées, malgré des injures et des menaces, triste moyen de nous combattre que nous sommes honteux d'avoir vu employer par les défenseurs de l'honorabilité professionnelle.

De cinq que nous étions au début, nous fûmes bientôt trente (maintenant nous sommes plus de soixante, sans une seule démission) ; faisant la part des indifférents en toute chose, c'était déjà une force, nous fûmes rassurés.

Réunis pour nous défendre, au bout de bien peu de temps, notre Cercle n'avait plus de raison d'être si nous nous en tenions-là, on ne nous attaquait plus, les adversaires se dérobaient, le doctorat n'était plus nécessaire, pas même l'officiat de santé, et dans l'Assemblée générale de la Société syndicale dentaire du mardi 13 janvier 1880, par une infime majorité de *56 voix* contre 8, *et presque 86 abstentions (puisque vous êtes, dites-vous, plus de 150)*, était voté un projet de règlementation par l'Etat ne réclamant plus que huit inscriptions en médecine.

C'était un progrès, mais ce n'était pas suffisant ; malgré leurs concessions, un abîme nous séparait toujours. Les deux camps existaient, malgré tout, MM. les diplômés de la Faculté de médecine faisaient la part du feu, rien de plus; leur désir était toujours de faire des *médecins de 3e ordre*, et nous, des *dentistes.*

Aussi, devant les encouragements qui nous venaient chaque jour et les adhésions que nous recevions des démissionnaires de la Société syndicale, nous nous mîmes à l'œuvre pour entreprendre ces réformes que vous n'avez pas voulu comprendre.

Un journal était nécessaire, il nous fut gracieusement offert par l'honorable M. Billard, qui s'est toujours mis avec dévouement au service de la profession dans tout ce qui intéressait ses progrès ou son développement. Il a pensé que de notre côté était le droit et l'avenir, et il a épousé notre cause, négligeant ce qui est un tort, disent les habiles, *le côté du manche.*

Tous, nous avons travaillé, faisant le sacrifice de nos heures de loisir, qui à nous aussi étaient précieuses, et, chacun selon ses aptitudes a apporté sa pierre à l'œuvre commune. De cela, tout un plan de réformes en est bientôt sorti. Journal, bibliothéque, musée, projet de Société de secours mutuels, conférences, et enfin le projet de fondation d'une Ecole professionnelle dentaire libre à Paris.

Vous le voyez, Monsieur et cher confrère, les motifs de notre opposition sont faciles à connaître :

C'est une loi restrictive, que vous demandez ? Nous, c'est une Ecole.

C'est un monopole qu'il vous faut ? Nous, c'est la liberté.

Lequel de ces deux projets et le plus pratique et le plus utile à la profession, tout en ne lésant aucnn intérêt ?

Ce n'est donc pas, cmme vous le disiez, à la sévérité du réglement à propos d'annonces, ni au mauvais vouloir de contribuer à la cotisation minime de 30 fr. par an que sont dues ces dissidences, non, Monsieur, nous avons des idées plus nobles et un but plus élevé, et nous ne nous laissons pas arrêter par des mesquineries de cette sorte. Ne nous accusez pas non plus de favoriser l'ignorance ou le charlatanisme, je vous renverrais au N° 7 de mars 1880 du *Bulletin du Cercle des Dentistes,* qui contient le projet de fondation de l'École dentaire de Paris présenté par la Commission spéciale au vote du Cercle, vous pourriez consulter le programme de l'enseignement (Titre V. Art. 34, 39), le programme des examens, etc., et vous direz après cela, si ce n'est pas suffisant pour former de bons et de savants praticiens dont la profession puisse s'énorgueillir.

Nous ne nous laisserons pas non plus arrêter par ce principe que toute loi, comme toute réforme, n'a pas d'*effet rétroactif,* car nous avons la ferme intention de nous imposer ce programme que nous exigeons des autres et d'en subir les examens. Quant aux valets de chambre et aux garçons d'atelier, ils s'établiront, s'ils le veulent ; s'ils s'instruisent et remplissent notre programme nous les recevrons parmi nous, Demarquay fut bien domestique et Velpeau ouvrier forgeron, sinon nous les abandonnerons au jugement du public et nous ne serons pas jaloux de leur clientèle.

Quant à la valeur des diplômes décernés par l'École, pourquoi douter quand les exemples sont si nombreux autour de nous ; l'École centrale dont les élèves sont si recherchés par l'industrie, et, dans notre profession, les diplômes des Ecoles dentaires américaines, si estimés du public que ceux qui les possèdent se contentent, en s'installant à Paris, de mettre sur leurs plaques *M. X.. D. D. S. from New-York.* Mais à quoi bon discuter davantage.

« Qui rêve sa défaite est à moitié vaincu. »

Et nous croyons au succès. Aussi irons-nous jusqu'au bout avec persévérance, croyant que c'est pour le bien de la profession que nous travaillons et ne recherchant d'autre récompense que celle d'avoir fait notre devoir.

Je ne sais, Monsieur et cher Confrère, si j'aurai réussi à vous convaincre des motifs de notre opposition et de la sincérité de nos intentions, mais soyez persuadé que tel a été seulement le but de cette réponse.

Nous n'avons de haine contre personne ; comme vous, nous travaillons à relever le niveau moral et scientifique de l'Art dentaire en France, et si, aujourd'hui, nous sommes obligés de vous combattre, c'est que nous avons la profonde conviction que vous faites fausse route. Revenez à nous, acceptez notre programme et nous serons fiers de vous voir à notre tête ; notre devise, *Union, Progrès*, est la sœur aînée de la votre, *Union, Science et Loyauté*, si elle n'en est pas la *mère.*

Comme je vous le disais au début de cette lettre, reprenez ce noble but que nous vous avions supposé au commencement de l'année dernière ; venez nous faire profiter de votre expérience, de vos études, nous guider de vos conseils et reprendre parmi nous la place à laquelle vous donnent droit votre âge et vos lumières.

Quant à la Chambre Syndicale, elle restera ce qu'elle doit être, une association chargée de la défense de nos intérêts commerciaux et nous offrant tous les avantages que vous avez si bien décrits dans le passage de votre lettre relatif aux services de l'Union syndicale.

Recevez, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de ma considération distinguée.

Ch. GODON,

Chirurgien - Dentiste,
Vice-Secrétaire du Cercle des Dentistes de Paris.

Nécrose partielle du maxillaire supérieur, Guérison, Rechute.

(SUITE.)

Nous avons rendu compte de l'état de santé de M. X***; de notre intervention, tant au point de vue chirurgical qu'au point de vue prothétique. Nous avons laissé M. X*** avec une nouvelle nécrose du maxillaire supérieur, mais siégeant cette fois sur la ligne médiane de la voûte palatine et par conséquent intéressant les deux parties des maxillaires.

Inutile de dire que la pièce à succion, faite par nous, ne pouvait plus lui être d'aucun secours, le vide ne s'opérant plus sous la pièce, vu la communication avec les fosses nasales; elle ne fut donc portée qu'environ un mois. Ce n'est qu'après ce temps qu'il nous a été donné de revoir notre malade; et comme son état nous paraissait très-grave, nous n'avons pas hésité à l'en avertir afin qu'il se soumît au traitement qu'exigeait son état.

M. X*** comprit l'importance de ce que nous lui disions; peut-être s'est-il un peu trop effrayé. Quant à nous, notre devoir était de le faire. Bref, en nous quittant il alla consulter un ex-médecin des hôpitaux qu'il connaissait et vint nous revoir le jour même. Nous prîmes connaissance de l'ordonnance du médecin :

(Toniques. Vin de Quinquina. Huile de foie de Morue. Lotions sur la partie malade avec une solution d'iodure de potassium.)

En lisant le nom de ce dernier médicament nous ne pûmes nous empêcher de dire au malade qu'il ferait bien d'en absorber un peu, parce qu'il nous restait une arrière-pensée sur la cause première de l'état actuel de M. X***.

Comme notre client nous avait été recommandé par son médecin habituel, un de nos amis et camarade d'étude, nous l'avons prié de remettre à ce dernier une lettre dans laquelle nous lui recommandions de s'occuper spécialement de l'état constitutionnel de M. X*** en lui disant que les lésions nous paraissaient de nature scrofuleuse ou syphilitique. En effet, il est difficile d'être affirmatif en ce cas. Nous ne voulons pas ici nous étendre sur le diagnostic différentiel, mais pour quant à nous, nous sommes porté à croire plutôt à une maladie spécifique dont les accidents primitifs et secondaires ont passé inaperçus. Les accidents scrofuleux pour se manifester ne tardent ordinairement pas autant. M. X*** est âgé environ de trente-cinq ans et a toujours joui d'une bonne santé.

Nous arrivons maintenant à une autre partie de l'observation qui ne nous paraît pas la moins intéressante.

D'après ce que nous avons dit plus haut, M. X*** nous ayant été adressé par un de nos amis, nous l'avions traité en conséquence. Nous ne lui avions fixé pour nos honoraires que la modique somme de 250 fr. (pour les opérations et la pièce). Le client nous avait quitté satisfait et nous nous étonnions de ne pas avoir de ses nouvelles lorsqu'il nous écrivit qu'il avait cassé une dent à sa pièce en mangeant des dragées; qu'il viendrait sous peu pour faire faire cette réparation et qu'en même temps il nous prierait d'examiner l'appareil qui ne tenait plus bien. C'est ce jour que nous avons constaté les lésions décrites précédemment.

De retour chez lui pour la seconde fois, M. X*** que nous avions prié de nous informer de son état devait le faire au moins par politesse ; mais rien, et ce n'est qu'après lui avoir écrit de nouveau lui disant que nous ne pouvions supporter les conséquences de sa maladie mais que nous prenions part à son malheur et ne réclamions que 125 fr. pour couvrir nos frais. Nous ajoutions encore que nous ferions notre possible pour lui rendre de nouveaux services quand il serait guéri. La réponse de M. X*** est ainsi conçue :

« Monsieur,

« En réponse à votre lettre j'ai l'honneur de vous informer que je pars dans le Midi afin de « tâcher de guérir auprès de ma famille le mal irréparable que m'a fait votre affreux dentier. « A mon retour j'aviserai pour vous faire payer les nombreux frais qu'il m'a occasionnés, sans « compter toutes mes souffrances. »

Evidemment, nous étions loin de nous attendre à être remercié de la sorte ; cependant nous ne fûmes surpris qu'à moitié, ayant déjà eu occasion de remarquer que les clients les mieux traités et ne payant pas, sont toujours les moins satisfaits.

Si M. X*** n'était pas satisfait, nous étions loin de l'être, surtout après une lettre aussi malhonnête.

Que nous restait-il à faire ?

Au point de vue financier, la somme n'était pas assez importante pour que nous nous en occupions ; mais ayant fait notre devoir comme nous l'avions fait-il y avait une question d'amour propre. Aussi écrivîmes-nous au docteur qui nous avait adressé M. X*** en le priant de prendre connaissance de la lettre relatée ci-dessus.

Quelques jours après, nous reçûmes deux lettres, une du docteur et une de M. X***. Dans la première notre diagnostic se trouve confirmé, ou du moins notre manière de voir a été partagée. De plus il nous est dit que M. X*** est d'un caractère facile à impressionner et que sa colère a été causée par les affirmations d'un médecin de Paris et surtout d'un dentiste. Ces messieurs auraient dit que la composition du caoutchouc renfermait du mercure, *médicament de répulsion même pour ceux qui en avaient besoin* et de plus (*ce qui est un comble*) que la pièce était la cause de la nécrose de M. X***.

Qu'en pensez-vous !!! F. HEYMEN.

BIBLIOGRAPHIE.

Nous engageons vivement nos confrères à prendre connaissance de la brochure du docteur A. Combes, traitant de l'acide arsénieux et de son emploi dans la carie dentaire. Edité par la librairie V. Delahaye, place de l'École de Médecine, c'est un travail sérieux et d'une utilité incontestable pour le jeune praticien, qui trouve dans cette étude le moyen sûr de se servir de cet agent si dangereux et d'en trouver le résultat qu'il en attend pour la conservation des dents soumises à son action.

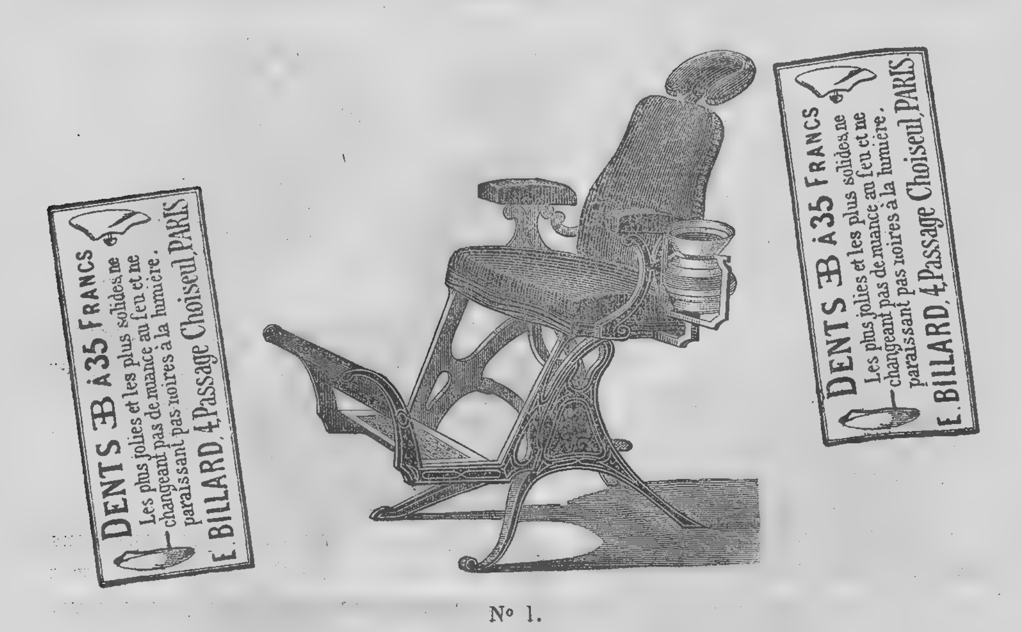
AUGUSTUS.

MAISON E. BILLARD

4, Passage Choiseul, 4

(*Affranchir*)

PARIS



N° 1.

FAUTEUIL AMÉRICAIN

Tout en fer, garniture velours ou reps, Crachoir mobile nikellé et verre fixés à la hauteur de l'appui-bras ; ce Fauteuil se renverse complétement et le marchepied suit les mouvements du siége.

N. B. Ce Fauteuil a été amélioré depuis sa première mise en vente, les appui-bras ainsi que le tour du siége sont ornés de longues franges de la couleur de la garniture, de plus le marchepied est garni de tapis.

PRIX : 300 FR.

(**Emballage en plus : 25 francs.**)

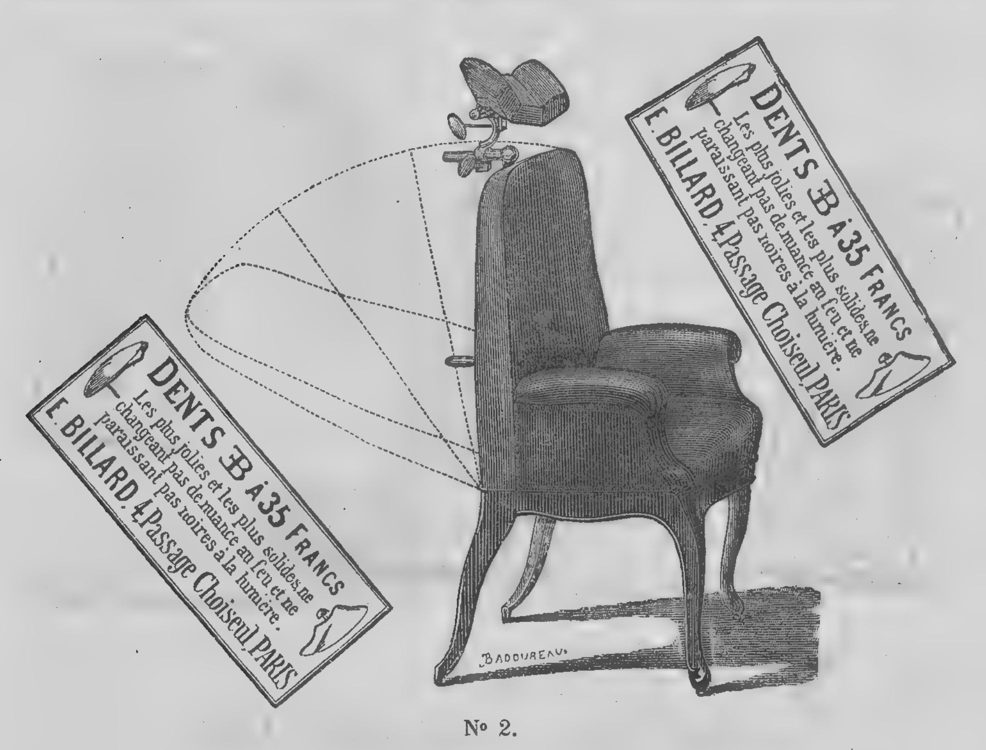
N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. B.

B # MAISON E. BILLARD **B**

4, Passage Choiseul, 4

(*Affranchir*)

PARIS



No 2.

FAUTEUIL FRANÇAIS

En acajou, chêne ou imitation d'ébène, garniture velours ou reps, le dossier se renverse complétement et la têtière, nouveau modèle, permet de placer la tête du client suivant les besoins de l'opération.

PRIX : 250 FRANCS.

Le même avec siége mobile se levant à la hauteur des appui-bras.

PRIX : 325 Fr.

(*Emballage en plus* **25** *Fr.*)

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire.

B.

B # MAISON E. BILLARD **B**

4, Passage Choiseul, 4

(*Affranchir*)



DENTS B À 35 FRANCS
Les plus jolies et les plus solides, ne changeant pas de nuance au feu et ne paraissant pas noires à la lumière.
E. BILLARD, 4 Passage Choiseul, PARIS

CCC
C
CC
B
AA
A
BB

DENTS B À 35 FRANCS
Les plus jolies et les plus solides, ne changeant pas de nuance au feu et ne paraissant pas noires à la lumière.
E. BILLARD, 4 Passage Choiseul, PARIS

Nº 3.

FAUTEUIL MODÈLE FRANÇAIS

En bois d'acajou, chêne ou imitation d'ébène, garniture en velours ou reps, le dossier se renverse complétement, le siége se lève à la hauteur des appui-bras, la têtière mobile se lève et se renverse.

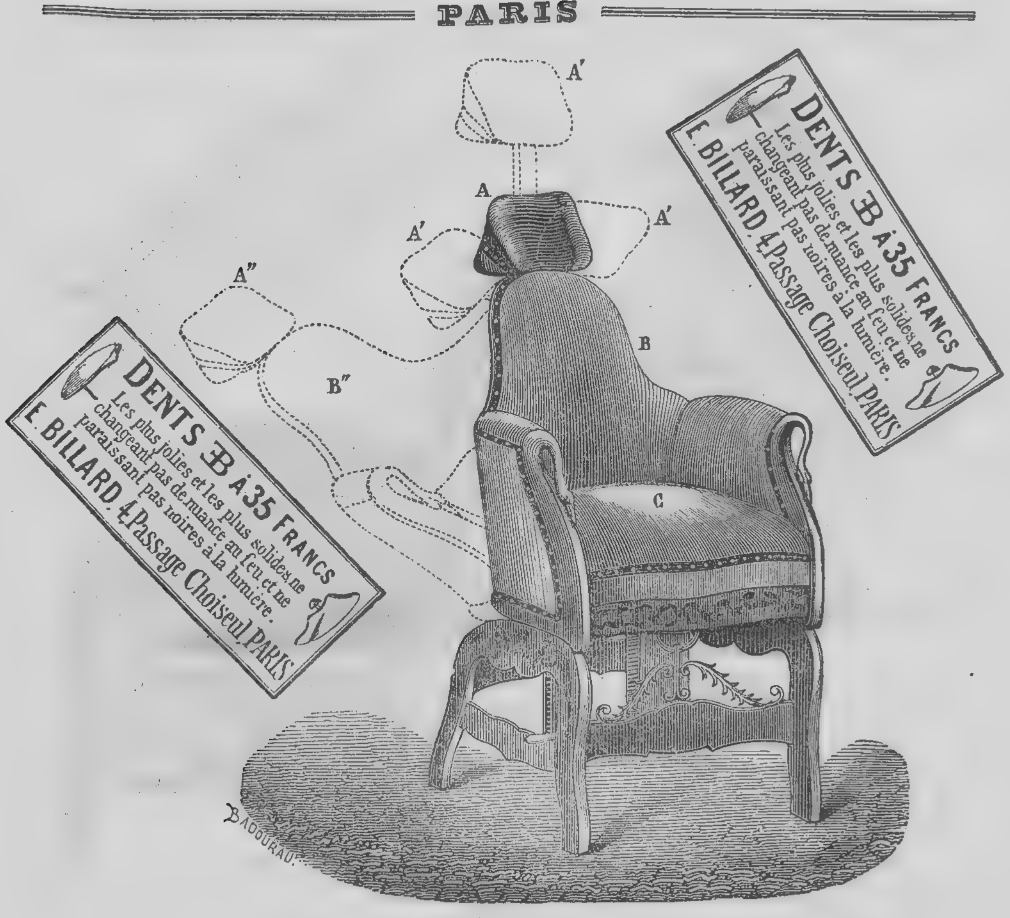
PRIX : 300 Fr.

(*Emballage en plus* **25** *Fr.*)

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. **B.**

B MAISON E. BILLARD B
4, Passage Choiseul, 4
(Affranchir)

PARIS



N° 4.

FAUTEUIL MODÈLE AMÉRICAIN

Fort élégant, se fait en acajou, chêne ou imitation d'ébène, la garniture en velours ou reps au choix de l'acheteur.

Le dossier B se renverse presque horizontalement comme marqué B", le siége C se lève jusqu'aux appui-bras au moyen d'une manivelle placée derrière le fauteuil, enfin la têtière A exécute sept mouvements divers et donne toutes les positions désirables à la tête, telles que latéralement de droite à gauche, verticalement, d'avant en arrière et d'arrière en avant.

PRIX : 400 Fr. — (Emballage en plus **25** Fr.).

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. B.

2e ANNÉE. NUMÉRO 9. 1er MAI 1880.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU 11 MARS.

Les Membres du Cercle, ayant laissé toute liberté au Bureau pour choisir un modèle de carte, M. le Président fait connaître que ce choix s'est porté sur un dessin présenté par M. Baye.

Sur la demande d'un membre de la réunion, M. A. Heymen se met à la disposition du Cercle pour expérimenter « l'Injecteur de Winderling ».

A l'issue de la séance, M. Fernand Heymen traite « de la dent à pivot ».

SÉANCE DU 18 MARS.

Demandes d'admission.

M. Claser remercie M. F. Heymen de la conférence qu'il a su rendre intéressante malgré l'aridité du sujet qu'il avait à traiter.

Sur la proposition de M. Jourd'heuil et de plusieurs de nos collègues, il est décidé que les membres honoraires prendront part au vote du projet de fondation d'une École professionnelle.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MARS.

Scrutins pour l'admission de M. Carbonnel comme membre actif, et de M. A. Dugit père, comme membre honoraire.

M, Choquet fait don, pour le Musée du Cercle, d'une pièce anatomique, de la première et de la deuxième dentition.

M. Billard offre, pour la bibliothèque, 24 volumes.

M. Jourd'heuil lit le rapport de la Commission d'École professionnelle.

Par un exposé des motifs très-clair, M. le Rapporteur rend compte du travail de la Commission.

L'Assemblée passe ensuite à la discussion des articles. Le titre 1er comprenant les articles de 1 à 3 est adopté.

Le titre II est également adopté sans modification.

Titre III, l'article 20 donnant aux professeurs la faculté de faire plusieurs cours et de toucher l'indemnité afférente à chacun de ces cours.

Comme cela pourrait donner lieu au cumul, cet article restreint à deux le nombre de cours que le même professeur pourra faire sur sa demande. L'ensemble du titre III ainsi modifié est adopté.

La seule modification apportée au titre IV consiste à substituer le mot « indigents » à celui de malheureux dans l'article 27.

Les titres V, VI et VII soulèvent plusieurs objections auxquelles répondent les membres de la Commission. Tous les articles de ces trois titres sont adoptés tels qu'ils sont dans le projet.

Les titres VIII et IX sont adoptés sans discussion.

Dispositions transitoires, article 57 ; les mots « patenté au moment de la fondation de l'École » sont supprimés, afin d'étendre aux mécaniciens la faculté accordée aux Dentistes de province.

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité moins deux voix et une abstention.

M. Jourd'heuil demande qu'il soit nommé une Commission de neuf membres pour la mise à exécution du projet qui vient d'être voté.

La Commission pourra s'adjoindre des Dentistes étrangers au Cercle, dont le nombre ne pourra être de plus de six.

Elle prendra le nom de Commission d'organisation, et ses pouvoirs finiront à la première réunion de l'Assemblée administrative de l'École.

Cette proposition est adoptée.

Vu l'heure avancée, l'Assemblée décide qne cette élection aura lieu le jeudi 1er avril.

SÉANCE DU 1er AVRIL.

Adhésions.

Nomination de la Commission d'organisation.

Sont élus : MM. Billard ; Claser ; Godon ; Carbonnel ; Jourd'heuil ; Viau ; R. Chauvin ; A. Dugit ; et Taillebois.

Le Secrétaire,

GEORGES MORDA.

AVIS.

Toute demande d'admission doit être adressée à M. A. Claser, président, 98, rue Lafayette, ou au siége social, 12, rue Drouot : « Notifier dans la demande si c'est comme membre actif ou honoraire. »

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de province et de l'étranger, devront adresser leur cotisation à M. G. Viau, trésorier, avenue de l'Opéra, 16.

Messieurs nos Confrères qui nous font parvenir des volumes pour la Bibliothèque doivent les adresser à M. A. Dugit, bibliothécaire, rue du Vingt-Neuf Juillet, 6.

Nous rappelons que tout article pouvant intéresser la profession, qui nous sera adressé, sera publié dans le Bulletin après avis de la Commission chargée de la rédaction du journal.

Ces articles peuvent être adressés à M. Billard, rédacteur en chef, 4, passage Choiseul, ou à M. Chauvin, président de la Commission, rue Lamartine, 20.

déjà *12,000* dentistes pour une population à peu près égale à la France (40 millions d'habitants), se déversent sur le continent européen, où ils sont déjà très nombreux; un statisticien pourra prouver, chiffres en mains, qu'il arrivera un moment, très prochain, où ils finiront par devenir supérieurs en nombre aux clients qu'ils veulent exploiter).

Quand le doctorat dentaire sera épuisé, dis-je, qui empêchera ces hardis novateurs d'inventer d'autres doctorats : le doctorat ès-bottes, ès-pendules, ès-chapeaux, ès-charcuterie, etc., etc.!...

Quand ils en seront arrivés là, les Facultés françaises finiront peut-être par s'émouvoir, et les docteurs-médecins de la Faculté de Paris, animés d'une juste indignation, forceront ces *docteurs d'industrie* (pour ne pas dire plus) à se séparer de leurs *chers* diplômes, à moins que le Gouvernement français ne les autorise à les conserver, ce qui ne serait pas impossible : n'avons-nous pas déjà le Dr *Carver* qui charme le public élégant des *Folies-Bergère* par ses *tours d'adresse.*

Dans le rapport fait à la Chambre syndicale à propos des Ecoles dentaires, on fait allusion à la facilité avec laquelle les industriels américains peuvent obtenir, à Philadelphie, le diplôme de docteur.

Remercions-les de cet aveu dépouillé d'artifice !

Quand le public saura cela, quel est celui qui préférera avoir pour dentiste le docteur américain D. D. S. ou le modeste mais sérieux *expert* français, qui aura obtenu ce titre dans une Ecole dentaire française?

La réponse n'est pas douteuse. Et j'irai même plus loin.

Je prétends qu'il serait équitable que les susdits docteurs passassent le même examen que ceux qui ne le sont pas, afin de justifier leur titre et de se refaire (passez-moi l'expression) une *virginité doctorale !*

Bon nombre, je le sais, s'en tireront avec éclat, mais à côté d'eux, combien ressembleront à l'*Ane vêtu de la peau du Lion.*

Il ne faut pas supposer que ce qui précède soit un dénigrement systématique à l'adresse des Américains ; je reconnais, au contraire, qu'ils sont entrés les premiers dans la voie du progrès, et qu'ils se sont hardiment écartés de la Routine en faisant faire à la profession des pas de Géant.

Est-ce à dire pour cela qu'il faut les ériger en idoles, et traiter de profane quiconque ose les imiter, les critiquer ou combattre leur suprématie !

Il est vrai qu'en France, nous manquons de hardiesse et que les inventeurs sont peu ou pas encouragés, que c'est généralement de l'Etranger (il faut bien l'avouer) que nous viennent toutes les grandes inventions. Il n'est pas dit qu'il en doive toujours être ainsi ; nous entrons dans l'ère des luttes pacifiques, nous combattons du bon combat pour le progrès.

Nous en sommes la preuve, Messieurs du *Cercle;* jamais à aucune époque on n'a vu en France ce qui se passe en ce moment dans notre profession. D'un côté les Docteurs, les Grands Seigneurs de la dentition, l'*aristocratie de la molaire,* réclamant des Lois, l'honneur pour eux seuls d'exercer la profession, cela n'est pas nouveau ! Mais ce qui est nouveau, c'est de voir des mécaniciens qui de *poignée* sont devenus *phalange,* réclamer la science et la réglementation d'une profession

COMPTE-RENDU

Du premier Banquet annuel du Cercle des Dentistes de Paris.

Nous avons cru utile, pour nos membres de la province, de publier le compte-rendu de notre banquet du 10 avril, du premier banquet annuel du Cercle des Dentistes de Paris.

Mais, doivent se demander ceux de nos confrères qui n'ont pu ou voulu y assister, comment s'est passée cette première réunion des membres d'une profession parmi lesquels, jusqu'à la fondation de notre Cercle, n'avaient régné que la discorde et la jalousie? Je pourrais me borner à ce compte-rendu sommaire .

Succès inespéré,
Cordialité inconnue jusqu'alors,
Résultats inattendus.

En effet, le 10 avril, à 7 h. 1/2, dans les salons de Brébant, se pressaient les nombreux convives qui avaient répondu à notre appel; et quand je dis *se pressaient*, c'est exact, car les salons étaient trop étroits pour contenir nos soixante honorables invités.

Les Dentistes les plus estimés, de vieux praticiens, avaient tenu à affirmer par leur présence l'intérêt qu'ils portent à notre Société.

Quelques-uns, comme M. Chrétien, par exemple, empêchés au dernier moment avaient, en exprimant leurs regrets, envoyé leur demande d'admission comme membre du Cercle.

Les maisons de fournisseurs les plus importantes, Billard, Ash, Nicoud, etc., s'étaient fait représenter.

Nous n'avions pas osé espérer un tel succès, aussi la joie était-elle grande parmi les organisateurs du banquet.

BIBLIOTHÈQUE ... HOSPITALIERES ... PARIS

Au dessert, notre président, M. Claser, a pris la parole et dans un discours remarquable et très-applaudi et qui se trouve reproduit *in-extenso*, a rendu compte de nos travaux, de nos luttes et de l'accroissement inespéré de notre Société.

Il a ensuite porté à la connaissance de la réunion les lettres toutes gracieuses qu'il avait reçues des membres de la profession qui, à leur grand regret, n'avaient pu assister au banquet, tels que : MM. Chrétien, Dr Delestre, Préterre, Coignard, de Nantes; Hennet, de Lemont (Suisse) ; Sterne, fournisseur, etc., etc.

M. Carbonnel, notre nouvelle et précieuse recrue, a pris à son tour la parole, et dans une allocution dont l'opportunité n'échappera à personne, a donné les motifs de sa séparation de la Chambre Syndicale et de son adhésion au Cercle des Dentistes de Paris, engageant chaleureusement ses anciens collègues à l'imiter. Puis abordant le sujet de la fondation de l'École Dentaire de Paris, il a fait un vigoureux appel à la générosité des membres de la profession pour mettre à exécution la plus utile et la plus nécessaire des réformes.

M. le Dr Dubois, venu exprès de Valenciennes, répondit à son tour à un toast que lui porta M. Lowenthal, en souhaitant bonne réussite à tous nos projets, espérant,

dit-il, qu'au banquet de l'année prochaine, ses confrères de province seraient en plus grand nombre.

M. Duchêne qui, un des premiers, avait envoyé son adhésion au banquet, en y invitant ses quatre employés, dans une éloquente improvisation, nous a adressé de précieux encouragements et a porté un toast à l'*Union* dans la profession, qui seule peut faire surgir le *Progrès*.

Le représentant d'un grand journal de Paris a voulu, lui aussi, porter un toast au nom de la Presse, à la prospérité du Cercle et à l'accomplissement de nos vœux.

La plus franche cordialité n'a cessé de régner parmi nous, et c'était un spectacle sublime et nouveau, suivant l'heureuse expression de M. Duchêne, que de voir réunis à la même table, ces membres d'une même profession (patrons ou employés) hier encore si divisés, unis dans une même pensée de Concorde et de Progrès. Et cette imposante et si nouvelle manifestation, à qui en revenait l'initiative ? Aux jeunes, aux employés.

C'est à la suite de ces discours, tous d'ailleurs couverts d'applaudissements, que l'on a pu juger de la sympathie qui régnait entre les membres du Cercle des Dentistes et leurs invités.

Dans tous les groupes on causait de notre programme, de la justice de notre cause et des rêves que nous formons pour le bien de la profession tout entière.

Chacun prenait à cœur de faire partager sa conviction aux hésitants, énumérait les promesses qui nous étaient faites, les souscriptions qui nous étaient promises, les appuis qui nous étaient offerts. Quelques célèbres praticiens, hier nos adversaires, étaient ébranlés ; d'autres, ralliés déjà, et le jour n'était pas éloigné où, grâce au concours de tous, l'Union générale ne serait plus un rêve et où le succès couronnerait nos efforts.

En attendant, de nombreuses demandes d'admission furent déposées le soir même entre les mains du Président, comme pour nous récompenser de nos efforts et nous encourager à persévérer dans la voie que nous avons choisie et dont le but, noble entre tous, est la *liberté professionnelle*, en vue du relèvement moral et scientifique de l'Art Dentaire en France.

Le Vice-Secrétaire du Cercle,
Ch. GODON.

Paris, le 18 Avril 1880.

Discours prononcé par M. A. CLASER,
Président du Cercle des Dentistes de Paris,
au Banquet du 10 Avril 1880.

Messieurs et chers Collègues,

Le 10 avril 1879, un Comité d'organisation composé de cinq membres, jetait les bases de notre Association sous le titre de *Cercle des Dentistes de Paris.*

De généreuses et intelligentes sympathies saluaient à son apparition l'idée de cette formation : à nos appels répondaient d'honorables adhésions, et à ce jour,

cette Association commencée par l'initiative de cinq d'entre nous, vient d'atteindre le chiffre de près de soixante-dix adhérents, auxquels doivent prochainement se joindre de nouveaux sociétaires de Paris et de la Province.

Aujourd'hui, 10 avril 1880, nous nous trouvons réunis pour célébrer dans un banquet confraternel l'anniversaire de la fondation de notre Cercle.

Appelé en cette occasion à porter la parole devant vous en qualité de Président, il est de mon devoir de vous remercier tout d'abord de cet honneur que vous avez bien voulu me décerner, bien qu'il dût revenir à de plus dignes et de plus autorisés.

Mais vous avez eu le désir de récompenser le dévouement que dès la première heure je n'ai cessé d'apporter à la création et au développement de notre Société, et laissez-moi vous en exprimer ma vive gratitude, vous renouvelant cette déclaration que je poursuivrai toujours avec la même ardeur l'agrandissement de cette utile et libérale institution que nous avons créée pour la défense et le perfectionnement de nos intérêts professionnels.

En effet, Messieurs, il faut le proclamer hautement, l'institution par nous fondée, l'œuvre par vous entreprise, a pour seul et véritable objectif :

La liberté contre le monopole.

L'union contre la désunion qu'on a cherché à semer parmi nous.

Le progrès contre l'ignorance.

Il est vrai, pourtant, qu'il a été publiquement allégué que la liberté par nous revendiquée, était la licence dans la profession, et que notre progrès n'était que le maintien de la science dentaire dans l'état d'infériorité où elle se trouverait actuellement en France par rapport à certaines nations :

Certes, Messieurs, les attaques portées contre une institution nouvelle ont le plus souvent produit ce résultat qu'elles en ont fait plus sérieusement apprécier la valeur, et les maîtres estimés dans la profession qui font partie du Cercle des Dentistes de Paris n'ont qu'à opposer leur considération et leur science notoire comme seule et irréfutable réponse, à des allégations qui ne sauraient d'ailleurs à aucun titre vous atteindre.

Mais tel n'a pas été notre langage, à l'origine de la formation de la Chambre syndicale de l'art dentaire, et pour notre part, nous ne nous départirons pas à son égard, tout en rétablissant la vérité, de cet esprit de courtoisie qui nous inspirera toujours. (Applaudissements.)

N'avons-nous pas, en effet, Messieurs, tous applaudi à la création de cette Chambre syndicale et à son programme de relèvement de l'art dentaire en France.

Et pourquoi depuis, des dissidences et des démissions se sont-elles produites ?

N'est-ce pas en vérité lorsque se sont révélées les véritables tendances de cette Association, lorsqu'il nous a été donné de comprendre que les formules du programme n'étaient qu'en apparence généreuses et élevées, et qu'elles poursuivaient uniquement la réglementation de la profession par l'état pour en restreindre le libre exercice et fermer l'avenir aux nouveaux praticiens éclairés :

Et c'est ainsi que nous avons été amenés à nous mettre à l'œuvre pour organiser une Société de défense, d'union et de progrès sur des bases plus larges, plus libé-

rales, et plus spécialement scientifiques au regard du véritable résultat à conquérir la supériorité de la science dentaire en Franee.

Déjà d'ailleurs, avant nous, un de nos maîtres les plus honorés et les plus appréciés dans la profession, M. Chrétien, expert près le tribunal civil de la Seine, avait pris la défense des intérêts de la corporation menacée, et avait opposé aux tendances restrictives de la Chambre syndicale, et au projet annoncé de la réglementation par l'état une éloquente réfutation, et un contre-projet de fondation d'écoles professionnelles libres de l'art dentaire sur les mêmes assises des écoles spéciales d'Amérique et de Londres.

Après avoir ainsi signalé son passage par cette remarquable protestation que vous connaissez tous, il a trouvé plus digne de donner sa démission et depuis, il a été accompagné dans sa retraite par d'autres démissionnaires. (Applaudissements.)

En cette situation, la Chambre syndicale a dû modifier sa première inspiration, et de concession en concession, elle est arrivée à faire voter récemment en Assemblée générale, un nouveau projet de réglementation par l'état n'exigeant plus que huit inscriptions en médecine :

Or, Messieurs, les honorables membres de ce syndicat ne sont pas bien rassurés à l'heure actuelle sur l'avenir de leur nouvelle proposition, qui est appelée à subir la même destinée réservée à toute proposition restrictive créant des inégalités, favorisant certains privilégiés, et fermant la route aux jeunes intelligences qui, formées par de longues années de stage et d'études pratiques comme mécanicien, et aide opérateur, remplaçant souvent leurs patrons dans ces opérations si délicates de la prothèse dentaire, avaient le même droit légitime d'entrer dans la carrière comme leurs prédécesseurs, et de l'exercer avec non moins d'intelligence et de dignité. (Applaudissements.)

Mais, il était fort aisé de publier que le vote de ce nouveau projet avait été voté à une écrasante majorité, qu'on pouvait presque se dispenser de faire allusion à la faible minorité de huit membres, ce qui par parenthèse n'était pas une marque de déférence envers des opposants, non moins éclairés qu'intelligents, et on n'aurait pas dû oublier de dire que sur une Société annoncée de plus de cent cinquante membres, il y avait eu avec ces huit opposants quatre-vingt-six abstentions. (Applaudissements.)

Vraiment, Messieurs, c'est aimer le triomphe facile, mais pour nous, en présence de ces cinquante-six voix à l'égard d'un projet intéressant la profession tout entière, c'est accuser sa défaite, et c'est assurer le succès de notre œuvre, qui s'est placée sur le véritable terrain du perfectionnement de l'art dentaire.

En effet, l'exercice actuel de la profession est la démonstration manifeste que la connaissance approfondie de la prothèse dentaire, branche devenue la plus importante de notre profession, l'habileté dans la fabrication dont plusieurs chirurgiens dentistes ont parfois des notions incomplètes, ne peuvent être obtenues que par des travaux spéciaux, des études sérieuses et permanentes, un long stage auprès de nos praticiens.

Nous en appelons à ce sujet à la compétence et à la loyauté de nos confrères qui sont en mesure d'apprécier les réelles difficultés de notre art dans ses diverses et

multiples applications, et sont constamment à la recherche de nouveaux perfectionnements.

Aussi, Messieurs, c'est avec raison que venant à nous, vous avez compris l'utilité réelle de la création de notre Cercle, et que vous avez entrevu les résultats qui doivent lui être assurés dans l'avenir.

Et lorsqu'en tête de notre programme nous avons inscrit *Union*, *Progrès*, vous avez obéi à cette vérité fondamentale que le progrès ne saurait exister, là où la liberté n'existe pas ou l'initiative, cette source première de grandes idées et de l'émancipation individuelle, est arrêtée dans son impulsion et dans son essor. (Applaudissements.)

C'est en effet à l'esprit d'initiative que nous avons demandé la réalisation pratique d'une école professionnelle libre.

Dans le Bulletin du Cercle paru le 1er mars, nous avons présenté un projet des plus complets de fondation d'une école professionnelle libre de chirurgie et de prothèse dentaire à Paris (projet émis par notre honorable collègue, M. Godon. Applaudissements), et nous avons puisé aux sources les meilleures et les plus autorisées des enseignements établis dans les écoles libres Américaines aujourd'hui en pleine prospérité, et à qui nous sommes redevables de plusieurs découvertes scientifiques et dont les élèves qui en sont sortis nous font aujourd'hui en France une rude concurrence.

A cet égard, nous l'avons déclaré, nous nous soumettrons nous-mêmes aux examens prescrits par notre programme d'école et d'enseignement à ceux qui viendront à nous, et qui voudraient profiter, car les principes de libéralisme qui ont présidé à la constitution de notre Cercle ne reçoivent et ne recevront jamais aucune atteinte. Liberté pour tous, et au public de décider souverainement. (Applaudissements.)

Nous avons ainsi désiré justifier qu'en nous unissant dans un sentiment de concorde, dans un esprit de travail et de perfectionnement de l'art dentaire, l'œuvre par nous conçue était réellement honorable et utile.

La création d'une école professionnelle libre de chirurgie et de prothèse dentaire produira d'excellents résultats pour l'avenir de la profession. L'intelligence nationale ne saurait s'incliner devant l'intelligence étrangère, et les avantages réalisés dans le Nouveau Monde nous seront également acquis lors du fonctionnement des écoles spéciales. (Applaudissements prolongés.)

Je m'arrête, Messieurs, bien que j'aurais dû vous entretenir d'autres projets, notamment de la création d'une caisse de secours pour les dentistes du département de la Seine, mais je ne dois pas vous retenir plus longtemps, vous remerciant d'avoir bien voulu m'accorder votre attention.

En terminant, permettez moi d'adresser la vive expression de notre reconnaissance à l'honorable M. Billard que vous connaissez tous, qui s'est mis à notre disposition pour faire paraître à ses frais le Bulletin de notre Société, organe de nos études, de nos travaux, de toute communication intéressant la profession, et à qui nous sommes redevables d'une bibliothèque renfermant près de 60 volumes. (Applaudissements.)

Je ne dois pas oublier non plus les membres du Bureau qui ont travaillé au succès de notre Cercle. M. Choquet, notre ex-Vice-Président, actuellement M. Jourd'heuil; MM. Morda et Godon, nos Secrétaires, M. A. Dugit, notre Bibliothécaire ; M. Viau, notre Trésorier et les Membres de la Commission préparatoire du projet d'école professionnelle.

Et vous renouvelant à vous, Messieurs et chers Collègues et Sociétaires, à vous qui avez bien voulu honorer de vos sympathies la fondation de notre Cercle et de votre présence ce banquet mes bien vifs et sincères remerciements, je ne crois pas mieux satisfaire à vos désirs et à vos espérances en portant ce toast :

A la Liberté, à notre Union, au Progrès et au succès du Cercle des Dentistes de Paris. (Applaudissements prolongés.)

Discours de M. CARBONNEL.

Messieurs et honorés Collègues,

Après le discours éloquent de notre cher et très-estimable Président qui vient de nous tracer d'une façon si claire l'historique de tout ce qui a été fait pendant la première année de formation du Cercle des Dentistes de Paris, nous pouvons, Messieurs, non-seulement nous féliciter déjà des résultats obtenus en si peu de temps, mais espérer encore les accroître grandement avec la sagesse, la prudence, et les sentiments d'égalité dont nous ne nous séparerons jamais.

A l'heure présente, les plus grandes difficultés semblent avoir été franchies, notre union d'abord qu'on disait toujours irréalisable est un fait accompli aujourd'hui, et le banquet confraternel de fin d'année, qui nous réunit en aussi grand nombre, ne fera certainement que la consolider davantage.

Que nous reste-t-il donc à faire, Messieurs, pour que notre idéal, l'école professionnelle libre des Dentistes cessant d'exister à l'état de projet, devienne prochainement un fait accompli : — il reste à trouver des capitaux. Impossible, penseront ceux qui ignorent encore l'abnégation et le désintéressement dont sont capables nos collègues, membres du Cercle, présents ou à venir qui, toute idée de monopole mise de côté, n'ont véritablement d'autre but que celui de voir se créer une institution libre, et d'un caractère véritablement français, semblable, sinon supérieure, à celles qui existent dans les autres nations pour le développement et l'accroissement de la science et de l'art du dentiste.

A ceux-là qui ne savent, je ne dirai pas les sacrifices qu'on s'impose, *mais les largesses* que nous saurons faire pour le triomphe de nos idées libérales ; répondons, Messieurs, que chacun de nous, fier de ce qui sera une partie de son œuvre, est prêt à faire dans la mesure des ses forces ce que pour ma part je considère dans le cas présent comme un devoir ; un versement de fonds destinés à l'installation de l'école professionnelle, disons-leur encore que bientôt, nos listes de souscriptions (moyen réel de connaître les partisans de nos idées) se couvriront de noms nouveaux mêlés à ceux qui nous ont déjà promis des sommes importantes. (Applaudissements.)

Notre école professionnelle sera fondée, j'ose l'affirmer, car les capitaux étant déjà assurés en partie, les élèves ne feront pas défaut, puisqu'un grand nombre de membres du Cercle sont décidés à se ranger sous le règlement qu'ils ont voté; en travaillant pour obtenir le diplôme d'aptitude ou de docte en science et art dentaire. (Applaudissements.)

Je salue nos honorables invités ainsi que mes nouveaux collègues Messieurs les membres du Cercle des Dentistes de Paris dont je suis fier de faire partie. (Applaudissements.)

Je fais un appel chaleureux à tous les Dentistes, à la fusion des membres de la Chambre syndicale mes anciens collègues, parmi lesquels un grand nombre partagent nos idées.

Je bois, Messieurs, à la réussite, à la prospérité de notre école professionnelle indépendante. (Applaudissements.)

PRÉJUGÉS & DICTONS.

Est-il rien de plus agaçant qu'un préjugé, si ce n'est le dicton qui presque toujours l'accompagne? Il y en a pour toutes les situations, professions et nations. Bien des gens les prèfèrent au raisonnement qui les pourrait fatiguer; c'est plus commode, cela dispense de réfléchir.

Les préjugés disparaîtraient peut-être, le progrès et la civilisation augmentant le nombre des masses intelligentes, sans ces dictons séculaires qui, en les perpétuant à travers les âges, les rendent aussi difficiles à extirper que des insectes souscutanés!

Exemple : Si l'on dit journellement « Soûl comme un Polonais » on dit aussi : « Menteur comme un dentiste ».

Je connais pourtant des Polonais très-sobres et des dentistes sincères; mais, si éloigné que je sois de ces absurbes dictons, je ne puis m'empêcher de croire qu'ils ne sont pas nés d'eux-mêmes et qu'une raison a dû présider à leur naissance.

On a dû, en effet, remarquer que les Polonais abusaient volontiers des liqueurs fortes, et que les dentistes mettaient le mensonge à la hauteur d'une institution.

De là le préjugé, — de là le dicton!

Pour que ces préjugés et dictons disparaissent, il faudra que de nombreuses générations de Polonais prouvent leur sobriété d'une façon plus que proverbiale, et que de non moins nombreuses générations de dentistes fassent preuve d'un sincérité désespérante pour le susdit dicton.

Pour arriver à ce résultat, que faut-il faire? (Je ne parle que du dentiste, le Polonais n'ayant rien à faire dans la question qui nous occupe actuellement.)

Il faut être sincère! Il ne faut pas attirer le public par des annonces mensongères. Je ne prétends pas qu'il faille se garder de toute publicité, je veux dire qu'il n'en faut pas faire qui soit impossible à prouver. Il ne faut pas, comme le dit le gros bon sens populaire : Promettre plus de beurre que de pain!

On peut faire des annonces vraies, des annonces qui ne mentent pas; tous les moyens sont bons pour attirer la clientèle (les moyens honnêtes seulement).

Je sais, qu'en cela, je ne serai pas approuvé par quelques-uns de nos grands confrères dont la clientèle est faite, mais un dentiste qui commence est bien obligé de manœuvrer de façon à attirer à lui le client rétif. Les loyers sont chers à Paris, les loyers de dentistes surtout, et les capitaux sont vite mangés du train dont il faut marcher aujourd'hui pour captiver la confiance des bourgeois, amis du somptueux ! Il faut aller jusqu'aux sommets, si ces bourgeois ne viennent pas, la débâcle est proche ; plus le sommet est élevé, plus la chute est profonde ! Ne soyons donc pas trop sévères pour la publicité qui n'annonce au public que la vérité, mais réprouvons la réclame charlatanesque !

Cette réclame ne date pas d'hier, bien des maisons lui ont dû, sinon leur réputation, du moins leur fortune.

Des murs couverts d'immenses enseignes peintes, des domestiques chamarrés comme des généraux, distribuant des prospectus, des *hommes-affiches* se promenant dans les rues : voilà la publicité d'antan, vieux jeu !

Aujourd'hui, cela se passe bien autrement. (Je ne parle pas, bien entendu, des petits dentistes de quartier, qui font distribuer quatre sous de prospectus dans la rue ; n'insultons pas à la misère, honneur au courage malheureux !)

Aujourd'hui, cela se fait dans les grands journaux, non pas seulement à la quatrième page, mais dans des articles ayant un caractère sérieux, scientifique, qui se trouvent dans le corps du journal.

Il y a même des journaux spéciaux portant des noms ronflants, publiant avec l'apologie, la biographie et le *portrait* du faiseur de réclames, et lui donnant tout simplement le titre de bienfaiteur de l'humanité !

Après avoir retracé les premiers pas dans la vie, de son client, le rédacteur d'un de ces journaux cite ses écrasantes études et annonce triomphalement que la carie des dents n'existe plus, que le docteur X... l'a remplacée par la *décalcification!* « Si l'on veut être sûr de ses assertions, ajoute l'auteur de l'article, on n'a qu'à le consulter dans sa belle installation, où l'on profitera de sa vaste expérience et de sa science approfondie !

Voici la fin maintenant de ce chef-d'œuvre biographique, que je cite textuellement :

« Il est temps de mettre les générations futures à l'abri de ces maux terribles et « si généralement répandus. Dans ses voyages, le docteur X... a, en effet, constaté « qu'en prenant cent personnes, au hasard, on trouve sur elles au moins cinq cents « dents manquantes et un millier de dents plus ou moins *décalcifiées*.

(Quel excédant de bagage.)

« N'est-ce pas absolument anormal, et ne sent-on pas qu'une pareille affection « doit exercer une grande influence sur la dégénérescence toujours croissante des « populations ?

« Telles sont les réflexions qu'inspirent les observations et les expériences de ce « remarquable praticien qui voudrait, comme par la vaccine, protéger l'humanité « de bien des maux. »

Ah ! qu'en termes galants, ces choses-là sont dites !

J'ai, en ce moment, sous les yeux une énorme liasse de prospectus, qu'un de nos amis, collectionneur consciencieux, a bien voulu me confier. (Collectionner des prospectus n'est pas beaucoup plus ridicule que de collectionner autre chose, et cette innocente manie vaut bien celle d'un antiquaire qui, aveuglé par sa passion archéologique, voit partout des objets d'un autre âge, et prend volontiers un nécessaire de nuit pour un vase *Gallo-Romain.*)

A vrai dire, cette collection n'est pas très curieuse, et à part quelques spécimens assez originaux, c'est toujours à peu près la même chose.

— Prix étonnants de modicité.

— Guérisons immédiates.

— Consolations et compensations aux clients malmenés par d'inhabiles confrères etc., etc., vous connaissez cela.

Il y en a un pourtant qui mérite les honneurs de la publicité. Je ne crains pas, du reste, d'être indiscret, car il ne donne pas son nom. Il s'intitule simplement « *Le Dentiste Américain* » cela suffit à sa gloire.

Parmi la très-longue nomenclature des fruits de son génie, qu'il donne à des prix très-raisonnables (une moyenne de 1 fr. 50) je ne citerai que quelques lignes :

« Les dents les plus sales, tartreuses et noircies par les caries, deviennent pour toujours blanches comme l'albâtre, nettoyées par des mains sûres et *bonne vue.* »

(L'œil américain, parbleu !)

« Extraction, *sans aucun instrument*, des dents chancelantes. »

Puis quelques lignes plus bas :

« Eau efficace pour remettre à leur place les dents branlantes. »

Pour ma part, j'aimerais mieux « l'eau efficace » que l'extraction, même « *sans aucun instrument* »*!*

Continuons :

« **Pour Dames** pommade pour faire disparaître à la minute le duvet (poils) de
« la figure et des mains, sans faire du tort à la peau, après le teint reste si beau qu'on
« dirait qu'il n'y a rien existé ; emploi facile, le flacon : 3 et 5 fr. Les personnes qui
« ne voudront pas acheter le flacon, on leur fera disparaître pour 1 fr. »

Enfin, pour finir :

« Il se recommande aux personnes sensibles, à celles qui ont des dents difformes
« et qui ont échoué avec d'autres (*là! qu'est-ce que je vous disais !*). Avant d'aller
« ailleurs, voyez en confiance le

« *Dentiste Américain* ».

« Habla español — Speak English — Parla Italiano — Falla-se Portuguès. »

(— Quel polyglotte, je crois, qu'à part les sourds-muets, l'Univers entier doit pouvoir s'entendre avec lui.)

Allons, décidément, le *préjugé* n'est pas près de s'éteindre, et son compère le *Dicton* se porte bien !

Ed. LÖWENTHAL,
Membre du Cercle.

Expérience de l'injecteur WINDERLING,

par M. A. Heymen, représentant M. Billard, dépositaire à Paris.

Le jeudi 8 avril, à l'issue de la séance, M. A. Heymen expérimente l'injecteur Winderling. M. Pigneret, un membre du Cercle avait monté à cet effet une pièce supérieure dite à succion. MM. Ribouleau et Fernand Heymen la mettent en plâtre en faisant observer que des tiges, pour empêcher le déplacement des dents, sont apposées à cet effet; la mise en plâtre se fait d'une seule fois, il est réservé au centre une gouttière qui doit servir à retirer la cire et à injecter le celluloïde. Une fois le plâtre dur, on met le moufle dans un récipient rempli au préalable d'eau bouillante sous lequel est placée la lampe qui maintient l'ébullitioj usqu'à ce que la cire soit entièrement sortie ; on met alors le moufle en place dans l'appareil, et l'on fait chauffer jusqu'à ce que la vapeur sorte par les trous indicateurs que l'on rebouche alors et l'on place le celluloïde qui est préparé en cylindre de la grosseur voulue. A cet instant, les deux feux de la lampe doivent être allumés et l'on attend que le thermomètre ait marqué 135 degrés, alors on serre en ayant soin de laisser libres les trous sus-mentionnés, qui doivent indiquer s'il y a suffisance de matière, ces trous au nombre de trois se bouchent aussitôt que le celluloïde sort, c'est qu'il y en a assez, alors on cesse de serrer et l'on fait refroidir. Enfin on défait la pièce et l'expérience a pleinement réussi, aucune dent ne s'était dérangée et la pièce se trouvait de la même épaisseur qu'avait la cire avant la mise en plâtre. Cependant, quoiqu'ayant réussi dans ce que nous en attendions, cet appareil doit être beaucoup modifié pour être d'un utile usage dans notre profession, nous ne saurions lui reprocher la longueur de temps exigé pour faire une pièce, et qui le fera toujours rejeter par nos confrères. En somme bonne soirée dont les honneurs reviennent à MM. Alexis Heymen, Ribouleau, Pigneret. Une nombreuse affluence avait bien voulu honorer de sa présence l'invitation que le Cercle avait faite à tous ses confrères, et c'est avec bonheur que nous avons vu au milieu de nous plusieurs honorables membres de la Chambre syndicale. L'union que nous prêchons serait-elle proche ? Nous n'osons l'espérer quoique le désirant de tout notre cœur.

AUGUSTUS.

BIBLIOGRAPHIE.

Nous intéressant à toute publication nouvelle, j'inviterai nos confrères à lire une brochure parue sous la signature, Docteur Aguillon de Sarron, intitulée : *De quelques travaux récents en Odontologie,* qui est éditée par Asselin et Cie, libraires-éditeurs, place de l'École de Médecine. AUGUSTUS.

On demande un bon mécanicien pour la Belgique. — Appointements 150 fr. et la table.

Un bon mécanicien désire une place de premier à Paris.

Un jeune mécanicien désire une place de second.

S'adresser au bureau du Journal.

2e ANNÉE. NUMÉRO 10. 1er JUIN 1880.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU 8 AVRIL.

Après la lecture du procès-verbal, M. Godon, demande que les motifs pour lesquels il a demandé la nomination immédiate du Comité d'organisation de l'École professionnelle, y soient mentionnés.

M. Godon, ainsi que plusieurs de ses collègues, s'appuyait sur la difficulté de pouvoir réunir les membres du Cercle, tant de Paris, que de la province ou de l'étranger.

M. Claser, président, communique aux membres du Cercle, des lettres de MM. le Dr Delettre ; Chrétien ; Ahs ; Billard ; Stern ; répondant aux invitations qui leur avaient été adressées pour le banquet du 10 avril.

Expérience de « l'Injecteur Winderling » dont le compte-rendu a paru dans le précédent numéro.

SÉANCE DU 15 AVRIL.

Demandes d'admission.

M. Lowenthal lit son article « Préjugés et Dictons ».

SÉANCE DU 22 AVRIL.

M. Viau, trésorier, donne connaissance d'une lettre de M. Pradère, dentiste à Valence. M. Pradère se rallie complétement au projet d'École professionnelle, et adresse une souscription de 100 francs pour coopérer à sa fondation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL.

M. A. Claser, Président.

M. Taillebois ayant été nommé, à la séance du 1er avril, membre du Comité d'organisation de l'École, se récuse et donne sa démission. Il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Admissions. — Sont admis comme membres actifs : MM. Leroy ; Demianoff ; Deschamps ; A. Butlin ; Maurice Paul ; G. Beaumont ; Delsart ; et L. de Belleville.

Comme membres honoraires : M. P. Chrétien ; M. Colin Logan ; M. Duchesne ; M. A. d'Authelande (de Tours) ; M. Duchateau (de St-Omer) ; M. Texier (Annonay) ; M. le Dr Viancin (de Besançon) ; M. Veltz (de La Flèche) ; M. Goupil (de Cherbourg) ; M. Goupil (d'Auxerre) ; M. Sormani (de St-Denis) ; M. Frébault et M. Lambert.

Notre collègue, M. Hoffmann, ne pouvant continuer ses fonctions de membre du Comité de la presse, et ayant donné sa démission, l'ordre du jour porte l'élection d'un sociétaire pour le remplacer. M. Carbonnel est élu.

L'assemblée procède ensuite à l'élection d'un membre du Comité d'organisation, en remplacement de M. Taillebois, démissionnaire. M. Delsart, ayant obtenu la majorité des voix, est élu.

M. Lowenthal, reprenant le projet de Société Mutuelle, demande qu'une Commission de neuf membres soit nommée pour étudier et mettre en pratique la proposition faite par lui et M. Lapière, à l'assemblée générale du 25 septembre 1879. Car, si à cette époque notre petit nombre rendait, sinon impraticable, du moins difficile, l'application de ce projet, maintenant, notre solidarité et l'esprit de confraternité s'étendant de plus en plus, doivent en faciliter la réalisation.

L'assemblée adopte les conclusions de M. Lowenthal et décide que cette Commission sera élue le jeudi 13 mai.

A une interpellation de M. Gardenat, au sujet de la bibliothèque du Cercle, M. le Président répond au nom de M. Dugit, bibliothécaire, que le catalogue sera imprimé et remis à tous les membres du Cercle.

M. Maxime Dugit propose, qu'afin d'accroître le Musée du Cercle, il soit fondé des concours trimestriels.

Il demande, à cet effet, la nomination d'un Comité de 7 membres, lequel serait chargé d'organiser un règlement de ces concours.

L'assemblée approuvant la demande de M. Dugit, l'élection aura lieu le jeudi 13 mai.

Devant l'extension du Cercle, M. Godon pense qu'il y a lieu de changer les conditions du traité avec M. Billard pour la publication du Bulletin. Cet avis étant partagé par tous les Sociétaires présents, le Bureau, après s'être entendu avec M. Billard, présentera un nouveau traité à la ratification de la Société.

Le jeudi 6 mai étant le jour de l'Ascension, la séance est renvoyée au jeudi 13 mai.

SÉANCE DU JEUDI 13 MAI.

Adhésions de membres actifs et honoraires.

Suivant la décision de l'assemblée générale, la réunion procède à l'élection des deux Commissions devant étudier les propositions de MM. Lowenthal et Maxime Dugit.

Sont nommés, pour celle de M. Lowenthal (secours mutuels) : MM. Lapière; Lowenthal; Claser; Dugit M.; Butlin; Duchesne; Carbonnel; Godon; Turpin.

Pour celle de M. Dugit (concours trimestriels) : MM. Dugit; Jourd'heuil; Gardenat; Viau; Cochat; Chauvin; Bouvin.

M. Claser, président, annonce que le Comité d'organisation de l'École s'est réuni, et a constitué son bureau comme il suit :

Président : M. E. Lecaudey.
Vice-Président : M. Préterre.

Secrétaire Général : M. E. Billard. *Trésorier* : M. P. Chrétien.
Secrétaire : M. C. Godon. *Adjoint Trésorier* : M. A. Claser.

Le Secrétaire,
Georges MORDA.

FONDATION DE L'ÉCOLE ET DE L'HOPITAL DENTAIRES LIBRES de Paris.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

COMITÉ D'ORGANISATION:

Le jeudi 22 avril, les Membres du Comité d'organisation choisirent pour compléter la Commission, les six éminents praticiens suivants :

MM. Chrétien, Duchesne, E. Lecaudey, Pillette, Poinsot, A. Préterre.

Deux Membres délégués allèrent leur demander leur concours, tous acceptèrent. Le Comité d'organisation de l'Ecole et de l'Hôpital Dentaire de Paris était constitué.

Procès-verbal de la première Réunion.

SÉANCE DU 6 MAI 1880.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. A. Claser, président du Cercle.

Le Vice-Secrétaire du Cercle, M. Godon, l'assiste comme Secrétaire.

Douze Membres sont présents :

MM. Billard, Lecaudey et A. Préterre s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à cette réunion.

M. Claser rend compte du but de cette première réunion ; il fait l'historique du projet de fondation de l'Ecole et de l'Hôpital Dentaires de Paris, et demande à tous les Membres du Comité leur concours pour mettre à exécution le projet adopté par le Cercle.

Il est procédé tout d'abord à la nomination du bureau.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Président :	MM. E. LECAUDEY ;
Vice-Président :	A. PRÉTERRE ;
Trésorier :	P. CHRÉTIEN ;
Secrétaire-Général :	E. BILLARD ;
Secrétaire-Particulier :	Ch. GODON ;
Assesseur du Trésorier :	A. CLASER.

Procès-verbal de la deuxième Réunion.

SÉANCE DU 10 MAI 1880.

Présidence de M. PRÉTERRE, Vice-Président.

La séance est ouverte à 9 heures.

Douze Membres sont présents :

M. Ad. Dugit s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réunion.

Le Secrétaire communique au Comité une lettre de M. Lecaudey qui, vu l'état de sa santé, se voit obligé de refuser la présidence.

MM. Godon et Viau sont chargés par le Comité d'insister auprès de M. Lecaudey, afin d'obtenir son acceptation.

M. Godon lit un projet d'appel au public devant être imprimé en tête du projet de souscription. Après quelques objections de la part des Membres du Comité, il est décidé, sur la proposition de M. Chrétien, que plusieurs copies de ce projet seront envoyées aux divers membres du Comité, afin qu'ils puissent y noter leurs observations ; le Comité statuera à la prochaine séance ainsi que sur le projet de souscription.

Le Comité accorde l'autorisation de faire imprimer un livre à souche pour le Trésorier, des lettres de convocations et de faire faire des timbres pour les Membres du bureau.

Il est décidé sur la proposition du Trésorier, M. Chrétien, que les fonds résultant de la souscription seront versés au Crédit-Lyonnais.

Procès-verbal de la troisième Réunion.

SÉANCE DU 19 MAI 1880.

Présidence de M. A. PRÉTERRE, Vice-Président.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2.

Treize Membres sont présents.

MM. Godon et Viau rendent compte au Comité de leur mission auprès de M. Lecaudey qui, devant l'insistance de ses collègues, a accepté la présidence.

Après une discussion sur le projet d'appel au public, M. P. Chrétien est chargé de condenser les diverses opinions émises par les Membres du Comité et de présenter un projet définitif.

Le projet de souscription est adopté tel qu'il est présenté par M. Ch. Godon. Il est décidé qu'il paraîtra dans les journaux de la profession ainsi que les procès-verbaux des séances du Comité.

Le Trésorier, M. Chrétien, porte à la connaissance du Comité, la liste suivante des souscriptions qu'il a déjà reçues :

MM.	E. BILLARD	500 fr.
	A. PRÉTERRE	500
	DUCHESNE	500
	CHRÉTIEN	500
	CARBONNEL	600
	DE BELLEVILLE	150
	JOURD'HEUIL	500
	G. VIAU	500
	GODON	500
	PRADÈRE (de Valence)	100
	AD. DUGIT	500
	POINSOT	100

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Particulier.

CH. GODON.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE OUVERTE PAR LE CERCLE DES DENTISTES DE PARIS

POUR LA FONDATION

De l'Ecole et de l'Hôpital dentaires libres de Paris.

Art. 1. — Le Cercle des Dentistes de Paris dans son Assemblée générale du 25 mars 1880, sur le rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier le projet d'un de ses membres, a décidé la fondation à Paris, d'une École professionnelle dentaire libre destinée à donner aux jeunes étudiants dentistes l'instruction professionnelle et d'une clinique ou hôpital dentaire devant donner gratuitement aux indigents les soins et les consultations qu'ils pourront réclamer pour des affections du système dentaire.

Art. 2. — Pour la mise à exécution de cette œuvre nationale et philanthropique, une souscription publique est ouverte par le Cercle, à partir du 1er juin 1880, tant parmi les dentistes que parmi le public sympathique.

Art. 3. — La souscription est facultative sans maximum, ni minimum et permanente.

Art. 4. — Une période d'un an est accordée pour la libération de chaque souscription. (Chaque souscripteur devra indiquer en souscrivant, les époques auxquelles il s'engage d'opérer ses divers versements. Il devra de plus déclarer si sa souscription est *simple* ou *annuelle*, ou *simple et annuelle.* Pour toute souscription annuelle, indiquer le nombre des annuités.)

Art. 5. — Les souscripteurs se divisent en deux classes :

1° Les souscripteurs dentistes, médecins ou fournisseurs pour dentistes.

2° Les souscripteurs étrangers à la profession.

Art. 6. — 1° Tous les dentistes, médecins ou fournisseurs pour dentistes souscrivant une somme minimum de cent francs seront *membres fondateurs*, et feront partie de l'Assemblée administrative de l'École.

Art. 7. — 2° Tous les souscripteurs étrangers à la profession fournissant une souscription minimum de cent francs ou annuelle de vingt francs seront *membres bienfaiteurs.*

Art. 8. — Les membres bienfaiteurs recevront tous les ans une carte attestant leur qualité et leur donnant le droit de recommander à la clinique de l'École une ou plusieurs personnes pour trois opérations exigeant un traitement spécial.

Art. 9. — Les membres bienfaiteurs recevront autant de cartes qu'ils auront souscrit de fois cent francs ou annuellement de fois vingt francs.

Art. 10. — Les membres bienfaiteurs et les membres fondateurs pourront entrer librement sur la présentation de leur carte, dans le local de l'École, assister aux divers cours, aux consultations ainsi qu'aux examens.

Art. 11. — Les noms de tous les souscripteurs sans distinction seront conservés sur un registre spécial qui restera aux archives de l'École.

Art. 12. — Le Comité d'organisation, chargé par le Cercle des Dentistes de Paris de procéder à cette fondation, réunira l'Assemblée administrative, un mois au moins avant l'ouverture de l'École qui aura lieu le 1er octobre 1880, afin de lui remettre ses pouvoirs.

Le Comité d'Organisation.

AVIS.

Toute demande d'admission doit être adressée à M. A. Claser, président, 98, rue Lafayette, ou au siége social, 12, rue Drouot : « Notifier dans la demande si c'est comme membre actif ou honoraire. »

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de province et de l'étranger, devront adresser leur cotisation à M. G. Viau, trésorier, avenue de l'Opéra, 16.

Messieurs nos Confrères qui nous font parvenir des volumes pour la Bibliothèque doivent les adresser à M. A. Dugit, bibliothécaire, rue du Vingt-Neuf Juillet, 6.

Nous rappelons que tout article pouvant intéresser la profession, qui nous sera adressé, sera publié dans le Bulletin après avis de la Commission chargée de la rédaction du journal.

Ces articles peuvent être adressés à M. Billard, rédacteur en chef, 4, passage Choiseul, ou à M. Chauvin, président de la Commission, rue Lamartine, 20.

On nous annonce qu'un concours sera ouvert le 15 juillet, sous les auspices du Cercle des Dentistes de Paris. La Commission chargée du programme est entrain de le préparer. Plusieurs de nos confrères dont la générosité est bien connue, ont voulu offrir les premières récompenses à cet encouragement apporté à l'art dentaire.

Le Cercle des Dentistes, tout en les remerciant, les prie de bien vouloir informer de quelle nature sont les objets offerts. Les récompenses qui seront décernées ne pourront être que des instruments de cabinet, d'atelier, ou livres intéressant la profession. (Voir le programme dans le prochain numéro.)

Projet d'une Société de secours mutuels pour les Dentistes de France.

Messieurs,

Il y a quelques mois, notre collègue Lapière et moi, vous présentions une proposition ayant pour but la création d'une Société de secours mutuels et de pensions de retraites.

Cette proposition fut prise en considération, mais on n'y donna pas suite.

On nous demandait de produire un règlement, des statuts ; ce que nous ne fîmes pas, soit négligence, soit ignorance. (Tout le monde n'a pas comme notre éminent collègue Godon, le feu sacré administratif, le Génie du paragraphe !)

Puis une autre raison nous fit laisser dans la pénombre cette importante question.

Le projet d'une École professionnelle fut présenté, il avait sur nous l'avantage d'être accompagné d'un plan administratif, admirablement conçu, tout prêt à mettre à exécution. On lui devait la priorité, sa nécessité n'étant plus à démontrer, et sa réussite devant relever notre prestige aux yeux de tous les membres de la profession et du public.

Aujourd'hui que, grâce à l'activité fébrile de son créateur, le projet est en voie d'exécution, qu'une Commission spéciale composée des membres les plus éminents de notre Cercle, choisis avec soin, triés sur le volet, a été nommée, que cette Commission s'adjoignant des membres étrangers travaille avec ardeur, nous pouvons être tranquilles, le succès est certain et rien ne nous empêche de reprendre la question où nous l'avons laissée.

Notre proposition primitive demandait la création d'une Société de secours mutuels et de pensions de retraites.

Je me suis informé à ce sujet auprès de gens compétents et le résultat de ces informations a été : qu'une Société de secours mutuels seulement était pratique, la pension de retraite ayant le désavantage d'immobiliser un énorme capital ne produisant que de maigres résultats et des sujets de mécontentement.

On peut, en effet, être très-malheureux, infirme, incapable de travailler et n'avoir pas atteint la limite d'âge ni le temps de présence nécessaire à la Société, pour avoir droit à la retraite. Les secours, les pensions même, venant à point, votés en Assemblée générale suivant le capital social, valent beaucoup mieux.......

Mais je vais un peu loin en voulant trancher, moi-même et d'un seul coup, la question dans le vif ; cela est du domaine de la discussion ; de la discussion jaillit la lumière, j'espère qu'elle ne se fera pas attendre.

En conséquence et par ces motifs, je demande qu'une Commission spéciale, composée de neuf membres, soit nommée pour élaborer les statuts et le règlement de la *Société de secours mutuels des Dentistes de France.*

Ed. LOWENTHAL.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU JOURNAL
Bulletin du Cercle des Dentistes de Paris.

Monsieur,

Confiant dans votre impartialité, je viens vous prier de vouloir bien m'ouvrir les pages de votre journal pour m'aider à protester énergiquement contre l'abus fait de mon nom par les membres composant la Chambre Syndicale de l'Art Dentaire, qui me portent indûment signataire d'une pétition qu'ils adressent à M. le Ministre de l'Instruction publique pour obtenir le règlement par l'État de la profession du Dentiste.

En juillet 1879, la Chambre Syndicale de l'Art Dentaire entra nettement dans une voie qui était la restriction dans la liberté de la profession et le monopole au profit de quelques-uns ; opposé en principe à tout projet qui tendrait à priver mes collègues de la liberté dont j'ai profité, et ne voulant pas contribuer à briser la carrière et les espérances de toute une génération de jeunes Dentistes, je remettais ma démission à M. Andrieux, qui m'en accusa réception, et déclara qu'à la prochaine réunion il ferait part de ma détermination et donnerait lecture de ma lettre à ses collègues.

Malgré cette déclaration, ces Messieurs de la Chambre Syndicale de l'Art Dentaire, qui ont un profond mépris pour les Dentistes dont les noms s'impriment dans

les journaux, ont publié dans un journal qu'ils rédigent, et dans un but de réclame que l'on comprend, les listes de tous leurs membres adhérents ; mon nom n'a jamais cessé d'y figurer. M. Andrieux a-t-il communiqué ma lettre avec ma démission? Je l'ignore. Mais comment se fait-il que plusieurs membres de la Chambre Syndicale étant venus chez moi en juillet 1879 et leur ayant fait part de ma démission donnée, ils n'aient jamais songé, en lecteurs intéressés à la bonne rédaction de leur journal officiel, à faire rayer sur les listes le nom d'un membre qui ne leur appartenait plus?

Fatigué de cet état de choses, et ne voulant pas que mon nom servît plus longtemps à une réclame qui a pour but de créer des adhérents à des idées que je ne partage pas, j'écrivis dans ce sens à M. Colignon, lui demandant acte de ma démission envoyée en juillet ; il fit part de ma réclamation à l'assemblée de la Chambre Syndicale du 3 février dernier et le journal de mars m'en délivra reçu. Néanmoins, il y a quelques jours, un ami m'apporte un exemplaire imprimé de la pétition sus-mentionnée, que j'ignorais, datée d'avril 1880 et dont je suis indûment signataire; je m'y trouve en compagnie de 131 Dentistes parmi lesquels une trentaine environ sont étrangers, ce qui n'altère nullement leur honorabilité, mais ne leur donne aucun titre à pouvoir régir quoi que ce soit en France.

64 membres seulement se trouvaient réunis le jour du vote du projet, objet de la pétition, et il n'y en eut que 56 qui l'approuvèrent; cependant MM. les membres composant la Chambre Syndicale de l'Art Dentaire n'hésitent pas à déclarer dans leur lettre à M. le Ministre que « leur rapport a été approuvé par les Membres de « la *Société Syndicale Odontologique de France réunis en Assemblée générale* « *le 13 janvier 1880*, membres dont les noms se trouvent à la suite de la « pétition » et ils en citent 132 y compris le mien.

Jusqu'en mars dernier, je ne connaissais que la Chambre Syndicale de l'Art Dentaire, mais en avril ces Messieurs changent subitement de titre et en prennent un qu'ils destinent à produire un plus grand effet, cependant le mot syndical semble les gêner encore et dans la séance du 6 avril un membre demande qu'il soit imprimé en caractères moins apparents. De quel droit agit-on ainsi sans le consentement de tous les adhérents?

Dans tout cela je cherche vainement le droit et la vérité, et je demande si c'est avec un nombre aussi restreint d'adhésions qu'on est autorisé dans le pays du suffrage universel à parler au nom d'une corporation tout entière quand les membres de la profession se comptent par milliers? Non, n'est-ce pas. Eh bien vous vous trompez, cette minorité ne les arrêtera pas; ils veulent parler, ils parleront quand même; si le vide se fait, on le comblera; si les signatures sont insuffisantes, on en prendra de force, la mienne y passera; on se servira des noms de ceux qui n'ont pas voté, de tous ceux qui, ayant oublié d'envoyer leur démission en temps voulu, restent, sinon de gré du moins de force, adhérents à la Chambre Syndicale où ils ne vont pas, où ils ne votent pas, puisqu'ils sont de cœur membres du Cercle des Dentistes de Paris et partisans de l'École professionnelle en voie de formation et libre, jusqu'à ce que le Gouvernement la reconnaissant d'utilité publique la prenne sous sa protection, heureux qu'on ne l'ait pas ennuyé pour

qu'il la créât lui-même, car il a bien assez à faire le Gouvervenent, et en France nous voulons tout de lui et rien de cette initiative privée qui fait marcher les autres nations à pas de géants.

Je n'oublierai pas non plus de citer les noms de MM. Duclos, Steele, E. Boivin, Doderet, Mélinat, Hartwick, tous démissionnaires du 3 février et du 2 mars dernier et signataires bon gré malgré 30 et 60 jours plus tard, en avril 1880.

Je laisse à chacun d'eux le soin de protester comme je le fais moi-même contre l'abus volontaire que les Membres de la Chambre Syndicale persistent à faire de ma signature, et voulant toujours rester dans les termes parlementaires dont je ne me suis jamais départi, je livre simplement à l'appréciation de tous mes honorables collègues, l'acte par lequel la Chamdre Syndicale de l'Art Dentaire vient de couronner son édifice.

Recevez, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements bien sincères, l'assurance de ma considération distinguée. A. CARBONNEL.

Paris, 21 mai 1880. *17, rue de la Paix.*

VARIÉTÉS. — Un écho du Banquet.

A l'issue du repas, pendant que l'on prenait une tasse de café, un de nos collègues nous récita une pièce de vers de sa composition, toute de circonstance ; comme très-peu de nos amis assistaient à cette audition, nous pensons être agréable à tous en la publiant, pour qu'ils en puissent prendre connaissance. AUGUSTUS.

AVENTURES FANTASTIQUES D'UN DOCTEUR DENTISTE.

A Lowenthal.

I.

Les projets d'Anuyeux trottaient par la cervelle
D'un illustre docteur à court de clientèle.
Ses malades futurs étaient trop bien portants
Pour qu'il n'accusât point la dureté des temps.
Or, depuis quelques jours, par grâce syndicale,
Il se voyait dentiste ; un beau rayon d'opale
Traversait doucement ses jours un peu brumeux,
Lui laissant entrevoir le bleu d'azur des cieux,
Les beaux châteaux dorés, les beaux plans de fortune
Bâtis solidement non loin de Pampelune.
Il en rêvait la nuit, il en parlait le jour,
Mûrissait son projet, le couvait, plein d'amour.
Parfois quelques points noirs venaient troubler l'affaire
Et ses rêves hantés d'une grosse molaire
Devenaient cauchemars ; les daviers nickelés
Dansaient devant ses yeux et lui semblaient fort laids.
Entre nous, pensait-il, je ne suis point dentiste
Et ce brave Anuyeux, qui m'a mis sur la piste
De cette lucrative et noble profession,
Ne m'a pas, que je sache, appris l'extraction ;
La prothèse non plus ; ma science empêchée
Ne pourrait remplacer une dent arrachée,
Et s'il me fallait faire une aurification ?
Au diable ! Mieux vaudrait lâcher la profession.
Mais quoi ! Ne suis-je pas un docteur impeccable ;
De tuer un client ne suis-je pas capable ?
Certes oui, pour cela je suis plein de talent
Et je ne pourrais pas arracher une dent !
Morbleu ! il ne faut pas être par trop modeste,
J'arracherai les dents d'une façon très-leste.
C'est dit ; l'on parlera de moi, j'en suis certain,
Et je vais commencer mon œuvre dès demain.

II.

Le quatre février de l'année où nous sommes,
On pouvait voir le plus préoccupé des hommes :
Il marchait lentement, un grand sac à la main,
Jetant sur les passants des regards de dédain.
C'en est fait, disait-il, j'abandonne la ville
Qui m'a donné le jour ; pour devenir habile,
J'irai dans les hameaux, les villages, les bourgs,
Et-là, j'arracherai quelques dents tous les jours.
Vais-je au nord, au midi, ou vais-je aller au centre ?
Je n'en sais ma foi rien, et dans la lutte j'entre
Indécis sur ce point ; il faut l'élucider
Et voir pour quels climats je dois me décider.
Ah ! quelle inspiration ! Les bords de la Gironde
Sont beaux et justement renommés dans le monde :
Le caractère hâbleur, l'air fier de ses enfants
Doivent rendre les jours qu'on y coule charmants,
Là, l'imagination peut se donner carrière,
On peut p. . arler bien haut du château de son père.
Plus on est fantastique, et plus on est aimé,
De courage et d'espoir me voilà bien armé.
Il dit, le bon docteur, et plein de ses chimères,
Il file vers son but, en wagon de premières.

III.

Contons par le menu les exploits de ce maître
En l'art de se passer des leçons de Delestre :
Il était par moment sombre à faire frémir,
Les lauriers d'Anuyeux l'empêchaient de dormir.
Il se fut estimé le plus heureux du monde,
Pour peu qu'on eût parlé de lui dans la Gironde.
Comment pourrais-je atteindre un résultat pareil.
Disait-il ; Anuyeux est un dieu, un soleil,

Et lutter contre lui est insigne folie ;
C'est un calice amer, il faut boire la lie.
Il était là plongé dans ses réflexions,
Tout abreuvé d'ennuis, tout plein de déceptions,
Lorsqu'il leva soudain sa tête noble et fière :
Je serai Grand Seigneur de la Grosse Molaire (1),
J'aurai la renommée du docteur Anuyeux.
L'espoir est revenu et tout est pour le mieux.
Allons, bons habitants de la ville de Blaye,
Ici se livrera ma première bataille ;
J'aurai gloire et profit, dans l'intérêt de tous
Vous aurez mon talent, mais je prends vos gros sous.

IV.

Dans un vieux cabaret de la sous-préfecture
Qui portait pour enseigne une superbe hure,
Invitant les passants à se réconforter,
Se passa l'incident que je vais raconter :
Quatre consommateurs emplissant l'édifice,
Buvant à qui mieux mieux, sans ajouter malice
A cette opération licite au premier chef ;
La fumée du tabac s'élançait vers la nef,
Procurant aux fumeurs une bien douce ivresse ;
Pour finir le tableau, un chat bondé de graisse
Fredonnait doucement ses plus joyeux ronrons
Et tendait son beau mufle aux baisers des patrons ;
Tout était fort tranquille et les buveurs de bière
Laissaient béatement leur digestion se faire.
Quand la porte soudain, s'ouvrant avec fracas,
Fit trembler les patrons, les buveurs et les chats.
Qui donc avait causé ce choc épouvantable ;
Qui faisait sursauter les verres sur la table ?
Un homme ou plutôt non, un lion déchaîné
Par la porte entr'ouverte avait montré son nez.
Quel est ce visiteur à l'aspect si farouche,
Grogna l'un des buveurs ; l'intrus ouvrit la bouche
Et laissa lentement tomber ces quelques mots :
Je viens ici, Messieurs, pour guérir tous vos maux,
Les maux de dents surtout ; mon talent est notoire,
Tout le monde à Paris a connu mon histoire,
Et si je suis venu d'aussi loin jusqu'ici,
C'est pour crier bien haut : *Veni, vidi, vici.*
Avez-vous une dent dont la souffrance aigüe
Rende le sommeil lourd et l'existence ardue,
Approchez-vous de moi : crac, en un tour de main
C'est fait, et vous pourrez dormir jusqu'à demain.
Il dit notre héros, et son regard s'attache
Sur un consommateur à la fine moustache
Qui d'une de ses mains torturait un papier
Qu'il venait d'arracher du milieu d'un cahier ;
Son air contraint, souffrant, et sa figure sombre
Disaient très-clairement ses souffrances sans nombre,
Et lorsque le dentiste eut fini son discours,
Du fil de ses projets l'homme suivant le cours
Se faufile et d'un bond vers le docteur s'élance :
La coquine de dent... Bon Dieu ! quelle souffrance !
Je ne puis ni parler, ni manger, ni marcher,
Et vous seriez bien bon de vouloir l'arracher.
Quelle dent, dit alors d'une voix de tonnerre
L'aimable opérateur ; peut-être une molaire.

(1) Expression pittoresque empruntée à Lowenthal.

Je ne sais, cher docteur, regardez de plus près,
Car je me livre à vous pour cela tout exprès.
Et ce disant notre homme ouvre une large bouche.
Le dentiste aussitôt cherche, touche et retouche,
Et sentant sous ses doigts une dent chanceler,
C'est celle-là, dit-il, elle va s'en aller,
Et saisissant la dent dans les mors de sa pince
Il crie en l'arrachant : Voilà comme on les pince,
Mais aussitôt il pousse un cri rauque, un sanglot,
Il avait *avulsé* une dent à pivot.
Ah ! comme il n'est pas long pour enfiler la porte ;
On dirait bien vraiment que le diable l'emporte.
Le patient le pourchasse et fort tranquillement :
Arrêtez, cher docteur, vous emportez ma dent ;
Il dit cela riant d'un rire satanique
Qui du pauvre docteur redouble la panique.

V.

Tout le monde est sorti pour les suivre des yeux,
Mais personne ne songe à courir après eux ;
Ils font à tous l'effet d'une trombe en furie
Menaçant de hacher sous elle une prairie ;
On est presque tenté de pleurer sur leur sort,
On les croit dévoués à une triste mort ;
On dit : sont-ils donc fous, bientôt même l'on pense
Qu'ils ont lu tout d'un trait le journal la *Défense*,
Que leur tête n'a pu résister à l'assaut
Et que vers Cadillac (1) ils courent au galop.
Le divin fils des cieux, très-aimable confrère,
N'était pas ce jour là le Dieu de la Molaire,
Et notre opérateur courait, courait toujours,
Comme un docteur tenté d'attenter à ses jours.

VI.

Mais il s'arrête enfin ; ouvre une porte basse,
Cherchant furtivement si son bourreau le chasse.
L'opéré se promène et fort tranquillement
Il va, vient, se repose, en un mot il attend.
Ah ! malin, tu sais bien ce que l'autre va faire,
Tu sais ce que produit une première affaire
Sur les natures faibles. Il entre, il sortira
Plus calme, et tu pourras discourir, scélérat !

VII.

Quand le docteur revint, le patient s'avance
Et dit ces quelques mots, lentement en cadence :
Me pardonnerez-vous, ce que j'ai fait est mal,
Procédé d'ennemi, car je suis Lowenthal.
Mon nom vous est connu par plus d'une satire,
N'est-ce pas, cher docteur, n'ayez peur de le dire ;
Vous sentîtes les traits de mon esprit mordant,
Vous devez me garder une mauvaise dent,
Je ne vous en veux point, c'est votre droit. Du reste,
Votre talent me plaît même avec une veste ;
Et je voudrais pouvoir crier au monde entier :
A ce Docteur-Dentiste allez vous confier ;
Tenez, pour vous prouver toute ma confiance,
Où que vous vous trouviez en quelque coin de France,
Si ma dent à pivot avait l'air de broncher,
Docteur, j'irais vous voir, pour la faire arracher.

L. RICHARD-CHAUVIN.

(1) Le Charenton de la Gironde.

NÉCROLOGIE.

Il est mort ces jours derniers un de nos collègues très-connu des Mécaniciens-Dentistes parmi lesquels il avait conquis le premier rang ; il avait acheté, il y a quatre ou cinq ans, un petit cabinet du boulevard Haussmann de fondation récente, et luttait courageusement pour faire progresser sa maison lorsque la mort vint le surprendre à l'âge de 46 ans. — Sylvain Déchargniat emporte avec lui les regrets de tous ceux qui l'ont connu. Le Cercle des Dentistes de Paris se joignant à eux au nom de l'union confraternelle, lui adresse un dernier adieu. AUGUSTUS.

2e ANNÉE. NUMÉRO 11. 1er JUILLET 1880.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU 20 MAI 1880.

Présidence de M. CLASER.

Après l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion, M. le Président fait connaître trois demandes d'admission comme membre actif, et quatre comme membre honoraire.

M. Godon, Secrétaire du Comité d'organisation de l'Ecole, communique les procès-verbaux des séances de ce Comité.

M. le Président annonce un fait qui n'est pas mentionné dans ces procès-verbaux, c'est l'offre faite par des membres de ce Comité, pour les prix à décerner aux concours trimestriels.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 MAI.

Présidence de M. CLASER.

Avant de procéder au vote sur les demandes d'admission, il y a lieu de statuer sur la mutation de notre sympathique collègue M. Gardenat qui, de membre honoraire, passe aux membres actifs.

M. Gardenat, remplissant toutes les conditions du règlement, l'Assemblée accepte à l'unanimité.

Scrutin sur les admissions.

Sont admis comme membres actifs :

M. Jacques (de Nantes); M. G. Ollivier (de Bastia) ; M. Drot ; M. Sauvez ; M. Hénault ; M. Détroyat et M. Magub.

Comme membres honoraires :

M. Gilbert Duchesne (de Lyon) ; M. Stener (Grenoble) ; M. Duchesne fils (de Dijon) ; M. Devillers (Arras) ; M. Delatour (Meulan) ; M. J. Le Verrier (Béziers) ; M. Paul (Issoudun) ; M. Monsol (Tulle) ; M. Venturi-Durondo (Nantes) ; M. le Docteur Monnot (Bourges) ; M. Comet (d'Agen) ; M. Venturini (Vannes) ; M. Chauvenet-Duchesne (St-Étienne) ; et M. Picot.

M. G. Rouget, membre du Cercle depuis l'année 1879, n'ayant pas acquitté le montant de ses cotisations et n'ayant, depuis le mois de novembre, ni assisté aux réunions, ni répondu aux convocations et avis qui lui ont été adressés, le Bureau est forcé d'appliquer l'article XII du règlement.

L'Assemblée à l'unanimité vote la radiation de M. Rouget.

M. Godon remet, pour le musée du Cercle, un modèle de dent à deux pivots.

M. G. Baye propose l'ouverture d'une souscription permanente parmi les membres du Cercle pour coopérer à la fondation de l'École.

Un tronc serait disposé à cet effet dans le local de la Société et le produit en serait versé comme « Don du Cercle des Dentistes. »

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Meng, Godon, Bouvin, Dugit M.; faisant ressortir que la plupart des membres du Cercle, souscrivant directement ou s'inscrivant comme élèves, les résultats obtenus seraient probablement trop minimes pour figurer comme don du Cercle, M. le Président propose la formule suivante :

Un tronc sera disposé dans la salle des séances, pour recevoir les sommes destinées à l'École.

Le produit en sera adressé comme Collecte du Cercle des Dentistes.

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

SÉANCES DES 3 ET 10 JUIN.

Adhésions de membres actifs et de membres honoraires.

M. Maxime Dugit devait déposer son rapport sur les concours trimestriels, mais la réunion n'étant pas en nombre, plusieurs membres sont d'avis d'ajourner la lecture de ce rapport au jeudi 17 juin. — Cet ajournement est adopté.

Le Secrétaire,
GEORGES MORDA.

COMITÉ D'ORGANISATION.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbal de la quatrième Réunion.

SÉANCE DU 26 MAI 1880.

Présidence de M. A. PRÉTERRE, Vice-Président.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2.

12 membres sont présents.

M. Billard s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réunion.

Une discussion, à laquelle prennent part tous les membres du Comité, s'engage au sujet de la rédaction de l'appel au public.

Il est décidé, sur la proposition de M. Préterre, que l'on ne statuera qu'à la prochaine séance.

M. le Trésorier communique au Comité de nouvelles souscriptions de MM. Carbonnel, de Belleville, Poinsot, Ad. Dugit.

Procès-verbal de la cinquième Réunion.

SÉANCE DU 31 MAI 1880.

Présidence de M. A. PRÉTERRE, Vice-Président.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2.

Il est donné lecture des divers modèles d'appel au public rectifiés.

Ceux présentés par M. Carbonnel et par M. Viau sont particulièrement approuvés.

M. le Dr Lebon, président de la Société de Médecine pratique de Paris, qui veut bien nous prêter le secours de ses lumières, donne entièrement son approbation à notre projet.

Sur la proposition de M. Carbonnel, il est nommé une Sous-Commission de trois membres, composée de MM. Carbonnel, Godon et Viau, chargée de rédiger une lettre définitive, de faire imprimer plusieurs épreuves de la brochure telle qu'elle sera adressée au public, et d'en envoyer une épreuve à chacun des membres du Comité d'organisation ; il sera statué définitivement à la prochaine réunion.

M. Billard est chargé de l'impression.

Procès-verbal de la sixième Réunion.

SÉANCE DU 9 JUIN 1880.

Présidence de M. A. PRÉTERRE, Vice-Président.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2.

14 membres sont présents. — MM. Chrétien et Chauvin, empêchés, se font excuser.

« M. Pillette, fait au début de la séance, quelques observations à M. Billard, rédacteur en chef du Bulletin, au sujet d'un article satirique paru le mois dernier et dont il regrette l'esprit critique. »

Le Secrétaire particulier, M. Godon, donne lecture des procès-verbaux des 5e et 6e réunions, qui sont adoptés, et porte à la connaissance du comité le procès-verbal de la réunion de la Sous-Commission chargée d'arrêter le contenu de la brochure au public et de la faire imprimer. Il communique une lettre du Dr Lebon qui, regrettant de ne pouvoir assister à la réunion, envoie l'épreuve avec ses observations et ces quelques lignes : « Votre idée est, je le répète, excellente, et avec la persévérance que vous paraissez vouloir déployer, son succès est assuré. » — Dr G. LEBON, président de la Société de Médecine pratique de Paris.

La discussion est ouverte sur le contenu de la brochure a adresser au public. M. Claser fait quelques critiques au projet d'appel au public et demande la suppression de quelques passages.

M. Godon propose que l'on vote, sur le projet d'appel au public, paragraphes par paragraphes. — La proposition est adoptée.

Après diverses modifications, le projet d'appel est adopté tel que nous le publions plus loin.

L'avis adressé aux professeurs et aux élèves est adopté également après quelques observations de MM. Claser, Jourd'heuil, Pillette, etc.

L'on passe au vote sur l'ensemble de la brochure qui, après quelques modifications, est adopté également. — Le tirage aura lieu à cinq mille exemplaires.

M. Billard se charge de l'impression ainsi que de l'envoi sous bande.

La brochure sera adressée :

1° A tous les Dentistes de France ;

2° Aux Fournisseurs pour Dentistes ;

3° Aux Médecins, de Paris principalement ;

4° Aux Facultés ;

5° Aux Membres du Gouvernement, etc., etc.

M. Préterre communique l'article qu'il va faire paraître dans son journal l'*Art*

Dentaire au sujet de notre projet. Il reçoit les approbations de tous les membres du Comité.

M. le Trésorier porte à la connaissance de la réunion la liste complète des souscriptions déjà reçues :

MM.	E. Billard	500 fr.
	A. Préterre	500
	Duchesne	500
	Chrétien	500
	Carbonnel	600
	de Belleville	150
	Jourd'heuil	500
	G. Viau	500
	Ch. Godon	500
	Pradère (de Valence, Drôme)	100
	Ad. Dugit	500
	Poinsot	100
	Lecaudey	500
	Morin	500
	Cornelsen	100
	Pillette	200
	Noel, de Nancy	100
	Waghonrne et Cie	100
	Coignard, de Nantes	100
	Giroux, d'Autun	100

Note. — Adresser les souscriptions au Trésorier du Comité d'organisation, M. P. Chrétien, 65, rue Sainte-Anne, Paris.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Particulier,
Ch. GODON.

CONCOURS OUVERT PAR LE CERCLE DES DENTISTES.

PROGRAMME DES CONCOURS.

Article premier.

Le Cercle des Dentistes de Paris met au concours tous les trimestres une pièce ou un appareil dentaire destiné à son musée, et ce, jusqu'à ce qu'il le jugera nécessaire. Le concours est jugé par un jury.

Article 2.

Ne peuvent prendre part au concours que les membres du Cercle. Les membres de la Commission peuvent être concurrents. Pour le premier concours ne seront admis que des concurrents qui n'auront que six années de pratique. La Commission se réserve plein pouvoir pour les autres concours.

Article 3.

Toutes les pièces récompensées deviennent la propriété du musée et ne peuvent pour aucune raison être redemandées, sauf le cas de dissolution elles seraient rendues à leurs auteurs d'après le registre.

ARTICLE 4.

La Commission met au concours d'abord les sujets les moins difficultueux et ce, progressivement. Elle cherchera à réunir dans ce musée tout le travail de prothèse dentaire jugé nécessaire d'y figurer. Il sera donné un modèle type par concours. Cependant, il pourra en être autrement lorsque la Commission le jugera.

ARTICLE 5.

Chaque sujet devra être accompagné d'une notice sur la manière d'exécuter le travail, sur les observations recueillies, et enfin sur la pose de la pièce ou de l'appareil selon qu'il y a lieu d'après le sujet demandé.

ARTICLE 6.

La Commission pourra lorsquelle le jugera nécessaire d'après le sujet demandé, indemniser le premier et le second prix de leurs dépenses tout en leur donnant intégralement leur récompense.

ARTICLE 7.

Le concours sera remis quinze jours avant la fin du trimestre, et le jugement proclamé au trimestre suivant en ouvrant le nouveau concours.

ARTICLE 8.

Il sera décerné un premier et un second prix qui seront des instruments de la profession de cabinet ou d'atelier, d'une valeur de 30 francs et de 20 francs pour les premiers concours, et au-dessus pour les suivants étant plus importants. Chaque prix sera proclamé au jugement du concours et accompagné d'un brevet portant le nom du récompensé et le prix remporté.

Les prix ne peuvent jamais être en espèce.

ARTICLE 9.

Le jury est composé de 7 membres et est nommé par les concurrents à chaque concours en remettant leurs travaux comme il est dit à l'article 4. Peut être nommé du jury tout membre du Cercle ayant au moins 10 ans de pratique, s'il n'est pas concurrent, actif et honoraire.

Pour les honoraires, les Dentistes seulement. Les membres de la Commission peuvent être nommés du jury.

ARTICLE 10.

Le premier concours est fixé au 15 juillet 1880 et est ainsi arrêté :

La Commission met au concours une pièce en caoutchouc de six dents; elle fournira le modèle type à chaque concurrent.

Ne pourront y prendre part que des concurrents n'ayant que six ans de pratique, apprentissage compris.

Ils devront se faire inscrire dans les quinze jours qui suivront, chez M. Gardenat, secrétaire de la Commission, rue de Richelieu, 112, où ils recevront le modèle et tous les renseignements.

Le concours sera remis dans les délais énoncés à l'article 7.

APPEL

AUX DENTISTES FRANÇAIS, NOS CONFRÈRES; AUX MEMBRES DU CORPS MÉDICAL DE FRANCE;
A TOUS CEUX QUI S'INTÉRESSENT
AUX PROGRÈS DE L'ART ET DE LA SCIENCE DENTAIRES DANS NOTRE PAYS.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous adresser le présent projet de fondation, à Paris, d'une *Ecole professionnelle Dentaire libre et d'une Clinique ou Hôpital Dentaire*, et de vous demander votre concours pour le mettre à exécution, afin de conserver à l'Art et à la Science Dentaires dans notre pays la réputation dont ils n'ont cessé de jouir auprès du public.

L'Art Dentaire a pris naissance en France, ses débuts furent illustrés par des noms français; c'est dans notre pays et dans les œuvres des auteurs, nos compatriotes, que les étrangers sont venus puiser les connaissances nécessaires à l'exercice de cette profession qui rend journellement de si précieux services.

Cependant le manque d'union, qui a régné jusqu'ici parmi nous, a privé la France d'institutions professionnelles devenues nécessaires au développement progressif de notre art.

En Angleterre, aux Etats-Unis, au contraire, les dentistes profitant du régime de liberté qui les régit, unis entre eux dans une même pensée de progrès, ont, avec l'aide du public sympathique, fondé des Ecoles professionnelles Dentaires libres, destinées à former d'habiles et de savants praticiens, et des Sociétés odontologiques devant répandre la Science Dentaire et la faire progresser.

L'Allemagne, l'Italie, la Belgique, l'Espagne même, ont imité cet exemple.

Aussi, notre Société, quoique de fondation récente, jalouse de conserver à la France une supériorité qui lui a toujours appartenu dans les diverses branches de la Science, s'est mise à l'œuvre et a courageusement entrepris la réalisation de cette réforme si longtemps et si vainement attendue. Dans son Assemblée générale du 25 mars dernier, encouragée par les approbations des membres les plus éminents du corps médical, elle adoptait le rapport favorable de la Commission spéciale chargée d'étudier le projet de fondation, à Paris, d'une Ecole professionnelle Dentaire libre, émis par un de ses membres, et en décidait la mise à exécution immédiate.

L'existence des diverses écoles que nous avons citées plus haut et leur état de plus en plus prospère et florissant, suffisent à prouver combien ce projet est pratique et réalisable.

Chargés par notre Société de cette laborieuse mission, nous avons songé à nous adresser directement à l'initiative privée, comme l'ont fait les dentistes de Baltimore, en 1840, comme le firent ceux de Londres, en 1853, persuadés qu'en France, comme à l'Etranger, les hommes intelligents et généreux, comprenant toute la portée de notre entreprise, ne nous manqueraient pas.

Nous espérons, Monsieur, qu'après avoir pris connaissance de ce projet, vous voudrez bien nous apporter votre concours; vous coopérerez ainsi à la fondation

d'une œuvre utile et contribuerez à doter la France d'une institution nationale et philanthropique.

LE COMITÉ D'ORGANISATION:

MM. E. LECAUDEY, *Président.*
A. PRÉTERRE, *Vice-Président.*
P. CHRÉTIEN, *Trésorier.*
E. BILLARD, *Secrétaire-Général.*
Ch. GODON, *Secrétaire-Particulier.*
A. CLASER, *Assesseur du Trésorier.*

Membres du Comité :

MM. CARBONNEL, R. CHAUVIN, DELSART, DUCHESNE, Ad. DUGIT, E. JOURD'HEUIL, VIAU, POINSOT, PILLETTE.

AVIS.

Toute demande d'admission doit être adressée à M. A. Claser, président, 98, rue Lafayette, ou au siége social, 12, rue Drouot : « Notifier dans la demande si c'est comme membre actif ou honoraire. »

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de province et de l'étranger, devront adresser leur cotisation à M. G. Viau, trésorier, avenue de l'Opéra, 16.

Messieurs nos Confrères qui nous font parvenir des volumes pour la Bibliothèque doivent les adresser à M. A. Dugit, bibliothécaire, rue du Vingt-Neuf Juillet, 6.

Nous rappelons que tout article pouvant intéresser la profession, qui nous sera adressé, sera publié dans le Bulletin après avis de la Commission chargée de la rédaction du journal.

Ces articles peuvent être adressés à M. Billard, rédacteur en chef, 4, passage Choiseul, ou à M. Chauvin, président de la Commission, rue Lamartine, 20.

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Nº du Catalogue.	OUVRAGES OFFERTS AU CERCLE PENDANT LES ANNÉES 79-80.	NOMBRE des VOLUMES.
1	*Traité de l'Art dentaire*, par MM. CHAPIN et HARRIS.......	1 vol.
2	Année 1876 du *Cosmos dentaire*........................	1 vol.
3	*Traité de Mécanique*, par DELABARRE.................	2 vol.
4	*Le Chirurgien dentiste*, par FAUCHARD.	2 vol.
5	*Recherches sur la deuxième dentition*, par MIEL..........	1 vol.
6	*Le Dentiste des dames*, par LEMAIRE..................	1 vol.
7	*Hygiène de la Bouche*, par TAVEAU	1 vol.
8	*Conseil aux fumeurs*, par TAVEAU	1 vol.
9	*Traité de l'Art du dentiste*, par E. MAURY...............	1 vol.
10	*Traité de Chirurgie dentaire* (*Polyscope*), par BRASSEUR .	1 vol
11	*Hygiène de la Bouche*, par DAUDY....................	1 vol.
12	*Études sur le Protoxyde d'azote*, par DUCHESNE..........	1 vol.
13	*De l'emploi du Protoxyde d'azote*, par PRÉTERRE.........	1 vol.
14	*Structure et Développements*, par PRÉTERRE	1 vol.
15	*Chirurgie dentaire*, par ÉVANS......................	1 vol.
	A reporter..........	17 vol.

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE (SUITE)

N° du Catalogue.	OUVRAGES OFFERTS AU CERCLE PENDANT LES ANNÉES 79-80.	NOMBRE des VOLUMES.
	Report...........	17 vol.
16	*Commission sanitaire*, par ÉVANS....................	1 vol.
17	*Le Dentiste de famille (en Espagnol)*, par TRAMONTI.....	1 vol.
18	*Caoutchouc vulcanisé*, par ÉVANS..................	2 vol.
19	*Fabrication du Platine*, par BILLARD................	1 vol.
20	*Emploi des Anesthésiques*, par MOREAU MARMONT.........	1 vol.
21	*Déviation des Dents*, par GOLDENSTEIN..............	1 vol.
22	*Des Hémorrhagies consécutives*, par MOREAU...........	1 vol.
23	*Ichonographie de la Dent*, par LEMERCIER............	1 vol.
24	*Mémoires sur les Écoles professionnelles*, par CHRÉTIEN...	1 vol.
25	*Traité d'Anatomie dentaire humaine et comparée de* CH. TOMES, traduit par CRUET..................	1 vol.
26	*Maladies de la Bouche*, par JOURDAIN...............	2 vol.
27	*Traité de la deuxième dentition*, par DELABARRE.........	1 vol.
28	*Mémoire sur la Médecine dentaire*, par TALMA..........	1 vol.
29	*L'Art de conserver les Dents*, par GÉRAULDY...........	1 vol.
30	*Nouveaux éléments d'Odontologie*, par LECLUSE..........	1 vol.
31	*De l'Art du Dentiste*, par BOURDET.................	2 vol.
32	*De l'Art du Dentiste*, par LAFORGUE................	2 vol.
33	*Le Dentiste de la jeunesse*, par DUVAL..............	1 vol.
34	*Expériences et Démonstrations, pharmacie Odontologique*, par BUNON..........................	1 vol.
35	*Traité des Dents*, par AUDIBRAN..................	1 vol.
36	*Traité de la première dentition et des maladies qui en dépendent*, par BAUMÉS..................	1 vol.
37	*De la mortalité des enfants en bas-âge (époque de la dentition)*, par DELABARRE..................	1 vol.
38	*De la Gutta-Percha et de ses applications*, par DELABARRE Fils.	1 vol.
39	*Maladies des Dents de l'espèce humaine. Fox*, traduit par LEMAIRE..........................	1 vol.
40	*Anatomie comparée du système Dentaire*, par ROUSSEAU..	1 vol.
41	*De la Nécrose causée par le phosphore*, par U. TRÉLAT....	1 vol.
42	*Conseils aux mères de familles*, par A. PRÉTERRE.......	1 vol.
43	*Traité d'Auscultation*, par BARTH et ROGER..........	1 vol.
44	*Maladie des Yeux*, par JANSELME.................	1 vol.
45	*L'Art de formuler*, par TROUSSEAU et REVEIL..........	1 vol.
46	*Pathologie et Clinique médicales*, par A. TARDIEU.......	1 vol.
47	*Petite Chirurgie*, par JAMAIN....................	1 vol.
48	*Maladie des Enfants*, par CAPURON................	1 vol.
49	Année du *Progrès dentaire*..................	1 vol.
50	*Maladies vénériennes*, par ROBERT.................	1 vol.
51	*Physiologie humaine*, par J. BÉCLARD...............	1 vol.
52	*Guide du Médecin praticien*, par VALLEIX............	5 vol.
53	*Maladies des nouveau-nés*, par BOUCHUT.............	1 vol.
54	*Maladies des Enfants*, par BARTHEZ et RILLIET.........	3 vol.
55	*Pathologie Chirurgicale*, par NÉLATON..............	3 vol.
56	*Traité de Thérapeutique*, par TROUSSEAU et PIDOUX.......	2 vol.
57	*Dictionnaire de Médecine*, par NYSTEN..............	1 vol.
58	*Accouchements*, par CAZEAUX....................	1 vol.
59	*Des Dentistes improvisés*, par DAUDY...............	1 vol.
60	*Traité d'anesthésie chirurgicale*, par le Dr ROTTEINSTEIN...	1 vol.
	Total...........	75 vol.
	Le Bibliothécaire, A. DUGIT.	

EXTRAIT DU *TIMES* DE CHICAGO.

A la dernière assemblée de la Société Dentaire de Chicago, une opération rare et couronnée de succès a été pratiquée par un Dentiste expérimenté de cette ville, qui a transplanté une dent provenant de la bouche d'une jeune fille âgée d'environ dix-huit ans dans celle d'un homme âgé d'environ quarante ans.

Un représentant du journal *le Times*, présent à l'assemblée, fut tellement étonné de ce fait, qu'il fit des recherches à ce sujet et en référa au docteur qui avait pu accomplir ce que la nature était incapable de faire.

Ce docteur, M. Herlau, lui expliqua alors qu'il avait reçu la visite d'un Monsieur âgé d'environ quarante ans qui était venu le voir pour se faire arracher les racines d'une vieille dent enlevée. Il ne voulait pas porter une plaque pour supporter une simple dent. Le docteur imagina alors de transplanter dans sa bouche la molaire d'un sujet vivant. L'idée souria fort au Monsieur quand le docteur lui affirma que plusieurs de ces opérations avaient été pratiquées avec succès. Peu lui importait, du reste, d'où vînt la dent pourvu que l'opération réussît.

Quelques semaines après une jeune dame qui avait trop de dents à la mâchoire se présenta chez le docteur ; elle pouvait, disait-elle, beaucoup mieux manger que parler. Le docteur procéda à un sarclage et arracha, pour me servir d'un terme scientifique, la première biscupide. Il se souvint alors de son malade qui avait besoin d'une dent et l'envoya chercher immédiatement, résolu à tenter l'expérience de la transplantation. Celui-ci n'arriva que cinq heures après. Le docteur avait eu soin, préalablement, de placer la dent arrachée dans la glycérine qui avait conservé le sang chaud, et d'enlever la pulpe du nerf de la dent et de remplir la cavité avec de l'or, de sorte que lorsque le Monsieur arriva il put procéder immédiatement à la transplantation ; il attacha solidement la dent transplantée aux dents voisines ; au bout de trois jours toute inflammation avait disparu ; le neuvième jour seulement, il enleva les ligatures et la dent continua à s'attacher à la mâchoire, si bien qu'au bout de six semaines il eût été impossible de distinguer la dent transplantée avec les dents naturelles.

Le reporter du journal apprit, d'après ses recherches, qu'en Amérique et en France on procéda souvent à l'extraction et au replacement de la même dent, mais que la transplantation se faisait très-rarement. Les anciens qui entreprirent cette opération la réussirent rarement parce qu'ils négligeaient d'enlever la pulpe du nerf et de remplir la cavité de la dent avec des substances indestructibles avant de la remettre à sa place. Hippocrate seul semble avoir réussi l'opération. Plus tard quelques opérations furent faites avec succès par Ambroise Paré en 1562, par F. Porestus en 1602, par Fauchard en 1705, deux fois en 1770 par John Hunster, deux fois en 1812 par le dentiste français Maury. D'autres opérations furent couronnées de succès dans ces dernières années, en 1879 par le professeur Taft, de Cincinnati, en 1876 par le docteur Morison, de Saint-Louis, et par les docteurs Waters, de Boston, et Stellivagen, de Philadelphie. La dernière fut celle dont nous parlons ci-dessus, faite par le docteur Herlau, de Chicago.

Certains Dentistes, qui furent la risée de leurs confrères, avaient essayé de faire pousser une dent de chien dans une crête de coq ou dans l'épaule d'un animal.

Un d'entre eux raconte que plusieurs fois il eut l'occasion d'insérer, dans les cavités saignantes laissées par l'extraction, des dents de vaches, de moutons et de cochons, des dents d'ivoire en forme de cheville et qui furent plantées avec succès. Puisque ces opérations réussissaient, le même Dentiste proposait d'envoyer une note au Congrès pour placer des dents de bêtes féroces dans la bouche des soldats des États-Unis. Il prétendait que cela devait répandre la terreur dans les rangs des sauvages et mettre fin à la guerre des Indes.

Après la guerre, on pourrait extraire les dents et les déposer dans l'arsenal, de façon à reservir pour la prochaine guerre.

Pour l'adaptation :

JOURD'HEUIL.

EXTRAIT DE LA *REVUE DE THÉRAPEUTIQUE.*

Traitement de l'ostéo-périostite du maxillaire survenant au moment de l'éruption des dents de la première dentition, par le professeur Masse, de Bordeaux.

A titre de traitement préservatif, en présence d'une éruption dentaire douloureuse et difficile, le chirurgien devra pratiquer des incisions sur la gencive. Les incisions pourront aussi trouver leur indication chez les jeunes gens, au moment de l'éruption des dents de sagesse.

La carie dentaire, si elle existe, devra être soignée et si les dents malades provoquent de l'inflammation autour d'elles, elles devront être extraites.

Notre exellent collègue M. le professeur agrégé Demons a récemment montré, dans une communication des plus importantes à la Société de chirurgie, quels accidents graves la carie dentaire pouvait provoquer. Mais cette cause d'ostéo-périostite du maxillaire est bien rare chez les enfants.

Au début de l'inflammation alvéolo-dentaire, il sera bon de faire quelques scarifications sur les gencives. Si du pus s'est formé, il faudra lui ouvrir une voie le plus tôt possible, au moyen d'incisions profondes. Si les dents sont ébranlées, on devra les extraire. L'abcès formé, les incisions précoces pourront permettre au périoste de reprendre ses fonctions avant que la nutrition de l'os ne soit compromise. Quand l'ostéo-périostite aura produit la nécrose du maxillaire, il sera urgent d'enlever les séquestres. Les ouvertures fistuleuses seront une voie toute tracée pour arriver jusqu'à eux; toutefois il sera bon d'attendre que les séquestres soient mobilisés, avant de procéder à leur extraction, et si leur volume était un obstacle, on devrait d'abord les fragmenter. Le séquestre enlevé, la régénération se fera plus ou moins vite, suivant qu'il s'agira du maxillaire inférieur ou du maxillaire supérieur; chez l'enfant, la guérison est assez rapide. Comme traitement général, il faudra relever la nutrition par tous les moyens possibles; on changera l'enfant de nourrice, si on soupçonne que le lait soit peu nourrissant ou insuffisant. On prescrira les toniques et les anti-scrofuleux; on combattra la diarrhée, si elle existe, et on fera dans la bouche des lotions boratées si on reconnaît que le muguet ait de la tendance à se développer.

(SUD-OUEST MÉDICAL.)

CORRESPONDANCE.

Monsieur notre Rédacteur en chef nous communique une lettre que, *pour aujourd'hui*, nous nous contentons de reproduire.

Nos lecteurs trouveront également une rectification adressée au *Progrès Dentaire* sur un article publié dans son dernier numéro.

AUGUSTUS.

Nous adressons au *Progrès Dentaire* la lettre suivante :

A Monsieur le Redacteur en Chef du Progrès Dentaire.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Je viens, au nom du *Cercle des Dentistes*, vous prier de vouloir bien accueillir dans votre journal, la rectification suivante :

A la fin d'un article de M. Paul Dubois, inséré dans le *Progrès Dentaire* de mai, il est question d'une Société exclusivement composée de mécaniciens. Si c'est du *Cercle des Dentistes*, et c'est évidemment de lui qu'il s'agit — le fait n'est pas exact.

Le *Cercle des Dentistes* compte actuellement plus de *cent* membres dont les *deux tiers*, au moins, sont établis.

Cela prouve surabondamment qu'il n'a pas été fondé comme le semble supposer l'auteur de l'article, dans un but de défense des intérêts de l'ouvrier contre les patrons, ainsi que cela se pratique dans d'autres professions, où l'ouvrier, n'ayant d'autre ressource que l'hôpital quand il a épuisé ses forces à l'atelier, est obligé de lutter contre le capital, pour les questions de salaires, d'heures de travail, ou l'organisation des grèves.

ECOLE DENTAIRE LIBRE DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

Le mécanicien dentiste a-t-il besoin de cela ? Non ! Aujourd'hui ouvrier, patron demain, sa situation n'ayant aucun rapport avec celle des ouvriers dont j'ai parlé, une Société de mécaniciens n'aurait donc aucune raison d'être.

Il n'y a pas, comme le dit M. Paul Dubois, « place pour deux Sociétés distinctes, « celle des dentistes établis, et celle des mécaniciens. »

Le but du *Cercle des Dentistes* est tout autre ; sans s'occuper s'il existe une autre Société, il travaille comme l'indique sa devise : à l'*Union* et au *Progrès* professionnels.

L'art Dentaire et l'intérêt des dentistes sont ses seuls soucis ; la preuve en est facile à fournir. Consultez les projets de fondation d'Ecole professionnelle enfantés par nous (les seuls, peut-être qui arriveront à maturité), et vous y trouverez les signatures des plus célèbres et des plus honorables patrons, dont la profession puisse s'enorgueillir.

Une Société *exclusivement* composée de mécaniciens aurait-elle obtenu cela ?

Agréez, Monsieur le Rédacteur avec mes remerciements, l'assurance de ma plus parfaite considération.

ED. LOWENTHAL,

Secrétaire de la Commission de la Presse.

SOCIÉTÉ SYNDICALE DE L'ART DENTAIRE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CHAMBRE.

A Monsieur le Rédacteur en chef du *Bulletin du Cercle des Dentistes de Paris.*

MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF,

La Chambre Syndicale de la Société Odontologique, si souvent attaquée dans votre journal, s'était fait une loi de ne jamais répondre à ces attaques, tant qu'elles ne sortiraient pas des limites de la critique absolument professionnelle et de bonne compagnie.

Mais, dans le nº 10 du *Bulletin du Cercle des Dentistes,* en date du 1er juin dernier, un de vos correspondants (1) dans un but très-facile à saisir, n'ayant pas craint de s'attaquer par ses expressions aussi peu parlementaires que calomnieuses à l'honorabilité des membres de la Chambre Syndicale, en prétendant qu'ils seraient capables d'employer des moyens odieux pour se procurer illégalement des votes et des signatures, nous nous bornerons, *pour aujourd'hui,* à protester hautement contre ces insinuations malveillantes et ce procédé déloyal, qui consiste à diffamer ses adversaires pour se faire de la réclame.

En dire plus serait donner trop d'importance à des allégations volontairement mensongères; cependant pour faire taire tous les scrupules de ce correspondant méticuleux, nous lui dirons que si, par une erreur matérielle regrettable *à tous les points de vue,* il a pu voir son nom figurer parmi les nôtres, nons nous sommes empressés, aussitôt l'erreur reconnue, de le faire soigneusement effacer sur les exemplaires de notre pétition remis à MM. les Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur.

Par conséquent, si nous obtenons, comme nous avons tout lieu de l'espérer, la réglementation de notre profession par l'État, but auquel tendent tous les esprits sérieux et éclairés, notre confrère n'aura pas le regret de croire que nous devons notre succès à l'influence que son nom aurait pu exercer sur la décision ministérielle; vous voudrez bien, Monsieur le Rédacteur en chef, nous accuser réception de cette lettre et la faire insérer dans le plus prochain numéro de votre journal, au besoin nous vous requerrons de le faire et nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Les Membres de la Chambre :

ANDRIEU, Président.
AMYOT, Vice-Président.
BRASSEUR, Secrétaire-Général.
GAILLARD, Secrétaire Français.
STEVENS, Secrétaire Étranger.
WIESNER, Trésorier.

COLIGNON.
DAMAIN.
DU BOUCHET.
GOLDENSTEIN.
LEBIGOT.
POINSOT.
SAUSSINE.
VERDIER.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire-Général de la Chambre,

Paris, le 21 Juin 1880.

G. BRASSEUR, M.-D.

(1) M. Carbonnel.

2e ANNÉE. NUMÉRO 12. 1er AOUT 1880.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU 17 JUIN 1880.

Présidence de M. Claser.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le Président fait connaître de nouvelles adhésions, soit comme membre actif, soit comme membre honoraire.

M. Maxime Dugit dépose le rapport de la Commission des concours trimestriels.

M. Baye demande que la discussion de ce rapport soit renvoyée à l'Assemblée générale.

M. Gardenat, membre de la Commission, et M. Dugit, rapporteur, réclament la discussion immédiate.

M. le Président rappelle que ce débat ayant déjà été ajourné, il est important que le Cercle statue au plus tôt, afin que le projet puisse être publié dans le numéro de juillet.

La réunion passe à la discussion du projet, qui est adopté après avoir subi quelques modifications ; ce projet a été voté tel qu'il a paru dans le précédent numéro du Bulletin.

M. Jourd'heuil lit un article du *Progrès Dentaire* traitant de « l'abcès alvéolaire latent et de son traitement. »

M. le Président relève, dans le même numéro, un passage d'une lettre de M. P. Dubois, désignant le Cercle des Dentistes comme une société composée exclusivement de mécaniciens.

Une lettre de rectification sera adressée au rédacteur en chef du *Progrès Dentaire*.

MM. A. Dugit et Lowenthal sont chargés de la rédaction de cette lettre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN.

Scrutin sur les demandes d'admission.

Sont admis comme membres actifs : MM. Judam, Falioz, Gravollet, A. Irénée, Delair, Séné.

Comme membres honoraires : MM. Cazeau (de Dunkerque), Mac Niel (de Nice), Ribouleau et Nicoud.

M. le Président rend compte de la situation du Cercle pour le premier semestre et fait un appel à tous les Sociétaires pour que les conférences soient plus fréquentes.

M. Godon, secrétaire du Comité d'organisation de l'Ecole professionnelle, communique les procès-verbaux des dernières réunions de ce Comité.

M. Lowenthal lit la lettre de rectification qu'il adresse au *Progrès Dentaire.*

Cette lettre est adoptée à l'unanimité.

M. A. Dugit déclare joindre sa protestation à celle de M. Carbonnel contre l'apposition de son nom à la suite du projet présenté par la Chambre syndicale de l'Art Dentaire.

SÉANCE DU 8 JUILLET.

Présentation de nouveaux sociétaires.

Communication d'une demande d'admission.

M. Duchesne se fait inscrire pour faire une conférence, le jeudi 12 août, sur « la machine à vapeur à sifflet automatique ». Cette conférence sera affichée dans le local du Cercle des Dentistes.

Le Secrétaire,
GEORGES MORDA.

FONDATION DE L'ÉCOLE ET DE L'HOPITAL LIBRES DE PARIS.

COMITÉ D'ORGANISATION.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SEPTIÈME RÉUNION.

Séance du 7 Juillet 1880.

Présidence de M. Em. LECAUDEY, Président.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2.

8 membres sont présents.

MM. Billard, Chrétien, Pillette, Poinsot et Préterre, empêchés, se font excuser.

M. Chauvin, malade, regrette par lettre de ne pouvoir assister à la réunion et déclare souscrire pour cinq cents francs à la fondation de l'École, dont 100 francs par an.

M. Em. Lecaudey fait, au début de la séance, une petite allocution dans laquelle il regrette que l'état de sa santé l'empêche d'assister plus régulièrement à nos réunions, mais qu'il n'en désire pas moins ardemment la réussite de notre entreprise véritable et seule manière de relever la profession.

Le Secrétaire particulier donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

M. Claser regrétte qu'il ne soit pas inséré dans le procès-verbal, la réponse qu'il a faite à M. Pillette au sujet de l'article critique, lequel (avait-il dit) n'a paru que comme écho du banquet et à titre exceptionnel.

Le procès-verbal est adopté.

M. Godon annonce au Comité que l'épreuve corrigée de la brochure a été remise à l'imprimeur il y a plus de quinze jours et que les cinq mille exemplaires seront

envoyés conformément au vote de la dernière séance dans quelques jours. Il informe également le Comité que M. Jeunet, l'imprimeur, a déclaré souscrire pour une somme de cent francs, à la fondation de l'École.

Le Secrétaire particulier donne lecture de lettres de M. Pillette annonçant que le projet sera remis au Ministre par le Directeur d'un grand journal ministériel; que la publicité de divers journaux, le Gaulois, la Patrie, etc., lui est assurée pour aider au succès de notre entreprise.

A ce sujet s'élève une légère discussion à laquelle prennent part tous les membres du Comité, et où il est déclaré que le Comité est très-reconnaissant de la publicité donnée à son projet, mais que cependant il désire que l'on évite soigneusement tout ce qui pourrait donner prise à une accusation de réclame personnelle en faveur d'un ou de plusieurs de ses membres.

M. Godon propose qu'il soit nommé un agent devant aller recueillir à domicile les souscriptions des dentistes afin de combattre l'indifférence du public.

Après diverses observations de MM. Lecaudey, Duchesne, Claser, Jourd'heuil, etc., il est décidé qu'il faut tout d'abord attendre l'envoi des brochures.

M. Dugit croit que l'on pourrait déjà s'occuper du local de l'École si l'on veut être prêt au 1er octobre, comme on l'a annoncé. MM. Jourd'heuil et Claser pensent au contraire qu'il faut attendre que les résultats de la souscription permettent d'asseoir le projet sur une base positive.

Néanmoins, il est décidé après quelques observations de MM. Carbonnel, Duchesne et Viau, que les membres du Comité peuvent naturellement s'occuper de la recherche d'un local et établir des projets de devis sur lesquels plus ample discussion pourra avoir lieu à la séance prochaine.

M. Claser regrette que l'absence de M. Poinsot l'empêche de lui adresser une question qu'il remet à la prochaine réuuion.

La séance est levée à 11 heures et 1/2 et renvoyée au mercredi 4 août.

Le Secrétaire Particulier,
Ch. GODON.

L'abondance des matières nous a empêchée de publier dans le dernier numéro, l'avis suivant :

AVIS.

Tout médecin ou dentiste désirant se charger d'un ou de deux Cours à l'École dentaire de Paris, est prié d'adresser, à l'un des deux Secrétaires du Comité d'organisation, une demande contenant :

1° Ses nom, prénoms, âge, qualités et profession.

2° Les titres qui peuvent lui donner droit à l'un des professorats, tels que les ouvrages qu'il a pu publier, ses divers traveaux, etc., etc.

3° Un résumé sommaire de la façon dont il entend diriger le ou les cours dont il désire se charger.

Tout dentiste désirant suivre les cours de l'Ecole dentaire de Paris, pour l'année scolaire 1880-81, est prié d'adresser à l'un des deux secrétaires du Comité d'organisation, une demande contenant :

1° Ses nom, prénoms et âge.
2° Un certificat de bonne vie et mœurs.
3° Une ou plusieurs pièces pouvant établir sûrement l'époque depuis laquelle il pratique comme élève, employé ou patron.

S'adresser à :

M. Billard, Secrétaire-Général, 4, Passage Choiseul,
ou à M. Ch. Godon, Secrétaire particulier, 6, faubourg Saint-Honoré, Paris.

ERRATUM.

Dans la liste de soucription publiée dans le bulletin de juillet, s'est glissée une faute d'impression : au lieu de Wachourne et Cie, lisez Wachonrue et Cie, 100 francs.

CONFÉRENCES.

Le jeudi 12 août, démonstration du nouvel avertisseur pour les machines à vapeur, par l'un des inventeurs, M. Duchesne de Paris.

Le jeudi 19 août, M. C. X. Vert, ingénieur-mécanicien, fera une démonstration de son galvano-cautère et de son polyscope par la pile universelle graduée à soulèvement automatique et à poste fixe, énergique et impolarisable.

Nous rappelons à cet effet que par décision du mois de novembre dernier, tous les Membres de la profession peuvent assister à ces conférences, qui ont lieu après séance, au siége du Cercle, 12, rue Drouot.

CONCOURS.

Nous rappelons à nos Sociétaires que la nomination du jury pour le premier Concours organisé par le Cercle, aura lieu prochainement, les participants aux concours ont seuls le droit de nommer le jury, ils seront convoqués à cet effet.

En préparation, le second Concours qui s'ouvrira le 15 octobre, où tout Dentiste pourra concourir. On peut prendre des renseignements et se faire inscrire dès maintenant chez M. T. Gardenat, 112, rue Richelieu, secrétaire du Comité, tous les jours, de 8 heures à 6 heures, excepté le samedi.

AVIS.

Toute demande d'admission doit être adressée à M. A. Claser, président, 98, rue Lafayette, ou au siége social, 12, rue Drouot : « Notifier dans la demande si c'est comme membre actif ou honoraire. »

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de province et de l'étranger, devront adresser leur cotisation à M. G. Viau, trésorier, avenue de l'Opéra, 16.

Messieurs nos Confrères qui nous font parvenir des volumes pour la Bibliothèque doivent les adresser à M. A. Dugit, bibliothécaire, rue du Vingt-Neuf Juillet, 6.

Nous rappelons que tout article pouvant intéresser la profession, qui nous sera adressé, sera publié dans le Bulletin après avis de la Commission chargée de la rédaction du journal.

Ces articles peuvent être adressés à M. Billard, rédacteur en chef, 4, passage Choiseul, ou à M. Chauvin, président de la Commission, rue Lamartine, 20.

OBSERVATION

Présentée au Cercle des Dentistes de Paris par M. Ch. Godon.

Dent à deux pivots.

Le 2 mars 1880, Mlle X***, de Londres, vint me consulter. L'incisive latérale gauche et la canine du même côté de la mâchoire supérieure étaient profondément cariées sur leurs faces contiguës.

Mlle X***, pour masquer le vide produit par ces deux caries, avait depuis plus de deux ans la funeste habitude d'y placer une boulette de coton. En s'humectant, le coton gonflait et repoussait les deux dents si bien, que quand la cliente vint me voir, l'obturation des deux caries ne suffisait plus ; il y avait place pour une autre dent.

Mlle X*** n'ayant pas encore porté de dents artificielles désirait autant que possible ne pas avoir de plaque dans le palais.

Il me vint alors à l'idée, la pulpe des deux dents étant détruite, de faire tenir cette dent *supplémentaire* à l'aide de deux pivots, pénétrant chacun dans le canal de chacune des deux dents.

L'opération réussit parfaitement. La dent posée, les deux dents cariées furent obturées au ciment de Fletcher, offrant ainsi une grande solidité sans gêne aucune pour la cliente.

L'heureux résultat que m'a donné cette manière de procéder m'a engagé à la communiquer à nos confrères, pensant qu'elle pourrait leur être utile, ne l'ayant encore rencontrée dans aucun traité.

J'ai reproduit le modèle et la dent à deux pivots et les ai déposés au musée du Cercle, afin que ceux que cela intéresserait puissent plus facilement se rendre compte de l'opération.

Ch. GODON.

Nous recevons les deux lettres suivantes :

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Je viens vous prier d'insérer dans votre prochain bulletin la protestation suivante que j'adresse au Président de la Chambre syndicale de l'Art dentaire.

Agréez, etc.

A. DUGIT.

Monsieur le Président,

J'ai assisté aux premières réunions de la Chambre syndicale de l'Art dentaire; les réunions étaient purement préparatoires et je ne connaissais pas l'esprit de parti qui devait animer cette Société en voie de formation.

Comme à plusieurs de mes Collègues, l'idée anti-libérale de placer sous le patronage officiel du Gouvernement l'exercice de la profession m'a déplu.

Dès que de semblables motions ont prévalu dans votre Société, je me suis abstenu de prendre part à vos réunions.

Dans votre pétition à *son Excellence le Ministre de l'Instruction Publique sur la réglementation de l'exercice, etc.*, bien que cette pétition n'ait été approuvée que par 56 membres sur 64 votants, vous la faites suivre d'une liste de 132 noms, parmi lesquels figure le mien.

Je fais partie du Comité d'organisation de l'École Dentaire libre; c'est vous dire que je suis complétement opposé à la réglementation par l'État.

Je viens vous prier de publier cette lettre à titre de rectification dans l'organe officiel de *votre Société*, et pour qu'à l'avenir je ne paraisse pas aux yeux de mes collègues avoir un pied dans chaque camp, veuillez me considérer comme démissionnaire de la Chambre syndicale dite Odontologique de France.

Agréez, Monsieur le Président, mes salutations empressées.

A. DUGIT.
Membre fondateur du Cercle des Dentistes de Paris.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Bulletin du Cercle des Dentistes de Paris*,

En réponse à la lettre de la Chambre syndicale de l'Art dentaire publiée dans votre journal du 1er juillet 1880, je n'aurai que fort peu de choses à dire, toute satisfaction paraissant m'avoir été donnée cette fois.

Les faits contenus dans ma lettre du 21 mai dernier restent toujours les mêmes, le Syndicat n'ayant pas fourni de preuves contraires, bien qu'il les ait qualifiés d'allégations mensongères.

Voulant cesser toute polémique qui pourrait s'éterniser (ces Messieurs aimant la réclame beaucoup plus que moi) et garder vis-à-vis des rédactions insignifiantes et injurieuses (bien qu'elles soient l'œuvre d'une collaboration de quinze personnes) l'indifférence et le dédain qu'elles m'inspirent, je terminerai en déclarant formellement que sans jamais l'avoir demandé, il m'a été au contraire proposé de devenir adhérent à la Chambre syndicale : — Que, le 6 juillet 1879, quelques instants après avoir donné ma démission, Monsieur Andrieux m'écrivait pour me prouver combien j'avais tort de me retirer : — Que, depuis, j'ai reçu des convocations et des invitations à faire partie des *nombreux banquets Odontologiques* du Syndicat et qu'ayant une profonde antipathie pour ce mode de fraternisation, je n'y suis jamais allé.

On m'aurait beaucoup obligé, tenant aussi peu à moi qu'on semble l'insinuer aujourd'hui, malgré tout ce qu'on a fait dans le passé pour me conserver, de m'envoyer un peu moins d'invitations et de mettre plus d'empressement à faire droit à mes justes réclamations.

Puisque je suis rayé des listes et des pétitions de la Chambre syndicale, je n'ai

qu'à m'en réjouir, jusqu'a vérification ; regrettant, toutefois, que ce résultat n'ait été obtenu que *douze mois après avoir donné ma démission.*

Confiant, Monsieur le Rédacteur, dans les sentiments d'impartialité, de justice et de loyauté qui vous caractérisent, je n'ai nul besoin que vous m'accusiez réception de cette lettre, et sans qu'il soit par conséquent nécessaire de vous en requérir, je vous prie simplement de vouloir bien l'insérer dans votre prochain numéro.

Recevez, Monsieur, mes sincères remerciements et l'assurance de mes sentiments distingués.

A. CARBONNEL,
17, Rue de la Paix,

Paris, 15 *juillet* 1880.

BIBLIOGRAPHIE.

Il vient d'être fait don, à la Bibliothèque du Cercle, d'un ouvrage publié tout récemment et d'un grand intérêt pour nos confrères qui s'occupent d'anesthésie ; j'adresse en passant nos remerciements au donataire qui ne s'est pas fait connaître, et je recommande tout particulièrement la lecture de cet ouvrage, qui embrasse l'anesthésie en général, depuis son origine jusqu'à nos jours, y compris les applications et la description de M. Paul Bert.

Les ouvrages intéressant l'Art Dentaire sont malheureusement peu nombreux; aussi tout Dentiste voudra-t-il enrichir sa bibliothèque de ce volume qui compte 400 pages avec 41 figures dans le texte et deux planches. Son titre est : Traité d'Anesthésie générale, par le Docteur J. B. Rottenstein ; il est édité chez Germer-Baillière et Cie, 108, boulevard Saint-Germain. Nul doute qu'il obtienne le succès qu'il mérite.

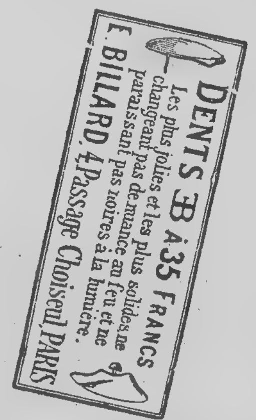
AUGUSTUS.

A vendre une Clientèle de Dentiste, à Paris. Affaires 12,000 fr. Prix de vente 15,000 fr. S'adresser à M. E. Billard, 4, Passage Choiseul, PARIS.

DENTS MINERALES AMÉRICAINES

DE SAMUEL S. WHITE
De Philadelphie.





La Maison Billard a toujours en magasin un immense Choix de Dents Américaines de S S. White aux prix suivants :

Dents simples pour Plaques ou Caoutchouc	45 fr.
Dents à gencives simples ou sectionnelles pour Plaques ou Caoutchouc	90 fr.

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. 3B.

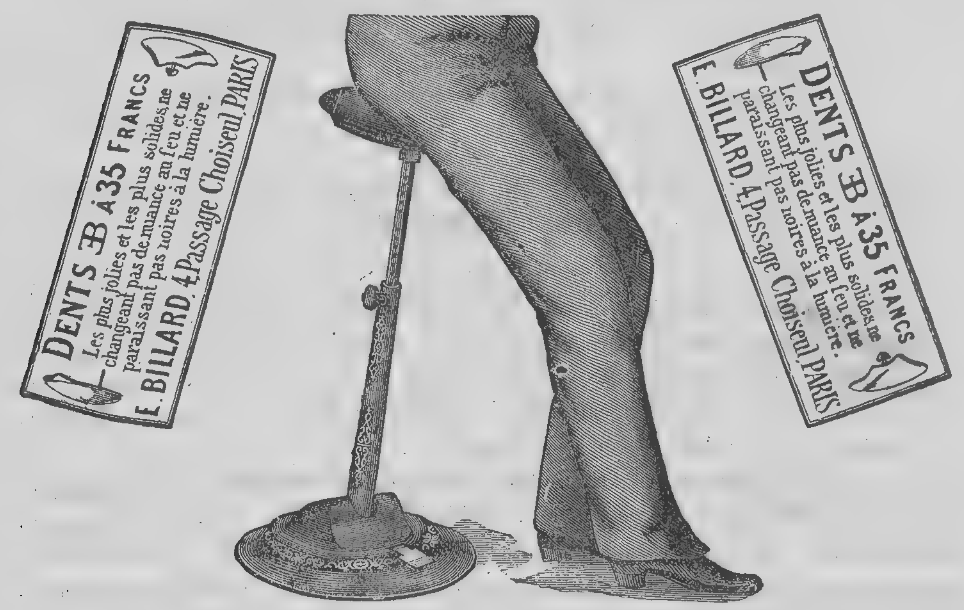
B **MAISON E. BILLARD** B

4, Passage Choiseul, 4

(*Affranchir*)

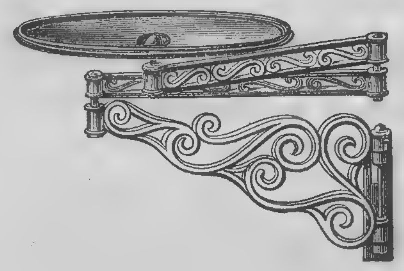
PARIS

TABOURET DE CABINET



Tabouret garni de caoutchouc en dessous pour ne pas glisser sur le parquet, de plus ayant une crémaillère pour empêcher la descente brusque du siége . . . . **95** fr.

PLATEAU-APPLIQUE



Plateau-applique se fixant au mur non loin de l'opérateur et servant à placer l'or en feuilles et les divers instruments nécessaires à l'aurification ; on obtient, en déployant complétement le support, une longueur de 1m15 (prix réduit). **50** fr.

Le même, tout nikellé . . . . **70** fr.

E. BILLARD, 4, Passage Choiseul, **PARIS.**

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. B.

DÉTACHER, PLIER & ENVOYER.

MODÈLE DE SOUSCRIPTION.

UNION. PROGRÈS.

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

SOUSCRIPTION

POUR LA FONDATION A PARIS

D'UNE ÉCOLE PROFESSIONNELLE DENTAIRE LIBRE ET D'UNE CLINIQUE OU HOPITAL DENTAIRE.

Je soussigné (1) ……………………

demeurant à ……………………

m'engage à payer au Trésorier du Comité d'organisation pour la fondation de L'ÉCOLE ET DE L'HOPITAL DENTAIRES LIBRES DE PARIS

une souscription simple

de ……………………

et une souscription annuelle *pendant* (2) …………… *ans*

de ……………………

en (3) …………… *versements* ……………………

……………………

Le …………………… *188* .

SIGNATURE :

ADRESSER TOUTES LES SOUSCRIPTIONS :

Au Trésorier du Comité d'organisation, M. P. CHRÉTIEN, 65, *Rue Sainte-Anne.*

(1) Indiquer la profession.
(2) Indiquer le nombre d'annuités.
(3) Indiquer le nombre des versements et les époques auxquelles ils seront effectués.

Timbre.

Monsieur P. CHRÉTIEN,

TRÉSORIER DU COMITÉ D'ORGANISATION

DE L'ÉCOLE ET DE L'HOPITAL DENTAIRES DE PARIS,

65, *Rue Sainte-Anne,*

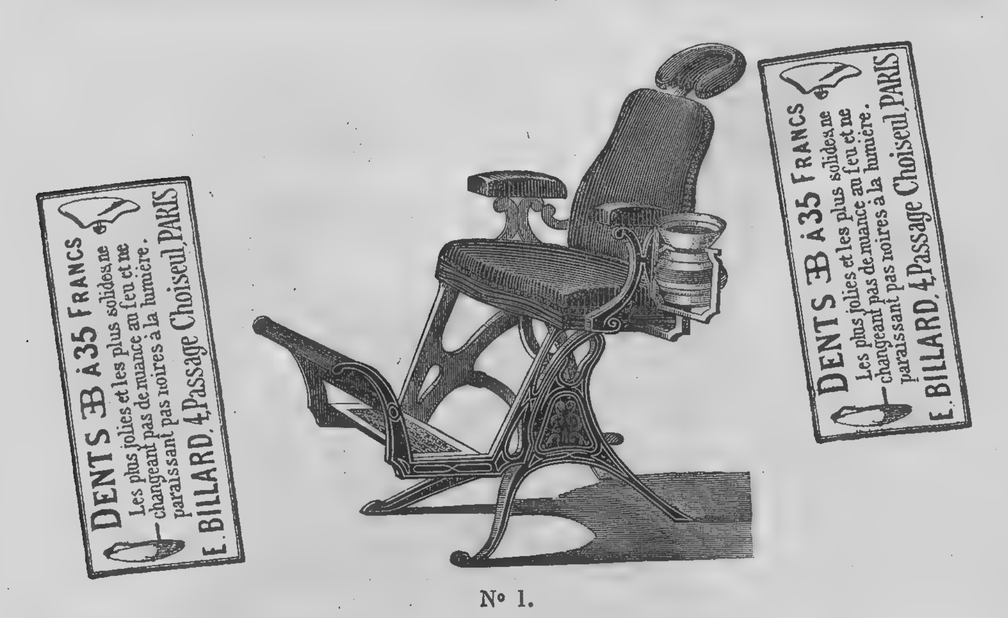
PARIS.

MAISON E. BILLARD

4, Passage Choiseul, 4

(*Affranchir*)

PARIS



N° 1.

FAUTEUIL AMÉRICAIN

Tout en fer, garniture velours ou reps, Crachoir mobile nikellé et verre fixés à la hauteur de l'appui-bras ; ce Fauteuil se renverse complétement et le marchepied suit les mouvements du siége.

N. B. Ce Fauteuil a été amélioré depuis sa première mise en vente, les appui-bras ainsi que le tour du siége sont ornés de longues franges de la couleur de la garniture, de plus le marchepied est garni de tapis.

PRIX : 300 FR.

(Emballage en plus : 25 francs.)

TRAITÉ D'ANESTHÉSIE GÉNÉRALE

PAR LE Dr **J. B. ROTTENSTEIN.**

Volume de 400 pages avec 41 Figures dans le texte et deux planches :

Prix . . . . 10 Fr.

EN VENTE CHEZ *E. BILLARD, 4, Passage Choiseul*, PARIS.

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. EB.

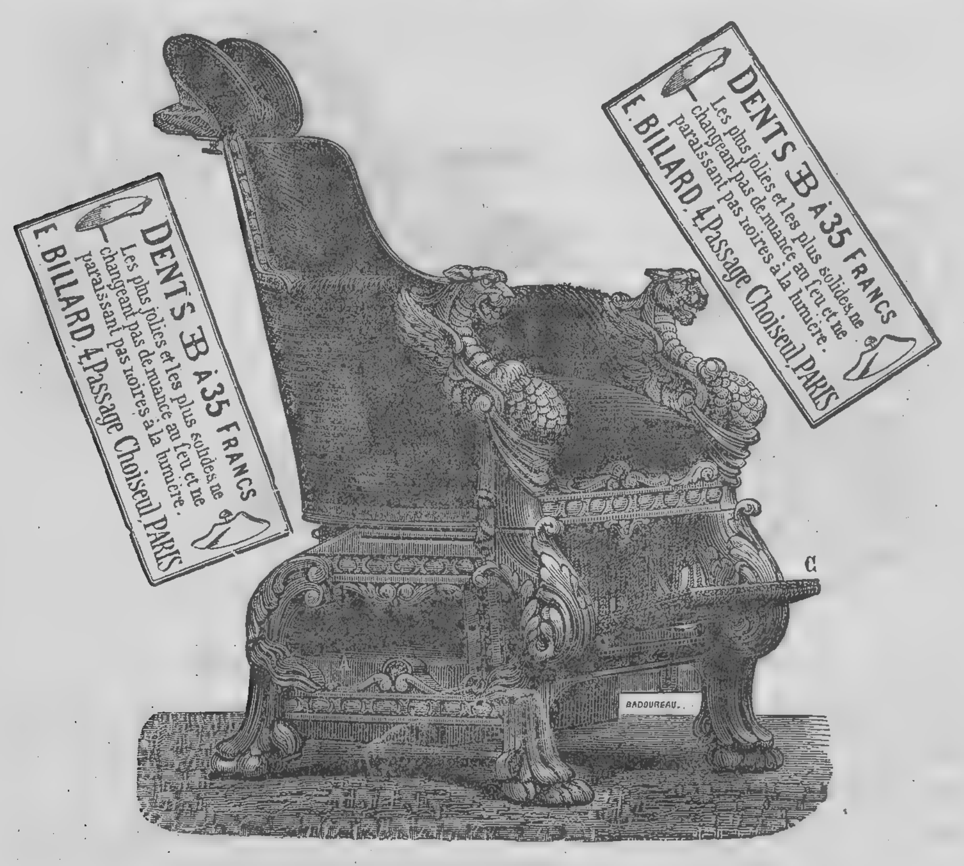
MAISON E. BILLARD

B — B

4, Passage Choiseul, 4

(Affranchir)

PARIS



N° 5.

Magnifique Fauteuil en chêne sculpté, le dossier se renverse presque horizontalement, le siége se lève jusqu'aux appui-bras, enfin la têtière donne toutes les positions désirables pour les opérations, garniture velours : **600** francs.

Le même avec marchepied chêne sculpté : **650** francs.

La Maison Billard fabrique un Fauteuil mixte en chêne, avec les bras et les pieds de devant sculptés, marchepied sculpté, fort joli modèle, au prix de : **500** francs.

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. B.

2e ANNÉE. NUMÉRO 13. 1er SEPTEMBRE 1880.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU 15 JUILLET 1880.

Après l'adoption du procès-verbal, M. Claser, Président, communique des lettres d'adhésion comme membres actifs et comme membres honoraires.

Ces demandes sont renvoyées à la prochaine Assemblée générale.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1880.

Présidence de M. CLASER.

Lecture de demandes d'admission.

M. A. Dugit a reçu pour la Bibliothèque du Cercle, cinq années du *Progrès Dentaire,* plus trois exemplaires d'un ouvrage de M le Docteur Darin, sur les anesthésiques.

Une lettre de remerciement est votée à MM. Ash, auteurs de l'envoi.

MM. Claser et Viau, ayant été chargés de formuler les réponses au questionnaire du Ministère de l'Intérieur, soumettent leur travail aux membres du Cercle.

Chaque question est proposée à l'approbation de la Société ; après quelques légères modifications apportées à la rédaction, l'ensemble des réponses est adopté.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUILLET 1880.

Présidence de M. CLASER.

Après lecture du procès-verbal et de la correspondance, l'Assemblée passe au vote sur les demandes d'admission.

Sont admis à titre de membres actifs : MM. Bugnot, Roget, Jançon et Longuet.

Comme membres honoraires : M. Demay (de Caen) et M. Mamelzer.

M. le Président annonce que la Commission de la Société de Secours mutuels a constitué son bureau par l'élection de M. Duchesne, comme Président, et de M. Claser, comme Secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion de la contre-pétition à adresser au Ministre de l'Instruction publique.

Après avoir entendu la lecture de cette pièce, l'Assemblée décide, après une discussion à laquelle prennent part plusieurs Sociétaires, que la pétition sera imprimée avec les noms des Membres du Cercle et remise au Ministre de l'Instruction publique, dans le plus bref délai.

SÉANCE DU 5 AOUT 1880.

M. le Président donne connaissance de la correspondance.

M. Cornelsen fait don à la Bibliothèque, de (The Operative Dentistery) un volume de Taft.

SÉANCE DU JEUDI 12 AOUT.

Présentation des nouveaux Sociétaires.

M. Godon communique deux lettres, que nous publions plus loin, de MM. Andrieux et Lecaudey.

M. Nicoud fait présenter deux modèles d'outils : l'un est une pince coupante qui possède une grande puissance sans dépense de force ; l'autre est une pince parallèle, remplaçant la pince à coulant et l'étau à main. « Voir la description plus loin. »

M. Duchesne devant faire une conférence publique, sur un sifflet automatique, la séance est levée et renvoyée au jeudi 19 août.

Le Secrétaire,
GEORGES MORDA.

FONDATION DE L'ÉCOLE & DE L'HOPITAL DENTAIRES LIBRES DE PARIS.

COMITÉ D'ORGANISATION.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

HUITIÈME RÉUNION.

Séance du 4 Août 1880.

Présidence de M. PRÉTERRE, Vice-Président.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2.

Neuf membres sont présents.

MM. E. Lecaudey, Chrétien, Billard, Pillette, empêchés, se font excuser.

MM. Chauvin et Delsart sont absents sans excuses.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. Claser demande quelques explications à M. Poinsot au sujet de la lettre adressée, par la Société syndicale Odontologique de France, au rédacteur en chef du *Bulletin du Cercle des Dentistes de Paris,* en réponse à la lettre de M. Carbonnel.

M. Poinsot croit que M. Carbonnel, quoique dans son droit, a été un peu trop loin dans ses critiques et a justifié de la sorte la réponse de la Chambre Syndicale ; qu'en tout cas, cet incident est profondément regrettable et de nature à retarder l'union si désirable dans la profession.

Après diverses explications échangées à ce sujet avec M. Claser et plusieurs Membres du Comité, l'Assemblée, consultée, passe à l'ordre du jour.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Felumb, de Levallois-Perret, se

proposant pour le professorat de Prothèse Dentaire. La demande sera présentée au Conseil de Direction, sitôt nommé, qui statuera.

M. Claser présente, au nom du Trésorier, l'état des souscriptions jusqu'à ce jour. Il sera publié dans le prochain numéro du Bulletin. Il déclare en outre que M. Chrétien désire s'entendre avec quelques Membres du Comité au sujet d'une subvention annuelle au profit de l'École. Pour sa part, il est décidé à verser une souscription annuelle pendant le temps qu'il restera encore dans la profession.

La discussion est ouverte sur la recherche d'un local.

M. Viau pense qu'il est temps de s'occuper sérieusement de cette question, et qu'il faut commencer quelque chose, si petitement que l'on commence, comme l'ont fait les Anglais et les Américains.

M. Godon, sur la demande de M. Viau, donne lecture d'un projet de devis pour la fondation de l'École ; il comprend : les frais d'installation qui sont estimés à 10,000 fr. et le budget de la première année à 10,000 fr. également.

Le type d'école choisi est des plus simple, c'est-à-dire pouvant servir pour 20 à 25 élèves.

M. Préterre déclare que pour ce qui regarde l'installation, les dépenses sont exagérées, attendu que le matériel doit être très-simple, que beaucoup d'instruments seront offerts par des dentistes ou des fournisseurs ; quant à lui, du moins, c'est son intention. M. Duchesne partage cet avis ainsi que plusieurs Membres du Comité. MM. Dugit et Godon ont trouvé un local qui, d'après leur avis, ferait parfaitement l'affaire. Ils engagent les membres à l'aller visiter.

Plusieurs Membres du Comité font des objections, pensant que pour le moment il serait prématuré d'arrêter un local et de procéder à l'installation de l'École.

M. Duchesne déclare alors, qu'afin d'activer l'installation de l'École, il prendra à sa charge, si les souscriptions ne suffisent pas, le loyer de la première année.

M. Préterre remercie, au nom de tous les Membres, M. Duchesne de sa générosité, et pensant que les objections n'ont plus de raison d'être, propose de nommer une Commission de trois Membres chargée de la recherche d'un local convenable.

Le local trouvé, les conditions de location entendues, la Commission réunira le Comité pour demander son approbation afin d'arrêter définitivement l'appartement.

Cette proposition est adoptée.

MM. Duchesne, Viau et Godon sont nommés membres de la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 1/2.

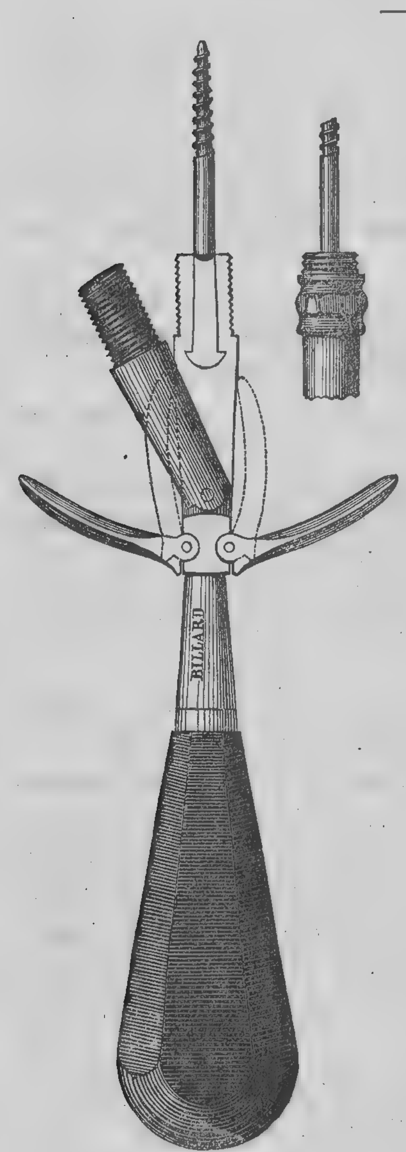
Pour copie conforme :

Le Secrétaire Particulier,

Ch. GODON.

DU NOUVEL INSTRUMENT POUR L'EXTRACTION DES RACINES INCISIVES.

De M. E. BRASSEUR,
Médecin dentiste,
Secrétaire-général de la Société syndicale Odontologique.



Il faut rendre à César ce qui appartient à César. M. Brasseur dans son article de la *Gazette Odontologique* du mois de juillet, page 207, a oublié cet adage, semblant s'appliquer un mode d'extraction des racines qui n'est pas de lui.

En l'année 1875, j'eus occasion de faire une visite à M Brasseur, et dans notre conversation portant sur les opérations chirurgicales et de la difficulté que l'on rencontrait souvent à extraire certaines racines, faute d'un instrument convenable, je lui exposai le moyen fort simple, qu'il ne connaissait pas, qu'employait le docteur Billard pour l'avulsion des racines dont le canal ramolli et élargi ne permettait pas l'extraction par le davier ou le pied de biche, non-seulement des racines d'incisives supérieures, mais encore des canines et des petites molaires.

Ce moyen consistait en une simple vis à bois, parce que la vis à bois, présentant des arêtes tranchantes et un sillon profond, pénètre aisément dans le tissu ramolli de la racine, la tête de la vis limée au préalable à plat sur deux côtés était saisie au moyen d'un pince à coulant; mais : *au lieu de faire une traction perpendiculaire*, le docteur Billard *faisait une traction oblique d'arrière en avant*, de façon que dans le cas où la racine trop molle au centre, n'aurait pas retenu la vis, celle-ci se trouvant arc-boutée par son extrémité supérieure et son centre, dans la racine, on opérait sûrement l'extraction.

Après cette communication, M. Brasseur me chargea de lui fabriquer un instrument permettant de remplacer la pince à coulant, instrument représenté par la figure de la page 210 de la *Gazette Odontologique* et ci-contre, instrument livré à M. Brasseur à la fin de l'année 1875; il n'y a donc pas fort longtemps que M. Brasseur se sert de cet instrument, dont l'idée première lui a été suggérée par moi, me souvenant des leçons pratiques que me donnait le docteur Billard à l'Hôpital de la Charité, pour l'extraction des dents, tant à la consultation du docteur Velpeau, qu'à celles des docteurs Gerdy et Giraldès.

BILLARD

M. Emmanuel Lecaudey nous prie d'insérer la lettre suivante, qu'il a reçue du Dr Andrieu, au sujet de la Fondation de l'École et de l'Hôpital Dentaires libres de Paris, ainsi que la réponse qu'il a adressée aux critiques du Président de la Chambre Syndicale Odontologique de France.

Le Dr Andrieu déclarait en outre, dans une petite note, que sa lettre était toute personnelle, n'engageait nullement la Chambre Syndicale et qu'il avait l'intention de la publier dans les journaux de la profession. *La Rédaction.*

27 Juillet 1880.

A M. LECAUDEY, médecin-dentiste, Président du Comité d'organisation de l'École et Hôpital dentaires libres de Paris.

MONSIEUR ET HONORÉ CONFRÈRE,

Je viens de recevoir une brochure annonçant la fondation de l'École et Hôpital dentaires libres de Paris, brochure contenant un appel à tous les dentistes ainsi qu'une feuille de souscription pour contribuer à cette fondation.

Comme vous êtes le Président du Comité d'organisation, c'est à vous que je crois devoir adresser les observations que cette brochure m'a suggérées.

Elle contient deux choses capitales :

1° Un programme d'études ;

2° Un diplôme comme sanction de ces études.

Du programme, je ne parlerai pas. Il est écourté, mais à la rigueur, il peut suffire. Quant au diplôme, j'en conteste absolument la valeur.

De quel droit prétendez-vous pouvoir donner un diplôme de *Chirurgien-dentiste*? Ignorez-vous que la loi est formelle à cet égard et que nul n'a le droit de s'intituler chirurgien ou médecin, s'il n'a le diplôme d'officier de santé ou de docteur ?

Vu la tolérance actuelle, vous pouvez donner un diplôme de *Dentiste*, purement et simplement. Mais alors ce diplôme sera regardé comme *un brevet de Mécanicien-dentiste* et jugé, avec raison, inférieur à celui des dentistes étrangers qui sont ou se disent docteurs ou chirurgiens-dentistes.

Je ne crois pas que ce soit là ce que vous désirez ; quant à moi, je ne puis admettre une pareille solution.

Vous le savez, dans tous les procès de dentistes, la base du jugement a toujours été celle-ci :

L'accusé a-t-il oui ou non usurpé le titre de médecin ou de chirurgien ; s'en est-il illégalement servi pour tromper la confiance de son client ? Et alors la condamnation a suivi ou n'a pas suivi les débats.

Tous les jugements rendus sont parfaitement clairs à ce point de vue. Donc, vous ne pouvez pas dans l'état actuel des choses délivrer *un diplôme de Chirurgien-dentiste*, et si, comptant sur la tolérance ou l'indifférence de l'autorité, vous délivrez quand même ce diplôme, que répondrez-vous à ceux qui l'auront obtenu de vous, le jour où la police viendra les empêcher de s'en servir officiellement ?

Il y a là une question qui a été je ne dirai pas éludée, mais insuffisamment approfondie, et qui cependant *doit être portée à la connaissance des intéressés.*

Il faut qu'ils sachent bien que vous promettez plus que la loi ne *vous permet* de tenir, et que c'est à leurs risques et périls qu'ils vous suivront dans la voie que vous leur indiquez.

Voilà où la Société Syndicale odontologique de France est plus logique que vous.

Elle veut d'abord obtenir de l'État une modification de la loi, puis la *création par l'État* d'un diplôme de chirurgien-dentiste, enfin fonder une École dentaire dont le programme d'études conduise à l'obtention de ce diplôme.

Elle veut avant tout rester dans la légalité, et cela parce qu'elle a à cœur d'éviter les ennuis et les dommages qui accompagnent toujours les infractions à la loi.

Je conclus, Monsieur et honoré Confrère, et pour répondre à l'appel de fonds du Comité d'organisation je dis :

Quand vous aurez obtenu de l'État une *autorisation formelle* vous donnant le droit de délivrer le diplôme de *Chirurgien-dentiste* que vous annoncez, alors seulement moi et *bien d'autres*, soyez en bien convaincu, nous vous soutiendrons, aussi bien de nos fonds que de notre appui moral.

A cette condition seule, je puis vous apporter mon concours.

Jusque-là, je ne vois d'autre solution pratique et véritablement compatible avec l'intérêt bien compris de la profession, que celle que poursuit la Société Syndicale odontologique, c'est-à-dire la réglementation de l'exercice de la profession dentaire par l'État.

Veuillez agréer, Monsieur et honoré Confrère, l'expression de mes meilleurs sentiments de confraternité.

2, Rue de la Paix. Docteur ANDRIEU.

Réponse de M. Em. LECAUDEY.

Monsieur et honoré Confrère,

Vous m'avez adressé le vingt-sept du mois dernier, une lettre dans laquelle, à la suite de certaines critiques sur notre projet de *fondation à Paris, d'une École et d'un Hôpital Dentaires libres,* vous déclarez ne pas pouvoir ou ne pas vouloir participer à cette œuvre, que vous ne croyez ni *pratique, ni compatible avec l'intérêt bien compris de la profession.*

Or, votre abstention est profondément regrettable, et de nature, par votre juste influence, à en entraîner d'autres. Aussi vais-je essayer de combattre vos critiques, selon moi mal fondées, m'estimant trop heureux si je puis modifier votre décision ; car, ce projet d'école est un terrain commun sur lequel la conciliation pourrait parfaitement s'établir, entre la Société syndicale odontologique de France et le Cercle des Dentistes de Paris.

Mais entrons dans la discussion.

Notre brochure contient, dites-vous, deux choses capitales :

1° Un programme d'études ;

2° Un diplôme comme sanction de ces études.

Au programme que vous trouvez à la rigueur suffisant, vous ne reprochez que son peu d'étendue ; mais ce reproche tombe facilement, quand l'on songe à l'état actuel de notre profession qui nécessite une transition. Plus tard, quand le succès aura couronné nos efforts, et que l'instruction professionnelle, grâce à *l'École Dentaire* et à la *Société odontologique* qui en sera nécessairement la suite, se sera trouvée plus répandue, il sera facile d'élever graduellement le niveau des études. L'examen d'entrée par exemple, pourra devenir plus difficile ; le cours de la deuxième année, le plus important selon nous, pourra être dédoublé et donner naissance à un cours de troisième année.

L'Assemblée administrative sera du reste juge de la nécessité et de l'opportunité de ces modifications.

Passons au diplôme.

Il me semble que vous y attachez une importance par trop considérable.

En effet, quel est surtout notre but, sinon de donner aux jeunes étudiants dentistes, l'instruction professionnelle qui leur est nécessaire, pour devenir d'habiles praticiens ; et qu'ils ne peuvent acquérir dans aucune école, pas même à l'École de médecine, comme vous le savez vous-même. Le diplôme passe en seconde ligne et n'est pas le but principal, mais seulement la conséquence, la preuve pour le public que les études ont été faites à *notre École*, et que les examens ont été passés avec succès.

Aussi dans ce diplôme de *chirurgien dentiste de l'École Dentaire de Paris*, ce qui est important, c'est surtout qu'il est délivré par *l'École Dentaire de Paris.*

Il importerait peu à la grande rigueur que l'administration nous défendît de décerner ce titre de *chirurgien*, ce que je conteste pourtant. Les études n'en seraient pas moins sérieuses, ni les professeurs moins bons, et il ne s'ensuivrait pas, comme vous le prétendez, pour nos diplômés de passer pour des *mécaniciens-dentistes.*

Nous aurions pu du reste nous contenter du titre de dentiste, il est plus général et embrasse mieux toute la profession ; mais le public connaît davantage nos confrères sous le terme de Chirurgien-Dentiste. C'est ce qui nous a déterminés à le choisir.

Vous prétendez que c'est une infraction à la loi. Pourquoi ?

Dans les deux articles 35 et 36 de la loi du 19 Ventôse, an XI, relatifs aux pénalités auxquelles s'exposent ceux qui exerceront la médecine ou la chirurgie sans diplôme, il n'est nullement question du titre de CHIRURGIEN-DENTISTE QUI N'EXISTE DANS AUCUN TEXTE OFFICIEL, mais simplement de ceux de Docteur, d'Officier de santé ou de Sage-Femme.

Du reste, presque tous les dentistes non diplômés se qualifient du titre de chirurgien-dentiste sans que l'administration s'en soit souciée, et pourtant vous savez mieux que personne si les dentistes munis de diplôme l'ont invitée à sévir.

Rappelez-vous seulement la campagne de Paul Simon, à la fin de 1873.

Croyez-moi, la question a été souvent traitée et la législation est bien établie à ce sujet. Le dentiste a le droit (à tort ou à raison) d'exercer sans diplôme ; et de plus, peut prendre telle qualification qui lui convient, pourvu qu'elle ne soit pas inscrite dans la loi. Tel est le cas pour le titre de *chirurgien-dentiste.*

Vous le voyez, la question n'a pas été éludée comme vous semblez l'insinuer, mais au contraire bien approfondie.

Nous ne promettons à nos futurs élèves que ce que la loi nous permet ou tolère (comme vous voudrez). Notre seul but est d'en faire des praticiens instruits en leur évitant les difficultés qui ont entravé nos débuts, comme nous pouvons nous le rappeler. Notre seul désir est qu'ils puissent lutter à armes égales avec leurs confrères étrangers et obtenir la confiance du public en faisant mieux qu'eux.

Quant à la loi que vous nous annoncez pour l'avenir, si elle vient, nous la subirons

et modifierons notre programme en conséquence; mais l'insuccès souvent répété de nos devanciers à réclamer une loi, que les divers gouvernements qui se sont succédé en France n'ont jamais accordée, nous enlève toute illusion à cet égard.

Nous ne voulons compter que sur nous comme l'ont fait les Américains et les Anglais.

Formons l'école d'abord; quand la loi viendra si jamais elle vient, ce dont je doute, nous aurons déjà rendu de grands services à la profession; au public, nous aurons fourni d'habiles et de savants praticiens et nous aurons plus fait pour le relèvement moral et scientifique de l'Art Dentaire en France que toutes les pétitions possibles.

Je ne sais, Monsieur et honoré Confrère, si j'aurai réussi à vous convaincre, mais croyez que tel a été mon but, persuadé que ce n'est que par l'union bien comprise, et que *tous nous désirons* que notre profession pourra marcher dans la voie du progrès et rattraper le temps perdu.

Veuillez agréer, etc. E. LECAUDEY.

DU COURANT DES IDÉES ACTUELLES.

Extrait du Journal *Le Mot d'Ordre.* — N° 231, Mercredi 18 Août 1880.

« Le Ministre du Commerce est saisi d'une pétition de pharmaciens, tendant à modifier dans le sens de la liberté, les lois et règlements auxquels leur industrie est soumise. Les pétitionnaires demandent, notamment l'entrée en France et la libre vente des produits médicamentaux étrangers.

Il est à souhaiter que rompant avec une tradition qui n'a plus de raison d'être, la Chambre des Députés comprenne que l'heure est venue de rendre libre le commerce de la pharmacie. Le prétendu danger de livrer la préparation des médicaments à des individus non diplômés ne serait pas plus grand que celui que courent aujourd'hui les clients, abandonnés à l'inexpérience d'élèves sur lesquels se reposent entièrement leurs patrons.

La pharmacie magistrale tend d'ailleurs à disparaître chaque jour. Le pharmacien n'est plus guère qu'un débitant de spécialités ou de drogues inoffensives que les herboristes vendent à tout venant. *Une répression sévère des erreurs commises, une responsabilité judiciaire réelle* seront des garanties autrement sérieuses que les titres universitaires qui n'ont d'autre utilité que de permettre aux descendants de M. Purgon de vendre leurs produits à des prix exorbitants, et d'usurper une confiance dont ils se servent trop souvent pour se livrer à l'exercice illégal de la médecine. »

Nous avons cru utile de placer sous les yeux de nos lecteurs, les quelques lignes qui précèdent, afin de montrer combien les Directeurs de la Chambre syndicale odontologique de France, sont en contradiction avec le courant d'idées actuel; quand ils demandent des lois restrictives et des privilèges, alors que toutes les professions en sont à réclamer *avec espérance de succès,* la liberté et le droit commun.

C. G.

CHRONIQUE.

La critique est aisée, dit le proverbe, et il a raison ; c'est le propre de l'homme, il semble par là, s'excuser à ses yeux des défauts qu'il peut avoir en découvrant avec ostentation ceux des autres ; c'est l'éternelle histoire de la paille et de la poutre.

Si, par hasard, il se risque à faire l'apologie de quelqu'un, c'est souvent guidé par un intérêt quelconque, encore cette apologie est-elle plus ou moins méritée.

Voyez les préfaces et dédicaces de Molière, Racine, Lafontaine, etc..., à l'adresse du grand Roi, *le roi Soleil*, cet illustre crétin dont le siècle ne fut illustré que par eux. Ces génies n'obtenaient l'autorisation de produire leurs chefs-d'œuvre, qu'à la condition de brûler de l'encens au nez du divin monarque.

Sans aller plus loin ni remonter si haut, il est aisé de prouver qu'on constatera plus volontiers les défauts que les qualités de ses contemporains.

Moi-même suis-je exempt de ce préjugé ? Ne me suis-je pas crû obligé de tirer toutes les déductions ci-dessus, pour en arriver à faire l'apologie méritée et désintéressée (vous n'en doutez pas) de M. Duchesne ?

Oui ! c'est de M. Duchesne qu'il s'agit. C'est bien le moins qu'on constate et qu'on crie bien haut les qualités d'un tel collègue quand l'occasion s'en présente ! Je vais faire un rude accroc à sa modestie, mais bah ! tant pis pour lui ! c'est sa faute.

Pendant la charmante et intéressante soirée qu'il nous a fait passer en nous soumettant sa nouvelle invention, son sifflet avertisseur (soirée qu'un autre décrira ici mieux que moi) ; j'ai récolté dans tous les groupes de nos estimés collègues une telle et unanime approbation que je me suis cru obligé, poussé par l'opinion publique, d'écrire ceci ; je le fais par acquit de conscience, certain d'avance de n'être pas contredit.

La première apparition que M. Duchesne fit parmi nous, fut à notre banquet annuel, auquel il convia tout son personnel.

Sa voie stridente se fit entendre et prononça clairement notre noble devise : *Union, Progrès.* Il but à la réussite de nos projets ; ce n'était pas un vain toast, il l'a prouvé par la suite en collaborant d'une façon effective à nos travaux.

Chaque fois qu'une idée de propagande ou de progrès à notre œuvre a été proposée, il s'est mis en avant.

Il est maintenant président de notre future Caisse de secours, et c'est lui qui nous fait travailler et nous secoue d'importance pour nous faire aboutir ; ce que nous ferons irrésistiblement avec un moteur tel que lui.

Je laisserai à un autre que moi le soin de décrire la partie scientifique et mécanique de la soirée à laquelle il nous a conviés, mais on ne m'empêchera pas de faire mes réflexions sur l'homme au point de vue physiologique.

Dès l'abord, ses explications sur l'appareil ont été nettes, claires et compréhensibles pour tous, cela est bien !

Mais que faire pendant la cuisson à 150 degrés, qui doit durer un certain laps de temps ? Un autre eût sans doute été embarrassé (on peut être dentiste et n'être pas conférencier), mais lui, point ! Il nous a tenus tout ce temps sous le charme de

sa parole, nous racontant mille choses intéressant notre art, faisant toujours abnégation de lui-même avec une modestie remarquable (disons le mot) pour un dentiste !

Sa voix de ténor qui devient soprano quand il s'anime est faite pour porter dans une plus vaste salle que celle de notre Cercle ; pas un instant sa verve ne s'est démentie, il ne perdait pas le fil de ce qu'il disait tout en l'écoutant et en répondant aux observations de ceux qui l'entouraient. Je suis pourtant bien convaincu qu'il improvisait, car il n'avait devant lui aucune feuille de papier couverte de notes ayant pour but de guider la mémoire rebelle, dont on se sert toujours en pareil cas.

Je termine en souhaitant à notre Cercle, tout en n'osant l'espérer, quelques personnalités équivalentes à la sienne ; ce jour là, nous serons comme Guzman, nous ne connaîtrons pas d'obstacle !

Ed. LOWENTHAL.

NOUVEAUX INSTRUMENTS D'ATELIER.

Dans la séance du 12 août, M. Godon nous a présenté, au nom de M. Nicoud, deux outils d'atelier qui méritent d'attirer l'attention des membres de la profession.

1° Une pince coupante à mors indépendants des branches, reliés à celles-ci par deux plaques solidement vissées munies d'un ressort intérieur, ce qui donne à l'instrument une puissance énorme ; nous avons pu couper sans effort un morceau d'acier de 0,003^{m} d'épaisseur ; cet outil, transformé en pince coupante de cabinet, rendrait de réels services, de l'avis de tous les membres présents.

2° Une pince plate ou tenaille à mors parallèles. Cette pince a l'avantage sur celle ordinaire, s'ouvrant en bec d'oiseau, de pouvoir embrasser un objet dans toute son étendue, ce qui lui interdit de le laisser glisser.

Elle peut remplacer la pince à coulant et même l'étau à main pour les petits objets à limer qui n'exigent pas une trop grande force, tels que : pivots, crochets, porte-ressorts etc., etc.

Nous enregistrons toujours avec plaisir les progrès apportés à l'outillage professionnel.

« Les bons outils font les bons ouvriers ! »

Ed. LOWENTHAL.

CONFÉRENCE DU 12 AOUT 1880.

Démonstration du nouveau Sifflet-Avertisseur adapté par MM. Duchesne et Mamelzer aux Machines à vulcaniser.

Le jeudi 12 août, à 10 h. du soir, après la séance ordinaire du Cercle, M. Duchesne, membre du Cercle, fait au milieu d'une nombreuse affluence, la démonstration d'un sifflet-avertisseur. Nombre de nos confrères ne faisant pas partie du

Cercle avaient tenu à honorer de leur présence cette Conférence, rendant ainsi hommage au praticien bien connu, qui travaille avec ardeur au progrès d'une profession à laquelle il s'est voué; venant démontrer, par un sentiment de louable philanthropie, à la jeune génération, ce qu'une longue pratique lui avait appris. Aussi, après avoir expliqué les raisons qui l'amenaient à faire cette Conférence, je ne puis m'empêcher d'en reproduire ces quelques mots : .

« Aujourd'hui, Messieurs, le succès est promis à l'intelligence qui mène au progrès, et pour remplir notre devise qui, nous unissant, nous engage à chercher le progrès, je commence : je démontrerai à tous ceux qui le désireront ce que trente années de pratique m'ont appris. Arrière toutes ces jalousies d'hommes instruits vivant en plein XIXe siècle. Le patron ne peut se passer de l'ouvrier, l'ouvrier du patron. Ils sont égaux dans les recherches du progrès, où souvent l'un dépasse l'autre, affaire d'intelligence et de travail. »

Je ne veux pas m'étendre davantage sur cette improvisation toute fraternelle, les applaudissements redoublés ont démontré au conférencier la puissance des arguments invoqués. Mais revenons au sifflet, qui se trouve placé parallèlement au tuyau d'échappement de vapeur, sur un tuyau semblable. La vis est remplacée par un frein à manche de bois noir pour arrêter la vapeur, une fois averti ; le sifflet, qui est en cuivre, se trouve sur la partie supérieure de ce tuyau, également en cuivre.

Pour le fonctionnement de cet appareil, vous placez, avant de mettre votre mouffle dans le tuyau correspondant au sifflet, une petite capsule préparée au degré que vous ne voulez pas dépasser; cette capsule, en métal fusible, fond lorsque le degré est dépassé et permet à la vapeur de s'échapper. En s'échappant, elle fait siffler jusqu'à ce que vous arriviez pour régler le feu. Vous arrêtez alors la vapeur par le frein à manche de bois noir mentionné plus haut. L'appareil a très-bien fonctionné, et nul doute qu'il ne soit en faveur, surtout près de nos confrères qui travaillent seuls. Ils n'auront nul crainte d'accidents et le caoutchouc ne sera plus trop cuit, le thermomètre ne pouvant monter plus haut que la température supportée par la capsule pour qu'elle ne fonde pas.

M. Duchesne promet au Cercle qu'il n'en restera pas là et que prochainement il démontrera diverses améliorations qu'il a à l'étude.

Pendant que montait la machine, M. Duchesne donne son appréciation sur une question pendante depuis de longues années et qui est loin d'être résolue, je veux dire l'emploi de la clef. Il affirme, lui qui a arraché un nombre considérable de dents, que tout en donnant la préférence aux daviers, il ne saurait renier la clef, qui, dans des cas difficiles a toujours été la ressource la plus sûre pour obtenir un résultat certain. Il annonce en même temps une nouvelle pince pour extraire les dents par le protoxyde d'azote, qu'il présentera prochainement.

Après la séance, le Président, au nom du Cercle, remercie M. Duchesne de sa démonstration, de ses encouragements au progrès, lui assurant que tous sont reconnaissants des bonnes leçons qu'ils viennent d'entendre et q'uils sauront les mettre à profit.

AUGUSTUS.

CONCOURS OUVERT PAR LE CERCLE POUR SON MUSÉE.

1er Concours. — Trimestre de Juillet 1880.

La Commission rappelle aux concurrents que les pièces du concours devront être déposées le 15 septembre, chez le secrétaire de la Commission, M. Gardenat, 112, rue de Richelieu.

Chaque modèle portera un numéro et une devise accompagnés d'un pli cacheté, répétant l'un et l'autre, le nom et l'adresse de l'auteur, ainsi que les objets désirés comme prix. (Voir l'article 8.)

Les participants sont priés de consulter le règlement du concours et de s'y conformer. Ils seront convoqués par lettre pour le jeudi 16 septembre, pour la nomination du jury qui sera à l'ordre du jour de la séance.

Le jugement sera proclamé le jeudi 30 septembre, également en séance.

Le jury remettra aux récompensés une attestation imprimée certifiant le prix remporté.

Le 2e Concours, trimestre d'Octobre 1880, sera ouvert le 1er Octobre.

La Commission donne comme sujet une pièce à succion en caoutchouc.

Il ne sera pas fourni de modèle type.

Tous les Membres du Cercle peuvent y prendre part.

On se conformera au règlement du concours.

Se faire inscrire du 1er au 15 octobre, chez le secrétaire de la Commission, M. Gardenat, 112, rue de Richelieu, tous les jours de 8 heures à 6 heures, excepté le samedi. On peut se faire inscrire par lettre.

Les pièces de concours devront être déposées dans les mêmes conditions que pour le précédent et dans les délais énumérés à l'article 7 du règlement. La date sera fixée dans le numéro du Bulletin de novembre.

Le Secrétaire,
F. GARDENAT.

Le Président de la Commission,
M. DUGIT.

Une erreur d'imprimerie dans le règlement des concours, publié dans le Bulletin de juillet, dit à l'article 9 : Le jury est composé de sept membres et est nommé par les concurrents à chaque concours en remettant leurs travaux, comme il est dit à l'article 4. Il faut lire comme il est dit à l'article 7.

Une erreur dans le Bulletin d'août annonce le 2e concours pour le 15 octobre au lieu du 1er.

BIBLIOGRAPHIE.

Il vient de paraître à Bruxelles le premier numéro de l'*Art Dentaire Belge* paraissant tous les quinze jours, organe de l'Institut dentaire de cette ville.

Nous souhaitons la bienvenue à cette publication acceptant l'échange qu'elle nous propose. Procédé que nous employons avec tous les journaux dentaires d'Europe et d'Amérique que nous recevons au Cercle.

AUGUSTUS.

2e ANNÉE. NUMÉRO 14. 1er OCTOBRE 1880.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU JEUDI 19 AOUT 1880.

Présidence de M. Claser.

M. Cazeau, membre du Cercle, envoie pour le Musée, une dent présentant l'aspect d'une petite molaire, mais formée par deux dents soudées entre elles.

M. F. Heymen est chargé de faire une étude de cette dent, et de s'assurer de la pulpe et des canaux.

La conférence sur le Galvano-cautère de M. Vert n'ayant pu avoir lieu, la discussion s'engage sur les différences de cet appareil avec celui de M. Trouvé, déjà expérimenté au Cercle ; d'après l'avis de plusieurs membres ayant vu les deux appareils, M. Vert n'a fait qu'apporter quelques changements au Polyscope de M. Trouvé.

M. Duchesne présente un sujet atteint depuis 18 ans d'une fistule interne, en expliquant le traitement qu'il a employé. Il a commencé par faire l'extraction de la canine, il a procédé ensuite à la cautérisation au fer et aux injections d'alcool.

M. Duchesne présente ensuite les modèles d'une jeune fille de 14 ans atteinte de la même affection.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 AOUT 1880.

Présidence de M. Claser.

Présentation des nouveaux sociétaires.

Admission de M. Etienne Deschamps, comme membre actif.

M. Duchesne, de membre honoraire, passe aux membres actifs.

M. Lapière fait don au Cercle, de plusieurs dents présentant des cas remarquables de nécrose, d'exostose, d'ossification de la pulpe, et de développement de racines. Des remerciements sont adressés par acclamation à notre collègue.

La question de l'admission aux séances de personnes étrangères au Cercle, est agitée ; l'assemblée consultée décide que cette discussion aura lieu dans une prochaine séance.

SÉANCE DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 1880.

Présidence de M. Claser.

Après une rectification de MM. Baye et Deschamps, le procès-verbal de l'Assemblée générale est adopté.

M. le Président annonce que le Cercle des Dentistes était représenté aux obsèques de M. Morin par MM. A. Dugit et Maxime Dugit, lesquels ont déposé une couronne, au nom du Cercle, sur la tombe de celui qui laisse des regrets à tous ceux qui l'ont connu.

Lecture de demandes d'admission.

Discussion sur l'admission aux séances de personnes étrangères au Cercle.

M. Godon propose la fixation d'un jeudi par mois ; plusieurs sociétaires combattent la proposition en objectant qu'il y a déjà les conférences qui sont publiques. Après avoir entendu plusieurs avis dans le même sens, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modification à l'article 17 du règlement.

SÉANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 1880.

Présidence de M. Claser.

Lecture du procès-verbal et d'une demande d'admission.

M. Wachonrue fait présenter un nouveau ciment.

Après une discussion sur les pâtes blanches déjà existantes, l'assemblée décide que des échantillons seront expérimentés dans la bouche, et désigne à cet effet MM. Duchesne, Gardenat et Viau.

M. Meng rend compte d'une observation des effets galvaniques sur les métaux. Il s'agit d'une dent aurifiée dont la sensibilité est éveillée au contact de l'étain.

SÉANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 1880.

Présidence de M. Jourd'heuil, Vice-Président.

Présentation d'un nouveau sociétaire, M. Hénault.

M. Viau présente un Davier modèle Everard, dont il est fait mention dans le dernier numéro du bulletin.

M. Godon dépose un modèle sur lequel il existe une dent supplémentaire, placée en arrière de la grande et de la petite incisive du haut, et rend compte de la difficulté que lui a présentée l'extraction de cette dent.

Au sujet de l'extraction de petites molaires, plusieurs sociétaires conseillent l'adaptation d'un caoutchouc ou de coton au collet de la dent, afin d'occasionner un ébranlement par l'inflammation qui en résulte.

Quelques observations sur le manque d'instruments étant faites, M. Heymen répond qu'il existe trois modèles de daviers spéciaux qu'il présentera au Cercle.

Deux cas de redressement sont présentés par M. Duchesne qui présente également une pince dont il se sert pour maintenir l'ouverture des mâchoires pendant les opérations par le protoxyde.

Nomination des sept membres du jury de concours trimestriels.

Cinq concurrents prennent part à ce vote.

Sont nommés à l'unanimité : MM. Bouvin, Chauvin, Dugit, Gardenat, Jourd'heuil, Roget et D. Sauvez.

Le Secrétaire,

Georges MORDA.

FONDATION DE L'ÉCOLE & DE L'HOPITAL DENTAIRES LIBRES DE PARIS.

COMITÉ D'ORGANISATION.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

NEUVIÈME RÉUNION.

Séance du 25 Août 1880.

Présidence de M. PRÉTERRE, Vice-Président.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2.

Huit Membres sont présents.

MM. E. Lecaudey, Billard, Chrétien, Claser, Dugit, Delsart et Jourd'heuil absents de Paris ou empêchés, se font excuser.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Il informe le Comité qu'un dentiste de Paris, qui désire garder l'anonyme, tient à sa disposition une somme de 100 francs pour concourir à la fondation de l'Ecole.

M. Duchesne, rapporteur de la Commission chargée de la recherche d'un local, rend compte du résultat de sa mission.

Après une certaine discussion à laquelle prennent part tous les Membres du Comité, sur les diverses conditions dans lesquelles devra se trouver l'appartement nécessaire pour l'installation de l'Ecole, il est décidé qu'il devra être fait un bail avec une clause permettant de résilier au bout d'un an. Le bail sera signé par le Président, le Vice-Président et le Trésorier du Comité solidairement responsables, les autres Membres s'engageant chacun pour un quinzième du loyer vis-à-vis des trois signataires du bail.

Le Comité déclare, du reste, qu'il s'en rapporte entièrement à sa Commission pour arrêter un local convenable et dans les meilleures conditions, sous les réserves spécifiées dans la discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 1/2.

Le Secrétaire Particulier,
CH. GODON.

DIXIÈME RÉUNION.

Séance du 22 Septembre 1880, au siége de l'École, 23, rue Richer.

Présidence de M. A. PRÉTERRE, Vice-Président.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2.

Huit Membres sont présents.

M. Billard, malade, se fait excuser, ainsi que MM. Chrétien, Claser, Jourd'heuil, Chauvin, Delsart, absents de Paris ou empêchés.

M. Lecaudey a prié M. Godon de l'excuser auprès du Comité de son absence. Il est venu vers six heures à l'appartement avec le propriétaire et la Commission pour arrêter l'appartement, signer le bail et payer les six mois d'avance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté après une modification présentée par M. Préterre.

Il porte à la connaissance du Comité, les demandes qu'il a reçues comme professeurs des Drs Dreyer-Dufer, Lionnet, comme élève, de M. A. Froïs, et les lettres du Dr Julia Lyon de St-Domingue et de M. Walls de Mâcon qui désirent s'inscrire comme membres fondateurs de l'Ecole.

M. Godon rend compte, au nom de la Commission chargée de la recherche du local, des diverses démarches qui les ont amenés à arrêter le présent appartement conformément au vote de la dernière réunion ; il présente le bail déjà signé par le propriétaire et par le Président M. Lecaudey.

M. Préterre signe le bail et M. Duchesne est délégué pour le faire signer par M. Chrétien et le faire enregistrer.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'agencement du local.

Tous les Membres du Comité sont d'avis de procéder le plus simplement et le plus économiquement possible. Plusieurs offrent des instruments ou des meubles, et informent le Comité que plusieurs fournisseurs ont promis leur concours.

MM. Duchesne, Viau et Godon sont chargés de procéder à cet agencement.

Le Trésorier est autorisé à mettre les fonds nécessaires à leur disposition.

De plus, il est décidé que comme il est indispensable d'avoir un employé spécial attaché à l'Ecole, les membres de la Commission nommés plus haut sont autorisés à l'arrêter aux conditions suivantes : 1000 francs par an et couché.

La réunion de l'Assemblée administrative, composée de tous les membres fondateurs, est fixée au mercredi 20 octobre, à 8 heures de soir au siége de l'Ecole, 23, rue Richer.

M. Godon donne lecture d'un projet de circulaire à envoyer à tous nos confrères pour les informer de la réunion de l'Assemblée administrative et de l'installation de l'Ecole.

Après une légère modification apportée par M. Préterre, la circulaire que l'on trouvera plus loin est adoptée. Il est décidé qu'elle sera tirée à 1000 exemplaires et envoyée à tous nos confrères de Paris et de la Province.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 1/2 et renvoyée au mercredi, 6 octobre.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire particulier,

Ch. GODON.

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

Comité d'organisation de l'École et de l'Hôpital Dentaires de Paris.

Paris, le 1er Octobre 1880.

Monsieur et cher Confrère,

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément aux statuts et règlements insérés dans la brochure que vous avez dû recevoir sur la fondation de l'*Ecole*

et de l'Hôpital dentaires libres de Paris, l'*Assemblée administrative*, composée de tous les *membres fondateurs*, c'est-à-dire de tous les souscripteurs d'une somme minimum de 100 francs (titre II, art. 5), se réunira le 20 octobre 1880, au siége de l'Ecole, *23, rue Richer*, à l'effet de procéder à l'élection du *Conseil de Direction.*

Nous vous prions, Monsieur et cher Confrère, dans le cas où vous voudriez prendre part à cette élection, de faire parvenir votre souscription avant cette époque au Trésorier du Comité d'organisation, M. Chrétien, 65, rue Ste-Anne.

Recevez, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de nos sentiments de bonne confraternité.

Le Secrétaire général,	*Le Secrétaire particulier,*	*Le Président,*
E. BILLARD,	C. GODON,	E. LECAUDEY,
4, Passage Choiseul.	6, Faubourg Saint-Honoré.	17, Boulevard Haussmann.

AVIS. — MM. les Dentistes ou Fournisseurs pour dentistes, désireux de contribuer à l'installation de l'Ecole Dentaire par des dons ou des prêts en nature, tels que meubles, instruments, livres, etc., sont priés d'en aviser M. Duchesne, 45, rue Lafayette, qui les fera prendre.

DEUXIÈME LETTRE

De M. le Docteur Andrieu, Président de la Chambre syndicale odontologique de France, à M. Em. Lecaudey, médecin-dentiste, Président du Comité d'organisation de l'École et de l'Hôpital Dentaires libres de Paris.

13 septembre 1880.

MONSIEUR ET HONORÉ CONFRÈRE,

En vacances depuis plus d'un mois, je n'ai eu votre lettre que ce matin, à mon retour de Suisse, c'est ce qui fait que je ne vous ai pas encore répondu.

Je l'ai lue et relue avec la plus grande attention et je n'ai su en tirer qu'une conclusion : c'est que toute cause peut trouver de bons avocats pour la défendre, mais pas toujours pour la gagner.

Jamais je n'ai douté de l'excellence de vos intentions pour le but que vous poursuivez, pas plus, j'en suis convaincu, que vous n'avez douté de celle des miennes. — Au point où nous en sommes tous deux, nous n'avons pas grands avantages personnels à recueillir des projets dont nous poursuivons aujourd'hui la réalisation, chacun à notre manière. — C'est donc pour nos successeurs, pour les jeunes de la Profession, veux-je dire, que nous travaillons, et je crois que nous y mettons d'autant plus d'ardeur que cela nous touche moins *personnellement*. Je ne puis donc que louer le mobile qui vous dirige, sans cependant croire à la possibilité de la réalisation de vos idées.

Votre opinion, parfaitement soutenable en théorie, cesse de l'être dès qu'il s'agit de la mettre en pratique.

Sans vouloir discuter tous les points sur lesquels il se peut que je ne sois pas d'accord avec vous, je ne veux que reprendre la question du diplôme, question qui, à mon avis, est capitale.

Oui ou non, le diplôme de *Chirurgien-Dentiste,* délivré dans les conditions indiquées par votre projet, sera-t-il non-seulement pour le public, mais pour les dentistes eux-mêmes (ce qui est plus essentiel) *inférieur* comme grade, comme preuve d'études, en un mot comme gage de valeur scientifique, à ceux des Écoles d'Angleterre et d'Amérique ?

Si oui..... et cela ne fait aucun doute pour moi, ni peut-être pour vous, car il est facile de voir, à travers les termes même de votre lettre, que votre école, ne pouvant *légalement* donner aucun diplôme *médical* ou *chirurgical,* vous vous contenterez d'un titre douteux que vous supposez devoir être toléré par l'administration, l'École, telle que vous voulez la fonder, ne sera pas dans des conditions de vitalité suffisantes pour qu'elle ne périsse pas dans un bref délai.

Il nous est impossible, à nous autres Français, d'admettre que, dès qu'il s'agit de fonder à Paris, une École Dentaire rivale des Écoles d'Angleterre et d'Amérique, cette École ne soit pas fondée sur *des bases aussi larges* et avec autant de chances de succès que celles de ces deux pays et que le diplôme qu'elle délivrera ne soit pas *au moins* équivalent, sinon supérieur à celui que ces Écoles délivrent.

C'est pourtant ce qui arriverait fatalement avec l'École telle que vous la projetez, c'est-à-dire incapable *légalement* de délivrer un diplôme médical quelconque.

Il y a là un dilemme qu'en avocat bien intentionné, vous cherchez à tourner, mais dont vous ne pourrez pas sortir.

Bien mieux, laissons de côté ces considérations tirées de la valeur des diplômes étrangers et abordons un autre ordre d'idées.

Croyez-vous que le jour, où la réglementation étant ou n'étant pas accordée par l'État, il se fonderait à Paris (ce qui d'ailleurs est fort possible pour ne pas dire probable) une autre École Dentaire qui n'admettrait dans son sein que des aspirants dentistes munis soit du diplôme de Docteur en médecine, soit de celui d'Officier de santé ou des étudiants en médecine aspirant à ces grades, croyez-vous, dis-je, que le diplôme de docteur-dentiste ou de médecin-dentiste, que cette école délivrerait *à bon droit, légalement,* ne serait pas supérieur au diplôme simplement *toléré* que votre école donnerait ?

Je crois, Monsieur et honoré Confrère, que votre désir d'être utile à la profession a précipité vos résolutions et vous a éloigné de la réalité. Je ne vous en fais pas un reproche à coup sûr, mais je crois pouvoir vous dire *par expérience* que, dans la pratique, il faut parfois sacrifier la théorie aux faits.

C'est ici plus que jamais, à mon avis du moins, le moment d'agir ainsi. Aussi me vois-je obligé, revenant aux conclusions de ma première lettre, de vous dire :

Tout diplôme délivré par une École libre doit être à l'abri des atteintes de l'Administration ou mieux doit être en harmonie avec la loi ; il faut que celui qui l'aura obtenu par ses aptitudes et son travail puisse s'en servir ouvertement et en tirer tous les avantages *possibles compatibles avec l'honorabilité professionnelle* sans qu'il puisse redouter la critique d'un confrère jaloux ou la répression capricieuse de la police.

Celui que vous proposez à vos élèves ne se trouvera, selon moi dans ces conditions que le jour où vous aurez *obtenu de l'État l'autorisation légale* de le délivrer.

Ayez cette autorisation et alors, croyez-moi, vous ne manquerez pas de souscripteurs pour vous aider de leur influence et de leurs fonds (qu'ils seront *alors* convaincus d'avoir sûrement placés). Sans cette autorisation, il est peu probable que le succès réponde à votre attente. Je ne me flatte pas, Monsieur et honoré Confrère, de l'espoir de vous ramener à mes idées, je pense seulement que cette discussion, cette lutte à armes courtoises, ne peut que mettre à nu la vérité et peut-être même nous conduire au mieux pour la meilleure des Écoles Dentaires.

Veuillez agréer, Monsieur et honoré Confrère, l'expression de mes meilleurs sentiments de confraternité.

Docteur ANDRIEU.

RÉPONSE

De M. Emmanuel Lecaudey à la deuxième lettre du Dr Andrieu.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Je me plais à continuer la lutte courtoise à laquelle vous m'avez convié; elle ne peut que profiter à la profession tout entière et nous éclairer mutuellement sur nos erreurs ou nos illusions.

Il n'y a certainement pas à douter de la sincérité de nos intentions, ni de notre complet désintéressement dans la question qui nous divise ; c'est ce qui nous donne toute liberté pour l'envisager et la traiter sous toutes ses faces. Cependant nous nous plaçons chacun à un point de vue si différent qu'il ne peut qu'en résulter une divergence logique, mais nettement tranchée, dans nos conclusions au sujet de la meilleure réforme à appliquer dans la Profession en France.

Et comment en serait-il autrement ? Nos commencements, dont nous subissons malgré nous et tout naturellement l'influence, sont différents, presque opposés ? En effet, vous, d'abord destiné à la médecine, votre doctorat passé, trouvant, avec raison, les rangs de l'état médical trop pressés, vous vous êtes, comme beaucoup de vos confrères, jeté dans la profession de dentiste à la fois plus lucrative et moins exploitée ; vous avez pris la suite de l'un de nos vieux confrères, comptant sur le prestige de vos études médicales, à défaut d'études dentaires spéciales, pour vous assigner une place importante dans la profession.

Moi, au contraire, dentiste dès mon jeune âge, successivement apprenti, mécanicien, opérateur, j'ai dû créer ma maison, petite d'abord, plus importante par la suite ; passant ainsi non sans peine et sans de nombreuses difficultés par les divers degrés de la profession dont il m'a fallu subir le manque d'organisation.

Nous représentons ici les deux principaux éléments, qui, chaque fois qu'une réunion professionnelle les a mis en présence, se sont toujours trouvés dans un état constant, sinon d'hostilité, du moins d'opposition.

Aussi, comprenant la profession d'une manière toute différente, s'il y a une réforme à opérer, il est certain que nous ne pouvons l'envisager de la même manière ; et, c'est ce qui arrive en ce moment. Tandis que vous songez à obliger à l'avenir, nos jeunes confrères à prendre la voie que vous avez suivie lors de vos

débuts, le chemin de l'École de Médecine, qui est bien en ce cas le *Chemin des Écoliers*, pour devenir de bons et d'habiles dentistes; moi, au contraire, me rappelant les difficultés qui ont entravé mes débuts, je cherche à les éviter à mes successeurs ; ces connaissances théoriques, scientifiques, que disséminées, il m'a fallu beaucoup de temps et de peine pour acquérir, je veux les grouper dans un enseignement spécial, dans une institution nouvelle, de sorte que les jeunes dentistes de l'avenir apprennent mieux, et plus vite que je n'ai pu le faire moi-même, ce qui leur est absolument nécessaire de savoir. Du reste, ils l'ont bien compris ainsi, puisque ce sont eux qui ont mis en avant ce projet d'École que nous sommes en train de mettre à exécution.

Qui de nous deux a raison? Ce n'est pas à moi de répondre, je ne puis être juge et partie ; ce qui est incontestable pourtant, c'est que je représente ici la grande majorité de nos confrères français.

Cela établi, reprenons notre discussion. Que trouvez-vous, en somme, de théorique et d'impraticable dans notre manière de penser et d'agir ? Ce que nous voulons entreprendre ne répond-il pas au contraire à un besoin bien réel et nettement exprimé ; et, tandis que, malgré des insuccès continuels, vous vous buttez à tout attendre de l'État, toujours indifférent, ne sommes-nous pas, nous, entrés dans une voie nouvelle que n'a encore signalé aucun insuccès et qui au contraire à l'étranger a porté les meilleurs fruits.

A quoi bon revenir après cela au diplôme que vous persistez à considérer comme le point capital de cette réforme, bien que j'aie tenté, mais en vain, je le vois, de vous prouver qu'il n'était que secondaire dans notre projet. En effet, est-ce d'un diplôme, d'un titre nouveau ou d'*études spéciales* que notre profession a besoin?

Le succès des dentistes américains est-il dû à leur titre de docteur en chirurgie dentaire (D. D. S.) si facile à obtenir, ou à la réalité de leurs capacités? Aussi pour répondre à votre question, je vous dirai : notre diplôme ne sera inférieur dans l'esprit des dentistes, nos confrères, comme dans celui du public, à ceux des écoles d'Angleterre et d'Amérique, que dans le cas où notre enseignement serait inférieur à celui donné dans ces écoles, ce qui nous l'espérons ne sera pas.

Quant à la fondation de cette autre école que vous m'annoncez comme probable, je serais pour ma part enchanté de la voir se produire ; l'émulation que cela ne manquerait pas de provoquer ne pourrait qu'être utile à la profession et au public. Il me semble, cependant, que les bases restreintes sur lesquelles vous paraissez vouloir l'établir (et là encore vous êtes logique) en compromettrait grandement le succès.

En effet, si ses futurs élèves devaient se présenter pour l'examen d'entrée, munis du titre d'officier de santé ou de docteur, en supposant que leurs études médicales terminées, ils fassent le stage nécessaire pour l'étude de la prothèse et de la chirurgie dentaire, cela les conduirait, sans nécessité, assez loin pour décourager les plus persévérants, ou alors, ils pourraient faire de bons théoriciens, mais non des praticiens. Aussi, je ne crois pas à la possibilité d'installer, pour le moment, une école dans ces conditions. Du reste, fût-ce possible, là encore vous confondez ces deux choses distinctes ; *Diplôme* et *Enseignement*. Ce sont les deux programmes

d'études dentaires qui seraient mis en comparaison et non les titres, les deux diplômes. Quant aux craintes de tracasseries de la part de la police, elles sont mal fondées, comme je vous l'ai indiqué dans ma première réponse ; car, si aucune loi ne nous autorise à décerner le diplôme de chirurgien-dentiste, aucune ne le défend, et jusqu'à ce qu'elle vienne, plusieurs générations de dentistes auront eu le temps de s'en servir sans dommage.

En somme, permettez-moi, pour terminer, de constater le progrès réel qu'ont fait vos idées vers notre solution ; car, il semble me rappeler que vous étiez tout d'abord complétement opposé à la fondation d'une École Dentaire libre, dont vous paraissez maintenant à peu près partisan. Je n'ose me flatter de cet heureux résultat, d'autant plus que l'insuccès, m'a-t-on dit, que vous avez éprouvé dans votre démarche auprès du Gouvernement et de la Faculté, pour votre projet de réglementation, n'y est peut-être pas étranger.

Aussi, je ne perds pas l'espoir de vous voir sinon complétement rallié à nos idées, du moins nous prêter votre précieux concours pour mener à bien une entreprise dont, en somme, vous pouvez critiquer certains détails, mais dont vous reconnaissez en général l'*utilité*, la *nécessité* même.

D'ici peu, nous allons convoquer l'*Assemblée Administrative* de l'École composée de tous les souscripteurs pour nommer le *Conseil de Direction ;* il serait profondément regrettable de ne pas vous y voir, vous et bon nombre de membres de la Chambre Syndicale dont je me plais à reconnaître la valeur. Vous pourriez apporter d'heureuses modifications à notre projet ; l'Union serait faite et le succès de la meilleure des Écoles dentaires assuré.

Recevez, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments de bonne confraternité.

Emmanuel LECAUDEY,
Médecin-Dentiste de la Faculté de Paris.

AVIS.

Toute demande d'admission doit être adressée à M. A. Claser, président, 98, rue Lafayette, ou au siége social, 12, rue Drouot : « Notifier dans la demande si c'est comme membre actif ou honoraire. »

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de province et de l'étranger, devront adresser leur cotisation à M. G. Viau, trésorier, avenue de l'Opéra, 16.

Messieurs nos Confrères qui nous font parvenir des volumes pour la Bibliothèque doivent les adresser à M. A. Dugit, bibliothécaire, rue du Vingt-Neuf Juillet, 6.

Nous rappelons que tout article pouvant intéresser la profession, qui nous sera adressé, sera publié dans le Bulletin après avis de la Commission chargée de la rédaction du journal.

Ces articles peuvent être adressés à M. Billard, rédacteur en chef, 4, passage Choiseul, ou à M. Chauvin, président de la Commission, rue Lamartine, 20.

RÉSUMÉ de la Conférence faite par M. Heymen au Cercle des Dentistes de Paris.

Plusieurs de mes collègues m'ayant demandé de leur procurer mes notes de la conférence faite au mois de mars sur la dent à pivot et ses accidents, je leur promis de faire paraître un petit résumé, tant pour leur être agréable que pour être agréable et utile s'il se peut à mes collègues de province qui ne peuvent assister à nos réunions. Malheureusement, je suis obligé de ne faire paraître ce résumé qu'aujourd'hui, le journal ayant été occupé par des articles qu'on ne pouvait ajourner.

Je prends pour premier exemple une dent morte, c'est-à-dire dépourvue de pulpe. Je veux la remplacer par une dent à pivot; si je perfore le canal et place la dent sans me préoccuper de ce qui doit se passer, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera que j'aurai, à mon grand regret, procuré un abcès à mon client. Cet abcès se montrera soit le lendemain soit dans les huit jours, quand il suffisait de la moindre des choses pour l'éviter (il suffisait tout simplement d'obturer l'extrémité supérieure de la racine). Et pourquoi ? En deux mots voici ce qui se passe : quand vous perforez le canal d'une racine pour placer un pivot, la dent étant morte depuis quelque temps déjà, il n'y a pas de doute à avoir sur l'existence de matières en putréfaction dans ce canal; ces matières fournissent sans cesse des gaz qui, s'ils ne s'échappent pas librement, iront irriter le périoste, l'enflammer, au point de produire un abcès, et c'est justement ce qui arrive quand vous placez un pivot sans obturer le sommet de la racine. Je conseille d'obturer le sommet du canal avant de le perforer, parce que la pointe du perforateur ne suivant pas toujours le centre du canal bien exactement, il arrive qu'il vous faut tâtonner pour faire pénétrer bien directement la feuille d'or ou d'étain chargée d'obturer, et vous êtes aussi plus certain de ne pas engager de matières. Je conseille encore avant d'obturer de chercher à attirer au dehors le plus possible de corps étrangers et de placer jusqu'au lendemain dans le canal une petite mèche imbibée d'acide phénique, ayant pour but de désinfecter, surtout dans le cas où il y aurait eu des abcès. Si vous ne pouvez faire attendre le patient jusqu'au lendemain, attirez à l'aide de l'extracteur de nerfs tout ce que vous pourrez, et faites une bonne injection d'alcool phéniqué. (Il faut pour cela une seringue plus forte que les seringues de caoutchouc ordinaires.) Sur cinq cas récents je n'ai eu qu'un petit abcès sans gonflement visible à l'extérieur.

Prenons maintenant une dent vivante, c'est-à-dire dont la pulpe existe encore; vous coupez la dent et par conséquent découvrez la pulpe. Si dans ce cas vous voulez ne pas faire souffrir trop votre client, extirpez le nerf dans le plus bref délai possible; moins vous attendrez, moins de douleur vous aurez, surtout s'il y a eu une commotion assez forte en coupant la dent : cette commotion transmise au nerf l'a engourdi au point que vous pouvez même passer une boulette de coton pour essuyer sans que cette manœuvre soit ressentie.

Il faut donc profiter de ce moment pour faire pénétrer rapidement l'extracteur, que vous roulez entre vos doigts : de cette façon il ne restera rien dans le canal, le nerf, l'artère et la veine viennent ensemble. Cela fait, vous pouvez obturer de suite le sommet du canal. Il n'y aura pas d'abcès dans ces conditions, mais vous aurez

simplement un peu de congestion due à ce que le sang qui devait passer dans le canal est obligé de se rendre au périoste.

Il faut donc bien se rappeler que quand on veut éviter les abcès alvéolo-dentaires, il suffit d'obturer le sommet de la racine, aussi bien pour la dent à pivot que pour une dent à plomber ou à aurifier.

Pour les incisives et canines il n'y a pas beaucoup de difficultés. Quant aux petites et grosses molaires, où nous rencontrons plusieurs canaux, il n'est pas toujours aisé de les bien découvrir ; alors, pour vaincre la difficulté, il faut, pour éviter les abcès, avoir soin de réserver une petite ouverture à l'obturation afin que les gaz puissent s'échapper librement. Il suffit pour cela de placer un petit tube métallique dans la cavité que vous voulez obturer. Les gaz, de cette façon, s'échapperont au fur et à mesure de leur formation.

NÉCROLOGIE.

Le mercredi 1er septembre, un nombreux cortége conduisait à sa dernière demeure M. Jules Morin, mort dans sa propriété de Créteil, à l'âge de 67 ans.

M. Morin avait fondé, en 1846, sa maison d'affinage de platine et fournitures pour Dentistes. Il avait su s'attirer les sympathies de tous ceux qui étaient en relations avec lui par une scrupuleuse probité, par une franche cordialité, et enfin par un immense désir de venir en aide à tous ceux qu'il appelait ses frères ; il fut un de ces hommes, malheureusement trop rares, qui nés pour faire le bien ne se lassent jamais et que la triste ingratitude de ceux qu'ils ont obligés ne sauraient rebuter. Combien d'ingrats que lui avaient créés ses bienfaits ne sont pas venus lui donner le dernier adieu ! Qu'ils ne craignent aucune indiscrétion, ceux qui croiront se reconnaître en lisant ces lignes : celui qui n'est plus, ne s'était jamais arrêté à ces amertumes, à ces dégouts de la vie humaine qui n'avaient pu l'atteindre ; rien n'avait pu lasser sa bonté, sa générosité ; il n'en a pas moins continué jusqu'à son dernier moment de répandre ses bienfaits autour de lui, de venir en aide à tous ceux qui s'adressaient à son noble cœur, à son immuable bonté.

Aussi avons-nous été surpris du nombre assez restreint de nos confrères qui assistaient à cette cérémonie ; il est à remarquer qu'elle se passait à Créteil et que beaucoup n'ont pu s'y rendre pour cette raison.

Quoique pris à l'improviste, le Cercle des Dentistes de Paris était représenté à cette funèbre cérémonie. Le Président empêché s'était fait remplacer par M. Maxime Dugit, un des Commissaires du Cercle. M. Adolphe Dugit, Bibliothécaire, représentait le Bureau. Une couronne fut déposée sur la tombe par ces Messieurs ; on y lisait cette inscription : Le Cercle des Dentistes de Paris a M. Morin.

Quelques Membres de la Chambre syndicale avaient tenu aussi à rendre hommage à M. Morin. Nous reconnaissons MM. Wiesner, Poinsot, Sausine, etc., etc., des fournisseurs, MM. Godard, Stern, etc., nous citons au hasard ; celui qui s'en allait était un de ces caractères qui ne peuvent disparaître sans qu'il en reste un souvenir ; il avait toujours pensé à l'amélioration de la profession, sans être exclusif

sur le moyen à employer ; aussi le voyons-nous, à l'annonce de la fondation de l'École Dentaire, être un des premiers souscripteurs pour la somme de 500 francs.

Oui certes, la Société perd en M. Jules Morin, un de ses membres dont elle avait le droit d'être fière ; que sa vie serve d'enseignement à tous.

Et, qu'au nom de la fraternité qui le guida toujours dans ses actions, au souvenir des bienfaits dont il sut embellir sa vie, il reçoive, et nos vifs regrets, et nos adieux.

Octobre 1880. AUGUSTUS.

2e Concours. — Trimestre d'Octobre, ouvert le 1er Octobre 1880.

La Commission donne comme sujet une pièce à succion en caoutchouc dents simples.

Il ne sera pas fourni de modèle type.

Tous les Membres du Cercle peuvent y prendre part.

On se conformera au règlement des concours.

Se faire inscrire du 1er au 15 octobre, chez le secrétaire de la Commission, M. Gardenat, 112, rue de Richelieu, tous les jours de 8 heures du matin à 6 heures du soir, excepté le samedi. On peut se faire inscrire par lettre.

Les pièces du concours devront être déposées dans les mêmes conditions que pour le précédent concours et dans les délais énoncés à l'article 7 du règlement. La date en sera fixée dans le numéro du Bulletin de novembre.

Le Secrétaire,
F. GARDENAT.

Le Président de la Commission,
M. DUGIT.

Liste des journaux reçus au Cercle en Septembre 1880.

Gazette Odontologique.
Progrès Dentaire.
L'art Dentaire.
L'art Dentaire Belge.
Dental Cosmos.
L'Odontologia de Palerme.
Dei Zahntechnische Reform.
Giornale di correspondenza dei Dentiste.
Correspondenz Blaw für Zahnarzte.
Journal de Médecine et de Chirurgie.
Les Connaissances utiles.
Journal d'Hygiène.
Revue de Thérapeutique.
L'Union Médicale.

2e ANNÉE. NUMÉRO 15. 1er NOVEMBRE 1880.

BULLETIN
DU
CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 1880.

Présidence de M. CLASER.

Lecture de demandes d'admission à titre de membre honoraire.

M. Fd Heymen, ayant été chargé de faire une étude sur la dent offerte par M. Cazeau, à la séance du 19 août, rend compte des renseignements qu'il a pu obtenir.

Il résulte de ces renseignements, que l'enfant auquel cette dent a été extraite, a ses incisives et ses petites molaires; la dent occupait la place d'une grande incisive.

M. Vor Gresseteau envoie, pour le musée, une dent supplémentaire, laquelle était placée entre la deuxième molaire et la dent de sagesse du haut du côté gauche.

M. Alexis Heymen présente des daviers spéciaux pour l'extraction des dents supplémentaires.

Quelques membres demandant des détails sur le second Concours qui doit s'ouvrir le 1er octobre, M. le Président répond que le programme de la Commission paraîtra dans le Bulletin. Pour obtenir tous les renseignements désirables, il faut s'adresser à M. Gardenat, secrétaire de la Commission.

M. Godon annonce que le Comité d'organisation de l'École dentaire libre a loué un local situé, 23, rue Richer.

Ce commencement d'exécution de l'idée du Cercle des Dentistes est accueilli par des applaudissements.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 SEPTEMBRE 1880.

Présidence de M. CLASER.

Scrutin sur les demandes d'admission.

Sont admis, comme membres actifs, MM. Froussard et H. Lacourt; et à titre de membres honoraires, MM. E. François (à Dôle) et Gédon (à la Pointe-à-Pître Guadeloupe).

M. Turpin ayant donné sa démission de membre du Comité de la presse et de la Caisse de secours, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

M. Judam est élu au Comité de la presse, et M. Gardenat au Comité de secours mutuels.

M. Godon communique une lettre de M. le docteur Andrieu adressée à M. Lecaudey, et la réponse faite par M. Lecaudey. (Ces deux lettres ont été publiées

dans le précédent numéro). L'Assemblée vote des remerciements à M. Lecaudey, et charge M. Godon de les lui transmettre.

M. Gardenat, président du jury pour le premier Concours, rend compte des résultats de ce concours, lequel, quoique considéré comme un essai, a dépassé les espérances de la Commission.

Après avoir félicité M. Maxime Dugit, promoteur de la fondation de ces concours, M. le Président proclame les décisions du jury.

Le premier prix (30 fr.) est accordé à M. C. Ribouleau, le second (20 fr.) est accordé *ex-æquo* à MM. E. Bignault et H. Lacourt; deux mentions sont accordées à MM. Faleoy et Gravollet.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le changement de local.

M. le Président expose que le Comité de l'École consent à faire une sous-location au Cercle, et il demande le chiffre que l'Assemblée consent à mettre à cette sous-location.

Le chiffre et les conditions à proposer sont discutés; sur la demande de plusieurs sociétaires, le vote a lieu par bulletin secret.

A l'unanimité, le Bureau est autorisé à s'entendre avec le Comité d'organisation pour que le siége du Cercle soit transféré dans le local de l'École dentaire, et à offrir à cet effet un loyer de 500 fr.

SÉANCE DU JEUDI 7 OCTOBRE 1880.

Présidence de M. Claser.

M. Mamelzer fait don à l'École dentaire d'une tablette à aurifier; M. Cornelson, d'un tour à aurifier; M. Billard, d'un moteur; en outre, MM. Duchesne et Mamelzer mettent à la disposition de l'École tous les instruments dont elle pourra avoir besoin.

M. Bouvin présente un appareil de redressement, et fait don pour le musée du Cercle d'un appareil obturateur.

M. Poinsot fait présenter deux modèles de daviers. Le premier, à ouverture parallèle, est reconnu, à la suite d'un examen, comme pouvant rendre de réels services, après avoir subi quelques modifications. Le second modèle offre l'aspect d'une clef anglaise; il est destiné à l'extraction des grosses molaires dont une partie est attaquée par la carie.

M. Bouvin objecte que dans ce cas il faut deux instruments, pour pouvoir opérer suivant que la carie se trouve sur la surface linguale, ou sur la surface labiale.

M. Godon pense qu'un seul peut servir dans les deux cas, sauf à faire l'extraction du dehors au dedans.

SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 1880.

Présidence de M. Claser.

Lecture de demandes d'admission.

M. le Président communique une lettre de M. Hoffmann, auquel ses occupations ne permettent pas de suivre les travaux du Cercle, et qui donne sa démission pour cette raison.

M. A. Dugit, bibliothécaire, a reçu, de M. Lecaudey, 14 volumes comprenant des ouvrages de MM. Audibran, Bichat, Boucher, Talma, Batissier et Salmon.

La réunion remercie par ses applaudissements M. Lecaudey.

M. Debray présente des daviers dont l'écartement permet de voir complétement la dent lorsqu'elle est saisie par les mors.

M. le Président, en rappelant que le second Concours est ouvert, annonce que plusieurs membres du Comité d'organisation se proposent de mettre des prix à la disposition du jury.

Le Secrétaire, GEORGES MORDA.

FONDATION DE L'ÉCOLE & DE L'HOPITAL DENTAIRES LIBRES DE PARIS.

COMITÉ D'ORGANISATION.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

ONZIÈME RÉUNION. — SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1880.

Présidence de M. PRÉTERRE, Vice-Président.

Le Secrétaire porte à la connaissance du Comité la deuxième lettre du docteur Andrieu au Président du Comité, ainsi que la deuxième réponse de M. E. Lecaudey

Cette réponse est vivement approuvée.

M. Godon communique les demandes comme professeurs des docteurs Deny, L. Viron, etc., comme élèves de M. Sywaïcarsky, comme souscripteur-fondateur de M. Gédon, de la Guadeloupe.

M. Billard dit avoir reçu la souscription de M. Jeunet, imprimeur, de M. Bianchi, de Lille, qui s'inscrit également comme élève, ainsi que M. F. Heymen.

Le Secrétaire annonce que M. Cornelsen a offert à l'École un tour à fraiser, modèle White, et M. Mamelzer, une tablette à aurifier. M. Billard déclare offrir à l'École un moteur électrique pour la fraiseuse. MM. Duchesne et Mamelzer ont de plus, en attendant les divers dons, prêté de nombreux objets.

Le Comité remercie ces Messieurs de leur offre gracieuse et adresse ses félicitations à la Commission chargée de l'agencement de l'École.

M. Claser annonce au Comité que le Cercle des Dentistes accepte, moyennant un loyer annuel de 500 francs, les salles mises à sa disposition à la dernière séance ; il propose, de plus, un projet de bail entre le Cercle des Dentistes de Paris et l'École et l'Hôpital dentaires. Après une discussion, les diverses clauses en sont adoptées.

DOUZIÈME RÉUNION. — SÉANCE DU 13 OCTOBRE 1880.

Présidence de M. A. PRÉTERRE, Vice-Président.

Le Secrétaire fait part au Comité de la demande d'admission, comme professeur, du docteur Thomas; de l'envoi de M. Felumb, relatif au cours de Prothèse, de la lettre de M. Bohl, au sujet du gardien de l'École, ainsi que la demande d'admission comme élève, de M. Switguebel.

Le Secrétaire donne lecture du rapport qui sera adressé à l'Assemblée administrative au nom du Comité. Ce rapport est adopté.

Le Comité étudie une liste de professeurs présentée par M. Godon, et décide qu'elle sera remise au Conseil de direction qui statuera.

M. Duchesne présente le futur gardien de l'École; une réponse définitive lui sera donnée par le Conseil de direction.

L'ordre du jour de la prochaine Assemblée administrative est arrêté.

Pour copie conforme : *Le Secrétaire particulier,* CH. GODON.

ÉCOLE ET HOPITAL DENTAIRES LIBRES DE PARIS.

23, rue Richer.

ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE.

PREMIÈRE RÉUNION. — SÉANCE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 1880.

Présidence de M. Em. LECAUDEY.

Le Bureau du Comité d'organisation préside la réunion.

La séance est ouverte à neuf heures.

Vingt-neuf membres signent le livre de présence, dont de la province, M. Bovolin, d'Avranches; M. Debray, de Saint-Germain; M. Hue, de Pontoise; M. Noël, de Nancy.

MM. Alaux, de Toulouse; Crouzet, de Marseille; Delair, de Nevers; Bianchi, de Lille; Phyrrhus, de Vaison; J. Coignard, de Nantes; Ribard, du Havre; s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la réunion.

M. Pourchet, d'Avignon, qui ne peut se déplacer en ce moment, écrit qu'estimant à 100 francs les frais de son déplacement s'il était venu à Paris, il les ajoute à sa première souscription pour l'École.

M. Pradeire, de Valence, regrettant également de ne pouvoir venir, souscrit à nouveau pour 100 francs au 31 mars 1881, et 100 francs au 31 mars 1882.

M. Ribard envoie un premier versement sur sa souscription et prie qu'on l'inscrive comme élève ainsi que M. Dufraisse, de Pont-Audemer.

De plus, le Secrétaire communique une lettre de M. A. Préterre, dans laquelle il déclare offrir pour la Bibliothèque de l'École, l'édition complète de l'*Art Dentaire.*

M. A. Préterre prend alors la parole pour déclarer que si la situation de sa maison l'a forcé de prendre le titre de Dentiste américain, il n'en est pas moins profondément français; que du reste il a apporté avec plaisir son concours à la fondation de cette École dentaire française, pensant qu'il faut savoir prendre aux étrangers ce qu'ils ont de bon. Il espère du reste, que l'année prochaine, au Congrès des Dentistes, dont il a pris l'initiative, de nombreux confrères étrangers pourront apprécier le succès de notre œuvre.

M. Godon, au nom du Comité d'organisation, donne lecture du Rapport à l'Assemblée administrative.

M. Claser, au nom du Trésorier M. Chrétien, qui malade se fait excuser, rend compte de l'état des dépenses et des recettes.

Ces deux rapports, que l'on trouvera plus loin, sont approuvés.

M. Godon dépose la proposition suivante :

Considérant que l'École dentaire étant à son début, la pratique journalière obligera à de nombreuses modifications :

Le Conseil de direction, chargé par l'Assemblée administrative de la direction de l'École, est autorisé à apporter toutes les modifications qui seront jugées nécessaires à son bon fonctionnement, à condition toutefois de les soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée administrative.

Cette proposition ne soulevant aucune objection, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée procède à l'élection, par bulletin secret, des vingt membres devant composer le Conseil de direction; vingt-neuf membres prennent part au vote.

Sont nommés :

MM. Ch. Godon, G. Viau, Jourd'heuil, Duchesne, H. Claser, Carbonnel, A. Préterre, Dugit père, E. Pillette, P. Chrétien, A. Le Sève, E. Lecaudey, E. Billard, R. Chauvin, Poinsot, Levett, Delsart, A. Dugit fils, Gardenat, Debray.

Le Secrétaire donne lecture d'un article que M. Préterre fait paraître dans son journal au sujet de la fondation de l'École, et prie M. Billard d'adresser le présent numéro et le numéro suivant à tous les Dentistes de Paris et de la province.

M. Em. Lecaudey prononce alors un discours pour remercier ceux de nos confrères qui, comme Membres fondateurs ou comme Membres du Comité d'organisation, ont bien voulu prêter leur concours à cette œuvre dès maintenant fondée.

Le Conseil de direction nouvellement élu entre alors en séance pour nommer son bureau.

La séance de l'Assemblée administrative est levée à onze heures et renvoyée à l'année prochaine.

Pour copie conforme : *Le Secrétaire*, Ch. GODON.

CONSEIL DE DIRECTION.

PREMIÈRE RÉUNION. — SÉANCE DU MERCREDI 20 OCTOBRE.

Présidence de M. Em. Lecaudey.

La séance est ouverte à onze heures du soir.

Le Conseil de direction devant se composer de sept membres administrateurs de l'École, formant le bureau, et de treize membres consultants, d'après l'art. 10 des statuts et règlements, procède à la nomination des sept membres administrateurs.

Le vote par bulletin secret donne les résultats suivants :

Membres administrateurs :

MM. E. Lecaudey, président, directeur de l'École et de l'Hôpital dentaires.
A. Préterre, vice-président.
Duchesne, id.
P. Chrétien, trésorier.
Ch. Godon, secrétaire.
E. Billard, secrétaire correspondant.
P. Poinsot, bibliothécaire.

Les treize autres membres du Conseil sont membres consultants.

Le gardien de l'École présenté par M. Duchesne, est arrêté définitivement.

M. Godon donne lecture de la liste des professeurs telle qu'elle a été préparée à la dernière séance du Comité d'organisation.

La liste ne soulevant aucune objection, est adoptée à l'unanimité.

Les professeurs seront convoqués pour la prochaine séance du Conseil qui aura lieu lundi 25 octobre.

L'inauguration de l'École est fixée au Samedi 13 Novembre et l'ouverture des cours au Lundi 15 Novembre prochain.

La séance est levée à onze heures et demie.

Pour copie conforme : *Le Secrétaire*, Ch. GODON.

AVIS. — Les élèves désirant suivre les cours de l'École dentaire pendant l'année scolaire 1880-81, sont priés d'adresser leur demande à M. Godon, secrétaire, 6, faubourg Saint-Honoré, ou à M. Billard, secrétaire correspondant, 4, passage Choiseul, Paris.

ÉCOLE ET HOPITAL DENTAIRES LIBRES DE PARIS.

RAPPORT du Comité d'organisation à l'Assemblée administrative.

Le Comité d'organisation chargé par le Cercle des Dentistes de procéder à la fondation de l'École et de l'Hôpital dentaires de Paris, sa mission achevée, vous a convoqués, suivant l'art. 12 des statuts et règlements, afin de vous remettre ses pouvoirs, pour que vous approuviez, si vous le jugez convenable, la façon dont il a exécuté le mandat qui lui était confié et que, par l'élection du Conseil de direction chargé par vous de l'administration de l'École, vous assuriez le fonctionnement régulier et le développement progressif d'une institution attendue depuis si longtemps et sur laquelle l'Art dentaire français fonde les plus grandes espérances.

Des difficultés, inhérentes à une première installation, ont retardé d'un mois cette convocation, mais ce retard même est une nouvelle garantie de succès, car il nous a permis de recevoir de nouvelles adhésions tant comme souscripteurs que comme élèves ou comme professeurs.

Je vais, Messieurs et honorés Confrères, dans un résumé sommaire et succint, vous retracer les diverses phases par lesquelles a passé ce projet, de façon que vous puissiez apprécier en connaissance de cause les travaux du Comité chargé de le mettre à exécution.

A la séance du 4 décembre 1879, du Cercle des Dentistes de Paris, M. C. Godon, vice-secrétaire, présentait un projet de fondation d'une École professionnelle libre de Chirurgie et de Prothèse dentaires, ainsi que d'une Clinique ou Hôpital dentaire adjointe à cette école.

Après deux lectures successives, les conclusions déposées par l'auteur du projet étaient adoptées à l'Assemblée générale du 18 décembre 1879.

Le 15 janvier 1880, une Assemblée générale était convoquée à l'effet de nommer une Commission composée de sept membres, chargée d'étudier ce projet.

Elle fut ainsi composée : MM. R. Chauvin, Claser, Jourd'heuil, Godon, Lowenthal, Lapierre et G. Viau.

La Commission activa ses travaux et le 25 mars elle déposait un rapport favorable concluant à l'adoption par le Cercle du projet présenté.

Après une discussion publique, article par article, et quelques légères modifications, le projet fut adopté à l'unanimité moins deux voix et une abstention.

Sur la proposition du rapporteur, M. Jourd'heuil, un Comité d'organisation composé de neuf membres devant s'adjoindre, par esprit d'impartialité, six membres ne faisant pas partie du Cercle, fut nommé à la séance du 1er avril, pour procéder à la mise à exécution immédiate du projet.

Il fut ainsi composé :

MM. Billard, R. Chauvin, A. Claser, Jourd'heuil, C. Godon, Carbonnel, A. Dugit, Delsart et G. Viau. Le 22 avril, dans une première réunion, les Membres du Comité choisirent, pour compléter la Commission, les six honorables praticiens suivants : MM. Chrétien, Duchesne, E. Lecaudey, Pillette, Poinsot et A. Préterre.

Deux membres délégués allèrent leur demander leur concours ; tous ils acceptèrent.

Le Comité d'organisation de l'École et de l'Hôpital dentaires de Paris était constitué. Il se mit immédiatement à l'œuvre.

A la première réunion, tenue le 6 mai 1880 chez M. Viau, le bureau fut ainsi constitué :

Président : M. Em. Lecaudey.
Vice-Président : M. A. Préterre.
Trésorier : M. Chrétien.
Secrétaire général : M. E. Billard.
Secrétaire particulier : M. Ch. Godon.
Assesseur du Trésorier : M. Claser.

Plusieurs réunions suivirent : le 10 mai, chez M. Chrétien (2e); le 19 mai, chez M. Carbonnel (3e); le 26 mai, chez M. Poinsot (4e), afin d'étudier sérieusement la meilleure marche à suivre pour assurer le succès de l'entreprise. Les souscriptions arrivant rapidement, il fut décidé que les fonds seraient déposés par le trésorier, M. Chrétien, au Crédit Lyonnais.

Les procès-verbaux des réunions du Comité furent adressées aux journaux de la profession afin de tenir nos confrères au courant des travaux accomplis. Le *Bulletin du Cercle des Dentistes*, le *Progrès Dentaire,* l'*Art Dentaire* prêtèrent gracieusement leur concours.

M. le Dr Lebon, Président de la Société de Médecine pratique, qui assistait à la cinquième réunion, tenue chez M. Préterre, le 31 mai, déclara à différentes reprises que l'œuvre du Comité était excellente et le succès assuré.

A la sixième réunion, tenue chez M. Duchesne, le 9 juin, fut adoptée définitivement, après une longue discussion et quelques modifications, la brochure à adresser au public, présentée par la Commission (Carbonnel, Viau et Godon) nommée à cet effet à la séance précédente.

Le tirage en fut fixé à cinq mille exemplaires que M. Billard se chargea d'envoyer.

Le 7 juillet, à la septième réunion, tenue chez M. Godon, plusieurs membres proposèrent de s'occuper du local nécessaire à l'École.

A la huitième réunion, tenue le 4 août, chez M. A. Dugit, M. Godon présenta à la discussion un projet de devis pour les frais d'installation et le budget de la première année de l'École. Plusieurs membres trouvant prématuré, vu l'état des souscriptions, d'arrêter un local, M. Duchesne déclara généreusement, qu'afin d'activer l'installation de l'École, il prendrait à sa charge, si les souscriptions ne suffisaient pas, le loyer de la première année. Une Commission de trois membres composée de MM. Duchesne, Viau et Godon fut nommée pour s'occuper de la recherche d'un local convenable.

A la séance suivante, le 25 août, 9e réunion tenue chez M. Viau; les conditions de location furent ainsi arrêtées : bail de 3-6 ou 9 années avec une clause permettant à l'École seule de résilier au bout d'un an ; le bail étant signé par le Président, le Vice-Président et le Trésorier du Comité solidairement responsables du loyer, les autres membres s'engageant également à être responsables d'un quinzième vis-à-vis des trois signataires du bail.

A la dixième réunion, tenue au siége de l'École, 23, rue Richer, le 22 sep-

tembre 1880, la Commission du local rendit compte des diverses démarches qui l'avaient amenée à arrêter le présent appartement, conformément aux conditions spécifiées dans la réunion précédente.

Le bail signé déjà par M. Lecaudey, le fut ensuite par MM. Préterre et Chrétien, les six mois d'avance étant versés.

Le bail garantit à l'École une période de 4 années ferme, avec une clause lui permettant de résilier au bout d'un an; puis deux périodes de trois ans à la volonté des deux parties.

MM. Duchesne, Viau et Godon furent chargés de l'agencement du local, trouvé suffisant, ainsi que de la recherche d'un employé spécial attaché à l'École.

La réunion de l'Assemblée administrative composée de tous les membres fondateurs fut fixée au mercredi 20 octobre.

Une circulaire fut envoyée à tous les Dentistes de Paris et de la Province pour leur faire un dernier appel et les informer de l'installation de l'École.

A la onzième réunion, le 6 octobre, le Secrétaire informa le Comité que divers fournisseurs offraient à l'École : M. Mamelzer, une tablette à aurifier, M. Cornelsen, un tour à aurifier; M. Billard, un moteur électrique pour faire marcher la fraiseuse.

M. Claser communiqua la liste des souscripteurs dont le nombre se montait à quarante-deux et le montant des souscriptions à 10,400 francs.

La souscription a depuis beaucoup augmenté, comme vous pourrez en juger par le rapport qui vous en sera fait.

Le Secrétaire présenta, de plus, diverses demandes d'admission comme professeur ou élèves.

A la dixième réunion, le Comité avait déclaré mettre à la disposition du Cercle des Dentistes la salle des conférences, pour ses réunions hebdomadaires, moyennant une certaine cotisation que le Cercle fixerait lui-même.

M. Claser, président du Cercle, informa alors que la proposition du Comité était acceptée par le Cercle, moyennant une subvention annuelle de 500 francs. Il était chargé de plus de présenter un projet de bail entre le Cercle des Dentistes de Paris et l'École et l'Hôpital dentaires.

Les diverses clauses en furent adoptées.

Dans notre dernière réunion, la douzième, tenue le 13 octobre dernier, ce présent rapport a été adopté ainsi que l'état des dépenses et des recettes dont il vous sera donné lecture.

Ainsi, grâce au concours désintéressé de nombreux confrères et au zèle des membres du Comité, le projet qui était déposé il y a près d'un an sur le bureau du Cercle des Dentistes de Paris, et que l'on déclarait *impraticable*, est aujourd'hui passé à l'état de fait accompli.

L'École est installée dans un local convenable et dans des conditions exceptionnelles de durée. Le succès de la souscription a dépassé grandement nos prévisions; elle nous a permis de procéder non-seulement à l'installation première, mais encore de conserver un certain fonds de réserve. Les sommes promises annuellement par

de généreux confrères assurent à l'Ecole une certaine subvention qui lui permettra de passer les premières années toujours les plus difficiles dans un début.

Un nombre inespéré d'élèves, plus de vingt, est, dès maintenant assuré pour la première année. La liste des professeurs, dont la nomination définitive appartient au Conseil de direction, est cependant préparée de façon à donner toute confiance dans l'excellence de l'enseignement.

Nous n'avons rien négligé pour exécuter fidèlement le mandat qui nous était confié, notre mission est dès maintenant remplie. L'œuvre est fondée ; à vous, Messieurs les membres fondateurs, par la nomination du Conseil de direction, d'en assurer le fonctionnement régulier...

Nous sommes heureux de constater, en vous remettant nos pouvoirs, que si nous nous reportons aux commencements des Écoles anglaises ou américaines, la première École Dentaire Française ouvrira dans des conditions bien supérieures à ses devancières, dont l'immense succès pourtant est un sûr garant de l'avenir de cette institution, que nous considérons comme la meilleure et l'unique réforme qui nous soit nécessaire, et dont nous attendons seulement le relèvement moral et scientifique de notre profession en France.

Pour copie conforme : *Le Secrétaire particulier*, Ch. GODON.

LISTE GÉNÉRALE DES SOUSCRIPTEURS
A la Fondation de l'École et de l'Hôpital Dentaires libres de Paris.

« Les Souscripteurs d'une somme minimum de *Cent francs* sont Membres fondateurs, ils composent l'Assemblée administrative de l'École (Art. 5, Titre II des Statuts). »

MM.	E. Billard	500 fr.
	Carbonnel	600
	De Belleville	150
	Duchesne, de Paris	500
	Préterre	500
	Chrétien	500
	Pradère, de Valence	100
	Jourd'heuil	500
	Viau	500
	Godon	500
	Poinsot	100
	A. Dugit fils	500
	Emanuel Lecaudey	500
	Cornelsen	100
	Morin	500
	Pillette	200
	J. Noël, à Nancy	100
	Wachonrue et Cie	100
	J. Coignard, à Nantes	200
	Giroux, à Autun	100
MM.	Pradère, à Lyon	150 fr.
	Delair, à Nevers	400
	Ribard, au Havre	100
	Monsol, à Tulle	100
	René Riobé, à La Rochelle	200
	Stèele	100
	Chauvin	500
	Gardenat	100
	Phyrrhus, à Vaison	180
	Pourchet, à Avignon	300
	L'Hote	100
	Hüé, à Pontoise	100
	Crouzet, à Marseille	300
	Le Sève	100
	Sywaïcarsky	100
	Alaux, à Toulouse	100
	Gédon, à la Guadeloupe	100
	Valls, à Mâcon	100
	Jeunet, Imprimeur du Bulletin du Cercle, à Amiens	100

MM.	G. Duchesne, à Lyon	500 fr.	
	E. Bianchi, à Lille	100	
	Delsart	300	
	Bovolin, à Avranches	500	
	Claser	100	
	Ch. Contenau	100	
	Ch. Godart Fils	100	
	G. Dufraisse, à Pont-Audemer	100	
	Lalement, à Nevers	100	
	Victor Lecaudey	100	
	Mamelzer	100	
MM.	Alexis Heymen	500 fr.	
	A. Debray	100	
	Jules Potel, *Cent francs de rente.*		
	H. Vard	100	
	Dugit père	100	
	Lewet	100	
	Th. Ingham	100	
	Giret	20	
	Magub	20	

Le Trésorier, CHRÉTIEN.

La liste ci-dessus donne un total de 59 souscripteurs pour la somme de **13,320 francs.** Devant les critiques de toutes sortes dont nous avons été l'objet, et l'indifférence caractéristique des Dentistes Parisiens pour la réussite de l'œuvre entreprise, les résultats obtenus dépassent nos espérances.

Nous ne saurions trop remercier nos confrères de province d'avoir si généreusement répondu à notre appel. Nous n'avons aucun doute de les voir suivis bientôt par tous les hésitants, convaincus de la sincérité de nos efforts, vers le relèvement morale de la profession.

La souscription étant permanente, nos confrères peuvent adresser leurs souscriptions, à M. Chrétien, trésorier de l'École dentaire de Paris, *65, rue Saint-Anne*, ou au siége de l'École, *23, rue Richer.* Tout souscripteur d'une somme minimum de *cent francs* est Membre de l'Assemblée administrative de l'École.

AUGUSTUS.

DISCOURS *Prononcé par M. E. LECAUDEY, Président, à la première réunion de l'Assemblée administrative de l'École et de l'Hôpital Dentaires de Paris.*

Messieurs les membres de la première assemblée administrative,

Permettez-moi, avant de nous séparer, de vous témoigner toute ma sympathie et de vous remercier en mon nom pour le généreux concours que vous nous avez apporté et de vous dire que je ne crains pas d'être désavoué en le faisant au nom de tous nos confrères qui ont à honneur la dignité, le savoir et le progrès de notre profession ; à vous aussi, Messieurs du Comité d'organisation, je dois adresser, au nom de la profession, des remerciements ; je suis d'autant plus libre à le faire que ma santé m'a empêché de prendre part à vos travaux comme je l'aurais désiré ; vous avez, malgré une critique parfois acerbe, continué ardemment la tâche que vous vous étiez imposée et vous êtes arrivés au but.

Vous venez de remettre entre les mains du Comité de direction votre œuvre qui sera votre gloire, car vous aurez fondé dans votre pays la première École professionnelle dentaire pourvue de tous les éléments de science et de pratique, en suivant pour cela l'exemple des Anglais et des Américains, et j'ose espérer que les élèves qui en sortiront sauront lui donner un relief aussi élevé que celui des écoles étrangères.

Je termine, chers et honorés Confrères, en vous remerciant de nouveau et en vous disant que vous avez droit à la reconnaissance de notre jeune génération.

A vous, Messieurs les Membres du Conseil de direction, de continuer une œuvre si bien commencée.

EM. LECAUDEY.

Résultats du 1er Concours. — Trimestre de Juillet 1880.

1er Prix : M. Charles RIBOULEAU, élève de M. GARDENAT.

2e Prix *ex-æquo :* M. Edmond BIGNAULT, élève de M. CHRÉTIEN, et M. Henri LACOURT, élève de M. COURNAND.

2e Concours. — Trimestre d'Octobre, ouvert le 1er Octobre 1880.

La Commission rappelle que le sujet du Concours est une pièce à succion en caoutchouc, dents simples avec fausse gencive. Sans plaque de métal.

Il n'est pas fourni de modèle type. Tous les membres du Cercle peuvent y prendre part.

La Commission engage les membres du Cercle à se faire inscrire chez le Secrétaire de la Commission, M. Gardenat, 112, rue de Richelieu, tous les jours de huit heures du matin à six heures du soir. Ne pas oublier de donner son adresse. On peut se faire inscrire par lettre; dernier délai, 15 novembre.

Différents changements demandés seront faits pour le dépôt des pièces, et la nomination du Jury. Ils seront annoncés dans le *Bulletin* de décembre.

Le Secrétaire,
F. GARDENAT.

Le Président de la Commission,
M. DUGIT.

NÉCROLOGIE.

Les jeunes dentistes qui suivirent avec moi les cours de M. Delestre, partageront les vifs regrets que je ressens en écrivant ces lignes.

M. le docteur G. Delestre, officier du Midjidié, dentiste à la Charité, est décédé en son domicile, 14, rue Drouot, le 15 octobre 1880, à l'âge de 44 ans.

Il avait créé à l'hôpital de la Charité des conférences qui avaient lieu tous les vendredis soir.

Là nous avons appris à aimer, à augmenter nos connaissances scientifiques, là nous avons senti le besoin de nous connaître, en découvrant en nous des sentiments de confraternité que jusqu'alors nous avions paru ignorer.

Pendant plusieurs années nous avons suivi ces conférences, que le maître faisait en sorte de rendre intéressantes. Elles commençaient en novembre pour finir en juin, elles comprenaient principalement : l'anatomie proprement dite de la tête, la thérapeutique dentaire, la chirurgie dentaire, l'histologie dentaire démontrée au microscope avec des pièces qu'il préparait lui-même.

Aussi garderons-nous un souvenir de gratitude au docteur Delestre, mort trop jeune pour toute une génération qui pouvait attendre encore beaucoup de lui. Il avait su s'attirer toutes les sympathies du corps médical, qui était largement représenté à ses obsèques, au milieu d'une foule très-nombreuse d'amis et de confrères qui accompagnèrent le convoi jusqu'au cimetière Montparnasse, où l'on s'arrêta devant le caveau de la famille Delestre.

M. le docteur Horteloup, chirurgien à l'hôpital du Midi, prononça alors un discours qui résume la vie du travailleur que la mort enlève trop tôt à sa famille, à ses amis, à l'affection de ses élèves, terminant par un dernier adieu que, nous aussi, nous lui adressons.

1er Novembre 1880.

AUGUSTUS.

B **MAISON E. BILLARD** B

4, Passage Choiseul, 4

(Affranchir)

PARIS

NOUVEAUX CAOUTCHOUCS.

Caoutchouc Brun B . . .	*La livre.*	17 fr. 50.
Caoutchouc Rose B . . .	*La livre.*	25 » ».

CHEZ E. BILLARD,
4, Passage Choiseul.

NOUVEAUX DAVIERS.

DAVIERS MODÈLE DEBRAY.

Daviers permettant de parfaitement voir la dent que l'on veut saisir tant pour les molaires du haut que pour les molaires du bas.

La Collection des 3 DAVIERS en noir.	27 fr.
» des 3 DAVIERS nikellés	32 fr.

Chez E. BILLARD,
4, Passage Choiseul.

TRÈS-GRAND CHOIX DE PORTE-EMPREINTES.

Porte-Empreinte en maillechort, fond rond, modèle Billard	3 fr.	»
» » en métal anglais, assortis	2	»
» » » pour dents restantes	2	50
Nouveaux Porte-Empreintes en maillechort, de toutes formes	2	50
Porte-Empreinte en bronze	3	»

EN VENTE CHEZ *E. BILLARD, 4, Passage Choiseul*, PARIS.

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. B.

2e ANNÉE. NUMÉRO 16. 1er DÉCEMBRE 1880.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 1880.

Présidence de M. CLASER, Président.

Lecture des demandes d'admission.

Deux de ces demandes soulevant quelques objections, la discussion en est renvoyée en assemblée générale.

M. Godon communique les procès-verbaux des séances du Comité d'organisation, de l'Assemblée administrative et du premier Conseil de direction de l'Ecole, ainsi que le discours prononcé par M. E. Lecaudey.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 OCTOBRE 1880.

Présidence de M. CLASER.

Scrutin sur les demandes d'admission.

Sont admis comme membres actifs :

MM. Belot, Ménétrier, Laurenson, Dupont et Ward.

Comme membres honoraires :

MM. Em. Lecaudey, Victor Lecaudey, Contenau, Godart fils, Wachonrue, Gilbert, Hue, de Pontoise, Mme Grosjean, de Bar-le-Duc.

M. Claser communique un article de M. Pillette dans le *Journal de l'Hygiène Médicale* sur la fondation de l'Ecole Dentaire, et un article de M. Préterre dans l'*Art Dentaire*.

M. le Président communique un projet de bail entre le Cercle des Dentistes de Paris et l'Ecole et l'Hôpital dentaires libres. Ce projet est admis par le Conseil de direction de l'Ecole.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Duchesne, Gardenat, Steele, Meng, Lapierre, etc , le bail, qui aura une durée de 4 ans, est adopté sans modifications.

M. Godon donne lecture des dernières lettres du Dr Andrieu au sujet de la fondation de l'Ecole Dentaire, ainsi que de la dernière réponse de M. E. Lecaudey. (Vu l'abondance des matières, il nous a été impossible de publier ces lettres qui, du reste, n'ont plus qu'un intérêt rétrospectif maintenant que l'Ecole est fondée.)

Les lettres du Dr Andrieu soulèvent de nombreuses objections.

M. le Président déclare notamment que l'accueil fait par le Gouvernement à la pétition de la Chambre Syndicale est tout différent de celui indiqué par le

Dr Andrieu ; du moins, c'est ce qui leur a été affirmé lorsque MM. Claser et Viau furent mandés au Ministère de l'Intérieur pour réparer l'oubli (!!!) que la Chambre Syndicale avait fait de l'existence du Cercle des Dentistes, dans la note remise au Ministère.

La contre-pétition qui leur fut demandée et qu'ils ont déposée, n'a pas dû modifier favorablement l'insuccès annoncé.

SÉANCE DU JEUDI 4 NOVEMBRE 1880.

Présidence de M. Claser, Président.

Lecture des demandes d'admission.

M. le Président communique l'article du *Journal d'Amiens* sur la fondation de l'Ecole Dentaire de Paris.

Il informe le Cercle que M. Trouvé viendra prochainement, dans une conférence, expérimenter un nouvel appareil électrique.

Une proposition de M. Godon relative aux jeunes dentistes au-dessous de 18 ans est prise en considération et renvoyée pour la discussion à la prochaine assemblée générale.

M. Claser annonce que tous les membres du Cercle sont invités à l'inauguration de l'Ecole, qui aura lieu le samedi 13 novembre.

SÉANCE DU JEUDI 11 NOVEMBRE 1880.

Présidence de M. Claser, Président.

Lecture des demandes d'admission.

M. Godon fait une communication au sujet de l'extraction d'une grosse molaire supérieure cariée et dont la racine palatine était fendue longitudinalement.

M. Duchesne déclare qu'il est en train d'exécuter un appareil qu'il se propose de communiquer au Cercle

SÉANCE DU JEUDI 18 NOVEMBRE 1880.

Présidence de M. Claser, Président.

Lecture de demandes d'admission.

M. le Président prévient les membres du Cercle que la prochaine assemblée générale aura lieu au siége de l'Ecole, 23, rue Richer.

Le Vice-Secrétaire, Ch. GODON.

ÉCOLE ET HOPITAL DENTAIRES LIBRES DE PARIS.

23, rue Richer.

CONSEIL DE DIRECTION.

SÉANCE DU LUNDI 25 OCTOBRE 1880.

Présidence de M. A. Prèterre, Vice-Président.

Dix-sept membres sont présents.

MM. Lecaudey et Chrétien, malades, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Absent sans excuse, M. Delsart.

MM. Aubeau, Deny, Decaudin, Ingham, Thomas, Viron, futurs professeurs de l'École, assistent à la séance, ainsi que M. Gédon, membre fondateur, dentiste à la Guadeloupe, de passage à Paris.

Les procès-verbaux de l'Assemblée administrative et du Conseil de direction sont adoptés.

Le Secrétaire communique une lettre de M. E. Longuet, de Nantes, qui désire s'inscrire comme élève.

M. Godon donne lecture d'un projet de brochure pour annoncer l'ouverture des Cours à l'École dentaire. Cette brochure contient quelques modifications au premier projet, relatives aux auditeurs libres, aux heures des cours, à la réunion du cours d'anesthésie au cours de thérapeuthique, etc.

Après quelques objections, ces diverses modifications sont adoptées.

Il est nommé une Commission de trois membres, composée de MM. Jourd'heuil, Viau et Godon, chargée d'étudier, de préparer et de publier la brochure.

Il est décidé que la liste des membres fondateurs est close.

La souscription continue à rester ouverte dans le but d'aider au développement de l'École.

Les nouveaux souscripteurs seront membres de l'Assemblée administrative s'ils sont médecins, dentistes ou fournisseurs pour dentistes ; dans le cas contraire, ils seront membres bienfaiteurs.

Il est décidé que des affiches seront apposées sur les murs de Paris, pour annoncer l'ouverture de la Clinique au public et chez les fournisseurs pour annoncer l'ouverture des Cours aux élèves.

Il sera imprimé également des cartes pour servir d'entrée à l'École aux élèves, aux auditeurs libres, aux membres fondateurs, bienfaiteurs, membres de l'Assemblée administrative, etc., ainsi que les timbres et circulaires nécessaires.

La Commission précédemment nommée est chargée de la rédaction et de l'impression.

Les professeurs remettent les sommaires de leurs Cours et demandent divers livres et instruments.

L'École fournira le plus économiquement possible ce qui sera nécessaire.

M. A. Préterre est autorisé à acheter un squelette.

Une discussion s'engage sur l'inauguration de l'École qui est fixée au Samedi 13 novembre. Sur la proposition de M. E. Billard, il est décidé que l'inauguration aura lieu au siége de l'École, par une conférence que fera l'un des professeurs.

La Commission chargée de l'impression de la brochure est également chargée de l'inauguration.

M. Carbonnel regrette que la maladie de M. Chrétien l'ait empêché d'assister à nos réunions et espère que son prompt rétablissement lui permettra de prendre part de nouveau à nos travaux.

SÉANCE DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 1880.

Présidence de M. Duchesne, Vice-Président.

Huit membres sont présents.

Un retard dans l'envoi des lettres de convocation est cause de l'absence des autres membres.

Le Conseil décide que, quoique en minorité, il tiendra séance afin d'activer le fonctionnement de l'École, quitte à soumettre à la prochaine séance, les décisions prises, à l'approbation du Conseil.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Secrétaire communique la lettre du Dr Julia Lyon, de Saint-Domingue, qui envoie les 100 francs qu'il avait promis à l'École, comme membre fondateur.

Une lettre de MM. Ash, de Londres, qui offrent à l'École un fauteuil et un jeu de daviers, ainsi que les demandes d'admission comme élèves de MM. Butlin, Lapierre, Jourd'heuil, Viau, Godon, Museler, Hélot.

La demande de M. Hélot est renvoyée à la prochaine séance pour prendre une décision.

Le Secrétaire fait part de la réception qui lui a été faite à l'Académie de Paris et communique le récépissé de la déclaration d'ouverture des Cours.

La nomination de l'Économe est remise à la prochaine séance ; les membres administrateurs sont invités à procéder à la nomination des trois examinateurs nécessaires pour l'examen d'entrée.

La Commission (Jourd'heuil, Viau et Godon), chargée des imprimés et de l'inauguration, rend compte du résultat de ses travaux.

M. le Dr Thomas a bien voulu se charger de la conférence inaugurale.

SÉANCE DU SAMEDI 20 NOVEMBRE 1880.

Présidence de M. A. Préterre, Vice-Président.

Onze membres sont présents.

Absents : MM. Billard, Chrétien, Lecaudey, Gardenat, Chauvin, Delsart, Debray, A. Lesève, Dugit père.

M. le Dr Decaudin demande, au début de la séance, l'autorisation d'acheter certaines pièces anatomiques nécessaires pour faire son cours. — Adopté.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Billard qui s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion et offre à l'École :

1° Une collection de 10 forceps (formes américaines), dits forceps du collége de Philadelphie.

2° Une collection de 12 forceps, dits forceps du collége de Baltimore.

3° Une collection de 16 fouloirs de Smith.

4° Un tour d'atelier de sa fabrication.

5° Un tour dentaire fraiseuse, modèle White, de sa fabrication.

6° 500 dents assorties ƎB.

7° 1 kilogramme caoutchouc brun ƎB.

8° 1 kilogramme caoutchouc rose ƎB.

Il communique également une lettre de M. Taillebois qui souscrit pour 500 francs pour le développement de l'École et offre un gazomètre pour la préparation du protoxyde d'azote, d'une contenance de 200 litres.

Le Secrétaire informe que M. Em. Lecaudey a offert à l'École une boîte de trente daviers.

M. Comelsen, un fauteuil d'opération ; M. le Dr Adam, un squelette, une tête désarticulée et diverses pièces anatomiques.

M. Préterre déclare offrir à l'École le squelette qu'on l'a prié d'acheter.

M. Claser donne, au nom de M. Chrétien toujours malade, la liste des nouvelles souscriptions qu'on trouvera plus loin.

Le Conseil adresse des remerciements aux généreux donateurs ainsi qu'aux souscripteurs.

M. le Secrétaire rend compte de l'inauguration de l'École dont le succès a dépassé toutes les espérances. Il annonce au Comité que les cours ont commencé avec trente élèves.

M. Poinsot rend compte de l'examen d'entrée qu'il a fait passer avec MM. Billard et Pillette à trois jeunes élèves de première année.

Le Rapporteur conclut à l'admission des trois candidats. Les conclusions du Rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Plusieurs modifications sont proposées au règlement et, après discussion, adoptées.

Ce sont :

1° Toute personne âgée de 18 ans au moins, n'ayant fait encore aucun stage dans la profession, sera admise à suivre les cours et pourra obtenir le diplôme à condition de suivre les cours à l'École pendant 3 ans, en faisant simultanément un stage chez un ou plusieurs dentistes.

2° Les conditions de stage chez un dentiste pour entrer à l'École sont réduites de 3 ans à 1 an.

3° Les inscriptions de dentistes de province ou de l'étranger peuvent sur leur demande leur être envoyées, leur présence n'étant exigée que pour les examens.

On procède à la nomination d'un économe.

M. Jourd'heuil est nommé à l'unanimité.

Le nouvel Économe prie le Conseil d'autoriser le Trésorier à mettre les fonds nécessaires à sa disposition — Adopté. Il annonce que les fournisseurs font à l'École une remise de 10 p. 0/0.

M. Billard ne pouvant accepter les fonctions d'examinateur, M. Carbonnel est nommé à sa place.

Les réunions mensuelles du Conseil sont fixées au deuxième jeudi de chaque mois à 9 h. 1/2 du soir.

M. le Secrétaire rend compte des diverses affiches, circulaires, cartes, etc., que la Commission a cru devoir faire imprimer.

Une Commission, composée de MM. Pillette, Poinsot, Carbonnel et Viau, est

nommée pour faire imprimer un diplôme destiné à être remis aux souscripteurs de l'École, comme souvenir de leur généreux concours.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Secrétaire : Ch. GODON.

Extraits de la Circulaire annuelle

DE L'ÉCOLE ET DE L'HOPITAL DENTAIRES LIBRES DE PARIS

23, Rue Richer.

Année scoloire 1880-1881. — Conseil de Direction.

MEMBRES ADMINISTRATEURS :

Em. LECAUDEY	Président-Directeur.
A. PRÉTERRE	Vice-Président.
DUCHESNE	Vice-Président.
P. CHRÉTIEN	Trésorier.
Ch. GODON	Secrétaire.
E. BILLARD	Secrétaire-Correspondant.
P. POINSOT	Bibliothécaire.

MEMBRES CONSULTANTS :

A. CARBONEL.	DEBRAY.	A. LE SEVE
R. CHAUVIN.	A. DUGIT, Père.	LEVETT.
A. CLASER.	A. DUGIT, Fils.	E. PILLETTE.
DELSART.	E. JOURD'HEUIL.	G. VIAU.
	F. GARDENAT.	

CORPS ENSEIGNANT :

Anatomie descriptive et Physiologie		Docteur DENY, ex-interne des Hôpitaux.
Eléments de Pathologie générale		Docteur THOMAS.
Thérapeutique et Matière médicale (Anesthésie comprise)		Docteur DENY, Suppléant : AUBEAU.
Physique, Chimie et Métallurgie appliquées à l'art Dentaire.		L. VIRON, ex-interne des Hôpitaux, préparateur à l'Ecole supérieure de Pharmacie.
Anatomie et Physiologie Dentaires		Docteur DECAUDIN, ex-interne des Hôpitaux.
Pathologie spéciale.	Maladies de la Bouche	Docteur THOMAS.
	Affections du système dentaire	P. POINSOT.
Dentisterie opératoire.	Or adhésif	Docteur LEVETT, de New-York.
	Or non adhésif.	Docteur INGHAM, de Pensylvanie.
Prothèse Dentaire.	Prothèse proprement dite	E. PILLETTE, M. D. M.
	Restaurations buccal^{es}, Orthopédie dent^{re}	A. PRÉTERRE.

Ouverture des Cours, le Lundi 15 Novembre 1880.

NOTICE.

L'*École Dentaire libre de Paris* est sur le point de s'ouvrir. Nous avons exposé dans un projet antérieur son utilité et son but. Le Comité d'organisation a été assez heureux pour pouvoir réaliser en moins d'un an ce qui n'était alors qu'une aspiration assez vague. A part de légères modifications de détail, nous avons conservé le programme que nous indiquions alors. Il a été conçu dans un esprit essentiellement pratique.

L'*École Dentaire de Paris* est avant tout une École professionnelle destinée à former des praticiens capables de suivre sans difficultés les progrès de l'Art et d'y contribuer eux-mêmes à l'occasion. C'est pour cela que nous n'avons pas cru devoir proscrire absolument la théorie.

L'enseignement, comme on le sait, est divisé en deux années ; il s'adresse à des jeunes gens qui dans un apprentissage antérieur ont eu le temps de se fami-

liariser avec le côté mécanique et technique de la dentisterie. Nous leur donnerons dans la première année les notions scientifiques indispensables pour leur permettre de coordonner et d'interpréter ce qu'ils ont vu jusqu'alors, et de profiter de l'enseignement plus spécial de la seconde année. Ils apprendront juste assez d'anatomie descriptive pour bien comprendre les grands phénomènes physiologiques dont l'étude fait aujourd'hui partie de toute éducation scientifique un peu sérieuse. Le cours élémentaire de pathologie générale est destiné à leur faire connaître les idées actuelles sur l'origine et sur l'évolution des phénomènes morbides en présence desquels ils se trouveront dans le cours de leur carrière ; à leur permettre de comprendre sans recourir à tout instant au dictionnaire, les monographies ou les traités qui se publient chaque jour sur l'Art dentaire. Les cours analogues visent le même but. Nous n'avons pas à insister sur ceux de la seconde année, dont l'utilité s'explique d'elle-même. Nous aurons des examens périodiques afin de nous assurer jusqu'à quel point l'enseignement a été compris et retenu.

A la fin de la scolarité, nous délivrerons une attestation à ceux qui auront subi avec succès les examens de fin d'étude. Il nous est impossible de dire aujourd'hui quelle sera la valeur de ces titres conférés par un établissement privé, elle dépendra tout naturellement du niveau des études et de la difficulté des examens. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que nous ferons ce qui dépendra de nous pour rendre un véritable service à l'Art Dentaire et à ceux qui l'exercent, et assurer le succès de l'œuvre que nous entreprenons aujourd'hui.

AVIS.

Tout dentiste désirant suivre les cours de l'École Dentaire de Paris, pendant l'année scolaire 1880-81, est prié d'adresser au Conseil de Direction une demande contenant :

1° Ses nom, prénoms, âge.
2° Un certificat de bonnes vie et mœurs.
3° Une ou plusieurs pièces pouvant établir sûrement l'époque depuis laquelle il pratique comme élève, employé ou patron.

Pour les renseignements et les inscriptions s'adresser : au Secrétaire, M. Ch. Godon, 6, faubourg Saint-Honoré, ou au Secrétaire-Correspondant : M. E. Billard, 4, passage Choiseul, Paris.

Pour les souscriptions s'adresser : au Trésorier, M. P. Chrétien, 65, rue Sainte-Anne, Paris.

AVIS.

Toute demande d'admission au Cercle doit être adressée à M. A. Claser, président, 98, rue Lafayette, ou au siége social, 23, rue Richer : « Notifier dans la demande si c'est comme membre actif ou honoraire. »

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de province et de l'étranger, devront adresser leur cotisation à M. G. Viau, trésorier, avenue de l'Opéra, 16.

Messieurs nos Confrères qui nous font parvenir des volumes pour la Bibliothèque doivent les adresser à M. A. Dugit, bibliothécaire, rue du Vingt-Neuf Juillet, 6.

Nous rappelons que tout article pouvant intéresser la profession, qui nous sera adressé, sera publié dans le Bulletin après avis de la Commission chargée de la rédaction du journal.

Ces articles peuvent être adressés à la rédaction du Bulletin, 23, rue Richer, ou au bureau du journal, 4, passage Choiseul (E. Billard, rédacteur en chef).

NOTA.

A partir du jeudi 25 novembre 1880, les séances hebdomadaires du Cercle auront lieu au siége de l'École Dentaire, 23, rue Richer, tous les jeudis de 8 heures à 11 heures du soir, dans la salle des conférences appropriée à cet effet.

SOUSCRIPTION permanente pour le développement de l'École et de l'Hôpital Dentaires libres de Paris.

« Les Souscripteurs d'une somme minimum de *Cent francs* sont Membres de l'Assemblée administrative de l'École (Art. 5, Titre II des Statuts). »

MM.	FR.
James Milher	100
Lyon, d d.s., à Saint-Domingue	100
Schwistzguebel	100
Dr Dubois, Valenciennes, *Cent francs de rente.*	
James Milher, 2e souscription, *Six cents francs de rente.*	
Perron, à la Roche-sur-Yon	100
Nicoud	100
Dr Just-Lucas Championnière, chirurgien des hôpitaux	100
Dr Paul-Lucas Championnière	100
Un anonyme (versé par M. Godon)	10
Coulom	100
Loud	100
Romet	100
Cazeaux, à Dunkerque	20
Taillebois	500
Bonnieau, de Bourges	100

Le Trésorier, CHRÉTIEN,
65, Rue Sainte-Anne.

Errata. — Dans la dernière liste parue dans le numéro novembre, il faut lire en place : de M. Pradère, à Valence, 100 fr., 300 fr.

INAUGURATION.

Le samedi 13 novembre a eu lieu l'inauguration de l'*École Dentaire de Paris*, en présence d'une affluence considérable. 180 personnes assistaient à cette solennité, sans compter une soixantaine de lettres d'invités s'excusant de n'y pouvoir prendre part. La plupart de ces lettres contenaient les vœux les plus ardents pour la réussite de notre institution.

Le Dr Thomas, un des professeurs de l'école, a tenu pendant plus d'une heure ce nombreux auditoire sous le charme de son éloquente parole et de l'érudition dont il a fait preuve dans sa conférence sur l'art Dentaire dans l'antiquité, depuis Hippocrate jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Le Dr Thomas, cédant à nos instances, a bien voulu consentir à écrire cette conférence, et à nous la laisser publier dans ce Bulletin. C'est une bonne fortune pour les confrères qui n'ont pu y assister, et un bonheur pour les autres de lire et de se graver dans la mémoire ces pages aussi instructives qu'intéressantes.

Le 13 novembre est une date que tout dentiste français fera bien de ne pas oublier. La fondation, en ce jour, de l'école Dentaire n'est pas un fait sans importance et, quoi qu'en disent certains esprits jaloux, c'est une institution utile et durable; c'est la première qui se soit fondée en France. Il est donc patriotique d'applaudir et d'encourager cet heureux résultat. Il y a bien longtemps que l'on regrettait, avec raison, que la France ne suive pas l'exemple de l'Amérique et de l'Angleterre.

Voilà qui est fait! Mais grâce à qui?

Il est bon qu'on le sache et qu'on ne l'oublie pas. C'est grâce au *Cercle des Dentistes*, à la persévérance de ses membres et surtout à l'intelligente initiative et à l'indomptable énergie déployées par l'auteur du projet, notre collègue Godon, et par tous les membres du Comité d'organisation.

Mettre en pratique ce que d'autres ne font qu'en théorie, attirer la confiance et les capitaux, s'adjoindre les capacités, les docteurs et les praticiens les plus éminents. Voilà de la belle besogne!

Tous les soirs, de nombreux élèves assistent aux cours que leur font de savants professeurs.

Les docteurs Deny, Decaudin, Aubeau, Thomas, Viron, pour l'anatomie, la pathologie, la physique, la chimie, la thérapeutique, l'anesthésie; et MM. Levett, Ingham, Poinsot, Préterre et Pillette, pour la partie spécialement professionnelle. Les leçons de ces maîtres sont écoutées avec avidité et dans le plus profond silence par les étudiants, dont la plupart, d'un certain âge, viennent, après une journée de labeur et sans y être contraints, acquérir l'instruction qui leur a fait défaut jusqu'ici.

Le succès, je l'avoue, a dépassé toutes nos espérances, n'ayant pas été encouragés dans cette voie, par ceux qui en auraient dû prendre l'initiative et qui se contentent, comme ils le font depuis bon nombre de lustres, de se plaindre, récriminer et réclamer sans cesse la tutelle de l'État qui fait la sourde oreille, et qui la fera toujours, préférant la courageuse initiative privée qui produit et ne le fatigue pas, aux éternels quémandeurs de choses impossibles qui l'ennuient en ne produisant rien.

Aujourd'hui les défiances n'ont plus leur raison d'être; l'École existe, elle possède les éléments indispensables au succès de tout établissement de ce genre; des élèves assidus et remplis de bonne volonté, des maîtres désireux de leur être utiles. Nous avons le droit de dire à ceux qui ne partageaient pas notre foi dans l'avenir : nous avons marché en avant et nos débuts sont excellents; si vos doutes restent ce qu'ils étaient, si vos défiances persistent ou du moins si vous dites très-haut qu'elles persistent, vous nous laissez supposer une arrière-pensée extra-scientifique que nous ne pouvons songer ni à combattre ni même à discuter. Acceptez plutôt le fait accompli; l'École a fait son premier pas, joignez-vous à nous pour l'aider à continuer sa marche, vous serez les bien venus et aurez contribué, n'en doutez pas, à une œuvre utile.

Ed. LOWENTHAL,

Membre du Cercle, Étudiant à l'École Dentaire.

CONFÉRENCE

Faite à l'ouverture de l'École Dentaire libre de Paris, le 13 Novembre 1880,

Par le Dr L. Thomas.

Le passé de l'Odontologie.

Messieurs,

Lorsque le Conseil de direction de cette Ecole m'a fait l'honneur de me charger de la conférence inaugurale, j'eusse désiré passer rapidement en revue les progrès faits depuis 30 ans par l'odontologie, signaler quelques *desiderata* et indiquer au besoin une voie à suivre pour l'avenir. Je suis malheureusement obligé de me déclarer dès maintenant incompétent pour une telle tâche. Un praticien consommé jouissant d'une notoriété légitime et reconnue par tous pourrait seul la mener à bien ; je vous demanderai donc la permission de ne pas sortir de mon rôle de vulgarisateur et d'amateur de livres et de vous parler exclusivement du passé.

Il ne faut pas trop dédaigner le passé, Messieurs ; dans les sciences comme dans les lettres il a été plus d'une fois et il sera plus d'une fois encore le précepteur de l'avenir. Je vous raconterai donc l'histoire de votre art aux diverses époques de la médecine ; je tâcherai surtout de vous montrer les efforts de vos prédécesseurs immédiats, des créateurs de votre littérature professionnelle, les Dentistes français du XVIIIe siècle ; avant eux, il y avait des médecins ou des chirurgiens qui s'occupaient accidentellement des maladies de la bouche ou des dents ; des constructeurs d'instruments qui, dans plus d'un cas, fabriquèrent des appareils prothétiques rudimentaires, mais il n'y avait point de dentistes. Depuis eux, au contraire, vous avez vos livres, vos méthodes, votre autonomie scientifique, en un mot, nous ne saurions mieux faire que de placer sous leur patronage posthume l'Ecole qui va s'ouvrir.

Cinq ou six noms vont nous permettre de résumer l'histoire de l'odontologie pendant l'antiquité : Hippocrate, Galien, Oribase, Aétius, Paul d'Égine pour les Grecs, Celse pour les Latins. On a extrait des œuvres du premier et du plus illustre des médecins de la Grèce, tout ce qui a rapport aux plaies, aux fractures, aux procédés opératoires et on a individualisé de la sorte la chirurgie d'Hippocrate. Le même procédé appliqué à l'Art dentaire ne nous conduirait pas à grand'chose ; il nous permettrait simplement de mieux apprécier la valeur des progrès accomplis en voyant la modestie du début. Je ne veux pas dire qu'Hippocrate ait négligé d'une manière absolue l'étude des dents et de leurs maladies. Il avait au contraire sur elles des notions plus précises que beaucoup de ceux qui l'ont suivi. Il a insisté sur l'évolution des dents de lait, sur leur chute qu'il tente d'expliquer, sur l'issue tardive des dernières molaires, qu'il appelle comme nous dents de sagesse. Il connaissait les accidents de dentition, plus graves d'après lui en hiver qu'en été : la diarrhée, les convulsions, bénignes le plus souvent, mais parfois mortelles. Il connaissait la carie, dont l'amas de phlegme au-dessous des racines serait la cause ordinaire, les abcès alvéolaires, les phénomènes sympathiques déterminés

parfois du côté de l'œil par des affections dentaires de longue durée. Il attache une importance sérieuse aux symptômes fournis par les dents : l'enduit fuligineux dont il les a vues recouvertes dans certaines épidémies, a toujours été d'un pronostic grave ; le rhumatisme leur donne une teinte noire, la phthisie détermine des poussées congestives vers elles et les gencives. Voilà pour l'anatomie et la pathologie. La thérapeutique est variée, mais assez singulière ; des liniments à base de poivre ou d'ellébore en fournissent la partie principale. Ajoutons qu'Hippocrate connaissait le grattage et même l'avulsion, ce qui valait mieux que le reste. Ces procédés ont constitué, à peu près, tout l'art dentaire des anciens et même des Arabes et des médecins du Moyen-Age. Galien n'ajoute aux données d'Hippocrate qu'un collutoire à la cervelle de lièvre ; Oribase n'ajoute rien, sauf des conseils pour le mode d'application. Si vous voulez avoir une idée de la manière dont se comportaient les chirurgiens du IVe siècle de notre ère, en présence d'une personne ayant mal aux dents, vous pouvez supposer sans absurdité que le grec Oribase, médecin de l'empereur Julien l'Apostat et demeurant avec son maître à Lutetia, au palais des Thermes, a été appelé, il y a aujourd'hui 500 ans, près d'un centurion détaché dans un poste avancé et souffrant depuis plusieurs jours d'une atroce névralgie dentaire. Le médecin nettoie soigneusement l'orifice de la dent cariée, puis il prépare un liniment formé de poudre de pyrèthre, de poivre, de sommités d'euphorbe, le tout aggloméré avec de l'huile de lis. Un léger flocon de laine en est imbibé et introduit dans la dent malade ; les gencives sont ensuite nettoyées soigneusement avec du vin chaud et enduites d'un corps gras. Pour l'auteur en question, l'odontalgie essentielle, celle que n'accompagnait aucune lésion visible, venait de la sécheresse ou de l'humidité exagérée des nerfs dentaires ; toute la difficulté consistait à distinguer l'une de l'autre.

Aétius qui, par ordre de date fait suite à Oribase, fut sinon le premier, du moins le plus convaincu des médecins à patenôtres et à conjurations du Bas-Empire : il expulsait les corps étrangers du pharynx au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; il favorisait le percement des molaires en suspendant au cou des enfants une dent de vipère mâle. Paul d'Egine, moins mystique et plus chirurgien, enlevait avec une pince celles qui faisaient souffrir ; s'il supposait leur extraction trop laborieuse, il les sectionnait au ras de la gencive.

Les Latins n'étaient guère plus avancés que les Grecs. D'ailleurs, Messieurs, il n'y avait pour ainsi dire pas de médecine nationale à Rome. Caton a parlé dans son *De re rustica* des maladies et de leur traitement en propriétaire qui s'occupe de sa *familia* et sait le prix d'un esclave ; Celse était probablement, lui aussi, un propriétaire instruit, que la lecture des médecins Grecs avait intéressé et qui avait rédigé ses notes. Il avait puisé aux sources où puisèrent plus tard Oribase et Aétius ; il parle comme eux des causes et des symptômes des maladies dentaires, la poudre de pyrèthre et le galbanium rentrent dans presque toutes les recettes qu'il préconise ; lorsqu'on veut scarifier une dent, il recommande d'introduire à l'intérieur un grain de moutarde pour en déterminer l'exfoliation. Il insiste sur un procédé de fumigation employé contre l'odontalgie par les gens de la campagne, c'est-à-dire les esclaves ruraux. On prend un peu de menthe sauvage avec ses racines, on la laisse

pendant quelque temps macérer dans l'eau ; puis on jette dans cette eau des cailloux brûlants et on place la bouche au-dessus des vapeurs qui se dégagent.

(*A suivre.*)

2e Concours. — Trimestre d'Octobre, 1880.

Les pièces du concours devront être déposées le 15 décembre chez le Secrétaire de la Commission, M. Gardenat, 112, rue de Richelieu.

Chaque modèle devra être mis sous enveloppe contenant la note explicative du travail, cette enveloppe sera cachetée et portera, ainsi que le modèle, un signe particulier, le tout sera accompagné d'un pli cacheté contenant le nom du concurrent.

L'enveloppe ne sera ouverte qu'en présence de jury.

La nomination du jury aura lieu à la réunion du jeudi 16 décembre 1880. Les concurrents seront convoqués par lettre. Le jugement du jury sera proclamé à la réunion du jeudi 30 décembre 1880.

Il sera donné aux récompensés une attestation certifiant le prix remporté.

Sur la proposition de M. Lowenthal d'augmenter le nombre des membres du jury du concours, l'article 9 du règlement des concours est ainsi modifié :

Article 9. — Le jury est composé de onze membres qui sont nommés par les concurrents à chaque concours.

Peut être nommé du jury tout membre du Cercle ayant au moins dix ans de pratique, actif ou honoraire, s'il n'est pas concurrent Les membres de la Commission peuvent être nommés du jury.

Le premier concours, trimestre de janvier 1881, sera ouvert le 1er janvier.

La Commission donne, comme sujet, une pièce supérieure en métal de huit dents : les quatre incisives, dents sectionnelles à gencive, et les quatre petites molaires, dents à tube.

Il sera fourni un modèle type.

Tous les membres du Cercle peuvent y prendre part.

Se faire inscrire du 1er au 15 janvier, chez le Secrétaire de la Commission, M. Gardenat, 112, rue de Richelieu, tous les jours de 8 heures du matin à 6 heures du soir. On peut se faire inscrire par lettre.

Le modèle type sera donné par le Secrétaire en se faisant inscrire.

2e ANNÉE. — 1re Série, Tome I, Numéro 16 *bis*. — 10 DÉCEMBRE 1880.

UNION — PROGRÈS

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS

Paraissant tous les Mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Paris, Département et Étranger,
4 francs par An.

L'Abonnement part des 1er Janvier, 1er Juillet.

PUBLICATIONS DES PROCÈS-VERBAUX ET TRAVAUX DU CERCLE

ABONNEMENTS.

Pour ce qui concerne les Abonnements et l'Administration du Journal, s'adresser à M. E. BILLARD, 4, Passage Choiseul.

Rédacteur en Chef : E. Billard.

NUMÉRO SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIAL

IMPRIMÉ ET EXPÉDIÉ A TOUS LES DENTISTES DE FRANCE, PAR

LE CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

(Vote de l'Assemblée générale du 2 Décembre 1880.)

SOMMAIRE :

Copie de la Lettre adressée par le Bureau
à **tous les Membres du CERCLE :**

CERCLE DES DENTISTES
DE PARIS
23, Rue Richer, 23.

Paris, le 26 Novembre 1880.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

Vu l'importance considérable de la question qui doit être traitée dans la Conférence dont le sommaire se trouve ci-dessous annoncé, le **Bureau** *du* **Cercle** *insiste, d'une façon* **toute particulière,** pour que vous ne manquiez pas d'assister à cette **Assemblée générale,** afin de prendre part **aux votes** qui suivront la Conférence.

LE BUREAU DU CERCLE.

Assemblée générale spéciale, jeudi prochain, 2 décembre 1880, en vertu d'une résolution prise dans la dernière Assemblée générale.

CONFÉRENCE par M. E. Taillebois,

MEMBRE DU CERCLE.

SOMMAIRE :

« **Des Chambres syndicales,** en général; **de la Chambre**
« **syndicale** *dite* **des Dentistes de France,** en particulier; **et de**
« **la nécessité, pour notre Société, de constituer une**
« **CHAMBRE SYNDICALE.** »

N.-B. — Seuls les Membres du Cercle sont admis à la Conférence qui commencera à **huit** heures et **quart** *très-précises.*

2e ANNÉE. NUMÉRO 16 *bis*. 10 DÉCEMBRE 1880.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

Numéro supplémentaire.

Assemblée générale du 2 décembre 1880.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance dont communication sera faite dans notre prochain Bulletin, la parole est donnée au conférencier.

M. E. TAILLEBOIS.

MESSIEURS,

Statuant sur une demande déposée au nom de plusieurs de nos collègues, par l'un d'entre eux, M. Alexis Heymen, votre dernière Assemblée générale de novembre a décidé que la question de la formation d'une **Chambre syndicale professionnelle FRANÇAISE** serait agitée, étudiée et discutée dans une Assemblée générale réunie *ad hoc* aujourd'hui 2 décembre.

Dans ses lettres de convocation, le **Bureau** du **Cercle**, « *vu l'importance capi-* « *tale des votes qui suivront cette conférence, a insisté d'une façon toute particu-* « *lière pour que tous ses collègues,* autant qu'il leur serait possible, *ne manquent* « *pas de venir prendre part aux résolutions qui seront mises aux voix à la fin de* « *cette séance.* »

Le nombre considérable des membres actuellement présents indique suffisamment que l'appel du Bureau a été entendu et compris ; aussi, Messieurs, la décision de notre Assemblée générale, quel que soit son verdict, exercera-t-elle sur l'esprit de nos associés absents, et de nos confrères encore non-adhérents, la légitime influence qui découle de la chose jugée lorsqu'elle l'a été par un groupe professionnel aussi nombreux et aussi compétent que celui que vous formez en ce moment.

Ainsi que vous l'indique le *sommaire* des lettres de convocation : la Conférence portée à l'ordre du jour doit traiter :

« 1° *Des Chambres syndicales en général* ; 2° *De la Chambre syndicale, dite* « *des Dentistes de France en particulier ;* 3° *Enfin, de la nécessité, pour notre* « *Société, et tous les membres* **Français** *de notre profession, de constituer une* « **Chambre syndicale Française de l'Art Dentaire.**

Qu'est-ce qu'une *Chambre syndicale* ou syndicat ? Quelle influence bonne ou mauvaise est-elle susceptible d'exercer au point de vue professionnel ? Quelle est son rôle dans notre organisation administrative et sociale actuelle ? Tels sont les points principaux que la première partie de cette Conférence, « **Des Chambres** « **syndicales** en général, » a pour but d'expliquer.

Quelques personnes mal éclairées, ayant étudié peu sérieusement la question, ou n'en connaissant pas le premier mot, vous déclareront, Messieurs, que les Chambres syndicales constituent un retour en arrière, une sorte de résurrection des *Maîtrises*, *Jurandes* et autres Sociétés corporatives, si heureusement supprimées par la loi du 2 mars 1791 conformément aux vœux unanimement exprimés par les Cahiers des États généraux.

Il n'en est rien.

Les Corporations dissoutes par la Révolution, avec leurs « *réglementations* » absurdes, étouffantes, *contraires à toute liberté et à tous progrès professionnels, n'étaient que des groupes fermés et oppressifs.* Monopole injuste et dur aux petites bourses, écrasement du faible par le fort, asservissement du pauvre par le riche, cantonnement impitoyable des élèves, des employés, des ouvriers par des patrons hargneux et jaloux, *reculant le plus possible l'établissement des Jeunes pour limiter la concurrence,* telle fut, pendant des siècles, l'œuvre des Maîtrises et Jurandes si vivement attaquées déjà par Turgot, et que balaya plus tard l'Assemblée législative de 1791.

Ces « *Corporations* » n'avaient pour but que la compression, l'écrasement individuel, le *privilége* de quelques-uns aux dépens de tous. Elles avaient tout « *réglementé* » aussi bien les professions industrielles, commerciales et ouvrières que les professions dites libérales.

Aussi, à l'étouffement général qui pesait sur chacun, succédèrent des cris unanimes d'allégresse lorsqu'en vertu de la nouvelle Loi « tout *citoyen Français* eut « le droit d'exercer *tous* négoces, toute profession, tous arts et métiers, **sans « exception**, à la seule condition d'en payer la patente. »

Les professions dites *libérales* ne furent pas exceptées, témoin ce paragraphe relatif à la pharmacie :

« *Les brevets et lettres du Collége de pharmacie, et tous ses priviléges de « telle dénomination que ce soit sont supprimés.* »

La Loi de 1791 **n'a jamais été abrogée** bien que de nombreuses dispositions restrictives soient venues depuis y porter les plus sérieuses atteintes. En ce qui concerne les Dentistes, la loi de 1791 les affranchissait des prescriptions de deux Edits Royaux, rendus en février 1730 et en mai 1768, Edits qui réglaient l'exercice de cette profession dans « *la bonne ville de Paris.* »

Il était enjoint à nos prédécesseurs du siècle dernier, « *de se faire recevoir* « **Experts** *par le Collége de Chirurgie avec défense d'exercer aucune autre « partie de l'Art chirurgical.* »

Un demi-siècle à peine s'étant écoulé entre l'édit de 1730 et la mort de Molière, on est en droit de se demander, en souriant, s'il existait réellement une bien grande différence scientifique entre les examinateurs imposés et les « *experts* » spécialistes mis dans l'obligation d'aller, écus sonnants, solliciter du « *docto corpore* » le brevet exigé ?

Enfin, Messieurs, le 17 juin 1791, supposant un retour possible en arrière, craignant que sous une forme ou sous une autre les Maîtrises, Jurandes, Corporations... finissent par se reconstituer avec leur cortége d'abus et d'exactions, la Constituante,

dépassant le but cette fois, rendit au nom de la Liberté, une des lois les plus oppressives que contienne l'arsenal législatif légué par le siècle dernier.

L'article 2 de cette Loi qui nous régit en ce moment, *pour quelques jours encore seulement*, dit expressément :

« *Les citoyens d'un même état ou profession, en quelque genre que ce soit, ne* « *peuvent, lorsqu'ils se trouvent ensemble, se nommer ni présidents, ni secré-* « *taires, ni syndics, ni tenir registres, prendre des arrêtés ou délibérations, ou* « *former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs.*

En vertu de cette Loi, toujours en vigueur puisqu'elle n'a pas été abrogée, les Chambres de Notaires, d'Avocats, d'Avoués, d'Huissiers, les Sociétés médicales, pharmaceutiques, etc., nos Académies elles-mêmes, ne sont *strictement* que des groupements *illégaux;* et, en vertu d'une application draconienne mais légale des textes, leur existence seulement *tolérée*, pourrait se trouver supprimée instantanément si tel était le bon plaisir du Gouvernement.

Par cette porte, *de la tolérance*, entrebaillée d'abord en faveur des Sociétés savantes, puis bientôt ouvertes à deux battants aux agglomérations professionnelles, dites, *libérales* et privilégiées devenues les plus fermes soutiens des différents régimes qui succédèrent à la première République, par cette porte, se glissèrent, à leur suite, ces nouveaux groupements connus depuis une quinzaine d'années sous le nom de *Chambres Syndicales*.

Les premières *uniquement* composées de gens établis, « de patrons », ne tardèrent pas à devenir trop généralement ce que l'on peut attendre en pareil cas, de véritables ligues ayant pour but et résultat, l'écrasement du plus faible, et plus particulièrement de l'ouvrier ou de l'employé.

A ces coalitions de la force brutale du capital, les opprimés ne tardèrent pas à répondre de leur côté par des Chambres Syndicales exclusivement ouvrières, dès qu'il leur fut possible de se constituer; dès lors la guerre entre le patron et l'ouvrier, entre le détenteur du capital et celui qui l'aide à le gagner, ne tarda pas à éclater, sourde au début, puis bientôt violente, implacable.

Peu de professions industrielles ou commerciales ont échappé aux désastres qu'entraînent toujours les divisions intestines; parmi les nombreuses familles professionnelles, la nôtre est une des rares exceptions qui n'aient pas encore eu à en souffrir, et le moyen pratique de nous garantir efficacement contre la contagion n'est pas l'une des moindres questions que nous ayons à résoudre en ce moment.

Chambres Syndicales *exclusivement composées de patrons*, en vue de *monopoliser la profession,* de diminuer le salariat, etc...; Chambres Syndicales *exclusivement ouvrières* répondant à l'attaque par une défense bientôt agressive, ne pouvaient laisser indifférent le Gouvernement qui chaque jour davantage, en toutes matières, se trouve amené, par la force même des choses, à consulter l'opinion des intéressés eux-mêmes avant de trancher une question.

Aussi, quoique *simplement tolérées*, les Chambres Syndicales, dans ces dix dernières années ont-elles été officieusement consultées, chaque fois que les circonstances l'exigeaient et qu'il s'agissait de « réglementation » concernant leurs adhérents.

Enfin, le régime de *tolérance* encore en vigueur, va faire place, *sous quelques jours,* à la **Reconnaissance officielle** de ces Chambres, lorsqu'elles auront été *légalement constituées.*

A la condition *de n'être composées que d'éléments* **nationaux,** *âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils, nos Chambres Syndicales* **Françaises** deviendront *Personnes civiles*, pourront posséder, ester, acquérir, vendre, et seront aptes à hériter, toutes prérogatives dont, ainsi que notre Société *dite Cercle,* tel que vous l'avez constituée, elles se trouvent encore en ce moment privées.

Enfin, Messieurs, si actuellement sous le régime de *la tolérance*, par leurs pétitions ou les réponses faites au Ministère qui les interroge, les Chambres Syndicales professionnelles pèsent déjà d'un poids souvent considérable dans les conseils du Gouvernement, quelle importance plus grande leurs vœux n'auront-ils pas lorsque les groupes chargés de les émettre auront été *reconnus*?

Le *Suffrage Universel* devenant chaque jour davantage l'origine de toute autorité et la base gouvernementale, *en cas de dissentiment, entre plusieurs Chambres Syndicales d'une même profession, pétitionnant ou interrogées relativement à une même question qui intéresse,* **l'opinion de la plus nombreuse est celle qui aura le plus de chance de prévaloir.**

Si j'ajoute que le nombre des Chambres Syndicales, pour une même profession, *n'est pas limité ; que nulle autorisation préalable n'est nécessaire ;* que la simple *déclaration de sa Constitution suffit,* en l'accompagnant du dépôt des Statuts votés par les adhérents ainsi que de l'énonciation du local de réunion, j'aurai terminé, Messieurs, la première partie de l'étude à laquelle nous nous livrons ensemble.

Sous le bénéfice des lois des 2 mars et 17 juin 1791, qui régissent encore la profession dentaire, ses membres, tant à Paris qu'en province exerçaient paisiblement, chacun dans la sphère où l'avaient placé les chances de la vie, sa situation de fortune, son intelligence et sa science professionnelles, cette dernière péniblement acquise souvent. Tout en regrettant de ne pas trouver dans chaque ville des Dentistes offrant toutes les garanties possibles, le Client, la plupart du temps conseillé par son médecin, son pharmacien, ou guidé par des amis satisfaits, allait, comme il y va encore, s'adresser au praticien sérieux qu'il sait parfaitement distinguer, lorsqu'il est sérieux lui-même, de l'empirique odontologique sans diplôme aussi bien que du charlatan authentiquement coiffé d'un bonnet de Docteur.

Les choses en étaient là, lorsqu'au mois de juillet 1879, certaines rumeurs, sourdes jusqu'à cette époque, prirent subitement un tel caractère d'intensité que tous ceux qui appartenaient à notre profession, établis ou élèves, mécaniciens ou apprentis, finirent par s'en émouvoir.

« La Profession, disait-on, *allait être monopolisée* par un groupe cosmopolite, « aussi peu national de cœur et d'aspirations que d'origine en général.

« Une prétendue Chambre syndicale, s'intitulant audacieusement comme *seule* « *représentante* de l'Art Dentaire Français, s'était constituée grâce à un vote obtenu « d'une Assemblée dérisoirement peu nombreuse et triée sur le volet. On citait « des *adhérents* oubliés intentionnellement lors de la convocation nécessitée pour « cette élection......

« Certain fruit sec du Doctorat, comdamné à la plus inconnue des médiocrités, « s'il ne s'était réfugié dans la profession dentaire, aujourd'hui arrivé à la fortune, « témoignait de son ingratitude vis-à-vis des mécaniciens et opérateurs qui avaient « fait le succès de son cabinet, en rêvant de les river perpétuellement à l'établi où « il eût été incapable de tenir la place du moindre d'entre eux......

(*Vifs applaudissements.*)

« Oubliant les boniments charlatanesques de ses débuts, tel autre, chez lequel la « clientèle abonde ajourd'hui, prétendait **« réglementer »** ses *jeunes confrères* « au sujet de leurs annonces ou réclames.......

« Pourquoi tels et tels, qui ne sont même pas Officiers de Santé, prétendraient-ils « faire imposer aux *jeunes* ce titre de *Docteur* qu'ils n'ont eu cure de commencer « par acquérir eux-mêmes, quoiqu'ils regardent ce diplôme comme *indispensable*...??? etc. » (*Vifs applaudissements.*)

A toutes ces récriminations, à tous ces reproches, que nous ne rappelons ici que pour mémoire et pour bien caractériser l'état des esprits qui ne sont rien moins qu'apaisés depuis, on ajoutait de plus graves accusations encore.

« Quest-ce qu'une *Chambre Syndicale, prétendant à représenter* **les Dentistes de France** et qui depuis la couverture de son journal, les articles qui le « composent, les réclames étrangères qui y font concurrence à nos producteurs « nationaux, jusqu'aux cadres de ses *adhérents*, jusqu'à son *Bureau* même, constitue *l'invasion étrangère* la plus complète que nous ayons subie depuis 1870 !...

« Américains, Anglais, Belges et Prussiens, viendront donc ainsi à l'envi nous « faire la loi chez nous, « *réglementer* » notre profession, ceci en s'intitulant « effrontément **Chambre Syndicale des Dentistes de France** et en abusant « de cette dénomination usurpée pour esssayer d'en imposer au Gouvernement près « duquel elle se prétend mensongèrement **seul groupe représentant l'Art « Dentaire Français !** »

Qu'y a-t-il, Messieurs, de vrai dans ces accusations? Quelle est la part de l'imagination?? Y a-t-il calomnie, ou seulement médisance???...

Faut-il faire table rase de toutes ces suspicions? Sont-elles absolument fausses, ou simplement exagérées?? Doit-on en retenir un certain fonds de vérité, par application de cet adage populaire : « Il n'y a pas de fumée sans feu. »

Cette Chambre Syndicale qui prétend nous « *représenter* » et nous « *réglementer* » fût-ce malgré nous, nous **Dentistes Français,** cette Chambre nous appartient. L'heure est venue de l'apprécier froidement, sans prévention, **par ses actes,** ce qui est encore le plus sûr des critériums pour juger un Syndicat aussi bien qu'un simple particulier.

Les traces des tendances et des **actes** d'une Chambre Syndicale, comme de toute Société, se retrouvent généralement dans les *Procès-Verbaux* de ses séances.

Nous interrogerons donc attentivement la collection de *La Gazette Odontologique*, organe successivement officieux puis « *officiel* » de nos soi-disant « *représentants.* »

Leurs débuts sont modestes, onctueux et n'indiquent aucune des prétentions absorbantes que certains membres importants affichèrent par la suite.

Un « Comité de rédaction *anonyme*, » prenant pour devise : « *Liberté et Indé-* « *pendance*, » commença en janvier 1879, à se mettre en quête « *d'un bienveillant concours de la part de* **tous** *les Dentistes, leurs confrères.* »

Il s'agissait simplement, assurait le Comité, « de fonder une *Gazette odontolo-* « *gique* échappant à l'influence de tout fournisseur ou fabricant, » affirmation « *d'indépendance* » qui n'était pas inutile d'ailleurs, la couverture du premier exemplaire, ainsi que de tous les suivants, ne présentant qu'une série de *réclames* en l'honneur de la Maison *américaine* Samuel S. White.

Des circulaires alléchantes, envoyées à tous les Dentistes de France, contribuent à en grouper un certain nombre « *en Comité de l'Art Dentaire* »; et, enfin, le 17 février 1879, une Assemblée supposée *générale*, élisait un bien singulier Bureau, il faut en convenir, pour une « Chambre Syndicale Francaise, » car il était en partie composé d'éléments d'origine aussi étrangère que la réclame de la couverture et que l'ensemble des articles découpés, sujets et planches, dans le *Cosmos Dentaire* ou autres journaux non moins *étrangers*.

La bizarre élection qui venait d'être faite ne fut pas du goût de tout le monde ainsi que le constate, page 5 de ce même 1er volume, une note des plus aigres, reprochant à la minorité ses témoignages de mécontentement. Si nous ajoutons que par un malheureux *hasard* certains membres, notoirement hostiles à la liste cosmopolite qui venait de passer, ne furent pas même convoqués ce jour-là, on admettra que la minorité n'était pas absolument dans son tort en se plaignant.

Dans la livraison de mars 1879, vol. 1, nº 3 de la *Gazette Odontologique*, « *Journal spécialement dévoué à la défense des intérêts des Dentistes* », assurent ses rédacteurs « *anonymes* », on lit en première page, sous cette rubrique « *Chambre Syndicale des Dentistes* » un article destiné à tranquilliser l'adhérent défiant qui aurait pu croire sur parole les détracteurs du bureau *international* nommé le 17 février. Nous en extrayons ce passage : « *Le rôle de notre Chambre* « *Syndicale se borne uniquement à* **protéger et à veiller sur les droits** « **sociaux** *de la corporation, à concourir à notre progrès moral et matériel* « *ainsi qu'à la légitime satisfaction de nos vœux et de nos besoins.* »

Sans nous appesantir outre mesure sur le singulier français employé par les rédacteurs « *anonymes* » décidés à « *protéger* **sur** *les droits sociaux de notre corporation* », il y a lieu, Messieurs, de retenir le programme exposé plus haut. Bien qu'aucun de nous n'eût sollicité la « *protection* » si spontanément offerte, il faut savoir gré aux gens de leurs intentions, quand elles partent d'un bon cœur, ces intentions fussent-elles le résultat d'un zèle intempestif ou exagéré. Chacun, d'ailleurs, comprend les choses à sa manière ; nous aurons l'occasion d'examiner d'un peu plus près, comment le « *Syndicat* » entend « *la protection.* »

La traduction du *Cosmos Dentaire* et les réclames « *indépendantes* », mais de la même origine *étrangère*, continuent. Enfin dans le mois d'avril 1879, le nº 4 de la *Gazette* nous apprend que la Société changeant pour la troisième fois de nom porte également celui de « *Syndicat des Dentistes* » (page 102).

L'élection, comme trésorier de ce « *Syndicat* », de M. Chrétien, alors couvert d'éloges et plus tard si déchiré par la même gazette « *indépendante* », fut la

circonstance dans laquelle on fit pour la première fois usage de cette nouvelle dénomination.

La fameuse **pétition au Sénat** qui, suivant l'opinion du plus grand nombre de nos collègues, n'avait d'autre objectif *réel* que de décupler l'importance et la valeur de *certains* Cabinets en en démonétisant trois cents autres dans l'esprit public rien qu'à Paris; puis, sous la rubrique « *Une Idée nouvelle* », une véritable tentative d'intimidation à l'égard des Dentistes non Docteurs ou Officiers de Santé; enfin, une dénonciation en règle contre ceux qui ne céderaient pas à cette intimidation, telle est la caractéristique du « *progrès* » fait par le Bureau-rédacteur dans la voie « *de protection* » qu'il avait imaginée « *uniquement dans l'intérêt de* **tous** *ses confrères.* »

La *Gazette* de juin 1879, n° 6 du 1er volume, cette gazette que la plupart de nos confrères ont le tort de jeter au panier sans même l'ouvrir, achève de démontrer suffisamment les tendances aussi peu françaises que possible d'une Société dont certain M. Stevens s'était précédemment constitué l'organe dans un banquet donné peu de temps auparavant.

Peut-être docteur en Amérique, M. Stevens ne l'est pas en France quoiqu'y affichant un titre qu'on ne laisserait pas usurper à un *Français*, ce Français fût-il pourvu d'un diplôme délivré par la même École *étrangère* que celle où M. Stevens fut admis.

Justement émus de la singulière façon dont on comprenait « *la protection de* « *vos intérêts professionnels et sociaux......* », pour la défense desquels vous n'aviez d'ailleurs délégué personne encore, un grand nombre de vous, Messieurs, se groupa en *Cercle des Dentistes* pour tâcher de répondre **à la coalition dans l'attaque par la solidarité dans la défense.**

A partir du mois d'août, le Comité « anonyme » de rédaction détache son masque devenu d'ailleurs transparent. La *Gazette Odontologique* « *devient l'organe* « *officiel* du *Syndicat Dentaire* », et reste néanmoins « *indépendante* », malgré sa livrée chaque mois renouvelée par la maison White, elle nous apprend que la Chambre Syndicale a désormais pour représentants principaux : un Dentiste qui aurait cessé de l'être ayant vendu son cabinet, plus un américain plus ou moins allemand et quelques autres fort peu docteurs, en général, quoique s'acharnant à vouloir exiger de leurs confrères un diplôme qu'ils n'ont pas jugé indispensable de conquérir pour exercer eux-mêmes.

En août 1879, commence la série des démissions de cette partie des *Membres* et *Adhérents* de la Chambre Syndicale, qui après s'être laissé prendre benoîtement à la glu saupoudrée « *de liberté, d'indépendance et de protection* » présentée au début, en veulent plus continuer à servir de dupes ni de complices à ceux qui semblent n'avoir plus désormais en vue que l'écrasement de leurs confrères et de leurs élèves afin de se constituer ainsi un véritable monopole professionnel.

C'est M. Chrétien qui, avec M. Carbonnel, ouvre cette série dont la liste s'augmente tellement chaque jour que la « *Gazette* » devenue de plus en plus officielle, et par cela même sans doute moins « *indépendante* », renonce bien vite à les enregistrer.

Aussi la partie « *officielle* » de la *Gazette* est-elle principalement consacrée à morigéner les déserteurs qui, elle le sent, vont faire école, surtout après le vote que

M. Andrieu obtient de ses collègues de « *La Chambre* », vote enlevé à « **l'unanimité** *moins* une voix » et dont voici le texte : « *Il faut* **réglementer** *la Profession.* »

Par ce mot *Réglementer,* nous savons *aujourd'hui* ce qu'il faut entendre !

(Page 291, octobre 1879, vol. 1, n° 10).

Cette « **UNANIMITÉ** » *moins une voix* vous étonne, Messieurs, de la part de la Chambre Syndicale ; mais ici tout est équivoque.

« Chambre Syndicale », en octobre 1879, n'a plus le même sens qu'au moment de sa fondation.

Le Bureau *est* **tout,** la Chambre, *les adhérents,* en un mot, ne sont plus **rien,** que quand il s'agit de jeter de la poudre aux yeux de quelques sénateurs et d'enfler de signatures plus nombreuses la liste de ces nouveaux *guillotinés par persuasion,* sollicitant ainsi eux-mêmes — *mirabile visu* — leur propre exécution !!..

Voulez-vous une preuve de ce que j'avance ?

Lisez pages 289 et 290 de la *Gazette*, dans ce même n° d'octobre 1879 :

M. F., *membre adhérent*, croit devoir « s'excuser par lettre de ne pouvoir assister à la séance. » Aussitôt « *M. le Président fait observer que SEULS LES MEMBRES de la CHAMBRE SYNDICALE sont tenus d'assister aux séances.* »

Quant aux AUTRES, ils sont inutiles et encombrants, ils ont cessé, vous le voyez, d'être de la *Chambre Syndicale.*

Le Bureau est **TOUT.**

Gardons-nous, Messieurs, de prétendues Chambres Syndicales pareilles, et de Bureaux taillés sur semblable patron !!

Le onzième n° du 1er volume, celui de novembre 1879, nous laisse deviner que les *Banquets* sont plus appréciés par les *adhérents* de la Chambre Syndicale de l'Art Dentaire, que les projets de **« protection réglementée »** conçus par son Bureau, car le Procès-Verbal du 7 octobre est l'écho des doléances du Président, prétendant ne savoir à quoi attribuer la série de démissions qui déjà pleuvent de toutes parts ; mais dont la *Gazette*, quoiqu' « *officielle* » ne fournit plus les noms.

Aussi, du coup, la *Chambre* — traduisez le **Bureau** — accepte-t-elle sans discussion quinze adhérents nouveaux ne se doutant probablement pas du sort « *réglementé* » qu'on leur réserve, ou qui espèrent, de cette façon, parer pour eux-mêmes le coup de la réglementation dont ils se sentent menacés.

A l'unanimité, ces quinze candidats sont admis sans le luxe d'enquêtes et de formalités qui avaient été d'usage jusqu'alors.

Avant tout, désormais, il s'agit de combler les vides dans les rangs qui s'éclaircissent d'une façon inquiétante !

La 12e livraison, celle de Décembre 1879, enregistre huit nouvelles démissions.

Une *neuvième* celle d'un *Américain*, M. Crane, membre de cette singulière Chambre soi-disant française, survient aussi ; on sait pourquoi (!), mais l'élément *étranger* n'y perd rien, M. John Evans envoyant son vote « *par écrit* » au sujet de la « *réglementation* » destinée par ces Messieurs aux dentistes Français ainsi *syndiqués* sans le savoir, et surtout sans le vouloir, par des Américains, des Belges,

des Autrichiens, et même des **PRUSSIENS** auxquels des Français emboîtent le pas !

Ces choses étonnantes s'étalent imperturbablement dès la 1re page de ladite livraison : nous tenons à citer, car on pourrait ne pas y croire. La *Gazette* de février nous apprend que la fameuse « *réglementation* » a été votée par 56 Dentistes sur 64 votants ; les listes de démissions s'étaient accrues et en avaient limité le nombre.

C'est cette résolution que l'organe en question qualifie (page 41, n° 2 du 2e volume), de « *Adoption du projet de* **Réglementation** *de l'Art Dentaire.* »

Impossible d'unir plus d'audace à moins d'amour-propre national !

A partir de ce moment on n'exige plus des candidats, qui deviennent rares, la formule « *nous sollicitons l'honneur de faire partie*, etc. » ; des courtiers recruteurs passent de porte en porte quêtant les adhésions devenues laborieuses. La *Gazette* elle-même parle de leurs pérégrinations obsédantes.

Les fêtes gastronomiques souvent répétées ne laissent dans la caisse syndicale « *que 135 francs* », en février 1880. On comprend qu'avec de semblables ressources, *les prétendus* « **représentants des Dentistes de France** » n'aient pas tenté de fonder l'École Dentaire qu'ils promettaient d'installer au début et que ce Syndicat nous a laissé le soin de créer, ce dont nous tiendront compte tous ceux qui jugeront nos deux groupes professionnels PAR LEURS ACTES.

Que ce mauvais exemple nous serve, Messieurs, et dispensons-nous de banquets ou autres dépenses de pareille nature ; conservons **parcimonieusement** *toutes nos ressources* pour féconder l'École et la Clinique nées d'hier seulement.

Tant à table qu'au sortir du festin, nous constatons que l'élément *étranger* devient de plus en plus dominant parmi ceux qui cherchent à nous imposer leurs caprices **intéressés** de « *réglementation.* »

En avril les démissions continuent, et la *Chambre* qui tient à épuiser toutes les dénominations imaginables, sans doute par manie de monopole et pour ne plus laisser à une rivale un nom technique à prendre, cette *Chambre* dont nous continuons en ce moment l'autopsie, se qualifie cette fois de : « *Chambre Syndicale Odontologique de France.* » (Vol. II, n° 4, pages 97 et 98.)

Enfin, détail qui prouve bien toute l'importance que les *spéculateurs de l'entreprise* attribuent au titre de « *Syndicale* », près des Corps Constitués, c'est que cette qualification ayant été l'objet de critiques de la part *d'un adhérent* qui n'y entendait pas malice et voulait la supprimer, sa motion fut aussitôt vertement repoussée. Ce n'est pas de ce côté, Messieurs, qu'on eût commis la faute de s'intituler « *Cercle* », alors qu'il était si simple de s'organiser de prime abord en Chambre Syndicale !

Lisez plutôt, *page 100, n° 5 du 2e volume*, l'avis du Président perpétuel de l'Association *réglementante*, sur cette matière. Nous sommes en mai 1880, un nouveau débat s'engage sur ce titre de « *Syndicale* », et le Bureau, son président entendu, en déclare le maintien *indispensable* et **d'un intérêt capital.**

Les vides se multiplient plus que jamais, les démissions se succèdent, nous offrant cette variété nouvelle et amusante de l'*adhérent malgré lui*, facétie drôlatique, renouvelée plusieurs fois en peu de temps et qui nous conduit jusqu'en *Justice de Paix*, requise de réintégrer au bercail les brebis récalcitrantes.

Si la feuille « officielle » et *américaine* cesse complètement en août de publier

les démissions, le mécontentement de *l'adhérent* naïf, de l'adhérent *non-docteur* qui paye *de ses cotisations* la sauce à laquelle on se propose de l'accommoder plus tard, le mécontentement de ce pauvre diable systématiquement tenu à l'écart par ses **ÉLUS** rend nécessaire un changement de tactique de la part de ceux-ci, et le modeste membre de « *l'Union Odontologique* » depuis longtemps déchu de son titre de partie intégrante de sa *Chambre Syndicale,* se trouve convié à venir mensuellement prendre part aux réunions de ses importants Directeurs, et jouir de leur contemplation.

Toutes les *grosses* questions, la « **réglementation** » entre autres, sont votées, et il est de bon effet, que par leur présence, les futurs *réglementés* semblent désormais sanctionner les mesures « *protectrices* » voulues par son aréopage cosmopolite.

Septembre, octobre et novembre voient consacrer la partie « officielle » de la *Gazette* à une bien instructive correspondance.

D'une part, M. Lecaudey s'épuise en vains efforts pour essayer d'amener une fusion entre les deux groupes sur le terrain de l'**Ecole Dentaire** que doit soutenir tout Dentiste soucieux « *du relèvement moral et scientifique de la profession* » : d'autre part, aux bienveillantes avances du Directeur de notre École, on ne répond que par des fins de non-recevoir aigres-douces sous lesquelles se dissimulent mal les mauvais sentiments de jalousie de gens qui n'ayant jamais eu l'intention de rien faire, s'aperçoivent que d'autres ont heureusement exécuté ce que leur impuissance, leur égoïsme et l'étroitesse de leur esprit ne leur a pas permis de tenter.

Ah ! désormais, Messieurs, nous savons à quoi nous en tenir ! Nous sommes fixés sur la **valeur** de ces grands mots sonores lancés, il y a deux ans, aux quatre points cardinaux, *uniquement pour dissimuler une pensée dirigée ailleurs et des projets ténébreux, inavouables* :

« **Le rôle de notre Chambre Syndicale se borne uniquement à**
« **protéger et à veiller sur les Droits sociaux de la Corporation,**
« **à concourir à notre progrès moral et matériel ainsi qu'à la**
« **légitime satisfaction de nos vœux et de nos besoins.** »

Tel était le langage tenu en Mars 1879 par **CEUX** dont vous n'avez plus qu'à comparer la conduite avec les paroles pour *les juger selon leurs œuvres.*

Deux mots encore sur l'édifiante correspondance à laquelle je faisais allusion, et j'aurai terminé la seconde partie de cette conférence.

Je copie les lignes suivantes adressées à M. Lecaudey par M. Andrieu :

« Je ne veux pas, Monsieur et honoré confrère, fermer cette lettre sans vous
« dire un mot de nos démarches auprès du Ministre de l'Instruction publique et de
« l'Ecole de médecine à propos de notre pétition sur la réglementation de la pro-
« fession, démarches que, plaidant le faux pour savoir le vrai, vous prétendez être
« restées sans succès.

« Je vous dirai *franchement* que vous n'êtes pas parfaitement renseigné au
« sujet de ces démarches et qu'elles ne sont pas en aussi mauvaise voie que vous
« voulez bien l'indiquer.

« Bientôt peut-être serez-vous fort étonné d'apprendre que notre pétition, sinon « dans ses termes absolus, *au moins dans son esprit*, a été fort convenablement « accueillie, qu'elle est l'objet en haut lieu d'une sérieuse étude et que la question « qui y est traitée a fait un grand pas, etc.... »

Parmi les « *démarches* » dont la **franchise** de M. Andrieu se fait gloire, faut-il classer aussi celles qui eurent pour objectif *d'entraver* la **Création d'une École et d'une Clinique Dentaires ?** Singulier moyen « *de veiller sur nos droits* « *sociaux* », et surtout **« de concourir à notre progrès moral et « matériel » !** Singulière façon de comprendre « *la légitime satisfaction des* « *vœux et des besoins de notre Corporation !!!* »

A vous maintenant, Messieurs, de juger, *en pleine connaissance de cause*, et *par ses actes*, l'association qui prétend « *représenter l'Art dentaire en France.* »

A vous de voir si vous devez rester plus longtemps **désarmés** en face de cette *fiction* de cette *conspiration* qui, en l'absence de toute *Chambre Syndicale Française* a cherché à **usurper** cette qualité qui ne peut appartenir à une réunion en grande partie composée *d'Étrangers*.

(*Longs applaudissements.*)

Si dans la composition d'une société *purement scientifique ou confraternelle*, il n'y a pas lieu de se préoccuper de la *nationalité* des membres qui la composent, il ne saurait en être de même lorsqu'il s'agit de se grouper en associations professionnelles, *appelées à exercer une influence plus ou moins considérable, plus ou moins directe, sur la Législation de son Pays et les intérêts de ses Nationaux.*

(*Bravos prolongés.*)

Exerçons une large confraternité vis-à-vis de **tous** collègues d'où qu'ils viennent, n'oublions jamais que la solidarité, bien entendue, ne se limite pas à telle ou telle frontière, mais gardons-nous de tolérer que des *étrangers*, abusant d'une généreuse hospitalité, se glissent dans nos Conseils et se permettent d'y faire la loi.

A cette prétendue *Chambre Syndicale*, imaginaire, **fictive,** opposez-en une véritable, réelle, compacte, **FRANÇAISE** surtout, par l'origine, par le cœur, les sentiments généreux ; qu'elle soit *exclusivement* **Nationale** suivant le vœu de la nouvelle Loi.

(*Bravo ! Bravo !!*)

A l'instrument d'oppression et de servitude qui a été forgé contre vous, répondez par une **Chambre Syndicale** *légalement* constituée, qui obtiendra aussitôt la reconnaissance *officielle*, ce qui vous assurera une *existence civile*, *le droit de posséder*, *d'ester*, *de recevoir*, *d'acquérir*, *d'hériter*.

Songez à notre **École**, votre avenir à vous, *les Jeunes !* Songez à cette École, à cette Clinique si péniblement fondées par nous tous au prix de tant d'opiniâtreté et de sacrifices, sans arrière-pensée possible de lucre ou de profits ; rappelez-vous qu'elle est la Bête noire, l'objet des tentatives hostiles et souterraines de vos adversaires avoués et de leurs *agents secrets*.

Attaquée par cette fiction de syndicat dont vous connaissez l'esprit et *les actes*, que *notre* **PUPILLE,** l'**ÉCOLE** nous trouve demain sur la brèche groupés en Chambre Syndicale **Française** prêts à la défendre victorieusement d'une main,

tandis que de l'autre nous quêterons pour elle, car notre voix *alors autorisée* trouvera écho partout.

(*Bravos prolongés.*)

C'est en vain que quelques optimistes nous diront : « A quoi bon ? la Chambre « Syndicale se meurt, elle est morte ! »

N'en croyez rien ! A la vérité, un grand nombre de ses membres, des meilleurs et des plus respectables, l'ont déjà délaissée pour se joindre à nous et faire profiter *notre* École de leur science et de leur notoriété, sans parler de leur bourse. A la vérité, la liste de ces hommes de cœur et de bonne volonté n'est pas close encore parmi nos collègues un instant égarés, mais de bonne foi incontestablement. Mus par des sentiments moins nobles, obéissant à cet instinct qui pousse le rat à quitter l'épave faisant eau de tous côtés, un certain nombre d'autres suivront avant peu ces premières séries; mais, la médiocrité surfaite et blessée dans son amour-propre, l'égoïsme endurci, l'esprit de domination et d'asservissement n'abdiquent jamais; et tant qu'un noyau, si petit fût-il, continuera à soutenir la lutte si gratuitement entamée, tant qu'il portera *SEUL ce titre* de *Chambre Syndicale*, **bon gré mal gré, que cela vous plaise ou soit contraire à votre volonté, aux yeux du Gouvernement, ce noyau obstiné passera pour être la représentation officielle et réelle de notre profession.**

De tout ce que vous venez d'entendre, Messieurs, doit donc découler pour nous l'obligation de nous constituer en **Chambre Syndicale.**

Nous arriverons, de cette façon, à nous créer une épargne que nous nous garderons de gaspiller en futilités, mais qui sera religieusement consacrée à l'augmentation du niveau scientifique et par conséquent professionnel parmi nous.

Notre **Chambre**, *à nous*, ne devra être ni une *Société d'écrasement de l'élève et du mécanicien par le patron, ni la Ligue de nos cadets contre leurs aînés.*

Son Bureau, composé de quinze membres. devra être réélu tous les ans par la *Chambre Syndicale entière,* **seule** *appelée à décider, chaque mois, en dernier ressort* sur toute proposition dont ses membres ou son Bureau auraient pris l'initiative.

La Présidence du Bureau à tour de rôle, chaque année, passera des mains d'un opérateur ou mécanicien dans celle d'un Dentiste établi ; et le Vice-Président sera toujours, de celle des deux catégories à laquelle n'appartiendra pas le président en fonction. L'un et l'autre *ne pourront jamais être réélus deux années de suite dans les mêmes fonctions.*

Vous accorderez une large et sympathique protection à vos collègues étrangers ; mais, sans chercher à les « *réglementer* » eux-mêmes, vous ne tolérerez pas qu'ils s'immiscent dans nos affaires : et, au besoin, s'ils perdaient à ce point le sentiment de leur propre dignité et des convenances, vous leur rappelleriez *qu'on n'a le droit de légiférer que dans son propre pays.*

Organisée sur ces bases, composée d'éléments **exclusivement FRANÇAIS**, votre Chambre Syndicale resserrera chaque jour plus étroitement les liens de bonne confraternité qui doivent nous unir.

Elle défendra les intérêts communs, sans jamais empiéter sur la liberté indivi-

duelle. Elle *conseillera*, prudemment, *lorsqu'on viendra la consulter*, mais ne « *réglementera* et ne *protégera jamais* », se souvenant de la haine et du mépris que soulèvent des prétentions aussi déplacées.

Enfin, quand sera venu le moment de modifier la Législation qui régit actuellement notre profession, vos vœux transmis au Gouvernement par un **intermédiaire reconnu, accrédité, ayant, CELUI-LA, qualité pour parler en votre nom**, vos vœux pèseront dans la balance en raison du crédit que notre **Chambre** aura su conquérir *par les services rendus et le nombre croissant de ses Membres.*

Ma tâche est terminée, Messieurs. A vous maintenant de vous prononcer sur les propositions suivantes que je prie le Bureau de soumettre immédiatement au vote de cette Assemblée générale *spécialement convoquée* **ad hoc :**

1° La Société *dite* **Cercle des Dentistes de Paris**, réunie ce 2 décembre 1880 en Assemblée générale pour statuer sur le meilleur moyen de se constituer en **Société d'Union, Secours, Défense et Progrès professionnels,** déclare vouloir créer immédiatement une Chambre Syndicale composée des **Éléments Français** qui font déjà partie du *Cercle*, et à laquelle *pourront être admis* tous les Dentistes **Français** après qu'ils auront fait acte de candidature par écrit.

Cette première proposition est aussitôt votée à l'unanimité.

2° Le Cercle décide qu'une nouvelle Assemblée générale se réunira Jeudi 23 décembre, à 8 heures 1/4 très-précises du soir, dans son local, 23, rue Richer, à l'effet : 1° de discuter et d'adopter les *Statuts* de sa future Chambre Syndicale ; 2° puis d'élire un Bureau de quinze membres *choisis parmi les membres* **éligibles** *du* **Cercle.**

Mise aux voix par le Bureau, cette deuxième proposition est adoptée à **l'unanimité.**

3° Je demande que l'Assemblée générale désigne immédiatement, au scrutin secret, une Commission chargée d'élaborer *sur les bases qui viennent d'être indiquées*, les futurs Statuts de notre Chambre Syndicale, et de les présenter à l'Assemblée générale du 23 courant.

Votée à l'**unanimité** cette proposition est suivie de l'élection du *Comité d'élaboration* qui se compose de MM. Taillebois, Jourd'heuil, Billard, Lowenthal, Gardenat, Viau et Jançon.

M. Gardenat, tant en son nom qu'en celui de plusieurs autres membres actifs du Cercle, donne lecture d'une quatrième motion, ainsi conçue :

« En complète communnauté d'opinions avec le conférencier, le Cercle des Dentistes de Paris approuvant **TOUT** ce qu'il vient d'entendre, ordonne que cette « conférence soit imprimée à ses frais dans un numéro *spécial supplémentaire* de « son journal, et expédiée le plus rapidement possible à tous les *Dentistes de* « *France.* »

Cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITÉ,**

Et le Bureau est chargé d'en assurer l'exécution immédiate.

19268. — AMIENS. — IMP. T. JEUNET.

Provisoirement pour les demandes d'adhésion et tous autres renseignements relatifs à la future Chambre Syndicale, s'adresser à l'un de ces Messieurs :

MM. BILLARD, 4, *Passage Choiseul.*	A PARIS.
VIAU, 14, *Avenue de l'Opéra.*	
GARDENAT, 112, *Rue de Richelieu.*	
E. JOURD'HEUIL, 51, *Rue Truffaut.*	

Tous les membres DU CERCLE sont invités à venir Jeudi 23 décembre, à 8 heures précises — pour 8 heures 1/4 — du soir, 23, rue Richer, voter les Statuts de la **CHAMBRE SYNDICALE** et en élire le **BUREAU**.

NOTA. — Indiquer si l'on appartient déjà ou si l'on a appartenu au **Cercle des Dentistes de Paris**, *ou au* **Syndicat dit des Dentistes de France.**

Les Dentistes qui ne sont pas citoyens Français, outre leur nationalité, devront mentionner depuis combien de temps ils habitent la France. Les **Statuts** de notre *Chambre Syndicale* seront expédiés à tous ceux qui en feront la demande.

3e ANNÉE. — 1re Série, Tome I, Numéro 17. — 10 JANVIER 1881.

UNION — PROGRÈS

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS

Paraissant tous les Mois.

PRX DE L'ABONNEMENT.

Paris, Département et Étranger,
4 francs par An.

L'Abonnement part des 1er Janvier, 1er Juillet.

PUBLICATIONS

DES

PROCÈS-VERBAUX

ET

TRAVAUX DU CERCLE

ABONNEMENTS.

Pour ce qui concerne les Abonnements et l'Administration du Journal, s'adresser à M. E. BILLARD, 4, Passage Choiseul.

Rédacteur en Chef : E. Billard.

SOMMAIRE :

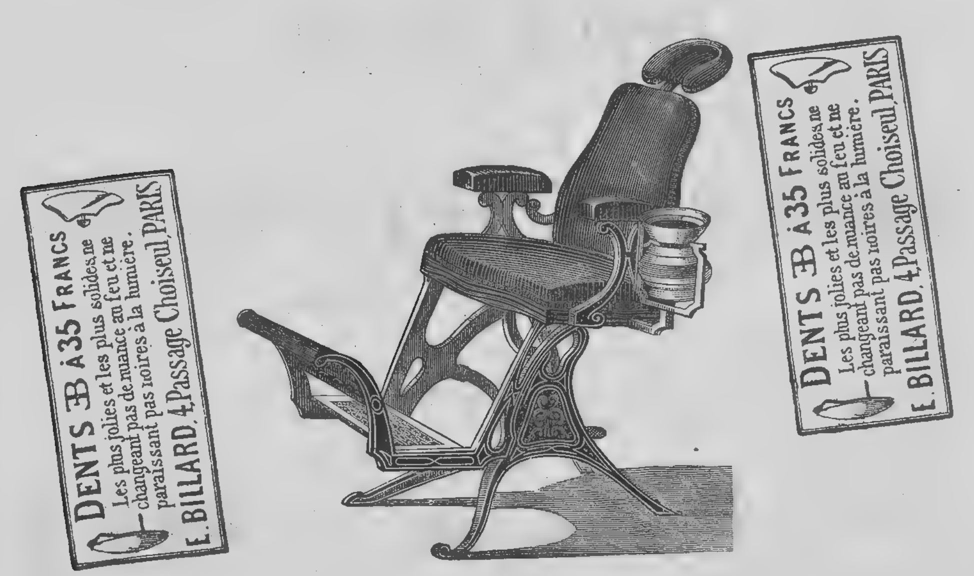
N. B. — Pour les Annonces, s'adresser au Bureau du Journal, 4, Passage Choiseul, 4.

ℬ **MAISON E. BILLARD** ℬ

4, Passage Choiseul, 4

(Affranchir)

PARIS



La Maison BILLARD, la mieux assortie en Fauteuils d'opération, offre à MM. les Dentistes des Fauteuils garantis, fort bien établis et fort jolis, depuis 300 fr. jusqu'à 1,200 francs l'un. Ces fauteuils exposés en magasin sont modifiés en tant que garniture, grandeur ou forme, au gré de l'acheteur.

NOUVEAUX TOURS D'ATELIER.

(Bon marché hors ligne joint à une qualité d'exécution sans précédents.)

TOUR au pied à deux montants, volant de forte dimension tournant sur pointes en acier ; poupée très-bien finie et pouvant supporter : 4 meules graduées et une brosse à polir, tour complet avec auge . . . . **62** fr.

LE MÊME, sans meules ni brosses, mais avec auge . . . . . . **57** fr.

(Emballage à part pour l'exportation.)

N-B. — L'extrémité de l'arbre sur lequel se montent les meules, est complétée par un écrou fort petit permettant de monter une *Meule bouton* servant à retoucher l'intérieur des dentiers ou pièces, pour les articulations.

E. BILLARD, PARIS.

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. ℬ.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 NOVEMBRE 1880

Dans le local de l'École Dentaire, 23, rue Richer.

Présidence de M. CLASER.

M. le Président ouvre la séance par une allocution relative au changement du local des séances, et, faisant appel au zèle de chacun, espère que le Cercle ne pourra que continuer à progresser.

Suivant l'ordre du jour, l'Assemblée vote sur les demandes d'admission.

Sont admis comme membres actifs : MM. Le Tessier, Prevel et G. Clarke ; comme membres honoraires, MM. Levett, Lyon et Préterre.

Sur une proposition faite par M. Jourd'heuil, le Cercle décide qu'une soirée sera offerte aux organisateurs et fondateurs de l'École dentaire libre de Paris.

Cette soirée est fixée au jeudi 16 décembre.

MM. A. Dugit, A. Heymen, Butlin, Gorlier et Lowenthal sont désignés pour l'organisation de cette soirée.

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 1880.

Présidence de M. CLASER, Président.

Après avoir pris connaissance des demandes d'admission, l'Assemblée statue sur des demandes de mutation faites par MM. Billard et Préterre, lesquels désirent passer aux membres actifs.

L'Assemblée, consultée, accepte ces mutations.

La parole est donnée à M. Taillebois pour sa conférence sur les Chambres syndicales.

(Tous les membres du Cercle ayant reçu le numéro spécial de décembre, résumant la conférence, il n'y a pas lieu d'y revenir ici.)

SÉANCE DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 1880.

Présidence de M. CLASER, Président.

Lecture de demandes d'admission.

Nomination des commissaires pour la soirée du 16.

Les concurrents du deuxième concours procèdent à l'élection des membres du jury.

Sont élus : MM. Duchesne, Carbonnel, Godon, Max. Dugit, Ad. Dugit, Chauvin, Jourd'heuil, Viau, Cochat, Lapière, Lowenthal.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 DÉCEMBRE 1880.

Présidence de M. CLASER, Président.

Scrutin sur les admissions.

Sont admis : MM. Chesney, Vigot, Pinard, Barbier, P. Dubois, comme membres actifs; M. L. Camus est admis membre honoraire.

Rapport de la commission préparatoire sur la création d'une Chambre syndicale.

Après divers incidents soulevés par cette question, l'Assemblée passe à la lecture et au vote des articles du projet des statuts.

Vu l'heure avancée, la suite de la discussion est renvoyée au mardi 28 décembre.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 DÉCEMBRE 1880.

Présidence de M. GODON, Vice-Secrétaire.

Suite de la discussion sur la Chambre syndicale.

Sur les observations de plusieurs sociétaires, l'Assemblée décide de nommer un bureau provisoire, lequel sera chargé de convoquer les adhérents à la Chambre syndicale pour constituer le bureau défininitif.

Le Secrétaire,

GEORGES MORDA.

AVIS.

Tout Dentiste désirant suivre les cours de l'École Dentaire de Paris, pendant l'année scolaire 1880-81, est prié d'adresser au Conseil de Direction jusqu'au 15 février prochain une demande contenant :

1° Ses nom, prénoms, âge.
2° Un certificat de bonnes vie et mœurs.
3° Une ou plusieurs pièces pouvant établir sûrement l'époque depuis laquelle il pratique comme élève, employé ou patron.

Pour les renseignements et les inscriptions s'adresser : au Secrétaire, M. Ch. GODON, 6, faubourg Saint-Honoré, ou au Secrétaire-Correspondant : M. E. BILLARD, 4, passage Choiseul, Paris.

Pour les souscriptions s'adresser : au Trésorier, M. P. Chrétien, 65, rue Sainte-Anne, Paris.

AVIS.

Toute demande d'admission au Cercle doit être adressée à M. A. Claser, président, 98, rue Lafayette, ou au siége social, 23, rue Richer : « Notifier dans la demande si c'est comme membre actif ou honoraire. »

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de province et de l'étranger, devront adresser leur cotisation à M. G. Viau, trésorier, avenue de l'Opéra, 16.

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS

Trimestre d'Octobre 1880. — 2e Concours.

Des instruments de chirurgie dentaire, joints à des diplômes de premier et de second prix, devaient être décernés par le *Cercle des Dentistes de Paris* aux deux candidats qui auraient atteint la plus haute perfection dans la fabrication raisonnée d'une pièce à succion et à base de caoutchouc vulcanisé.

Onze concurrents se sont présentés et inscrits pour concourir dans les délais accordés.

La formation du jury du concours soumise à l'élection par le vote donna les résultats suivants :

A. Carbonnel, *président ;*

A. Dugit, *secrétaire.*

MM. Chauvin, Cochat, Duchesne, Dugit M., Godon, Jourd'heuil, Lapierre, Lowenthal, Viau.

Le jury entre en séance le 27 décembre 1880, à 8 heures 1/2 et en sort à 10 heures 1/2.

DÉCISION DU JURY.

LAURÉATS A L'UNANIMITÉ.

1er prix : M. Georges Baye, élève de A. Dugit et étudiant à l'École dentaire.

2me prix : M. Georges Clarke, étudiant à l'École dentaire.

Le jury, de son autorité et à l'unanimité, décerne deux mentions honorables:

1re à M. Gravollet.

2me à M. Pigneret, Emile, étudiant à l'École dentaire.

M. E. Deschamps ayant oublié de joindre une articulation à son travail, qui a, du reste, été l'objet d'une minutieuse attention, le jury déclare qu'il a été, à son regret, forcé de l'éliminer du concours par suite de cette omission ; et ne voulant pas se retirer sans exprimer sa satisfaction pour les travaux des autres candidats, il leur adresse ses félicitations, et les engage à persévérer dans cette voie du travail dans les concours dont la salutaire émulation a déjà produit de si précieux résultats.

M. Emmanuel Lecaudey avait eu la généreuse idée d'ajouter à nos deux prix une superbe timbale en argent qu'il a décernée au premier lauréat du présent concours et sur laquelle ces mots étaient gravés : 1er Prix, Concours du 27 décembre 1880.

Tous les membres du Cercle des Dentistes, dont M. Emmanuel Lecaudey fait partie, lui adressent leurs remerciements bien sincères; l'encourager à marcher dans le sentier de la générosité serait peine inutile, il y a longtemps qu'il s'y est frayé un large chemin et nous a déjà plusieurs fois montré qu'il en était sorti pour marcher sur la grande route. A. C.

ANNÉE 1881.

CONCOURS TRIMESTRIELS

Fondés par le Cercle des Dentistes de Paris pour son Musée.

1er Concours. — Trimestre de Janvier.

Le concours est ouvert le 1er janvier 1881.

La Commission donne comme sujet une pièce supérieure en métal de huit dents : les quatre incisives, dents sectionnelles à gencives, et les quatre petites molaires, dents à tubes.

Il sera fourni un modèle type.

Tous les membres du Cercle peuvent concourir.

Se faire inscrire du 1er au 30 janvier chez le Secrétaire de la Commission, M. Gardenat, 112, rue de Richelieu, tous les jours, de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

On peut se faire inscrire par lettre.

Le modèle-type sera donné par le Secrétaire.

Les pièces seront déposées le 15 mars 1881 chez le Secrétaire de la Commission.

Le Secrétaire, F. GARDENAT.

Le Président de la Commission, M. DUGIT.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRE.

ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS, 23, RUE RICHER.

ANNÉE SCOLAIRE 1880-81.

Sommaire des Cours théoriques des mois de Novembre et Décembre 1880.

COURS DE 1re ANNÉE.

Anatomie et Physiologie générale,
Par le Docteur DENY.

1re LEÇON. — Considérations générales sur l'Anatomie et la Physiologie.

2e LEÇON. — Os et articulations du membre supérieur.

3e LEÇON. — Muscles de l'épaule, du bras, de l'avant-bras et de la main.

4e LEÇON. — Os et articulations du membre inférieur.

5e LEÇON. — Muscles du membre inférieur.

6e LEÇON. — Os et articulations du tronc, de la colonne vertébrale et des côtes.

Éléments de Pathologie générale,
Par le Docteur Louis THOMAS.

1re LEÇON. — Idée générale des phénomènes de la vie. — 1° Phénomènes mécaniques. Action du cœur. Action des artères. Action des capillaires. Cours du sang dans les capillaires et les veines. Causes de la contractibilité artérielle. Structure des artères. Tunique élastique. Tunique musculaire et ses nerfs. Les vaso-moteurs. — 2° Phénomènes chimiques. Nutrition. Echanges organiques.

2e Leçon. — Qu'est-ce que la pathologie générale. Etude des phénomènes morbides dans tous les organes et dans tous les tissus. But de cette étude. Complément à des études de pathologie spéciale. Introduction à ces études. Méthodes employées pour cette étude. Observation. Expérimentation. — Division du cours : Pathologie. 1° De la circulation ; 2° de la nutrition.

3e Leçon. — Troubles circulatoires locaux. — 1° Anémie et ischémie artérielles locales. Causes. Augmentation de la résistance au cours du sang tenant : 1° à une contraction exagérée de la tunique musculaire artérielle. (Excitation des vasomoteurs par le froid ou tout autre cause.) 2° Altérations des parois vasculaires. Athérome artériel. Inflammations locales. Applications à la pathologie dentaire. Altérations séniles spontanées des dents. Rôle de l'ischémie locale dans la production du noma. Conséquences. Compensation. Hyperémie collatérale.

4e Leçon. — Hyperémies ou congestions locales. Hyperémies artérielles actives. Leurs causes. Elévation locale de température. Compensation. Action de certaines substances. Congestions céphaliques habituelles chez certains individus exposés aux refroidissements. Congestion de la pulpe dentaire. Hyperémie par stase veineuse et capillaire. Mécanisme. Conséquences. Production de l'œdème. — Thrombose et embolie. Idée générale sur la formation des thrombus. Conséquences. Anémie et nécrose locale. Qu'est-ce qu'un embolus ?

5e Leçon. — Revue des publications odontologiques étrangères de 1870 à 1875.

Anesthésie, Hygiène, Matière médicale et Thérapeutique,

Par le Docteur AUBEAU.

1re Leçon. — Programme du cours. — *Anesthésie.* Définition. Division. Anesthésie médicale, chirurgicale, locale, générale. — *Histoire de l'anesthésie chirurgicale.* Anciens, Assyriens, Chinois, Grecs, Romains, Moyen-Age, XVIIIe et XIXe siècles. Découverte de la méthode anesthésique. Protoxyde d'azote. Beddues, Humphry Davy, Horace Wells, etc. — Ether. Long, Jackson, Morton, etc. — *Ether chlorhydrique et chloroforme.* Flourens, Jacob, Bell, Simpson, etc. — *Amylène.* Snow. — *Kérosalène,* etc., etc. — *Protoxyde d'azote et oxygène sous-pression.* Professeur Paul Bert.

2e Leçon. — *Phénomènes de l'Anesthésie.* Action générale des anesthésiques sur les êtres organisés : plantes, animaux. Données anatomiques et physiologiques permettant de comprendre les phénomènes de l'anesthésie. Aperçu général de la circulation, de la respiration, de la nutrition et du système nerveux. — *Procédés d'introduction des agents anesthésiqnes dans l'organisme :* 1° injections sous-cutanées et intra-vasculaires ; 3° absorption intestinale ; 4° inhalations. Valeur comparée de ces procédés.

3e Leçon. — Phénomènes de l'anesthésie (suite). (A) Action locale des anesthésiques sur les muqueuses des voies aériennes. (B) Action générale des anesthésiques après absorption. — *Analyse des phénomènes de l'anesthésie :* (a) Période d'excitation. (b) Période de dépression. — 1° *Sensibilité.* (a) Périphérique, tactile, à la douleur, (b) sensuelle, ouïe, vue, état de la pupille. — 2° *Intelligence.* Idéation, mémoire, imagination, jugement, mimique, langage, sommeil, rêve. — 3° *Volonté*

et mouvement. Muscles à fibres striées, muscles à fibres lisses, mouvements volontaires, involontaires, tressaillements, tremblements; convulsions cloniques, toniques. — 4° *Respiration.* Type normal, type diaphragmatique, type convulsif, type parésique. — 5° *Circulation et calorification,* Révolution cardiaque, temps, bruits, fréquence, rhythme, timbre, pouls, température. Interprétation de ces phénomènes pour la marche de l'anesthésie.

4e Leçon. — *Marche de l'anesthésie.* Synthèse des phénomènes : 1° période d'irritation locale sur les muqueuses ; 2° période d'excitation, d'ébriété ; 3° période de dépression, d'anesthésie confirmée, de sommeil anesthésique, période chirurgicale ; 4° période d'anéantissement et de collapsus. — *Durée relative des périodes de l'anesthésie* suivant : la nature de l'agent anesthésique, l'individu, le mode d'administration, etc , etc. Procédé de sidération. Observations de Sédillot. Chloral et injections intraveineuses. Administration de l'éther par la voie rectale. Procédé de Pirogoff. — *Nature des phénomènes de l'anesthésie.* Théorie de la compression mécanique du cerveau par les vapeurs anesthésiques. Théorie de l'altération organique du sang. Théorie de l'asphyxie par les agents anesthésiques. Théorie de a localisation progressive des effets anesthésiques sur le système nerveux central. Théorie de l'altération du tissu nerveux.

5e Leçon. — *Accidents de l'anesthésie.* Accidents primitifs (a) Légers : toux, dyspnées, nausées, vomissements. (b) Graves : forme adynamique, forme suffocante, forme convulsive, forme syncopale. — *Nature des accidents.* Pénétration de l'air dans les veines. Intoxication. Asphyxie. Syncope. — *Causes des accidents.* Etat éthérique. Affections organiques préexistantes. Etat nerveux. Alcoolisme. Réplétion de l'estomac. Station verticale ou assise. Mauvaise direction des inhalations. Intervention chirurgicale.

Physique, Chimie et Métallurgie appliquée à l'Art Dentaire,
Par L. VIRON.

1re Leçon. — Objet de la chimie. Caractères distinctifs des phénomènes chimiques et des phénomènes physiques. Des rapports de la chimie avec les différentes branches de l'Art dentaire.

2e Leçon. — Caractères de l'action chimique. Conditions où elle s'exerce. Constitution de la matière. Des forces qui président aux combinaisons chimiques. Affinité. Cohésion.

3e Leçon. — Lois qui président aux combinaisons. — Substitutions, équivalents. Molécules atomes. Cristallisation. Polymorphisme. Isomorphisme. Isomen. — Des acides, des bases, des alliages, des amalgames. Analyse et synthèse.

4e Leçon. — *Hydrogène*, ses propriétés, sa préparation. *Oxygène*, sa préparation, son rôle dans la respiration du chalumeau. Ozone. — Eau. Sa composition par analyse et synthèse. Manière de constater le degré de pureté de l'eau. Ses applications.

5e Leçon. — Azote. Ses propriétés. — Air. Sa composition n'est pas une combinaison. — *Ammoniaque,* sa formation, son rôle dans la nature, ses applications à l'industrie. — Des composés oxygènes, de l'azote. Acide azotique. Hypoazotique. Azoteux. Bioxyde d'azote. Préparation Propriétés. Application.

6e Leçon. — *Protoxyde d'azote.* Historique de sa découverte, sa préparation, sa purification, ses applications. De l'emploi du protoxyde d'azote, comme anesthésique.

COURS DE 2e ANNÉE.

Anatomie et Physiologie dentaires,

par le Docteur DECAUDIN.

1re Leçon. — Exposé du cours. — Anatomie descriptive des os du crâne. — Frontal, pariétaux, occipital, ethmoïde, sphénoïde. Os temporaux, rocher.— Idée générale de l'agencement de ces os constituant la boîte crânienne, qui contient le cerveau, le cervelet et la moelle allongée (trous de la base du crâne).

2e Leçon. — Étude des os de la face. — Idée générale des os de la face, leur structure et leur situation respective autour du *maxillaire supérieur*, os principal de la face, faisant à lui seul partie des cavités orbitaires, des fosses nasales et de la cavité buccale. — Description des fosses nasales et du sinus maxillaire. Description suivie de démonstration sur des pièces sèches (squelette) et des pièces fraîches.

3e Leçon. — Os maxillaire inférieur. Articulation temporo-maxillaire, démonstration sur pièces fraîches des moyens d'union et des moyens de glissement. Muscles masticateurs. Description et démonstration sur pièces fraîches du masséter temporal. Pterygoïdien interne et externe.

4e Leçon. — Rebord alvéolaire des os maxillaire supérieur et inférieur. Situation des dents. De la dent. Caractères généraux et communs à toutes les dents. Racine. Collet. Couronne. Caractères particuliers de chaque groupe dentaire. Incisives. Canines et molaires. Caractères distinctifs de chacune d'elles au maxillaire supérieur et au maxillaire inférieur.

5e Leçon. — Éléments d'anatomie comparée, à propos des dents, des maxillaires et des articulalions temporo-maxillaires. Déductions au point de vue zoologique. Alvéoles. Périoste alvéolo-dentaire. Gencives. Cavité pulpaire dents. Vaisseaux et nerfs des dents. Structure des dents (histologie). Dentine. Émail. Cément.

Pathologie spéciale (affections du système dentaire),

par P. POINSOT.

Les cinq premières leçons ont été consacrées à l'étude des affections dentaires de l'enfance :

Vie intra-utérine. De la naissance de l'enfant, évolution complète des dents de la première enfance. — Évolution prématurée des dents. — Diathèses transformant l'acte physiologique en acte pathologique aux diverses phases de l'évolution dentaire. — Thérapeutique. Opérations du ressort du chirurgien dentiste.

Dentisterie opératoire,

par le Docteur LEVETT.

1re Leçon. — Ouverture. — But du cours. — Tartre. Son origine. Différentes espèces de tartre. Traitement, manière de l'enlever. Instruments nécessaires pour cette opération.

2e Leçon. — Atrophie dentaire. Exostose. Abrasion chimique des dents. Nécrose (aperçu rapide).

3e Leçon. — Carie dentaire. Etude sur les différentes sortes de caries et leurs effets.

4e Leçon. — Obturation des dents. Matières obturatrices. Leurs propriétés et leur emploi. Instruments nécessaires pour cette opération.

5e Leçon. — Traitement de la carie.

6e Leçon. — Formation et préparation des cavités.

Prothèse dentaire,
par E PILLETTE, M. D. M.

1re Leçon. — Leçon d'ouverture. Exposé du cours.

2e Leçon. — Préparation de la bouche. Dents à retirer ou à conserver. Soins à donner aux muqueuses.

3e Leçon. — Empreintes. Examens des diverses substances à empreintes, matières plastiques. Plâtre.

4e Leçon. — Empreintes (suite).

5e Leçon. — Moulage. Sortie. Réparation. Retouches. Surmoulages par la cire et par le plâtre.

6e Leçon. — Démonstration pratique : 1° pour les empreintes par le plâtre ; 2° pour les surmoules en plâtre.

LIVRES A CONSULTER.

Manuel d'Anatomie, par le Docteur J. A. Fort. — J. A. Delahaye, libraires-éditeurs.

Manuel de Pathologie, par Moynac et *Pathologie de* Billeroth.

Chimie, par Paul Poiré, Ch. Delagrave, libraire.

Anatomie dentaire, par Tomes, traduit de l'anglais par le Docteur Cruet.

Principes de l'art du Dentiste, par Chappin et Harris, traduit de l'anglais par le Docteur Andrieu.

Traité de Chirurgie Dentaire, par Tomes, traduit de l'anglais par le Docteur Darin.

id. de Prothèse Dentaire, par Oakley-Coles, traduit de l'anglais par le Docteur Darin.

Traité d'Anesthésie, par le docteur Rottenstein.

(*On peut se procurer ces ouvrages chez* **E. Billard.**)

CHAMBRE SYNDICALE DES DENTISTES FRANÇAIS

HISTORIQUE.

Le 2 décembre 1880, *le Cercle des Dentistes de Paris* convoqué en Assemblée générale spécialement réunie à la suite d'une Conférence faite par M. Edouard Taillebois, membre du Cercle, votait les résolutions suivantes, **A L'UNANIMITÉ :**

1° La Société *dite* **Cercle des Dentistes de Paris**, réunie ce 2 décembre

1880 en Assemblée générale pour statuer sur le meilleur moyen de se constituer en **Société d'Union, Secours, Défense et Progrès professionnels,** déclare vouloir créer immédiatement une Chambre Syndicale composée des **Éléments Français** qui font déjà partie du *Cercle*, et à laquelle *pourront être admis* tous les Dentistes **Français** après qu'ils auront fait acte de candidature par écrit.

2° Le Cercle décide qu'une nouvelle Assemblée générale se réunira Jeudi 23 décembre, à 8 heures 1/4 très-précises du soir, dans son local, 23, rue Richer, à l'effet : 1° de discuter et d'adopter les *Statuts* de la future Chambre Syndicale ; 2° puis d'élire un Bureau de quinze membres *choisis parmi les membres* **éligibles.**

Au scrutin secret, l'Assemblée générale désigne immédiatement une Commission chargée d'élaborer *sur les bases qui venaient d'être indiquées*, les futurs Statuts Syndicaux, et de les présenter à l'Assemblée générale du 23 courant. Furent élus membres de ce *Comité d'élaboration* : MM. Taillebois, Jourd'heuil, Billard, Lowenthal, Gardenat, Viau et Jançon.

Enfin M. Gardenat, tant en son nom qu'en celui de plusieurs autres membres actifs du Cercle, donne lecture d'une dernière motion, ainsi conçue :

« En complète communauté d'opinions avec le Conférencier, le Cercle des Den-
« tistes de Paris approuvant **TOUT** ce qu'il vient d'entendre, ordonne que cette
« conférence soit imprimée à ses frais dans un numéro *spécial supplémentaire* de
« son journal, et expédiée le plus rapidement possible à tous les *Dentistes de*
« *France.* »

Cette proposition fut adoptée à l'**UNANIMITÉ,** et le Bureau du Cercle fut chargé d'en assurer l'exécution immédiate.

Conformément à ces votes, la Conférence, publiée par le Cercle dans son numéro supplémentaire (16 **bis**) du 10 décembre 1880, fut envoyée à *tous les* Dentistes de France, comme un premier appel à toutes les bonnes volontés.

Un certain nombre de nos collègues, tant de Paris que des Départements, répondit aussitôt à cette invitation et leurs demandes ou adhésions sont déposées aux archives de la Chambre.

De son côté, la Commission d'élaboration se mettait à l'œuvre, et, dès le 14 décembre, conformément au procès-verbal ci-dessous, elle expédiait à *tous les Membres du Cercle*, dont elle tenait ses pouvoirs, un projet de Statuts adopté par elle à l'*unanimité*.

Voici ce *Procès-Verbal :*

Paris, ce 14 Décembre 1880.

« La *Commission* composée de MM. Taillebois, Jourd'heuil, Billard, G. Viau,
« Gardenat, Lowenthal et Jançon, réunie à 8 heures du soir, 23, rue Richer, dans
« le local du *CERCLE* et de l'*ÉCOLE DENTAIRE*, nomme M. Jourd'heuil,
« *Président* et M. Taillebois, Rapporteur, puis passe à l'examen des différents
« projets élaborés par chacun de ses Membres.

« A l'**unanimité,** la **Commission,** après discussion, adopte les *projets* de
« *STATUTS* qui suivent et, *vu* l'**urgence,** décide que *sous sa propre respon-*
« *sabilité* **ils seront immédiatement imprimés et expédiés à** *TOUS*
« *LES MEMBRES DU CERCLE*, *afin que chacun puisse, en les étudiant*

« *d'avance, ne voter qu'avec pleine connaissance de cause,* lors de *L'ASSEM-*
« *BLÉE GÉNÉRALE,* convoquée pour le 23, **conformément au vote**
« **unanime du 2 courant.**

« Enfin, considérant que, bien *qu'aucun Crédit* n'ait été alloué par le **Cercle** à
« sa *Commission d'Élaboration* en vue de l'*impression* et de l'expédition des pré-
« sentes, il est néanmoins indispensable pour que leur mission se trouve *réellement*
« accomplie que tous les Membres du Cercle reçoivent immédiatement une
« copie du *projet*, les Membres de la *Commission* ont décidé qu'ils prendraient ces
« frais à leur charge dans le cas où le **Cercle** lui-même n'autoriserait pas son
« trésorier à les solder.

« Ce présent **procès-verbal,** approuvé par les **sept** Membres de la Commis-
« sion, a été signé par chacun d'eux :

« G. Viau, Ed. Lowenthal, F. Gardenat, H. Jançon, Ed. Billard, E. Jour-
« d'heuil, *Président*, Ed. Taillebois, *Rapporteur.* »

En exécution du vote du 2 décembre, le *Cercle des Dentistes de Paris* réuni de nouveau en Assemblée générale *spéciale,* le 23, procéda à l'examen des **Statuts** proposés par son *Comité d'Élaboration.* Après lecture de l'*ensemble* faite par le Rapporteur de cette Commission, chaque article fut examiné, discuté, et voté séparément jusqu'à l'**article 36** du **Titre III.**

L'Assemblée s'ajourna au mardi suivant 28 décembre pour achever la discussion des **Statuts** et élire le *Bureau provisoire de la* **Chambre.**

Des lettres de convocation furent en conséquence adressées à chaque membre du Cercle à l'effet de porter cet ordre du jour à la connaissance de tous.

Le 28 décembre 1880, de nouveau réuni en Assemblée générale, le *Cercle* termina la discussion et l'adoption des *Statuts* et *confirma par un dernier vote, sur l'adoption de l'Ensemble, chacun des votes partiels précédents.*

Alors, *au scrutin secret,* eut lieu l'élection du **Bureau provisoire** de la **Chambre syndicale des Dentistes français;** M. Godon remplissait les fonctions de Président, et M. Lowenthal celles de Secrétaire du Cercle, aux lieu et place des titulaires qui n'avaient pu assister à la séance et s'étaient fait excuser.

Le dépouillement du scrutin donna les résultats suivants : MM. Jourd'heuil, président *provisoire;* Lecaudey, vice-president *provisoire;* M. Taillebois, secrétaire-général *provisoire;* Morda, Gorlier, Longuet, Deschamp, G. Viau, Gardenat, Billard, Godon, Adolphe Dugit, Chauvin, Bouvin, Barbier, membres du Bureau *provisoire.*

En conséquence, MM. Jourd'heuil et Taillebois furent chargés de convoquer à bref délai leurs collègues tant du Bureau provisoire que de la Chambre à l'effet de leur permettre de se constituer et d'élire un Bureau définitif.

CHAMBRE SYNDICALE DES DENTISTES FRANÇAIS.

PREMIÈRE SÉANCE DU 8 JANVIER 1881, 23, RUE RICHER.

Séance d'installation.

Présidence de M. Jourd'heuil, président.

M. Taillebois, secrétaire-général.

Ordre du jour porté sur les lettres de convocation :

« 1° Élection du **Bureau** *définitif* pour 1881 en remplacement du *Bureau* « *Provisoire* désigné le 28 décembre dernier par le Cercle des Dentistes de « Paris ; 2° Statuer sur de nombreuses demandes d'admission à la Chambre « Syndicale; 3° Voter différents crédits urgents, d'impression ou autres, indis- « pensables pour notre organisation, le choix d'un local de réunion, etc. ; « 4° Prendre des mesures pour la création d'un **Organe Officiel** de notre « Chambre Syndicale ; 5° Statuer sur toutes les mesures *d'urgence* qui pourront « être proposées. »

La séance est ouverte à 9 heures du soir.

MM. G. Viau, Gardenat, Billard se sont fait excuser.

La parole est donnée au Secrétaire-Général pour la lecture de la correspondance.

1° Lettre du chef de division du Ministère de l'Intérieur, département des Chambres syndicales. M. Barberet accuse réception de la notification de l'existence de la Chambre et de l'envoi de trois exemplaires de ses *Statuts*, formalités remplies par le Secrétaire depuis deux jours.

(Cette lettre sera déposée aux Archives.)

2° Lettre de M. Billard en réponse à une lettre du Secrétaire de la Chambre, et dont voici la teneur :

« *Le 5 janvier* **1881**. — *A M. le Secrétaire général de la* **Chambre** « **syndicale des Dentistes français** : *Veuillez agréer mes regrets de ne* « *pouvoir assister aux premières réunions de la Chambre Syndicale; je le* « *regrette d'autant plus que j'aurais proposé et que je vous prie de proposer en* « *mon nom et en celui d'un grand nombre de membres du Cercle des Dentistes de* « *Paris de publier dans le* **Bulletin** *du* **Cercle** *les procès-verbaux de vos* « *séances, vos Statuts, et une invitation à tous les Dentistes de France de se* « *joindre à nous. Comme membres du Cercle, vous pouvez en faire la demande* « *au Comité de la Presse s'occupant de la rédaction de ce journal. Veuillez* « *agréer. . . . etc. . . . Signé* : BILLARD, *4, passage Choiseul, à Paris.* »

3° Lettre de M. Lecaudey « remerciant de l'honneur qui lui a été fait, mais « déclarant que vu le peu de temps dont il dispose, ce qui l'empêche de s'occuper « de l'Ecole Dentaire autant qu'il le désirerait, il ne peut accepter les fonctions de « vice-président de la Chambre qui lui avaient été provisoirement attribuées par « le Cercle. »

4° Déclaration de M. Taillebois qui invite la Chambre à le remplacer comme Secrétaire-général pour deux motifs « 1° parce que ses occupations professionnelles « l'empêchent réellement de continuer ces fonctions, même provisoirement, ce « provisoire devant d'ailleurs se prolonger forcément; 2° parce qu'ayant pris « l'initiative de la création de cette Chambre Syndicale, et ayant été assez heureux « pour voir ses efforts couronnés de succès, il tient à rentrer dans les rangs afin « d'éviter jusqu'à un soupçon d'ambition. »

Les explications et excuses de MM. Lecaudey et Taillebois entendues et acceptées, la *Chambre*, au scrutin secret, élit M. Godon en remplacement de M. Lecaudey

comme Vice-Président *provisoire*, et M. G. Viau, aux lieu et place de M. Taillebois, en qualité de Secrétaire-Général *provisoire*.

M. Gardenat est élu Secrétaire-Trésorier *provisoire*; la Chambre compte sur son zèle pour faire rentrer rapidement les cotisations et prie chacun de ses Membres ou Adhérents de lui faciliter sa tâche.

M. Taillebois déclare qu'il a notifié l'existence de la Chambre à M. le Préfet de Police auquel il a adressé trois exemplaires des *Statuts*.

La Chambre approuvant tout ce qui a été fait par son Président et son Secrétaire les remercie de leur zèle et vote des remerciements à M. Billard dont elle prend l'offre en considération, puispasse aux questions à l'ordre du jour.

N° 1. « Attendu qu'il importe de réunir le plus grand nombre possible d'Électeurs « et d'Éligibles, avant de nommer le **Bureau définitif** pour 1881, la Chambre « décide que *provisoirement*, et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par *elle*, « le bureau *actuel* restera en fonctions. »

Le Bureau consulté déclare être aux ordres de la Chambre.

N° 2. Le Bureau fonctionnant comme Commission des Admissions demande à la Chambre de statuer sur les différentes candidatures dont suit l'énoncé : MM. Deville, Alexandre, Français, établi, 21, rue de Rivoli, à Paris; J. Noël, Français, établi à Nancy (chevalier de la Légion d'honneur); Emile Sarradon, Français, établi à Pau; L. Lemercier, Français, établi, à Montbéliard; A. Bailly, Français, établi à Blois; A. Froïd, Français, établi à Paris, 5, cité Trévise; Monnot, Français, établi à Bourges; L. Anger, Français, 25, rue de la Constitution, à Avranches; Bloch, Français, établi, 336, rue Saint-Honoré, sont acceptés comme Membres de la Chambre Syndicale des Dentistes Français.

M. Henry Enis, Français, mécanicien-dentiste, âgé de vingt ans et demi, demeurant chez son père à Villemonble (Seine), est accepté comme *Adhérent-Mineur*.

MM. Emile Schwartz, Français, établi à Nîmes; G. Ollivier, Français, établi à Bastia; Crouzet, Français, établi à Marseille, 17, rue Saint-Ferréol; S. Duchesne, Français, établi à Marseille, sont renvoyés devant la Commission d'admission pour un supplément d'enquête. Tous ceux de nos collègues qui auraient quelques renseignements à fournir sur ces candidats sont priés de les adresser au Président de la Chambre, M. Jourd'heuil, 51, rue Truffaut, à Paris.

Le Secrétaire-général est invité à faire connaître, sans délai, à chacun des intéressés, les décisions de la Chambre qui les concernent, et de prier *les nouveaux admis* de faire parvenir de suite leur cotisation (frais payés), au Trésorier provisoire de la Chambre, M. Gardenat, 112, rue de Richelieu, à Paris.

Au scrutin secret, la Commission *provisoire* des Admissions est élue. Elle se compose de MM. Barbier, *président*, Chauvin, *secrétaire*, Deschamp, Longuet et Léon Bioux, tous présents à la séance et acceptant.

N° 3. — La Chambre approuve les dépenses d'impression des **Statuts**, de circulaires, d'affranchissements et autres de même nature, faites ou avancées soit par le Bureau soit par le Secrétaire. Elle les autorise à faire imprimer les prochaines lettres de convocation, plus mille feuilles de papier à lettre et mille enveloppes à

en-tête de la Chambre; plus cinq cents lettres imprimées pour répondre aux demandes d'admission.

En ce qui concerne le *choix d'un local*, la Chambre délègue une Commission composée de MM. Jourd'heuil, Gardenat, Billard, Godon, G, Viau et Chauvin, chargés de rédiger un projet de bail avec le Conseil d'Administration de l'École Dentaire sur les bases suivantes : 1° droit, à raison de deux mardis par mois, à la salle qu'occupe le Cercle les jeudis; 2° au prix annuel de 300 francs de loyer pris ferme pour un an, loyer renouvelable à la volonté des deux parties.

En outre la Commission est chargée de traiter de la chose avec le Conseil d'Administration de l'École le plus tôt possible, et de remercier le Directeur de l'autorisation qu'il a donnée de se réunir dans ce local, ce soir même.

N° 4. — En ce qui concerne la création d'un **Organe officiel,** *tout en réservant l'avenir*, la Chambre décide qu'il y a lieu d'agréer avec reconnaissance les offres de M. Billard et de s'entendre tant avec lui qu'avec le *Cercle* pour l'insertion de nos Statuts et procès-verbaux dans le prochain **BULLETIN.**

Elle charge son Bureau de cette mission et suspend la séance pour permettre à M. Taillebois, le secrétaire encore en exercice, de préparer immédiatement la rédaction de l'historique de sa fondation et le procès-verbal de cette première séance d'ouverture.

La séance est reprise. Le Secrétaire général donne lecture de ces deux documents qui sont approuvés et dont l'insertion au *Bulletin* est votée à l'**unanimité.**

Avant de clore ce procès-verbal, le Secrétaire exprime ses regrets que quelques erreurs aient été commises pour cette première convocation au sujet de laquelle il avait été incomplétement renseigné.

S'associant aux regrets de son Secrétaire et du Bureau, la Chambre décide qu'ils seront insérés au procès-verbal afin que les intéressés ne puissent se trouver froissés d'une omission absolument involontaire et que les débuts d'une organisation aussi récente suffisent à expliquer surabondamment.

Vu, lu et approuvé, par la **Chambre Syndicale des Dentistes Français.**

Le Secrétaire général provisoire,
E. TAILLEBOIS.

Le Président provisoire,
E. JOURD'HEUIL.

Paris, ce 8 janvier 1881, 23, rue Richer.

NOTA. — 1° Vu l'importance des matières, la **Chambre** renvoie au prochain numéro la publication de la liste de ses Membres et Adhérents.

2° Tous les Dentistes de France qui voudront recevoir et étudier nos Statuts n'auront qu'à en faire la demande au Secrétaire-général **M. G. Viau,** 16, avenue de l'Opéra. Ils les recevront *franco.*

3° Tous les Dentistes désirant faire partie de notre Chambre Syndicale n'ont qu'à envoyer une demande à M. G. Viau, en indiquant : 1° leur nationalité ; 2° leur âge ; 3° s'ils sont établis ; 4° tout ce qui peut mettre la *Chambre* à même de se renseigner sur leur honorabilité.

4° Tous les Membres du Cercle des Dentistes de Paris *peuvent* devenir Membres de la **Chambre,** mais ne sont considérés et *convoqués* comme tels qu'après avoir avisé *par écrit* le Secrétaire ou le Président de la Chambre de leur résolution.

5° Tous les Membres ou Adhérents de la **Chambre** sont priés d'envoyer sans délai leur cotisation semestrielle à M. Gardenat, trésorier, 112, rue de Richelieu, à Paris, et ce, conformément à l'article **15** des Statuts.

E. TAILLEBOIS. E. JOURD'HEUIL.

CHAMBRE SYNDICALE DES DENTISTES FRANÇAIS.

Formée par le CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

—

STATUTS votés par le CERCLE DES DENTISTES DE PARIS,

les 23 et 28 Décembre 1880.

—

TITRE Ier. — DE LA CHAMBRE SYNDICALE.

Article 1er.— Une **Chambre Syndicale** est formée sous le titre distinctif de « *Chambre Syndicale des Dentistes Français.* »

Elle a pour but de soutenir les intérêts moraux, scientifiques et professionnels de ses Membres ou Adhérents, de patroner et défendre tout ce qui est susceptible de contribuer à ce résultat.

La **Chambre** se réunit à jour fixe obligatoirement une fois par mois.

Art. 2. — Tout Dentiste, Mécanicien ou Opérateur-Dentiste, ou Fournisseur pour Dentistes, *Citoyen Français*, âgé de 21 ans au moins, établi ou non établi faisant actuellement partie de « *La Société dite* **Cercle** *des Dentistes de Paris* », n'ayant pas subi de condamnations judiciaires entachant *l'honneur*, jouissant de ses droits civils, n'étant pas en état de faillite, ou ayant obtenu sa *réhabilitation* après faillite, fait, de *droit*, partie de la **CHAMBRE SYNDICALE DES DENTISTES FRANÇAIS**.

Art. 3. — Tout Dentiste, Mécanicien ou Opérateur-Dentiste, établi ou non établi, ou Fournisseur pour Dentistes, âgé de 21 ans au moins, *Citoyen Français*, n'ayant pas subi de condamnations judiciaires entachant *l'honneur*, jouissant de ses droits civils, n'ayant pas fait *faillite* ou *réhabilité* après faillite, pourra, après acte de candidature *par écrit*, être admis à faire partie de la Chambre Syndicale.

Art. 4. — *En dehors* de la **Chambre Syndicale** ne pouvant y avoir droit de vote encore moins d'éligibilité pour composer son Bureau ou ses Commissions, la *Chambre Syndicale des Dentistes Français* recevra :

1° Des **Adhérents** *mineurs* **Français ;**

2° Des **Adhérents** *Étrangers.*

Art. 5. — 1° Tout **Citoyen Français** *faisant* **actuellement** partie du **Cercle des Dentistes de Paris,** *âgé de moins* de 21 ans, sur sa demande, devient *de droit :* « *Adhérent Mineur.* »

2° **Dix-huit** ans est le *minimum* d'âge fixé pour tout nouvel *adhérent* de cette catégorie.

3° L'Adhérent mineur Français ne paie que la *moitié de la cotisation* annuelle imposée aux Membres de la *Chambre*.

Art. 6. — Tout Membre *non-Français* du *Cercle des Dentistes de PARIS* tel qu'il est *actuellement* composé : 1° se trouvant dans les conditions d'honorabilité stipulées **Art. 2** et **3** ; 2° acceptant nos Statuts et payant la Cotisation fixée pour les Membres de la Chambre, étant majeur, sur sa demande écrite adressée au **Bureau** de la *Chambre* devient *de droit* **Adhérent Étranger.**

Art. 7. — Tout Dentiste, Opérateur ou Mécanicien-Dentiste, établi ou non établi, ou Fournisseur pour Dentistes, de **nationalité étrangère**, *n'appartenant* pas *en ce moment* au *Cercle des Dentistes de Paris*, majeur, habitant la *France* depuis 2 années au moins, *pourra,* sur sa demande écrite appuyée par **deux** Membres de la *Chambre*, être admis comme **Adhérent Étranger**, s'il se trouve dans les conditions d'honorabilité prévues par les **Art. 2** et **3.**

TITRE II. — CONDITIONS D'ADMISSION.

Art. 8. — Tout Membre *actuel* du *Cercle des Dentistes de Paris*, pour prendre place dans la catégorie à laquelle il peut avoir droit d'admission en raison de *sa nationalité et de son âge,* n'a qu'à en signifier sa volonté au Bureau de la *Chambre*, par écrit, et faire parvenir sa cotisation entre les mains du Trésorier syndical.

Art. 9. — Tout Dentiste, Opérateur-Dentiste ou Mécanicien-Dentiste, établi ou non, *Citoyen Français*, ne faisant pas *actuellement* partie du Cercle et désirant entrer dans la Chambre Syndicale, devra adresser sa demande au Bureau de la Chambre. Pour être prise en considération, cette demande devra être contresignée par **deux** Membres français de la *Chambre*.

Art. 10. – Les demandes d'admission comme *Adhérents* formulées par les candidats de *nationalité étrangère*, pour être prises en considération, devront être contresignées par **deux** Membres *Français*.

Art. 11. — Toute demande d'admission, comme **MEMBRE** de la *Chambre* ou comme *Adhérent*, est renvoyée par le Bureau à une *Commission permanente des Admissions,* choisie dans son sein, et composée de **cinq** Membres désignés par la Chambre Syndicale. Par les soins de cette *Commission,* les candidatures sont annoncées à la première réunion de la **Chambre** et y restent affichées en permanence, avec mention au procès-verbal de la séance.

Art. 12. — Il ne peut être *statué* sur une demande d'admission *avant un mois* d'enquête, en prenant pour point de départ *l'annonce et l'affichage* en séance générale.

Art. 13. — Toute admission sera prononcée ou rejetée par la *Chambre Syndicale* elle-même, le jour de sa réunion mensuelle. Les candidatures devront avoir été portées à l'ordre du jour sur les lettres de convocation ; et, après l'audition du Rapporteur de la Commission d'admission, celle-ci ne sera prononcée qu'autant que les **trois quarts** des Membres présents se seront prononcés favorablement.

Un délai d'un an est de rigueur pour qu'une candidature repoussée puisse être de nouveau prise en considération.

Art. 14. — Nul ne peut être *Membre de la Chambre Syndicale des Dentistes*

Français ni même simple Adhérent, et en même temps, *Membre ou Adhérent* d'un *autre* groupe *Syndical* de notre Profession.

Art. 15. — La cotisation annuelle est fixée à **dix francs** pour les **Membres** de la Chambre et ses *Adhérents* Etrangers. Elle est de **cinq francs** pour ses *Adhérents Mineurs.*

La cotisation se paie d'avance par moitié, au *commencement* de chaque semestre.

TITRE III. — DU BUREAU.

Art. 16. — Tout **MEMBRE** de la **Chambre Syndicale** est *Électeur* du Bureau.

Art. 17. — Tout **MEMBRE** de la **Chambre Syndicale,** *âgé de 25 ans révolus*, est *Éligible* comme Membre du Bureau, *à la condition d'avoir son domicile professionnel à* **Paris**.

Art. 18. — En cette matière, *comme en toute autre*, le vote des Membres *présents* est seul admis.

Art. 19. — Le **Bureau** se compose de quinze Membres : 1° Un *Président*, 2° un *Vice-Président*, 3° trois *Secrétaires*, 4° et enfin, de dix autres Membres.

Art. 20. — Le Premier Secrétaire prend le titre et exerce les fonctions de Secrétaire Général ; la correspondance et les procès-verbaux sont dans ses attributions, sous la surveillance du Bureau.

Le Secrétaire Général est aidé par ses deux adjoints. En l'absence du Président et du Vice-Président empêchés, il ouvre et préside les séances de la *Chambre.*

Le Second Secrétaire fait fonction de **Trésorier** ; il supplée le Secrétaire Général et le remplace en cas de besoin.

Le Troisième Secrétaire est l'Archiviste-Bibliothécaire de la **Chambre** et du Bureau. En séance, il a spécialement pour mission de rappeler chacun, s'il y a lieu, y compris le Président, à la *stricte observation des* **Statuts**.

Art. 21. — Chaque année, le *Président* sera pris à tour de rôle parmi les Membres éligibles, opérateurs ou mécaniciens-dentistes *non*-établis, puis parmi les Membres établis éligibles.

Art. 22. — Les *Président et Vice-Président* ne peuvent jamais être réélus **deux** années de suite dans leurs *mêmes* fonctions.

Art. 23. — Le Vice-Président sera *toujours* choisi parmi les Dentistes *établis* lorsque la Présidence se trouvera occupée par un opérateur ou mécanicien non-établi ; et *vice-versâ.*

Art. 24. — **Huit** Membres du Bureau, sur *quinze*, le *Vice-Président* compris, appartiendront toujours, à la même catégorie que ce dernier.

Art. 25. — Pour cette première année 1881, un opérateur ou mécanicien non-établi sera Président de la **Chambre Syndicale des Dentistes Français.**

Art. 26. — Le *Bureau* est renouvelé tous les ans, *au scrutin secret,* à l'Assemblée Générale mensuelle de décembre.

Il est rééligible.

Art. 27. — Nul ne peut faire partie du Bureau *plus* de **TROIS** années *consécutives.*

Art. 28. — Le *Président* et le *Vice-Président* dans l'Assemblée générale

Syndicale de décembre, sont *directement* nommés au *scrutin secret* par la *Chambre Syndicale.*

Les treize autres Membres du Bureau sont ensuite élus de la même façon, dans la même séance.

Art. 29. — Aussitôt ainsi constitué, le Bureau, au scrutin secret, choisit lui-même dans son sein ses Secrétaires; *mais son choix* **doit** *être sanctionné,* à la majorité des voix, par la *Chambre* elle-même.

Art. 30. — Quand **un** membre du Bureau vient à manquer par décès, démission, ou radiation, la **Chambre Syndicale** procède à son remplacement à la prochaine Séance Générale.

Art. 31. — Le Bureau se réunit obligatoirement une fois par mois, au siége social, pour l'étude de toutes les questions pendantes.

Art. 32. — Il *peut* servir *d'arbitre* entre les Membres de la Chambre et même de la Profession, lorsqu'il est sollicité de le faire par les deux parties.

Art. 33. — Il se subdivise en *Commissions* qui, dans les cas graves, s'adjoignent des Membres de la Chambre, désignés par celle-ci.

Art. 34. — **Le Bureau** examine les demandes *d'admission* ou de *radiation,* et par l'organe d'un rapporteur, rend compte de son appréciation à la **Chambre Syndicale,** *toujours* appelée à statuer en dernier ressort en *toute matière.*

Art. 35. — Le *Bureau* est *l'organe* de la **Chambre** près des Corps Constitués, des autres Sociétés, et de l'Autorité ; mais, **sauf le cas de force majeure, le libellé** *de ses réponses ou de ses demandes* **doit toujours** *avoir été préalablement* **approuvé** par la **Chambre** elle-même.

Il sera *dit* qu'il y a eu « *cas de force majeure* » quand l'**urgence évidente** de la demande ou de la réponse à expédier n'aura pas permis une convocation de la *Chambre Syndicale* dans les **trois jours.**

TITRE IV. — DU PRÉSIDENT, DES SECRÉTAIRES.

Art. 36. — Les fonctions de Président consistent :

1° A présider les réunions de la Chambre Syndicale et du *Bureau ;*

2° A les convoquer régulièrement et *extraordinairement en cas d'urgence ;*

3° A recevoir toutes demandes d'admission, propositions, plaintes, réclamations, ainsi que la correspondance et à en donner communication tant au *Bureau* qu'à la *Chambre ;*

4° A ordonnancer les dépenses *votées par la Chambre ;*

5° En séances, à poser les questions, diriger les discussions, les résumer impartialement, proclamer le résultat des votes ;

6° Le Président *donne* la parole, mais ne la retire que *du consentement* de la *Chambre* en Assemblée générale, *sur l'avis* du Bureau dans les réunions particulières de celui-ci. En cas de vote non secret, le Président doit voter le dernier.

Art. 37. — Le *SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,* et après lui les autres Secrétaires sont chargés de la rédaction des procès-verbaux. Ils en surveillent l'impression. Aucun tirage ne se fera sans un bon à tirer signé de l'un des Secrétaires et du Président.

Art. 38. — Le Secrétaire Archiviste-Bibliothécaire est gardien des Archives syndicales, il en est responsable.

Art. 39. — Le Secrétaire Trésorier fait les recettes de la *CHAMBRE* et *en est responsable.* Il ne doit *rien payer* qui n'ait été *ordonnancé* par le *PRÉSIDENT.*

Art. 40. — **Seule** la *Chambre* statue sur l'emploi des fonds syndicaux.

Art. 41. — Chaque année, à la Séance générale mensuelle d'octobre, le Trésorier présente ses comptes à la Chambre qui élit au scrutin secret une Commission de cinq membres dont deux pris dans le Bureau et trois en dehors, *Commission* chargée de vérifier les comptes déposés.

Art. 42. — A la Séance générale mensuelle de novembre, la Commission des Finances lit son rapport et la Chambre, *à la majorité* des voix, statue sur la situation du Trésorier.

Art. 43. — Dans cette même Séance de novembre, au nom du Bureau, le Secrétaire général donne lecture du résumé des travaux de l'année, rendant compte de la situation morale et financière de la **Chambre.**

Ce rapport se termine par l'énoncé de la **liste** des membres **éligibles** comme membres du Bureau pour l'année suivante ; cette liste est aussitôt *affichée.*

Art. 44. — Dans toute Commission, en cas de partage, la voix de son Président est prépondérante.

Art. 45. — Sur sa demande, tout membre de la **Chambre** est *entendu* dans toute Commission.

TITRE V. — ORDRE DES SÉANCES DE LA CHAMBRE SYNDICALE.

Art. 46. — La Chambre se réunit à jour fixe une fois par mois, à huit heures et demie du soir; les convocations sont faites par lettres individuelles indiquant l'ordre du jour.

Art. 47. — Les *adhérents* sont admis avec voix *consultative* aux séances de la Chambre.

Ils peuvent présenter des propositions, à la condition d'en prévenir *par écrit* le Bureau, au moins une semaine à l'avance. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles *et ne peuvent voter.*

Art. 48. — A l'ouverture de chaque séance, lecture est faite du procès-verbal de la précédente réunion; il est discuté s'il y a lieu, et mis aux voix; un résumé des travaux du Bureau entre deux réunions syndicales, sera lu chaque mois en Séance générale.

Art. 49. — Tous les procès-verbaux des séances générales et du Bureau sont inscrits sur un registre spécial visé et paraphé par le Président et un Secrétaire.

Le registre des procès-verbaux reste au siége de la Chambre; il est tenu un double de ce registre qui reste entre les mains du Secrétaire-Archiviste.

Art. 50. — Après l'adoption du procès-verbal, il sera donné lecture de la correspondance, puis des demandes d'admissions ou radiations adressées à la Chambre.

Ces demandes seront renvoyées à la Commission des admissions.

Art. 51. — La Chambre, formée en comité secret, statuera sur les rapports de la Commission des admissions.

Art. 52. — Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, excepté pour les radiations ou les admissions.

Le scrutin secret peut *toujours* avoir lieu sur la demande de **cinq** membres au moins.

Art. 53. — Les réunions *extraordinaires,* de la Chambre syndicale, sont convoquées par le Président si les circonstances l'exigent. Sur la demande de dix membres de la Chambre syndicale, le Président doit convoquer en séance extraordinaire.

Art. 54. — La Chambre, sur la proposition de son Président ou sur la demande de **cinq** membres, peut décider qu'elle se forme en comité secret.

Dans ce cas, les adhérents présents doivent se retirer.

Art. 55. — La présence se constate par la signature au livre de présence que tout Membre doit signer à son entrée en Séance.

Art. 56. — En cas d'absence non justifiée, les membres du *Bureau* ou de la *Chambre,* ayant leur domicile professionnel à Paris, seront passibles d'une amende de **un franc.** La signature *seule,* sur le livre de *présence*, justifie de celle-ci.

Cette disposition n'est pas applicable aux adhérents.

TITRE VI. — DES RADIATIONS.

Art. 57. — Nulle **Radiation** ne peut avoir lieu sans qu'une demande *motivée* signée de **cinq** membres en soit faite au Bureau, excepté dans le cas de condamnation infamante ou de faillite. En ce cas, *d'office*, le Bureau doit saisir la Chambre d'une proposition.

Art. 58. — Toute demande de radiation doit être examinée par le Bureau puis soumise à la Chambre; la Radiation ne pourra être prononcée que deux mois après, par les **TROIS QUARTS** des voix des membres présents, après que le Membre mis en cause aura été avisé. Il sera entendu par la Chambre dans sa défense et aura toujours la parole le dernier en face de l'accusation. Il devra se retirer avant le prononcé du verdict qui lui sera signifié par lettre par le Président.

Art. 59. — Tout Membre ne payant pas sa cotisation, après trois avertissements du Trésorier à *quinze* jours de distance, sera rayé *d'office*, sauf dans les cas de force majeure, dont la **Chambre** reste juge. Il ne pourra être admis à rentrer qu'après un an, en payant ce qu'il devait *plus une* **double** cotisation pour l'année de sa réadmission.

Art. 60. — Il est absolument interdit d'exploiter au point de vue de la publicité professionnelle et personnelle, ses qualités de Membre du Bureau, Président, etc , et de Membre de la Chambre Syndicale ni même d'Adhérent, *sous peine de* **radiation**. Seuls, dans l'intérêt même de la Chambre, les Président, Vice-Président et Secrétaires de la Chambre, useront de cartes de visites délivrées, par la Chambre elle-même à ses titulaires, pour leurs relations *officielles* uniquement. Ces cartes ne porteront que la qualité du titulaire sans mentionner son nom.

Art. 61. — Toute *fausse* déclaration d'âge ou de nationalité entraîne de plein droit la **RADIATION**.

TITRE VII. — DES DÉMISSIONS. — DE LA CO-PROPRIÉTÉ.

Art. 62. — Tout Membre ou Adhérent peut être démissionnaire quand il le veut, à la condition d'être à jour avec le Trésorier, et d'en aviser le Président par lettre chargée. Le Semestre commencé est dû.

Art. 63. — Un Membre en jugement ne peut être démissionnaire sans l'assentiment de la Chambre.

Art. 64. — Tout Membre radié ou démissionnaire perd *tous droits* à la co-propriété de ce qui peut être possédé par la *Chambre Syndicale des Dentistes Français*. Il en est de même pour le Membre décédé, dont les héritiers n'ont aucune revendication à exercer vis-à-vis de la Chambre. La *co-propriété* n'existe pas pour *l'Adhérent mineur* ou *Étranger.*

TITRE VIII. — DE LA POLICE DES SÉANCES.

Art. 65. — La police des séances appartient à *celui qui occupe le fauteuil de la Présidence.*

Art. 66. — A l'ouverture de chaque séance le *sort* décide des **deux** Membres de la **Chambre** *présents en ce moment* qui doivent remplir les fonctions de *Commissaires* pour cette séance.

Art. 67. — Les **Commissaires** ainsi désignés sont chargés d'empêcher que personne, en dehors des *Membres* ou des *Adhérents*, ne pénètre dans le local des réunions. **Ils** procèdent à l'appel nominal, lorsque besoin en est, en cas de *vote* par exemple.

Ils assistent le *Président* pour le maintien de l'ordre et du silence.

Art. 68. — A tour de rôle un Membre du Bureau, à chaque séance, se tiendra près de la porte pour faire signer le *Livre de présence* par les Membres de la Chambre et les Adhérents.

Art. 69. — En cas de tumulte, après trois invitations au silence restées sans effet, le *Président* déclarera « *la Séance levée* ».

Art. 70. — A la suite de cette clôture, si **dix** Membres de la Chambre en font la demande écrite, la **Chambre** pourra décider que la séance va être reprise. En ce cas, le Vice-Président ou à son défaut le Secrétaire désigné par les signataires et accepté par la **Chambre** à la majorité, prendra la *Présidence.*

Art. 71. — Sur une inculpation signée de dix Membres, portant plainte contre le *Président*, le *Vice-Président*, à son défaut l'un des Secrétaires remplira les fonctions de Président jusqu'à ce que la *Chambre* en ait décidé autrement, à la majorité.

Le Président comme tout Membre, une fois inculpé, ne prend plus part à aucun vote qui le concerne.

Art. 72. — Celui qui préside peut infliger **le Rappel à l'ordre.**

Le Rappel à l'ordre avec insertion au procès-verbal doit être sanctionné par un vote de la *Chambre.* La majorité suffit, le scrutin secret n'est pas de rigueur.

La Censure entraîne, outre l'insertion au *procès-verbal*, l'exclusion des séances pendant **deux mois** consécutifs. Elle doit être votée par les **TROIS**

QUARTS des Membres de la **Chambre** présents à la *séance, et au scrutin secret.*

Art. 73. — Tout *Membre* ou *Adhérent* censuré pour la troisième fois est, *de ce fait,* **exclu** de la **Chambre Syndicale**.

Lorsque la Censure aura été demandée par *celui qui préside la séance,* il s'abstiendra de voter.

On ne peut *Censurer* un absent.

Le *Membre* ou l'*Adhérent* **censuré** doit quitter immédiatement la séance.

TITRE IX. — DE LA MODIFICATION DES STATUTS.

Art 74. — Sur la demande écrite, motivée et signée par **dix** Membres de la **CHAMBRE SYNDICALE DES DENTISTES FRANÇAIS,** les présents **STATUTS** *pourront* être modifiés par la **CHAMBRE.** Les trois quarts des voix des Membres présents sont nécessaires.

En ce cas, les mêmes délais et formalités que pour les admissions seront observés : en remplaçant la *Commission d'admission* indiquée à l'**Art. 13** par une **Commission d'examen** composée de **sept** *Membres* élus par la *Chambre,* chargés d'étudier la question et de lui présenter un *rapport.* De cette Commission ne pourront faire partie plus de **deux** des *signataires* ayant demandé la révision.

En cas d'**urgence,** dont la **Chambre** reste juge, les **délais** pourront être *abrégés.*

Art. 75. — Dans le cas où certains articles se trouveraient en désaccord avec la **LOI,** ils seront immédiatement modifiés dans le sens nécessaire.

Art. 76. — Lorsqu'il *en sera besoin,* des **STATUTS ADDITIONNELS** seront élaborés et présentés à la sanction de la **Chambre SYNDICALE DES DENTISTES Français,** pour réglementer, conformément à la **Loi,** la *Constitution* des *propriétés* mobilières ou immobilières de la **Chambre,** son action ou sa représentation en *Justice;* et, en général, pour toutes les fonctions de la *Vie civile* qui accompagnent la **Reconnaissance légale** d'une **Chambre Syndicale** par l'**État.**

Vu et approuvé :

Le Secrétaire-Rapporteur
de la Commission des **Statuts,** *Membre de la* **Chambre,**
E. TAILLEBOIS.

Le Président
de la Commission des **Statuts,** *Membre de la* **Chambre,**
E. JOURD'HEUIL.

Le Secrétaire
de service du Cercle, Adhérent de la **Chambre,**
E. LOWENTHAL.

Le Président du Cercle des Dentistes de Paris, dans cette séance
du 28 décembre, Membre de la **Chambre,**
CH. GODON.

Paris, 23, rue Richer, ce 28 Décembre 1880.

ƎB MAISON E. BILLARD ƎB

4, Passage Choiseul, 4

(*Affranchir*)

PARIS

NOUVEAUX CAOUTCHOUCS DENTAIRES

LES MEILLEURS, LES PLUS SOLIDES ET LES PLUS JOLIS.

Caoutchouc Brun ƎB. . .	*La livre.*	17 fr. 50.	
Caoutchouc Rose ƎB. . .	*La livre.*	25	» ».

CHEZ E. BILLARD,

4, Passage Choiseul, PARIS.

(Envoi d'échantillons sur demande affranchie.)

NOUVEAUX DAVIERS.

DAVIERS MODÈLE DEBRAY.

Daviers permettant de parfaitement voir la dent que l'on veut saisir tant pour les molaires du haut que pour les molaires du bas.

La Collection des 3 DAVIERS en noir. . . . . . 27 fr.

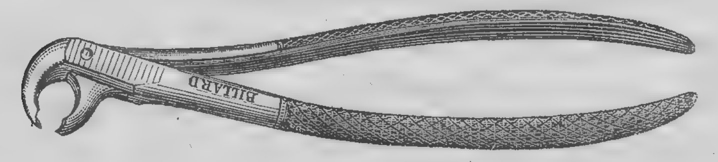
» des 3 DAVIERS nikellés . . . . . 32 fr.

Chez E. BILLARD,

4, Passage Choiseul, PARIS.

NOUVEAU DAVIER (Modèle d'EVERARD de Londres)

POUR L'EXTRACTION DES MOLAIRES INFÉRIEURES



Davier, acier poli, 9 fr. — Le même nikellé, 10 fr.

(*E. BILLARD, 4, Passage Choiseul,* PARIS.)

N.-B. — Les Marchandises sont expédiées le jour de la réception de l'ordre, par grande vitesse, à moins d'avis contraire. ƎB.

19611. — Amiens, Imp. T. Jeunet.

3e ANNÉE. NUMÉRO 18. 10 FÉVRIER 1881.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 DÉCEMBRE 1880

Présidence de M. CLASER.

Demandes d'admission de M. GÉDON, dentiste, à Vendôme, et de M. PRUD'HOMME à Paris.

Distribution des prix du Concours pour la pièce à succion.

M. CARBONNEL y préside et prononce un discours manifestant sa satisfaction pour les bons résultats obtenus, et offre un prix de 30 fr. pour le prochain concours.

M. Gaston BAYE a obtenu le 1er prix.

M. G. CLARKE le 2me prix.

Et MM. GRAVOLLET et PIGNERET chacun une mention honorable.

SÉANCE DU 13 JANVIER 1881.

Présidence de M. CLASER.

Après la lecture du procès-verbal la séance est levée, n'ayant rien à l'ordre du jour.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1881.

Présidence de M. CLASER.

Le président fait part des demandes d'adhésion de M. James MILLER et de M. Achille VIARD.

M. A. DUGIT lit une proposition tendant à la modification de l'article IV du règlement.

Il est nommé une commission à cet effet.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 JANVIER 1881.

Présidence de M. CLASER.

Élection de nombreux adhérents.

M. le Président fait connaître à l'assemblée l'état prospère de la société ainsi que l'état financier. Remerciant tous les membres qui ont collaboré avec lui à l'administration du Cercle, il fait part au Cercle que MM. Lapierre, Adolphe Dugit, Maxime Dugit ainsi que lui ne se représentent pas aux suffrages de leurs collègues.

M. VIAU prie le Cercle de reporter sur un autre membre la fonction de trésorier. Il ne peut continuer d'exercer cette fonction dont il remercie le Cercle de l'avoir investi pendant ces deux dernières années, mais ses occupations personnelles et les

travaux de la Chambre syndicale absorbent trop son temps, pour qu'il puisse se livrer désormais à cette comptabilité.

M. Préterre offre un prix pour le prochain concours.

On passe ensuite à l'élection du nouveau bureau dont voici la composition :

MM. GODON, *président* ; JOURD'HEUIL, *vice-président* ; MORDA, *secrétaire* ; LOWENTHAL, *vice-secrétaire* ; BUTLIN, *trésorier* ; GORLIER, *bibliothécaire.*

Commissaires : MM. VIAU, CHAUVIN, BOUVIN.

Commission de la presse : MM. LONGUET, TAILLEBOIS, CLASER, CLARKE, PINARD et GARDENAT.

ED. LOWENTHAL,
Vice-Secrétaire.

DISCOURS d'Inauguration prononcé par M. Ch. GODON,

Président du Cercle des Dentistes de Paris,

A la Séance du Jeudi 3 Février 1881.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Permettez-moi, au moment d'ouvrir cette nouvelle session, de vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait en me chargeant de présider cette année vos travaux et vos délibérations ; et, au nom de tous les Membres du nouveau Bureau et au mien, de vous assurer que comprenant les devoirs et la responsabilité que nous impose le poste dont votre confiance nous a investis, tous nos efforts tendront à remplir avec honneur et dévouement la lourde tâche qui nous incombe.

Le Cercle des Dentistes de Paris est maintenant une Société professionnelle importante ; et si les cent cinquante Membres dont il est composé nous donnent le droit de parler au nom de l'Odontologie Française, ils nous imposent le devoir de travailler à son développement et de prendre l'initiative de toutes les réformes qui seront jugées nécessaires.

Aussi, pour entrer dans cette voie nouvelle, c'est un précieux encouragement pour nous, en jetant un regard en arrière, de voir le chemin que nous avons si brillamment et si rapidement parcouru.

En moins de deux ans, dans une profession naguère si divisée, privée de tous les organes indispensables à la marche du progrès, nous avons su créer un groupe nombreux et puissant, et grâce à une courageuse initiative réaliser d'importantes réformes.

Réunis une vingtaine pour défendre nos intérêts menacés par les projets liberticides d'un groupe de vieux praticiens, aux vues étroites et égoïstes, nous avons dû bientôt, en voyant disparaître le danger à mesure que le nombre de nos adhérents s'augmentait, entreprendre nous-mêmes ces réformes, dont leur âge, leur expérience et leurs lumières leur imposaient le devoir de se charger.

Et cette lourde tâche rendue plus difficile encore par les critiques d'adversaires puissants, nous 'avons entreprise avec courage ; chacun suivant ses moyens a

apporté sa pierre à l'œuvre commune et le succès a heureusement couronné nos efforts.

Bibliothèque professionnelle, Musée, Journal, Conférences, Caisse de secours, Concours trimestriels, École et Hôpital Dentaires, Chambre Syndicale, sont autant d'œuvres dont la profession nous est redevable.

C'est de la bonne besogne, Messieurs, *(que nous avons faite)*, et à ceux qui veulent nous juger, nous pouvons dire : « voici nos actes. »

Aussi devant les résultats obtenus, devons-nous remercier le Bureau qui nous a précédés des travaux qui ont été exécutés sous sa direction et de l'état de prospérité dans lequel il nous laisse la Société.

Mais si nous avons beaucoup fait, il nous reste encore beaucoup à faire. Représentants de l'Art Dentaire Français, continuons notre œuvre avec persévérance.

Maintenant que notre Société possède un lieu de réunion digne des intérêts qu'elle représente (le local de l'École Dentaire de Paris), développons et soutenons tout ce que nous avons créé jusqu'ici.

La Bibliothèque qui contient déjà plus de 150 volumes, grâce aux dons de généreux confrères (1) doit être augmentée; il nous faut encourager les Concours trimestriels (2) qui excitent chez nos jeunes confrères le désir de bien faire, et favorisent les progrès de la Prothèse Dentaire en même temps qu'ils augmentent la valeur de notre Musée.

Organisons le plus souvent possible, ces conférences dont notre honorable Vice-Président, M. Jourd'heuil, avait pris l'initiative ; nous possédons maintenant, grâce à l'École, les éléments nécessaires pour qu'elles soient utiles et intéressantes pour tous.

Que notre modeste journal, dont nous sommes redevables à l'honorable M. Billard, soit étendu, augmenté ; qu'il devienne le digne organe de notre groupe professionnel.

Souhaitons enfin que, grâce au zèle de la Commission, le projet de Caisse de Secours soit mis à exécution afin de nous permettre d'aider et de soulager nos confrères malheureux. Notre Société est fondée sur les bases les plus libérales; travaillons tous à augmenter le nombre de ses adhérents afin qu'elle arrive d'ici peu à embrasser la profession tout entière.

Maintenons toujours notre belle devise : *Union, Progrès,* société d'amis encore plus que de confrères, que jamais la discorde ne pénètre parmi nous; nous pourrons ainsi obtenir de féconds résultats dont toute la profession nous sera reconnaissante.

Continuons à l'École, pépinière destinée à former d'habiles et de savants praticiens, l'appui moral que nous lui avons prêté jusqu'à ce jour. Faisons ce qui dépendra de nous pour le succès de cette utile et nécessaire institution, dont la fondation est due à l'initiative de notre Société et sur laquelle est basée tout entière l'œuvre de régénération professionnelle à laquelle nous nous sommes voués.

---

(1). MM. Billard, Lecaudey, Dugit, Ash, etc.

(2). C'est M. Maxime Dugit qui prit le 29 avril 1880 l'initiative de ces utiles concours.

Il est une autre institution de création récente, mais non moins utile, qui doit trouver également parmi nous le plus ferme soutien : je veux parler de notre Chambre Syndicale des Dentistes Français ; si ses commencements furent difficiles, sortie du Cercle, elle ne peut manquer de prospérer (1).

Représentation légale de la profession vis-à-vis des autorités, elle peut se faire en haut lieu le porte-parole de nos vœux et de nos aspirations ; en attendant, chargée des intérêts commerciaux de la profession, elle est appelée à nous rendre journellement d'importants et de signalés services.

Travaillons donc tous enfin, pour que ces trois institutions, le Cercle, l'École et la Chambre Syndicale, unies dans une même pensée de progrès, quoique parfaitement indépendantes dans leurs administrations spéciales et seule responsables de leurs actes respectifs, marchent toutes ensemble avec une noble émulation vers le même but : le bien de la Profession.

Grâce à elles, nous pourrons mériter une considération professionelle qui jusqu'à ce jour, il faut l'avouer, nous avait fait complétement défaut.

C'est pourquoi, du reste, oubliant le passé et datant la profession de la fondation de notre Société, nous avons accepté sans distinction toutes les bonnes volontés ; tous les confrères qui ont voulu travailler à la régénération de la profession, ont trouvé place parmi nous ; mais à l'avenir, montrons-nous sévères pour les autres comme pour nous-mêmes, pour tous les actes que désapprouverait le code de l'honneur professionnel. Il faut qu'avant peu, le titre de Membre du Cercle des Dentistes de Paris soit un titre d'honneur que possèdent ceux-là seuls dont, à partir d'aujourd'hui, la carrière sera sans tache.

Quant à nos adversaires, les Membres de la Société Syndicale Odontologique de France, si jusqu'à ce jour nous avons cru devoir les combattre, ne perdons plus à l'avenir un temps précieux en stériles discussions. Cette impuissante société, réduite à une infime minorité, a perdu pour nous sa seule et dernière raison d'être depuis la fondation de notre Chambre Syndicale. Ainsi donc, qu'ils existent ou qu'ils disparaissent, ils ont cessé pour nous de représenter la profession.

Mais si, devant les résultats acquis, des confrères adversaires la veille retrouvent enfin leur chemin de Damas et viennent frapper à notre porte, qu'ils soient bien reçus ; et, pourvu que leur adhésion soit loyale et sincère et qu'ils travaillent à la prospérité de notre Société, sachons leur gré de leur conversion et qu'ils ne trouvent parmi nous que des amis.

Voilà, Messieurs et chers Confrères, dans quelle voie nouvelle de travail et de progrès professionnel le nouveau Bureau dont je suis l'interprète se fera un devoir de diriger la Société.

Heureux et fiers de présider pendant cette année vos travaux, tous nos efforts tendront à rendre la Société plus florissante et à justifier ainsi la confiance dont vous nous avez honorés. (Longs applaudissements.)

(1). C'est à M. Taillebois qu'est due l'initiative de cette utile institution.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRE.

ÉCOLE ET HOPITAL DENTAIRES DE PARIS

23, Rue Richer.

CONSEIL DE DIRECTION.

SÉANCE DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 1880.

Présidence de M. DUCHESNE, Vice-Président.

Onze membres sont présents.

M. le Dr Decaudin demande au Conseil l'autorisation d'acheter un microscope, nécessaire pour son cours d'histologie dentaire.

Un crédit de trois cents francs est accordé pour cet achat.

M. Taillebois, qui avait demandé à faire une communication au Conseil, fait plusieurs observations au sujet de la marche et du fonctionnement de l'école. Le Conseil de Direction prend note de ses observations.

Un crédit de cinquante francs est accordé à l'économe pour différentes gratifications à l'occasion de la nouvelle année.

Reconnaissant l'impossibilité de se réunir le Jeudi, en même temps que le Cercle, le Conseil fixe son jour de réunion au troisième Mardi de chaque mois.

La séance est levée à dix heures et demie.

SÉANCE DU MARDI 18 JANVIER 1881.

Présidence de M. A. Préterre, Vice-Président.

Donze membres sont présents.

Le procès-verbal de la première séance est adopté.

Le rapport de M. Carbonnel sur l'examen d'entrée passé le 14 décembre par M. Quincerot et Sormani, concluant à l'admission des deux candidats, est adopté ainsi que le rapport de M. Poinsot sur l'examen d'entrée passé le 24 décembre par MM. Deville et Denuit concluant également à l'admission des deux canditats.

Le secrétaire communique plusieurs demandes d'admission à l'École, de dentistes de la province; le Conseil décide que pour cette année les élèves pourront être reçus jusqu'au 15 février. . . . .

Le secrétaire annonce au Conseil que :

M. Em. LECAUDEY a offert à l'École un tour américain à fraiser ainsi qu'une portière en tapisserie ; . . . .

M. Victor LECAUDEY, une tête préparée ;

M. POINSOT, un maxillaire inférieur préparé par M. le Docteur Lemercier ;

De plus M. POINSOT fait don à l'École des appointements qui lui sont alloués comme professeur ; . . . .

Un étudiant, M. Jean HÉLOT, a offert pour le musée une tête de Gorille du Gabon parfaitement préparée ;

Le Conseil vote des remerciements aux généreux donateurs.

Il est rendu compte des résultats du 1er trimestre, le nombre des élèves inscrits

est de 39 (1) et depuis un mois et demi que la clinique est ouverte deux cent dix personnes (2) ont reçu les soins que réclamait leur état. Il a été fait à plusieurs d'entre elles de nombrenses opérations. Certaines affections curieuses au point de vue de l'observation seront publiées d'ici peu.

La Compagnie Parisienne ayant posé une colonne montante dans la maison, le Conseil vote la somme de trois cents francs pour installer le gaz à l'École. MM. Duchesne et Godon sont chargés de procéder à cette installation.

M. Gardenat offre gratuitement à l'École les appareils qui seront nécessaires. Le Conseil lui adresse des remerciements.

M. Jourd'heuil demande si l'on peut autoriser les visites à l'École. Il lui est répondu que toute personne qui désire visiter l'École, à moins d'être amenée par un membre du Conseil de direction et sous sa responsabilité, doit adresser une demande au Secrétaire qui lui remettra une carte d'entrée pour le jour indiqué.

M. le Trésorier est autorisé à faire toucher à domicile les souscriptions des fondateurs.

Les fauteuils, tablettes et crachoirs prêtés par MM. Dnchesne et Mamelzer etant considérés comme trop luxueux pour l'usage journalier de l'École, une commission de trois membres, composée de MM. Chrétien, Jourd'heuil et Poinsot, est chargée d'acheter les fauteuils, tablettes et supports de crachoirs nécessaires pour terminer l'installation de l'École.

M. Carbonnél présente au Comité, au nom de la Commission nommée à la séance du 20 novembre 1880, le diplôme qui sera remis à tous les souscripteurs d'une somme minimum de cent francs qui ont aidé à la fondation de l'École.

Un crédit de trois cents francs demandé par la Commission est voté à l'unanimité.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Secrétaire, Ch. GODON.

SOUSCRIPTION PERMANENTE

POUR LE DÉVELOPPEMENT

DE L'ÉCOLE ET DE L'HOPITAL DENTAIRES LIBRES DE PARIS *(Suite)*.

Les souscripteurs d'une somme minimum de Cent francs sont membres de l'assemblée administrative de l'école (art. 5, titre II des statuts).

MM.	Rouy, à Paris	100 Francs.
	E. Papot, à Châlons-sur-Marne	20
	G. Olivier, à Bastia (Corse)	150
	G. Chapuis, à Dijon	100
	Poinsot, à Paris (montant de son indemnité de professeur)	125
	E. Beltremi, à Marseille	200
	V. Beyer, fabricant de dentifrices	100
	Dr Edwards, D. D. S., à Pau	100

Le Trésorier, CHRÉTIEN,

65, Rue Saint-Anne.

(1) Il est aujourd'hui de 46.
(2) Aujourd'hui plus de 300.

CONFÉRENCE

Faite à l'ouverture de l'École Dentaire libre de Paris, le 13 Novembre 1880,
Par le Dr L. THOMAS.

Le Passé de l'Odontologie.
(SUITE.)

Les Arabes et leurs imitateurs constituent la transition nécessaire entre les temps anciens et les temps modernes; ne vous effrayez pas, Messieurs, nous n'insisterons guère sur eux, car nous ne ferions que revoir l'anatomie et la physiologie d'Aristote avec ses naïvetés et ses erreurs, la pathologie d'Hippocrate ; les recettes de Celse et des médecins du Bas-Empire. Tout ceci a été réuni, abrégé ou expliqué avec assez de méthode par Abulcasis; il rugine pour enlever le tartre, arrache les dents avec une pince après déchaussement et ébranlement préalables, revient comme Oribase sur les gargarismes au vin chaud, et recommande même des dents artificielles en os de bœuf; Guy de Chauliac, le seul arabiste que je vous nommerai, a répété à peu près ce qui a été dit; nous arrivons à la Renaissance.

L'Hippocrate des *Sommes médicales* et des *Viatica*, alourdi par les gloses, torturé de toutes les manières, parlant de l'herbe de Saint-Julien comme un mir des pays de langue d'oïl, de bezoar et d'alkermès comme un tabib de Cordoue subit une nouvelle transformation; il perdit son aspect monacal et sa langue demi-barbare. La chirurgie reprit du même coup son allure indépendante et sa méthode. Ambroise Paré, qui n'en savait guère plus sur les maladies des dents que n'en savaient les anciens, a transporté dans leur étude ses deux qualités fondamentales : l'esprit d'observation et le bon sens pratique. Il disserte parfois, mais ses théories ne sont jamais purement spéculatives, il a toujours en vue une application immédiate. Il fait construire de nouveaux instruments lorsque cela lui paraît nécessaire ; c'est lui qui, l'un des premiers, a parlé de *daviets et de polikans*. Il a la hardiesse et le scepticisme du clinicien, se décide vite et ne s'enthousiasme point, parce que les meilleurs procédés ont leurs côtés faibles, les meilleurs instruments leurs défauts. On parlait beaucoup alors d'un maître chirurgien d'Orléans, qui avait inventé un pélican avec lequel l'avulsion des dents était extrêmement simple et presque indolente. Manants et gentilshommes se pressaient chaque jour dans sa boutique; des apprentis y venaient des quatre coins de la France pour voir l'instrument et apprendre la manière de s'en servir. Un beau jour cet engouement eut sa contre partie. Un paysan arrive pour se faire extraire une dent. Le maître étant à table, c'était une excellente occasion pour l'apprenti de se convaincre expérimentalement des avantages du pélican merveilleux. Il le prend avec précaution dans la boîte réservée, reconnaît la dent cariée, pose soigneusement la demi-roue d'un côté et la griffe de l'autre, puis tremblant d'émotion, il fait un énergique mouvement de levier !.... La molaire mal intentionnée reste en place, en revanche, trois de ses voisines parfaitement saines obéissent à l'impulsion du vigoureux garçon. L'opéré trouvant le procédé trop radical se fâche et injurie le maladroit. Au bruit de cette scène, le maître furieux de voir son repas brutalement interrompu entre dans la boutique et

s'informe de quoi il s'agit. Sa figure était tellement farouche, sa mine si rébarbative que le pauvre opéré se prit à trembler pour les dents qui lui restaient ; il paya le plus vite qu'il put et partit sans ajouter un mot.

La thérapeutique de Paré est rudimentaire. Des collutoires, des fumigations, l'extraction quand la douleur est trop vive, telle était à peu près sa pratique, et pourtant les parties de ses œuvres relatives aux dents, rapprochées et coordonnées sur la demande d'un médecin de Montpellier dans l'édition de 1574, constituent, comme le dit Malgaigne, le meilleur ou plutôt le seul Traité d'Odontologie de ce temps. Je ne parlerais même pas d'un autre; d'une espèce de compilation sur l'anatomie et la pathologie dentaires, publiée par Urbain Hémard, chirurgien du cardinal d'Armaignac si, dans la préface de son livre, Fauchard ne nous apprenait que c'était dans cette monographie qu'il avait dû étudier à ses débuts. Vous voyez, Messieurs, que tout était à faire à la fin du XVIe siècle; pendant le XVIIe on ne fit rien. Savez-vous qui écrivit sur votre art? un savant de Strasbourg, Melchior Sebiz, médecin à certaines heures, botaniste à d'autres, qui disserta aussi doctement sur la rougeole et la scarlatine que sur la carie dentaire et les maladies des gencives ; un apothicaire de la reine qui, en publiant quelques pages sur l'odontologie, espérait probablement transformer le vestibule de son officine en cabinet de dentiste.

D'ailleurs ce temps d'arrêt n'était point particulier aux maladies de la bouche ; le grand siècle a été appelé avec raison le siècle de fer de la chirurgie. On méprisait cette science et ceux qui l'exerçaient, et l'exemple d'un tel dédain partait de haut. Sa Majesté avait les médecins en assez haute estime parce qu'ils appartenaient à l'Université, parce qu'ils parlaient un latin que n'eût probablement pas compris Cicéron, parce qu'ils formaient une espèce d'Église dont les œuvres d'Hippocrate étaient la Bible et l'Évangile. Mais les chirurgiens, qu'étaient-ce donc, sinon des manœuvres un peu moins utiles que les boulangers ou les cordonniers. Et pourtant dans une circonstance grave le Roi Soleil fut obligé de confier à un de ces artisans infimes une partie délicate de sa royale personne, mais ce ne fut pas la bouche ! Il fut, comme vous savez, opéré d'une fistule à l'anus par Félix, son premier chirurgien.

Peut-être n'en eût-il jamais eu besoin s'il eût eu recours un peu plus souvent aux dentistes. Louis XIV mangeait vite et beaucoup, mais il mâchait mal; depuis la fin de l'adolescence les mandibules royales étaient dévastées, il ne restait que d'atroces chicots propres à le faire cruellement souffrir. Qui dit mastication imparfaite dit par contre coup digestion défectueuse ; c'était le cas pour le roi ; le Journal de sa santé rédigé par Daquin, Valot et Fagon, ses médecins, nous apprend que du premier au dernier acte rien ne s'exécutait convenablement, que personne de son temps ne fit plus fréquemment que lui l'usage de l'instrument de Molière.

Il n'y a pas encore 200 ans, Messieurs, les Dentistes ne formaient pas une corporation, ils n'avaient ni existence légale, ni considération ; l'oubli ou le mépris, voilà le résumé de l'histoire professionnelle. Aucun moyen d'étude, pas de cours dans les Universités, pas d'école particulière; des livres incomplets ou vieillis, difficiles à comprendre pour beaucoup qui savaient à peine lire, et n'avaient aucune idée de la langue technique : voilà pour l'histoire scientifique.

On finit par s'émouvoir d'un tel état de choses, et en 1700 la ville de Paris établit

un règlement en vertu duquel, ne pourraient désormais s'établir Dentistes que ceux qui auraient obtenu un certificat d'expert, dûment délivré après examen par une commission de trois chirurgiens nommés par la municipalité. Il n'y avait pas encore 20 ans que cette disposition existait lorsque, à deux pas de l'École de Chirurgie, vint se fixer un Dentiste honorablement connu à Nantes et à Angers. J'ai nommé Pierre Fauchard; retenez bien ce nom, Messieurs, car c'est à lui que commence une nouvelle période de l'histoire de votre art. Un individu sans grades universitaires, sans grande considération, a pu, à force d'étude et de méthode, attirer l'attention des savants sur une spécialité presque oubliée ; il a pu, à force d'honorabilité et d'instruction, relever le niveau social d'une classe utile et intéressante de praticiens ; ceci vaut la peine que vous conserviez son souvenir et que vous inscriviez son nom à la première page de vos Annales. Permettez-moi d'insister un instant sur lui et de vous rappeler ce que nous savons de sa vie et de ses travaux.

(*A suivre.*)

RAPPORT

De la Commission de révision des Statuts du Cercle des Dentistes de Paris,

Nommée par cette Société dans sa réunion du 3 Février et composée comme suit :

MM. VIAU, *président;* LONGUET, *secrétaire-rapporteur ;*
GODON, TAILLEBOIS, PINART, CHAUVIN, LOWENTHAL.

Après réunion de cette Commission, chez son Président, 16, Avenue de l'Opéra, son rapport est déposé, dit et expliqué par son secrétaire-rapporteur M. LONGUET, en la séance du Cercle des Dentistes de Paris du 10 février 1881, comme suit :

Article Premier. — A cet article il avait été présenté quelques observations relativement au terme *Cercle*, et, différentes propositions avaient été faites pour son remplacement par une autre dénomination ; la Commission n'a pas cru devoir les accepter, et changer ce terme de désignation ; le Cercle des Dentistes de Paris existant sous cette dénomination depuis deux ans, il ne peut venir à l'idée de personne que ce terme de *Cercle* puisse désigner ce qu'il désigne généralement, c'est-à-dire un lieu de plaisir où l'on joue, boit, etc. ; tout le monde sait dans la profession, que la société, ainsi désignée, n'est qu'une société professionnelle, libérale, toute de solidarité et de vues progressives.

Art. 2, 3. — Pour ces articles la Commission maintient les rédactions primitives.

Art. 4. — Pour l'article 4, la Commission a cru devoir changer la rédaction du quatrième paragraphe ainsi conçu :

Les pouvoirs du nouveau membre ont la durée QU'AVAIT LE MEMBRE *dont il prend la place.*

Par celle-ci : *Les pouvoirs du nouveau membre ont la durée* DE CEUX DU MEMBRE *dont il prend la place.*

La Commission, vu déjà un vote antérieur, change le paragraphe *cinquième* du même article, paragraphe ainsi conçu :

Ils sont renouvelables tous les ans par moitié, ils sont rééligibles.

Et le rédige comme suit :

Ils sont renouvelables tous les ans et rééligibles.

Art. 5. — Dans cet article, à la suite du *premier* paragraphe, la Commission propose d'ajouter ce qui suit :

Tout ordre émanant du Bureau devra être contre-signé par le Président et le Secrétaire.

Au *second* paragraphe du même article, la Commission propose d'ajouter : *et d'empêcher que plusieurs membres parlent à la fois en interrompant celui auquel est donnée la parole.*

Enfin la Commission propose de mettre entre le *deuxième* et le *troisième* paragraphe, l'additionnel suivant :

Le Président ne peut prendre part d'une façon active à aucune discussion qu'en abandonnant le siége présidentiel.

Art. 6. — A la fin de cet article la Commission propose d'ajouter :

Le Trésorier est responsable.

Pour les **Articles 7, 8, 9, 10, 11,** la Commission conserve la rédaction primitive.

Art. 12. — La Commission propose de remplacer cet article ainsi conçu :

Tout membre nouvellement admis doit la cotisation de l'année courante.

Par :

Tout membre nouvellement admis doit la cotisation du semestre courant; l'année commençant le 1er janvier.

Art. 13. — La Commission propose pour cet article ainsi conçu :

Les réunions ont lieu tous les jeudis de chaque semaine.

Les réunions en Assemblée générale ont lieu tous les derniers jeudis de chaque mois par convocation.

Par la rédaction suivante :

Les séances officielles du Cercle se tiennent deux fois par mois, le jeudi à 8 heures du soir.

La séance du dernier jeudi du mois étant considérée comme réunion générale et se faisant par convocation.

Le local des séances pour tous les autres jeudis est à la disposition des membres du Cercle, auxquels il plairait d'y venir, le Bureau délègue dans ce cas et à tour de rôle, l'un des trois commissaires, pour veiller au maintien de l'ordre.

Art. 14. — La Commission propose la suppression de cet article qu'elle considère comme inutile.

Art. 15. — La Commission propose la rectification suivante : Au lieu dans le corps de cet article, de : d'*autres affaires qui la concernent*, mettre, *que celles qui la concernent.*

Pour les **Articles 16, 17, 18** et **19,** la Commission maintient la rédaction.

Art. 20. — Au *second* paragraphe de cet article, la Commission propose d'intercaler à l'endroit : *le Bureau seul fait choix.....*

ce qui suit : *le Bureau et la Commission de la presse seuls font choix.....*

Les **Articles 21** et **22** sont conservés tels qu'ils sont.

Art. 23. — La première partie de cet article a été par la Commission ainsi changée, au lieu de : *La prévention d'indignité est adressée par écrit et signée au Bureau,....*

Elle propose : *La prévention d'indignité doit être adressée au Bureau par écrit et signée.*

Les **Articles 24** et **25**, sont conservés tels qu'ils sont ;

Article additionnel. — *Toute demande de révision ne pourra être faite ou déposée qu'à la séance générale de la fin de l'année, le Cercle statuera alors sur son opportunité.*

ANNÉE 1881.

CONCOURS TRIMESTRIELS

Fondés par le Cercle des Dentistes de Paris pour son Musée.

1er Concours. — Trimestre de Janvier.

Le concours est ouvert le 1er janvier 1881.

La Commission donne comme sujet une pièce supérieure en métal de huit dents : les quatre incisives, dents sectionnelles à gencives, et les quatre petites molaires, dents à tubes.

Il sera fourni un modèle type.

Tous les membres du Cercle peuvent concourir.

Se faire inscrire du 1er au 30 janvier chez le Secrétaire de la Commission, M. Gardenat, 112, rue de Richelieu, tous les jours, de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

On peut se faire inscrire par lettre.

Le modèle-type sera donné par le Secrétaire.

Les pièces seront déposées le 15 mars 1881 chez le Secrétaire de la Commission.

Le Secrétaire, F. GARDENAT. *Le Président de la Commission,* M. DUGIT.

AVIS.

Les membres du Cercle sont prévenus que la Commission chargée d'étudier le projet de fondation d'un nouveau journal déposera son rapport à l'Assemblée générale de février et que la discussion aura lieu de suite.

Toute demande d'admission au Cercle doit être adressée à M. GODON, président, au siége social, 23, rue Richer : « Notifier dans la demande si c'est comme membre actif ou honoraire. »

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de province et de l'étranger, devront adresser leur cotisation à M. BUTLIN, trésorier, rue de Tilsitt, 16.

Messieurs nos Confrères qui désirent nous faire parvenir des volumes pour la Bibliothèque, ou des pièces pour le Musée, doivent les adresser à M. GORLIER, bibliothécaire, 23, rue Richer.

Un jeune dentiste demande une place de mécanicien à Paris.

Objets perdus.

Il a été oublié, probablement par un Confrère, dans un débit de tabac une trousse contenant des daviers et divers autres instruments. — S'adresser *23, rue Richer*, à l'École Dentaire libre de Paris.

MÉCANICIENS DENTISTES TRAVAILLANT A FAÇON :

C. BOUVIN, Atelier spécial de Prothèse dentaire, 38, *rue de Saint-Quentin*. — (Tarif envoyé sur demande. *Affranchir.*)

Atelier de Prothèse Dentaire : **CHAUVIN**, 20, *rue Lamartine*, Paris. — Pièces de tous systèmes. Tarif envoyé franco sur demande (*affranchir*).

A. DUCLOS, *33, rue Lamartine*. Atelier spécial pour la fabrication des pièces et dentiers sur or, platine, caoutchouc, hippopotame et celluloïde. Appareils pour redressements et obturateurs.

Tous les travaux sont exécutés avec soin et livrés exactement.

F. GARDENAT, *112, rue de Richelieu*, Paris. Médaille d'or Exposition 1879. — Pièces de tous systèmes, redressements, spécialités de pièces de celluloïde perfectionnée, exactitude et prompte livraison des travaux. Cuisson de mouffles à toute heure. — Tarif envoyé franco *(affranchir)*.

E. PIGNERET, Atelier de Prothèse dentaire, 1, rue Demours (aux Ternes-Paris.)

Spécimens de Travaux et tarif envoyés sur demande affranchie.

Atelier spécial, **MACQUART**, *53, rue Richer*, (au coin du faubourg Montmartre). Pièces en or, platine, hippopotame, caoutchouc simple ou estampé au plus juste prix. — Envoi du prix-courant *franco*.

DENTS MINÉRALES EB A 35 FR.

Les plus solides et les plus jolies que l'on puisse désirer. Ces dents mises en vente par la maison E. Billard, depuis trois ans, ont obtenu une telle vogue et donné tant de satisfaction que la fabrication actuelle, suffit à peine aux demandes qui sont faites.

La maison E. Billard se charge de reproduire exactement en dents EB, les formes et nuances qui pourraient être demandées et ce sans augmentation de prix : **35 fr.** *4, Passage Choiseul, PARIS.*

3e ANNÉE. NUMÉRO 19. 10 MARS 1881.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1881.

Présidence de M. GODON.

M. le Président ouvre la séance par une allocution, dans laquelle il expose le programme que compte suivre le bureau nouvellement élu.

Enumérant tout ce que le Cercle a produit jusqu'à présent depuis sa fondation, il rappelle ce qui reste à faire, et termine en le remerciant au nom des membres du bureau de la confiance dont il les a honorés. (Applaudissements.)

Lecture de demandes d'adhésion.

M. Picot croit devoir donner sa démission de membre honoraire du Cercle, vu son adhésion à la Chambre Syndicale des dentistes français.

Sur des propositions faites par MM. Taillebois, Dubois, Pinard, pour apporter des modifications au règlement, le Cercle nomme une commission de sept membres, chargée d'examiner les articles à modifier. Sont élus : MM. Viau, Chauvin, Longuet, Taillebois, Pinard, Godon et Lowenthal.

M. le Président donne lecture d'une proposition de M. Longuet, relative à la modification du Bulletin.

M. Longuet lit le projet.

Ce projet pris en considération, l'assemblée nomme une commission de neuf membres pour l'examiner. Sont élus : MM. Longuet, Viau, Claser, Chauvin, Godon, Taillebois, Pinard, Butlin et Lowenthal.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1881.

Présidence de M. GODON.

Après une rectification de M. Longuet, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

M. Dugit s'étonne que le président puisse faire partie des commissions.

M. le Président répond que le règlement ne s'y oppose pas ; et qu'il y a eu des précédents.

M. Longuet, rapporteur de la commission de révision des statuts, lit le travail de cette commission.

L'Assemblée décide que ce rapport sera publié dans le Bulletin de février.

M. Viau présente un modèle pris au plâtre à la Clinique de l'École, sur une jeune fille atteinte d'une nécrose d'une partie du maxillaire supérieur.

M. Godon fait part de la perte douloureuse que viennent de faire MM. Heymen et Billard, dans la personne de leur mère et sœur.

Les Membres du Cercle prennent part à leurs regrets.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1881.

Présidence de M. JOURD'HEUIL, Vice-Président.

Lecture de demandes d'adhésion.

M. Claser fait part de quelques observations sur l'emploi de l'acide arsénieux.

Après une discussion à laquelle prennent part, MM. Viau, Jourd'heuil, Pinard, Dubois, l'Assemblée décide que cette question sera reprise dans un mois.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 1881.

Présidence de M. GODON.

M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir si elle veut voter sur les demandes d'adhésion remises un peu tardivement.

Le Cercle décide de rester dans le règlement ; en conséquence, ces demandes sont ajournées à la prochaine assemblée.

Scrutin sur les admissions. Sont admis : MM. Deville et Potel comme membres actifs ; M. Hanne comme membre honoraire.

M. Dubois demande que la discussion sur l'acide arsénieux comprenne tous les moyens de destruction de la pulpe. Après une discussion, l'ordre du jour pour l'acide arsénieux seul est adopté.

Élection des Commissaires du banquet. Sont élus : MM. Viau, Claser, A. Heymen, Baye et Pinard.

Le Secrétaire, GEORGES MORDA.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRE.

ÉCOLE ET HOPITAL DENTAIRES DE PARIS

23, Rue Richer.

CONSEIL DE DIRECTION.

SÉANCE DU MARDI 15 FÉVRIER 1881.

Présidence de M. A. PRÉTERRE, Vice-Président.

Quinze membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Secrétaire donne lecture de la correspondance.

Une demande de M. A. Coclet, étudiant en médecine de 2e année qui désire s'inscrire comme auditeur libre, n'est pas acceptée comme contraire au règlement qui exige que les auditeurs libres soient officiers de santé ou docteurs.

Le Secrétaire annonce que sept nouveaux élèves profitant de la prorogation accordée se sont fait inscrire pour suivre les cours, ce qui porte le nombre des élèves à 46.

Ce sont : MM. Barbe, Dupont, Dr Edwards, de Lemos, Martial Lagrange, Pourchet et Tariotte.

Le rapport de M. Poinsot sur l'examen d'entrée de M. Dupont, concluant à 'admission du candidat, est adopté.

La liste des élèves est close pour cette année.

Le Secrétaire est autorisé à accepter dès maintenant les demandes d'inscriptions pour l'année scolaire 1881-1882.

M. le Dr Decaudin a offert à l'École l'ouvrage du Dr Magitot sur les anomalies du système dentaire. Le Conseil remercie M. le Dr Decaudin.

La Commission chargée d'installer le gaz à l'École rend compte du résultat de sa mission ainsi que la commission chargée d'acheter de nouveaux fauteuils.

M. Godon présente un devis de M. Billard pour l'installation à l'École du protoxyde d'azote. Le crédit demandé est accordé.

M. Billard est chargé de cette installation.

Le Secrétaire, CH. GODON.

Deuxième Banquet Annuel.

Le Cercle des Dentistes de Paris informe ses Confrères, qu'il donnera son *Deuxième Banquet Annuel*, en l'honneur de l'anniversaire de sa fondation, le *Samedi 9 Avril 1881 à 7 heures*, dans les salons Corazza (Palais-Royal, rue et galerie Montpensier n° 12.) Le prix de la souscription est de *douze francs*.

Une invitation sera adressée à tous les membres de la profession.

On peut s'inscrire dès à présent chez M. Butlin, Trésorier, 16, rue de Tilsitt; M. Viau, 16, avenue de l'Opéra; M. Billard, 4, passage Choiseul et au siége du Cercle 23, rue Richer, de 8 heures à 10 heures. — S'adresser à M. Jourd'heuil.

AVIS IMPORTANT. — On pourra retirer sa carte aux adresses ci-dessus jusqu'au *3 Avril* inclusivement.

Les Commissaires organisateurs :
G. BAYE. — BUTLIN. — A. CLASER. — A. HEYMEN.
— PINARD. — G. VIAU.

RAPPORT GÉNÉRAL

Sur le projet de création d'un Journal professionnel indépendant.

Dans la séance du Cercle des Dentistes de Paris du 10 février, M. E. LONGUET présente un projet de création d'un Journal d'intérêt professionnel en remplacement du Bulletin actuel du Cercle.

Après lecture faite par le président du Cercle, des considérants motivés, déposés par M. E. LONGUET, celui-ci prend la parole pour développer son projet :

La parole est à M. E. LONGUET :

MESSIEURS,

Excusez-moi de la hardiesse que j'ai en prenant ici la parole sur un sujet aussi grave que celui sur lequel je vais attirer votre attention, quand tant d'autres auraient pu le faire avec une autorité morale plus grande et d'une voix plus autorisée ; mais, Messieurs, il est des idées qui, d'abord à l'état latent chez tous les esprits, éclatent tout d'un coup sous la poussée de certaines nécessités et, si l'on ne saisit ce moment, propice entre tous, où tous les esprits sont mûrs pour la réception et l'élaboration de projets nouveaux, on risque de voir toutes ces bonnes dispositions se perdre peu à peu et ne plus laisser pour l'avenir, qu'une idée d'impuissance risquant ainsi d'entraver des progrès ultérieurs. C'est pourquoi, Messieurs, me faisant ici l'écho d'un grand nombre d'entre vous, je viens vous

proposer la création d'un Journal d'intérêt professionnel dont je vais avoir l'honneur de vous présenter le projet.

Mais avant de vous faire cette lecture, permettez-moi, Messieurs, de m'appesantir un moment sur la nécessité de cette création, que déjà du reste beaucoup d'entre vous ont sentie.

Messieurs, lorsqu'il y a deux ans, quelques-uns d'entre vous se groupèrent pour résister à certaines ambitions égoïstes, qui se masquaient par un pseudo-intérêt professionnel, ils ne comptaient pas tout d'abord arriver au brillant résultat dont la personnification effective se nomme l'Ecole dentaire ; résultat qu'avait en vain cherché une association d'intérêts personnels, qui par ce fait même était forcément voué à la stérilité. Vous savez tous, Messieurs, les résultats matériels qu'obtient l'Ecole dentaire libre de Paris ; tous ceux qui d'entre vous en sont les élèves, savent combien sont dévoués et savants les professeurs qui se vouent à l'instruction de la nouvelle génération de chirurgiens-dentistes, ils savent quel accueil le public a fait à la création de cette clinique dentaire unique en France, et, j'ose le dire, en bien des pays limitrophes ; ils savent aussi, pour la plupart, quels horizons nouveaux dans le domaine spécial de leur art, leur a ouvert cet enseignement complet qui manquait jusqu'alors, et à leur ambition de praticien, et à leur désir de progrès. Eh bien, Messieurs, cet enseignement nouveau qui est venu à point stimuler ce désir de savoir latent qui existait chez beaucoup d'entre nous, demande à son tour, après vous avoir dû sa création, demande, dis-je, un organe non-seulement de publicité, mais aussi de vulgarisation scientifique, en un mot un organe à même de répondre au besoin d'expansion qui s'est manifesté chez nous, d'une façon si heureuse et si imprévue, organe qui permettra la publication de toutes les idées nouvelles, intéressant notre art, que la phase de progrès dans laquelle nous entrons, va faire surgir dans toutes ces intelligences qu'une science savamment démontrée rendra productives.

Je sais, Messieurs, que des objections pourront être faites à ce projet, non sans doute sur sa nécessité, mais sur son opportunité ; on objectera, que l'École et l'Hôpital dentaires libres de Paris sont à peine installés et qu'il ne faut pas éparpiller les forces de notre Société en vingt projets divers ; cela serait vrai, Messieurs, si la création de ce nouveau journal n'était pas aussi intimement liée à la prospérité même de cette Ecole et de notre Société ; ce n'est en quelque sorte qu'une proposition corrélative, d'une, précédemment admise, et dont la connexité des résultats sera tellement grande, que les succès de l'une seront corroborés par les succès de l'autre. En effet, Messieurs, il ne faut pas que l'Ecole dentaire et le Cercle des Dentistes qui en est l'appui, comme elle-même en est la production, il ne faut pas, dis-je, qu'ils s'isolent, l'un dans un état de famille et de camaraderie professionnel, l'autre dans les combinaisons concrètes de sa science ; il faut que tous deux vivent d'une vie active et de progrès permanent, or, pour cela, il leur faut cet instrument précieux qui se nomme un journal, journal réellement français, qui offrira à notre génie national professionnel, les moyens de s'épandre, stimulé qu'il sera par les coucurrences savantes qui ne tarderont pas à s'établir dans le sein de notre profession. Et ce fait sera pour nous tous, pour l'Ecole et pour le Cercle, la meilleure et la plus féconde des réclames, car ce sera la réclame des résultats.

Deux mots encore, Messieurs ; avant de venir vous présenter ce projet, il a fallu prendre des renseignements sur la possibilité de la création de ce journal ; ces renseignements ont été concluants, et si le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre est accepté dans ses propositions essentielles, la possibilité financière de son existence sera résolue.

La Commission que vous nommerez à ce sujet, Messieurs, aura aussi à s'occuper de la dette de reconnaissance que le Cercle des Dentistes de Paris a contractée envers Monsieur Billard, et saura, j'en suis sûr, pour le concours dévoué qu'il lui a fourni, lui concéder dans le journal, à titre gracieux, une portion de la partie consacrée aux annonces ou réclames.

Après ce discours, vivement applaudi, M. E. Longuet donne connaissance du projet qu'il a rédigé (*Voir plus loin le projet, amendé par la Commission chargée de l'examiner*), puis le cercle nomme la Commission de neuf membres chargée d'examiner ce projet ; sont nommés :

MM. LONGUET, GODON, VIAU, PINART, TAILLEBOIS, CHAUVIN, LOWENTHAL, CLASER et BUTLIN.

La Commission s'étant réunie aussitôt après la séance pour l'élection de son bureau, ont été nommés : MM. PINART, président ; LONGUET, secrétaire-rapporteur.

Après cinq séances tenues chez son président, M. PINART, 17, rue d'Antin, la Commission, reconnaissant la possibilité financière de la création de ce nouveau journal et après avoir amendé le projet primitif dans certains détails, clôt ses séances après avoir décidé l'impression du projet dans le prochain Bulletin du Cercle, ainsi que des considérants à l'appui du projet que M. E. LONGUET, rapporteur, devra lire en la séance générale de fin mars.

MESSIEURS,

La Commission nommée par vous dans votre séance du 10 février, pour l'élaboration d'un projet de création d'un Journal professionnel indépendant, a terminé ses travaux ; cinq séances ont été tenues par elle ; dans ces séances elle a dû non-seulement examiner le projet primitif qui vous avait été présenté et l'amender, mais encore faire tous les devis, soit de dépenses, soit de recettes, dont la fixation scrupuleuse pouvait seule donner à cet organe, l'avenir, et, à ceux qui le fondent, la sécurité. Eh bien, Messieurs, les travaux de votre Commission ont donné raison à ceux qui pensaient qu'un journal professionnel indépendant pouvait vivre avec les seules ressources fournies par le corps professionnel dentaire et les fabrications ou commerces diverses qui lui servent comme d'adjuvant. Le journal que nous vous proposons de créer, Messieurs, est dès à présent assuré, non-seulement de vivre, mais encore dans un temps qu'il serait jusqu'à présent difficile de préciser, assuré de faire des bénéfices qui permettront au Conseil de Direction que vous aurez à nommer, d'étendre son tirage et sa rédaction et arriver ainsi avec le temps à former une organe de premier ordre, dont la complète indépendance ne tardera pas, nous en sommes sûr, à le mettre dans un état de prospérité morale et matérielle que, jusqu'à présent, aucun organe français de l'art du dentiste n'était parvenu à acquérir.

Les travaux de votre Commission, Messieurs, ont été laborieux, mais, malgré les tiraillements qu'un projet de cette importance ne manque pas d'amener, même dans le sein de la Commission chargée de l'élaborer, les commissaires nommés par vous ont été soutenus par les nombreuses sympathies qu'ils ont rencontrées et qu'avait fait naître le projet que vous les aviez chargés d'examiner ; ils ont été soutenus aussi par la foi sincère qu'ils avaient tous dans le succès de cette œuvre utile et nécessaire. Néanmoins, Messieurs, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, même dans le sein de votre Commission certaines idées nouvelles, eu égard au projet qui vous était soumis se sont présentées, et ont amené des discussions approfondies sur leur sujet ; l'une des principales, Messieurs, pouvant sans doute se représenter semblablement ou sous d'autres formes, votre Commission a cru bon, pour mieux fixer vos idées avant la discussion générale du projet, de vous en entretenir.

Cet amendement au projet primitif, ou mieux, ce contre-projet, car sa teneur générale renversait presque toute l'économie de celui qui vous avait été soumis, ce contre-projet, dis-je, émettait comme idée principale, une idée de liberté entière, liberté qui, devant certaine société adverse de la nôtre, allait jusqu'au désarmement. Cette liberté pleine et entière dans la publication de ce journal tout le monde la désire et la voudrait avoir, mais les événements qui ont fait de cette société dont nous sommes l'émanation, une société de résistance contre des projets anti-libéraux, n'ont pas permis à votre Commission de s'arrêter à un projet qui n'avait de mauvais que son inopportunité ; c'est pourquoi, Messieurs, nous avons rejeté toute immixtion de sociétés ou de personnalités étrangères au Cercle des Dentistes de Paris, sûrs que nous le sommes, Messieurs, que les idées que nous représentons, idées de progrès par la liberté, mais par la liberté consciente des nécessités actuelles, que ces idées, Messieurs, qui jusqu'ici ont fait notre force, qui, d'un groupement d'abord insignifiant, ont su faire la plus nombreuse des sociétés professionnelles françaises, sauront encore nous soutenir, car elles représentent le droit de tous contre l'égoïsme de quelques-uns ; qu'enfin elles ont été jusqu'ici pour nous des gages d'un succès qui va chaque jour grandissant. Votre

Commission, Messieurs, a donc voulu que le journal que vous fondez fût la propriété exclusive du Cercle, et que si ses colonnes seront ouvertes à tous, elles devront du moins toujours être entre nos mains, non une arme offensive mais un moyen de défense, pour défendre ces idées qui nous sont chères, idées qui jusqu'ici ont été fécondes et productives, car elles sont progressives et qu'elles tirent leur force des principes libéraux qui sont leurs bases, en un mot de la liberté fécondée par la solidarité.

Projet de création d'un Journal d'intérêt professionnel en remplacement du Bulletin actuel du Cercle des Dentistes de Paris, projet présenté par M. Longuet, Membre du Cercle, et vu et amendé par la Commission de neuf membres nommée à ce sujet.

Art. Ier. — La société civile, d'intérêt professionnel, dite Cercle des Dentistes de Paris, crée et prend à sa charge le journal dentaire dit : *L'Odontologie.*

Art. II. — Le journal *l'Odontologie* portera en sous-titre : *Revue de Chirurgie et de Prothèse dentaires.*

Art. III. — Le journal *l'Odontologie* est, de droit, organe officiel du Cercle des Dentistes de Paris, et organe officieux de l'Ecole dentaire libre de Paris.

Art. IV. — La collaboration à *l'Odontologie* est libre pour tout membre de la profession et du corps médical.

Art. V. — Toute société d'intérêt professionnel quelconque pourra faire insérer ses procès-verbaux dans le corps du journal, moyennant une subvention à débattre entre cette société et le Conseil de direction du journal.

Art. VI. — Le Cercle des Dentistes de Paris nomme tous les ans, en sa séance générale de janvier, une Commission de neuf membres, qui prend le nom de Conseil de direction du journal.

Art. VII. — Le Conseil de direction, outre les neuf membres nommés par le Cercle, comprend : le Président annuel du Cercle des Dentistes de Paris et le Rédacteur en chef nommé par le Conseil.

Art. VIII. — Le Rédacteur en chef est de droit président du Conseil de direction du journal ; le Président du Cercle des Dentistes en est le vice-président, et le Secrétaire de la rédaction du journal en est le secrétaire.

Art. IX. — Le Conseil de direction se réunit tous les mois pour la composition du journal ; il délègue pour l'année, trois de ses membres, en dehors de ses président et vice-président, l'un comme secrétaire de la rédaction, le second comme trésorier et le troisième comme administrateur-gérant.

Art. X. — Le Rédacteur en chef a la direction générale de la rédaction du journal, sous le contrôle du Conseil de direction ; nul article ne peut paraître sans avoir été vu par lui.

Il est nommé par le Conseil de direction ; il doit être pris en dehors du corps professionnel parmi les docteurs ou officiers de santé, et autant que possible parmi les professeurs de l'Ecole dentaire libre, réunissant ces conditions. Il lui sera alloué une indemnité dont le chiffre sera fixé par le Conseil de direction.

Art. XI. — Le Secrétaire de la rédaction, nommé par le Conseil de direction et pris dans son sein, est chargé du service général de la rédaction, c'est-à-dire de la réception des articles, de leur classement et de la correspondance.

Art. XII. — Aucun article ne pourra être soumis à la sanction du Conseil de direction, sans avoir été, au préalable, vu par le Rédacteur en chef et le Secrétaire de la rédaction.

Art. XIII. — Aucun article de polémique personnelle ne pourra être inséré.

Art. XIV. — Tout article de polémique d'intérêt général ne pourra être publié qu'après examen scrupuleux du Conseil de direction.

Art. XV. — Tout article non inséré ne sera pas rendu.

Art. XVI. — Le service financier du journal est concentré entre les mains du Trésorier nommé par le Conseil de Direction. Il est assuré par le prix des annonces, des abonnements et la subvention du Cercle.

Le Trésorier reçoit le prix des abonnements, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Administrateur-Gérant; il encaisse le prix des annonces ou réclames, enfin il paie et règle tout compte engageant l'administration du journal.

Art. XVII. — Le Trésorier ne peut traiter avec personne, ni régler aucun compte, sans faire contre-signer tout acte par l'Administrateur-Gérant.

Il est responsable.

Art. XVIII. — L'Administrateur-Gérant est l'intermédiaire direct entre le Conseil de direction et tout fournisseur, commerçant ou dentiste désirant faire des annonces ou réclames dans la partie du journal consacrée à ce sujet : enfin il règle la réception et l'envoi du journal.

Art. XIX. — En cas de litige sérieux entre l'administration et un contractant quelconque, les délégués du Conseil de direction convoquent immédiatement celui-ci.

Art. XX. — Le prix de l'abonnement à *l'Odontologie* est de 8 francs par an pour la France et de 10 francs pour l'Union postale.

Art. XXI. — Les abonnements se prennent soit à l'Administrateur-Gérant soit au Trésorier; ils sont payables d'avance.

Art. XXII. — Les Membres du Cercle des Dentistes de Paris reçoivent le journal, moyennant une redevance annuelle de 3 francs par membre prise sur la cotisation et payée par l'administration du Cercle.

Art. XXIII. — Toute demande d'insertion d'annonces ou de réclames peut être faite à l'un des membres du Conseil de direction qui la porte à la connaissance de l'Administrateur-Gérant qui a seul le droit de conclure.

Le Conseil de direction formule le prix des annonces par page ou fraction importante suivant leur importance et les nécessités du journal.

Art. XXIV. — Les réclames à la ligne sont fixées à 1 fr. 25 la ligne par numéro, et à 10 francs pour toute l'année.

Art. XXV. — Les demandes d'emploi ou d'employés, opérateurs ou mécaniciens sont gratis pour tous les membres du Cercle.

Pour les étrangers, d'après le tarif des annonces à la ligne.

Art. XXVI. — La garantie sociale du journal est fournie par le Cercle ; si après un certain temps, le journal *l'Odontologie*, par le fait des annonces et du nombre des abonnements, donnait des bénéfices, ces bénéfices resteraient au journal et lui constitueraient une encaisse de réserve, entièrement indépendante de la trésorerie du Cercle des Dentistes et destinée à son accroissement.

Article additionnel transitoire. — Le journal sera servi aux anciens abonnés du Bulletin sans augmentation pour la durée de leur abonnement.

Autre. — Le Conseil de direction concède à M. Billard une page d'annonces à titre gracieux et reconnaissant.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRE.

ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS, 23, RUE RICHER.

ANNÉE SCOLAIRE 1880-81.

Sommaire des Cours théoriques des mois de Janvier et Février 1881.

COURS DE 1re ANNÉE.

Anatomie et Physiologie générale,

Par le Docteur DENY.

7e Leçon. — Muscles du tronc et de la colonne vertébrale.

8e Leçon. — Caractères généraux des muscles : contractilité, élasticité, tonicité,

force électro-motrice. — De la rigidité cadavérique. — De la contraction musculaire, de son mécanisme. — Physiologie de l'appareil locomoteur. — Des os considérés comme leviers.

9ᵉ LEÇON. — De l'appareil, de la circulation. — Conformation intérieure et extérieure du cœur. — Structure du cœur. — Endocarde et Péricarde.

10ᵉ LEÇON. — Caractères généraux des artères. — Leur structure. — Description des artères en particulier.

11ᵉ LEÇON. — Caractères généraux des veines; leur structure. — Description des veines en particulier. — Des capillaires.

12ᵉ LEÇON. — Idée générale de la circulation. — Circulation dans le cœur. — Marche du sang dans les cavités du cœur. — Rôle de l'oreillette et du ventricule. — Choc du cœur. — Rhythme des contractions du cœur. — Bruits du cœur.

Éléments de Pathologie générale,

Par le Docteur Louis THOMAS.

7ᵉ LEÇON. — De l'Inflammation. — Définition. — Les 4 phénomènes caractéristiques des anciens. Tumor, Dolor, Rubor, Calor. Leur mécanisme.

8ᵉ LEÇON. — Anatomie pathologique et Pathogénie. Irritation nutritive, inflammation, d'après la doctrine cellulaire de Virchow. — Formation de l'exsudat. Rôle de la pression vasculaire, l'endosmose et l'exosmose. — Différences entre l'exsudat inflammatoire et le plasma du sang. Différentes espèces d'exsudats : séreux, séro-fibrineux, sanguin, purulent.

9ᵉ LEÇON. — Transformation des exsudats. Résorption, suppuration. Organisation, regression graisseuse, manière dont se comportent les exsudats dans les cavités closes à parois rigides. Exsudats pulpaires, du périoste alvéolo-dentaire, des canaux dentaires.

10ᵉ LEÇON. — Différences symptômatiques correspondant aux différences anatomiques. Inflammations aiguës, subaiguës, chroniques. Rôle de l'irritation originelle des milieux.

11ᵉ LEÇON. — Etiologie, causes extrinsèques, physiques chimiques, causes intrinsèques ou organiques. Les prédispositions, rhumatisme, scrofule, goutte, syphilis. Affections organiques accidentelles (cœur, poumon, foie, etc).

12ᵉ LEÇON. — Indications thérapeutiques tirées de la pathologie générale : Diminuer la tension vasculaire. Déplétion sanguine. Produire une hypérémie dans une lésion éloignée. Dérivation de voisinage à distance. Cautérisation. Vésicatoires. Dérivatifs intestinaux. Favoriser la résorption des exsudats. Médicaments dits altérants.

Anesthésie, Hygiène, Matière médicale et Thérapeutique,

Par le Docteur AUBEAU.

6ᵉ LEÇON. — Anesthésie (suite). — *Moyens de prévenir les accidents de l'anesthésie :* — Connaître les causes d'accidents et les éviter. — Une seule cause est à proprement parler, inévitable; c'est l'*état éthérique* qui est fatalement lié à l'emploi des anesthésiques. — Puisque l'anesthésie est dangereuse, ne pas l'employer à tout propos. — Etude des *indications de l'anesthésie générale :* — Opérations douloureuses — Explorations douloureuses — etc. — L'anesthésie doit-elle être employée pour l'avulsion des dents? — *Etude des contre-indications :* — On peut employer l'anesthésie locale. — L'intellligence, la volonté ou la sensibilité du malade sont nécessaires au succès de l'opération. — Les parties sont insensibles. — Opérations de complaisance. — Confusion d'un simulateur. — Lésions du cœur ou du poumon. — Affaiblissement extrême. — Refus du malade. — Doit-on faire usage de l'anesthésie pour les opérations sanglantes de la bouche? — Précautions à prendre en pareil cas. — Influence de l'âge, du sexe, du tempérament, des divers états pathologiques. — Système nerveux, cœur, poumons...

7e Leçon. — *Choix d'un agent anesthésique.* — Comparaison des principaux agents anesthésiques. — Avantages du chloroforme, — inconvénients. — Avantages de l'éther, — inconvénients. — Protoxyde d'azote. — Avantages, — inconvénients. — Protoxyde d'azote pur. — Protoxyde d'azote et éther ; méthode de Clover. — Exposé de la méthode du professeur P. Bert ; protoxyde d'azote et oxygène sous pression, — sa valeur.

8e Leçon. — *Règles de l'anesthésie ;* (A) Précautions préliminaires : 1° *Milieu* : air, température, lumière. — 2° *Malade :* état d'esprit, état d'estomac, position, immobilité, costume. — 3° *Opérateur chargé de l'anesthésie :* science, prudence, habitude. — Hommes spéciaux en Angleterre.

(B). *Administration des vapeurs.* — Mode d'administration. — Surveillance du pouls et de la respiration. — Conseils au malade au début de l'anesthésie. — Procédé de sidération. — Inhalations intermittentes. — Inhalations continues et régulières. — (C). *Précautions relatives aux anesthésies irrégulières.* — 1° Toux. — 2° Mouvements involontaires. — 3° Vomissements. — 4° Dyspnée (Respiration paresseuse, convulsive, sanglotante). — 5° Circulation. — 6° Système nerveux. — (D). *Signes de l'anesthésie :* respiration, pouls, visage, œil, sommeil, sensibilité, mouvement. — (E). *Conduite pendant l'opération.* — (F). *Conduite au réveil du malade.*

9e Leçon. — *Traitement des accidents de l'anesthésie.* — *Moyens insuffisants :* excitants, stimulants, vinaigre, ammoniaque, etc. — *Moyens efficaces* : Inversion totale, insufflation trachéale. — Respiration artificielle : 1° Procédé de Marshall Hall. — 2° Procédé de Sylvester. — 3° Procédé de Pacini. — 4° Procédé de Howard. — 5° Faradisation des nerfs phréniques. — L'insufflation de bouche à bouche ou dans le pharynx doit être rejetée.

10e Leçon. — *Anesthésie locale* : (A) par l'éther liquide en pulvérisation. Appareil de Richardson, — (B) par le sulfure de carbone, — (C) par les mélanges réfrigérants, — (D) par l'électricité. — (E) par l'acide carbonique. — (F) par la compression.

11e Leçon. — *Agents anesthésiques.* — Notions de chimie organique permettant une classification méthodique des anesthésiques. — Radical, Méthyle, Ethyle, Amyle, Formyle. — Tableau général des anesthésiques, leurs principales propriétés. — Etude détaillée des principaux anesthésiques. — Des éthers. *Ether sulfurique :* ses propriétés physico-chimiques, sa préparation, ses propriétés physiologiques, application locale, ingestion, inhalation. — Particularités de l'anesthésie générale par l'éther. — Appareils, synergiques, antagonistes, pharmacologie.

12e Leçon. — *Chloroforme :* Historique. — Propriétés physico-chimiques. Préparation, impureté, purification. — Essai du chloroforme. — Propriétés physiologiques, application locale, ingestion, inhalation. — Particularités de l'anesthésie générale par le chloroforme. Appareils, synergiques, antagonistes, pharmacologie.

Physique, Chimie et Métallurgie appliquée à l'Art dentaire,

Par L. VIRON.

7e Leçon. — Du chlore et du brôme, préparation des propriétés décolorantes et désinfectantes du chlore, des chlorures décolorants : eau de Labarraque, eau de Javel, des gargarismes désinfectants.

8e Leçon. — De l'iode. Sa découverte, ses gisements, son extraction, ses usages, ses réactions ; de la teinture d'iode ; altération que la lumière lui fait éprouver ; des dissolvants de l'iode.

9e Leçon. — Du phosphore. Historique de sa découverte, des matières premières qui servent à son obtention ; sa préparation dans l'industrie ; modifications que la chaleur, la lumière et l'air lui font éprouver ; précautions nécessaires à sa conservation. Du phosphore rouge. Caractères chimiques et physiologiques différentiels de ces deux variétés, application ; du rôle du phosphore dans les végétaux et les animaux.

Des combinaisons du phosphore avec l'oxygène; acide phosphoriqueet ses variétés ; acide métaphosphorique, pyrophosphorique. — Des phosphates. Caractères de ces sels. — Des hydrogènes phosphorés.

10e Leçon. — *Arsenic.* — Son gisement à l'état natif et à l'état de combinaison. — Des minerais d'arsenic; préparation de l'arsenic par le mispickel ; propriétés de l'arsenic; des combinaisons de l'arsenic avec l'oxygène ; acide arsenieux, arsenique. — De l'acide arsenieux, vibreux et porcelain, caractères différentiels ; recherche de l'arsenic par l'appareil de Marsh ; contrepoisons de l'acide arsenieux. — Des usages de l'acide arsenieux ; des mangeurs d'arsenic.

11e Leçon. — *Carbone.* — Des divers états du carbone, diamant, graphite, plombagine, houille, coke, charbon de bois, charbon animal ; des propriétés décolorantes et désinfectantes du charbon ; des applications à la préparation des dentifrices.

12e Leçon. — Des combinaisons du carbone avec l'oxygène, acide carbonique et oxyde de carbone; production de l'oxyde de carbone, son action sur l'économie animale ; préparation de l'acide carbonique ; sa formation générale, son action sur l'organisme.

Des combinaisons du carbone avec l'hydrogène, feu grisou. — Du sulfure de carbone. Sa préparation, ses applications, procédés pour le priver de son odeur désagréable.

COURS DE 2e ANNÉE.

Anatomie et Physiologie dentaires,

par le Docteur DECAUDIN.

6e Leçon. — Reprise de l'histologie dentaire. — (Récapitulation).

7e Leçon. — Germe dentaire. — Embryologie des dents. — Formation des dents et des tissus dentaires (Émail, Dentine, Cément.)

8e Leçon. — Evolution des dents. Eruption. — Dentition temporaire. — Développement des dents. — Dentition permanente. — Evolution de la dent de sagesse. — Chute des dents.

9e Leçon. — Anomalies du système dentaire (classifications des anomalies suivant le Dr Magitot).

10e Leçon. — De la bouche et de ses dépendances, lèvres (embryologie), anatomie descriptive et anatomie de région. — Tératologie (bec de lièvre), muscles de la face, concourant à l'expression du visage, notamment ceux qui s'insèrent aux lèvres. — Artères, veines lymphatiques, nerfs (muqueuse).

11e Leçon. — Joues, voûte palatine, voile du palais, isthme du gosier, amygdales et pharynx. Artères, veines lymphatiques, nerfs, muqueuse.

Pathologie spéciale (affections du système dentaire),

Par P. POINSOT.

7e Leçon.— 1° Terminaison des accidents de la première dentition : vomissements, dévoiements, tranchées, constipations, salivations, toux et affections des poumons, insomnies, agitations, frayeurs nocturnes, fièvres, convulsions, aphthes, accidents d'ordre mécanique.

8e Leçon. — 2° Altérations des dents temporaires, carie *au 1er, 2e et 3e degré :* anatomie pathologique, traitement, obturations, or, étain, amalgame, oxy-chlorure de zinc, gutta-percha, insistant sur l'importance de conserver ces dents dans l'état de santé le plus parfait par rapport à l'influence qu'elles exercent sur les dents permanentes.

9e Leçon. — 3° Analyse des anomalies du système dentaire tirée des principaux auteurs anciens et modernes, principalement du Dr Magitot.

10e Leçon. — *Anomalies du système dentaire.* — 1° Généralités.— Définition des anomalies dentaires. — Classification et statistique. — Des anomalies dans la série

des mammifères et dans celle des races humaines. — De la tératogénie des anomalies dentaires. — Des anomalies considérées au point de vue pathologique et chirurgical.

11e Leçon. — 2° Anomalies de formes, de formes totales, de formes de la couronne, des formes des racines.

3° Anomalies de volume, par diminution de volume ou nanisme, par augmentation de volume ou géantisme.

12e Leçon. — 4° Anomalie du nombre. — Absence congénitale de la totalité des dents. — Diminution numérique, augmentation numérique des dents chez l'homme et indications thérapeutiques relatives à cette augmentation.

Dentisterie opératoire,

par le Docteur LEVETT.

7e Leçon. — Manière d'appliquer la digue. — Théorie et démonstration.

8e Leçon. — Classification des cavités occasionnées par la carie dentaire.

9e Leçon. — Etude des caries de la 1re classe et de la 2e classe. — 1re modification et 2e modification. — 1re. Etendue de la carie sur une ou plusieurs fentes de la couronne. — 2e. Deux cavités sur la même couronne, auprès l'une de l'autre.

10e Leçon. — Description des diverses cavités de la 3e classe. — Cavités voisines de la partie antérieure des grosses et petites molaires.

11e Leçon. — Clinique pratique. — Aurification d'nne incisive centrale supérieure.

12e Leçon. — Description des cavités de la 4e classe. — Cavités voisines des incisives et des petites molaires.

Prothèse dentaire,

par E. PILLETTE, M. D. M.

7e Leçon. — Résumé des leçons précédentes et examen partiel sur ces leçons. — Surmoulages à la gélatine.

8e Leçon. — Des divers moyens d'obtenir une articulation correcte ; examen des procédés par les plaquettes de cire, de gutta, caoutchouc vulcanisé, métalliques. — Mise en place des modèles. — Articulateurs : plâtre, tiges métalliques. — Articulateurs mobiles de Weber, Wenderling, Hayes, Snow et Lewis.

9e Leçon. — Travail de l'hippopotame. — Historique. — Choix des dents. — Démaillage. — Débitage. — Placement. — Incrustation.

10e Leçon. — Réparations sur hippopotame. — Plaquettes d'or ; plaquettes d'ivoire. — Diverses façons de procéder à l'incrustation des dents naturelles sur l'hippopotame suivant la nature des difficultés qui se présentent. — Application de dents minérales sur l'hippopotame.

11e Leçon. — Dents à pivot : Examen diathésique du patient; examen de l'organe; préparatiou de la dent; dévitalisation, section, affleurement. — Perforation de la racine, assainissement. — Comparaison entre les différents moyens employés pour obtenir le rapport exact de position du pivot relativement à la perforation radiculaire et à la direction des dents voisines.

12e Leçon. — Dents à pivot (suite). — Confection des dents naturelles à pivot simple. — Confection sur plaquette nécessitée par une inflexion vicieuse ou autre cause. — Application de dents minérales aux pivots. — Description de deux procédés rapides d'exécution pour dents à pivot : 1° à talon de caoutchouc vulcanisé ; 2° à talon d'étain.

LIVRES A CONSULTER.

Manuel d'Anatomie, par le Docteur J. A. Fort. — J. A. Delahaye, libraires. éditeurs.

Manuel de Pathologie, par Moynac et *Pathologie de* Billeroth.

Chimie, par Paul Poiré. — Ch. Delagrave, libraire.

Anatomie dentaire, par Tomes, traduit de l'anglais par le Docteur Cruet.

Principes de l'art du Dentiste, par Chappin et Harris, traduit de l'anglais par le Docteur Andrieu.

Traité de Chirurgie Dentaire, par Tomes, traduit de l'anglais par le Docteur Darin.

Id. de Prothèse Dentaire, par Oakley-Coles, traduit de l'anglais par le Docteur Darin.

Traité d'Anesthésie, par le Docteur Rottenstein.

(*On peut se procurer ces ouvrages chez* **E. BILLARD**.)

CONFÉRENCE PUBLIQUE.

Le *Mardi 29 Mars 1881*, au siége de l'École dentaire de Paris, *23, rue Richer*, M. le Dr Louis Thomas dans une conférence publique passera en revue les publications odontologiques étrangères depuis 1875.

Tous nos confrères sont invités à y assister.

AVIS. — L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro la publication de la fin de la Conférence du Dr L. Thomas (*Le passé de l'Odontologie*).

AVIS.

Tout Dentiste désirant suivre les cours de l'École Dentaire de Paris, pendant l'année scolaire 1881-82, est prié d'adresser au Conseil de Direction une demande contenant :

1° Ses nom, prénoms, âge.
2° Un certificat de bonnes vie et mœurs.
3° Une ou plusieurs pièces pouvant établir sûrement l'époque depuis laquelle il pratique comme élève, employé ou patron.

Pour les renseignements et les inscriptions s'adresser : au Secrétaire, M. Ch. Godon, 6, faubourg Saint-Honoré, ou au Secrétaire-Correspondant : M. E. Billard, 4, passage Choiseul, Paris.

Pour les souscriptions s'adresser : au Trésorier, M. P. Chrétien, 65, rue Sainte-Anne, Paris.

Toute demande d'admission au Cercle doit être adressée à M. GODON, président, au siége social, 23, rue Richer : « Notifier dans la demande si c'est comme membre actif ou honoraire. »

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de province et de l'étranger, devront adresser leur cotisation à M. BUTLIN, trésorier, rue de Tilsitt, 16.

Messieurs nos Confrères qui désirent nous faire parvenir des volumes pour la Bibliothèque, ou des pièces pour le Musée, doivent les adresser à M. GORLIER, bibliothécaire, 23, rue Richer.

Un jeune dentiste demande une place de mécanicien à Paris.

3e ANNÉE. NUMÉRO 20. 10 AVRIL 1881.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

CONFÉRENCE

Faite à l'ouverture de l'École Dentaire libre de Paris, le 13 Novembre 1880,

Par le Dr L. Thomas.

Le Passé de l'Odontologie.

(SUITE ET FIN.)

Fauchard était né en Bretagne vers la fin du XVIIe siècle; destiné d'abord à la chirurgie, il dut y renoncer momentanément par suite de malheurs de famille. Les obstacles qui défendaient l'entrée des corporations étaient plus difficiles à franchir encore que ceux qui aujourd'hui protégent l'abord des carrières libérales; il fallait savoir quelque chose sans doute puisqu'il y avait des examens probatoires, mais il fallait payer pour entrer en apprentissage, payer pour l'immatriculation, payer pour les droits d'examens, payer pour acquérir une charge, toujours payer! Pour un garçon chirurgien, sans grandes ressources, il était impossible de songer à la maîtrise si la Providence n'intervenait pour lui procurer un mariage avantageux. Dans le cas actuel elle intervint d'une autre manière; en organisant la marine, Colbert l'avait dotée d'un service de santé; on était peu rigoureux pour ceux qui s'y destinaient; c'est ainsi que Fauchard, après avoir essayé sans succès diverses professions mécaniques, put revenir à la Chirurgie; il eut la bonne fortune d'avoir pour chef de service un sieur Poteleret qui, dans ses nombreux voyages, s'était occupé spécialement des affections de la bouche, des affections scorbutiques surtout, qui n'étaient nullement rares sur les vaisseaux du roi; c'est sous sa direction que Fauchard commença leur étude.

Son service dans la marine ne dura pas longtemps; dès 1700, il était établi à Angers et y pratiquait l'Art dentaire. On comprend, Messieurs, qu'il ait vite renoncé à l'honneur peu fructueux de servir l'État dans les conditions où il se trouvait. Les chirurgiens-majors étaient alors un peu moins considérés que ne le sont de nos jours les quartiers maîtres ou les capitaines d'armes. On avait recours à leurs services parce qu'il eût été difficile de s'en passer, mais on leur accordait tout juste le degré d'estime auquel pouvaient prétendre des manœuvres ou des techniciens au milieu d'un état-major composé exclusivement de gens de qualité; l'un d'eux fut vertement tancé parce qu'il avait osé adresser à Louis XIV une pièce de vers latins de sa composition. Si le capitaine du port ne fût intervenu près du ministre de la marine en insistant sur son zèle et son dévouement, on ne sait trop ce qui serait arrivé; un autre fut cassé aux gages pour avoir marié sa fille à un aspirant de marine qui était gentilhomme.

Fauchard revint donc de bonne heure à la pratique civile, et s'établit, comme je viens de vous le dire, à Angers; la ville avait une importance scientifique sérieuse; elle était le siége d'une université et sa communauté de chirurgiens jouissait d'un renom justement mérité; c'était beaucoup, mais ce n'était pas assez pour qu'un spécialiste pût s'y créer une clientèle suffisant aux exigences journalières de la vie. A dates fixes notre dentiste se rendait à Tours, à Rennes et à Nantes; plus tard il poussa ses voyages jusqu'à Paris.

Ce mode de début pourra vous paraître assez triste, si vous le jugez au point de vue de nos mœurs contemporaines; un savant belge a pris à tâche de fixer comme un stigmate d'inconvenance professionnelle la qualification d'ambulants sur le front des oculistes qui se déplacent périodiquement dans un but intéressé. Les praticiens du XVIII[e] siècle n'avaient point de ces pudeurs; Lecat, le chirurgien le plus occupé de Rouen, allait tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, dans l'espoir de tirer le meilleur parti possible de sa notoriété; il faillit même être exclu de l'Académie de Chirurgie dont il était membre, parce qu'il avait fait annoncer une de ses visites à Lille à son de tambour et à grand renfort d'affiches.

Les premières observations de Fauchard nous montrent qu'au début sa clientèle ne devait être guère lucrative. En 1705, il soigne plusieurs dents cariées à un Récollet de la ville de Lude; en 1711, à Nantes, il ne voit que de pauvres ouvriers : un cordonnier, une brave femme dont les gencives avaient subi des avaries sérieuses par le fait du scorbut; puis viennent des archers de la maréchaussée, des robins et enfin des nobles. La hardiesse du praticien s'accroît au fur et à mesure que se produit cette espèce d'ascension sociale. D'abord il ne fait que le nettoyage, l'avulsion; plus tard il va jusqu'à la trépanation, à la cautérisation de la pulpe et même à la transplantation d'un individu à un autre. Le fait vaut la peine que nous nous y arrêtions. M. de Romaret, capitaine au 1[er] bataillon du régiment de Bourbonnais, vient un jour trouver Fauchard avec une carie de la canine gauche de la mâchoire supérieure. Le mal était trop avancé pour qu'on pût songer à conserver la dent, et cependant le capitaine tenait à la symétrie de son arcade alvéolaire; il ramène le lendemain avec lui un grenadier de sa compagnie et demande s'il serait impossible de remplacer la dent manquante par une des canines du soldat. Fauchard résolut de tenter l'opération. Je n'insisterai pas sur les détails; elle fut assez laborieuse, mais réussit parfaitement, car la canine transplantée ne périt que six ans plus tard par carie.

La réputation était arrivée : le dentiste était appelé à Tours; on venait le trouver du fond de la Bretagne, il résolut de tenter le succès sur un plus vaste théâtre. Un véritable mouvement d'émigration de toutes les villes de France se faisait alors vers Paris, c'était l'époque du système de Law. En 1719, le succès du banquier écossais était à son apogée, Fauchard arrivé depuis peu dans la capitale, y crut peut-être comme les autres; mais il compta plus sur lui-même et sur son art que sur les chances d'un agiotage menteur. Le dentiste le plus en renommé de la ville s'appelait Carmeline, il s'en fit un ami; il se fit des amis dans le Collége de Chirurgie, dans la Faculté et jusque parmi les médecins de la cour. Au lendemain de son arrivée à Paris, un chirurgien de Saint-Côme l'appelait à Saint-Germain, pour un

en 1719 ? 59

redressement de dents; de Jussieu, professeur à la Faculté de médecine, lui adresse un gentilhomme de province qui l'avait consulté pour un abcès d'origine dentaire; deux ans plus tard, il comptait déjà parmi ses clients Octavien, de l'Académie royale de peinture, dont le nom était aussi connu en 1720 qu'il est obscur aujourd'hui.

Après avoir acquis la hardiesse que donne le succès et surtout l'expérience, Fauchard jeta un coup d'œil en arrière, et se rappela qu'il avait dû étudier dans des mauvais livres, il résolut de faire profiter ses successeurs des notions qu'il avait acquises avec tant de peine lui-même. En 1723 parut la première édition de son traité; ce serait peut-être lui donner un éloge exagéré que de dire qu'il fit une révolution dans une des branches de l'art de guérir. Il fut lu et remarqué même à l'étranger, voilà qui est indiscutable. L'exposition était claire et sans emphase; les points de pathologie pure étaient mis en relief par des observations; les instruments étaient bien décrits et avec les planches intercalées dans l'ouvrage, il était facile de se rendre compte de leur maniement. En 1736, ce travail fut traduit en allemand. C'est une des meilleures preuves que son utilité n'avait échappé à personne, car les docteurs en *us* des Universités d'outre Rhin n'estimaient guère l'idiome populaire; les ouvrages écrits en cette langue s'adressaient aux simples *Feldscherer* qui lisaient pour mettre en pratique ce qu'ils apprenaient.

A partir de cette publication, le Dentiste angevin acquit une situation scientifique qu'il n'avait pas eue jusqu'alors. Sa réputation ne s'était guère étendue au delà du cercle de ses relations personnelles; depuis 1723, nous le voyons assister successivement J. Louis Petit, Helvetius, la Peyronie, Hecquet. Une fois même il reçut un hommage public et administratif en quelque sorte : il fut appelé dans une consultation du Collége de Chirurgie. — C'était probablement la première fois qu'un empirique sans office à la cour, sans protecteur haut placé, recevait un pareil honneur. Un vigneron de Saint-Brie près d'Auxerre avait une tumeur volumineuse et ulcérée des gencives, que le chirurgien du pays n'avait pas osé traiter; il avait adressé son malade à ses confrères de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre; ceux-ci l'engagèrent à aller à Paris voir les Religieux de l'Hôpital de la Charité. Le paysan fit le voyage et n'eut pas à se louer de l'accueil qu'il reçut; les frères peu experts en pareille matière, furent effrayés de l'aspect de la tumeur; il virent là un châtiment de fautes graves et inavouées, une expression de la vengeance divine. Au lieu de donner un lit au malade et de l'opérer, ils le firent reconduire charitablement à la porte par deux infirmiers en l'engageant à ne plus revenir. Le vigneron consulte alors un chirurgien qui propose de prendre l'avis de ses confrères, réunis en séance publique au Collége de Saint-Côme; Fauchard fut appelé. Il ne donna pas précisément une définition micrographique de la tumeur, mais il la déclara opérable. Le lendemain il l'enleva avec le bistouri et réussit à arrêter des hémorragies consécutives par le styptique, la compression, et le cautère actuel.

A partir de ce moment, Messieurs, la période militante de sa vie est finie; l'ancien chirurgien de marine avait acquis la considération, la fortune et presque la célébrité. Il ne fit plus autre chose que la seconde édition de son livre (1746). Fauchard avait pourtant ce qu'il fallait pour être chef d'école, le sens pratique, la clarté

d'exposition, la hardiesse; il n'eut malheureusement pas d'élèves. Son seul apprenti devint plus tard son gendre, et s'il réussit à contenter la clientèle du maître il ne fit rien pour continuer les traditions scientifiques dont il avait reçu le dépôt: Pierre Fauchard mourut en son domicile, rue des Grands Cordeliers, le 25 mars 1759.

L'exemple qu'il avait donné ne fut pas perdu. Après lui Mouton, Lecluse, Jourdain et beaucoup d'autres experts dentistes écrivirent des traités que l'on consulte encore.

Avant de terminer cette conférence déjà longue, je dois, Messieurs, insister sur un chirurgien dont il n'est pas permis de passer le nom sous silence quand on parle de l'histoire de l'Odontologie; c'est Croissant de Garengeot. Breton comme Fauchard, il avait passé comme lui par l'école de l'adversité; élève de l'hôpital d'Angers, hébergé à Paris par charité chez un chirurgien qui remplissait les fonctions de prosecteur à la Faculté de Médecine, Garengeot avait déjà écrit son traité, qu'il n'avait pas encore reçu la maîtrise faute d'argent. Fauchard et Garengeot se connurent; ils se connurent et se détestèrent. Il y avait entre l'un et l'autre des différences de caractère telles qu'on en retrouve la trace jusque dans leurs discussions scientifiques. Le premier avait l'abord facile, il était peu agressif, il avait du savoir et du savoir faire. Homme d'étude et de cabinet, Garengeot dédaignait ces moyens: ayant supporté vaillamment la misère, il était souvent acerbe, jamais aimable.

Dans son ouvrage il avait parlé avec dédain des arracheurs de dents et lancé à Fauchard plusieurs traits mal déguisés. Celui-ci répondit sans le nommer, mais en citant les passages qui le visaient et en y relevant plusieurs fautes grossières de chimie et d'anatomie. Le coup était rude pour un chirurgien aussi instruit que Garengeot; malgré tout il ne releva pas le gant et dans sa seconde édition, son adversaire, sans rien retrancher de ce qu'il avait dit, n'y ajouta rien non plus.

N'avons-nous pas là un exemple singulier des contradictions de l'histoire. Je suis certain que si la mode était encore aux devinettes biographiques et qu'on demandât le nom d'un dentiste célèbre, les gens du monde répondraient sans hésiter, Garengeot. Garengeot, l'inventeur de la clef qui a été si longtemps la pierre angulaire de votre arsenal, de cet instrument de torture que l'enfant ne regarde qu'en tremblant et qui n'est pas sans évoquer de douloureux souvenirs chez le vieillard!

Il n'y a dans la réponse qu'une petite inexactitude : Garengeot ne fut pas dentiste, il n'a pas décrit la clef qui porte son nom ; on trouve dans ses ouvrages, des pinces des daviers, des pélicans ressemblant à ceux de Paré, de Fauchard, à tout ce que vous voudrez, excepté à la clef. Qui donc en est l'inventeur ? C'est une question ardue et que nous n'avons guère le loisir de résoudre. Je crois cependant que c'est Lécluse; son petit traité ne vaut pas grand'chose, il y a par ci, par là des assertions telles, qu'après avoir lu au-dessous de son nom, *Dentiste pensionné de la ville de Nancy*, on est tenté de se dire : « ce n'est pas possible, si Lécluse était pensionné de quelque ville, cette ville ne pouvait être qu'au delà de la Garonne. » Dans la guerre de la succession d'Autriche, il aurait eu l'occasion de voir 80,000 bouches!! et il fut à peine deux ans sous les drapeaux.

Il y a à la fin du travail une clef de dentiste qui ne diffère de la clef moderne que

par le mode de fixation du crochet. Preuve qu'un mauvais plaisant peut, au moins une fois être heureusement inspiré.

Je m'arrête, Messieurs, le passé finit avec le XVIIIe siècle et la Révolution française, qui supprima les Maîtrises, les Jurandes, les Facultés, les Colléges de Chirurgie pour mettre à la place de toutes ces vieilleries oppressives des institutions nouvelles et pleines de sève, n'épargna pas les règlements qui concernaient les Dentistes.

Le XIXe siècle a été jusqu'ici pour vous une période de liberté absolue, mais une période de tâtonnements. Vous avez fait beaucoup : vous avez amélioré votre matériel, perfectionné vos méthodes, étendu vos connaissances en pathologie spéciale. C'est le cas de répéter ce refrain d'une chanson populaire en Amérique :

Essayez; Essayez encore.

Il n'y a pas à vous le dissimuler, c'est un nouvel essai, ou si vous l'aimez mieux une nouvelle expérience que vous commencez. Vous nous avez fait l'honneur de nous demander pour cela notre concours, je vous remercie, pour mes confrères et pour moi. Vous débutez avec des chances incontestables de succès; vous avez l'ardeur de la jeunesse, l'amour du travail et surtout la foi en l'avenir. Moi aussi, Messieurs, j'ai foi en l'avenir d'une École créée par l'initiative privée et rien que par elle; je suis persuadé qu'en moins d'un an nous pourrons constater qu'elle est en pleine prospérité.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRE.

ÉCOLE ET HOPITAL DENTAIRES DE PARIS

23, Rue Richer.

CONSEIL DE DIRECTION.

SÉANCE DU MARDI 15 MARS 1881.

Présidence de M. A. PRÉTERRE, Vice-Président.

La séance est ouverte à neuf heures.

Douze membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté après une rectification de M. Poinsot.

Le Secrétaire donne lecture de la correspondance.

Deux dentistes se sont déjà fait inscrire pour suivre les cours l'année prochaine.

Il annonce qu'il a été offert à l'Ecole : par M. Billard, trois tableaux contenant vingt-neuf planches d'anatomie comparée du système dentaire.

Par M. Cornelsen, sa nouvelle pièce à main pour le tour américain et une nouvelle souscription de 100 fr.

Par M. Lewett, un porte-fraise.

Par M. Chrétien, diverses dents et pièces anatomiques.

Par M. Hélot, une tête de chacal.

Par M. Papot, dentiste à Châlons-sur-Marne, trois têtes d'aliénés pour le Musée.

Par MM. Steele, Poinsot, Taillebois et Godon, diverses dents pathologiques ou anormales.

Le Conseil adresse des remerciements aux généreux donateurs.

Le Secrétaire donne lecture de quatre articles additionnels à ajouter aux règlements, proposés par M. A. Préterre, et d'un cinquième proposé par M. Godon.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Delsart, Jourd'heuil, Chrétien, Poinsot, Claser, etc., les articles sont adoptés à l'unanimité.

Ce sont les suivants :

Art. 63. — Tout étudiant dentiste qui se fait inscrire pour suivre les cours de l'École Dentaire de Paris, prend l'engagement de payer à l'École la somme entière des droits à acquitter pour l'enseignement (c'est-à-dire 500 fr.), aux époques fixées par le règlement (Art. 43).

Art. 64. — Tout étudiant qui, profitant des dispositions transitoires, se fait inscrire pour suivre les cours de deuxième année à l'École Dentaire, prend également l'engagement de payer à l'École la somme entière des droits de deuxième année, c'est-à-dire 280 fr., aux époques fixées par le règlement (Art. 43).

Art. 65. — Il sera fait déduction des frais de diplôme, c'est-à-dire 100 fr. pour les étudiants qui, ayant échoué à l'examen général, désirent ne pas continuer.

Art. 66. — Tout étudiant dentiste qui se verrait dans l'impossibilité matérielle de continuer à suivre les cours pourra être dispensé par le Conseil de Direction de payer les droits dont il restera redevable à l'École sur la présentation de motifs sérieux dont le Conseil sera juge.

Art. 67. — Tout étudiant dentiste qui suivra les cours de l'École pendant une ou plusieurs années supplémentaires (soit pour avoir échoué aux examens, soit en vertu de l'art. 62, soit pour d'autres raisons), devra payer à l'École, pendant le cours de chaque nouvelle année, la somme de 120 fr. répartie sur quatre inscriptions supplémentaires de 30 fr. semblables aux inscriptions ordinaires et aux mêmes époques.

Ces inscriptions seront numérotées ainsi : 1re inscription supplémentaire, 2e inscription supplémentaire, etc.

Après diverses communications la séance est levée à onze heures.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,

CH. GODON.

Deuxième Banquet Annuel.

Le Cercle des Dentistes de Paris informe ses Confrères, qu'il donnera son *Deuxième Banquet Annuel*, en l'honneur de l'anniversaire de sa fondation, le *Samedi 9 Avril 1881, à 7 heures*, dans lés salons Corazza (Palais-Royal, rue et galerie Montpensier ; nº 12.) Le prix de la souscription est de *douze francs*.

Les membres de la profession, qui n'auraient pas reçu de lettre, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation.

On peut s'inscrire dès à présent chez M. Butlin, Trésorier, 16, rue de Tilsitt; M. Viau, 16, avenue de l'Opéra; M. Billard, 4, passage Choiseul, et au siége du Cercle, 23, rue Richer, de 8 heures à 10 heures. — S'adresser à M. Jourd'heuil.

AVIS IMPORTANT. — On pourra retirer sa carte aux adresses ci-dessus jusqu'au *3 Avril* inclusivement.

Les Commissaires organisateurs :

G. BAYE. — BUTLIN. — A. CLASER. — A. HEYMEN. — PINARD. — G. VIAU.

De l'emploi de la Presse hydraulique pour estamper les plaques de métal.

Nous avons assisté il y a quelques jours chez notre confrère, M. P. Poinsot, professeur de Pathologie spéciale à l'École Dentaire, à une curieuse expérience de Prothèse que, sur sa demande, nous sommes heureux de communiquer à nos lecteurs. Il s'agit de l'emploi de la presse hydraulique pour l'estampage des plaques de métal.

M. Poinsot, chercheur infatigable, a fait construire spécialement une petite presse hydraulique de la force de 11,000 kilog. Cet appareil, qui a à peu près 1m50 de hauteur, occupe peu de place, environ 0m40 à 0m50 centimètres carrés. Il se manie très-facilement, exige peu de force et ne demande aucun entretien, l'eau se renouvelant d'une façon automatique.

Nous avons vu estamper en quelques minutes, par l'apprenti de notre confrère, des plaques de différentes épaisseurs : au 7, au 8, au 11 ; et quelle que soit l'épaisseur du métal, tous les contours, toutes les sinuosités du modèle étaient très-exactement reproduits et l'estampage parfait.

M. Poinsot s'en sert déjà depuis plus d'un mois ; il résume ainsi les divers avantages que présente ce nouveau procédé.

1° La plaque de métal est exactement estampée.

2° Il n'y a pas de parties recrouies.

3° Aucun changement dans la plaque pendant la soudure des crochets et des dents.

4° Les moules en zinc ne sont pas détériorés, par conséquent un moule suffit.

5° Économie de temps et pas de bruit.

Nous croyons qu'il y a un grand avenir dans cette nouvelle manière de faire, et si cet appareil, dont le seul défaut est de coûter très-cher, peut être établi à un prix modéré, il se trouvera bientôt dans tous les laboratoires.

Ch. GODON.

Extrait du MONITEUR THÉRAPEUTIQUE.

Des causes et du traitement de la Carie dentaire pendant la grossesse.

Dans un article du *Medical Record*, le Docteur Kirk étudie les causes de la carie dentaire qui survient si souvent pendant la grossesse, et il n'en trouve que deux qui soient hors de contestation.

C'est la dyspepsie, si fréquente surtout au début de la grossesse, et plus encore l'appel qui se produit dans l'organisme maternel pour la formation du tissu osseux du fœtus, — ces deux causes indiquent le traitement, — c'est celui de la dyspepsie, et surtout l'emploi du phosphate de chaux ; — en se servant d'une solution de chlorhydro-phosphate de chaux, on atteint ce double but sans avoir le plus souvent besoin de recourir à une médication spéciale de la dyspepsie, et, en même temps, on assure au fœtus le développement d'un bon système osseux et dentaire, et on prévient le rachitisme.

Les envies maladives de substances minérales telles que le plâtre, la craie, trouvent leur explication dans ce besoin de chaux naturel à l'organisme dans l'état de grossesse comme aussi dans certaines anémies.

Il en est de même de la prédilection que montrent les oiseaux et on peut l'observer facilement chez les poules pour le plâtre et la chaux, etc., pendant la période de la ponte.

Il ne doit pas être indifférent, pour le praticien, de préserver la femme enceinte des inconvénients de la carie dentaire et d'une digestion défectueuse ; lorsque la raison et l'observation des phénomènes naturels que nous voyons autour de nous nous indiquent si clairement la voie à suivre, on serait coupable de n'en point profiter.

Sur la préparation des Pastilles de borate de soude,

par Ferd. VIGIER et P. POINSOT.

M. P. Poinsot, dentiste à Paris, professeur de Pathologie spéciale à l'École Dentaire, emploie avec succès depuis quelques années des pastilles de borate de soude dans certaines affections de la bouche : gingivités, aphthes, scorbut, etc.

La préparation de ces pastilles offre de grandes difficultés si l'on suit les méthodes adoptées pour la fabrication des pastilles : avec la gomme adraganthe à la dose ordinaire, on obtient une masse entièrement élastique, impossible à diviser ; avec la gomme arabique, une masse peu malléable difficile, à diviser.

En se conformant à la formule suivante, on évite tout inconvénient.

Borate de soude	100	grammes.
Sucre pulvérisé	900	id.
Carmin nº 40	0,15	centigrammes.
Gomme adraganthe entière.	2,50	id.
Eau distillée	60	grammes.
Teinture de benjoin de Siam	10	id.

Préparez le mucilage avec la gomme adraganthe, 30 grammes d'eau et 5 grammes de teinture de benjoin, tamisez le sucre, mélangez au tamis le borax et la moitié du sucre. Développez le mucilage, ajoutez peu à peu le sucre non boraté et divisez en pastilles de 1 gramme. Chaque pastille contient 0 g. 10 centigrammes de borate de soude.

(Cette note est appelée à rendre de véritables services à l'Odontologie en vulgarisant une bonne préparation.)

Extrait du Répertoire de Pharmacie et Journal de Chimie médicale réunis.
(Février 1881, page 59.)

L'administration du *Bulletin du Cercle des Dentistes* de Paris a le plaisir d'annoncer à ses lecteurs que, grâce à la large publicité de ce journal, la trousse d'instruments de chirurgie-dentaire, oubliée dans un débit de tabac près l'Hôpital de la Charité, et dont il fut fait mention dans le numéro de février, a pu être retrouvée par son propriétaire, M. le Docteur A. Combes, qui nous a adressé tous ses remerciements. Nous profitons de l'occasion pour rappeler à nos confrères que dans tous les cas de ce genre la publicité du journal est mise gratuitement à leur disposition.

CORRESPONDANCE.

Nous apprenons que M. Pillette, professeur à l'École dentaire de Paris, qu'un vote de la Chambre syndicale, réunie en assemblée générale, le mardi 1er février dernier, avait élu membre du bureau, a répondu à la communication que lui faisait M. le Secrétaire général de la décision de la Chambre par une non-acceptation motivée.

Voici la lettre de M. Pillette, que nous publions à titre de renseignement :

A M. le Secrétaire général de la Société syndicale odontologique.

MONSIEUR ET HONORÉ CONFRÈRE,

Je viens de recevoir la lettre dans laquelle vous m'annoncez ma nomination comme membre du bureau de la Chambre. Je vous sais gré des termes aimables pour moi dont vous accompagnez cette communication.

Malheureusement, et tout en remerciant très-vivement et très-sincèrement mes collègues de la Chambre qui m'ont donné leurs voix de l'honneur qu'ils m'ont fait, il me sera de toute impossibilité d'accepter le mandat qu'ils voulaient me confier.

La raison en est qu'en dehors des exigences déjà lourdes du travail journalier, j'ai assumé, comme vous le savez, la responsabilité d'un cours à l'École dentaire. C'est avec beaucoup de peine que je parviens à remplir cette double tâche, non pas, certes, aussi bien que je le voudrais, mais du mieux que je puis. Si j'ajoutais à cette charge une nouvelle occupation, quelque légère qu'elle soit, je m'exposerais à faillir à l'une d'elles, peut-être à toutes deux : c'est ce que je veux éviter.

Ce n'est pas sans regret, croyez-le bien, que je me refuse à me joindre à des collègues que j'estime. Je le regrette d'autant plus en ce moment que, si je considère les termes mêmes dont vous vous êtes servi pour engager les membres

de la Chambre à peser leurs votes, *afin d'adjoindre au bureau des membres nouveaux représentant mieux leurs idées* que les membres sortants (1), je dois considérer ma nomination au moins comme une marque de bon vouloir de la part de la Chambre en faveur de l'École dentaire, dont je fais partie, et qui a été jusqu'ici combattue par le bureau de la Chambre.

C'est, je vous l'avoue, cette raison qui me fait le plus regretter de ne pas occuper le poste qui vient de m'être assigné.

Veuillez agréer, Monsieur et honoré confrère, etc.

E. PILLETTE, M. D. M.
Professeur à l'École dentaire de Paris.

Nous recevons la lettre suivante de la Société syndicale odontologique de France :

MONSIEUR,

Je vous prie de vouloir bien insérer, dans votre premier numéro du journal *le Progrès dentaire,* la rectification suivante au sujet de la lettre de M. Pillette, que vous avez reproduite dans votre dernier numéro.

La lettre de notre honorable confrère pouvant faire croire que la Chambre syndicale de la Société odontologique de France blâmait la création d'une école dentaire *libre* à Paris en lui étant même hostile, et que, pour cette raison, deux membres de cette Chambre n'auraient pas été réélus, il importe de dissiper cette erreur en faisant savoir que, notre Chambre ne s'étant jamais occupée de cette École, il n'y a eu ni blâme ni hostilité.

Si MM. Verdier et Amyot n'ont pas été renommés, c'est qu'à l'avance, pour des raisons de santé, ces Messieurs avaient refusé de se laisser porter sur la liste des candidats pour l'année 1881 ; sans quoi ils eussent été bien certainement réélus à l'unanimité des votants, comme le prouve la nomination des trois membres sortants et réélus à l'assemblée générale.

MM. Andrieu, 47 voix
Brasseur, 47 voix } membres sortants.
Didsbury, 42 voix

Pillette, 24 voix.

MM. Vizioz et Sursois ayant obtenu 18 voix, mais n'ayant pas accepté, M. Tarriote (1) a été élu.

Veuillez, Monsieur, recevoir l'assurance de mes sentiments distingués,

E. BRASSEUR,
Secrétaire général.

---

(1) Voici le passage de l'allocution de M. Brasseur auquel il est fait allusion. Après avoir exposé le programme de la Chambre, qui consiste à essayer d'obtenir le concours du gouvernement, M. le Secrétaire général ajoute :

« Si vous partagez donc notre opinion, vous élirez de nouveau les membres sortants : ce sera pour eux un nouveau mandat qui leur donnera plus de force et de confiance pour marcher dans la voie qu'ils ont tracée.

« Si, au contraire, vous êtes d'une opinion différente de la nôtre, choisissez parmi les membres adhérents ceux qui vous paraîtront devoir le mieux représenter vos idées. Soyez assurés d'avance que votre vote sera respecté.

« Les membres restant, tâcheront de modifier le programme où se retireront l'un après l'autre pour céder la place à ceux qui partageraient les idées nouvelles. N. D. L. M.

(1) M. Tarriote est élève à l'École dentaire de Paris N. D. L. R.

Paris, 14 mars 1881.

A Monsieur le Rédacteur en chef du journal le Progrès dentaire.

MONSIEUR,

Mon honoré confrère, M. Brasseur, m'envoie courtoisement communication d'une rectification qu'il vous adresse, avec prière de l'insérer, au sujet de la lettre que vous avez publiée donnant les raisons pour lesquelles, bien malgré moi, j'étais obligé de ne pas accepter l'honneur qui m'était fait de siéger parmi les membres du bureau de la Chambre syndicale odontologique. Je ne croyais certes pas que les termes de ma lettre pussent soulever une protestation quelconque.

Ne m'étant pas porté candidat, et personne à ma connaissance ne m'ayant porté en cette occasion, j'ai cru voir dans mon élection spontanée une « marque de sympathie » pour l'œuvre utile à laquelle, pour ma faible part, je me suis dévoué.

Le Secrétaire général de la Chambre syndicale ne croit pas qu'il en soit ainsi et paraît penser que c'est au collègue seul, au praticien, que l'on doit imputer la nomination. La distinction ne pourrait m'être que plus flatteuse. Mais je persiste à croire, par excès de modestie peut-être, que M. Brasseur se trompe et que les sentiments intimes d'une partie de la Chambre syndicale se sont modifiés en faveur d'une institution indispensable, au point de vue de la dignité professionnelle, que tous, mon contradicteur lui-même, nous réclamions.

C'est une interprétation, il est vrai, et je puis me tromper, mais M. Brasseur, en assurant que le vote de la Chambre syndicale n'a pas la signification que je lui attribue, peut se tromper également. Car lui, pas plus que moi, n'avons pu sonder les raisons qui ont fait agir nos confrères de la façon qu'ils ont fait.

Je n'ai pas dit non plus que le bureau de la Chambre « eût blâmé la création de l'École dentaire ». Qui assumerait la responsabilité d'une hostilité, trop difficile à motiver, sur une question semblable ? Que peuvent avoir de blâmables les efforts désintéressés que nous faisons ?

Mais j'ai dit qu'elle avait été combattue, je ne crois pas que la chose soit à démontrer. Et, puisque le mot est prononcé, n'est-ce pas une preuve d'hostilité latente que cette ignorance voulue de l'existence de l'École, laquelle existe si bien que des publications médicales lui ont accordé des articles étendus et élogieux ; et jusqu'à ce refus d'admettre même la supposition que la Chambre put émettre un vote qui lui fût sympathique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

E. PILLETTE, M. D. M.
Professeur à l'École dentaire de Paris.

(*Extrait du* JOURNAL LE PROGRÈS DENTAIRE.)

M. Dorigny, dentiste du Sultan, vient de publier à Constantinople, une brochure politique de 53 pages, sous ce titre : *l'Angleterre et l'Allemagne en Orient ou le massacre des Innocents.*

Les innocents, d'après ce dentiste, sont les Turcs, les Grecs et les Albanais, qui

vont s'égorger, poussés par l'Allemagne, laquelle est poussée par l'Angleterre, qui veut la destruction de l'empire ottoman et qui a, dans ce but, excité la Russie à entreprendre la dernière guerre d'Orient.

D'après le correspondant du *Journal de Genève*, le Dentiste impérial et sa politique sont fort goûtés par le Sultan.

(*La Paix.*)

AVIS.

Tout Dentiste désirant suivre les cours de l'École Dentaire de Paris, pendant l'année scolaire 1881-82, est prié d'adresser au Conseil de Direction une demande contenant :

1° Ses nom, prénoms, âge.
2° Un certificat de bonnes vie et mœurs.
3° Une ou plusieurs pièces pouvant établir sûrement l'époque depuis laquelle il pratique comme élève, employé ou patron.

Pour les renseignements et les inscriptions s'adresser : au Secrétaire, M. Ch. GODON, 6, faubourg Saint-Honoré, ou au Secrétaire-Correspondant : M. E. BILLARD, 4, passage Choiseul, Paris.

Pour les souscriptions s'adresser : au Trésorier, M. P. Chrétien, 65, rue Sainte-Anne, Paris.

Toute demande d'admission au Cercle doit être adressée à M. GODON, président, au siége social, 23, rue Richer : « Notifier dans la demande si c'est comme membre actif ou honoraire. »

Messieurs les Membres honoraires, ainsi que les Membres de province et de l'étranger, devront adresser leur cotisation à M. BUTLIN, trésorier, rue de Tilsitt, 16.

Messieurs nos Confrères qui désirent nous faire parvenir des volumes pour la Bibliothèque, ou des pièces pour le Musée, doivent les adresser à M. GORLIER, bibliothécaire, 23, rue Richer.

Un jeune dentiste demande une place de mécanicien à Paris.

Un jeune homme désire trouver une place de mécanicien dans une bonne maison de province. Il pourrait au besoin servir d'aide au cabinet.

S'adresser à M. G. NOEL Fils, *Place des Dames*, NANCY.

3e ANNÉE. NUMÉRO 21. 10 MAI 1881.

BULLETIN

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

Le Rédacteur en chef du *Bulletin du Cercle des Dentistes de Paris,*
aux Abonnés et Lecteurs du Bulletin.

Le Cercle des Dentistes de Paris ayant adopté dans son Assemblée générale du 31 mars 1881, le projet de création d'un nouvel organe professionnel plus important que le « Bulletin du cercle des Dentistes de Paris », projet présenté par la Commission et qui a paru dans le numéro de mars, à partir du 1er juin prochain, le journal l'*Odontologie* remplacera le Bulletin du Cercle des Dentistes de Paris.

Fier de l'état de prospérité du Cercle des Dentistes de Paris et heureux du succès des œuvres auxquelles, par sa publicité, le Bulletin a largement contribué pendant ses deux années d'existence, entre autres la création d'une Ecole Dentaire en France, but que j'ai poursuivi depuis vingt ans avec le Dr Billard, tant par la création du journal l'*Abeille*, en collaboration avec MM. Damour, Fanton et Trousseau, que par les publications qui l'ont suivi, je laisse la place à l'*Odontologie*, remerciant les abonnés et lecteurs du Bulletin, du bon accueil qu'ils lui ont fait et les priant de reporter, sur le nouvel organe du Cercle, les sympathies qu'ils lui ont toujours témoignées.

Par suite de conventions passées entre le Bureau du Cercle des Dentistes de Paris et moi, le journal l'*Odontologie* sera servi aux lieu et place du Bulletin à tous ses abonnés pendant l'année 1881.

Le Rédacteur en Chef,
E. BILLARD FILS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU JEUDI 17 MARS.
M. GODON, Président.

Lecture de lettres d'adhésion.

La discussion, qui devait avoir lieu sur l'acide arsénieux, est, sur la demande de plusieurs membres du Cercle, renvoyée à une séance ultérieure.

M. le Président fait part à l'Assemblée d'un don de livres pour la bibliothèque fait par M. Billard.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MARS.
M. GODON, Président.

Présentation au Cercle de membres nouvellement admis.

Après une légère rectification de M. Dubois, le procès-verbal lu par le secrétaire est adopté.

M. le Président communique une demande d'adhésion; comme la remise en a été faite trop tard, il ne pourra être statué sur cette demande, qu'à l'Assemblée d'avril.

Scrutin pour les admissions.

Sont admis comme membres actifs : MM. Figour, Sormani, Van Hoech, Quincerot, Coache et Beaussillon.

La parole est à M. Longuet pour déposer le rapport de la Commission du Journal.

Après avoir entendu ce rapport, l'Assemblée passe à la discussion des articles du projet.

Après un débat auquel prennent part plusieurs sociétaires, le projet de la Commission est adopté tel, sauf les articles 2, 8, 10, 12, 16, 24 et 26, qui sont adoptés après modification ou avec amendement.

Le projet, révisé, sera publié dans le journal l'*Odontologie*, organe qui remplace le Bulletin du Cercle.

L'Assemblée procède à la nomination des neuf membres qui doivent composer le Conseil de direction.

Sont élus : MM. Butlin, Chauvin, Claser, Dubois, A. Dugit, Longuet, Morda, Pinart et Viau.

SÉANCE DU 7 AVRIL.

M. Godon, Président.

M. Chauvenet-Duchesne, de Lyon, et M. Gédon, de Vendôme, membres de la Société, sont présentés au Cercle.

Propositions de MM. Longuet et Dubois relatives à la bibliothèque et à l'achat d'ouvrages.

M. le Président annonce que le Conseil de direction de l'*Odontologie* a constitué son bureau de la manière suivante : M. le Dr Aubeau, professeur de l'Ecole, rédacteur en chef et président du Conseil; M. Pinart, trésorier; M. Longuet, secrétaire de la rédaction; M. Claser, administrateur-gérant.

M. Godon, président du Cercle, est de droit vice-président du Conseil.

Nomination des Membres du jury pour le troisième concours trimestriel.

Sont élus : MM. Bouvin, Carbonnel, Claser, Dugil, Gardenat, Godon, Gorlier, Jourd'heuil, Morda, Viau et Bioux.

Le Secrétaire,
GEORGES MORDA.

OU EN SOMMES-NOUS?

Nos confrères ont pu ces derniers temps juger sur des documents, l'état de la réforme de l'exercice de l'Art dentaire :

1° M. Lecaudey, président du Comité de direction de l'École dentaire de Paris, a réuni en brochure les lettres qu'il avait adressées au Dr Andrieu, et publié impartialement toutes celles de son contradicteur.

2° M. Pillette, professeur à cette même École, a protesté par une démission dont il a fait connaître les raisons, contre l'hostilité de la Société syndicale, à l'égard d'une

œuvre qui ne devrait rencontrer que des sympathies, puisqu'elle est faite dans l'intérêt de tous.

3° Nos lecteurs liront l'intéressant discours du Président du Cercle des Dentistes, prononcé à notre banquet annuel; les faits, qui y sont mis en lumière, sont assez éloquents par eux-mêmes pour qu'il soit nécessaire d'insister.

4° Enfin, MM. Andrieu et Brasseur ont cru devoir défendre les tendances de la Société dont ils sont les directeurs.

Qui de nous n'a relu avec satisfaction, avec plaisir, les lettres si pleines de bon sens, de logique, que notre éminent confrère, M. Lecaudey, opposait aux explications embarrassées de M. Andrieu?

M. Pillette a dévoilé, pour tous, bien des petits calculs; en montrant, que pour certains il ne suffit pas qu'une œuvre soit bonne et louable, pour qu'elle fasse taire leur hostilité; il faut encore qu'elle vienne d'eux.

L'immense majorité d'entre nous a trouvé dans le discours de M. Godon, et dans ces deux premières publications, l'écho éloquent de leur pensée intime, la défense de ses aspirations, l'exposé de ses espérances.

Il n'en est pas de même, je crois, des discours de MM. Andrieu et Brasseur, dont plusieurs parties provoquent un mot de réponse.

Laissant de côté, ce à quoi il a déjà été répondu dans des publications antérieures, je ne m'occuperai aujourd'hui que de deux des affirmations de nos adversaires :

1° Qu'ils ne font qu'imiter ce qui s'est fait à l'étranger.

2° Que la réalisation de leurs plans est prochaine, parce que le Président de la Société syndicale a reçu une lettre de M. l'Inspecteur général de la médecine.

Sur le premier point. Il n'est pas exact de dire : Que la marche préconisée par les chefs de la Société syndicale est celle que les dentistes des autres nations ont suivie.

Il est vrai qu'actuellement en Angleterre, et dans plusieurs États de l'Union américaine, par exemple, l'exercice de notre profession est réglementé par l'État; mais dans tous ces pays, le premier pas fait dans la voie de l'organisation a été la création d'un centre d'instruction professionnelle.

Ainsi, en Angleterre, la fondation de l'École libre remonte à 1859 et le *Dentists-Act* est de 1878.

Aux États-Unis mêmes procédés; en Pensylvanie, le premier collége date de 1850, et la loi de réglementation de 1876 (1).

Donc l'expérience est pour nous et contre vous. La majorité des adhérents le sent bien, elle avoue qu'elle a subi une direction et une influence malheureuses, en se laissant entraîner dans une voie qu'elle n'avait pas choisie, et dont l'excellence n'avait été défendue que par un seul.

La raison d'être d'une société professionnelle, sa force, sa puissance de cohésion, ne peuvent exister que si elle sert l'intérêt commun d'une façon pratique et efficace.

De là, le succès du Cercle des Dentistes.

(1) History of dental and oral science in America.

Pourquoi ne comptons-nous pas de démissions?

Pourquoi ces demandes d'admission dont le nombre ne s'arrête pas? C'est que notre programme est celui de tous.

L'immense majorité des dentistes nationaux a senti que ses intérêts les plus évidents étaient défendus et servis par nous. Elle a vu dans l'École dentaire de Paris, l'instrument de son relèvement, dans le Cercle des Dentistes, son point de ralliement, et des dissidences passagères et peu profondes ne pouvaient empêcher la fusion de tous les éléments de bonne volonté.

Sur le second point.

Pour faire patienter ce qui reste d'adhérents à la Société syndicale, M. le Dr Andrieu annonce qu'il a reçu une lettre de M. l'inspecteur général de la médecine. Pourquoi ne nous en donne-t-on pas le texte? Eh bien! quand même cette lettre serait une approbation sans réserves, cela n'avancerait pas de beaucoup la solution. Dans le passé, des pétitionnaires obtinrent beaucoup plus, sans que pour cela le succès vînt couronner leurs efforts.

Que M. Andrieu veuille bien se rappeler; qu'il y a déjà 16 ans, en 1865, le ministre avait chargé un conseiller d'État, M. Genteur, de faire une enquête sur la pétition d'une quarantaine de dentistes, de vingt docteurs en médecine. Cette pétition demandait des examens et un diplôme analogues à ce que demande aujourd'hui la Société syndicale. Qu'en est-il résulté? En 1876, il y eut aussi plus qu'une lettre d'inspecteur, comme en 1864 et en 1865, un des grands corps de l'État rendit un vote de prise en considération. En êtes-vous plus avancés, dentistes, mes frères? Non! et la dernière tentative n'aura pas plus de résultats que les précédentes.

Il est indubitable, que si le Gouvernement avait pris au sérieux, s'il avait voulu donner suite à cette dernière pétition, il se serait déjà adressé à l'Académie, à la Faculté de Médecine, ses conseillères sur un pareil sujet, il aurait nommé une commission spéciale chargée de préparer un projet de loi ou un projet de décret, il aurait consulté le Conseil d'État, aurait fait faire une enquête, et les intéressés auraient pu donner leur avis, les sociétés professionelles auraient été averties. On ne légifère ni ne décrète sur des matières aussi graves à huis clos.

M. le Dr Andrieu demande à ceux qui l'ont suivi dans l'impasse où il les a entraînés d'avoir un peu de patience, de ne pas perdre courage. Ah! je comprends ces exhortations. De la patience, il en faut, il en faudra longtemps encore. Que les adhérents en fassent provision, elle leur sera nécessaire.

Belle Philis, on désespère
Alors qu'on espère toujours.

Quoi? vous conseillez aux générations de dentistes de venir tour à tour déposer une pétition chez le ministre du jour, puis d'attendre, de se croiser les bras, quitte à recommencer quelques années après. Pendant ce temps-là, nos confrères, nos concurrents étrangers, s'organisent, se mettent à la hauteur des nécessités de leur époque, et viennent nous livrer bataille avec des armes perfectionnées. Et nous nous contenterions de gémir sur les malheurs, la dureté des temps, tout en allant demander à M. l'inspecteur s'il ne voit rien venir.

Ce rôle passif est indigne de gens courageux.

Si la génération actuelle avait suivi vos funestes conseils, avant peu les Dentistes français auraient été condamnés à un rôle subalterne.

Le succès est aux plus forts et aux mieux organisés. Nous l'avons enfin compris, et la première conséquence a été la fondation de l'École Dentaire. Quel est le dentiste de bonne foi qui n'avouera que si cette École avait été fondée en 1865, et lors des précédentes tentatives de réforme, les étrangers n'auraient pas pris la situation privilégiée que notre inertie leur a laissé occuper? Qui n'est convaincu, que si la majorité des dentistes non diplômés avait eu les connaissances scientifiques et spéciales qui lui sont nécessaires, bien des médecins n'auraient pas eu la tentation de quitter leur profession pour prendre la nôtre? Eh bien! ce qui aurait dû être fait depuis vingt ans l'a été l'année dernière; et cela répondait si bien aux besoins actuels, que le succès a été de suite sans précédent. Nos lecteurs jugeront par les détails et les chiffres donnés dans le discours de M. Godon. C'est par des applaudissements unanimes que les dentistes venus des quatre coins de la France accueillaient les preuves des brillants résultats de cette première année, ainsi que les espérances qu'ils font augurer. Oui! de ce jour date une ère nouvelle. L'École grandira, se développera pour le bien général.

Les chicanes de mots et de personnes ne laissent pas de traces durables, les hommes passent à leur tour, mais les institutions utiles restent. C'est une tâche ingrate que de s'opposer à une idée juste. Comme l'exemple vient encore de le prouver, il vaut mieux la servir du meilleur de soi-même. A la satisfaction intime s'ajoute la gratitude de ses pairs. C'est là un hommage qui ne peut être suspecté de complaisance.

Ne l'oublions pas, notre rôle grandit de jour en jour à mesure que marche ce que le Dr Thomas nommait si bien dans sa dernière conférence « la dégénérescence civilisatrice ».

Mettons-nous tous à même de le remplir dignement et le reste viendra par surcroît.

P. DUBOIS.

Le Banquet annuel du Cercle des Dentistes de Paris.

Il est des dates qui, pour un groupement quelconque, société impersonnelle ou corporation, sont des dates d'affranchissement contre certaines idées reçues qui jusqu'alors avaient semblé être le summum d'un ordre de raisonnements paraissant, vu les précédents, devoir être inéluctables.

Cette date pour la profession dentaire a existé du jour où les premiers membres du Cercle des Dentistes de Paris posèrent les bases de cette Société, dont les banquets annuels sont à cette date tout à la fois des anniversaires et des corollaires. Le premier banquet annuel du Cercle des Dentistes, tenu le 10 avril 1880, avait fait pressentir toute la suite de travaux utiles à la profession qui ont signalé le cours de la période annale suivante; aussi peut-on dire que le second banquet annuel, qui s'est tenu le 9 avril dernier au Palais-Royal, marquera pour l'avenir professionnel, l'ère de la libération, l'ère où les Dentistes français auront, par cette nouvelle et nombreuse réunion et la manifestation imposante qui l'a signalée, donné

la consécration morale la plus haute de leur union et de leur solidarité et débarrassé la pratique de leur art de ce renom d'empirisme et d'impuissance ; empirisme et impuissance nés d'idées stériles, nées elles-mêmes d'un dualisme militant s'opposant à toute marche progressive.

L'union, cette grande voie qui seule mène au progrès, l'union dans la profession dentaire a reçue une consécration nouvelle dans cette soirée, non-seulement par le fait du nombre des Dentistes présents, plus de cent, mais aussi, comme nous l'avons dit plus haut, par la manifestation sympathique qui a signalé son cours en faveur de l'un de ces jeunes qui, par leur persévérance dans la lutte, par leur obstination à poursuivre le but désiré, ont su montrer que la stérilité était désormais chassée d'une profession où, naguère encore, on pouvait presque s'étonner de rencontrer une supériorité.

Mais n'anticipons pas trop, et que la narration succincte de cette soirée montre mieux que n'importe quel aphorisme, la véracité de ce qui précède.

Dès 7 heures du soir, les salons du restaurant Corraza se remplissaient des convives et offraient ce spectacle nouveau, pour la plupart, de voir réunis les membres de tous les échelons d'une profession aussi multiple de forme que l'est la nôtre; les vieux praticiens y coudoyaient les jeunes, l'espoir de notre art; le corps professoral de l'École dentaire de Paris, presqu'en entier, y recevait les marques de chaleureuse sympathie de leurs élèves dont la plupart étaient présents ; les Dentistes de province en assez grand nombre renouvelaient d'anciennes connaissances ou en faisaient de nouvelles. A huit heures, les portes de la salle du banquet s'ouvrent aux invités et l'immense table reçoit les convives de ce repas confraternel, sorte de communion nouvelle de tant de praticiens, jadis inconnus les uns aux autres.

M. le Dr Thomas, professeur à l'École dentaire, remplace M. le Dr Lecaudey, Directeur de l'École, à la présidence de cette imposante réunion; M. Lecaudey ayant été retenu par une indisposition.

Le service parfaitement ordonné, et qui fait le plus grand honneur aux organisateurs, nous amène à la fin du premier service où se place l'événement capital de la soirée. A peine les gens de service eurent-ils disparu, que la parole fut donnée à M. Richard Chauvin, membre du Cercle, qui, dans une improvisation poétique, retraça les labeurs du Cercle, rendant surtout hommage aux cinq premiers membres qui eurent les premiers l'audace, eux les petits du jour, de tenir tête aux puissants de la profession et par leur persistance arriver à fonder, sur des bases solides, le Cercle des Dentistes de Paris, dont la vitalité et la puissance d'action assurent dorénavant à cette Société une part prépondérante dans la progression de l'art dentaire en France.

Mais ce fut surtout à l'un de ces cinq que cet hommage si mérité s'adressait, tout le monde le comprenait du reste, aussi lorsque M. Chauvin, se tournant vers le Président actuel du Cercle des Dentistes de Paris, lui adressa d'une voix vibrante ces vers enthousiastes :

« Oui, dussé-je en public violer ta modestie,
« De notre art, moi chétif, j'ouvre le Panthéon,
« Et te prenant debout, triomphant, plein de vie,
« Je t'y porte aujourd'hui : Salut, Charles Godon. »

Alors les bravos éclatent en plusieurs salves; pendant ce temps les commissaires du banquet apportent à M. Godon l'hommage matériel des élèves de l'École et de ses amis particuliers : un bronze, en témoignage de l'admiration profonde de ceux qui lui doivent en grande partie la fondation de l'École dentaire de Paris. M. Godon, après avoir donné l'accolade aux porteurs de l'objet et à M. Chauvin, remercie de l'honneur qu'on lui fait, en faisant ressortir toutefois qu'il n'était pas seul et qu'ils furent quinze pour organiser l'École. A ce moment, l'émotion légitime que cette scène lui cause, l'empêche de continuer, les applaudissements redoublent et plus d'un se sentit vivement ému par cette scène alors indescriptible. Profitant d'un moment de silence, M. Duchesne, de Paris, dans une improvisation chaleureuse jette un défi à l'avenir qui, pour lui, ne devra être que prospère pour le Cercle des Dentistes et pour ses créations, fécondé qu'il sera par le souvenir de cette scène, démontrant, une fois de plus, la solidarité et l'union existant entre les membres de la profession présents, et tous ceux qui, absents, sont de cœur avec eux.

Le repas se continua ensuite jusqu'au dessert sans aucun incident nouveau. A ce moment, M. le Dr Thomas fit un discours longuement applaudi et porta un toast à M. Lecaudey, le sympathique Directeur de l'École dentaire ; puis M. Godon lut un remarquable discours qu'une analyse ne rendrait qu'imparfaitement et que publiera le journal l'*Odontologie*. M. Claser, Administrateur-Gérant de l'*Odontologie*, vint ensuite réclamer le concours de tous pour assurer le succès de la publication de ce nouveau journal et porta un toast à son Rédacteur en chef, M. le Dr Aubeau ; le Secrétaire de la rédaction vint alors porter un toast au succès de cette nouvelle publication et à la presse en général qui avait envoyé ses représentants. Enfin une suite de toasts et de discours se firent suite : M. Préterre, à l'union ; M. Gardenat, à M. Billard, le premier souscripteur pour l'École dentaire ; M. Lowenthal, au Dr Thomas ; M. Meng, au sympathique professeur de l'École, M. Poinsot ; M. Dubois, aux organisateurs du banquet, etc.

Le repas terminé, un magnifique salon de conversation reçut les convives et cette soirée remarquable se termina au milieu de la cordialité la plus grande.

ÉMILE LONGUET.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRE.

ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS, 23, RUE RICHER.

ANNÉE SCOLAIRE 1880-81.

Sommaire des Cours théoriques des mois de Mars et Avril 1881.

COURS DE 1re ANNÉE.

Anatomie et Physiologie générale,

Par le Docteur DENY.

13e. LEÇON. — Circulation dans les artères. — Causes qui favorisent le cours du sang dans les artères. — Obstacles au cours du sang artériel. — Du pouls artériel.

14e LEÇON. — Circulation dans les capillaires et dans les veines. — Causes qui favorisent ou qui entravent le cours du sang dans ces vaisseaux. — Du pouls veineux.

15e Leçon. — Du sang. — Propriétés physiques. — Constitution microscopique et chimique du sang. — Cruor. — Globules rouges.

16e Leçon. — Du sang (suite). — Globules blancs. — Plasma.

17e Leçon. — Appareil de la respiration. — Du larynx. — Sa conformation extérieure et intérieure. — Cartilages et muscles du larynx. — Muqueuse, vaisseaux et nerfs du larynx.

18e Leçon. — Trachée. — Bronches. — Poumons. — Lobules pulmonaires. — Plèvres.

19e Leçon. — Physiologie de la respiration. De l'inspiration. De l'expiration. — Phénomènes physico-chimiques de la respiration.

Éléments de Pathologie générale,

Par le Docteur Louis THOMAS.

13e Leçon. — Pléthore et anémie générale. Que doit-on entendre par pléthore. Sa rareté. Influences qui augmentent la consommation des globules. Anémie. Conditions anatomiques des anémies. Les globules sont trop peu nombreux, trop petits, renferment trop peu d'hémoglobine. Phénomènes buccaux de l'anémie. Pâleur de la muqueuse. Changements de constitution de la salive. Les dents des anémiques. Anémies trompeuses. La chlorose floride.

14e Leçon. — Les hémorrhagies. Causes générales. Diapédèse. Déchirures vasculaires. — Division anatomique des hémorrhagies. Artérielles veineuses. Capillaires. Conditions favorisant la production des hémorrhagies et tenant : 1° aux vaisseaux, dégénérescence athéromateuse, anévrismale, varices, altérations inflammatoires anciennes, anomalie congénitale et constitutionnelle dans la structure des capillaires, hémophilie. Age. Caractères généraux. Aspect des hémophiles. Danger des opérations pratiquées sur eux, la plupart des cas de mort observés après ces extractions avaient pour cause l'hémophilie.

15e Leçon. — Conditions favorisant la production des hémorrhagies et tenant : 2° à la composition du sang. Les Dyscrasies. Le scorbut. Altérations buccales des scorbutiques. Importance du mauvais état des dents dans leur production. Opinion de Julien Scheff à ce sujet. Purpura hemorrhagica. Dyscrasies accidentelles créées par certaines maladies. Disproportion entre les éléments. Exagération de la quantité de fibrine (hypérinose). Augmentation de sa coagubabilité (inopexie).

DEUXIÈME PARTIE

Pathologie de la nutrition.

16e Leçon. — Idée générale des phénomènes de la nutrition normale : 1° Digestion; 2° Absorption. Absorption intestinale. Absorption dans l'intérieur des tissus. Suc parenchymateux; 3° Exhalation. Analyse des échanges organiques. Leur preuve. Expériences de Troja sur les os.

17e Leçon. — Sélection organique. Les principaux tissus de l'économie. Substance conjonctive. Ses aspects différents suivant les âges. Éléments figurés et substances fondamentales. Différentes formes de la cellule conjonctive.

Dérivés du tissu conjonctif. Tissu fibreux. Les aponévroses. Le périoste, sa disposition à la bouche et aux dents. Tissu cartilagineux.

18e Leçon. — Tissu osseux. Composition chimique. Structure microscopique. Ostéogénèse. Etat muqueux. Etat cartilagineux. Calcification du cartilage. Formation des ostéoplastes et des canaux de havers par résorption. Ossification dans les os plats. Nutrition des os. Rôle de la moelle et du périoste.

Anesthésie, Hygiène, Matière médicale et Thérapeutique,

Par le Docteur AUBEAU.

13e Leçon. — *Protoxyde d'azote.* — Résumé historique. — Propriétés physico-chimiques. — Préparation. — Impureté. — Purification. — Procédé de Colton. — Autres procédés. — Cornue. — Flacons laveurs. — Gazomètre. — Liquéfaction du protoxyde d'azote. — Appareil. — Propriétés physiologiques. — Particularités de l'anesthésie par le protoxyde d'azote. — Mode d'administration du protoxyde d'azote pur.

14e Leçon. — *Protoxyde d'azote* (suite). — Protoxyde d'azote et éther. — Mé-

thode de Clover. — Mode d'emploi. — Appareils. — Protoxyde d'azote et d'oxygène sous pression. — Méthode du professeur P. Bert. — Mode d'emploi. — Appareils. — Conclusions.

15e Leçon. — *Revue des autres anesthésiques.* — Aldéhyde. — Hydrure d'amyle. — Bromure d'éthyle. — Amylène, etc. — *Chloral.* — Historique. — Propriétés physico-chimiques. — Préparation. — Propriétés physiologiques. — Mode d'action. — Pharmacologie.

16e Leçon. — *Préliminaires de thérapeutique.* — Définitions. — Médicament. — Pharmacologie. — Matière médicale. — Pharmacie. — Médicaments officinaux. — Poudres. — Extraits. — Produits de distillation. — Solutés, etc.

17e Leçon. — *Préliminaires de thérapeutique* (suite). — Médicaments magistraux — Art de formuler. — Doses. — Abréviations. — Médicaments pour l'usage externe. — Pour l'usage interne, etc.

18e Leçon. — Classifications des médicaments. — Bases d'une classification naturelle. — Lacunes de la science empêchant cette classification. — Classement physiologique ou thérapeutique expérimental. — Alibert. — Giacomini. — G. Sée. — Martin Damourette. — Classification d'après l'action curative. — Trousseau et Pidoux. — Bouchardat. — Etude des diverses médications d'après M. Bouchut. — 1° Médication expectante. — 2° M. morale. — 3° M. hygiénique. — 4° M. Antiphlogistique. — 5° M. tonique. — 6° M. stupéfiante ou calmante. — 7° M. évacuante. — 8° M. astringente. — 9° M. antispasmodique. — 10° M. révulsive. — 11° M. spécifique.

19e Leçon. — *Médication narcotique, stupéfiante ou calmante.* — Pour faire suite à l'étude des anesthésiques. — *Opium* et ses dérivés. — Historique. — Propriétés physico-chimiques. — Préparation. — Propriétés physiologiques. — Application locale. — Ingestion. — Inhalation. — Synergiques. — Antagonistes. — Pharmacologie.

Physique, Chimie et Métallurgie appliquée à l'Art Dentaire,
Par L. VIRON.

13e Leçon. — De la métallurgie, étude des métaux employés dans l'art dentaire; des métaux que l'on rencontre à l'état natif; des métaux que l'on rencontre dans la nature à l'état de combinaisons. Propriétés physiques et chimiques des métaux. Caractères différentiels des métalloïdes et des métaux. Des oxydes. Des sulfures. Des chlorures. Des sels. Définition d'un sel. Eau de constitution et de cristallisation. Action variable de l'eau sur les sels. Phénomènes thermiques qui se passent pendant la dissolution des sels dans l'eau.

Des caustiques alcalins. Potasse. Soude (du natron).

Principaux sels de soude et de potasse. Bicarbonates et carbonates. Azotate. Hypochlorites décolorants et désinfectants. Silicates de potasse, de soude. Du chlorate de potasse. Sa préparation. Ses propriétés physiques et chimiques. Des préparations à base de borate de soude et de chlorate potasse.

14e Leçon. — De l'iodure et du bromure de potassium. Préparation. Propriétés chimiques et physiques. Moyens de distinguer l'iodure du bromure. Des emplois thérapeutiques de ces sels. De leur élimination. Moyens faciles d'en constater la présence dans les urines. Du cyanure de potassium.

15e Leçon. — Des sels ammoniacaux. Etude détaillée de l'azotate d'ammoniaque. Ses applications à la préparation du protoxyde d'azote.

Des principaux sels de chaux. Sulfate de chaux naturel (anhydride et gypse). Gisements de sulfate de chaux. Action de l'eau sur ce sel. Applications du sulfate de chaux. Du stuc. Rôle du lait de chaux dans l'eau du gazomètre destiné à recevoir le protoxyde d'azote.

16e Leçon. — Usages de la magnésie et de ses sels. Des minerais de zinc. Extraction du zinc. Différents modes de préparation des oxydes de zinc. Étude comparée des oxydes de zinc employés pour la préparation de certains mastics. Du chlorure et de l'oxychlorure de zinc. Préparations. Caractères différentiels.

17e Leçon. — Principaux minerais de fer. Extraction du fer par la méthode Catalane et des hauts fourneaux. De la fonte et de l'acier. Affinage de la fonte. Oxydes de fer utiles. Principaux sels de fer. Étude spéciale du perchlorure de fer. Principaux sels de manganèse.

Sels de chrome et acide chromique.

Des aluns. Action noscive qu'ils exercent sur les principes chimiques des dents. Étain et plomb. Étude rapide de leurs principaux composés.

18e Leçon. — Bronze et laiton. Etude complète du mercure et de ses combinaisons. Propriétés physiques et chimiques de l'or, de l'argent et du platine. Extraction et purification. Différents états sous lesquels on les emploie en dentisterie.

COURS DE 2e ANNÉE.

Anatomie et Physiologie dentaire,

par le Docteur DECAUDIN.

12e Leçon. — Plancher de la bouche. — De la langue. — Sa structure, muscles intrinsèques et extrinsèques.

13e Leçon. — Muqueuse buccale et linguale en particulier (papilles de la langue). Annexes de la bouche. — Glandes salivaires. — Glande parotide. — Sous-maxillaire, sublinguale. — Glandes salivaires accessoires. — Glandes buccales.

14e Leçon. — Innervation de la bouche et de ses dépendances. — *Branche motrice.* — N. Facial. — N. grand hypoglose. — Branche masticatrice du trijumeau. — *Br. sensitive*, — N. trijumeau. — N. maxill. supérieur. — N. maxill. inférieur. — *Branche de sensibilité spéciale.* — N. glosso-*Pharyngien* (du goût). — *Branche végétative.* — Grand sympathique. — *Anastomoses de ces différents ordres de nerfs.* — Ganglions nerveux. — Reflexes de la sécrétion des glandes salivaires. — Corde du tympan.

15e Leçon. — Applications des notions d'anatomie dentaire à la *Physiologie.* — Premier chapitre de la digestion. — Du passage des aliments liquides et solides dans la cavité buccale jusqu'aux pharynx. — Agents physiques, chimiques et mécaniques qui contribuent au premier temps de la déglutition. — C'est-à-dire, rôle des lèvres, des dents, des maxillaires, des muqueuses, des glandes, des muscles, des nerfs, etc. — Choix des aliments. — Rôle de la salive. — Action physique, mécanique et chimique. — Des saveurs. — Du goût, etc. — Physiologie spéciale des dents. — Mastication, phonation, sensibilité.

16e Leçon. — Applications des notions d'anatomie dentaire à la *Pathologie.* — Indices à tirer au point de vue pathologique des différents signes ou troubles morbides, après examen de la cavité buccale. — *Séméiologie de la cavité buccale.* — Vices de conformation. — Lèvres. — Voûte palatine. — Dents anormales. — Indices. — Diagnostics provenant des enduits de la bouche, de la langue. — Des modifications des sécrétions buccales. — De l'état des gencives et des dents. — De la couleur des muqueuses. — Tartre des dents. — Muguet. — Odeurs de la bouche. — Mouvements pathologiques des lèvres. — Paralysie faciale. — Expression du visage. — Tétanos. — Paralysie générale. — Convulsions. — Epilepsie. — Paralysie du voile du palais. — Divisions congénitales des lèvres. — Bec de lièvre. — Gueule de loup. — Situation des dents dans ces différents cas. — Liseré saturnin dans l'intoxication par le plomb.

17e Leçon. — Après l'étude des signes généraux communs à un grand nombre d'états morbides. — Faire un exposé sommaire des différentes applications des notions anatomiques à la pathologie interne et externe.

PATHOLOGIE INTERNE.

Pour ce qui concerne la bouche :

Gingivites. — Stomatites — mercurielles — ulcéro membraneuses — parasitaires (muguet) — pseudo-membraneuses. — Diphthérie, etc. — Sialorrhée. — Scorbut. — Saturnisme. — Colique de plomb. — Albuminurie. — Diabète. — (Dents). — Angines (court exposé). — Amygdalites. — Gangrène de la bouche (rougeole). — Variole. — Scarlatine. — Fièvre typhoïde. — Cachexie. — Cancéreuse. — Tuberculeuse. — *Accidents syphilitiques de la bouche.* — Coqueluche. — Cyanose. — Herpès labialis. — Tartre des dents.

PATHOLOGIE EXTERNE.

Affection des lèvres. — Vices de conformation. — Bec de lièvre. — Hypertrophie. — Plaies et ulcérations des lèvres. — Tumeurs des lèvres. — Cancer. —

Affect. de l'os maxill. supérieur. — Nécrose. — Exostoses. — Cancer. — Kystes. — *Affect. de l'os maxill. inférieur.* — Nécroses. — Exostoses. — Tumeurs. — Kystes. — (*Temporo maxillaire*). — *Aff. de gencives.* — Parulies. — Epulies. — *Aff. de la voûte palatine et du voile du palais.* — Vices de conformation. — Plaies. — Abcès. — Tumeurs. — Cancer. — Syphilis. — Engorgement de la luette. — *Amygdales.* — *Affections de la langue.*

Pathologie spéciale (affections du système dentaire),

par P. POINSOT.

13e LEÇON. — Anomalie de siège ou hétérotopie : — Mécanisme de production des anomalies de siége. — Exposé des diverses théories émises à ce sujet. — Faits d'hétérotopie dentaires. — Transposition ou migration double. — Hétérotopie par migration simple. — Hétérotopie par genèse.

14e LEÇON. — Anomalie de direction : — Étude du prognathisme. — De l'opisthognatisme et de l'orthognatisme.— Direction du système dentaire, absolue et relative. — De l'antiversion et des moyens d'y remédier. — De la rétroversion et de ses moyens de réduction. — Inclinaison latérale, etc.

15e LEÇON. — De la rotation sur l'axe : — De la luxation lente et progressive. — De la luxation brusque et immédiate. — Études des appareils de redressement. — Leurs avantages. — Leurs dangers. — Faits théoriques et pratiques à l'appui.

16e LEÇON. — Anomalie de l'éruption (déjà traitée) : — Revue sur l'éruption précoce. — Revue sur l'éruption tardive. — Hypothèse d'une troisième dentition résultant d'un retard dans l'éruption. — Faits nouveaux à l'appui.

17e LEÇON. — Anomalie de nutrition ou perturbation dans la formation des follicules dentaires. — Atrophie folliculaire — Odontôme. — Transformation kystiq ue — Odontômes bulbaires. — Odontômes odontoplastiques. — Odontômes coronaires diffus, circonscrits. — Cémento dentinaire. — Adamantins. — Radiculaires.

18e LEÇON. — Observation d'un kyste à la racine d'un incisive latérale. — Anémie de nutrition. — Destruction de la pulpe et de la couronne. — Extraction de la dent. — Suppression du kyste. — Réimplantation de la racine pour la pose d'une dent à pivot (1).

19e LEÇON. — Anomalies de structure ou constitution intime des tissus composant l'organe dentaire. — Anomalies de structure dans la totalité de l'organe, plus particulièrement la variété de l'érosion. — Anomalies de structure particulière à l'émail. — Anomalies de structure particulières du cément.

Dentisterie opératoire,

par le Docteur LEVETT.

13e LEÇON. — Description de la première, la seconde, la troisième et la quatrième modification de la quatrième classe.—Première modification : Cavités proximales des incisives et des petites molaires. — Seconde modification : La partie labiale de la cavité a été brisée. — Troisième modification : La cavité s'étendant presque vers la pointe de la dent, et s'y terminant ou sortant sur la surface. — Quatrième modification : La cavité est large et les parties latérales sont minces et friables.

14e LEÇON. — Description de la préparation des cavités de la cinquième classe. — Cinquième classe : Elle se compose des cavités postérieures des molaires et des bicuspides.

15e LEÇON. — Étude des *cas particuliers :* Une complication de la carie proximale avec la carie sur la portion buccale ou palatine de la dent.

16e LEÇON. — Description des cavités sur les surfaces labiales des incisives supérieures avec les différentes méthodes en vogue pour les aurifier ou en attachant un morceau d'émail.

17e LEÇON. — Étude sur les conditions pathologiques des dents avec une description des manières de traiter la dentine inflammée ou sensible, avec les différents médicaments employés.

(1) L'observation faisant l'objet de cette leçon sera publiée dans le premier numéro du journal l'*Odontologie.*

Prothèse dentaire,

par E. PILLETTE, M. D. M.

13e Leçon. — Dents à pivots (suite). — Pivots de bois. — Dents à employer pour ce travail. — Préparation. — Recherche de la direction des pivots. — Précautions à prendre pour l'application. — Pivots à tubes perforés (pour drainage). — Pivots à gaines à épaulement externe (Dr J.-H.-C. Weber) ; id. à pas de vis extérieur (le même) ; id. à pas de vis interne (le même, brevets pris en 1834).

14e Leçon. — Dents à pivots (suite et fin). — Pivots à gaine hexagone, id. octogone, id. tréfilée à 12 pans ou arêtes. — Comparaison entre ces divers procédés. — Fixation des gaines dans les racines : 1° au moyen de l'or adhésif, A, en feuilles ; B, or plastique ; 2° par l'or non adhésif, rubans, cylindres ; 3° par l'amalgame ; 4° par les ciments-phosphatés. — Description du système du Dr Bouwill. — Description du système du Dr Thomas.

15e Leçon. — Travaux métalliques. — Généralités. — Moulage au sable. — Lieux de production des sables convenant au moulage ; leur préparation. — Substances à y ajouter suivant leurs qualités propres. — Description des procédés employés par les mouleurs pour les pièces compliquées. — Châssis et cercles. — Cercle de Bailey. — Moyens d'obtenir des résultats analogues sans appareils spéciaux. — Préparation des modèles. — Observation sur le tassement du sable tel qu'il est ordinairement pratiqué. — Sortie du modèle ; enfumage.

16e Leçon. — Revue rétrospective. — Présentation et description des travaux originaux et des diverses inventions du Dr J.-H.-C. Weber. — Pièces principales : 1. Nez artificiel (mécanisme spécial). — 2. Obturateur à ailettes, id. — 3. Dents à pivots insérées dans les racines sur tubes charnières (1834). — 4. Appareil pour « menton de galoche ». — 5. Ressorts boudins avec tiges internes. — 6. Articulateur général (brevet 1845). — 7. Ressorts cylindriques à pompe. — 8. Appareil pour fondre les métaux. — 9. Bandage Weber pour fracture de la mâchoire inférieure. — 10. Obturateur pour « gueule de loup ». — 11. Id. pour voile mobile palatin (sans attache, 1859). — 12. Grosse molaire et grande incisive : Aurifications de contour faites avec l'or plastique du Dr Weber. — 13. 1 feuille d'or obtenue par le laminage et le battage d'une quantité d'or plastique du Dr Weber simplement condensé au fouloir. — 14. Spécimens de ses caoutchoucs brun, noir et émail rose. — 15. Instruments pour séparer les dents, droit et à baïonnette (1862). — 16. Dents à pivots à talon d'étain.

N. B. Toutes les pièces originales ont été offertes à l'École dentaire de Paris par M. le Dr Weber pour faire partie de son musée.

17e Leçon. — Examen partiel sur les leçons précédentes. — Modèles métalliques. — Métaux en usage : cuivre, bronze, zinc, bismuth, métaux fusibles de d'Arcet, métal d'imprimerie, etc. — Avantages et inconvénients. — Coulée ; précautions à prendre ; différences entre les coulées faites à une température trop élevée et celles faites à une température trop basse. — Surmoules. — Métaux pour les surmoules : plomb, étain, zinc, métaux fusibles. — Nombre voulu des modèles ; ordre des métaux de surmoules.

UNION. PROGRÈS.



PROTESTATION

DU

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS

ADRESSÉE A

SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CONTRE LA PÉTITION

DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE L'ART DENTAIRE

SUR LA RÉGLEMENTATION

DE L'EXERCICE DE L'ART DU DENTISTE

AOUT 1880.

AMIENS,

T. JEUNET, IMPRIMEUR, RUE DES CAPUCINS, 45.

1880.

A SON EXCELLENCE

LE

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Monsieur le Ministre,

Le Cercle des Dentistes de Paris, représentant actuellement cent quinze membres, a l'honneur de soumettre à votre haute appréciation la protestation la plus vive et la plus formelle, contre la pétition sur la réglementation de l'exercice de l'Art du Dentiste, présentée à votre Ministère en avril 1880 par la Chambre Syndicale de l'Art Dentaire.

Cette protestation est fondée, Monsieur le Ministre, sur les principes les plus recommandables qui sont l'honneur de notre société moderne, sur les principes sainement entendus de la Liberté, du Droit et de la Justice, dont le Gouvernement de la République est et

sera toujours le plus noble représentant et le plus énergique défenseur.

Cette protestation se présente en même temps sous le patronage des noms les plus autorisés, parmi lesquels il convient de citer les Crémieux et les Villemain, et sous l'égide de la Cour suprême, la Cour de Cassation.

En effet, lors des luttes anciennement engagées sur cette même question qui se représente devant vous, les arrêts de cassation de 1827 et 1846 ont souverainement proclamé la véritable application des règles du droit, et consacré la liberté de l'exercice de la profession de Dentiste.

Les pétitions, qui ont ensuite succédé à ces instances judiciaires ainsi résolues, ont eu le même résultat défavorable pour leurs auteurs ; un des Ministres de l'Instruction publique alors consulté, M. Villemain, ayant motivé son refus de prise en considération d'après les motifs établis par les décisions de la Cour suprême.

Or, aujourd'hui, les pétitionnaires excipant d'un prétendu rôle unanime des adhérents de la Chambre Syndicale, bien que sur 130 membres qui la comprennent 56 seulement aient donné leur adhésion, et que la corporation des Dentistes parisiens s'élève à plus de trois cent soixante-dix membres exerçant, ces pétitionnaires tentent à nouveau d'obtenir d'un Gouvernement Libéral ce qui a été refusé à leurs prédécesseurs sous les dernières Monarchies Françaises.

Ces nouvelles tentatives, nous en avons la conviction, ne seront pas plus heureuses que les précédentes.

En effet, Monsieur le Ministre, en exposant sommairement les opérations principales, constitutives lors des an-

ciennes polémiques de l'Art Dentaire proprement dit et celles qui, à ce jour en 1880, en sont la partie dominante, en vous soumettant non moins succintement les progrès réalisés et dans quelle branche, c'est vous justifier la légitimité de notre protestation, c'est vous permettre en même temps de décider le rejet immédiat de la nouvelle proposition de réglementation reprise devant vous par la Chambre Syndicale de l'Art Dentaire.

Ces opérations principales consistaient en 1826 et en 1847 dans le nettoyage, le limage, dans la cautérisation, le plombage, l'extraction des dents, la pose des dents artificielles.

Aujourd'hui ces mêmes opérations se continuent, mais avec plus de soin et de perfection, et d'autre part de notables progrès se sont réalisés, des améliorations sérieuses ont été obtenues, de véritables perfectionnements ont été accomplis ! Mais sur quelle branche de la profession ces résultats ont-ils été obtenus ?

A cet égard, Monsieur le Ministre, d'après un mémoire présenté le 17 juin 1879 à cette même Chambre Syndicale de l'Art Dentaire par M. Prosper Chrétien, Dentiste Expert près le Tribunal Civil de la Seine, mémoire annexé à notre protestation ; on lit :

« Si de sérieuses améliorations ont été introduites, « c'est sous le rapport de la partie mécanique et dans « les proportions les plus considérables.

« En effet la partie mécanique a été élevée à la hauteur « de l'art : perfectionnement plus remarquable de nos « appareils, adaptation plus parfaite des pièces, dextérité « devenue aujourd'hui plus nécessaire, et science plus « étendue des applications artificielles, permettant de

« remplacer avantageusement les organes naturels que « l'observateur même le plus expérimenté pourrait s'y « méprendre. »

Ainsi donc, c'est dans la branche spéciale de la prothèse dentaire que ces perfectionnements ont été obtenus et à un tel degré, qu'elle est aujourd'hui la branche la plus importante, la plus essentielle de notre art, et il faut en même temps reconnaître que les dentistes spécialistes, les véritables praticiens doivent particulièrement en revendiquer le mérite et l'honneur.

Les Expositions universelles n'en sont-elles pas d'ailleurs le témoignage le plus irrécusable, les médailles nationales, les mentions honorables ont été uniquement accordées (nos adversaires eux-mêmes ne sauraient nous démentir) aux ouvrages de plus en plus perfectionnés des applications artificielles.

Et pourtant les anciens détracteurs de la liberté d'exercice de notre profession, préconisaient en présence des arrêts de la Cour suprême la ruine à venir de la Dentisterie Française, paraissant ignorer que l'initiative et l'intelligence individuelles constituaient les éléments les plus certains du véritable Progrès.

Encore, et à un autre point de vue, le Programme de réglementation présenté par la Chambre Syndicale de l'Art Dentaire serait non seulement inefficace, mais encore impraticable :

La connaissance complète de la prothèse dentaire, l'habileté de la fabrication, la science des applications artificielles exigeraient de l'avis des hommes compétents un stage de cinq à six années, et le candidat à la profession de Dentiste, après avoir été forcé de subir le stage régle-

mentaire pour l'obtention de son diplôme de médecin, se verrait dans la nécessité d'attendre encore cinq ou six ans avant d'exercer sérieusement suivant les règles de l'Art ; c'est inadmissible. Comme conséquence, l'infériorité de l'Art Dentaire Parisien en serait la résultante inévitable et les Dentistes Américains, dont la notoriété est grande, seraient encore plus recherchés au préjudice des intérêts des Dentistes Français.

Et à ce sujet, il faut attribuer cette notoriété aux bienfaits des Écoles Dentaires libres, parmi lesquelles on a raison de citer en première ligne le Collége Dentaire de Philadelphie.

Aussi, le Cercle des Dentistes de Paris s'est-il inspiré de l'intelligente organisation de ces Colléges Médicaux et Dentaires, notamment de celui de Philadelphie, pour, avec le concours du Comité d'organisation à la tête duquel se trouvent des noms autorisés, tels que MM. Lecaudey, Préterre, etc., etc., dresser, combiner et rédiger un projet de fondation d'École et d'Hôpital Dentaires libres de Paris (également annexé à cette protestation).

En cet état, Monsieur le Ministre, vous faisant observer que cette pétition tendrait encore à briser au profit de quelques privilégiés, l'avenir et la carrière de jeunes et intelligents praticiens, rompus aux opérations si complexes et si difficiles de la profession par une sérieuse connaissance de la Prothèse Dentaire.

Le Cercle des Dentistes de Paris réitère, avec la plus vive énergie par les considérations ci-dessus motivées, sa protestation contre cette pétition préjudiciable à tous les titres, aux véritables développements de l'Art

Dentaire en France, et il vous prie de prendre en sérieuse considération cette protestation fondée sur les VÉRITABLES PRINCIPES DE JUSTICE ET DE LIBERTÉ.

Les Membres du CERCLE DES DENTISTES DE PARIS
ont l'honneur d'être,

MONSIEUR LE MINISTRE,

avec un profond respect,
vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

MM. A. CLASER, *Président,* 98, rue Lafayette.
E. JOURD'HEUIL, *Vice-Président*, 51, rue Truffaut.
G. MORDA, *Secrétaire,* 25, rue Saint-Louis.
CH. GODON, *Vice-Secrétaire,* 6, faubourg Saint-Honoré.
G. VIAU, *Trésorier,* 16, avenue de l'Opéra.
ADOLPHE DUGIT, *Bibliothécaire,* 6, rue du Vingt-Neuf Juillet.
BOUVIN, *Commissaire,* 38, rue de Saint-Quentin.
MAXIME DUGIT, *Commissaire,* 45, rue Fontaine.
LAPIERRE, *Commissaire*, 21, rue de la Victoire.
D'AUTHELANDE, A., à Tours (Indre-et-Loire).
BAYE, G., 151, rue Saint-Antoine.
BEAUMONT, G., rue Saint-Sauveur.
BEAUREGARD, D., 1, rue Clapeyron.
DE BELLEVILLE, 42, rue de Moscou.
BILLARD, E., 4, Passage Choiseul.
BIOUX, L., 28, rue Caumartin.
BOLH, J., 20, rue du Pont-Neuf, à Castres (Tarn).
BIGNAULT, E., 21, rue Saint-Paul.
BUGNOT, A., 7, rue de Navarin.
BUTLIN, A., 16, rue de Tilsitt.
CARBONNEL, A., 17, rue de la Paix.
CAZEAUX, 34, rue de l'Église, à Dunkerque.
CHAUVIN, R., 20, rue Lamartine.
CHESNEAU, L., 35, rue Radziwill.

MM. CHOQUET, C., 53, avenue des Ternes.
CHRÉTIEN, P; C ❄ Expert près le Tribunal Civil de la Seine, 65, rue Sainte-Anne.
CIVETON, Ch., 5, rue d'Armaillé.
CLARKE, W., 38, rue Laborde.
COCHAT, E., 30, rue Maubeuge.
COIGNARD, J., 3, rue Crébillon, à Nantes (Loire-Inférieure).
COINTET, A., 4, rue Vauvillers.
COMET, à Agen (Lot-et-Garonne).
DAVID, G., 5, rue Hauteville.
DEBRAY, M., 38, rue de Saint-Quentin.
DELAIR, 65, rue du Commerce, à Nevers (Nièvre).
DELATOUR, à Meulan (Seine-et-Oise).
DELSART, 13, rue Lafitte.
DEMAY, à Caen (Calvados).
DEMIANOFF, G., 61, rue Hauteville.
DESCHAMPS, E., 32, rue Montmartre.
DÉTROYAT, 13, rue de la Tour-d'Auvergne.
DEVILLERS, à Arras (Pas-de-Calais).
DROT, 11 *bis*, rue Amélie.
Docteur DUBOIS, ❄ à Valenciennes (Nord).
DUCHATEAU, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
DUCHESNE, 45, rue de Lafayette.
DUCHESNE, Ch., 6, rue St-Louis, à Saint-Étienne (Loire).
DUCHESNE, A., 18, rue Bossuet, à Dijon (Côte-d'Or).
DUCHESNE, G., place Bellecour, à Lyon (Rhône).
DUGIT (Père), 6, rue du Vingt-Neuf Juillet.
DURANDO, Venturini, à Nantes (Loire-Inférieure).
FALCOZ, 183, rue Saint-Denis.
FRANCK, Ch, 18, place du Marché Saint-Honoré.
FRÉBAULT, 61, faubourg Montmartre.
GARDENAT, F. 112, rue de Richelieu.
GIRET, 4, rue Lebon.
GIROUX, L., à Autun (Saône-et-Loire).
GORLIER, J., 26, rue Caumartin.
GOUPIL, à Cherbourg (Manche).
GOUPIL, à Auxerre (Yonne).
GRAVOLLET, 4, rue de l'Ancienne Comédie.

MM. HENNET, Ul., à Delemont (Suisse).
HÉNAUT, 17, rue Gabrielle.
HEYMEN, Alexis, 4, Passage Choiseul.
HEYMEN, Fernand, 63, rue Saint-André-des-Arts.
HOFFMANN, P., 122, rue Montmartre.
IRÉNÉE, A., 4, rue de Pantin.
JACQUES, E., 19, rue Voltaire, à Nantes (Loire-Inférieure).
JANÇON, 90, boulevard de Charonne.
JEAN, F., 8, rue des Sœurs de Charité, à Cambrai (Nord).
JEHAN, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
JUDAM, 26, rue du Château-d'Eau.
LAMBERT, 2, rue d'Orsel.
LEBRUN, 53, rue de Belleville.
LECLERC, L., 45, rue Lafayette.
Le MASSON, L., 6, rue de l'Espérance, à Roubaix (Nord).
LEROY, E., 10, impasse Brillard.
Le VERRIER, à Béziers (Hérault).
LISKENNE, E., 71, faubourg du Temple.
LOGAN, Colin, 100, rue de Richelieu.
LONGUET, E., 105, rue Saint-Antoine.
LOWENTHAL, E., 16, rue Saint-Fiacre.
MAC-NIEL, 20, avenue de la Gare, à Nice.
MAGUB, 6, rue des Arts, à Levallois-Perret (Seine).
MAMELZER, 13, rue de la Chapelle.
MENG, L., 10, rue Chauchat.
MOE, W, 75, rue Taitbout.
Docteur MONNOT, à Bourges (Cher).
MONSOL, à Tulle (Corrèze).
NICOUD, 62, rue Tiquetonne.
OLIVIER, G., à Bastia (Corse).
PAUL, Maurice, 6, rue des Filles-du-Calvaire.
PAUL, à Issoudun (Indre).
PAVIE, H., 14, rue Montmartre.
PICOT, 36, rue des Petites-Écuries.
PIGNERET, 16, rue de l'Arc-de-Triomphe.
REGNART, L., 18, quai du Louvre.
RIBOULEAU, Ch., 67, rue Meslay.
RIBOULEAU, H., 322, rue Saint-Martin.

MM. ROGER, 31, rue de Navarin.
RUFF, L., 4, rue de Rivoli.
SAUVEZ, 78, rue d'Amsterdam.
SCHWITZGUEBEL, A., 31, rue Duret.
SÉNÉ, 22, rue du Calvaire, à Nantes.
SORMANI, route d'Aubervilliers, à Saint-Denis (Seine).
STÈELE, G., 63, rue de Sèvres.
STEINER, à Grenoble (Isère).
TAILLEBOIS, E., 40, rue Sainte-Anne.
TEXIER, à Annonay (Ardèche).
THUMAS, P., 54, rue Legendre.
TURPIN, 51, rue Rodier.
VAILLANT, A., 90, rue Rochechouart.
VELTZ, à La Flèche (Sarthe).
VENTURINI, à Vannes (Morbihan).
Docteur VIANCIN, à Besançon (Doubs).
WEINSTOCK, 24, rue Myrrha.

Août 1880.



18819. — Amiens, Imp. T. Jeunet.

A mes Honorables Confrères

Messieurs les Dentistes de Paris

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR

M. PROSPER CHRÉTIEN

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR

M. PROSPER CHRÉTIEN

DENTISTE EXPERT PRÈS LE TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE

A LA

CHAMBRE SYNDICALE DE L'ART DENTAIRE

EN LA SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 1879,

TENDANT A L'ÉTABLISSEMENT, A PARIS

D'ÉCOLES SPÉCIALES PROFESSIONNELLES

DE CHIRURGIE ET DE PROTHÈSE DENTAIRE

CORRESPONDANCE

PARIS

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER

A. CHAIX ET Cie

RUE BERGÈRE, 20, PRÈS DU BOULEVARD MONTMARTRE

1879

Messieurs et Honorés Confrères,

A la suite de démarches réitérées, je me suis décidé à accepter l'honneur que vous avez bien voulu me faire de vous représenter avec plusieurs de nos collègues dans la création et la constitution de la Société syndicale de l'art dentaire.

Une commission de quatre membres, nommée après l'organisation de cette Société, s'était mise immédiatement à l'œuvre. Elle avait pour mission de rechercher les meilleurs moyens de relever et de développer les intérêts professionnels et de

former des dentistes français de manière à ce que notre art dentaire fût sans rival à Paris et en France. Or, deux courants d'opinion se sont produits au cours des études entreprises : l'un préconisait la réglementation de notre profession par l'Etat au moyen de l'obtention obligatoire des diplômes de docteur en médecine ou d'officier de santé, l'autre proposait l'établissement d'écoles professionnelles spéciales de chirurgie et de prothèse dentaires d'après les méthodes et systèmes d'éducation et d'application heureusement pratiqués par les collèges dentaires créés en Amérique et à Londres.

J'étais partisan du second système et j'ai tenu à le développer dans un mémoire, en réponse aux projets et aux pétitions depuis longtemps présentés sans succès et dont les tendances sont aujourd'hui reprises par la Société syndicale de l'art dentaire.

Je dois le dire ; ma proposition, ainsi précisée, avait été favorisée de l'approbation de certains membres de la Chambre. Elle avait été AINSI CONSIDÉREE COMME UN EXCELLENT MOYEN, *mais plutôt théorique que pratique,* bien que j'eusse présenté

à l'appui des faits et des témoignages irrécusables. Mais pourtant, sans que j'aie à m'expliquer davantage, la Chambre, composée de 15 membres, s'est prononcée à l'unanimité, moins une voix, la mienne, pour le premier système.

En présence de cette décision, j'ai dû donner immédiatement ma démission de rapporteur de la commission, et ensuite de trésorier et de membre de la Société syndicale.

Tels sont les faits dans toute leur simplicité et dans toute leur sincérité. Mais j'ai pensé qu'il était de mon devoir, pour que la lumière fût pleinement faite sur le caractère de ma participation et le véritable mobile qui a inspiré ma démission, de livrer à votre connaissance, Messieurs et honorés confrères, et à la publicité, mon mémoire et la correspondance qui s'en est suivie.

A vous et au public de juger.

Pour moi, j'ai fait mon devoir, j'ai défendu les principes de saine liberté, et par ma proposition constituant une combinaison des colléges médicaux et dentaires sur les bases des sociétés établies en Amérique dont l'état de prospérité est

notoire, je n'ai cherché en réalité qu'à assurer l'amélioration et le développement en vue, de la justice et du progrès, de vos intérêts professionnels présents et à venir.

Veuillez agréer, Messieurs et honorés confrères, l'assurance de ma parfaite considération.

Prosper CHRÉTIEN

Dentiste Expert près le Tribunal civil
de la Seine.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR

M. PROSPER CHRÉTIEN

DENTISTE DE SA MAJESTÉ LE SHAH DE PERSE

COMMANDEUR DE L'ORDRE DU LION ET DU SOLEIL

EXPERT DENTISTE PRÈS LES TRIBUNAUX

A LA SOCIÉTÉ SYNDICALE DE L'ART DENTAIRE

En la séance du mardi 17 juin 1879

Tendant à l'établissement d'écoles professionnelles de chirurgie et prothèse dentaires, à Paris

Messieurs,

La proposition que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation est puisée dans des convictions raisonnées et réfléchies qui m'ont été inspirées par de consciencieuses études pratiques, par une connaissance intime de la profession, et par une expérience de plus de vingt années consacrées au service de l'art dentaire.

J'ose espérer qu'à la suite d'un impartial examen vous voudrez bien honorer d'un accueil favorable les considérations sérieuses que j'ai dû réunir en faveur de cette proposition.

Tout d'abord, je dois le dire, le projet présenté contrarie formellement les demandes et les vœux précédemment formulés depuis un certain nombre d'années, à l'effet d'obtenir qu'une loi spéciale régularise la profession de dentiste par l'obligation du titre préalable de docteur en médecine.

Aussi, avant d'entrer en matière, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de relever les assertions diverses signalées dans plusieurs écrits et reproduites principalement dans une pétition présentée en avril 1876, en vue de l'obtention obligatoire de ce diplôme, par notre honorable président, M. le docteur Andrieu, pétition dont le renvoi aux ministres de l'intérieur et de l'instruction publique avait été décidé.

Vous avez tous lu, Messieurs, comme moi, avec le plus vif intérêt, le remarquable travail qui accompagnait cette pétition, vous avez également pris connaissance des pièces y annexées et du rapport de M. le sénateur Gayot la prenant en considération.

Or, de l'étude approfondie que j'en ai faite, le résultat recherché par notre honorable président n'aurait pas été, suivant moi, réalisé. Il conduirait inévitablement pour l'avenir, à une infériorité plus grande de l'art

dentaire en France, et vous voudrez bien le reconnaître tout à l'heure :

D'abord les diverses allégations et les justifications produites à l'appui de ce travail peuvent aisément se retourner contre la thèse par lui soutenue.

Si quelques arrêts favorables des Cours françaises sont signalés, nous mettons en regard la jurisprudence constante de la Cour de cassation infirmant ces décisions, et consacrant les véritables principes du droit et de la liberté. A cet égard, l'autorité de la Cour suprême ne saurait être méconnue.

Si des opinions conformes de nos grands médecins français ont été reproduites dans cette pétition, nous avons le droit de faire remarquer qu'elles n'expriment qu'un avis purement théorique, alors que dans la pratique *ils ont constamment confié à* DES DENTISTES SPÉCIALISTES *toutes les opérations concernant* LA PROTHÈSE DENTAIRE, comme le font aujourd'hui nos célèbres docteurs de la Faculté de médecine.

Si des accidents sont survenus par suite de l'ignorance et de l'impéritie de dentistes imprudents, nous pourrions faire observer que, dans la période parcourue par le rapport de M. le docteur Andrieu, à savoir entre 1827 et 1876, les cas relevés d'imprudence ou d'accident sont en quelque sorte rares ; et que les dentistes diplômés n'en sont pas exemptés.

Si à un autre point de vue cette pétition prétend

que la pratique de l'art dentaire demande autant d'études préalables que toute autre branche de la chirurgie ou de la médecine, il n'est pas moins important de constater qu'elle est empreinte d'une véritable exagération, et que, *tout en reconnaissant la nécessité d'études réelles et suffisantes en médecine et en chirurgie dentaires*, elle a complètement passé sous silence toutes ces opérations si difficiles, si complexes et si délicates qui concernent la prothèse dentaire, branche aujourd'hui la plus importante de notre art, comme il sera facile de le prouver.

Aussi, suivant nous, la prise en considération de cette pétition n'était pas justifiée.

D'ailleurs, depuis le 24 janvier 1877, date de la présentation du rapport de M. le sénateur Gayot, cette pétition est restée dans les cartons ministériels, comme bien d'autres précédemment adressées aux ministres des gouvernements précédents.

Les principes de saine et véritable liberté reconnus par la Cour de cassation devaient être nécessairement respectés, et ce ne serait pas aujourd'hui avec l'aide de notre Société syndicale qu'il doit être permis d'y porter atteinte et de compromettre l'avenir de nos intérêts professionnels.

Or, Messieurs, sous le mérite de ces observations préliminaires, et de cette considération que nous devons profiter de la création de notre syndicat pour

rechercher et étudier toutes les améliorations progressives sans nuire à des droits légitimement acquis, je viens justifier ma demande d'établissement à Paris d'écoles spéciales professionnelles de prothèse et chirurgie dentaires.

§ 2.

Depuis plus de trente années, Messieurs, l'art dentaire a pris, à Paris et en France, un véritable développement.

Des perfectionnements apportés ont assuré à la profession une plus juste et plus légitime considération.

Mais il y a lieu de se demander sur quelle partie de nos opérations ces perfectionnements se sont réalisés.

Se sont-ils réalisés sur la branche de la chirurgie ou de la médecine, ou bien sur la branche spéciale de la prothèse dentaire ?

La réponse est toute faite :

Si de sérieuses modifications ou des améliorations notables ont été introduites, certainement, Mes-

sieurs, c'est sous le rapport de la partie mécanique, et dans les proportions les plus considérables.

En effet, la partie mécanique a été élevée à la hauteur de l'art. *Perfectionnements plus remarquables de nos appareils, adaptation plus parfaite des pièces. Dextérité aujourd'hui devenue plus nécessaire, et science plus étendue des applications artificielles*, permettant de remplacer si avantageusement les organes naturels que l'observateur même le plus expérimenté pourrait s'y méprendre.

Incontestablement, Messieurs, ce sont là les véritables causes qui ont provoqué et amené cette progression de nos intérêts professionnels et cette considération faisant estimer notre art comme constituant aujourd'hui une œuvre réelle d'utilité publique et d'avenir.

Mais pour obtenir cette habileté plus complète de fabrication et d'exécution, pour bien apprécier cette science de la métallurgie, dominante à ce jour dans notre profession, et en faire un utile et intelligent emploi, pour arriver à cette parfaite dextérité permettant de triompher de toutes les difficultés d'exécution dont le spécialiste expérimenté seul peut se faire une véritable idée, serait-il juste de croire que les mêmes études exigées pour le diplôme de docteur en médecine soient vraiment nécessaires, et que les examens sérieux dont parle la pétition de M. le

docteur Andrieu assureraient au public, notre véritable juge, cette garantie à laquelle il a droit.

Certes, Messieurs, à moins de méconnaître les progrès accomplis à ce jour et ci-dessus justifiés de la prothèse dentaire, ce serait, suivant d'excellents esprits praticiens dont la notoriété est légitimement acquise, commettre une étrange erreur, et ce serait, comme je l'ai dit plus haut, le meilleur moyen pour arriver à la dépréciation véritable de notre art dentaire que vous avez pourtant entrepris de relever.

Car il faut le proclamer hautement, le diplôme à obtenir ne produirait pas les résultats espérés.

En effet, Messieurs, des études complémentaires seraient encore nécessaires.

Cinq ou six années seraient au moins indispensables pour la connaissance à peu près complète du travail métallurgique, pour le choix entre les divers systèmes d'application de tel ou tel appareil dentaire, et pour le mode de montage de ces mêmes appareils.

Mais ce n'est pas tout : la connaissance réelle de la dent, et sa conservation par l'aurification et le plombage exigeraient encore une année.

Dans cette situation, comment exercer, en sortant des écoles, immédiatement cette profession de médecin-dentiste, alors que les notions élémentaires de la prothèse dentaire manqueraient complètement, et

vraiment n'existerait-il pas là une impossibilité réelle ?

A la vérité, nous objecterait-on, il suffirait d'avoir des ouvriers connaissant la fabrication, et le jeune médecin se trouverait ainsi dans les conditions les plus complètes de garantie exigées dans l'intérêt public.

La réponse à cette objection est toute préparée :

Nos meilleurs ouvriers nous quitteraient : L'avenir leur serait fermé, et ils iraient, soit en Amérique, soit à Londres, favoriser de leur habileté et de leur intelligence nos confrères étrangers, dont la réputation est aujourd'hui consacrée, principalement celle de nos confrères américains qu'on rencontre partout, comme premiers dentistes, aussi bien à Paris qu'à Dresde, Varsovie, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg, etc.

En effet, un grand nombre de nos collègues parisiens peuvent en témoigner. Beaucoup se sont établis après avoir étudié comme ouvriers les secrets de la fabrication et toutes les opérations indispensables de la prothèse dentaire, et parmi nos premiers employés qui sont dans nos ateliers, ils ont l'espérance de s'établir à leur tour, et si cet espoir leur est enlevé, ils trouveront aisément à l'étranger des avantages que leur refuseraient les nouvelles et inutiles exigences qu'on voudrait leur imposer à ce jour.

Mais est-ce à dire que les connaissances de la chirurgie et de la médecine dentaire ne doivent pas être requises?

TELLE N'A PAS ÉTÉ, TELLE N'EST PAS NOTRE PENSÉE : et nous avons déjà fait cette déclaration : LA NÉCESSITÉ DES NOTIONS MÉDICALES s'impose, mais dans des mesures plus restreintes, car suivant les mêmes autorités dont nous avons parlé tout à l'heure, l'ÉTUDE DES SOINS MÉDICAUX NÉCESSAIRES AU POINT DE VUE DE LA PROFESSION DE DENTISTE SPÉCIALISTE n'exigerait, après la connaissance sérieuse de la prothèse dentaire, qu'une année environ, sous une direction intelligente et bien entendue.

Nous en exceptons, à la vérité, toutes opérations chirurgicales ou tout traitement thérapeutique, renvoyant d'ordinaire nos clients à leurs médecins particuliers, comme ceux-ci renvoient à nous-mêmes pour ce qui a rapport spécialement à notre art dentaire; et comprenant qu'il nous est interdit d'empiéter sur ce domaine qui appartient à la Faculté de médecine dont nous avons toujours reconnu la haute et exclusive compétence dans les opérations chirurgicales et médicales.

C'est ainsi que sous le mérite de ces considérations,

nous avons été amené à formuler notre proposition, et que, pour bien la préciser, nous avons désiré nous inspirer des meilleurs systèmes à employer pour la réglementation de notre profession d'après les modes d'enseignement de l'art dentaire suivis et pratiqués chez les autres nations, et notamment en Amérique, où les institutions de cette nature ont acquis aujourd'hui une situation de premier ordre, et ont donné naissance à une pléïade de dentistes instruits qui font une sérieuse concurrence à notre art dentaire en France.

Diverses sociétés dentaires locales s'y sont en effet établies : des cours d'instruction systématique y sont suivis, et des éducations sont données dans des écoles spéciales de dentisterie.

Certaines de ces institutions médicales offrent une éducation privée, et une combinaison de collèges médicaux et dentaires.

Nous relevons, à cet égard, dans le recueil des pièces justificatives produites à l'appui de la pétition de M. Andrieu, le passage suivant :

« Le collège de chirurgiens-dentistes de la Pensyl-
» vanie vient d'achever sa session avec un succès
» des plus brillants : Les leçons ordinaires com-
» mencent dans cette institution le 1er novembre et
» finissent le 1er mars. Il y a une faculté de huit
» professeurs. Les principes de la science et de la

» pratique dentaire, *la Chirurgie dentaire, la Théra-*
» *peutique et la matière médicale, la Dentisterie méca-*
» *nique, la Chimie, la Métallurgie, la démonstration*
» *de la Dentisterie opératoire, l'Anatomie et la*
» *Physiologie*, l'*Anatomie microscopique des dents*, tels
» sont les sujets qui composent les cours. Les infir-
» meries attachées à ces institutions sont généralement
» pourvues par des personnes qui désirent opérer
» gratuitement. »

Cet enseignement ainsi protégé en Amérique et en Angleterre ne répondrait-il pas aux mêmes besoins et aux mêmes nécessités de notre art en France?

Il réalise complètement, suivant nous, les avantages d'une instruction théorique et pratique, indispensable pour faire un bon dentiste, et il a pour lui le mérite de l'expérience et du succès; il peut donc recevoir utilement son application à Paris.

Aussi procédant sur les mêmes bases et sur les mêmes errements, je pense qu'il n'est pas nécessaire de justifier plus complètement ma proposition, et, je résume en ces termes le programme de connaissances à exiger dans l'avenir :

1° Certificat d'études prouvant la connaissance complète de la langue nationale et des matières exigées pour le volontariat ;

2° Stage pendant une période de trois ans dans une

écele professionnelle qui prendrait le titre d'École dentaire parisienne ;

3° Obligation d'un brevet de capacité à la sortie de l'école, après examen.

Telle est, Messieurs, ainsi expliquée, la proposition que je soumets à vos méditations, et que vous voudrez bien, après discussion contradictoire, prendre en sérieuse considération.

Prosper CHRÉTIEN, C. ❋,

Dentiste expert près le tribunal civil de la Seine.

Nota. — A la suite de la présentation de ce mémoire qui ne concordait pas avec les idées de la majorité de la commission, j'ai désiré avertir, officieusement d'abord, M. le président Andrieu de ma résolution de donner postérieurement ma démission.

Je reçus cette réponse de M. Andrieu :

23 juin 1879.

Mon cher Collègue,

Je regrette vivement la décision que vous avez prise et qui, je l'espère, n'est pas irrévocable ; je regrette surtout de ne pas m'être trouvé chez moi lorsque vous y êtes venu. Nous aurions causé, et le malentendu qui semble exister entre les membres de la commission se serait dissipé ; tous ils n'ont, et vous comme moi n'avons en vue que le bien de la profession. — Cherchons donc à concilier nos idées ; souvent les deux extrêmes se touchent, et il y a certainement un terrain neutre sur lequel on pourra s'entendre. Il s'agit de trouver ce terrain.

Il y a un fait indiscutable : l'art du dentiste comprend deux parties : l'une chirurgicale, l'autre mécanique, qui ne peuvent être absolument isolées l'une de l'autre. Celui qui fait spécialement de la chirurgie dentaire ne peut pas à certains moments ne pas faire de la prothèse, et celui qui fait spécialement de la

prothèse ne peut pas ne pas faire parfois de la chirurgie, quand bien même cette chirurgie ne consisterait qu'en résection et extraction. Sans la connaissance de ces deux parties on ne peut être bon dentiste

Il faut donc en faire l'étude, et c'est sur le moyen de faire le mieux possible cette étude que nos opinions diffèrent. Vous pensez, vous, que pour faire de bons dentistes, il n'y a qu'une voie : créer une école de chirurgie et prothèse dentaires, de dentisterie en un mot.

Tout le monde convient que ce serait là un excellent moyen, et que si la création de cette école était possible en France actuellement, on ne trouverait chez les confrères aucune opposition à cette création. Mais à côté de cette opinion, qu'un grand nombre de nos collègues regardent comme purement théorique, il y en a une autre qui recherche le côté pratique de la question et qui veut obtenir le *possible* en attendant que la théorie puisse se réaliser.

Bon nombre de praticiens pensent, en effet, qu'il faudrait obtenir, dans un avenir plus ou moins prochain, que personne ne pût pratiquer l'art du dentiste ou, pour parler plus clairement, s'établir dentiste, sans avoir prouvé qu'on a fait des études suffisantes pour exercer l'art du dentiste.

Tel est le nœud de la question. C'est là ce qu'il nous faut discuter et résoudre d'une manière ou de l'autre. Or, pour discuter sérieusement, il nous faut des notions précises sur les divers moyens proposés à ce point de vue ; il faut que chacun soit bien au courant des opinions émises sur le sujet.

Vous avez indiqué et critiqué mon opinion, je me réserve de la défendre lorsque le moment sera venu.

Vous avez développé la vôtre, et vous êtes, j'en suis bien convaincu, bon pour la soutenir.

Mais, entre ces deux opinions extrêmes, il y en a une autre qui consiste à demander le diplôme d'officier de santé purement et simplement avec un certificat de stage chez un ou plusieurs dentistes ayant *le droit d'exercer* ; vous n'en avez pas fait men-

tion, pas plus que de celle qui *se rallie* à l'ancien diplôme d'expert dentiste.

Je ne crois pas, mon cher collègue, que nous abusions de votre obligeance en vous demandant de faire votre rapport dans ces conditions, puisque, après avoir indiqué, combattu, critiqué ces opinions que vous n'admettez pas, vous êtes libre, comme rapporteur, de proposer les conclusions motivées qui vous semblent les meilleures. Liberté complète aux autres collègues de les voter ou ne ne pas les voter, de présenter un contre-projet, de proposer des amendements, etc., sans que cela puisse vous engager dans une voie qui ne vous conviendrait pas !

Vraiment, mon cher collègue, je ne puis croire que, désintéressé dans la question comme vous l'êtes personnellement, puisque votre clientèle n'est plus à faire, et que par conséquent on ne peut pas vous taxer de jalousie de métier, je ne puis croire, dis-je, moi qui suis tout aussi désintéressé que vous, que vous ne reveniez pas sur votre décision et nous priviez de votre concours dans une question qui concerne l'avenir d'une profession à laquelle nous avons consacré notre existence.

J'ai donc l'espoir que vous voudrez bien m'écrire un mot dans ce sens et je vous prie, mon cher collègue, en attendant, et quoi que vous décidiez, de croire à mes sentiments tout dévoués.

Docteur ANDRIEU.

Ce 28 juin 1879.

Mon cher collègue,

Il est une vérité que nous ne saurions méconnaître l'un et l'autre, c'est l'excellence de nos intentions respectives, mais par contre, il en est une autre que nous devons affirmer, c'est la différence complète de nos opinions professionnelles et de nos systèmes en vue du développement progressif de l'art dentaire en France :

A cet égard, votre lettre, qu'il me soit permis de vous le dire, loin de modifier mes idées et mes résolutions, ne saurait avoir de véritable effet que d'autoriser plus énergiquement encore le maintien de ma démission de rapporteur, et de l'attitude que j'ai dû prendre après vous en avoir loyalement averti.

Vous m'invitez pourtant à vous suivre sur un terrain neutre qui nous permettrait de nous entendre, mais les considérations que vous me présentez me prouvent réellement que ce ne serait qu'un terrain déguisé, puisqu'elles ne reproduiraient que les mêmes arguments exposés dans votre pétition, et auxquels a amplement répondu ma contre-proposition d'établissement d'écoles professionnelles en France sur les mêmes bases et les mêmes errements que ceux appliqués dans les écoles dentaires de Londres et d'Amérique, écoles dont vous avez reconnu vous-même, dans votre pétition et dans vos écrits, la réelle prospérité :

A ce sujet, « *vous voulez bien avouer d'ailleurs que tout le* » *monde convient que ce serait là un excellent moyen, et que si* » *la création de ces écoles était possible en France actuellement,*

» *on ne trouverait chez les confrères aucune opposition à cette* » *création.* »

Toutefois vous me signalez que plusieurs de vos collègues regardaient cette opinion comme purement théorique, et c'est ainsi que, bien que renouvelant sous une forme en apparence plus mitigée votre ancienne proposition avec les mêmes arguments et les mêmes tendances, vous la reprenez en réalité dans des conditions telles que, suivant mon appréciation, votre système modifié, loin de provoquer une véritable progression de l'art dentaire, ce qui est notre but commun, contribuerait également à le faire tomber dans une infériorité regrettable :

En effet, et tout d'abord, pourquoi la création de ces écoles ne serait-elle pas possible en France? pourquoi condamner ainsi sans aucun essai préalable, et pour ainsi dire avec un certain parti pris, l'application de ce que vous reconnaissez avec tout le monde comme un excellent moyen?

L'expérience en a été concluante dans les États de l'Amérique : Pourquoi n'en serait-il pas de même en France et à Paris?

Les dentistes américains sont arrivés à doter l'art dentaire de véritables perfectionnements dont nous profitons nous mêmes : Ils nous font à l'étranger, en province, à Paris même, une sérieuse concurrence, et ces résultats ont été acquis à la suite d'études parfaitement combinées et par eux suivies dans ces écoles de chirurgie et de prothèse dentaire dont ma contre-proposition a donné le programme.

Comment arriverons-nous à lutter avantageusement contre eux par ce moyen que vous proposiez, auparavant, de l'obtention d'un diplôme de docteur en médecine et aujourd'hui d'officier de santé?

La connaissance intime que j'ai acquise dans ma profession me justifie complétement l'inanité d'un pareil système, car en admettant même l'obligation d'être pourvu d'un diplômé d'officier de santé, comment le diplômé pourrait-il sérieusement établir ses aptitudes et sa science personnelle dans la mise en pratique de ces opérations fort difficiles se rattachant à la prothèse dentaire et à l'aurification des dents :

Vous paraissez traiter avec une certaine négligence cette partie pourtant fort intéressante de notre art, cette partie de la prothèse dentaire, qui a contribué principalement au développement progressif de notre profession, alors que de mon côté, *reconnaissant pleinement le mérite de la partie chirurgicale*, rendant hommage *à nos docteurs de la faculté de médecine*, mais ne me permettant pas un empiètement qui serait illégal, sur ce terrain qui leur est personnel, je n'ai pas négligé d'en tenir compte dans des conditions honorables et suffisantes à notre point de vue professionnel, ainsi que le prouve le programme détaillé et combiné dont ma contre-proposition a donné connaissance, à l'image notamment du grand collège dentaire établi en Pensylvanie.

Or, il existe ainsi, mon cher collègue, une erreur complète de votre part ; je ne saurais trop le répéter, la prothèse dentaire et l'aurification forment aujourd'hui la branche principale de notre art : c'est en la développant, c'est en la perfectionnant que nous arriverons à lutter favorablement contre cette invasion des dentistes américains instruits, et par suite, le même système qui leur a donné cette véritable instruction doit être mis en pratique :

A la vérité vous demandez que le diplôme d'officier de santé soit appuyé par un certificat de stage chez un ou plusieurs dentistes ayant le droit d'exercer : mais c'est répondre à la question par la question elle-même : Où trouverez-vous actuellement un nombre suffisant de dentistes chirurgiens ou d'officiers de santé pouvant préparer utilement et habilement les jeunes dentistes de l'avenir.

Vous chercherez inutilement, et je dois vous le dire avec d'autant plus d'autorité qu'en ma qualité d'expert près les tribunaux depuis un certain nombre d'années j'ai dû constater que, jusqu'à ce jour, les expertises renvoyées à mon examen traitaient principalement d'opérations se rapportant exclusivement à la prothèse dentaire et aux aurifications, et nullement à la partie chirurgicale ; il ne saurait m'appartenir d'en dire davantage.

Bref, et pour me résumer, en acceptant cette proposition d'en-

trer dans cette société siyndicale de l'art dentaire dont vous êtes notre sympathique président, je n'ai eu réellement en vue que le désir de rechercher loyalement les moyens d'arriver à former des dentistes instruits et honorables, et je vois que les systèmes aujourd'hui mis en avant tendraient réellement à interdire l'exercice de la profession à nos employés parfaitement capables qui désireraient tout naturellement l'aborder. Je vois aussi qu'on paraîtrait craindre la concurrence de dentistes n'ayant ni diplôme ni fortune, mais d'une parfaite honorabilité, alors que nous avons le regret de constater que chez certains dentistes diplomés comme non-diplomés se révèlent les mêmes moyens condamnables d'exercer la profession ; mais à cet égard, pour moi, le public est le vérible juge : Quant il a été trompé une fois, il ne revient plus la seconde fois.

Sous le mérite de ces explications un peu longues, mais que votre lettre, mon cher collègue, a motivées, ne pouvant vous suivre sur le terrain où vous auriez désiré m'amener, obéissant à des convictions professionnelles, et aux inspirations de ma conscience, je maintiens plus formellement encore, comme je l'ai dit au commencement de cette réponse, ma démission de rapporteur, vous priant de faire nommer à mon lieu et place un de nos collègues de la commission, et m'en référant purement et simplement à ma contre-proposition développée dans mon mémoire présenté le 10 juin, laquelle contre-proposition devra nécessairement être discutée par le nouveau rapporteur comme la vôtre, mon cher président, et à ce sujet je vous fais observer que je me réserve de demander à la séance régulière de mardi prochain l'annexe au procès-verbal de la séance de mon mémoire, et je vous renouvelle, mon cher collègue, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

CHRÉTIEN.

Après le vote émis dans la séance du mardi 1er juillet, j'ai adressé ma démission ainsi formulée :

A Monsieur le président de la Société syndicale de l'art dentaire.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de *trésorier et de membre* de la Société syndicale de l'art dentaire.

Veuillez faire agréer à mes collègues et agréer personnellement l'assurance de mes sentiments distingués.

P. CHRÉTIEN,

Dentiste expert près le Tribunal civil de la Seine.

Monsieur Andrieu m'en a accusé réception par la lettre qui suit :

7 juillet 1879.

Mon cher Monsieur Chrétien

C'est avec regret que je vous accuse réception de la lettre dans laquelle vous m'adressez votre démission *de membre de la Société syndicale de l'art dentaire et de Trésorier de ladite Société.*

Nous regrettons tous un excellent collègue dont le caractère nous était sympathique et dont les lumières ainsi que l''expérience nous auraient certainement été profitables.

Veuillez agréer, mon cher Monsieur, l'expression de mes sentiments très-distingués.

Dr ANDRIEU.

IMP. CENT. DES CHEMINS DE FER. — A. CHAIX ET Cie, RUE BERGÈRE, 20, A PARIS. — 14004-9.

UNION. PROGRÈS.

FONDATION

DE

L'ECOLE & DE L'HOPITAL

DENTAIRES LIBRES

DE

PARIS.

1880.

AMIENS,
T. JEUNET, IMPRIMEUR, RUE DES CAPUCINS, 45.
1880.

COMITÉ D'ORGANISATION.

MM. Em. LECAUDEY,	Président;
A. PRÉTERRE,	Vice-Président;
P. CHRÉTIEN,	Trésorier;
E. BILLARD,	Secrétaire-Général;
Ch. GODON,	Secrétaire-Particulier;
A. CLASER,	Assesseur du Trésorier.

MM. A. CARBONNEL,
R. CHAUVIN,
DELSART,
DUCHESNE,
Ad. DUGIT,
E. JOURD'HEUIL,
E. PILLETTE,
POINSOT,
G. VIAU,
} Membres du Comité.

Pour les souscriptions, s'adresser :

Au Trésorier, M. P. Chrétien, 65, rue Sainte-Anne.

Pour les renseignements, s'adresser :

Au Secrétaire-Général, M. E. Billard, 4, passage Choiseul, ou au Secrétaire-Particulier, M. Ch. Godon, 6, faubourg St-Honoré.

APPEL

AUX DENTISTES FRANÇAIS, NOS CONFRÈRES;
AUX MEMBRES DU CORPS MÉDICAL DE FRANCE;
A TOUS CEUX QUI S'INTÉRESSENT
AUX PROGRÈS DE L'ART ET DE LA SCIENCE DENTAIRES
DANS NOTRE PAYS.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous adresser le présent projet de fondation, à Paris, d'une *Ecole professionnelle Dentaire libre et d'une Clinique ou Hôpital Dentaire,* et de vous demander votre concours pour le mettre à exécution, afin de conserver à l'Art et à la Science Dentaires dans notre pays la réputation dont ils n'ont cessé de jouir auprès du public.

L'Art Dentaire a pris naissance en France, ses débuts furent illustrés par des noms français; c'est dans notre pays et dans les œuvres des auteurs, nos compatriotes, que les étrangers sont venus puiser les connaissances nécessaires à l'exercice de cette profession qui rend journellement de si précieux services.

Cependant le manque d'union, qui a régné jusqu'ici parmi nous, a privé la France d'institutions professionnelles devenues nécessaires au développement progressif de notre art.

En Angleterre, aux États-Unis, au contraire, les dentistes profitant du régime de liberté qui les régit, unis entre eux dans une même pensée de progrès, ont, avec l'aide du public sympathique, fondé des Ecoles professionnelles Dentaires libres, destinées à former d'habiles et de savants praticiens, et des Sociétés odontologiques devant répandre la Science Dentaire et la faire progresser.

L'Allemagne, l'Italie, la Belgique, l'Espagne même, ont imité cet exemple.

Aussi, notre Société, quoique de fondation récente, jalouse de conserver à la France une supériorité qui lui a toujours appartenu dans les diverses branches de la Science, s'est mise à l'œuvre et a courageusement entrepris la réalisation de cette réforme si longtemps et si vainement attendue. Dans son Assemblée générale du 25 mars dernier, encouragée par les approbations des membres les plus éminents du corps médical, elle adoptait le rapport favorable de la Commission spéciale chargée d'étudier le projet de fondation, à Paris, d'une Ecole professionnelle Dentaire libre, émis par un de ses membres, et en décidait la mise à exécution immédiate.

L'existence des diverses écoles que nous avons citées plus haut et leur état de plus en plus prospère et florissant, suffisent à prouver combien ce projet est pratique et réalisable.

Chargés par notre Société de cette laborieuse mission, nous avons songé à nous adresser directement à l'initiative privée, comme l'ont fait les dentistes de Baltimore, en 1840, comme le firent ceux de

Londres, en 1853, persuadés qu'en France, comme à l'Etranger, les hommes intelligents et généreux, comprenant toute la portée de notre entreprise, ne nous manqueraient pas.

Nous espérons, Monsieur, qu'après avoir pris connaissance de ce projet, vous voudrez bien nous apporter votre concours ; vous coopérerez ainsi à la fondation d'une œuvre utile et contribuerez à doter la France d'une institution nationale et philanthropique.

LE COMITÉ D'ORGANISATION.

HISTORIQUE.

Extraits du *Bulletin du Cercle des Dentistes de Paris.*

A la séance du 4 décembre 1879, du Cercle des Dentistes de Paris, M. Ch. Godon, Vice-Secrétaire, présentait un projet de fondation, à Paris, d'une Ecole professionnelle libre de Chirurgie et de Prothèse Dentaires, ainsi que d'une Clinique ou Hôpital Dentaire adjointe à cette école.

Après deux lectures successives, les conclusions déposées par l'auteur du projet étaient adoptées à l'Assemblée générale du 18 décembre 1879.

(N° 5, Janvier 1880.)

Le 15 janvier 1880, une Assemblée générale était convoquée sur la demande de M. Ch. Godon, à l'effet de nommer une commission chargée d'étudier son projet.

La Commission fut ainsi composée :

MM. R. Chauvin, A. Claser, Jourd'heuil, Ch. Godon, Lapierre, Lowenthal, G. Viau. (N° 6, Février 1880.)

Le 25 mars 1880, la Commission ayant terminé ses travaux, le Rapporteur, M. Jourd'heuil, déposait un rapport favorable, concluant à l'adoption par le Cercle du projet de M. Ch. Godon. — A cette même séance, le projet, après de légères modifications, était adopté par le Cercle, à l'unanimité moins deux voix et une abstention. (N° 7, de Mars et N° 8, Avril 1880.)

A la séance du 1er avril 1880, sur la proposition du Rapporteur, M. Jourd'heuil, était nommé un Comité d'organisation composé de neuf membres, devant s'adjoindre six membres de la profession ne faisant pas partie du Cercle. Ce Comité devait procéder immédiatement à la fondation de l'Ecole et de l'Hôpital Dentaires de Paris.

Il fut ainsi composé :

MM. Billard, Carbonnel, R. Chauvin, A. Claser, Delsart, Ad. Dugit, Jourd'heuil, Ch. Godon, G. Viau. (N° 9, Mai 1880.)

Le jeudi 22 avril, les membres du Comité d'organisation choisirent, pour compléter la Commission, les six éminents praticiens suivants :

MM. Chrétien, Duchesne, E. Lecaudey, Pillette, Poinsot et A. Préterre. Deux membres délégués allèrent leur demander leur concours et ils acceptèrent. Le Comité d'organisation de l'Ecole et de l'Hôpital Dentaires de Paris était constitué. (N° 10, Juin 1880.)

Pour copie conforme :

Le Secrétaire particulier,
Ch. GODON.

PROJET

DE FONDATION A PARIS

D'UNE

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DENTAIRE LIBRE

ET D'UNE

CLINIQUE OU HOPITAL DENTAIRE.

TITRE I.

ÉCOLE.

ARTICLE 1er. — Le Cercle des Dentistes de Paris réuni en Assemblée générale, le 25 mars 1880, sur le rapport de la Commission spéciale, a décidé la fondation immédiate à Paris, d'une Ecole professionnelle libre de Chirurgie et de Prothèse Dentaires.

ART. 2. — Cette École prendra le titre d'*École Dentaire de Paris*.

ART. 3. — Elle donnera l'instruction professionnelle aux jeunes étudiants dentistes, et après deux années de cours théoriques et pratiques leur délivrera, après examen, un diplôme de *Chirurgien-Dentiste de l'Ecole Dentaire de Paris*, déclarant qu'ils ont droit à la confiance du public et à l'estime de leurs confrères.

TITRE II.

ADMINISTRATION.

ART. 4. — L'École est placée sous le contrôle et sous l'administration de l'*Assemblée administrative*, qui délègue ses pouvoirs à un *Conseil de direction.*

I. ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE.

ART. 5. — L'Assemblée administrative est composée :

1° De tous les *Membres Fondateurs* de l'Ecole (c'est-à-dire de tous les dentistes, médecins et fournisseurs pour dentistes, souscripteurs d'une somme minimum de 100 fr.);

2° De tous les Diplômés de l'Ecole, qui en font partie de droit.

ART. 6. — Les membres de l'Assemblée administrative paient une cotisation annuelle de 20 fr., à titre de subvention pour l'Ecole.

ART. 7. — L'Assemblée administrative se réunit tous les ans, au

1er juillet, dans le local de l'Ecole, pour statuer sur les rapports du Conseil de direction, et remplacer les membres sortants ou démissionnaires.

Art. 8. — L'Assemblée administrative peut seule apporter des changements aux statuts de l'Ecole. Toutes plaintes, ou toute réclamation contre le Conseil de direction doivent lui être adressées.

Art. 9. — La session de l'Assemblée administrative ne peut durer plus d'une semaine. Le compte-rendu de ses séances est adressé aux journaux de la profession.

II. Conseil de direction.

Art. 10. — Le Conseil de Direction nommé par l'Assemblée administrative pour administrer l'Ecole se compose de vingt membres, dont 7 membres administrateurs et 13 membres consultants.

Art. 11. — Les 7 membres administrateurs, nommés pour une année par le Conseil de direction et pris dans son sein, sont :

1 Président, Directeur de l'Ecole, chargé de faire exécuter le règlement, de recevoir les communications, de présider les séances du Conseil de direction et d'apposer sa signature sur toutes les pièces administratives de l'Ecole.

2 Vice-Présidents, chargés de remplacer le Président dans ses fonctions, lorsqu'il est empêché.

2 Secrétaires. — Les deux Secrétaires sont chargés de la correspondance, l'un avec la France, l'autre avec l'étranger. L'un des deux Secrétaires contre-signe les pièces revêtues de la signature du Président.

1 Trésorier. — Il est chargé de la recette des souscriptions, des droits à acquitter par les étudiants, des sommes à payer pour les frais annuels de l'Ecole. Aucune somme ne peut sortir de sa caisse sans une autorisation spéciale des Membres administrateurs revêtue de la signature du Président et d'un des Secrétaires.

1 Bibliothécaire. — Il est chargé du classement des ouvrages, journaux, brochures ou écrits prêtés ou acquis à l'Ecole, et dont il a la garde.

Art. 12. — Le Conseil de direction se réunit une fois par mois dans le but de discuter les mesures à prendre pour la bonne direction de l'Ecole et son extension.

Art. 13. — Il est chargé de tout ce qui concerne l'administration de l'Ecole, nomination des professeurs, enseignement, matières et étendue des examens, admissions, délivrance de diplôme, publicité, comptes, etc.

Art. 14. — Tous les ans il rend compte de la façon dont il a exécuté son mandat à l'Assemblée administrative et est renouvelé par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 15. — Les dentistes et les médecins seuls pourront faire partie du Conseil de direction. Néanmoins, le nombre des médecins ne pourra jamais excéder le quart du nombre des membres du Conseil.

Art. 16. — Le Conseil de direction fait choix d'un *Econome* dont il est responsable, ainsi que des divers employés qui lui sont nécessaires.

TITRE III.

FACULTÉ.

Art. 17. — La Faculté de l'Ecole se compose de neuf professeurs :

1 Professeur d'Anatomie et de Physiologie générale.
— de Pathologie générale.
— de Thérapeutique et Matière médicale.
— de Physique, de Chimie et de Métallurgie appliquées à l'Art dentaire.
— d'Anatomie et de Physiologie dentaires.
— de Pathologie dentaire.
— de Dentisterie opératoire (obturations, aurifications).
— de Prothèse dentaire.
— d'Anesthésie (docteur en médecine).

Art. 18. — Chaque professeur est tenu de faire un cours théorique et un cours pratique par semaine (cours théorique le soir, cours pratique le matin). Il peut s'adjoindre un suppléant choisi par lui, après approbation du Conseil de direction.

Art. 19. — Une indemnité de 500 fr. pour le professeur est attachée à chacun des cours théoriques. (Cette indemnité sera augmentée à mesure que les ressources de l'Ecole le permettront.)

Art. 20. — Le même professeur peut, sur sa demande, être chargé de deux cours par le Conseil de direction. Dans ce cas, il jouit de de l'indemnité attachée à chacun de ces cours.

Art. 21. — Les professeurs sont sous la direction administrative du Conseil de direction qui les nomme au vote dans ses réunions mensuelles.

Art. 22. — La Faculté fait passer les examens de fin de 1re année et l'examen général aux étudiants-dentistes en présence du Conseil de direction.

SOCIÉTÉ ODONTOLOGIQUE.

Art. 23. — Les professeurs de l'Ecole Dentaire se réunissent une fois par mois, formant ainsi une sorte de haute société odontologique, chargée de donner à l'Art Dentaire en France une vive impulsion, et dont ils devront dans leurs premières réunions arrêter les statuts.

Art. 24. — Cette Société Odontologique prendra le nom : d'*Académie des Sciences Dentaires de Paris.*

Art. 25. — Un compte-rendu de ses séances, qui seront publiques, sera adressé aux journaux de la profession.

Art. 26. — Elle pourra s'adjoindre des dentistes connus par leur mérite et les services rendus à l'Art Dentaire, soit comme membres actifs, soit comme membres correspondants (Français ou Etrangers.)

TITRE IV.

CLINIQUE DE L'ÉCOLE OU HOPITAL DENTAIRE.

Art. 27. — Une Clinique sera ouverte dans le local de l'Ecole pour donner tous les jours, de huit heures à dix heures, des consultations aux indigents souffrant d'affections du système dentaire. Il leur sera fait toutes les opérations qui seront jugées *immédiatement* nécessaires sans exiger aucune lettre de recommandation, ni aucune rétribution.

Art. 28. — Cette Clinique servira pour les études pratiques des étudiants dentistes et sera, comme l'Ecole, administrée par le Conseil de direction.

Art. 29. — Le professeur d'Anesthésie, docteur en médecine, sera chargé spécialement de la surveillance des opérations, et devra prêter son concours médical, chaque fois que l'état d'un malade pourra l'exiger.

Art. 30. — Il devra instruire les étudiants sur la manière de donner les anesthésiques, qui ne seront administrés qu'en sa présence, et seulement dans les cas où il le juge nécessaire.

Art. 31. — Toute personne réclamant des soins, un traitement ou des opérations *spéciales*, ne sera admise que sur la recommandation d'un des bienfaiteurs de l'Ecole, et sur la présentation d'une carte spéciale.

(Nous rappelons que sont bienfaiteurs de l'Ecole, tous les souscripteurs d'une somme minimum de 100 fr., ou d'une somme annuelle de 20 fr.)

Tout bienfaiteur de l'Ecole a droit annuellement à autant de cartes qu'il a souscrit de fois 100 fr. ou annuellement de fois 20 fr.

Chaque carte lui permet de recommander une ou plusieurs personnes pour trois opérations exigeant un traitement spécial.)

Art. 32. — Tout patient, auquel il sera fait des aurifications, devra payer à l'administration le prix de l'or employé.

Art. 33. — L'Ecole Dentaire se mettra à la disposition de l'Assistance publique pour exécuter les appareils prothétiques qui seront jugés nécessaires par les médecins et chirurgiens des hôpitaux.

TITRE V.

ENSEIGNEMENT.

Art. 34. — L'enseignement est divisé en deux années.

Art. 35. — La première année, il est général, c'est-à-dire qu'il doit donner à l'étudiant dont on n'a pas exigé des connaissances étendues à l'examen d'entrée, les notions générales des sciences qu'il ne lui est pas absolument nécessaire pour la pratique d'approfondir, mais dont il doit avoir un aperçu, pour comprendre et retenir l'enseignement spécial.

Art. 36. — La deuxième année, il est spécial, c'est-à-dire qu'il comprend l'enseignement approfondi des sciences spéciales que le dentiste doit connaître pour exercer.

I. — Cours de 1re année.

Art. 37. — Le cours de première année comprend :

1° L'enseignement de l'Anatomie et de la Physiologie générale.
2° id. de la Pathologie générale (médecine et chirurgie).
3° id. de la Thérapeutique et de la Matière médicale.
4° id. de la Physique, de la Chimie et de la Métallurgie dans leurs rapports avec l'Art Dentaire.

Les professeurs devront dans ces cours passer rapidement en revue les matières générales du cours dont ils sont chargés, en insistant d'une façon toute spéciale sur les diverses parties qui sont en connexion directe avec la science dentaire, par exemple, pour l'Anatomie générale, l'Anatomie de la tête, que l'élève devra particulièrement retenir, pour la Pathologie générale, les diverses maladies qui influent sur l'état du système dentaire, etc. Bref, tout en enseignant ces sciences d'une façon générale, les professeurs devront avoir toujours présent à l'esprit, que c'est à de futurs dentistes qu'ils les enseignent.

II. — Cours de 2e année.

Art. 38. — Le cours de deuxième année comprend :

L'enseignement de l'Anatomie et de la Physiologie dentaires (humaine et comparée), Histologie dentaire comprise.
L'enseignement de la Pathologie dentaire.
id. de la Dentisterie opératoire (obturations, aurifications, etc.).
id. de la Prothèse, ainsi divisée : { prothèse, proprement dite, esthétique dentaire.

Le cours de deuxième année est, comme nous l'avons dit plus haut, spécial; c'est le plus important, et les étudiants soucieux de faire de bons praticiens, feront bien de le renouveler.

Les professeurs de ces cours devront approfondir, autant que le temps le leur permettra, les matières qu'ils seront chargés d'enseigner et entrer dans les détails les plus circonstanciés.

Art. 39. — Une liste des livres recommandés pour suivre l'enseignement de l'Ecole sera publiée par la Faculté de l'Ecole.

III. — Durée des Cours.

Art. 40. — Les cours commencent chaque année le 1er octobre et se terminent le 1er juillet, avec une interruption de quinze jours du 25 décembre au 10 janvier et une du 25 mars au 10 avril.

La durée des cours est donc de huit mois.

HEURES.

Art. 41. — Les cours ont lieu tous les jours :

Le matin : Cours pratiques de 8 à 10 heures. { 1re Année : Prothèse. 2e Année : Chirurgie.
Le soir : Cours théoriques . . . . { 1re Année : de 6 h. à 7 h. 2e Année : de 8 h. 1/2 à 10 h.

Art. 42. — Le dimanche matin :

Cours pratiques ou Conférences facultatives sur des sujets intéressant l'art Dentaire.

TITRE VI.

DROITS.

Art. 43. — L'enseignement est divisé en huit inscriptions coûtant ensemble, avec les frais d'examen et le diplôme, la somme de 500 fr. ainsi divisée :

1re Année	Examen d'entrée . . .	50 Fr.	220 Fr.	500 Fr.
	1re Inscription, octobre .	30 —		
	2e — janvier .	30 —		
	3e — avril . .	30 —		
	4e — juillet .	30 —		
	Examen de fin d'année .	50 —		
2e Année	5e Inscription, octobre .	30 Fr.	180 Fr.	
	6e — janvier .	30 —		
	7e — avril . .	30 —		
	8e — juillet . .	30 —		
	Dernier examen général.	60 —		
	Diplôme		100 Fr.	

Les divers livres et instruments sont aux frais de l'étudiant.

TITRE VII.

EXAMENS.

Art. 44. — Les examens sont au nombre de trois, savoir :

1° L'examen d'entrée.
2° L'examen de fin d'année, à la fin de la première année.
3° L'examen général, à la fin de la deuxième année.

I. Examen d'entrée.

Art. 45. — L'examen d'entrée que doit subir tout étudiant qui désire suivre les cours de l'Ecole se passe devant trois membres délégués du Conseil de Direction et se compose des matières suivantes :

Français : Dictée.
Arithmétique : Fractions, système métrique.
Géographie générale, mais de la France spécialement.
Histoire générale, mais de la France spécialement.
Eléments de Géométrie.

L'étudiant est de plus interrogé à son choix sur une des cinq matières suivantes :

Eléments de Physique.
— de Chimie.
— d'Histoire naturelle.
— de Mécanique.

Art. 46. — L'examen se compose de deux parties : une orale et l'autre écrite.

Les examinateurs adressent après l'examen un rapport au Conseil de Direction qui statue sur les admissions.

Dispenses.

Art. 47. — Sont dispensés de l'examen d'entrée, les candidats possédant l'un des deux baccalauréats, ès-sciences ou ès-lettres, ou l'examen de grammaire.

II. Examen de fin de la première année.

Art. 48. — Les étudiants qui ont suivi les cours de la première année et pris leurs quatre premières inscriptions doivent, pour être admis à suivre les cours de deuxième année et prendre leur cinquième inscription, passer un examen oral et écrit sur les matières enseignées pendant l'année, devant trois membres délégués du Conseil de Direction et deux professeurs délégués par la Faculté de l'Ecole.

Un rapport est adressé au Conseil de Direction après l'examen, qui statue sur les admissions des étudiants à prendre leur cinquième inscription.

III. Examen général.

Art. 49. — A la fin du cours de deuxième année, les étudiants doivent subir, pour obtenir le diplôme, un examen général, oral et écrit, théorique et pratique, sur les matières enseignées pendant les deux années de cours, devant au moins trois professeurs délégués de la Faculté de l'Ecole et quatre membres du Conseil de Direction.

Les examinateurs font un rapport sur chaque examen qui est remis au Conseil de direction qui statue en dernier ressort.

Art. 50. — Le Conseil de direction fixe tous les ans, sur l'avis de la Faculté de l'Ecole, le nombre et la nature des questions qui seront adressées aux étudiants dans chaque examen.

Art. 51. — Les droits à payer pour chaque examen doivent être versés d'avance dans les mains du Trésorier de l'Ecole. En cas d'insuccès, la moitié de la somme est rendue seulement au candidat.

Art. 52. — Les examens ont lieu tous les ans à partir du 15 juillet et du 25 septembre, et sont publics.

TITRE VIII.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ÉCOLE.

Art. 53. — Tout étudiant dentiste désirant suivre les cours de l'Ecole dentaire de Paris, doit :

1° Déposer son acte de naissance constatant qu'il est âgé de 18 ans au moins.
2° Présenter un certificat de bonne vie et mœurs.
3° Avoir fait un stage d'au moins trois ans chez un ou plusieurs dentistes.
4° Avoir subi avec succès l'examen d'entrée, à moins qu'il ne se trouve dans une des catégories énoncées par l'article 47 *(Dispenses)*.

TITRE IX.

DIPLÔME.

Art. 54. — Pour obtenir le diplôme de Chirurgien-Dentiste de l'Ecole dentaire de Paris, il faut :

1° Etre âgé de 20 ans au moins.
2° Avoir suivi pendant deux ans les cours d'une École dentaire reconnue, dont la dernière année dans la présente Ecole.
3° Avoir fait un stage de trois ans au moins chez un ou plusieurs dentistes.
4° Avoir subi avec succès l'examen général.
5° Faire un appareil de prothèse qui reste au musée de l'Ecole.
6° Ecrire une thèse sur un sujet relatif à l'Art dentaire au choix du candidat, et la soutenir devant le Jury spécial composé de trois professeurs délégués de la Faculté, et quatre membres du Conseil de direction.

Art. 55. — Tout gradué en médecine ou en chirurgie pourra obtenir le diplôme après n'avoir suivi que le cours de deuxième année, pourvu qu'il ait déjà fait au moins un an de stage chez un dentiste.

Dans ce cas, il sera admis en se présentant à prendre sa cinquième inscription et ne devra que les droits de la deuxième année, sans examen d'entrée.

TITRE X.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 56. — Tout dentiste pratiquant depuis une période d'au moins huit ans (apprentissage compris) au moment de la fondation de l'Ecole, ne sera tenu pour obtenir le diplôme, que de suivre le cours de deuxième année, sans examen d'entrée.

Il sera admis en se présentant à prendre sa cinquième inscription.

Art. 57. — Tout dentiste de la province ou de l'étranger pourra subir l'examen général et obtenir le diplôme, sans être tenu de suivre les cours, pourvu qu'il vienne prendre les inscriptions à partir de la cinquième.

Art. 58. — Il lui sera adressé tous les mois, par la Faculté, le sommaire de chaque cours pendant la durée du mois, et la liste des livres que chaque professeur engage à consulter, de façon qu'il puisse étudier seul et être apte à passer l'examen général.

Art. 59. — Il ne devra acquitter, comme le précédent, que les droits des cours de deuxième année, d'examen général et de diplôme.

Art. 60. — Ces mesures, toutes de transition, et faites dans le but, tout en relevant le niveau moral de l'Art dentaire, de ne léser aucun intérêt, et de donner toutes facilités aux praticiens qui sont animés du louable désir de s'instruire, n'auront d'effet que pendant une période de cinq ans à partir de la fondation de l'Ecole.

SOUSCRIPTION

OUVERTE PAR LE

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS

POUR LA FONDATION DE

L'ECOLE ET DE L'HOPITAL DENTAIRES LIBRES DE PARIS.

Art. 1. — Le Cercle des Dentistes de Paris, dans son Assemblée générale du 25 mars 1880, sur le rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier le projet émis par un de ses membres, a décidé la fondation, à Paris, d'une Ecole professionnelle dentaire libre pour donner aux jeunes étudiants dentistes l'instruction professionnelle, et d'une Clinique ou Hôpital dentaire pour donner gratuitement aux indigents les soins et les consultations qu'ils pourront réclamer pour des affections du système dentaire.

Art. 2. — Pour la mise à exécution de cette œuvre nationale et philanthropique, une souscription publique est ouverte par le Cercle, à partir du 1er juin, tant parmi les dentistes que parmi le public sympathique.

Art. 3. — La souscription est facultative, sans maximum ni minimum.

Art. 4. — Une période d'un an est accordée pour la libération de chaque souscription. Chaque souscripteur devra indiquer en souscrivant les époques auxquelles il s'engage à opérer ses divers versements. Il devra de plus déclarer si sa souscription est *simple* ou *annuelle*, ou *simple et annuelle*. (Pour toute souscription annuelle, indiquer le nombre des annuités.)

Art. 5. — Les souscripteurs se divisent en deux classes :

1° Les souscripteurs dentistes, médecins ou fournisseurs pour dentistes.

2° Les souscripteurs étrangers à la profession.

Art. 6. — 1° Tous les dentistes, médecins ou fournisseurs pour

dentistes, souscrivant une somme minimum de cent francs, seront *Membres fondateurs*, et par conséquent feront partie de l'Assemblée administrative de l'Ecole.

Art. 7. — 2° Tous les souscripteurs étrangers à la profession fournissant une souscription minimum de cent francs ou annuelle de vingt francs seront *Membres bienfaiteurs.*

Art. 8. — Les Membres bienfaiteurs recevront tous les ans une carte attestant leur qualité et leur donnant le droit de recommander à la Clinique de l'Ecole, une ou plusieurs personnes pour trois opérations exigeant un traitement *spécial.*

Art. 9. — Les Membres bienfaiteurs recevront autant de cartes qu'ils auront souscrit de fois cent francs ou annuellement de fois vingt francs.

Art. 10. — Les Membres bienfaiteurs et les Membres fondateurs pourront entrer librement, sur la présentation de leur carte, dans le local de l'Ecole, assister aux divers cours ou consultations, ainsi qu'aux examens.

Art. 11. — Les noms de tous les souscripteurs sans distinction seront conservés sur un registre spécial qui restera aux archives de l'Ecole.

Art. 12. — Le Comité d'organisation, chargé par le Cercle des Dentistes de Paris de procéder à cette fondation, réunira l'Assemblée administrative un mois au moins avant l'ouverture de l'Ecole, qui aura lieu le 1er octobre 1880, afin de lui remettre ses pouvoirs.

LE COMITÉ D'ORGANISATION.

MODÈLE DE SOUSCRIPTION.

DÉTACHER, PLIER & ENVOYER.

UNION. PROGRÈS.

CERCLE DES DENTISTES DE PARIS.

SOUSCRIPTION

POUR LA FONDATION A PARIS

D'UNE ÉCOLE PROFESSIONNELLE DENTAIRE LIBRE ET D'UNE CLINIQUE OU HOPITAL DENTAIRE.

Je soussigné (1)..

demeurant à ....

m'engage à payer au Trésorier du Comité d'organisation pour la fondation de l'École et de l'Hopital Dentaires libres de Paris *une souscription* simple

de

et une souscription annuelle *pendant* (2).............................. *ans*

de

en (3)..............................*versements*..............................

....

Le .... *188* .

SIGNATURE :

ADRESSER TOUTES LES SOUSCRIPTIONS :
Au Trésorier du Comité d'organisation, M. P. Chrétien, *65, Rue Sainte-Anne.*

(1) Indiquer la profession.
(2) Indiquer le nombre d'annuités.
(3) Indiquer le nombre des versements et les époques auxquelles ils seront effectués.



Timbre.

Monsieur P. CHRÉTIEN,

TRÉSORIER DU COMITÉ D'ORGANISATION

DE L'ÉCOLE ET DE L'HOPITAL DENTAIRES DE PARIS,

65, Rue Sainte-Anne,

PARIS.